



AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr

LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10

http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php

<http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm>

**Université Paul Verlaine-Metz
Ecole doctorale PIEMES**

**Structures foncières et économie rurale dans la région de Briey
(fin XI^e-début XIV^e siècles),
d'après les archives de l'abbaye de Saint-Pierremont**

Etude sur la région de Briey et édition du livre foncier

Etude sur la région de Briey

**Thèse pour le doctorat d'Histoire
présentée le 12 novembre 2010**

par Yoric SCHLEEF

**Sous la direction de Michèle GAILLARD
Professeur d'Histoire médiévale à l'Université Paul Verlaine-Metz
puis Lille 3-Charles de Gaulle**

Membres du jury :

**Patrice BECK
Professeur à l'Université de Lille 3-Charles de Gaulle**

**Frédérique LACHAUD
Professeur à l'Université Paul Verlaine-Metz**

**Michel PARISSE
Professeur émérite à l'Université Paris I- Panthéon Sorbonne**

**Daniel PICHOT
Professeur à l'Université de Rennes 2-Haute-Bretagne**

Fondée en 1095 près de Briey, l'abbaye de chanoines réguliers de Saint-Pierremont étend aux XII^e et XIII^e siècles son temporel à une grande partie du Pays-Haut (région située au nord du département actuel de Meurthe-et-Moselle), une partie de l'ouest du département de la Moselle, le nord-est de la Meuse, et jusqu'en Belgique.

A partir des archives de cette abbaye (plusieurs cartulaires, deux fonds d'archives, un nécrologe), particulièrement utiles pour la connaissance de l'histoire de la région de Briey à partir du XII^e siècle, la présente étude s'intéresse aux structures foncières et à l'économie rurale dans la région de Briey, entre la fin du XI^e siècle et le début du XIV^e siècle. Sont tour à tour évoqués : le peuplement et l'occupation du sol ainsi que les puissances foncières en place avant la fondation de Saint-Pierremont ; l'évolution et la structure du temporel de cette abbaye ; le paysage, l'habitat et les puissances foncières aux XII^e et XIII^e siècles ; l'organisation des structures foncières seigneuriales et paysannes ; les activités agraires. Comment, dans cet espace rural, se répartissent les possessions foncières des dominants laïcs et ecclésiastiques et les exploitations paysannes ? Quelles sont les structures de ces possessions ? Placé entre le Verdunois d'un côté et le Pays messin de l'autre, les pays de Briey a-t-il une identité propre ou subit-il l'influence de ses deux puissants voisins ?

Cette étude s'accompagne de l'édition complète du livre foncier de l'abbaye, datant de la fin du XIII^e et du début du XIV^e siècle, source textuelle irremplaçable pour la connaissance d'une partie du temporel de Saint-Pierremont et de la structure des exploitations paysannes de la région de Briey.

Université Paul Verlaine-Metz

Ecole doctorale PIEMES

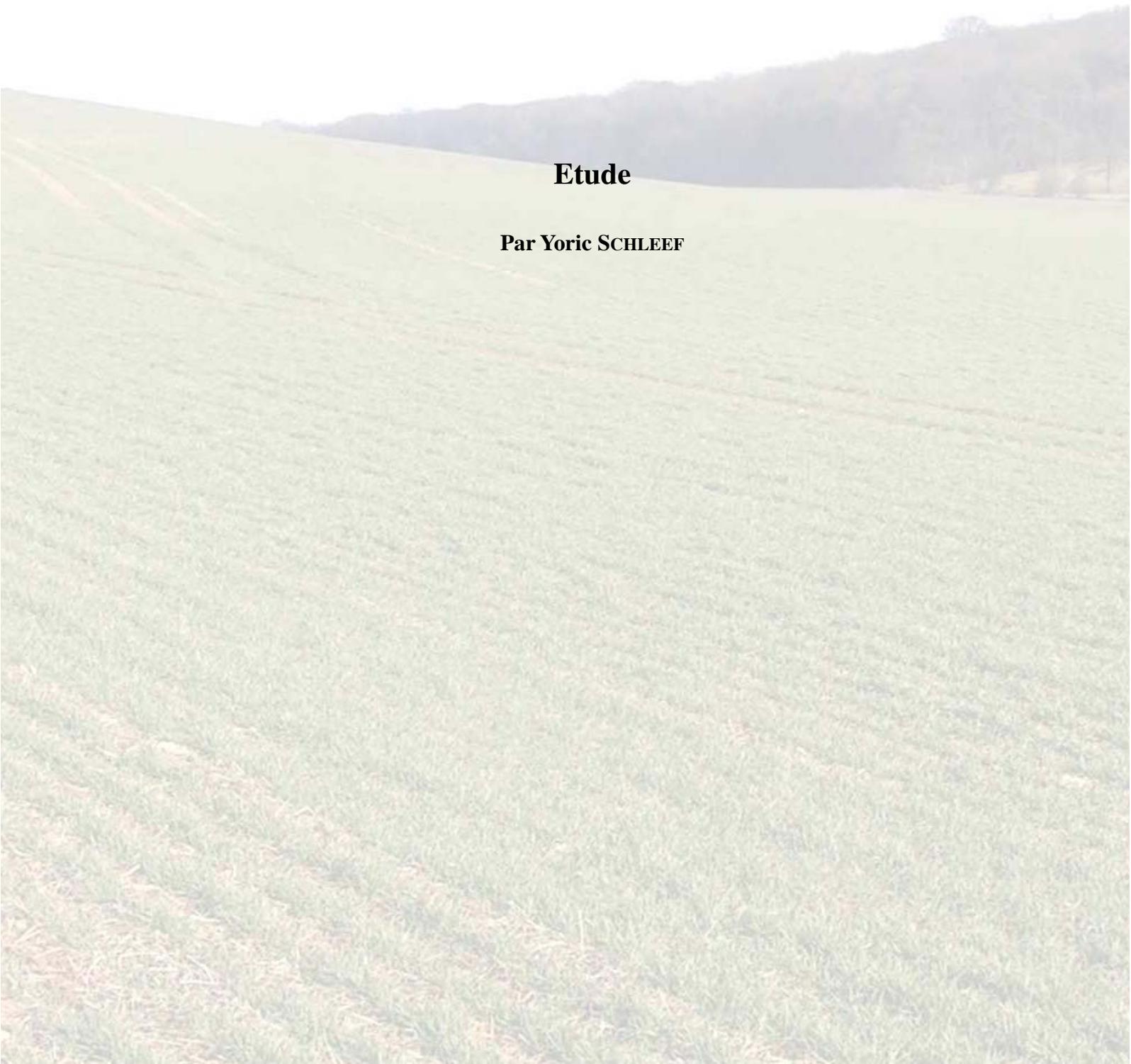
Structures foncières et économie rurale dans la région de Briey

(fin XI^e – début XIV^e siècle)

D'après les archives de l'abbaye de Saint-Pierremont

Etude

Par Yoric SCHLEEF



Avant-propos

La présente étude est l'aboutissement d'un travail commencé en maîtrise et ayant pour sujet l'abbaye de Saint-Pierremont. J'étais alors associé avec une étudiante pour éditer, sous la direction d'Alain Girardot, professeur à l'Université de Metz, un des cartulaires de cette abbaye, celui conservé à la Bibliothèque nationale de France sous le numéro 1608 des « nouvelles acquisitions latines ». Je m'étais alors chargé des chartes en latin et elle de celles en français. Cette première expérience d'édition de texte, quoique modeste, a été passionnante.

Le choix de l'édition de texte découle de plusieurs raisons : par goût tout d'abord – et l'une des principales motivations d'une recherche est bien le goût qu'on lui porte – et par intérêt ensuite. Les synthèses passent, c'est leur lot commun d'être renouvelées à intervalles réguliers, à la lumière de nouvelles découvertes ou d'angles d'approche différents, alors que les textes édités, bien édités, demeurent et restent utiles de nombreuses années (n'utilise-t-on pas encore des éditions du XVIII^e siècle, même si les principes ont changé et si une plus grande rigueur scientifique est exigée ?). En outre, les historiens viennent et reviennent aux mêmes sources, chacun les dépouillant de son côté : on ne peut que déplorer une perte de temps certaine dans cet aspect de la recherche. Par ailleurs, une bonne édition de texte ouvre de nouvelles perspectives de recherche à d'autres secteurs, comme la philologie ou l'archéologie, et à d'autres études, comme la toponymie.

Dans le premier numéro de la revue *Histoire et sociétés rurales*, Mathieu Arnoux et Ghislain Brunel regrettaient l'attitude des historiens français face à l'édition de texte, « ce travail ingrat, de longue durée et souvent méprisé, que l'on baptise du mot quelque peu dédaigneux d'érudition »¹, regrettaient également l'élan brisé de la grande époque des publications de sources commencée sous dom Mabillon et poursuivie jusqu'à la fin du XIX^e siècle.

1. ARNOUX Mathieu, BRUNEL Ghislain, « Réflexions sur les sources médiévales de l'histoire des campagnes. De l'intérêt de publier les sources, de les critiquer et de les lire », *Histoire et sociétés rurales*, n° 1, 1^{er} semestre 1994, p. 11-35.

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication offrent désormais des possibilités nouvelles dans la diffusion des sources éditées. Internet permet aujourd'hui à n'importe quel chercheur, de n'importe quel point du monde, de pouvoir consulter des documents publiés sur un site : sa recherche en est facilitée d'autant, plus rapide, moins coûteuse. Ces nouvelles technologies permettent de renouer avec l'immense travail d'édition de textes entrepris au XIX^e siècle, avec, en plus, la souplesse de textes que l'on peut sans cesse améliorer, corriger, compléter sans la contrainte de délais et de coûts d'impression, la crainte d'y devoir inscrire des errata et la fixité définitive de ces textes imprimés. Elles permettent également de promouvoir le travail collaboratif, en associant plusieurs spécialistes dans l'amélioration de l'édition, des identifications et de l'appareil critique. Une œuvre toujours en mouvement, donc, sans cesse enrichie des apports des différents spécialistes.

Le présent travail est donc avant tout une édition de texte, celle d'un document comptable de l'extrême fin du XIII^e siècle et du tout début du XIV^e siècle, un « livre foncier » pour reprendre la terminologie de Robert Fossier, de l'abbaye de chanoines réguliers de Saint-Pierremont, au diocèse de Metz, près de Briey, au temporel réparti dans toute cette petite région rurale située entre les deux cités épiscopales et centres économiques de Metz et Verdun. Ce livre foncier est la continuation naturelle du cartulaire que j'ai co-édité ; les deux documents sont liés et se répondent parfois.

L'abbaye de Saint-Pierremont reste encore assez méconnue en dehors de la Lorraine. Ses sources sont particulièrement riches et variées : des cartulaires, deux fonds aux Archives départementales de Moselle, quelques pièces isolées d'origine privée, deux nécrologes, un coutumier... Des documents nombreux à exploiter ! Très peu jusqu'à présent ont été transcrits (un nécrologe et un cartulaire seulement) et aucun n'a encore été publié. L'engouement pour l'histoire de cette abbaye se poursuit pourtant jusqu'à nos jours, comme en témoigne un récent après-midi de conférences consacré à cette abbaye et organisé par la Ville et le cercle d'histoire de Briey².

Je souhaite ici remercier Michèle Gaillard, pour avoir accepté de me suivre durant ces

2. Cet après-midi de conférences s'est tenu le 14 juin 2008 dans les salons de l'Hôtel de ville de Briey.

années de préparation de thèse et m’ avoir ainsi permis de soutenir à l’ Université de Metz, ce qui me tenait particulièrement à cœur ; un grand merci également à Michel Parisse, pour m’ avoir communiqué les photographies du livre foncier et encouragé à m’ engager en thèse ; à ma mère, qui a pris le temps et le soin de relire le texte. Je remercie enfin les membres du jury pour leurs remarques fort utiles pour enrichir ma réflexion future sur le sujet.

Qu’ il me soit permis de saluer la mémoire de Robert DEHLINGER, décédé en mai 2007, ancien instituteur du village de Mance, qui a, par ses patientes recherches d’ érudition, beaucoup apporté à la connaissance de la région de Briey des origines au tout début du XIV^e siècle. En compulsant notamment de très nombreux cartons conservés dans différents services départementaux d’ archives lorrains, il a constitué des références de sources très utiles, accompagnées d’ éléments critiques souvent pertinents. Son travail est incontournable pour qui travaille sur le passé médiéval de Briey et des villages alentour ; il mériterait une diffusion moins confidentielle qu’ aujourd’ hui³.

3. Robert Dehlinger a déposé un exemplaire de son travail dans les trois services départementaux d’ archives de Moselle, Meurthe-et-Moselle et Meuse : sans avoir fait l’ objet d’ une importante diffusion, il est néanmoins consultable sans difficultés.

Remarques préliminaires

Dans les notes infrapaginales, on trouvera des références aux cartulaires de l'abbaye de Saint-Pierremont, aux différents services d'archives et à des bibliothèques municipales.

Concernant les cartulaires de l'abbaye de Saint-Pierremont, le plus utilisé est celui de la Bibliothèque nationale de France coté « nouvelles acquisitions latines 1608 ». Il est mentionné dans les notes sous la forme « Cartulaire BnF nal 1608 » suivi du numéro de folio et du numéro de l'acte de l'édition réalisée par Natacha Steibel et Yoric Schleef⁴. Le livre foncier qui le suit est mentionné sous cette forme : « Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier », suivi du numéro de folio puis, entre crochets droits, du numéro présent dans l'édition de texte proposée dans cette étude, ce qui permet d'accéder plus rapidement au texte de l'exemple cité. L'autre cartulaire, conservé lui aussi à la Bibliothèque nationale de France et coté « fonds latin, n° 12866 », est mentionné dans les notes sous la forme suivante : « Cartulaire BnF lat 12866 » suivi du numéro de folio. Le cartulaire-livre foncier du vestiaire de Saint-Pierremont, qui lui fait suite, est indiqué sous la forme « Cartulaire BnF lat 12866, cartulaire-livre foncier du vestiaire » suivie du numéro de folio. Les autres cartulaires conservés à la Bibliothèque nationale de France sont cités selon ce modèle.

Les différents services départementaux d'archives sont cités sous la forme « A.D. » et le nom du département ; les services municipaux d'archives sont mentionnés sous la forme « A.M. » et le nom de la ville. Les bibliothèques municipales sont indiquées sous le sigle « B.M. » suivi du nom de la ville.

Lorsque les références bibliographiques mentionnées en notes figurent dans la bibliographie générale, elles sont abrégées dans le corps de la note.

Les cartes et plans ont été élaborés à partir d'un logiciel de retouche photographique. Sauf stipulations contraires, elles se présentent avec le Nord géographique en haut.

4. Voir la référence de ce travail dans la liste des sources imprimées.

Introduction

Cette étude s'appuie sur un document d'archives particulièrement intéressant, un livre foncier provenant de l'abbaye de Saint-Pierremont. Cette abbaye de chanoines réguliers de saint Augustin, fondée en 1095 près de Briey, connaît un rapide essor spirituel et temporel ; ses biens sont nombreux dans la région de Briey, surtout au nord et à l'ouest de cette localité.

Dans le livre foncier, datant de l'extrême fin du XIII^e ou du début du XIV^e siècle, est décrit un certain nombre de possessions foncières de cet établissement religieux. Ce précieux document permet ainsi d'étudier le temporel d'un établissement ecclésiastique de cette époque, de connaître les structures foncières dans les localités où cet établissement détient des droits, et permet l'étude de l'économie rurale de la région concernée.

L'abbaye de Saint-Pierremont est fondée dans un espace rural. Cette fondation s'inscrit dans le contexte précis de la Querelle des Investitures et dans celui plus large de la réforme grégorienne, de la recherche de nouvelles voies spirituelles pour le monachisme bénédictin, et de la promotion du statut clérical et de la naissance du mouvement des chanoines réguliers.

Cette fondation dans un espace rural place donc Saint-Pierremont dans un état différent des abbayes messines et verdunoises, de création plus ancienne et dans un cadre urbain. Contemporaine de Cîteaux (cette dernière est fondée quatre ans après), Saint-Pierremont est également antérieure au mouvement des chanoines réguliers de Prémontré. On peut alors se poser plusieurs questions. L'abbaye de Saint-Pierremont a-t-elle un comportement identique à celui de Cîteaux dans ses débuts, orienté vers le faire-valoir direct ? Conserve-t-elle ce faire-valoir ou, comme d'autres abbayes ou seigneurs laïcs en Lorraine et dans d'autres régions, l'abandonne-t-elle au profit de l'accensement de tenures et la perception de rentes foncières, devenant ainsi « rentier du sol » ? A partir des sources de cette abbaye, est-il possible de connaître l'organisation des structures foncières en place dans cette région, et, plus généralement, le fonctionnement de l'économie rurale ?

La notion de « structures foncières » invite à réfléchir sur la forme que prennent les possessions foncières des différents acteurs, seigneurs laïcs et ecclésiastiques, bourgeois ou

paysans : quelle est la taille de ces possessions, leur organisation dans l'espace, leur mobilité entre les différents possesseurs ? La région de Briey étant une zone rurale, il convient également d'étudier le monde paysan, ainsi que les productions tirées du sol.

Le mot « région » choisi ici est volontairement flou, et ne correspond à aucune réalité administrative, religieuse ou politique. Dans cette étude, les termes « région » et « pays » seront indistinctement utilisés pour définir cette zone.



Figure 1 - Localisation de Briey en Lorraine

Pour circonscrire géographiquement cette étude, on s'appuiera, non pas sur des limites administratives (qu'elles soient médiévales à l'échelle d'une prévôté ou, ce qui serait anachronique, modernes, sur la base de l'arrondissement ou des cantons), mais sur celles, certes mouvantes, du temporel de l'abbaye de Saint-Pierremont. Le principal avantage de ce critère est de pouvoir s'approcher le plus possible de l'état des sources disponibles. De plus,

le temporel de cette abbaye est pour la plus grande part situé près de Briey.

C'est d'ailleurs le même critère qui est utilisé pour définir la période chronologique concernée. La fin du XI^e siècle correspond à la date de fondation de l'abbaye de Saint-Pierremont ; de fait, elle est précise : il s'agit de 1095. Le début du XIV^e siècle, plus flou, marque la fin d'un certain nombre de sources importantes et permet ainsi de faire le point sur l'évolution du temporel de cette abbaye et, à travers lui, du monde rural que les sources laissent entrevoir ; de fait, on s'arrêtera généralement vers 1320-1330.

Au-delà du livre foncier, c'est l'ensemble des sources d'archives conservées de l'abbaye de Saint-Pierremont qui offre la possibilité d'étudier le monde rural de cette région. Ces sources sont riches, homogènes, et donnent une belle vision de la région de Briey pour tout le XII^e siècle ; au siècle suivant, les sources laïques permettent de compléter cette vision mais les chartes de Saint-Pierremont continuent d'être une source incontournable.

Ce travail sur les structures foncières et l'économie rurale dans la région de Briey de la fin du XI^e au début du XIV^e siècle se décompose en deux volumes : l'un est consacré à l'étude du temporel de l'abbaye de Saint-Pierremont et au monde rural de la région de Briey, l'autre est constitué par l'édition du livre foncier de l'abbaye de Saint-Pierremont accompagnée d'une introduction présentant le document, ainsi que de trois index (matières, lieux, personnes).

L'étude aborde en premier lieu l'évolution du pays de Briey de l'Antiquité à la fin du XI^e siècle et la fondation de l'abbaye de Saint-Pierremont en 1095 : la principale question posée est de savoir si, au moment où l'abbaye de Saint-Pierremont est fondée, le pays de Briey est une région organisée, peuplée et les terres mises en valeur par les tenanciers de seigneurs laïcs et ecclésiastiques, ou une zone peu peuplée où beaucoup d'endroits restent encore à mettre en valeur.

L'étude traite ensuite du temporel de cette abbaye et de son évolution aux XII^e et XIII^e siècles. Ce monastère étant la source principale de notre étude, il paraît normal de lui faire la part belle en étudiant spécialement l'origine, l'évolution et la structure de ses biens ; cette étude se veut essentiellement géographique, permettant de brosser un tableau de l'influence de l'abbaye sur l'espace rural qui l'entoure.

Vient ensuite une présentation plus globale du pays de Briey aux XII^e et XIII^e siècles,

qui aborde tour à tour le paysage, le peuplement et l'occupation du sol, les seigneurs fonciers présents dans la région, les relations que l'abbaye de Saint-Pierremont entretient avec ses voisins immédiats, et enfin la conjoncture économique.

L'étude traite ensuite plus précisément des patrimoines fonciers et des structures foncières, à partir d'exemples laïcs et ecclésiastiques. Les questions sont multiples. Comment évoluent ces patrimoines ? Y a-t-il maintien ou disparition de la réserve seigneuriale ? Comment les terres sont-elles identifiées dans l'espace ? Quelles sont les modalités de transmission de ces patrimoines ?

Pour conclure, sont étudiés le village et les activités rurales : le village et ses habitants, acteurs de la vie rurale, et les travaux des champs, dans une région où prédomine la polyculture céréalière, où les productions céréalières représentent la première source de richesses.

Les sources de l'abbaye de Saint-Pierremont

Dans le cadre de ce travail, les sources écrites provenant de l'abbaye de Saint-Pierremont seront beaucoup utilisées. Par sa situation géographique, cette abbaye rayonne sur les environs de Briey, poussant même dans la région de Longwy et dans l'actuelle Belgique au Nord, jusqu'à Ars-sur-Moselle où elle possède d'importants biens, au Sud, et au Sud-Est de manière isolée à Vic-sur-Seille.

Les autres sources, en comparaison de celles-ci, apparaissent donc plutôt minces. Elles sont liées aux abbayes qui les ont produites, et qui se situent presque toutes en marge de la région de Briey, qui ne constitue pas un des principaux noyaux de leurs temporels ; de fait, dans le cas d'abbayes ou d'autres établissements ecclésiastiques proches de Briey, les sources conservées n'ont malheureusement pas la richesse de celles de Saint-Pierremont, ni leur homogénéité. Quant aux sources laïques, elles sont d'un grand intérêt mais restent souvent limitées à des actes de vente ou des reprises de fiefs, même si ces archives apportent beaucoup à la connaissance des élites laïques et de leurs patrimoines.

En revanche, les sources permettant d'appréhender l'évolution, l'étendue et la structure du temporel de l'abbaye de Saint-Pierremont sont nombreuses et variées : cinq cartulaires, un livre foncier et deux fonds d'archives, ainsi qu'une liasse de quatre bulles pontificales conservée aux Archives municipales de Metz (sous la cote GG 261), quelques pièces isolées conservées aux Archives départementales de Moselle et de Meurthe-et-Moselle, et un nécrologe conservé à la bibliothèque-médiathèque de Metz. Elles ne présentent toutefois pas toutes la même qualité, et celle-ci varie même dans le temps : nombreuses sont les notices non datées pour le XII^e siècle, qui viennent compenser une certaine indigence des chartes, alors que celles-ci abondent pour le siècle suivant, tandis que les mentions du nécrologe laissent souvent dans l'ombre la date exacte des dons et jusqu'à la personnalité des donateurs.

La présentation du livre foncier, qui fait l'objet d'une édition dans le cadre de cette étude, se trouve dans le volume de l'édition de texte, en introduction à celle-ci.

Les cartulaires de la Bibliothèque nationale de France

A la Bibliothèque nationale de France sont conservés deux importants cartulaires, dans les fonds « latin » et « nouvelles acquisitions latines », cotés respectivement 12866 et 1608. Ils ont été rédigés à la même époque, et majoritairement par la même main, du moins en ce qui concerne leur début. Les deux cartulaires s'ouvrent sur les mêmes actes. Ensuite, à une date indéterminée, le cartulaire lat. 12866, a été mutilé, et des pages manquent. Les actes sont alors transcrits dans un ordre différent de celui adopté pour le cartulaire n.a.l. 1608, qui, en revanche, est complet.

C'est donc ce cartulaire n.a.l. 1608 qui constitue la source principale pour l'étude du temporel de l'abbaye de Saint-Pierremont⁵.

Composé sur parchemin, d'une très belle écriture, sobre et lisible, il contient des actes allant de la fondation de l'abbaye à 1297. L'ensemble a commencé à être rédigé en 1292, à l'instigation de l'abbé Jacques, comme l'indique la phrase qui précède les privilèges pontificaux :

« Incipiunt privilegia, carte et littere sigillate super terris et possessionibus ecclesie de Sanctipetrimonte, facte et ordinate anno Domini M^o CC^o nonagesimo II^o, domno Jacobo ejusdem ecclesie abbate ».

Le cartulaire est placé sous la même reliure que le livre foncier édité ici ; on se référera à la description générale du manuscrit faite dans l'introduction à cette édition.

Le cartulaire s'ouvre par une table des matières, aux folios 2 v^o et 3 r^o ; les initiales y sont rehaussées d'un trait rouge, les titres sont soulignés en rouge, et l'encre rouge a servi à écrire le foliotage d'origine en chiffres romains.

La confection du cartulaire est soignée. Le parchemin, de couleur crème à jaunâtre, est de bonne qualité, et l'ensemble a bien résisté au temps. La photographie ci-dessous, du folio 14 r^o, permet de s'en faire une idée :

5. Les chartes qui composent ce cartulaire ont fait l'objet d'analyses par Pierre Mangin. Le cartulaire a fait l'objet d'une édition par Natacha Steibel et Yoric Schleef dans le cadre d'un mémoire de maîtrise puis de DEA soutenu à l'université de Metz (1999-2000).

predicti & pontifices. quod iuste ead ecc[lesi]e adquisierat & tenebat. Ul[terius] i postea acq[ui]re potuisset. Illibere p[er]manere. s[ed] anarthe-
 mate q[ui]ntaunt. exherentes p[er] vniuersos. q[ui] uolentia ul fraudem eid ad p[er]u[er]u. uij. n[on]u[m]o[rum] t[er]rene. Aliquanteo de
 post h[uius] spacio t[em]p[or]is elapso. d[omi]no constantino i albem i ead ecc[lesi]e s[er]uato. d[omi]n[us] Innocent[us] iam e[st] no[m]inat[us]. que p[er] abbas adue-
 privilegio suo. ut h[uius] o[mn]ia ecc[lesi]e integ[ra] remanent. s[er]uatis i. p[er]p[et]uis alodior[um] nob[is]. s[ed] anarthemate q[ui]ntaunt. Idem sancte
 memorie. p[ap]e. Eugeni[us]. privilegio q[ui]ntaunt suo. Postea Adamus. p[ap]e. iij. privilegio sui auct[orit]e. roborauit. Vbi i. h[uius] addidit.
 ut ead ab antiquis t[em]p[or]ib[us] i ead ecc[lesi]e s[er]uato. s[ecundu]m reglam tu Aug[ustinus]. i suppellicij & m[er]g[is] capis i. p[er]p[et]uis q[ui]ntaunt. & ne
 ulet[ur] t[er]minaret[ur] s[ed] anarthemate i medijt[er]ra.

Donatio Ramaldi Comitis. In ead carta.

Acto. xij. kal. Octobris. tam futuris q[ue] p[re]sentibus. q[ui] d[omi]n[us] Ramald[us] Comes barren[sis]. & d[omi]n[us] cast[ri] briacon[is]. i reditu ierosolimi-
 tane p[er]g[ra]uac[i]o[n]is mouens i marj. dedit ecc[lesi]e s[an]c[t]i pet[ri] de monte. molendinu[m] sicu[m] ante briacon[em]. q[uo]d erat sui puris p[re]sentibus
 & laudatib[us] filijs suis theodouico meten[si] p[ri]ncipio. & Ramaldo comite barren[si]. p[re]sentibus q[ui] duob[us] militib[us] theodico
 de sancenru. & pagano de ozones. Postq[ue] vo reu[er]si sui duo fr[atr]es ad xpa. d[omi]n[us] theodici[us] p[ri]ncipio. qui d[omi]n[us] erat cast[ri]
 briacon[is]. i annu[s]ario p[ar]t[is] sui. ueniens ad ecc[lesi]am sancti pet[ri]. annu[s]ario digno obsequio celebrato. In capto fr[atr]u[m]. donu[m]
 & demofina. q[ui]m p[er] suis fecit. de sup[er]dicto molendino retulit & q[ui]ntaunt. ac sup[er] altare posuit. p[re]sentibus & uide[n]tib[us]
 q[ui]plurib[us] de familia briacon[is]. qui sec[un]d[u]m aduenerunt.

Cyrografus Albi Aduocatus de Brieg.

Acto. xij. kal. Octobris. sancte & Induidue t[er]minatis. Anno ab Incarnat[io]ne d[omi]ni n[ost]ri ih[esu] x[risti]. m. c. lxx. nonag. vi. die m[en]sis July.
 xij. Indict. iij. Ego Albr[andus] Aduocatus de Brieg. p[ro] salt[em] a[n]i[m]e mee. p[ro] hanc cartam trado do & bo p[er]p[et]uo. necno[n] & as q[ui] m
 loco q[ui] dicit[ur] standahm[er] do seruu[er]t. siue seruu[er]t s[un]t. o[mn]i[um] recludines. q[ui] m uirt[ut]e aduocac[i]o[n]is mee u[er]uebant. de posses-
 sione. q[ui] d[omi]na ma comitissa o[m]n[u]m. do & bo p[er]p[et]uo. n[on]o[n] & as q[ui] loco sup[er]dicto uidet[ur] standahm[er] do seruu[er]t. siue ser-
 uat[ur] s[un]t. lib[er]e & legitime & actualit[er] s[ecundu]m testam[en]to donauit hanc a[n]i[m]e donac[i]o[n]e ita legalit[er] & s[er]uic[io] g[er]ensu u[er]u[us] mee
 & h[er]ed[um] m[er]o facio. V necq[ue] ego necq[ue] aliquis successoy m[er]o i h[er]e ead possessione aliqd o[mn]i[u]m usurpandi seu exgendi hea-
 m[er] potestac[i]o[n]e. Sane. h[uius] solū me pro hoc q[ui]ssit & accepisse p[re]sentib[us] & fut[ur]is nouit. V ego vnus s[un]t & successoy m[er]o de
 fr[atr]ib[us] ip[s]ius aggregac[i]o[n]is. & p[ri]ncip[al]is o[mn]i[u]m bonoy q[ui] ibi s[un]t. Et V ego ibi p[ro]bendam reglam[en]t[em] heam corradis in
 m[er]a p[ri]ncipali do p[re]sentandam. & p[ro] b[en]edict[i]o[n]em ad arbit[ri]u[m] p[ro]p[ri]o do paup[er]ib[us] exgandam. Et V fr[atr]es pro me mortuo
 fact[us] meminerint. q[uo]d pro vno de ip[s]is fact[us] q[ui]suerint. Testes h[uius] donac[i]o[n]is s[un]t h[uius] liberi h[ab]es. Ugericus de ualecourt.
 Ioh[ann]es de theonulla. Robert[us] de sancj. Et Ugericus fr[atr] eius. Guccelo de hadonis castello. Guido de conplang.
 Valeherus & filij eius. Theodici[us] & Lambert[us]. hugo heccemarinij filius. Gerard[us] hasp[er]is filius. haru[n]d[us] & Jocolm[us]
 de fontois. Lendo de failley. Ramaldo de colambey. Diogo de paras. & hugo fr[atr] eius.

Confirmatio domi osteph[ani] meten[si] q[ui] sup[er] thelo. Cyrografus.

Acto. xij. kal. Octobris. sancte & Induidue t[er]minatis. Nouit o[mn]i[um] tam futuris q[ue] p[re]sentibus. q[ui] d[omi]n[us] n[ost]r[us] osteph[anus] ecc[lesi]e meten[si] di. g[ra]t[ia]
 uel[ut] eps. & d[omi]n[us] Albero p[ri]ncipio. q[ui] ad p[re]sentib[us] tam i postea. paci & q[ui]et[ati] fr[atr]u[m] ecc[lesi]e s[an]c[t]i pet[ri] de m[on]te. debita caritate
 q[ui]suerint. q[uo]d & Albr[andus] aduocatus p[er]t[er]one d[omi]ni Rodulphi sup[er]dictoy fr[atr]u[m] s[an]c[t]i p[ro]uisoris. & p[er]t[er]one comit[is] ha-
 totam recludit[em] suam. ul[terius] u[er]o d[omi]n[us] q[ui]suerint thelonij & s[an]c[t]i u[er]s[us]. uendend[um]. ul[terius] o[mn]i[u]m. q[ui] ab eis o[mn]i[u]m m[er]o
 exgrediat[ur]. pro salute a[n]i[m]e suay. eid[em] ecc[lesi]e e[m]emorare q[ui]donauit. & i. p[er]p[et]uis. p[ri]uilegio corrobora[n]t[ur] amicalit[er]
 q[ui]suerint. Q[uo]d ip[s]e demq[ue] eps. sicut decet[ur] q[ui]suerint. ita p[ro] sigillo fidelit[er] q[ui]ntaunt. Et ne alijs deinceps h[uius] i[n]fr[act]e

Figure 2 - Une page du cartulaire nal 1608 de l'abbaye de Saint-Pierremont (f° 14 r°)

L'écriture est élégante et claire, à l'encre noire, sa décoration est sobre et limitée aux

majuscules (les initiales des textes sont plus grasses et sobrement ornées, et les jambes descendent sur trois ou quatre lignes, les majuscules dans le texte sont souvent rehaussées d'une barre verticale supplémentaire). Les lettres sont de petit module : 2 mm pour le o, 4 mm pour le p, 5 mm pour le l, 3 mm pour le O. L'initiale I du folio 4 v° a une longueur de 5,6 cm. L'encre rouge vient rehausser les initiales (filet sur les bords, remplissage de la panse des H par exemple). Elle sert également à souligner le titre des chartes, à inscrire les bouts de ligne, les crochets alinéaires, le foliotage d'origine en chiffres romains, placé sur le recto des feuillets (dans le livre foncier, ce foliotage est inscrit sur le verso) ; sans que cela soit systématique, elle est également utilisée pour annuler les mots inscrits par erreur.

Les marges (dimensions : 1 cm pour la marge côté dos, 2,7 cm environ pour la marge côté gouttière, 2 cm environ pour la marge du côté haut, 4 cm pour la marge du côté bas) sont justifiées mais le scribe coupe parfois un mot en fin de ligne pour le continuer sur la ligne suivante et ne respecte pas toujours la marge droite. La réglure a été faite à la mine de plomb, très légèrement sans laisser de relief, et est effacée sur de nombreux feuillets ; des traces de puncturations (les trous sont une forme triangulaire) apparaissent sur les marges, côté gouttière, mais le rognage des pages en a fait disparaître la plus grande partie. La réglure crée des interlignes de 0,5 cm. Comme pour le livre foncier, le scribe ne fait pas reposer directement ses lettres sur la ligne mais les pose légèrement au-dessus, à 1 mm environ.

Le vide laissé sur la ligne finale est comblé par un bout de ligne. Chaque charte est précédée d'un titre lui-même précédé d'un crochet alinéaire. Ces titres ne sont pas toujours écrits sur une nouvelle ligne : dans certains cas, ils sont écrits à la suite de la ligne finale du texte précédent, à la suite d'un petit espace blanc. Les abréviations sont nombreuses mais classiques (par exemple -⁹ pour -us, -⁹ pour con- ou cum, -r barré pour -rum, p barré pour per, -^s pour -er ; ā, ē, ō pour rendre les voyelles nasales an ou am, en ou em, on ou om ; la conjonction de coordination « et » est rendue systématiquement par « 7 » dans le texte mais est toujours développée en début de phrase). La ponctuation se limite au point, qui représente aussi bien notre point qu'une virgule ; la majuscule dans le texte permet d'isoler les membres de phrase mais ne correspond pas toujours à notre majuscule.

Le cartulaire compte 257 actes transcrits, mais on peut ramener le nombre à 252 (trois actes ont été copiés deux fois, avec de légères variantes, l'un est une liste du nombre de documents retrouvés par un abbé du XII^e siècle dans les archives de l'abbaye, et l'autre est un

début d'acte dont la suite n'a pas été transcrite) ; sur ces 252 documents, on en compte 127 en latin et 125 en français. La première charte en français transcrite dans le cartulaire date de mai 1231 (acte n° 114) : il s'agit d'une prise en viager de biens de l'abbaye de Saint-Pierremont dans la châtelainie de Longwy par Jacques de Lorraine, princier de Metz et archidiacre de Trèves (futur évêque de Metz). Pour les chartes en langue française, le scribe emploie une langue soignée, et prend soin de moderniser et d'harmoniser les toponymes : c'est ainsi, par exemple, qu'il transcrit sous la forme « *Rulant* » et « *Wassoncort* » les toponymes « *Rulanth* » et « *Wassoncurth* » d'un acte du premier tiers du XII^e siècle⁶. On peut ainsi comparer les deux versions de l'acte n° 256, concernant la renonciation en 1262 d'Isabelle de Marville à toutes les obligations qu'elle pourrait demander aux religieux de Saint-Pierremont pour la grange de Woécourt, où ils l'ont hébergée plusieurs fois⁷ :

Texte original

Je Ysabés, dame de Marville, fais conessant a tous ke je en la maisom de Wicort, qu'est les signours de Saint Pierremont, ne claime ne garde ne servise ne autre droiture. Et ceu ke je acune fois ai hebergiet en la grange davant dite, m'ont soffert li signour davant nomeit par amours et par cortesie. Et pour ceu ke nuns nes porset graver ne ancosener ne mettre a raisom pour chose k'il m'était fait ou vollent ancors faire, ai je mis mon sael en ces presentes lettres en tesmognage de veriteit. Que furent faites en l'an ke li miliaires corroit per M et CC et LXI an, en mois de mars.

Texte du cartulaire

JE, Ysabelz, dame de Marville, fais cognissant a tous ke je, en la maison de Wicourt, k'est les signors de Saintpierremont, ne claime ne gairde ne servise ne autre droiture. Et ce ke je aucune fois ai hebergié en la grainge davant dite, m'ont souffert li signor davant nomei par amors et par courtesie. Et pour ce ke nulz nes puxet greveir ne okeseneir ne metre a raison pour choze k'il m'aient fait, ou voillent ancor faire, ai je mis mon seeil en ces presentes lettres, en tesmoignage de veritei. Que furent faites en l'an ke li miliaires courroit par M CC et LXI an, ou mois de mars.

Cette actualisation des toponymes et de la langue ne pose pas de problème pour l'étude des structures foncières et du monde rural, et la qualité des transcriptions permet de faire confiance au cartulaire quand les originaux viennent à manquer. Ceux-ci sont d'ailleurs peu nombreux à avoir été transcrits au cartulaire : en effet, on ne peut en relever que 16 seulement

6. A.D. Moselle, H 3354 ; cartulaire BnF nal 1608, f° 18 r° ; édition : acte n° 43.

7. Cartulaire BnF nal 1608, f° 54 r° ; original : A.D. Moselle, H 3551.

(6 en latin et 10 en français).

Malheureusement, les sources du XII^e siècle pèchent par l'imprécision de leur chronologie : le cartulaire comprend beaucoup de notices, et peu d'originaux peuvent être comparés à ses copies. Il est donc difficile de vérifier la véracité de ces différents dons, dont parfois la seule mention dans la « *Narratio et exordium* » nous permet d'avoir connaissance.

Six grandes parties se dégagent dans la confection de ce cartulaire, organisées dès l'origine par la volonté du rédacteur. La première, après la table des matières, comprend les chartes de confirmation de Mathilde de Toscane (la charte de 1095 et une confirmation de 1106) et la lettre de celle-ci à son avoué Albert de Briey⁸. Viennent ensuite les bulles pontificales, au nombre de 21, datant de 1095 à 1281. Après les bulles, le rédacteur du cartulaire commence une partie qu'il intitule « *Incipiunt carte veteres cum cyrografis* »⁹ : cette partie s'ouvre sur la « *narratio et exordium* », récit des débuts de l'abbaye, et se poursuit avec le rappel de différents dons, provenant essentiellement de laïcs. Vient ensuite une partie intitulée « *Incipiunt antique littere sigillate* », qui contient des actes datant pour la plupart du XII^e siècle, émanant surtout des autorités ecclésiastiques. Les deux dernières parties sont intitulées respectivement « *Incipiunt littere facte temporibus pie memorie Nicholai et Warneri, abbatum istius ecclesie* » et « *Littere a tempore domni Jacobi, abbatis de Sanctipetrimonte, ordinis sancti Augustini, Metensis dyocesis, juxta castrum de Briei* ». L'avant-dernière partie est donc consacrée aux actes datant des abbés Nicolas et Garnier, c'est-à-dire à une bonne partie du XIII^e siècle, puisqu'on fixe le début de l'abbatit de Nicolas à 1218 et le décès de Garnier à 1283 ; de fait, les actes transcrits dans cette partie commencent en 1218 (acte n° 107), mais l'on notera toutefois que certains actes dépassent la date de 1283, pour aller jusqu'en 1285 (acte n° 166), 1288 (actes n° 151 et 164), et même 1296 (acte n° 167). La dernière partie contient les actes datant de l'abbatit de Jacques (1284-1298), mais des actes antérieurs ont également été transcrits lorsqu'il s'agissait de mettre en valeur la continuité d'une action dans une localité : par exemple, lorsque l'abbaye réalise l'acquisition de Wernaimpré, pré proche de Woécourt, des actes de 1278 et 1280 sont d'abord copiés, puis sont transcrits les actes datant de l'abbé Jacques, de 1286 à 1290 (actes n° 215 à 219).

8. Cartulaire BnF nal 1608, f° 4 r°-5 v° ; édition : actes n° 1 à 3.

9. Ce titre ne se trouve pas dans le corps du cartulaire mais dans la table des matières.

Il est parfois malaisé de comprendre la logique de classement des actes au sein de ces différentes parties, sauf peut-être pour les deux premières et la dernière. La charte de fondation ouvre le cartulaire comme elle fonde l'existence légale du monastère ; les bulles pontificales sont toutes regroupées en une même partie ; la dernière partie met l'accent sur l'action de l'abbé Jacques. Mais l'ordonnancement des chartes est déjà moins clair lorsqu'on aborde la partie relative aux actes du temps des abbés Nicolas et Garnier : l'acte relatif au cens perçu à Vic-sur-Seille¹⁰, de 1285, est isolé, tout comme le suivant, une lettre de non-préjudice de l'archidiacre de Marsal Aubry, de 1296¹¹. En revanche, il est probable que le scribe a eu en main une liasse complète de pièces lorsqu'il retranscrit l'acte n° 151 relatif au patronage de la cure de Thumeréville : les deux actes précédents datent de 1236 et concernent un litige relatif à la nomination du curé de cette paroisse ; le scribe a également transcrit l'acte de règlement définitif du droit de patronage, datant de 1288, sans démembler le dossier, même si le dernier acte dépasse la chronologie qu'il s'était imposée. La partie intitulée « *Incipiunt carte veteres cum cyrografis* » contient essentiellement des notices, mais aussi des chartes (par exemple le don d'Albert de Briey de ses droits d'avouerie (acte n° 28), ou celui d'Erard de Reynel, acte n° 34). On notera aussi la présence de documents rédigés à la première personne, qui ne constituent pas des actes isolés, mais qui ont été transcrits par groupes sur une même pièce : ainsi, les actes 40, 41 et 42 semblent avoir été transcrits dans un même document, l'acte n° 40 portant comme titre « *Carta de Romebar. Et de molendino de Jamailles. Et de Amblemont* », le suivant « *De molendino de Jamalles, in eadem carta* », et le dernier « *De Amblemont, in eadem carta* » ; les deux derniers actes sont à la première personne (et plusieurs donateurs sont présents dans le dernier), tandis que le premier commence à la première personne puis devient le récit d'un procès qui a lieu au sujet du don.

Une description plus sommaire sera faite du cartulaire lat. 12866. Ce manuscrit était conservé à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, dont il porte la cote de bibliothèque n° 447. Il a été relié avec un cartulaire de l'abbaye vosgienne de Remiremont, qui débute au folio 67. La

10. Cartulaire BnF nal 1608 ; édition : acte n° 166.

11. Pour cet acte, on peut toutefois avancer l'explication d'un oubli de copie du scribe : en effet, celui-ci transcrit deux lettres de non-préjudice émanant des archidiacres Raimbaud (en 1268, acte n° 154) et Bertold (en 1274, acte n° 153) ; le titre de l'acte n° 154 est « *Raimbaldi archidiaconi indulgentia. Item Alberici archidiaconi* », mais le scribe renvoie à la page où est transcrit cet acte, la dernière de la partie consacrée aux actes du temps des abbés Nicolas et Garnier. Sans doute a-t-il copié l'acte de Raimbaud, puis le suivant, inscrit le titre et rappelé l'acte d'Aubry qu'il a transcrit plus loin.

reliure n'est pas contemporaine de la confection du cartulaire. Celui-ci est un codex sur parchemin de 315 x 227 mm environ ; certaines pages ont une hauteur de 325 mm. Son aspect général est moins beau que celui du cartulaire nal 1608. Quatre mains se sont succédé à la rédaction du document, qui a été faite « à lignes longues » ; toutefois, la table des matières, présente au début du cartulaire, aux folios 1 v° à 2 v°, a été rédigée par la main A. Des pages manquent, qui ont disparu avant que le foliotage en chiffres arabes ait été réalisé, puisque celui-ci est continu et ignore donc ces lacunes : le folio 10 r° porte le chiffre romain VIII, puis l'on passe au folio 11 au chiffre romain XXII (il manque donc 14 feuillets), et la qualité du parchemin change entre les deux ensembles. Il manque des pages à partir du folio 34 : l'acte du folio 34 v° est incomplètement transcrit. Les folios 35 à 38 étaient vides à l'époque et ont été remplis de transcriptions d'actes postérieurs, datant du XIV^e siècle. A partir du folio 39 commence le cartulaire-censier du vestiaire.

La simultanéité de rédaction de ce cartulaire (et celui du cartulaire-censier du vestiaire) avec le manuscrit nal 1608 réside à la fois dans la transcription réalisée par la même main (du moins pour les actes transcrits jusqu'au folio 10, la main changeant ensuite et devenant plus cursive) et dans le traitement esthétique : on y retrouve l'usage de l'encre rouge pour rehausser les initiales, écrire les crochets alinéaires, le foliotage d'origine, souligner les titres des chartes.

Les cartulaires de la pitancerie

Ces deux cartulaires sont conservés aux Archives départementales de Moselle, dans le fonds de Saint-Pierremont, sous les cotes H 1219 et H 1220. Ils ont été confectionnés par l'officier responsable de l'office de la pitancerie.

Le cartulaire coté H 1220¹², est la copie de 1787 sur un cahier papier de 25 folios (dont seulement 21 sont écrits), d'un cartulaire aujourd'hui disparu, datant de 1282, et intitulé : « *Cartulaire des titres de l'office de pitancerie. 1282* » ; les actes qui y sont transcrits vont de 1235 à 1278 (deux actes seulement ne sont pas datés). 61 actes y sont transcrits ; toutefois, 2

12. Ce cartulaire est décrit dans STEIN Henri, *Bibliographie générale des cartulaires français*, Paris, Librairie Alphonse Picard, 1907, 627 p. La notice (page 485) le décrit de manière erronée comme un document du XVI^e siècle, contenant des actes de 1234 à 1298. A notre connaissance, il n'a jamais fait l'objet d'une édition.

actes (n° 54 et 60) sont semblables malgré de très légères variantes (un nom de lieu qui, présent dans l'un, ne réapparaît pas dans l'autre), et le dernier acte n'a pas été entièrement recopié (seul l'eschatocole n'a pas été transcrit jusqu'au bout).

Peu de renseignements existent sur le contexte de sa confection. Il n'est même pas possible de connaître la date de disparition de l'original. On peut supposer qu'il a été établi par Jacques, le futur abbé, qui était pitancier avant d'accéder à l'abbatiate.

Même si dans l'ensemble, le contenu de ce document apparaît fiable, le fait qu'il s'agisse d'une copie de la fin du XVIII^e siècle, et donc d'une source de troisième main (car la copie d'une copie médiévale !), oblige à quelques attentions. Ce cartulaire permet de connaître l'état des biens de l'office de la pitancerie en 1282, beaucoup mieux que le cartulaire H 1219 qui, rédigé au XVII^e siècle, contient peut-être des actes datés du XIII^e siècle mais qui n'auraient été affectés à l'usage de la pitancerie que plus tard.

Sur 60 actes transcrits (on a compté les deux actes quasi-semblables pour un seul), 45 n'ont plus d'original conservé (sur ces 45 actes, 36 ne sont connus que par la transcription de ce cartulaire, 2 figurent également dans le cartulaire nal 1608, les 7 restants étant transcrits dans le cartulaire H 1219). 15 actes seulement existent encore sous forme d'original. Le cartulaire H 1220 contient donc 75 % d'actes aux originaux perdus, et 60 % d'actes non transcrits ailleurs, ce qui en fait une source importante pour l'histoire de Saint-Pierremont et de son office de pitancerie.

Le cartulaire coté H 1219 a été composé sur un registre en papier au XVII^e siècle et est intitulé « *Piedz de terre et déclaration de rentes, revenus, terres, pretz et autres droitures appartenant à l'office de la pytance du monastère et abbaye de Saint-Pierremont* » ; il contient des actes datant de 1234 à 1673.

Le cartulaire-livre foncier du vestiaire

Le cartulaire de l'office du vestiaire a été rédigé à la fin du XIII^e ou au début du XIV^e siècle¹³, à la suite du manuscrit lat. 12866. Le traitement esthétique de ce codex sur parchemin, de 320 sur 211 mm, permet de dater plus précisément le début de sa rédaction à la

13. Cartulaire BnF lat 12866, f° 39 r°-66 v°.

fin du XIII^e siècle, peut-être dès 1292, comme le cartulaire nal 1608. Sur le plan esthétique, il est plus homogène que le cartulaire avec lequel il partage la reliure. Il a été entièrement rédigé par une seule main ; seules des pièces additionnelles, du début du XIV^e siècle, sont d'une écriture différente (les « restours » de Mance, aux folios 57 v^o-58, datant de 1328, et des actes intéressant Saint-Saumont, copiés à partir du folio 63). Le parchemin est de bonne qualité. On signalera au folio 53 une coupure recousue, et le bord inférieur côté gouttière abîmé du folio 51, sans que l'écriture n'en soit affectée ; les pages portent en leur milieu un pli vertical du parchemin (dû à un travail purement mécanique de la matière) qui n'empêche toutefois pas la lecture du texte. Le document ne comporte pas de foliotage latin d'origine, à la différence des deux autres cartulaires et du livre foncier. On retrouve les traces de punctuation et la réglure légère à la mine de plomb. Cette réglure crée des interlignes de 0,9 cm et permet au scribe de disposer de 36 lignes d'écriture. Celle-ci est justifiée. Les marges entre les bords et le texte sont de 2,2 cm (bord côté dos), 3 cm (côté gouttière), 2,6 cm (bord supérieur) et 5,4 cm (bord inférieur). Comme dans les autres manuscrits, le scribe ne fait pas reposer son écriture directement sur la ligne. Le document semble composé de quaternions : on relève en effet aux folios 46 v^o et 54 v^o des réclames indiquant un changement de cahier. Le module des lettres est assez petit : 2 mm pour le o, le a ou le c, 4 mm pour le l, 5 mm pour le S.

Le cartulaire-livre foncier s'ouvre par l'acte d'institution du vestiaire, établi par l'abbé Albert¹⁴. Cet acte n'est pas daté et n'a pas été conservé sous sa forme originale ; on place toutefois le gouvernement de l'abbé Albert à la fin du XII^e et au début du XIII^e siècle (il apparaît dans une bulle pontificale de 1214). Dans sa forme, c'est à la fois un cartulaire et un livre foncier. Il semble d'ailleurs que ce document ait pris l'ensemble cartulaire-livre foncier (n.a.l. 1608) de l'abbaye pour modèle, sans qu'il soit possible de le prouver, étant donné que ni la date de confection ni le commanditaire ne sont signalés dans ce document.

Le document contient à son début la transcription de chartes, puis il énumère la structure des biens du vestiaire dans les différentes localités où celui-ci détient des droits. Les informations traitant de ces biens sont beaucoup plus succinctes que dans le livre foncier de l'abbaye.

14. Cartulaire BnF lat 12866, f^o 39 r^o.

Les fonds contenant les chartes originales

Les Archives départementales de Moselle conservent deux fonds relatifs à l'abbaye de Saint-Pierremont. Le premier, coté H 1215 à H 1319, est intitulé « Saint-Pierremont ». L'autre, coté H 3310 à 3566, est intitulé « Chanoines réguliers de Metz ». Tous les documents de l'époque médiévale jusqu'au début du XVIII^e siècle proviennent toutefois bien de l'abbaye de Saint-Pierremont : le collège royal de Saint-Louis¹⁵ a été fondé par cette abbaye en 1735 et c'est à cette occasion que les archives ont été partagées, au moment où une nouvelle répartition des biens a été effectuée.

Presqu'aucun document original n'existe uniquement sous cette forme : presque tous ont fait l'objet de transcriptions, dans les différents cartulaires de l'abbaye. Ceux qui subsistent sous forme originale sont souvent postérieurs à 1297, date du dernier acte transcrit dans le cartulaire. Seuls 8 actes antérieurs à 1297 semblent subsister sous forme originale uniquement, sans avoir fait l'objet d'aucune copie. Pour le fonds de Saint-Pierremont (H 1215-1319), on peut relever, pour la période des origines à 1300, 25 actes originaux, dont 21 ont été copiés, soit dans le Cartulaire BnF nal 1608 (19 actes), soit dans les cartulaires de la pitancerie (H 1219 et H 1220). Pour la même période, le fonds du collège royal de Saint-Louis contient 50 originaux, dont 9 ont été transcrits dans le cartulaire BnF nal 1608, 14 dans les cartulaires de la pitancerie et 14 dans le cartulaire-livre foncier du vestiaire. Il faut également signaler un dossier de 5 bulles pontificales conservées aux Archives municipales de Metz sous la cote GG 261, 2 pièces isolées conservées aux Archives départementales de Moselle (J 5707 et J 6199) et 3 actes concernant la vente de biens à Rosselange, conservés aux Archives départementales de Meurthe-et-Moselle (1 F 17).

Le nécrologe I

Enfin, une autre source intéressante à exploiter est le nécrologe I de l'abbaye. L'abbaye

15. Ce collège était situé dans l'actuel quartier de Fort-Moselle (ancienne double couronne de la Moselle des fortifications de l'ingénieur Cormontaigne). L'église Saint-Simon-Saint-Jude était la chapelle de cet établissement ; on peut encore y voir une boiserie aux armes de l'abbé Hyacinthe Pillere, avec la date du 11 juin 1737.

de Saint-Pierremont possède, fait assez rare, deux nécrologes aux contenus différents. Ces deux nécrologes sont conservés à la Bibliothèque municipale de Metz, dans le manuscrit qui contient également le coutumier de l'abbaye¹⁶. L'un des nécrologes contient les obits des abbés, des chanoines et des convers de l'abbaye, ainsi que ceux de ses bienfaiteurs, tandis que le deuxième rappelle la mémoire de personnes étrangères à l'abbaye et appartenant le plus souvent à d'autres établissements ecclésiastiques réguliers ; ce dernier nécrologe, incomplet, s'arrête à la date du 28 août. L'appellation de « Nécrologe I » pour désigner le document contenant les noms des membres et des bienfaiteurs de l'abbaye est donnée ici par rapport à l'autre nécrologe de l'abbaye et qu'Agnès Brice a édité sous le titre de Nécrologe II dans un mémoire de maîtrise¹⁷. En général, l'ensemble des bienfaiteurs de l'abbaye se retrouve consigné dans le Nécrologe I, mais on en rencontre aussi parfois dans le Nécrologe II. Par leur mise en page et l'ordonnancement des informations, les deux documents sont probablement des copies : le scribe de Saint-Pierremont, en présence d'un nécrologe hétéroclite, aurait scindé celui-ci en deux et en aurait profité pour mettre de l'ordre¹⁸. Cette opération aurait pu se dérouler dans le troisième quart du XIII^e siècle¹⁹. Se pose toutefois le problème de la répartition des laïcs dans les deux nécrologes, auquel il est impossible d'apporter de réponse.

Le Nécrologe I contient la mention de 18 abbés, 233 chanoines, 468 convers et 352 converses, et celle de 704 laïcs bienfaiteurs²⁰. Dans le cadre de cette étude, ce sont surtout les mentions concernant les bienfaiteurs qui sont intéressantes. En effet, dans de nombreux cas, cette source permet seule de connaître une rente perçue ou un bien possédé dans une localité, dont la trace du don n'a pas été conservée dans les cartulaires ou les chartes originales.

Toutefois, en raison de la nature même de ce document, ancré dans un cycle liturgique annuel et non dans un déroulement chronologique et historique, et qui vise avant tout à commémorer le souvenir des défunts entrés par leurs dons dans une relation de fraternité avec la communauté religieuse, il est impossible de connaître la date exacte des libéralités enregistrées si celles-ci n'ont pas été consignées dans des chartes.

16. B.M. Metz, ms. 1174.

17. BRICE Agnès, *Le Nécrologe II de Saint-Pierremont*, mémoire de maîtrise, Université de Nancy II, octobre 1975.

18. BRICE Agnès, *op. cit.*, p. 21.

19. BRICE Agnès, *op. cit.*, p. 22-23.

20. BRICE Agnès, *op. cit.*, p. 20.

Aperçu historiographique sur Saint-Pierremont et le pays de Briey

Le rôle marquant de l'abbaye de Saint-Pierremont dans le Moyen Âge lorrain n'a pas manqué d'attirer la curiosité des historiens, dès le XVII^e siècle.

On peut considérer que la première « histoire » de Saint-Pierremont est la « *Narratio et exordium...* » consignée dans le cartulaire de l'abbaye (celui coté nouvelles acquisitions latines n° 1608, l'autre, le manuscrit 12866 du fonds latin ne la contient pas, mais l'a peut-être contenue, puisque des feuilles manquent dans ce manuscrit), qui recense les premiers dons faits à l'abbaye jusqu'au milieu du XII^e siècle. Il ne semble pas exister de chronique retraçant l'histoire de l'abbaye au Moyen Âge, à moins qu'elle n'ait pas été conservée.

Par la suite, les historiens des XVII^e et XVIII^e siècles se sont surtout intéressés à la fondation de l'abbaye, à laquelle ils consacrent quelques pages dans leurs histoires plus générales : Martin Meurisse dans son *Histoire des évêques de Metz* au XVII^e siècle, les Bénédictins dans leur *Histoire de Metz* et dom Calmet dans son *Histoire de la Lorraine* au siècle suivant. Mais ces historiens ne vont pas plus loin que les toutes premières années de l'abbaye. De plus, l'abbé de Saint-Pierremont Gilles Drouin (1622-1669) a rédigé une chronique dans laquelle il retrace l'histoire de son monastère²¹, en compulsant les nombreux documents d'archives qu'il avait à sa disposition dans le chartrier de l'abbaye.

Au XIX^e siècle, Saint-Pierremont fait l'objet de quelques notes dans les bulletins de sociétés savantes (par exemple ceux de la Société archéologique de la Moselle), mais elles sont sommaires et apportent souvent peu de renseignements sur l'abbaye et son temporel. Bien souvent, l'abbaye n'y est citée que dans un cadre général ou à l'occasion de découvertes archéologiques. Aucune étude, même modeste, n'a été publiée dans ces revues savantes lorraines aux XIX^e et XX^e siècles.

Une première étude sur l'abbaye paraît en 1930 dans un petit opuscule de 24 pages, sous la plume de Jean-Julien Barbé. Les informations qui y sont contenues reprennent pour

21. B.M. Nancy, ms. 529 (115). Copie de ce texte : A.D. Moselle, 19 J 706.

l'essentiel les propos de dom Calmet (description de la fondation et des premières années de l'abbaye, aperçu des coutumes du monastère), et il y a donc peu de nouveautés à en tirer par rapport à l'œuvre du bénédictin.

On peut ensuite citer un mémoire de diplôme d'études approfondies de Michel Balland, consacré à *La formation du domaine de l'abbaye de Saint-Pierremont de la fin du XI^e au milieu du XIV^e siècle*, soutenu à Nancy en 1951-1952²². Puis une première étude des sources est réalisée par Monique Engelmann en 1958 dans sa thèse d'Ecole des Chartes consacrée aux archives de l'abbaye de Saint-Pierremont et notamment à son cartulaire. Ce travail a beaucoup servi à Pierre Mangin pour rédiger une histoire de Saint-Pierremont, qui vient ouvrir une histoire plus générale du pays de Briey. Cette étude est parue au début des années 1980. Pour le Moyen Âge, le travail de Pierre Mangin s'articule en deux volumes : le premier est constitué des analyses des chartes du cartulaire BnF nal 1608, et le deuxième se partage entre une monographie de l'abbaye et une étude sur la vie quotidienne des moines qui n'est pas spécifique à Saint-Pierremont et s'inspire très largement de l'ouvrage de Léo Moulin sur la vie quotidienne des religieux²³. Ce travail constitue aujourd'hui la seule monographie existant sur l'abbaye de Saint-Pierremont.

Entre temps, Michel Parisse a replacé la fondation de Saint-Pierremont dans le contexte de la réforme grégorienne et du développement du mouvement des chanoines réguliers en Lorraine dans un article paru dans les *Annales de l'Est* en 1968 : il y décrit la fondation de l'abbaye et l'action du deuxième abbé, Raoul (ou Rodolphe), sous l'abbatit duquel se forme autour de l'abbaye lorraine une petite congrégation éphémère²⁴.

Les sources de Saint-Pierremont ont également beaucoup servi pour les travaux d'érudition et les études universitaires sur la région de Briey. Robert Dehlinger les a souvent exploitées pour la rédaction de son *Cartulaire analytique de la prévôté de Briey*. Claire Urfels

22. Ce travail est cité dans la *Revue Mabillon*, « Bulletin d'Histoire monastique », XLIV^e année, octobre-décembre 1954, n° 178, p. 360*, n° 2365. D'après une information communiquée par Michel Parisse le 11 décembre 2008, ce travail aurait été prêté par son auteur et n'aurait jamais été rendu (Michel Parisse n'a pas pu le consulter) ; il semble donc qu'il soit malheureusement perdu définitivement.

23. MOULIN Léo, *La vie quotidienne des religieux au Moyen Âge*, Paris, Hachette, 1978, 379 p.

24. PARISSÉ Michel, « Les chanoines réguliers en Lorraine : fondations, expansion (XI^e-XII^e siècles) », *Annales de l'Est*, n° 4, 1968, p. 347-388.

les a beaucoup utilisées pour son mémoire de maîtrise sur l'espace rural et la société du pays de Briey aux XIII^e-XIV^e siècles, de même que Françoise Ricco, pour un mémoire de maîtrise également, consacré à Briey à la fin du Moyen Âge, ce qui montre l'importance des archives de l'abbaye pour la compréhension de l'histoire du pays de Briey au Moyen Âge.

Enfin, le cartulaire conservé à la Bibliothèque nationale sous la cote « nouvelles acquisitions latines 1608 » a été édité dans le cadre de leurs mémoires de maîtrise et de diplôme d'études approfondies, soutenus en 1999 et 2000 à l'université de Metz par Natacha Steibel et Yoric Schleef. Chaque texte y est transcrit et précédé d'une courte analyse.

L'étude des actes concernant la région de Briey est facilitée par la publication d'un *Cartulaire analytique de la prévôté de Briey*, sous la plume de Robert Dehlinger. Le terme de « cartulaire » employé par Robert Dehlinger ne doit pas être pris au sens de copies d'actes réalisés par une institution ou un particulier, mais comme un recueil d'actes relatifs aux lieux et aux personnes ayant une activité dans un espace géographique précis. L'ancien instituteur du village de Mance a patiemment dépouillé les sources conservées aux Archives départementales de Moselle, de Meurthe-et-Moselle et de Meuse, ainsi que des éditions de textes, et a relevé les actes à partir du VII^e siècle et jusqu'au début du XIV^e siècle, dans les limites de l'ancienne prévôté de Briey telle qu'elle était organisée à la fin du Moyen Âge. Divisé en fascicules, dont trois ont été publiés et dont le dernier est resté dactylographié, ce recueil d'analyses est un point de départ précieux pour l'étude de la région de Briey, Robert Dehlinger ayant commis fort peu d'erreurs dans ses analyses et citant systématiquement ses sources. Il faut d'ailleurs signaler au passage que c'est lui qui a relevé la première mention du château de Briey dans un texte, et l'existence d'un bailliage de Briey éphémère au milieu du XIII^e siècle.

L'histoire rurale médiévale lorraine a été peu étudiée. La bibliographie proposée dans l'Histoire de la Lorraine des éditions Privat est peu importante²⁵. Elle cite notamment l'étude de Charles Guyot, parue en 1895 dans les Mémoires de la Société archéologique lorraine et du Musée historique lorrain, et consacrée à la situation des campagnes en Lorraine sous le règne

25. Aux pages 151 (« Les aspects économiques et sociaux ont été beaucoup trop négligés jusqu'ici ») et 188.

de Mathieu II, à partir du catalogue des actes de ce duc de Lorraine. Elle cite également la thèse marquante de Charles-Edmond Perrin consacrée à la seigneurie rurale en Lorraine aux X^e-XII^e siècles, à partir des plus anciens censiers conservés. Cette thèse, qui utilise ces documents comptables que sont les censiers, sert notamment encore aujourd'hui de modèle pour la présentation du domaine de l'époque carolingienne.

La thèse de Jean Schneider sur la ville de Metz aux XIII^e et XIV^e siècles est centrée sur la ville, mais elle traite des campagnes du Pays messin en tant que dépendances de la cité, comme lieu où les bourgeois messins investissent leurs capitaux et se constituent des seigneuries rurales. Quelques éléments intéressent l'histoire du pays de Briey, en raison de la proximité de cette région avec le Pays messin, et les relations entre le comte de Bar et les banquiers messins qui exploitent les biens engagés par le comte à la recherche d'argent.

En 1987, le pays de Briey en tant qu'espace rural est étudié dans un mémoire de maîtrise soutenu par Claire Urfels sous la direction de Robert Fossier : l'auteur y évoque le paysage, les activités agricoles et la société rurale de la région. Ce mémoire est très intéressant pour l'étude des campagnes de la région de Briey au XIII^e et dans la première moitié du XIV^e siècle, dont il constitue une première synthèse, même s'il est dépassé maintenant pour la partie consacrée aux découvertes archéologiques, depuis que de nombreuses prospections aériennes et pédestres menées dans les années 1990 et 2000 sont venues étendre considérablement le champ de nos connaissances sur l'occupation du sol des périodes antique et altomédiévale.

En 1992 est publiée la thèse d'Alain Girardot, soutenue en 1982. Consacrée au Verdunois, à la ville et aux campagnes environnantes, elle évoque l'évolution de la seigneurie, essentiellement ecclésiastique dans une région marquée par la forte présence du chapitre cathédral et des abbayes, qui utilisent les ressources du droit canon et l'attitude conservatrice de la seigneurie pour interdire, à la différence de Metz, tout investissement capitaliste des citains dans le plat-pays environnant. Ce travail donne une vision assez pessimiste de la conjoncture économique et des campagnes verdunoises du XIII^e au XV^e siècle, prenant pour le XIII^e siècle le contrepied de l'idée souvent admise de « beau XIII^e siècle » marqué par la croissance.

Aperçu sur la région de Briey

Briey est aujourd'hui chef-lieu d'arrondissement. La ville est surtout connue pour avoir donné son nom à un bassin sidérurgique particulièrement florissant aux XIX^e et XX^e siècles. Au Moyen Âge, elle possédait un château et les comtes de Bar en firent un siège de prévôté, et un bailliage éphémère au milieu du XIII^e siècle.

Du point de vue géologique²⁶, la région de Briey repose sur un socle de calcaires bajocien à l'Est et bathonien à l'Ouest. Au Sud-Ouest d'une ligne Han-devant-Pierrepont – Conflans-en-Jarnisy, à l'entrée de la plaine de la Woëvre, prédominent les terrains marneux, au sol imperméable, lourd et difficile à travailler mais riche ; au Nord-Est, d'Avril à Tressange se trouvent des placages de limons ou d'argiles de décalcification, tandis que l'Est du plateau, là où se situent les forêts de Briey-Moyeuve et Jaumont, est marqué par des calcaires oolithiques et cristallins durs. La plus grande partie de la zone comprend des sols marneux, bien adaptés à la culture des céréales et susceptibles de produire de bonnes récoltes. La région de Briey est délimitée à l'Est par le relief des Côtes de Moselle, tandis qu'à l'Ouest elle s'incline doucement jusqu'à l'Othain. Au Sud, l'Orne et ses affluents (le Woigot, qui coule à Briey, et la Fensch, qui prend sa source à Fontoy et traverse la forêt de Moyeuve) coulent vers la Moselle à l'Est, tandis que la Crusne, la Chiers et l'Othain coulent vers le Nord. La région de Briey apparaît comme une zone aux larges ondulations, aux altitudes élevées pour cette partie de la Lorraine qui justifient son appellation de « Pays Haut » : les hauteurs moyennes sont de 300 à 400 m d'altitude, avec une limite basse à 250 m vers la Meuse, et un point culminant à 432 m entre Aumetz et Audun-le-Roman²⁷. Les cours d'eau ne creusent pas de profonds méandres, sauf l'Orne dans la région de Joeuf-Homécourt, et la Crusne (par exemple à Mainbottel, près de Pierrepont), qui constituent les seuls accidents notable du relief du plateau.

26. Un exposé de la structure géologique de la région de Briey a été fait par Claire Urfels dans son mémoire de maîtrise, *Espace rural et société...*, p. 23-24. Voir aussi l'introduction par E. de Bouteiller à son *Dictionnaire topographique du département de la Moselle*, p. XI-XIV et celle de *Images du patrimoine, cantons de Briey, Chambley-Bussière, Conflans-en-Jarnisy et Homécourt*, p. 3.

27. BOUTEILLER Ernest de, *Dictionnaire topographique...*, introduction, p. III.



Figure 3 - Le paysage actuel aux environs de Fléville-Lixières et Lubey

Au Moyen-âge, la région de Briey ne porte pas de nom spécifique, contrairement au Jarnisy voisin, où apparaît, vers 1230, la mention d'une « centaine du Jarnisy », la deuxième occurrence de « Jarnisy » apparaissant en janvier 1253²⁸.

Le terme de « Barrois mosellan » a été employé par de Sailly pour désigner « un vaste quadrilatère dont l'antique abbaye de Saint-Pierremont occupait jadis le centre²⁹ », délimité par le Woigot, l'Orne et le Conroy, avec une taille de 12 kilomètres de long sur 6 de large. Cette appellation mêle deux réalités administratives : le département de la Moselle (dont faisait partie Briey et son arrondissement à l'époque de De Sailly, et les possessions du comte de Bar dans cette zone. Mais elle apparaît trop politique, mettant en valeur les possessions d'un prince alors que sont passés sous silence les biens des abbayes... De plus, cet espace géographique apparaît pour l'étude beaucoup trop étroit, trop centré sur Briey et Saint-Pierremont et leurs environs immédiats.

28. FRAY Jean-Luc, *Villes et bourgs de Lorraine*, p. 363, note 1049, pour la « centaine du Jarnisy », vers 1230 ; page 365, note 1050, pour la deuxième occurrence de « Jarnisy » en janvier 1253.

29. DE SAILLY, « Première excursion dans le Barrois mosellan », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de la Moselle*, 1868, p. 161-206.- p. 161. De Sailly nomme ainsi cette petite région déjà délimitée par Alphonse Dégoutin.

On appelle parfois cette région le « Pays Haut », mais cette appellation est récente et celle de Woëvre, dont la région de Briey représente l'extrémité orientale, est trop extensive, puisque cette plaine s'étend jusqu'aux côtes de la rive droite de la Meuse.

La région de Briey est une zone frontière, ceci dès le IV^e siècle, lorsque la cité des Médiomatrices est partagée et qu'apparaît la cité de Verdun à l'ouest³⁰. Un manuscrit de l'abbaye verdunoise de Saint-Vanne décrit au X^e siècle les limites du comté de Verdun : la limite orientale, qui s'appuie sur des cours d'eau, quitte la Crusne et prend la rive droite de la Mance (ruisseau appelé aujourd'hui le Woigot) jusqu'à Briey, laissé en dehors du comté (« *et Cruna sursum decurrit usque ad Amantium (sic) quae usque Brieium tendit* ») et Auboué (« *Et usque ad Bamvadum ubi Amantia cadit in Orna* »), pour reprendre la rive gauche de l'Orne jusqu'à Conflans³¹.

Dans quelques textes du cartulaire de Gorze est mentionnée l'appartenance de certains lieux à différents *pagi* de la région : Labry est dans le *pagus Mettensis*³², Beaumont (près de Valleroy), dans le *pagus Wabrinsis*³³, comme Jeandelize³⁴, Mancieulles est dans le *comitatus Virdunensis*³⁵, Rosselange et Moyeuve dans le *pagus Moslinsis*³⁶ ; reste ce mystérieux *pagus Gerbercinsis*, dans lequel se situe Laneufville, près de Valleroy³⁷, s'il faut faire confiance à l'hypothèse de Robert Dehlinger, même si l'obscurité demeure sur les limites exactes de cette unité administrative.

A partir du XI^e siècle, la géographie administrative devient plus floue suite à la disparition des *pagi*. Encore en 1040, lorsqu'Henri III le Noir, roi de Germanie, donne à sa belle-soeur son domaine de Morlange, il situe ce bien dans le *pagus* de Mosellane, dans le comté de Verdun³⁸. Mais cette manière de localiser est devenue rare ; elle n'apparaît plus dans les chartes du cartulaire de Gorze à partir des années 1020. Dans les premiers textes du

30. BURNAND Yves, *Encyclopédie illustrée de la Lorraine. Les temps anciens, 2. De César à Clovis*, Metz, Editions Serpenoise / Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1990, 264 p., page 200 ; la cité de Verdun est attestée pour la première fois dans la *Notice des Gaules*, rédigée autour de l'an 400.

31. GABRIEL Charles-Nicolas, *Verdun au XI^e siècle*, Verdun, 1891, 519 p. ; réédition Genève, Slatkine-Megariotis reprints, 1975 ; p. 24 et 25.

32. D'HERBOMEZ, *Cartulaire de Gorze*, acte n° 28 (date : 788).

33. D'HERBOMEZ, *Cartulaire de Gorze*, acte n° 54 (date : 851).

34. D'HERBOMEZ, *Cartulaire de Gorze*, acte n° 76 (date : 885).

35. D'HERBOMEZ, *Cartulaire de Gorze*, actes n° 87 et 88 (date : 910).

36. D'HERBOMEZ, *Cartulaire de Gorze*, actes n° 22 (Rosselange ; date : 775) et n° 66 (Moyeuve ; date : 871).

37. D'HERBOMEZ, *Cartulaire de Gorze*, acte n° 87 (date : 910).

38. A.D. Moselle, H 880 : « *de villa Morlingon et Morlinga in pago scilicet Musiligeuwe in comitatu videlicet Virdunensi* ».

cartulaire de Saint-Pierremont apparaît la mention de l'honneur de Briey, avant celle de la châtelainie : Mathilde de Toscane rappelle à son avoué que la terre de Standalmont relève de l'honneur de Briey ; Renaud I^{er}, dans un acte des années 1130, est dit tenir l'honneur de Briey³⁹. A cet honneur se rattachent des biens à Amblemont et à Jeandelize⁴⁰.

La région de Briey est également une zone de frontière religieuse, à l'extrémité occidentale du diocèse de Metz et à la limite des trois diocèses de Trèves, Metz et Verdun. La limite entre ces trois diocèses se situait à Saint-Saumont, près d'Anoux : jusqu'à la Révolution de 1789, Mance relevait du diocèse de Metz, Anoux au Nord-Ouest, de celui de Trèves, et Immonville à l'Ouest de celui de Verdun⁴¹, Saint-Pierremont étant située dans le diocèse de Metz.

Sur le plan politique, la région de Briey est marquée par la forte présence du comte de Bar, maître du château de Briey et de sa châtelainie dans le premier tiers du XII^e siècle. Le comte de Bar s'y fait représenter par un prévôt. Au XIII^e siècle, Briey est même le siège d'un bailliage provisoire, dont Jean de Haucourt, ancien prévôt de Bar en 1238, est le seul titulaire, entre 1239 et 1252⁴² ; dès 1255, Briey redevient siège de prévôté, jusqu'en 1749.

39. Cartulaire BnF nal 1608, f^o 4 v^o ; édition : acte n^o 2 : Mathilde rappelle que son avoué Albert a toujours bien défendu tous les biens dépendant de l'honneur de son château de Briey, « *cuncta que ad castelli mei de Brigerio honorem pertinere videntur* » ; elle qualifie la terre de Standalmont de « *illam perticulam de honore Brigerii* ». Idem, f^o 16 v^o-17 r^o ; édition : acte n^o 36 : « [Renaud Ier] *qui eo tempore honorem Briacensem obtinebat* ».

40. Cartulaire BnF nal 1608. Pour Amblemont (1133-1138) : f^o 18 r^o ; édition : acte n^o 42 : « *Sciendum est quod quadrans Gontheri et quadrans Abeline et quadrans Acelini fuerunt de honore Briaci* ». Pour Jeandelize (avant 1132) : f^o 20 r^o ; édition : acte n^o 52.

41. DEHLINGER Robert, *Cartulaire analytique...*, fascicule 1, p. 6.

42. RICCO Françoise, *Briey à la fin du Moyen-Âge*, p. 49-51. C'est Robert Dehlinger qui a découvert l'existence de cet éphémère bailliage médiéval de Briey (*Cartulaire analytique...*, fasc. 1, p. 1).

Première partie

L'abbaye de Saint-Pierremont et le pays de Briey

Chapitre 1 - Le pays de Briey jusqu'à la fin du XI^e siècle et la fondation de l'abbaye de Saint-Pierremont

La fondation de l'abbaye de Saint-Pierremont en 1095 marque une étape importante dans l'histoire du pays de Briey : à partir de ce moment, les sources d'archives produites par cette abbaye apportent de précieuses informations pour nos connaissances de l'espace rural et de la société de cette région aux XII^e et XIII^e siècles.

Dans quel cadre géographique, social et politique l'abbaye de Saint-Pierremont est-elle fondée ? Occupe-t-elle un espace vide d'hommes, peu structuré, où la forêt, les friches, le *saltus* dominant, ou cet espace est-il déjà organisé, structuré par la présence de villages, de voies de communication, de seigneuries ? Comment le peuplement de cette zone évolue-t-il ? Est-il ancien, antique, ou plus récent ? Quelles sont les puissances foncières présentes dans la région de Briey avant la fondation de Saint-Pierremont ?

L'étude du pays de Briey de l'Antiquité à la fin du XI^e siècle s'articulera autour de deux axes : le peuplement et l'occupation du sol, mis en lumière par les découvertes archéologiques et l'apport de la toponymie, et la description des biens possédés par les puissances foncières laïques et ecclésiastiques. Il s'agit d'apporter un cadre descriptif permettant de comprendre dans quel contexte l'abbaye de Saint-Pierremont est fondée. L'étude de cette fondation, pour laquelle nous disposons de diverses sources médiévales, traitera d'abord des deux fondateurs, Lubricus et Guacelin, puis des premières années de leur installation à Standalmont.

Peuplement et occupation du sol jusqu'à la fin du XI^e siècle

L'approche de l'évolution du peuplement de la région de Briey depuis les origines jusqu'à la fin du XI^e siècle appelle plusieurs questions préalables. En premier lieu, le peuplement est-il ancien ou récent ? Les sources archéologiques et écrites montrent-elles une région occupée depuis la Préhistoire ou conquise par les hommes plus tardivement, au premier Moyen-Âge ou même après l'an mil ? Ensuite, ce peuplement est-il durable ou non ?

Peut-on deviner l'existence de villages disparus et en déterminer l'époque, ou peut-on voir un habitat qui évolue sur les mêmes lieux, ou ne se déplace que de quelques centaines de mètres ? Enfin, quelle est l'évolution géographique de ce peuplement ? Peut-on voir, comme en d'autres régions, un phénomène de concentration progressive de l'habitat après une phase d'habitat dispersée, dont la chronologie sera à définir ?

Les découvertes archéologiques constituent le matériau le plus précieux pour comprendre l'évolution du peuplement, en l'absence de sources écrites, ou en présence de documents d'archives peu diserts.

On pourrait également être tenté de recourir à l'étymologie des toponymes ; mais l'étymologie n'est pas une science exacte et repose parfois sur des bases fragiles (les interprétations peuvent varier pour un même nom de lieu) ; de même, la date de première apparition d'un toponyme dans les textes n'est pas celle de sa naissance. Il convient donc d'utiliser avec précaution les apports de la toponymie et recourir, lorsque le cas est possible, aux apports de l'archéologie.

Archéologie et toponymie permettent ainsi d'étudier la répartition des hommes et son évolution dans la région : y-a-t-il regroupement, ou les hommes s'organisent-ils en habitat dispersé ? Et s'il y a regroupement, à quel moment dater cet événement ?

L'apport limité de la toponymie

La toponymie peut sembler intéressante pour tenter d'appréhender les vagues de peuplement successives et l'évolution de l'occupation du sol. En fait, elle s'avère bien souvent décevante. D'abord parce qu'elle ne permet pas d'établir une chronologie : les toponymes ne portent pas en eux-même d'indication temporelle (ex. de la carte archéologique de la Gaule). Ensuite parce que les thèses anciennes sont de plus en plus remises en cause : l'image d'un monde gallo-romain dépeuplé par les vagues d'invasions germaniques successives qui ont occupé un espace devenu vide d'hommes n'est plus de mise. D'une manière générale, on considérait que les toponymes composés d'un anthroponyme romain et d'un suffixe en -y correspondaient à des domaines appartenant à des propriétaires romains, tandis que le toponyme en -ing (ou l'équivalent -ange) datait du moment de l'occupation du sol par les peuples francs et celui en -court évoque la période postérieure au VI^e siècle et le

haut Moyen-Âge jusqu'au IX^e siècle⁴³. En fait, les toponymes en *-iacus* (qui donnent naissance aux noms en *-ey* ou *-y*) perdurent jusqu'au VIII^e siècle, tandis que ceux en *-court*, *-ville* et *-viller*, que l'on datait de l'époque mérovingienne, sont en usage entre le VII^e et le IX^e siècle⁴⁴. Dans son étude sur la frontière des langues en Lorraine, Alain Simmer offre un nouvel angle d'approche⁴⁵ : les toponymes cités dans les textes du Haut Moyen Âge sont le reflet d'un état ancien, antérieur même à la conquête romaine, dans une région marquée d'une culture bilingue, voire trilingue gaulois-latin-germanique⁴⁶ ; lorsque des toponymes purement germaniques apparaissent dans les textes, il s'agit en fait du signe de l'abandon par les populations du latin et de la résurgence de ce vieux fond germanique. Alain Simmer évoque notamment le fait que les toponymes en *-ingen*, « symboles » de la « conquête » germanique, ne représentent que 20 % des attestations des VII^e et VIII^e siècles, que les deux tiers de ces toponymes ne sont pas attestés avant le XII^e siècle, et que l'immense majorité de ces sites, occupés dès l'époque antique, n'ont fait que très rarement l'objet de découvertes du Haut Moyen Âge alors que de très nombreux vestiges gallo-romains ont été mis à jour⁴⁷.

Alain Simmer remet donc en cause cette méthode qui consiste à utiliser la toponymie pour tenter de retracer l'évolution de l'occupation du sol⁴⁸. A ce titre, il se situe dans la ligne de rejet de cette méthode très utilisée pendant le XX^e siècle mais critiquée depuis une vingtaine d'années⁴⁹, à la lumière des nombreuses découvertes archéologiques réalisées depuis lors qui viennent désormais combler le vide que la toponymie a occupé et qui a été utilisée comme substitut de l'archéologie.

La méthode toponymique repose en effet sur la recherche des étymons originels à partir des toponymes actuels ou des formes attestées dans les sources écrites médiévales, en tentant de découvrir de manière régressive les évolutions phonétiques de ces toponymes. Mais cette

43. ARNOD Michel, *La Lorraine au haut Moyen Âge*, p. 31-35, avec exemples de toponymes.

44. GUILLAUME Jacques, dans HAMM Gilles, *Carte archéologique de la Gaule. Meurthe-et-Moselle*, p.71.

45. SIMMER Alain, *L'origine de la frontière linguistique en Lorraine. La fin des mythes ?*, Knutange, Editions Fensch Vallée, 2^{ème} édition, 1998, 282 p. Du même, « Quel haut Moyen Âge pour la Moselle ? », *Les Cahiers lorrains*, juin 2005, n° 2-3, p. 113-129.

46. Alain Simmer évoque l'idée de « la résurgence d'un germanisme indigène, parallèlement à celui du celtisme », en opposition avec un germanisme qui aurait été apporté de l'extérieur (p. 257).

47. SIMMER Alain, *op. cit.*, p.79-83. « L'équation *-ingen* = cimetière mérovingien émane de vieux clichés qui ne sont plus de mise » (p. 82).

48. « Fonder une chronologie de l'occupation du sol et un processus de colonisation uniquement sur la toponymie en essayant d'y distinguer des étapes successives en fonction d'une évolution linguistique confine le plus souvent au rêve » (p. 203).

49. ZADORA-RIO Elisabeth, « Archéologie et toponymie : le divorce », *Les petits cahiers d'Anatole*, n° 8, décembre 2001, Université de Tours, Laboratoire Archéologie et territoires, 47496 signes (http://www.univ-tours.fr/lat/pdf/F2_8.pdf).

méthode présente des caractères hasardeux en raison, entre autres, des éventuelles déformations ou erreurs de transcription. Dès les années 1930, Marc Bloch soulignait les dangers de cette méthode. Les interprétations peuvent varier d'un chercheur à l'autre⁵⁰.

Pour ne prendre que deux exemples dans la région concernée par notre étude (il ne s'agira pas ici en effet d'étudier l'ensemble de la toponymie de la région, qui pourrait constituer le sujet d'une autre thèse), Briey et Lubey sont deux cas intéressants.

Briey, selon Charles Abel, dériverait de *brig*, « pont », en expliquant cette origine par le fait, qu'il mentionne de façon péremptoire mais sans l'appui d'aucune donnée archéologique, que les Médiomatriques auraient construit un pont au pied du rocher qui porte l'actuel château et qui constituait auparavant une de leurs forteresses, pour rejoindre celle-ci depuis la rive gauche du Woigot⁵¹. Dans son *Dictionnaire de la langue gauloise*, Xavier Delamarre indique que *briga* signifie colline, forteresse. Dans les deux cas, le toponyme dériverait d'un élément architectural édifié de main d'homme. La dernière étymologie conviendrait mieux au site, mais il reste à prouver qu'il a bien existé, sur le site du château actuel, une forteresse gauloise. Mais Dauzat⁵² et Nègre⁵³ font dériver Briey, le premier de *Brigos*, dérivé de *Brigius*, le second directement de *Brigius*, noms d'hommes gaulois, suivis du suffixe *-acum*. Dans ces deux cas, les chercheurs s'accordent pour donner à Briey une étymologie gauloise. Mais le résultat des interprétations est radicalement différent : dans un cas, l'étymologie repose sur un élément architectural, dans l'autre sur un anthroponyme ! Michel Roblin avait déjà soulevé le problème en 1951⁵⁴ : selon lui, le suffixe *-acus* était associé plus souvent à des noms communs se rapportant au paysage (relief, qualité du terrain, végétation) qu'à des noms de personnes. A la rigueur, on peut considérer, malgré les divergences d'interprétation, que Briey est d'origine gauloise. Mais il reste à prouver que le site était bien occupé à cette époque (un éperon barré a été repéré au sud-est, entre Briey et Moutiers, et l'attribution à l'époque gauloise de vestiges dans les bois environnants reste à confirmer).

En ce qui concerne Lubey, la recherche donne deux conclusions différentes ! Nègre le

50. ZADORA-RIO Elisabeth, « Archéologie et toponymie : le divorce », *op. cit.*

51. ABEL Charles, *Les origines de la commune de Briey*, p. 342.

52. DAUZAT Albert, ROSTAING Charles, *Dictionnaire étymologique des noms de lieux en France*, Paris, Larousse, 1963, 738 p., p. 112.

53. NEGRE Ernest, ..., n° 3319, p. 210.

54. ROBLIN Michel, *Le terroir de Paris aux époques gallo-romaine et franque*, 1951, cité dans Zadora-Rio, Elisabeth, « Archéologie et toponymie : le divorce », *op. cit.*, p. 3.

fait dériver du nom d'homme romain *Lupus* + *-acum*, tandis que Dauzat considère qu'il dérive du nom d'homme germanique *Leud-bak*⁵⁵. Deux anthroponymes, donc, mais d'époques différentes ! D'autant plus qu'il est tout à fait possible que des Gallo-romains aient pu porter des prénoms germaniques, et des Germains des prénoms latins, et que le prénom *Lupus* est encore porté à l'époque carolingienne. Alors, Lubey, romain ou germanique, du I^{er} ou du IX^e siècle ? Pour le moment, les prospections archéologiques n'ont découvert que des indices d'occupation gallo-romaine, sous la forme de tessons de céramique et de fragments de tuiles dispersés sur une dizaine d'ares⁵⁶. Cela ne permet en rien d'écarter d'autres hypothèses.

Le bilinguisme reste d'ailleurs très vivace encore aux XII^e et XIII^e siècles. Lorsque Jean de Suzange (sans doute de langue germanique) donne des biens près d'Audun-le-Roman à l'abbaye de Saint-Pierremont, en zone de langue romane, le scribe de cette abbaye utilise la forme germanique de la localité, en l'associant d'ailleurs à un adjectif latin (*Magni Audoth*, tandis que le nom du hameau de la Petite-Audun, tout proche, est noté *Parvi Audoth*)⁵⁷ : c'est la seule mention de cette forme dans le cartulaire de Saint-Pierremont, où Audun est toujours nommé soit sous sa forme latine d'origine (*Aqueductus*) soit sous la forme romane *Awedeux* ; le scribe a repris la forme utilisée par le donateur (le même cas existe d'ailleurs pour l'homonyme Audun-le-Tiche⁵⁸). A la fin du XIII^e siècle, le livre foncier de Saint-Pierremont recense les différents toponymes de Bure, village environné de localités aux noms d'origine germanique (Ottange, Tressange, Boulange, Havange, Angevillers, Aumetz) : des toponymes purement germaniques coexistent avec des toponymes romans, ceux-ci étant majoritaires.

Si la toponymie ne permet donc pas de retracer la chronologie de l'occupation du sol, elle peut toutefois apporter quelques indices, des débuts de pistes de recherche, sur les lieux de peuplement disparus⁵⁹. A côté de localités aisément identifiables à travers les sources car fréquemment mentionnées – ce qui n'empêche pas des interrogations sur leur évolution en tant que centres de peuplement – la microtoponymie permet en effet d'identifier d'anciens

55 . NEGRE, n° 6701, p. 446. DAUZAT, p. 415.

56. HAMM Gilles, *Carte archéologique de la Gaule. Meurthe-et-Moselle*, p. 275.

57. Cartulaire BnF nal 1608, f° 20 v° ; édition : acte n° 56.

58. SIMMER Alain, *L'origine de la frontière linguistique en Lorraine...*, p. 170.

59. « La seule utilisation de la toponymie qui ait gardé toute sa validité pour l'archéologie est celle des microtoponymes cadastraux qui constituent parfois d'utiles indicateurs de sites » (ZADORA-RIO Elisabeth, « Archéologie et toponymie : le divorce »).

lieux de peuplement ; cette étude est toutefois tributaire de la date des documents sur lesquels elle se fonde, et il n'est pas impossible qu'un microtoponyme évoquant un habitat ne soit plus qu'un lieu vide d'occupants lorsqu'il apparaît dans les textes. Ainsi à Mance, lorsque le chevalier Gontier donne à Saint-Pierremont sa seigneurie, des jours de terre sont signalés aux lieux-dits « *Meravilla* » et « *Bovavilla* » ; ces toponymes n'apparaissent qu'à l'occasion de cet acte et il n'est pas impossible qu'il s'agisse d'anciens lieux de peuplement désertés au moment où le don est fait, sans qu'il soit possible de déterminer ni la date de cet abandon, ni d'ailleurs la localisation exacte de ces toponymes, le cadastre de la commune du XIX^e siècle ne les ayant pas conservés.

Ces lieux-dits apparemment disparus au moment où les textes les mettent en lumière accrédiateraient donc la thèse d'un regroupement progressif des hommes, de ce que Robert Fossier a appelé « l'encellulement » des hommes, paradigme remis en cause et sur lequel il faudra revenir.

Les découvertes archéologiques

La connaissance du peuplement et de l'occupation du sol est tributaire des découvertes archéologiques, qui constituent des sources indispensables en l'absence de documentation écrite. D'ailleurs, même si cette dernière existe (et contribue ainsi à éclairer l'histoire du haut Moyen Âge), le contenu des textes est beaucoup trop lacunaire pour offrir matière à une étude approfondie. De nombreuses prospections menées dans les années 1980 et 1990 ont permis d'éclairer sous un nouveau jour l'occupation du sol de la région de Briey. Ces prospections, essentiellement pédestres, ont notamment permis de découvrir de nombreux vestiges de la période gallo-romaine. Malheureusement, il ne s'agit pas ici de fouilles approfondies et dans de très nombreux cas, il faut se contenter de simples indices d'occupation, sans pouvoir connaître ni l'ampleur ni la durée du peuplement. Cette faiblesse, inhérente à cette démarche scientifique même, permet toutefois de compenser des recherches ponctuelles et limitées dans l'espace par une meilleure connaissance de la répartition géographique de l'occupation humaine à travers le territoire. Une autre faiblesse des sources archéologiques disponibles tient à la période des découvertes, notamment pour les sépultures du haut Moyen Âge. En effet, ces découvertes remontent souvent à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle, à un

moment où les archéologues s'intéressaient plus aux « beaux objets » présents dans les tombes qu'à la contextualisation de la sépulture et la relation que celle-ci entretient avec les autres inhumations présentes, encore moins avec les habitats environnants.

Dans l'histoire du peuplement de la région de Briey des origines à la fin du XI^e siècle, il est possible de distinguer trois périodes : la Préhistoire et la protohistoire, la période gallo-romaine et le haut Moyen-âge⁶⁰. Pour des raisons pratiques, l'étude du peuplement et de l'occupation du sol sera faite dans les limites de 1867 des trois cantons d'Audun-le-Roman, Briey et Conflans, avant le redécoupage administratif lié à la création du département de Meurthe-et-Moselle après la guerre de 1870. Ces trois cantons comportent au total 82 communes. Ils offrent l'avantage de coïncider, sauf pour les communes du canton de Conflans situées au sud de l'Orne, à la majeure partie du temporel de Saint-Pierremont.

Les découvertes archéologiques pour les périodes préhistorique et protohistorique sont peu nombreuses, encore lacunaires et très discrètes : essentiellement des objets, trop peu d'habitats et quelques fortifications dont certaines sont sujettes à caution. On peut incriminer sans doute la composition chimique du sol qui ne permet pas de conserver les vestiges, mais aussi, et plus probablement, un manque de fouilles.

Certains de ces vestiges ne peuvent être attribués avec précision à telle ou telle période, ainsi, par exemple, un ensemble de cônes de pierre et de restes de murs en lignes parallèles, dans les bois d'Avril, étudiés par Alphonse Dégoutin, qui y voyait des « restes de constructions importantes et plus probablement de châteaux-forts » s'étendant sur une vaste zone de 12 kilomètres sur 6 délimitée par les vallées du Conroy au nord, de l'Orne à l'est, du Woigot au sud et par les renflements du terrain à l'ouest, affirmant péremptoirement que « ... les Romains pas plus que les Gallo-Romains n'ont passé par là, et [qu'] on ne saurait attribuer ce travail à une époque postérieure »⁶¹ ; toutefois, l'imprécision de l'étude de ces structures, qu'il est très difficile de dater, faute d'objets découverts, rend tout à fait conjecturale l'attribution de ces murets de pierre à la période celtique ; leur faible hauteur (70 cm de haut, parfois 1 m, pour une largeur de 1,20 m à 2 m) semble toutefois exclure toute

60. URFELS Claire, *Espace rural et société...*, p. 28-33.

61. DEGOUTIN Alphonse, communication sur les « enceintes celtiques » du Woigot, dans le *Bulletin de la société d'archéologie et d'histoire de la Moselle*, 1867, p. 75-78.

idée de fortification et sans doute s'agit-il plus prosaïquement de simples pierriers, des tas de pierres issues de l'épierrement des champs, et de murets séparateurs de champs, « fossilisés » dans les espaces boisés et donc mieux conservés que sur des territoires cultivés⁶², ou de parcs avec garennières⁶³.

Toutefois, on a vraiment affaire à des fortifications au lieu-dit « Bois des Chèvres », dans la vallée du Woigot, au sud-est de Briey, où a été identifié un éperon barré protégé par un rempart de terre⁶⁴. Des fortifications de ce type ont également été repérées à Rombas, aux lieux-dits « triage de Beuvange » et « Côte du Drince »⁶⁵. Ces *oppida* antérieurs à la romanisation n'ont toutefois pas donné naissance à des lieux de peuplement durables. D'autres fortifications du même type existent dans la forêt de Moyeuve, au-dessus du ruisseau de Perrotin, entre Neufchef et Moyeuve, là où se concentrent de nombreux ateliers d'artisanat sidérurgique ; même s'il est particulièrement difficile de dater l'ensemble de ces sites, il est probable que ces vestiges fortifiés devaient servir à protéger l'activité industrielle déjà forte dans cette zone à la période celtique⁶⁶. La présence d'une telle activité concentrée sur un aussi petit espace implique un réseau routier aménagé pour exporter les produits et une forte demande (même si on ne peut dire si cette demande est locale, ou si l'ensemble de la production est destinée à d'autres marchés), donc la présence de lieux habités et un territoire peuplé, ce qui permet de penser que la région de Briey est un espace organisé dès l'époque pré-romaine.

Quant aux habitats, la présence d'objets (un millier de silex du Néolithique à Errouville, des tessons de céramique protohistorique à Briey, Fontoy ou Saint-Privat-la-Montagne, des sépultures à Boulange, Jeandelize, et peut-être à Lommerange ou Neufchef, sous forme de

62. CRANÇON Sophie, « La découverte du paysage gallo-romain », *Archéologia*, n° 391, juillet-août 2002. Cet article traite de découvertes de parcellaire gallo-romain fossile de la région de Nancy. L'expansion de la végétation, suite au déplacement des cultures aux époques postérieures, a permis de conserver ces éléments du parcellaire. Robert Dehlinger notait déjà : « L'attribution de cette « enceinte » à des occupants préhistoriques reste cependant conjecturale » (*Cartulaire analytique...*, fasc. 1, p. 5).

63. Voir au chapitre 3 la partie consacrée au paysage.

64. HAMM Gilles, *Carte archéologique de la Gaule...*

65. MILLOTTE Jacques-Pierre, *Carte archéologique de la Lorraine (Âge du Bronze et du Fer)*, Annales littéraires de l'Université de Besançon, volume 73, Paris, Les Belles Lettres, 1965, 172 p.

66. HAMM Gilles, *Carte archéologique de la Gaule, Meurthe-et-Moselle*, p. 108 : éperon barré en limite de cuesta aux lieux-dits « Bois de Colmont » et « Haut de Perotin », éperon barré dans la forêt, au-dessus du confluent des ruisseaux du Conroy et du Chevillon, au lieu-dit « Terre Rouge ». L'activité sidérurgique de cette zone est étudiée par Bernard Hamon, Denis Grandati et Yves Gérard, *Aux origines du fer à Avril, Moyeuve, Neufchef et Rosselange*, Bitche, Bitche Impressions Éditeur, 1995, 166 p. : les auteurs ont mené de nombreuses prospections dans cette zone forestière qui leur ont permis de découvrir de très nombreux sites d'exploitation du fer remontant à l'Antiquité.

tumuli) sont parfois les seuls indices d'occupation du sol, même si des silos ou des trous de poteau ont été découverts, par exemple à Tressange, Hatriz, Fameck ou Boulange. La carte suivante, établie d'après les données publiées dans la *Carte archéologique de la Gaule* pour les départements de Meurthe-et-Moselle et Moselle, donne la liste des localités où des découvertes archéologiques préhistoriques et protohistoriques ont été faites :

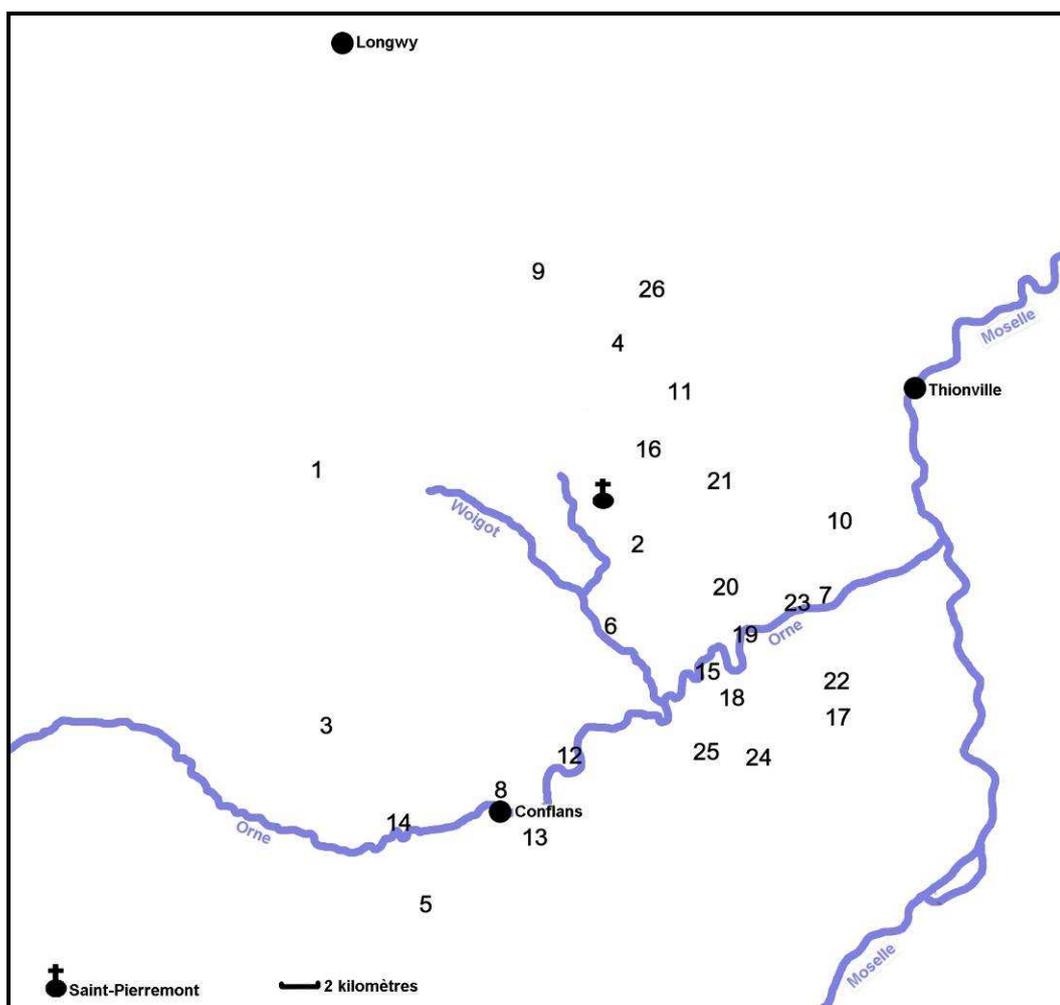


Figure 4 - Peuplement et occupation du sol à la Préhistoire et à la Protohistoire

N°	Commune	Période	Type de découverte
1	Avillers	La Tène finale	Fragment de bracelet de verre
2	Avril	Âge des métaux	Éperon barré
3	Béchamps	Âge du Bronze	Haches
4	Boulange	Halstatt - 4ème s. Indéterminé	Foyers, trous de poteaux Sépultures Tumulus
5	Brainville	La Tène à période gallo-romaine	Perle en pâte de verre verte

		Néolithique	indices d'occupation (non précisés)
6	Briey	Non précisé La Tène ancienne	Éperon barré tessons de céramique
7	Clouange	Bronze final Âge du Bronze	Enclos, fossé Céramique, trou de poteau
8	Conflans	La Tène	Monnaie médiomatrique
9	Errouville	Néolithique	Un millier de silex
10	Fameck	Âge du Fer Bronze final ou Halstatt	Céramique Fosse, trou de poteau
11	Fontoy	La Tène	Tessons de céramique
12	Hatrize	Campaniforme	Enclos quadrangulaire, silos, trous de poteaux
13	Jarny	La Tène ancienne	fossés
14	Jeandelize	La Tène ancienne Période préhistorique	Sépulture Tumulus
15	Joeuf	Bronze final	Hache
16	Lommerange	Époque protohistorique	Tumulus ?
17	Marange-Silvange	Époque protohistorique	Céramique
18	Montois-la-Montagne	Halstatt époque protohistorique	Four rectangulaire Céramique
19	Moyeuve-Grande	Époque protohistorique	Fragment de meule
20	Moyeuve-Petite	Indéterminée	Éperon barré
21	Neufchef	Époque protohistorique ?	Tumuli
22	Pierrevillers	Non déterminé époque protohistorique	Éperon barré Tumuli
23	Rosselange	Non déterminé	Éperon barré
24	Saint-Privat-la-Montagne	Époque protohistorique	Céramique
25	Sainte-Marie-aux-Chênes	Âge du Bronze époque protohistorique	Tumulus ? Silo avec céramiques
26	Tressange	Halstatt	Fosse (silo ?)

Pour la période gallo-romaine, les vestiges se font plus nombreux : monnaies, fragments de statues ou substructions de bâtiments. La principale source de connaissance des différents habitats provient de la prospection pédestre. Celle-ci a mis en évidence de nombreux habitats ruraux, dont certains sont identifiés comme étant des *villae*. Celles-ci relèvent du modèle « rustique », ce sont des sortes de gros manoirs ruraux, beaucoup plus petits et un peu moins confortables que les imposantes et luxueuses *villae urbanae* qu'on retrouve ailleurs en Lorraine (Saint-Ulrich à Dolving, Bliesbruck).

Quelques monnaies datant des empereurs romains des I^{er}-IV^e siècles ont été découvertes à Marange, Boussange, Budange, Fameck, Homécourt, Briey, Mont⁶⁷. Par ailleurs, des stèles dédiées à Mercure ont été mises à jour à Boussange et Hatrize, et un temple à Saulny⁶⁸, tandis qu'une stèle d'Épona a été retrouvée à Mont⁶⁹. Deux villas ont été découvertes à Norroy-le-Sec en 1890, et à Valleroy en 1962, tandis que des traces gallo-romaines ont été exhumées à Hatrize, Ménaumont, Moineville et Mance⁷⁰. Dans quelques localités, comme à Mairy, Preutin, Xivry-Circourt ou Joeuf, des substructions difficiles à identifier ont par ailleurs été découvertes⁷¹.

En général, des découvertes récentes, souvent limitées à des fragments de tuiles ou à des tessons de poteries, montrent qu'autour de Briey, à l'époque gallo-romaine, le peuplement est bien réparti sur tout le territoire⁷². Ces découvertes ont presque toutes été faites dans des zones de culture ou des bois, et très rarement au cœur des agglomérations (à Joeuf, c'est un caveau funéraire qui a été découvert en face de l'église, et un édifice semblable a également été signalé à un autre endroit de la ville, mais aucune trace d'habitat n'a été mise au jour. A Briey, en revanche, des travaux effectués dans les sous-sols de l'ancien tribunal, aujourd'hui sous-préfecture, sur le site de l'ancien château médiéval, ont révélé des sépultures et des niveaux d'occupation, ainsi qu'un important mobilier et un four ; des vestiges semblant appartenir à une habitation du IV^e siècle de notre ère ont également été découverts⁷³). L'ensemble de ces découvertes permet de décrire une occupation du sol dispersée, avec des nombreux habitats isolés. Malheureusement, ces habitats ayant été découverts par prospection aérienne ou pedestre, il est impossible d'établir les relations qui pouvaient exister entre ces différents habitats, *villae* et établissements agricoles. De même, deux autres lacunes doivent être soulevées. Bien souvent, on ignore les plans des édifices découverts par prospection, dont il ne reste parfois que de faibles vestiges (moellons de pierre et fragments de tuiles), ce qui empêche d'en connaître l'importance matérielle. Par ailleurs, il est impossible de connaître le

67. DEHLINGER Robert, *Cartulaire analytique...*, fasc. 1, p. 5 ; pour Mont (commune de Mont-Bonvillers), TOUSSAINT Maurice, *Répertoire archéologique du département de Meurthe-et-Moselle (période gallo-romaine)*, Nancy, Société d'Impression typographique, 1947, 141 p., p. 65.

68. DEHLINGER Robert, *Cartulaire analytique...* fasc. 1, p. 5 ; découverte de la stèle de Boussange sous les fondations du chœur de l'ancienne église en 1935 ; fragment de stèle découvert à Hatrize en 1881 ; découvert d'un temple, mutilé, à Saulny en 1899.

69. TOUSSAINT, *Répertoire archéologique...*, p. 65.

70. DEHLINGER Robert, *Cartulaire analytique...*, fasc. 1, p. 6.

71. TOUSSAINT, *Répertoire archéologique...*, p. 66-67.

72. HAMM Gilles, *Carte archéologique de la Gaule...*

73. Hamm Gilles, *Carte archéologique de la Gaule*, p. 132 pour Briey et p. 250 pour Joeuf.

réseau viaire qui reliait ces différents établissements entre eux.

En tout cas, les nombreuses campagnes de prospection permettent pour le moment de conclure à une occupation dense de la région de Briey avec un habitat dispersé composé de petites villae et de nombreux établissements ruraux (avec pour certains une incertitude sur leur rôle, agricole ou artisanal).

La période du haut Moyen Âge a, elle aussi, laissé quelques vestiges. Des sépultures isolées ou des nécropoles ont été découvertes⁷⁴. Malheureusement, concernant l'habitat rural, l'archéologie n'a pas encore apporté beaucoup de découvertes intéressantes, faute de fouilles, voire de simples prospections⁷⁵.

Concernant les inhumations, près de Briey, on peut citer Affléville (cimetière mérovingien avec sarcophages et armes) ; d'autres sépultures ont été mises à jour à Bassompierre, Cutry, Fameck, Mairy (qui fut un atelier monétaire, sous la désignation de « *Mallo* » et « *Matiriaco* »⁷⁶), Montois-la-Montagne, Richemont, Roncourt et Saint-Privat. La vallée de l'Orne est aussi riche en sépultures mérovingiennes : on en a découvert à Labry, Hatrizé, Moineville, Auboué, Homécourt, Moyeuve-Grande⁷⁷ ; à Homécourt, c'est même une importante nécropole qui a été mise à jour en 1880, et de nouvelles découvertes ont lieu dans les années qui ont suivi⁷⁸. La vallée de l'Orne constitue donc encore un axe de peuplement privilégié à cette époque. Une très récente découverte de vestiges d'habitat rural de l'époque

74. DEHLINGER Robert, *Cartulaire analytique...*, fasc. 1, p. 8, avec toutes les références.

75. Comme le rappelle Jacques Guillaume, dans l'introduction sur le haut Moyen Âge à la *Carte archéologique de la Gaule. La Meurthe-et-Moselle*, p. 74.

76. DEHLINGER Robert, *Cartulaire analytique...*, fasc. 1, p. 8.

77. Labry : découverte en 1842 de sépultures avec agrafe, fibule et hache de fer. Hatrizé : Sarcophage avec squelette, à « Tortu-Champ » (1842), scramasaxe et boucle de fer niellé d'argent ; tombes en maçonnerie, 5 crânes et ossements, au « Quartier de l'Eglise ». Moineville : découverte en 1842 d'une sépulture avec squelette contenant une hache, et une curieuse boule de cristal de roche ; au lieu-dit « Sablier », cimetière mérovingien. Auboué : découverte dans une sépulture d'une cruche à col avec anse. Moyeuve-Grande : importante nécropole, avec 23 tombes et 4 sarcophages, scramasaxes, couteaux, objets divers, une tombe de femme avec un petit couteau de ménage, peigne et broches.

78. Découverte en 1880 de la nécropole d'Homécourt (50 sépultures ; nombreuses armes). 1881 : découverte au « Plateau des Roches » de sépultures, armes et poteries. 1882 : découverte de 3 scramasax, 5 couteaux de fer, 3 boucles de ceinture avec clous à tête de bronze, crampons, etc... 1889 : 3 scramasax, couteau, hache, francisque, silex-briquet, pierre à aiguiser, aiguilles de bronze. 1897 : à la « côte 228 », sépultures en pierres sèches avec armes. 1907 : nouvelle exhumation d'armes mérovingiennes. « Il est hors de doute que la région Joeuf-Homécourt fut alors un site très important d'habitat mérovingien et peut-être l'emplacement d'une grande bataille » (DEHLINGER Robert, *Cartulaire analytique...*, fasc. 1, p. 8 ; le nombre des sépultures n'est toutefois pas exceptionnel et il est difficile de suivre Robert Dehlinger dans son hypothèse de lieu de bataille ; mais le nombre de sépultures reflète sans doute un peuplement important dont les emplacements n'ont à ce jour pas encore été retrouvés).

carolingienne à Hatrize, à proximité de l'Orne⁷⁹, vient encore confirmer ce caractère.

Aucune de ces nécropoles n'a donné naissance à un cimetière chrétien regroupant des tombes autour d'un édifice cultuel, comme cela a pu exister en d'autres régions voisines (par exemple à Saint-Martin d'Arlon, en Belgique, où la nécropole a ancré l'église à l'extérieur de l'habitat). De même, elles ont toutes été découvertes à l'extérieur des villages actuels, dans la campagne. Enfin, elles ne semblent pas avoir pris le relais de sites antiques, villae ou cimetières (à la différence, par exemple, des nécropoles de Lavoye ou Dieue-sur-Meuse, dans la Meuse). Par ailleurs, en l'état actuel de la recherche, il n'est pas possible de dire si les églises des villages actuels – pour celles qui ont un passé ancien – ont été établies sur des nécropoles antiques ou altomédiévales, ou à partir de lieux de culte privés érigés en paroissiales ou de paroissiales édifiées pour les besoins du culte des habitants des lieux de peuplement concernés. Par ailleurs, peu d'habitats du haut Moyen Âge ont pour le moment été découverts dans la région de Briey (on peut citer les découvertes dans les localités d'Avril, Batilly, Brainville, Mouaville, Thumeréville, Wassoncourt). Ce faible nombre de découvertes interdit pour le moment toute conclusion sur l'évolution de l'habitat et du peuplement. On peut toutefois dire qu'il y a un abandon de nombreux sites de l'époque gallo-romaine, qui se situerait après le IV^e siècle d'après les datations établies à partir des fragments de céramique, et que l'habitat se maintient sur certains sites sans qu'on puisse dire qu'il y a eu continuité de cette occupation. Des fouilles au cœur des villages permettraient sans doute de lever l'incertitude qui demeure sur leur origine : anciens sites gallo-romains occupés de manière permanente, création de l'époque mérovingienne, de l'époque carolingienne ou de la période postérieure à l'an mil ?

79. Article du journal *Le Républicain lorrain*, édition de Briey, 9 juin 2009 ; la fouille s'est achevée le 23 juillet, et elle a été menée par l'INRAP. Ses conclusions et l'étude qui en sera tirée apporteront sans nul doute de précieux renseignements sur la vie rurale à l'époque carolingienne dans cette partie de la Lorraine encore peu explorée.

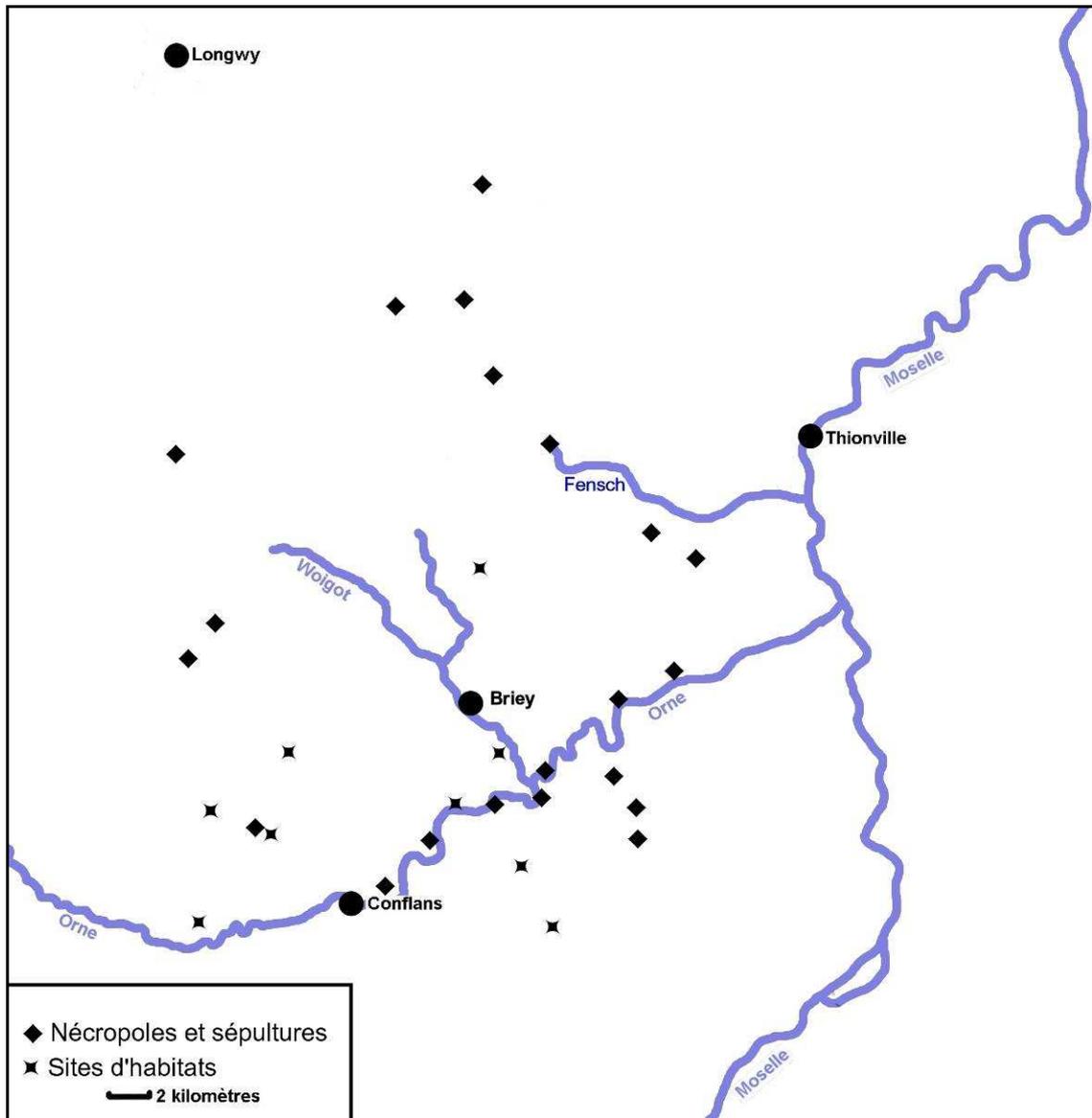


Figure 5 - Sépultures du haut Moyen Âge et sites d'habitat découverts

Les données archéologiques actuelles ne permettent pas d'établir de liens entre les habitats et les nécropoles (sauf à Thumeréville), mais c'est sans doute lié à l'état de la documentation. La majorité des indices d'occupation a été découverte au sud et au sud-ouest de Briey. Pour ces habitats identifiés, on notera qu'il s'agit souvent de la réoccupation d'un site gallo-romain, sans qu'il soit permis d'établir une continuité du peuplement : à Mouaville, c'est un petit établissement des I^{er} et II^e siècles réoccupé à l'époque carolingienne. A Thumeréville, au contraire, n'ont été repérés que des indices de peuplement des époques mérovingienne et carolingienne, sous forme de fragments de tuiles, et le type d'habitat n'est pas clairement identifié ; sans doute se rattache-t-il aux deux sépultures découvertes non loin

de là, qui sont sans doute des sépultures mérovingiennes⁸⁰. Deux cas de figure se présentent alors : soit les habitats n'ont pas encore tous été découverts, soit ils existent sous les villages actuels. Dans le premier cas, il s'agit simplement de lacunes liées aux prospections ou aux fouilles archéologiques : dans la vallée de la Moselle voisine, de nombreux aménagements ont permis de mener des fouilles préventives qui ont mis au jour de nombreux sites d'habitat⁸¹. Dans le second cas, cela signifierait la continuité de l'habitat du haut Moyen Âge aux XII^e et XIII^e siècles et une fixation précoce des lieux de peuplement, sans qu'il soit permis de dire si les pôles de fixation ont été des nécropoles, des édifices cultuels ou des bâtiments civils de type *villa* occupés, de manière continue ou intermittente, depuis la période gallo-romaine et qui se seraient progressivement « étoffés » par la construction de nouvelles habitations. Dans les deux cas un développement des fouilles archéologiques au cœur des villages permettrait de répondre à la question de l'habitat et à l'interrogation que pose la présence parfois proche de plusieurs nécropoles. Une incertitude demeure donc encore sur l'origine des villages de la région de Briey.

On constate, à travers ces exemples, que la région de Briey est très tôt occupée, dès la période celtique, mais de manière inégale selon les lieux. Sans doute faut-il incriminer l'état de la documentation archéologique. On remarque que, très tôt, la vallée de l'Orne est une importante zone de peuplement, mais que dès l'époque gallo-romaine le plateau est occupé par des domaines ruraux, *villae* ou habitats plus modestes, souvent de nature indéterminée. L'espace est donc anthropisé de longue date.

Par ailleurs, l'impression générale qui se dégage des recherches archéologiques est celle de la continuité de l'habitat entre l'époque gallo-romaine et le haut Moyen Âge, au moins sur les finages (de nombreux sites de l'époque gallo-romaine ayant été désertés à partir du IV^e siècle). La question demeure de l'origine des villages actuels – du moins ceux cités dans les textes les plus anciens. S'agit-il de sites gallo-romains ou d'habitats de la période mérovingienne ? L'état de la documentation archéologique montre dans certains cas une réoccupation postérieure de sites gallo-romains, mais beaucoup d'habitats désertés datant de cette période, ce qui laisserait penser à un déplacement des sites d'habitat à la période

80. HAMM Gilles, *Carte archéologique de la Gaule, Meurthe-et-Moselle*, p. 298 pour Mouaville. Pour Thumeréville : p. 359.

81 . Voir la carte des découvertes dans la *Carte archéologique de la Gaule. Moselle, 57/1*, p. 98.

mérovingienne. Peu de vestiges ont été découverts sous les villages actuels, sauf dans le cas de Briey, Joeuf ou Xivry, où ont été retrouvés des éléments d'habitats, datant de la période gallo-romaine ; en tout cas, des vestiges de la période suivante n'ont pas encore été découverts. Y-a-t-il donc eu un deuxième déplacement de sites, avec regroupement en village, prenant la suite de l'habitat dispersé des époques gallo-romaine et mérovingienne ? On peut le penser, mais il est bien difficile, en l'état actuel de la documentation, de fixer une période précise de ce changement.

Le regroupement des hommes

L'hypothèse de l'encellulement, qui part du principe qu'avant l'an mil, l'habitat n'est pas fixe mais se déplace au gré des cultures sur brûlis dans le cadre d'une agriculture peu performante, suggère qu'autour de l'an mil les hommes se regroupent autour d'un pôle d'attraction, église ou château, et que leur existence est prise en main dans un cadre seigneurial ou villageois⁸². On passerait donc d'un peuplement dispersé à un habitat plus resserré avec pour cadre le village.

Toutefois, cette thèse a été critiquée⁸³ : il faudrait faire remonter l'apparition du village bien avant l'an mil, peut-être même dès l'époque mérovingienne, comme le suggèrent les fouilles archéologiques de plus en plus nombreuses et les conclusions des recherches menées sur le sujet. Celles-ci ont d'ailleurs rendu cette thèse obsolète⁸⁴.

Les sources historiques et archéologiques manquent pour retracer de manière certaine l'évolution de l'habitat et de l'occupation du sol dans la région de Briey. Des études disponibles pour les vallées de la Moselle et de la Nied permettent d'établir un modèle de cette

82. Cette thèse est notamment présentée dans l'article « La naissance du village », paru dans DELORT Robert (dir.), *La France de l'an Mil*, Paris, Le Seuil, collection « Points-Histoire » n° H 130, 439 p., pages 162-168.

83. Par exemple par Patrick PERIN, « La part du haut Moyen Âge dans la genèse des terroirs de la France médiévale », dans PARISSÉ Michel et BARRAL I ALTET Xavier (textes réunis par), *Le roi de France et son royaume autour de l'an mil*, actes du colloque « Hugues Capet 987-1987. La France de l'an Mil, Paris-Senlis, 22-25 juin 1987 », Paris, Picard, 1992, 255 p. ; ou plus récemment : WATTEAUX Magali, « A propos de la « naissance du village au Moyen-Age ». La fin d'un paradigme ? », *Études rurales*, 2003, n° 167-168.

84. Mise au point dans l'article de BURNOUF Joëlle, « Vivre et travailler dans l'espace rural d'après les sources archéologiques », *Les Cahiers lorrains*, septembre 2005, n° 4, p. 215-223.

évolution⁸⁵. Pendant le Néolithique ancien, l'habitat est fixe, puis, vers la fin du Rubané, se déplace sur plusieurs kilomètres. Cette mobilité des habitats et des terroirs exploités continue jusqu'à la période du Bronze final. A ce moment, l'habitat continue à se déplacer mais de seulement quelques centaines de mètres après une occupation courte. Dans la période comprise entre la phase moyenne du Bronze final au second âge du Fer, l'habitat commence à se fixer, de manière progressive : « On passerait donc d'un habitat et de son terroir régulièrement déplacés à un habitat déplacé dans un même terroir à un habitat et son terroir fixes »⁸⁶. En vallée de Moselle, les découvertes ont montré une permanence des habitats de l'époque laténienne au Haut-Empire, aucun site d'habitat laténien isolé n'ayant été encore découvert, ces sites se situent toujours sur les emplacements des *villae* antiques ou à proximité immédiate. La stabilité de l'habitat perdure après la conquête romaine et ce, jusqu'au VIII^e siècle. Durant cette période, l'habitat est fixe, dispersé, dans un paysage ouvert. A partir du VIII^e-IX^e siècle, on note un abandon de nombreux habitats situés sur des constructions antiques ou à proximité, ou sur d'autres sites ; ces abandons correspondraient à un regroupement des habitats en un même lieu. A Saint-Epvre (département de la Moselle, dans le Saulnois, à proximité de la rivière la Nied), l'habitat du premier haut Moyen Âge est abandonné et remplacé par des chemins et des pacages, puis des labours, il n'y a pas abandon du terroir et déprise agricole, et la céréaliculture se développe aux dépens des prairies. Ce regroupement des habitats en un même lieu donnerait alors naissance à un nouveau parcellaire, signe d'un probable remembrement d'anciens domaines. L'évolution de ce parcellaire se ferait à partir du VIII^e siècle, passant de la structure ancienne des parcelles au parcellaire laniéré qui daterait sur de nombreux sites du XII^e siècle (Yutz, Vallange, où la datation de ce nouveau parcellaire s'étendrait du VIII^e au XII^e siècle). Il semblerait, au vu des résultats des fouilles actuelles, que la période comprise entre le VIII^e et le XII^e siècle soit celle où se mettent en place le village et le finage d'openfield.

Ce regroupement des habitats peut avoir plusieurs causes. Il peut être lié à la réforme monastique du X^e siècle : le temporel des établissements ecclésiastiques joue un grand rôle dans la réforme, comme l'a rappelé Michèle Gaillard dans son étude sur les établissements

85. BLAISING Jean-Marie, « Continuité et formes d'occupation du sol de la Protohistoire au Moyen Âge, en vallées de Moselle et de Nied », dans *Carte archéologique de la Gaule. Moselle*, p. 156-160.

86. BLAISING Jean-Marie, « Continuité et formes d'occupation du sol... », p. 157.

ecclésiastiques lorrains au X^e siècle⁸⁷. Mais l'analyse de ces temporels ne peut que rester limitée à la mobilité des biens (dons, achats, restitutions) tant il est vrai que l'état des sources ne permet pas de connaître les mutations profondes du paysage rural et des domaines agricoles. Les actes de précaires ont pu jouer un rôle dans cette réorganisation des terroirs. D'abord parce que la précaire tend à rompre l'équilibre qui existait dans l'ancien domaine entre la réserve seigneuriale et les tenures paysannes. Ensuite parce que les actes de précaires, loin d'appauvrir les monastères, qui perçoivent en échange un revenu régulier, permettent la mise en valeur des terres par les seigneurs et leurs hommes qui ont tout intérêt à bien les gérer. Le précariste récupère en effet la terre donnée en précaire, souvent augmentée d'autres terres, ce qui peut être pour lui un point de départ d'une réorganisation de la gestion de ses possessions foncières. Il en est de même d'ailleurs des fiefs, que les bénéficiaires ajoutent bien souvent à leurs alleux contigus.

Mais la région de Briey est généralement pauvrement décrite par les sources monastiques (seul le cartulaire de Gorze offre un corpus homogène, mais limité, pour cette étude, à la vallée de l'Orne), ce qui en rend l'étude par ce biais presque impossible, et les établissements ecclésiastiques ne sont pas les seuls acteurs du monde seigneurial susceptibles de faire évoluer le monde rural. Il faudrait peut-être alors voir un effet de la fondation du château de Briey. Les textes les plus anciens de Saint-Pierremont, qui apportent des renseignements sur les premières décennies du XII^e siècle, mentionnent la présence de chevaliers à Méraumont, Mance, Wassoncourt, sur des terres proches de Briey et que l'abbaye de Saint-Pierremont qui les a reçus en don considère comme des alleux ; à Mance, les biens du chevalier Gontier sont même distingués entre alleux et fiefs, tous situés à Mance. Au moment de la création du château, certains petits aristocrates locaux auraient peut-être bénéficié de fiefs venus enrichir leurs possessions allodiales : c'était peut-être l'occasion pour eux de remembrer leurs possessions. Mais cela reste purement conjectural. Et peut-être faudrait-il penser à un changement provenant plus du monde paysan que des seigneurs. En tout cas, la mention de « *sationes* », de saisons qui partagent le finage villageois en trois portions et sur lesquelles alternent la culture de différentes céréales, à Mancieulles ou à

87 . GAILLARD Michèle, *D'une réforme à l'autre (816-934) : les communautés religieuses en Lorraine à l'époque carolingienne*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2006, 476 p. Il s'agit du chapitre 3, « La constitution d'un patrimoine », p. 87-118. « Le patrimoine des communautés religieuses est la condition de leur existence » (p. 87).

Conflans, par exemple (note : voir plus loin la partie consacrée à l'assolement triennal), laisse penser à des finages bien organisés et structurés, dès le début du X^e siècle.

Les fouilles menées au village disparu de Vallange montrent que le village est bien organisé dès le VIII^e siècle ; mais il s'agit d'un site de la vallée de l'Orne, anciennement peuplée, et, qui plus est, semble-t-il, une création planifiée, et il est donc délicat, pour le moment, faute de fouilles archéologiques systématiques, d'étendre ce cas à l'habitat du plateau autour de Briey. Vallange est situé sur le territoire communal de Vitry-sur-Orne et a récemment fait l'objet de fouilles⁸⁸ qui apportent d'importants renseignements sur la structure de ce village et de ses habitations. Le village a été occupé du VIII^e au XV^e siècle, date à laquelle il a été abandonné. Mais l'endroit est occupé dès l'époque gallo-romaine par une *villa*, à laquelle succède un habitat implanté le long d'un chemin creux ; une nécropole du VI^e siècle a également été mise à jour. L'habitat à cet endroit ne se superpose pas, mais les implantations successives ne sont guère distantes que de quelques centaines de mètres. Les environs de l'an mil, date généralement retenue pour le commencement du regroupement contraint des hommes, n'a donc eu aucune incidence sur le peuplement de ce village.

Mais cette continuité dans les lieux de peuplement ne signifie pas pour autant que les habitats se superposent au fil du temps : l'examen des découvertes archéologiques mentionnées dans la *Carte archéologique de la Gaule* pour les localités situées autour de Briey témoigne en effet d'une grande dispersion des habitats à l'époque gallo-romaine, dont les vestiges sont situés à plusieurs centaines de mètres du site du village actuel. De plus, il est bien souvent difficile de repérer des indices de continuité de ces habitats de la période gallo-romaine à l'époque médiévale.

Les découvertes archéologiques et l'étude de la toponymie permettent de conclure que la région de Briey est occupée dès l'Antiquité. De nombreuses prospections archéologiques, limitées toutefois souvent à des fragments de tuiles ou de tessons de céramique, au mieux à des substructions de bâtiments, montrent une occupation humaine répartie sur l'ensemble de la

88. GERARD Franck, « Vallange, un village retrouvé. Sur les pas des arpenteurs médiévaux », *Archéologia*, janvier 2007, n° 440, p. 42-55.

zone. Dans presque tous les cas, les plans des édifices ne sont malheureusement pas connus. Même s'il est très difficile d'établir les liens entre les différents habitats et de retracer l'évolution de l'occupation du sol, on note la tendance au regroupement des habitats, après des évolutions de l'occupation sur des sites différents, même si les prospections ont pu mettre en évidence (malheureusement souvent par la découverte de céramiques) une réoccupation à la période mérovingienne de sites gallo-romains. La présence d'une activité sidérurgique importante près d'Avril, Neufchef ou Moyeuve implique également une structuration du territoire, un habitat pour loger les ouvriers et les artisans et des chemins pour exporter la production hors de la zone. Il reste à l'archéologie rurale à apporter les résultats permettant de comprendre l'évolution des finages et les liens avec les lieux de peuplement.

Les puissances foncières

Les premiers monastères apparaissent en Lorraine au cours du VII^e siècle. A Metz et Verdun, sont fondés de nombreux établissements religieux, tant masculins que féminins qui, pour certains d'entre eux, reçoivent des biens dans la région de Briey.

Parmi ces abbayes, on peut citer Sainte-Glossinde, Saint-Arnoul, Saint-Martin, Saint-Vincent, dans la cité messine, Gorze, non loin de celle-ci, et dans la cité verdunoise Saint-Vanne, Saint-Paul, ou Saint-Maur. A ces monastères s'ajoutent les chapitres cathédraux. Puis les abbayes bénédictines sont rejointes au XII^e siècle par l'ordre cistercien avec Châtillon-en-Woëvre, et par les chanoines réguliers avec Saint-Pierremont et Justemont, cette dernière abbaye intégrant l'ordre de Prémontré.

La région de Briey est vide d'établissements ecclésiastiques avant la fondation de Saint-Pierremont en 1095. Tout au plus peut-on citer le prieuré de Sancy, fondé à peine quelques années auparavant, en 1088.

Les laïcs sont moins bien connus ; des noms apparaissent au détour des chartes du cartulaire de Gorze, mais il est bien difficile le plus souvent d'en connaître davantage sur ces personnages.

Les établissements ecclésiastiques

Il ne sera pas question ici de retracer l'histoire de ces établissements ni de faire l'analyse précise de l'ensemble de leur temporel et de son évolution⁸⁹. Il s'agit simplement d'évoquer les biens possédés par ces établissements et leur localisation dans la région de Briey. Il est bien souvent difficile de suivre pour cette période l'évolution des temporels ecclésiastiques, un grand nombre de biens n'étant cités qu'une fois et disparaissant dans les documents postérieurs. La pratique de la précaire (qui consiste pour un laïc à faire don d'un bien à une abbaye et à le reprendre de celle-ci à sa prière – d'où le terme de précaire – en le réintégrant ainsi dans le patrimoine familial) tout comme l'usurpation pure et simple par des avoués laïcs ne sont pas étrangères à la disparition des sources ecclésiastiques d'un grand nombre de biens.

L'abbaye de Gorze⁹⁰

Les biens de l'abbaye de Gorze dans la région de Briey sont attestés à partir de 775. Le premier bien concerne le don d'une vigne à Rosselange (« *ad Roheringas* »)⁹¹.

En 788, Ragembert et son épouse Alarde lèguent à Gorze leurs biens héréditaires et autres de Labry⁹².

En 851, l'archevêque de Metz Drogon échange des biens que l'abbaye de Gorze possédait à Arnaville contre des terres et des prés à Beaumont (« *in loco qui vocatur Bibonis monte, supra fluvium Orna* »)⁹³.

En 871, l'abbaye procède à un échange avec un certain Vulfridus de terres à Moyeuivre-Grande : dans cette localité (« *in Superiori Modover* »), ainsi qu'à Moyeuivre-Petite (« *in*

89. Une synthèse sur l'histoire monastique médiévale lorraine a été réalisée par Michel Parisse (*La Lorraine monastique*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1981).

90. Le temporel de Gorze est abordé pour le X^e siècle par Michel PARISSÉ, « L'abbaye de Gorze dans le contexte politique et religieux lorrain à l'époque de Jean de Vandières (900-974) », dans *L'abbaye de Gorze au X^e siècle*, sous la direction de Michel PARISSÉ et Otto Gerhard OEXLE, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1993, 248 p., p. 51-90. Il est replacé dans le contexte général des communautés religieuses aux IX^e et X^e siècles par Michèle GAILLARD, *D'une réforme à l'autre (816-934) : les communautés religieuses en Lorraine à l'époque carolingienne*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2006, 476 p., p. 96-99 (tableaux et cartes) et 100-110. Jacques PY, dans son mémoire de maîtrise, a cartographié les possessions de Gorze citées dans le cartulaire de l'abbaye : *La constitution chronologique et géographique du patrimoine de Gorze, selon le cartulaire de l'abbaye*, mémoire de Master 1, 2006, sous la direction de Michèle GAILLARD, 2 vol., fasc. 1 : commentaires (72 p.), fasc. 2 : cartes, tableaux, figures (non paginé).

91. D'HERBOMEZ, *Cartulaire de Gorze*, acte n° 22.

92. D'HERBOMEZ, *Cartulaire de Gorze*, acte n° 28. DEHLINGER Robert, *Cartulaire analytique...* fascicule 1, acte n° 5, indique en note : « la date est douteuse, mais l'acte paraît authentique ».

93. D'HERBOMEZ, *Cartulaire de Gorze*, acte n° 54.

Subteriori Modover »), Vulfridus donne un manse à Gorze, qui lui cède un manse et des prés à Villers-lès-Rombas (« *in villa cui vocabulo est Villare* »)⁹⁴.

En 885, Gorze échange avec un certain Bernard des biens situés à Jeandelize, contre d'autres situés dans la même localité ainsi qu'à Boncourt et à Puxe⁹⁵. Cette opération est sans doute liée à un remembrement des biens des propriétaires⁹⁶.

En 910, la reine Richilde, veuve de Charles le Chauve, gratifie l'abbaye de Gorze de deux importants domaines, à Laneufville-lès-Valleroy (« *in Langei Villa* ») et Mancieulles (« *in Manciola vocata villa* ») ; elle ajoute aux biens de Laneufville 40 serfs, et au domaine de Mancieulles 60 serfs ainsi que deux moulins à farine (« *farinarios* »)⁹⁷.

En 914, l'abbaye acquiert l'église de Conflans (« *in villa que dicitur Confluentis super fluvium qui vocatur Horna* »)⁹⁸.

En 933, l'évêque Adalbéron de Metz restitue à Gorze un certain nombre de biens usurpés, parmi lesquels Malancourt (« *Madelini Curtis* »)⁹⁹.

En 946, un certain *Gerongus* vend à l'abbaye de Gorze la terre qu'il détenait sur l'Orne, entre Beaumont et Laneufville (« *super fluvium qui dicitur Orna, inter Montem Bivonis et Langeivilla* »)¹⁰⁰.

En 982, le comte Conrad lègue à Gorze, entre autres biens, ce qu'il possédait à Joudreville et son domaine de Morlange¹⁰¹.

Il est difficile toutefois de dire si ces biens ont été conservés par l'abbaye et exploités par elle ou s'il s'agit de précaires, le bien étant donné à l'abbaye et repris de celle-ci par le donateur. Pour le don de Richilde de 910, il s'agit sans doute de biens de l'abbaye distraits par le père de la reine, l'abbé laïc Bivin¹⁰².

Ces quelques exemples montrent l'étendue des possessions de Gorze dans le pays de

94. D'HERBOMEZ, *Cartulaire de Gorze*, acte n° 66.

95. D'HERBOMEZ, *Cartulaire de Gorze*, acte n° 76.

96. GAILLARD Michèle, *D'une réforme à l'autre (816-934)*..., p. 107.

97. D'HERBOMEZ, *Cartulaire de Gorze*, actes n° 87 et 88. L'identification de *Langei Villa* avec Laneufville est proposée par Robert DEHLINGER, *Cartulaire analytique*..., fascicule 1, acte n° 15.

98. D'HERBOMEZ, *Cartulaire de Gorze*, acte n° 90.

99. D'HERBOMEZ, *Cartulaire de Gorze*, acte n° 92.

100. D'HERBOMEZ, *Cartulaire de Gorze*, acte n° 102.

101. DEHLINGER, *Cartulaire analytique*..., fasc. 1, p. 19-20, acte n° 33. D'HERBOMEZ, *Cartulaire de Gorze*, acte n° 199.

102. GAILLARD Michèle, *D'une réforme à l'autre (816-934) : les communautés religieuses en Lorraine à l'époque carolingienne*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2006, 476 p., p. 105.

Briey aux VIII^e, IX^e et X^e siècles : elles sont essentiellement situées le long de l'Orne ; seul le domaine de Mancieulles est éloigné de cette rivière, ainsi que les biens de Malancourt. L'Orne gorzienne commence ainsi à Puxe, passe par Jeandelize, Conflans, Moineville, jusqu'à Auboué, possession de l'abbaye de Sainte-Glossinde, pour reprendre à Moyeuivre et Rosselange.

Gorze fait par ailleurs passer sous sa dépendance en 1032 le prieuré d'Amel¹⁰³. Cet établissement naît en 959, fondé par la comtesse Hildegonde pour douze chanoines, qu'elle dote sur ses biens situés en Verdunois ainsi que dans la vallée de l'Orne (Budange, Edange, Morlange), à Fontoy et à Vaudoncourt¹⁰⁴. En 1064, l'évêque Thierry de Verdun donne au prieuré d'Amel les églises de Jeandelize et de Domrémy-la-Canne¹⁰⁵.

Les établissements messins

C'est par un acte longtemps considéré comme forgé au XI^e siècle, mais qui semblerait sincère, que l'abbaye de **Saint-Arnoul** revendique des droits sur la *villa* de Norroy-le-Sec, qui lui aurait été donnée en 691 par Pépin de Herstal et son épouse Plectrude¹⁰⁶. L'abbaye se forge un faux pour se faire confirmer ce bien par Charlemagne¹⁰⁷. Il faut en fait attendre 948 pour qu'un acte de confirmation authentique cite Norroy (« *ad Nugaredum* »)¹⁰⁸. En 977, l'empereur Otton II confirme à l'abbaye la donation que le comte Gislebert avait d'abord faite à sa femme, sur Norroy-le-Sec et aussi Lixières (« *Lescherias* »)¹⁰⁹.

Saint-Arnoul possède également Olley, où l'abbé Walon reçoit de l'évêque de Verdun l'autorisation d'établir un prieuré (entre 1076 et 1089)¹¹⁰ ; ce bien restera possession de

103. D'HERBOMEZ, *Cartulaire de Gorze*, acte n° 126.

104. D'HERBOMEZ, *Cartulaire de Gorze*, acte n° 107. DEHLINGER, *Cartulaire analytique...*, fasc. 1, acte n° 23.

105. D'HERBOMEZ, *Cartulaire de Gorze*, acte n° 137. DEHLINGER, *Cartulaire analytique...*, fasc. 1, p. 25, acte n° 51.

106. A.D. Moselle, H 87, copies XV^e et XVIII^e siècles. WOLFRAM, *Jahrbuch*, 1889, 41 n° 2 et 49. DEHLINGER, *Cartulaire analytique...* fasc. 1, p. 9, acte n° 1. GAILLARD Michèle (dir.) *Le petit cartulaire de saint-Arnoul*, acte n° 26, p. 44-47. La sincérité de l'acte est avancée par Ingrid HEIDRICH, *Die Urkunden der Arnulfinger*, H-C-I (Bad Münstereifel), 2001, 213 p., p. 18.

107. DEHLINGER, *Cartulaire analytique...*, fasc. 1, acte n° 4, avec explications ; Robert Dehlinger date cet acte de 775.

108. DEHLINGER, *Cartulaire analytique...*, fasc. 1, p. 15, acte n° 21, d'après l'acte conservé aux A.D. Moselle, H 3.

109. A.D. Moselle, H 284, pièce 1 ; DEHLINGER Robert, *Cartulaire analytique...*, fasc. 1, p. 19, acte n° 31.

110. EVRARD Jean-Pol, *Actes...*, p. 153, n° 76.

l'abbaye messine jusqu'à ce qu'elle le vende, pressée par un très fort endettement, à l'abbaye de Gorze, en 1200.

Dans la vallée de l'Orne, il est probable que l'abbaye soit possessionnée à Gandrange, Vallange et Edange dès 848, par le don d'un certain Anselme, qui le reprend immédiatement après en précaire ; mais ces identifications sont sujettes à caution, bien qu'elles soient généralement admises¹¹¹.

Fondée au VII^e ou au début du VIII^e siècle, l'abbaye messine de **Sainte-Glossinde**¹¹² possède quelques biens dans la région de Briey. Elle y possède notamment la cure de Coinville, près du gué d'Auboué, sur l'Orne, point de passage de Metz vers les Pays-Bas. Non loin de là, elle est également présente à Moineville. Elle possède également le vaste domaine d'Hayange, au Nord-Est de Briey.

La première mention des églises de Moineville, Coinville, Hayange, Frémécourt et Semécourt apparaît dans un acte faux du XI^e siècle pour en justifier la possession depuis 875, au moment de leur restitution par l'empereur Louis le Germanique¹¹³.

A Auboué, Sainte-Glossinde contrôle un point de passage important : le gué sur l'Orne¹¹⁴, sur la route de Metz aux Pays-Bas, qui permet notamment de relier Metz aux possessions des établissements ecclésiastiques messins situés dans la région de Briey (le chapitre cathédral y possède notamment le ban de Bazailles, et Serrouville, qu'il affranchira en 1255 à la loi de Beaumont en y accompagnant le comte de Bar)¹¹⁵.

Les biens de l'abbaye féminine de **Saint-Pierre-aux-Nonnains** sont situés en marge de notre zone d'étude. Par un diplôme de 960, l'empereur Otton I^{er} confirme notamment à cet établissement la possession de Pierrevillers, Villers et Semécourt¹¹⁶.

111. DEHLINGER Robert, *Cartulaire analytique...*, fasc. 1, actes n° 6 et 7. Robert Dehlinger avance l'idée que les biens mentionnés dans les actes pourraient être « Condrange (près de Tressange), Oeustrange et d'autres domaines des environs de Fontoy ».

112. FRAY Jean-Luc, « Le temporel de l'abbaye Sainte-Glossinde de Metz (XIe-XIIIe siècles) », *Annuaire de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Lorraine*, 1980, p. 103-134.

113. DEHLINGER Robert, *Cartulaire analytique...*, fasc. 1, p. 11, acte n° 10.

114. L'étymologie d'Auboué rappelle la présence de ce gué. Un pont sera par la suite construit ; en 1240 l'abbaye de Sainte-Glossinde refuse de financer la reconstruction d'une arche de ce pont (Cartulaire BnF lat. 10024, f° 65 r°).

115. SCHNEIDER Jean, *La Ville de Metz*, p. 17-18.

116. DEHLINGER, *Cartulaire analytique...*, fasc. 1, p. 16-17, acte n° 25.

Les établissements verdunois

Le **chapitre cathédral** est possessionné à Mouaville, dont il possède la centaine, à Rombas, où il possède un manse avec le ban et la centaine, ainsi que des revenus à Domprix et Puxe¹¹⁷.

Saint-Vanne reçoit vers 962 de Rodolphe d'Amel la moitié de l'alleu de celui-ci à Joudreville¹¹⁸. En 1051, le pape Léon IX confirme les biens du monastère verdunois, parmi lesquels Vitry-sur-Orne¹¹⁹.

L'abbaye **Saint-Maur** est, quant à elle, possessionnée à Gondrecourt, Affléville, Labry, et peut-être aussi Briey et Morlange¹²⁰.

L'abbaye **Saint-Paul** de Verdun est possessionnée à Rombas : cette église est confirmée avec dépendances et vignes en 984 par l'empereur Otton III, qui confirme également le moulin de Semécourt¹²¹.

Les autres établissements ecclésiastiques

Sous cette rubrique figurent des établissements religieux situés hors de Metz et Verdun, qui ont possédé des biens dans la région de Briey, parfois en petit nombre, et dont il est souvent difficile de connaître l'évolution dans le temps.

En 965, l'empereur Otton Ier confirme à **Saint-Evre de Toul** tous les biens qu'elle possède, et notamment, dans la région de Briey, Villers-sur-Orne et Rosselange¹²². L'abbaye toulouise se voit confirmer les biens de Villers-sur-Orne et de Rosselange, ainsi que l'église de

117. DEHLINGER, *Cartulaire analytique...*, fasc. 1, p. 24, acte n° 46.

118. DEHLINGER, *Cartulaire analytique...*, fasc. 1, p. 17, acte n° 26.

119. DEHLINGER, *Cartulaire analytique...*, fasc. 1, p. 24, acte n° 48.

120. DEHLINGER, *Cartulaire analytique...*, fasc. 1, p. 24, acte n° 45 : bulle du pape Léon IX du 24 octobre 1049 ; Robert Dehlinger donne toutefois les identifications « Morlange » et « Briey » avec réserves.

121. DEHLINGER, *Cartulaire analytique...*, fasc. 1, p. 20, acte n° 37.

122. DEHLINGER, *Cartulaire analytique...*, fasc. 1, p. 18, acte n° 28.

Vitry-sur-Orne par Conrad II, roi de Bourgogne (1024-1039) en 1033¹²³. Ces biens semblent perdus par la suite, à une date et selon des modalités indéterminées.

Le domaine de Mairy aurait été donné aux chanoines du **chapitre cathédral de Trèves** par Louis le Germanique ; comme le diplôme consacrant ce don avait été détruit par les Normands, le neveu de Louis, Arnoul de Carinthie, roi de Germanie, confirme cette possession, à la mémoire de son oncle¹²⁴, interdit à l'archevêque et à ses successeurs d'amputer ce domaine ou de le donner en bénéfice. Le fils d'Arnoul, Louis l'Enfant, confirme en mars 900 le diplôme de son père, exempte les chanoines du tonlieu dû à Thionville pour leur domaine de Mairy, et leur donne un manse avec ses dépendances et son tenancier et sa famille¹²⁵.

En avril 1067, l'abbaye d'**Echternach** reçoit du duc de Lorraine Gérard d'Alsace l'alleu d'Hayange, que Gérard tenait en fief du roi Henri IV¹²⁶.

L'abbaye de **Saint-Hubert-en-Ardenne** reçoit en don en 1088 un prieuré fondé à Sancy par Hugues, seigneur du lieu, avec ses trois frères¹²⁷.

Les princes laïcs

L'histoire de la région de Briey suit celle du duché de Haute-Lorraine depuis sa création en 959. La zone est sous la domination de la famille d'Ardenne, maîtresse du duché jusqu'en 1033.

C'est sans doute vers 1037, au moment où elle est fiancée à Boniface de Canossa, que Béatrice, fille du duc de Haute-Lorraine Frédéric II (mort en 1026), reçoit Briey et d'autres

123. DEHLINGER, *Cartulaire analytique...*, fasc. 1, p. 21, acte n° 41.

124. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 393, f° LXXVIII r°-v°, copie du XVI^e siècle d'un vidimus de 1468. DEHLINGER, *Cartulaire analytique...*, fasc. 1, acte n° 13, p. 12.

125. DEHLINGER, *Cartulaire analytique...*, fasc. 1, acte n° 14, p. 12.

126. DEHLINGER, *Cartulaire analytique...*, fasc. 1, acte n° 53, p. 25.

127. KURTH Godefroid, *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert en Ardenne*, Bruxelles, Librairie Kiessling et cie, 1903, 760 p. ; p. 78-79, acte n° LXI. Les biens de Saint-Hubert dans la région de Briey étant connus par des documents du XII^e siècle, ces biens seront présentés au chapitre 3 de la présente étude.

biens ayant appartenu à ses ancêtres¹²⁸. Concernant l'appartenance de Briey à la maison d'Ardenne, il n'existe toutefois aucun document qui vienne le prouver, si ce n'est que Béatrice hérita de Briey, qui ne pouvait lui venir que de son père (sa mère étant Mathilde de Souabe, veuve de Conrad de Carinthie avant son remariage avec Frédéric de Haute-Lorraine)¹²⁹.

L'origine de Briey a été discutée. Dans un article resté à notre connaissance inédit, Robert Dehlinger¹³⁰ avait émis l'hypothèse que Briey était un bien épiscopal inféodé aux ducs de Haute-Lorraine. Mais il est plus probable qu'il s'agisse d'un bien du fisc royal. La mense royale du XII^e siècle fait état de cinq châteaux, dont celui de Briey, devant des services au roi d'Allemagne ; il s'agit là d'un reliquat de fisc après les nombreuses libéralités du souverain aux églises¹³¹.

Mathilde, comtesse, marquise de Toscane, fille de Béatrice, hérite de Briey au décès de sa mère en 1076¹³². Elle entre par la même occasion en possession des biens italiens de sa famille, notamment le marquisat de Toscane. Elle devient, au cours de la Querelle des Investitures, un soutien inconditionnel de la Papauté contre l'empereur d'Allemagne. Elle autorise l'installation de la communauté de clercs à l'origine de l'abbaye de Saint-Pierremont, non loin de sa forteresse de Briey.

Les châteaux

La première mention du château de Briey¹³³ apparaît dans les textes dans les années 950, dans la *Vita Kaddroë*¹³⁴. La tradition fait remonter les origines de cette localité, sans preuves

128. POUILL Georges, *La Maison souveraine et ducale de Bar*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1994, 455 p., notice sur Béatrice p. 29-44.

129. DEHLINGER, *Cartulaire analytique...*, fasc. 1, p. 21, acte n° 39.

130. Robert Dehlinger m'avait communiqué cet article en 2001.

131. PARISSÉ Michel, *La noblesse lorraine...* p. 676 : « *Brie castrum VIII, Tydonisvilla III, Floringia VII, Salotra VII, Suric VII* » : il s'agit des châteaux de Briey, Thionville, Florange, Soetrich et Sierck.

132. POUILL Georges, *La Maison souveraine et ducale de Bar*, p. 45-65.

133. Peu d'études ont paru sur le château, dont il ne subsiste plus aujourd'hui que les soubassements (l'emplacement est occupé par la sous-préfecture et ses jardins) : SALCH Charles-Laurent, *Dictionnaire des châteaux et des fortifications du Moyen Âge en France*, Strasbourg, Publitotal, 1979, s.v. « Briey », p. 203 (qui cite l'ouvrage d'Alice Lavallée-Becq) ; COLLIN Hubert, « État des châteaux du comte de Bar en Lorraine, en 1336 », *Actes du 101^e congrès national des sociétés savantes*, Lille, 1976, « La guerre et la paix au Moyen Âge », Paris, 1978, p. 155-177 (étude sur le château p. 173) ; GIULIATO Gérard, « Enceintes urbaines et villageoises en Lorraine médiévale », dans *Les peuplements castraux dans les Pays de l'Entre-Deux*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1993, p. 139-190 (étude sur le château p. 148-149 et plan p. 182) ; GIULIATO Gérard, « Le château reflet de l'art défensif en Lorraine du Xe au début du XIII^e siècle », *Annales de l'Est*, n° 2, 2003, p. 55-76 (étude sur le château p. 69 et 70).

134. DEHLINGER Robert, *Cartulaire analytique...*, fascicule 1, acte n° 27, page 17, avec citation et traduction du

toutefois, à la tribu gauloise des Médiomatrices¹³⁵, qui aurait établi sur l'éperon rocheux dominant la petite rivière le Woigot des retranchements, qui, durant la période gallo-romaine, auraient laissé la place à un poste d'observation, auquel se substitua finalement le *castrum* du X^e siècle. L'étymologie parfois proposée du lieu, que l'on fait dériver de « *briga* », évoque l'idée de hauteur et de forteresse¹³⁶. Le premier avoué connu du château est un certain Odouin (« *Oduinus advocatus de Briaco* »), témoin en 1054 d'un acte de l'abbaye de Gorze¹³⁷. Le soutien inconditionnel de Mathilde de Toscane à la Papauté, opposée, dans le contexte de la réforme grégorienne et de la Querelle des Investitures, à l'empereur, vaut à la forteresse de Briey d'être attaquée une première fois par Henri IV, entre 1081 et 1086 : l'empereur, après avoir déclaré Mathilde déchue de tous ses fiefs, s'empare de toutes les forteresses mathildiennes mais échoue à prendre Briey¹³⁸. C'est son fils Henri V qui s'en emparera en 1107¹³⁹.

Pour Sancy, la mention est plus tardive, et date de 1088, lorsque Hugues, seigneur du lieu, fonde avec ses trois frères un prieuré. Ce prieuré, donné à l'abbaye de Saint-Hubert-en-Ardenne installé à quelques centaines de mètres plus bas, au nord du château, a aussi donné naissance à un petit noyau de peuplement¹⁴⁰.

Le château de Riste, aujourd'hui disparu, au-dessus de l'Orne et du village

passage.

135. ABEL Charles, « Origines de la commune de Briey », *Mémoires de la Société d'Histoire et d'archéologie de la Moselle*, 1874, pages 339-371. Cette étude, pour les périodes antique et médiévale, est toutefois sujette à caution, beaucoup d'hypothèses étant avancées sans arguments archéologiques ou textes écrits.

136. DELAMARRE Xavier, *Dictionnaire de la langue gauloise*, s.v. « *briga* », Paris, Éditions Errance, collection des Hespérides, 2^{ème} édition revue et augmentée, 2003, 440 p. Le terme, qui signifie d'abord « colline, mont », devient par métonymie « fort, forteresse ». Cette étymologie est proposée par Abel ; toutefois, Nègre (NEGRE Ernest, *Toponymie générale de la France*, Genève, Droz, 1990-1998 ; volume 1er : formations préceltiques, celtiques, romanes, 1990, 704 p. ; volume II : formations non-romanes ; formations dialectales, 1991 ; volume III : formations dialectales (suite) et françaises, 1998 ; errata et addenda, 1998) donne pour étymologie le nom propre gaulois *Brictius* accolé au suffixe – *acum* (n° 3319, tome 1, p. 210).

137. D'HERBOMEZ, *Cartulaire de Gorze*, acte n° 130 ; Dehlinger, *Cartulaire analytique...*, fasc. 1, p. 24, acte n° 49 : acte de Thierry, évêque de Verdun (1046-1088) confirmant à l'abbaye de Gorze l'église Saint-Féréol près d'Amel.

138. Sur cet épisode, voir DEHLINGER, *Cartulaire analytique...*, fasc. 1, p. 28, acte n° 59, et p. 31, acte n° 66 (où il cite un extrait de Donizone, *Vita Mathildis*, MGH SS XII, p. 388).

139. DEHLINGER, *Cartulaire analytique...*, fasc. 1, p. 41, acte n° 100, citant la *Chronica regia Coloniensi* (MGH SS, 1880, p. 42).

140. Aujourd'hui les toponymes de Sancy-Haut et Sancy-Bas témoignent encore de cette dualité de peuplement. Il convient toutefois de noter qu'au Moyen Âge, Sancy-Bas était appelé Saint-Brice (du nom du saint patron du prieuré autour duquel le village s'est formé).

d'Homécourt, est lui aussi un bourg castral. Mais l'ensemble est encore mal connu, même si une petite étude dans un récent article de Gérard Giuliano¹⁴¹ vient apporter un peu de lumière sur ce site. Ce château a une origine incertaine (il aurait peut-être été construit par les hommes de la comtesse Mathilde en 1085 au moment où l'empereur Henri IV vient assiéger Briey). Le site, au-dessus de l'Orne, est stratégiquement intéressant. Le château appartient au XII^e siècle au comte de Bar, qui y a un prévôt, lequel y tient parfois sa cour judiciaire. Passé à la fin du XII^e siècle entre les mains de la maison de Lunéville, le château est détruit par le comte Henri II de Bar en 1215.

Au sud, sur l'Orne, le château de Conflans est une possession des évêques de Metz. Il est sans doute édifié au XI^e siècle ; un avoué (le terme, en Lorraine, équivaut à « châtelain ») est mentionné en 1065 (Réfroid de Conflans), et la forteresse est expressément mentionnée en 1093 (mention de Guy, de la forteresse de Conflans, « *Wido de Confluentis oppido* »)¹⁴². Au XII^e siècle, l'évêque Thierry III renforce encore la forteresse, qui deviendra au siècle suivant un enjeu dans les luttes d'influence entre les comtes de Bar et de Luxembourg.

La région de Briey est dès le VII^e siècle, et plus sûrement à partir du X^e siècle, bien occupée par des seigneurs fonciers nombreux et variés, des établissements ecclésiastiques, messins et verdunois surtout, et laïcs, moins bien connus, ce qui vient confirmer la situation de zone de frontière de cette région.

La région de Briey est entre les mains de la famille des comtes d'Ardenne, ducs de Haute-Lorraine jusqu'en 1046 ; le bien passe ensuite à Béatrice, qui le transmet à sa fille Mathilde de Toscane. Le château de Briey est l'un des plus anciens attestés dans les sources écrites de la région ; Conflans et Sancy sont mentionnés au XI^e siècle.

141. GIULIANO Gérard, « Le château reflet de l'art défensif en Lorraine du Xe au début du XIIIe siècle », *Annales de l'Est*, n° 2, 2003, p. 55-76 ; la partie consacrée à Riste est aux pages 70-72.

142. FRAY Jean-Luc, *Villes et bourgs de Lorraine...*, p. 372.

La fondation de l'abbaye de Saint-Pierremont

L'abbaye de Saint-Pierremont est officiellement fondée le 21 mai 1095, lorsque la comtesse Mathilde de Toscane concède le lieu-dit *Standalmont* à une petite communauté de clercs dirigée par deux religieux messins, Leubricus et Guacelin, qui s'y étaient installés. L'événement s'inscrit dans le contexte politique et religieux troublé de la Querelle des Investitures et dans celui, plus vaste, du mouvement de réforme ecclésiastique, de promotion du statut clérical et de la naissance et du développement des chanoines réguliers.

Les débuts de l'abbaye de Saint-Pierremont ont été étudiés dès 1968 par Michel Parisse dans le cadre général des débuts du développement du mouvement des chanoines réguliers en Lorraine¹⁴³, et ont fait l'objet en 1986 d'un article de Franz-Reiner Erkens¹⁴⁴.

Les sources sur ces débuts sont rares et la chronologie des événements reste obscure et imprécise.

D'abord appelé « Standalmont », le lieu est renommé « Saint-Pierremont » (*Mons Sancti Petri*) par le pape Pascal II en 1102¹⁴⁵, et c'est sous ce dernier nom que l'abbaye est désormais connue.

Les sources médiévales

Les sources médiévales relatives à la fondation et aux débuts de Saint-Pierremont sont très peu nombreuses : la charte de fondation de Mathilde de Toscane, sa lettre à son avoué Albert de Briey, la bulle de confirmation du pape Urbain II, et la notice intitulée « *Narratio et exordium* » sur les premières années du monastère. Parmi ceux-ci, seule la bulle de

143. PARISSÉ, Michel, « Les chanoines réguliers en Lorraine : fondations, expansion (XIe-XIIe siècles) », *Annales de l'Est*, n° 4, 1968, p. 347-388.

144. ERKENS, Franz-Reiner, « Narratio et exordium monasterii de Sanctipetrimonte. Über die Anfänge des Karonikerstiftes St. Pierremont in der Diözese Metz », *Jahrbuch für westdeutsche Landesgeschichte*, 1986, tome 12, p. 41-61.

145. Cartulaire BnF nal 1608, f° 6 r° ; édition : acte n° 5 : « ... *ecclesiam vestram... institutam in loco Standalmont – quem nos Sancti Petri Montem nominavimus – ...* ». Mathilde de Toscane, dans sa charte renouvelant sa donation, entérine ce nouveau nom : « *Confirmamus itaque in presenti omnia que in priori scripto jam dicte venerabili ecclesie de Standalmont, ubi nunc dicitur Mons Sancti Petri...* ».

confirmation d'Urbain II est un original¹⁴⁶.

La charte de fondation¹⁴⁷ ne nous apprend pas comment la communauté se forme et pour quelles raisons elle s'installe à Standalmont. Elle indique simplement que Mathilde accède à la demande de la communauté de fonder une église (« *ad ecclesiam faciendam michi petentibus* »). Mathilde, seigneur de Briey, concède donc à cette communauté le lieu de Standalmont pour qu'elle y érige une église en l'honneur de saint Pierre et qu'elle y mène la vie commune et canonique (« ... *dono ut in prenominato loco Standalmont ecclesiam in honore sancti Petri apostolorum principis faciant, in qua ipsi et successores eorum communem et canonicam vitam ducant* »).

En même temps que la charte de fondation, Mathilde écrit à son avoué, Albert¹⁴⁸. Elle lui fait part de sa décision de fonder l'abbaye et lui demande de veiller à la sécurité de la nouvelle communauté (« ... *ita ut nullum impedimentum, nullam servis Dei molestiam fieri paciaris* »).

Le pape Urbain II prend sous sa protection la nouvelle communauté quelques jours plus tard, le 26 mai 1095¹⁴⁹ (« ... *vestre habitationis locum, qui dicitur Standalmont, et destinatum apostolorum principis nomine ecclesiam, sub jure et protectione Sedis apostolice specialiter confovendam suscipimus* »). Cette protection est assortie du paiement au Latran d'un cens d'un denier d'or par an ou d'un besant tous les quatre ans, tel que l'avait décidé Mathilde.

En 1106, Mathilde réitère sa cession, à la demande de l'abbé Guacelin¹⁵⁰ : à ce moment, le climat religieux dû à la Querelle des Investitures est toujours aussi mauvais et à Metz siège un évêque schismatique.

Les fondateurs, Leubricus et Guacelin

La charte de fondation de Saint-Pierremont est peu explicite sur les deux fondateurs :

146. La bulle est conservée aux Archives municipales de Metz, GG 261. Les autres textes ne sont connus que par des copies conservées dans les manuscrits BnF lat 12866 et BnF nal 1608 (sauf pour la notice des débuts de l'abbaye qui a disparu de lat 12866).

147. Cartulaire BnF nal 1608, f° 4 r°-v° ; édition : acte n° 1. Cette charte doit être datée en style pisan ; la date de la bulle de confirmation d'Urbain II suit le style pisan et est donc datée de 1095 (Paris, Bullaire de la Lorraine (jusqu'à 1198), p. 26, acte n° 76), la charte de fondation, antérieure de quelques jours, adopte donc le même style.

148. Cartulaire BnF nal 1608, f° 4 v° ; édition : acte n° 2.

149. Cartulaire BnF nal 1608, f° 5 v° ; édition : acte n° 4. Original : A.M. Metz, GG 261.

150. Cartulaire BnF nal 1608, f° 4 v°-5 v° ; édition : acte n° 3.

elle s'adresse en effet « *religiosis cleris Leubrico atque Guacelino ceterisque Dei servis tam cleris quam laicis secum manentibus* ». La bulle de confirmation d'Urbain II n'est pas plus disert : « *dilectis in Christo filiis Leubrico atque Guacelino, ceterisque Dei servis tam clericis quam secum manentibus laicis in loco qui dicitur Standalmont* ».

Dans le nécrologe de l'abbaye¹⁵¹, Leubricus est qualifié de « *sacerdos et primus edificator hujus loci* », et Guacelin de « *primus abbas de Sancti Petri Monte* »¹⁵². Leubricus est donc prêtre, mais ne porte pas le titre abbatial¹⁵³, et c'est Guacelin, son ami et co-fondateur de Saint-Pierremont, qui est considéré comme le premier abbé de la communauté.

Dans son *Histoire des évêques de Metz*¹⁵⁴, Martin Meurisse parle de Leubricus comme d'un clerc, personnage important, membre d'une des plus influentes familles messines, grégorien convaincu, qui aurait pour cette raison subi la colère de l'empereur Henri IV. Ayant fait part à son ami Guacelin, prévôt de Saint-Sauveur, de son désir de mener la vie apostolique et après avoir refusé l'église Notre-Dame la Ronde que lui proposait l'évêque Hériman, il se retire avec Guacelin dans la forêt proche de Briey. Dans son histoire de Lorraine¹⁵⁵, dom Calmet ne fait que reprendre le propos de Meurisse¹⁵⁶. *L'Histoire de Metz* par les Bénédictins indique que Leubricus était chanoine et chancelier de la cathédrale de Metz¹⁵⁷. La *Gallia Christiana*, quant à elle¹⁵⁸, indique également que Leubricus est chancelier et chanoine de la cathédrale de Metz (« *Lubricus cathedralis ecclesiae canonicus et cancellarius* »).

Dans une charte de l'évêque de Metz Poppon, datée du 1^{er} octobre 1094¹⁵⁹, on trouve un

151. B.M. Metz, manuscrit n° 1174, le 13 des calendes de mai (19 avril).

152. *Idem*, le 5 des calendes de juin (28 mai).

153. « *Lubricus, cancellarius Metensis ecclesiae, monasterii fuit fundator, sed abbatis titulum nunquam tulit* » (*Gallia Christiana*, tome XIII, colonne 939).

154. Meurisse, Martin, *Histoire des évêques de l'église de Metz*, Metz, par Jean Anthoine, 1634, 690 p. Le récit relatif à la fondation de Saint-Pierremont est aux pages 376-377.

155. *Histoire de la Lorraine*, tome 2, Nancy, 1748, éditions du Palais Royal 1973, 617 colonnes.

156. Aux colonnes 287 et 288.

157. *Histoire générale de Metz, par des religieux bénédictins...*, Metz, 1775 ; réimpression Éditions du Palais Royal, 1974. La fondation de Saint-Pierremont est racontée aux pages 205 à 208 et s'appuie sur le texte de Gilles Drouin ; où l'on apprend également, page 208, que « [la] piété [de Lubricus] et sa vertu étoient si éminentes, avant même de se retirer du monde, qu'on lui attribuoit dès-lors le don de prophétie ».

158. *Gallia Christiana*, Tome XIII, colonne 938.

159. Original : A.D. Moselle, H 2384, pièce 1 (fonds de l'abbaye de Saint-Vincent). Il s'agit du don par l'évêque Poppon de la seigneurie de Saint-Julien(-lès-Metz) à l'abbaye de Saint-Vincent ; le texte est également édité dans *l'Histoire de Metz* par les Bénédictins, tome III, p. 98-100.

certain *Leubrincus* parmi les témoins (le nom y figure à l'ablatif, *Leubrinco*). Le prénom est assez rare pour qu'on ne puisse envisager un homonyme¹⁶⁰ et il est donc probable qu'il s'agisse bien du fondateur de Saint-Pierremont. Il occupe la septième place dans la liste des témoins, après deux archidiaques, le trésorier et trois chanoines (après lui viennent deux autres chanoines). On peut donc considérer que Leubricus est bien chanoine de la cathédrale de Metz, comme l'affirment les Bénédictins. Malheureusement, cela ne nous apprend rien sur sa place au sein du chapitre cathédral. Aurait-il résilié à cette époque sa charge de chancelier ? Comme la date de la charte précède de quelques mois la fondation officielle de Saint-Pierremont par Mathilde de Toscane, la présence de Leubricus parmi ses confrères n'a rien d'étonnant : Leubricus reste chanoine de Metz tant que sa nouvelle communauté n'a pas d'existence officielle.

Enfin, une charte du cartulaire de Saint-Pierremont nous apprend que Leubricus a une sœur, Suzanne, qui fait don à l'abbaye d'une vigne à Norroy-le-Veneur¹⁶¹, et le nécrologe nous fait connaître une nièce, Ida, qui acquiert pour l'abbaye le *predium* d'Audun-le-Roman (*Aqueductus*)¹⁶².

Quant à Guacelin, il est mieux connu après son accession à l'abbatit qu'au moment où il était prévôt de Saint-Sauveur et membre de la communauté de Standalmont. On le trouve notamment en 1107, où il assiste à la consécration par le légat pontifical Richard, évêque d'Albano, de l'abbaye de Chaumousey¹⁶³.

L'installation à Standalmont

L'installation de la petite communauté de clercs à Standalmont est quelque peu entourée d'obscurité. La « *Narratio et exordium...* » relate ainsi l'événement :

160. Dans le nécrologe de l'abbaye de Saint-Pierremont, il est fait mention d'un « *Lubricus, laicus* » (au 3 des nones de mars) ; il est impossible de savoir s'il s'agit d'un contemporain ou d'un personnage plus tardif qui porte ce nom en souvenir du fondateur.

161. Cartulaire BnF nal 1608, f° 17 r° ; édition : acte n° 37 : « *Susanna, soror domni Leubrici, dedit vineam ad Nuwerium...* ».

162. B.M. Metz, manuscrit 1174, le 4 des calendes de juillet (28 juin) : « *Ida laica neptis domni Leubrici que... cum marito suo Rodulpho... acquisivit nobis huic domui videlicet Sancti Petri predium Aqueductus...* ».

163. DEHLINGER, *Cartulaire analytique...*, fasc. 1, p. 42, acte n° 101.

« Anno itaque Incarnationis dominice M^o nonagesimo IX^o, epacta VI^o, indictione XII^o, concurrente V^o, quidam religiosi, Leubricus scilicet et Wacelinus, cum aliis quampluribus, tam clericis quam laicis, inspiratione Dei a quo bona cuncta procedunt, secularibus pompis abjectis, ut secretius Deo viverent, hanc silvam inhabitare ceperunt, tradito sibi hujus ecclesie fundo a Matilda nobili comitissa, cujus alodium erat. »

Cette date de 1099 est manifestement fautive, à moins de considérer que la communauté ne s'installe sur les lieux que quelques années après la fondation officielle de leur monastère. L'indiction, en tout cas, ne correspond pas à la date de 1099 (mais le concurrent, oui). On peut penser que le scribe a commis un *lapsus calami* et avait voulu écrire 1089 ou 1090 ; l'indiction, quant à elle, correspond à l'année 1089.

Leubricus et Guacelin ont sans doute quitté Metz avant la mort de l'évêque Hérیمان, survenue le 4 mai 1090. Avaient-ils fui dès 1085 avec le premier exil d'Hérیمان ? C'est l'avis exprimé par Pierre Mangin¹⁶⁴.

C'est donc à la requête des deux chanoines messins et de leurs disciples, et pour le salut de son âme et de celle de sa mère, Béatrice, que Mathilde de Toscane concède son lieu de Standalmont (« *locum qui dicitur Standalmont* » ; la « *Narratio et exordium* » dit même qu'il s'agissait d'un alleu appartenant à la comtesse¹⁶⁵). Le site sur lequel s'installe la future abbaye est une colline, au milieu d'une forêt¹⁶⁶.

Mathilde fixe les limites du territoire concédé à la communauté :

« *de Algerii Campo usque ad Cusisterp ; et de Cusisterp usque ad Lucummont ; et de Lucummont usque ad Albussterp, sicut via portat usque ad campos de Troieul ; et de campis de Troieul usque ad Karoli Pratum ; et idem pratum ; et de Karoli Prato usque ad Braidam, idest croadam de Corioult ; et eadem croadam ; et de eadem croada usque ad Oriulmach ; et de Oriulmarc usque ad Algerii Campum supra memoratum* ».

Ces lieux sont malaisés à identifier. Une petite histoire des débuts de l'abbaye,

164. MANGIN Pierre, *Histoire de l'abbaye de Saint-Pierremont*, t. 2, p. 195.

165. « ... *tradito sibi hujus ecclesie fundo a Matilda nobili comitissa, cujus alodium erat* »).

166. « ... *hanc silvam inhabitare ceperunt* », dit la « *Narratio et exordium* » en parlant des fondateurs et de leurs disciples ; la charte de Mathilde de 1106 indique également « ... *in silva juxta Brigerium castrum* »).

manuscrite, qui daterait de la fin du XV^e ou du début du XVI^e siècle¹⁶⁷, assimile toutefois *Lucummont* à *Colmont*, qui apparaît comme lieu-dit, à l'est de Saint-Pierremont¹⁶⁸. Par ailleurs, les champs de Trieux (« *campi de Troieul* ») offrent une autre indication pour les limites septentrionales du territoire concédé, de même que le lieu-dit *Karoli Pratum*, que l'on retrouve dans le livre foncier sous sa forme française *Chairlepreit*¹⁶⁹, situé – sans plus d'indications – entre Saint-Pierremont et Trieux. L'auteur du dictionnaire topographique du département de la Moselle identifie *Oriulmach* (transcrit *Oriulmarum*) à Avril¹⁷⁰. Force est d'admettre qu'en l'état actuel de la recherche il n'est pas possible de délimiter précisément le lieu concédé sans risquer de fausses identifications.

Afin de marquer physiquement dans l'espace les limites de ce territoire, Mathilde invite son avoué Albert à planter des bornes (« *terminos et signa manifesta* ») ; à cette opération doivent assister tous les membres présents de la *familia* de Mathilde et tous ses meilleurs intendants (« ... *volumus et precipimus omnes qui de familia nostra sunt atque cunctos nostros meliores villanos tecum adesse* »)¹⁷¹.

Mathilde concède également à la communauté le champ du Grand Sart (« *campum Grandis Sarti* »), des droits sur la rivière Tarve (« *rivum Tarve* »), pour y bâtir un moulin et une portion de bois. Elle cède en outre le libre usage à tous ceux qui iront moudre à ce futur moulin, et octroie le libre usage de la paille pour toutes les bêtes des chanoines, dans les forêts, prés et champs qui lui appartiennent (« *Dono quinetiam porcis et omnibus bestiis supradictorum Dei servorum, tam majoribus quam minoribus, liberum usuarium pascue, et il silvis et in pratis necnon et in campis ad me pertinentibus...* »).

Enfin, elle autorise tous les membres de sa famille et même des paysans (« ...*si quis de familia mea vel de rusticis...* ») ou un libre qui tiendrait d'elle un fief (« *Si vero aliquis liber feodum quod a me tenet...* ») à donner à la communauté un alleu ou un fief dépendant d'elle.

167. B.M. Metz, ms. 1175, f° 64 v° : « ... *Cujus fines sunt de Algerica(mpum) usque ad Cusisterp, et Cusisterp usque ad Lucum mont, qui mons dicitur Colmont, et de Colmont usque as Albusterp sicut via portat usque ad campos de Trieul, et de campis de Trieul usque ad Caroli Pratum, de Caroli Prato usque ad croadam de Corioult et eandem croadam dedit, et de eadem croada usque ad Oriolmarot, de Oriolmarot usque ad Algeri Campum supradictum* ».

168. Carte IGN 1/25000e, Briey. Deux lieux-dits existent : « le Petit Colmont » et « Colmont » (ce dernier est une colline avec des altitudes de 329 et 334 m). Les deux lieux-dits sont actuellement situés dans des bois. Ils sont distants de 4 kilomètres environ de Saint-Pierremont.

169. Au folio 100 v°, rubrique « Trieux ».

170. BOUTEILLER, Ernest de, *Dictionnaire topographique de l'ancien département de la Moselle*, Paris, Imprimerie nationale, 1874.

171. Cartulaire BnF nal 1608, f° 4 v° ; édition : acte n° 2.

Ainsi installée et officiellement reconnue, avec une infrastructure économique qui lui permet d'assurer ses débuts, la communauté de Standalmont peut commencer à vivre et à croître. La piété de ses membres et l'engouement que représente leur nouvel ordre, celui des chanoines réguliers, attire rapidement à elle de nombreux dons, la plaçant à la tête d'un temporel qui fait d'elle un seigneur important des environs de Briey.

Conclusion du chapitre 1

Lorsque l'abbaye de Saint-Pierremont est fondée en 1095, le pays de Briey n'est pas vide d'hommes. Le peuplement est ancien et durable, surtout concentré dans la vallée de l'Orne, mais présent également sur le plateau. De nombreuses zones d'obscurité demeurent encore au sujet de ce peuplement, en raison de l'état de la recherche archéologique, souvent limité à des résultats issus de prospections pédestres. Mais on remarque une occupation du sol bien répartie sur le territoire, dès l'époque gallo-romaine. Le haut Moyen Âge est plus difficilement saisissable, les découvertes archéologiques étant plus des nécropoles que des sites d'habitats. Ceux-ci sont souvent appréhendés par des restes céramiques plus que par des vestiges de murs ou de trous de poteaux, ou des dépôts détritiques, dont l'analyse échappe à la prospection pédestre. Les établissements ecclésiastiques, surtout messins et verdunois, possèdent dès le VIII^e siècle des biens dans la région, et la présence d'un château à Briey et du pouvoir de commandement qui lui est lié, témoigne de la vitalité de cette zone. Mais l'état de la documentation écrite empêche de connaître les structures foncières autour de Briey pour cette période.

L'abbaye de Saint-Pierremont, qui porte le nom de Standalmont jusqu'en 1102, est fondée par deux religieux messins soucieux de réforme, dans le contexte agité de la Querelle des investitures, mais leur origine sociale et leur position dans l'église messine est difficile à percevoir et est sans doute quelque peu teintée de légende. L'abbaye reçoit officiellement sa charte de fondation le 21 mai 1095 de Mathilde de Toscane, dame de Briey, et bénéficie immédiatement de la protection pontificale. Elle peut, dès lors, devenir un acteur incontournable du paysage économique, social et religieux du pays de Briey.

Chapitre 2 - Le temporel de Saint-Pierremont

Comme tout établissement ecclésiastique, l'abbaye de Saint-Pierremont a besoin de biens matériels qui lui permettent de fonctionner et d'exister : il faut assurer l'existence physique des chanoines et des nombreux *familiares*, serviteurs et convers¹⁷² qui les assistent dans les tâches quotidiennes, entretenir les bâtiments et les objets de culte. C'est la raison d'être du temporel¹⁷³. L'expansion de celui-ci dépend de la générosité des fidèles et sa structure évolue au gré de la nature des biens concédés.

La gestion du temporel et des revenus de l'abbaye est assurée conjointement par l'abbé et le prévôt. Le coutumier¹⁷⁴ prévoit que l'abbé doit faire les comptes une fois par an, dans les huit jours suivant le 22 juillet¹⁷⁵. Le prévôt, quant à lui, le fera quatre fois, vers Pâques, la Saint-Jean-Baptiste, la Saint-Remi et Noël¹⁷⁶.

L'étude du temporel d'une abbaye peut être menée de diverses manières, par ordre chronologique, ou d'après les grands ensembles géographiques. Dans le cas présent, le choix a été celui d'une approche chronologique à partir de la typologie des textes disponibles. Il s'agit d'une approche géographique et structurelle : où l'abbaye de Saint-Pierremont détient-elle des droits et des biens, et quels sont ces droits et ces biens ?

Les sources permettant d'étudier le temporel de l'abbaye de Saint-Pierremont sont nombreuses et bien fournies depuis la fondation de l'établissement jusqu'au début du XIV^e siècle, même si elles présentent quelques faiblesses, surtout pour le XII^e siècle. Cet ensemble de sources offre la possibilité d'étudier l'évolution du temporel tout au long des XII^e et XIII^e siècles, ainsi que sa structure.

172. Le nécrologe de l'abbaye (B.M. Metz, ms. 1174) conserve les noms de 9 *familiares* (dont une femme) ; on y trouve également la mention d'un cuisinier (« *Johannes, coquus noster* », à la date du 13 des calendes de novembre (20 octobre). Le même nécrologe conserve également le nom des convers et converses de l'établissement, qui sont inscrits chaque jour après les chanoines et avant les bienfaiteurs laïcs. Au XII^e siècle, on peut encore citer un serf boulanger (« ... *cuidem servo, nomine Waltero... qui etiam tunc temporis intra domum in pistoris officio fratribus serviebat* ») (Cartulaire BnF nal 1608, f° 19 v°-20 r° ; édition : acte n° 51).

173. « Employé comme substantif, le mot « temporel » désigne l'ensemble des biens dépendant d'une institution ecclésiastique : évêché, abbaye ou simple bénéfice » (*Dictionnaire de droit canonique*, tome VII, Paris, Letouzey et Ané, 1965, col. 1183).

174. B.M. Metz, ms 1174, rubrique « *De computatione* », f° 75 v°.

175. « *Abbas semel in anno computabit, videlicet infra octavas Marie Magdalene, et statum domus perfecte studebit, conventui declarare* ».

176. « *Prepositus vero quater in anno computabit, videlicet circa Pascha, circa festum Beati Johannis Baptiste, circa festum Sancti Remigii, et circa Natale Domini* ».

L'étude du temporel de Saint-Pierremont peut être organisée en trois parties : l'évolution du temporel entre la fondation de l'abbaye en 1095 et 1223, date de la dernière bulle pontificale où apparaissent de nouveaux biens ; l'expansion et l'évolution du temporel de 1223 au début du XIV^e siècle, période marquée notamment par l'apparition des offices et un partage de la gestion des biens de l'abbaye ; enfin, une synthèse sur ce temporel, qui décrit sa structure. Les deux premières parties sont une présentation géographique des biens de l'abbaye, avec énumération des localités où s'implante l'abbaye de Saint-Pierremont, tandis que la troisième est une approche thématique des biens du monastère.

L'expansion géographique du temporel (1095-1223)

L'évolution d'un temporel ecclésiastique s'apprécie à la fois dans l'espace et dans le temps. Dans le cas de Saint-Pierremont, l'imprécision de la chronologie pour les premiers dons est compensée par une série de privilèges pontificaux qui constituent autant de synthèses de l'état du temporel et des biens que les chanoines ont voulu voir confirmer par la papauté.

La première bulle pontificale énumérant les biens de l'abbaye date du 19 avril 1141¹⁷⁷. Elle est suivie d'une deuxième en 1157¹⁷⁸, puis de deux autres en 1178¹⁷⁹ et 1258¹⁸⁰. Entre temps, en 1181¹⁸¹, la bulle du pape Alexandre III ne cite qu'une petite partie des biens de l'abbaye, et en 1223¹⁸², le pape Honorius III confirme à l'abbaye la possession d'un certain nombre de dîmes et de moulins.

Par ailleurs, la « *narratio et exordium* » contient une liste des dons des origines à 1141¹⁸³, et une charte de l'évêque de Verdun de 1138 permet de connaître les possessions de

177. Cartulaire BnF nal 1608, f° 6 r°-v° ; édition : acte n° 6.

178. A.M. Metz, GG 261 ; bulle du 20 novembre 1157. Cette bulle est actuellement mutilée, des morceaux de texte manquent. Il est impossible de savoir quand cette dégradation a eu lieu. La bulle n'a pas été copiée dans les cartulaires conservés à la Bibliothèque nationale : on peut en conclure que l'acte était déjà mutilé avant la rédaction des cartulaires, ce qui lui ôtait toute valeur juridique, et que par conséquent le scribe n'a pas pris la peine de le transcrire.

179. Cartulaire BnF nal 1608, f° 6 v°-7 r° ; édition : acte n° 7. Bulle du 6 mars 1178.

180. Cartulaire BnF nal 1608, f° 8 r°-v° ; édition : acte n° 9. Bulle du 4 février 1258.

181. Cartulaire BnF nal 1608, f° 7 r°-8 r° ; édition : acte n° 8. Bulle du 28 juillet 1181. Ne sont mentionnés dans cet acte que les droits sur les églises d'Avril et de Mance et leurs appartenances, et les moulins de Xarné, Guépemoulin, Audun-le-Roman et Ars-sur-Moselle.

182. Cartulaire BnF nal 1608, f° 9 v° ; édition : acte n° 19. Bulle du 29 mars 1223. L'original de cette bulle a été conservé : A.M. Metz, GG 261.

183. Cette liste de dons se présente sous la forme d'une énumération qui ne suit pas l'ordre chronologique, pour

l'abbaye dans ce diocèse.

Le choix de la date de 1223 pour clore cette partie peut paraître très strict. Il correspond à la dernière bulle pontificale dans laquelle se trouvent confirmés des biens (celle de 1258 reprend l'énumération de celle de 1178 sans rien ajouter). On dispose alors d'une série de privilèges pontificaux qui peuvent servir de point de départ pour l'étude du temporel, de notices conservant l'origine de ces biens confirmés, mais également des actes qui se rapportent à des biens qui n'ont pas été consignés dans les bulles.

Les bulles pontificales de confirmation

L'examen du contenu de la bulle de 1141 constitue un point de départ intéressant pour l'étude de l'évolution du temporel. Cette bulle, tout comme les privilèges qui suivront, n'offre d'autre repère chronologique sûr que la date de la fulmination, mais elle donne de l'espace du temporel une vision « religieuse », puisque les biens énumérés sont classés par diocèse.

Sont d'abord présentés les biens situés dans le diocèse de Metz, puis dans celui de Trèves, et enfin dans celui de Verdun. L'énumération des biens de chaque diocèse ne suit pas un ordre chronologique ; pour le diocèse de Metz, c'est une logique thématique qui semble prévaloir (église, alleux, moulins), tandis que pour le diocèse de Verdun, elle est plutôt géographique, les biens voisins étant mentionnés ensemble (géographiquement, sur neuf biens cités, huit sont assez proches les uns des autres) ; quant au diocèse de Trèves, seuls trois lieux sont mentionnés, ce qui interdit toute conjecture.

Dans le diocèse de Metz sont mentionnés les biens suivants : les églises d'Avril et de Mance (« *ecclesiam de Avreio, ecclesiam de Mancia* »), les alleux de Fèves, Norroy-le-Veneur et « Waldonis villa », la chapelle et tout ce que les chanoines possèdent en ces lieux (« *alodium de Favris, et de Nuereio, et de Waldonisvillam cum capella et omnibus que ibidem habetis* »), l'alleu de Rombas (« *alodium de Ramisbacio* »), celui de Fillières (« *alodium de Filieres* »), celui de Plappeville (« *alodium de Plapevilla* »), celui d'Ars (« *alodium de Ars* »), celui de Lubey (« *alodium de Leubei* »), celui de Méraumont (« *alodium de Miramont* »),

le peu d'éléments dont on dispose pour dater les événements. On peut considérer que cette liste s'arrête en 1141, date de la bulle pontificale d'Innocent II, mentionnée à la fin de la notice, ou peut-être même dès 1132, puisque la liste s'arrête alors pour faire place au récit de la dédicace de l'église cette année-là.

l'alleu de Mance et la moitié d'un moulin (« *alodium de Manciacum cum medietate molendini ipsius alodii* »), des moulins (la moitié de celui de Longpré, ceux de la Caulre, de Jamailles, d'Ars), et toutes les dépendances des alleux précités. Les chanoines se voient confirmer l'exemption de tonlieu à Metz et à Vic-sur-Seille (« *In eadem quoque civitate Metensi et burgo de Vi, theloneum non persolvatis...* »).

Dans le diocèse de Trèves ne sont mentionnés que les alleux de la Petite-Audun (« *alodium quod vocatur Aqueductus* »), de Bazonville (« *alodium Bazonisville* ») et de Bure (« *alodium de Buriis* »).

Dans le diocèse de Verdun sont mentionnés les alleux suivants : Villers-sous-Pareid (« *alodium de Villers* »), Amblemont (« *alodium de Amblemont* »), « Roncourt » (« *alodium de Rouncort* »), Gondrecourt (« *alodium de Gondricort* »), « Rulant » (« *alodium de Rulant* »), Wassoncourt (« *alodium de Wazoncort* »), « Bu » (« *alodium de Bu* »), Fiquelmont (« *alodium de Fiskeimont* »), Woécourt (« *alodium de Wieicort* »). A part Woécourt, tous les autres biens mentionnés sont peu éloignés les uns des autres ; toutefois, ceux de Roncourt, Rulant et Bu n'ont pu être localisés avec précision, même si l'on peut affirmer que Roncourt et Rulant se trouve près de Mouaville (Bu est malheureusement inlocalisable).

La bulle confirme encore aux chanoines de Saint-Pierremont la *cella* de Boulancourt, dans le diocèse de Troyes (« *cellam de Berlancort* »), ainsi que l'alleu de « Rohungis » (« *alodium de Rohungis* »), le moulin de Xarné (« *molendinum de Cernei* ») et la moitié de celui de Guépemoulin (« *medietatem de Guepanmolendino* »).

La carte suivante présente les localités mentionnées dans la bulle :

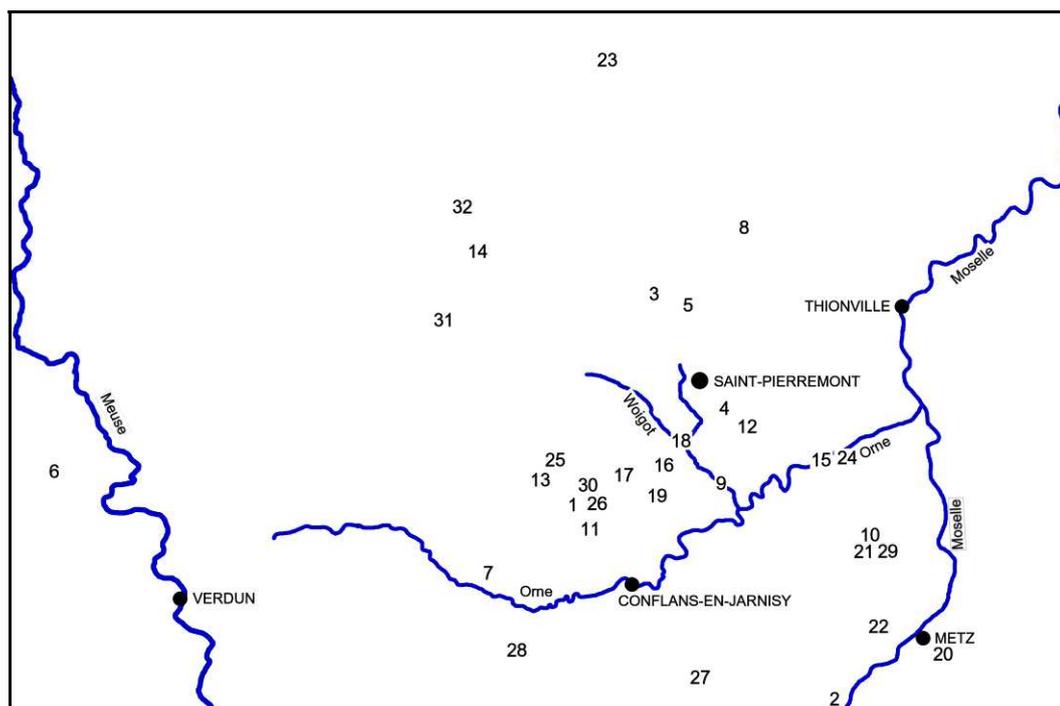


Figure 6 - Localités citées dans la bulle pontificale de 1141

Numéro	Localité	Type de bien ¹⁸⁴
1	Amblemont	Alleu
2	Ars-sur-Moselle	Alleu
3	Petite-Audun	Alleu
4	Avril	Eglise
5	Bazonville	Alleu
6	Boulancourt (diocèse de Troyes)	Prieuré (« cella »)
7	« Bu »	Alleu
8	Bure	Alleu
9	Caulre (La)	Moulin
10	Fèves	Alleu, chapelle
11	Fiquelmont	Alleu
12	Fillières-la-Grange	Alleu
13	Gondrecourt	Alleu
14	Guépemoulin	Moulin
15	Jamailles	Moulin
16	Long Pré	Moulin
17	Lubey	Alleu
18	Mance	Eglise, alleu, moulin
19	Méraumont	Alleu
20	Metz	Exemption de tonlieu
21	Norroy-le-Veneur	Alleu
22	Plappeville	Alleu
23	Rodange ?	Alleu
24	Rombas	Alleu
25	Roncourt	Alleu

184 . Le terme d'« alleu » doit se comprendre comme un ensemble de terres et sans doute aussi de droits et de rentes.

26	Rulant	Alleu
27	Vic-sur-Seille	Exemption de tonlieu
28	Villers-sous-Pareid	Alleu
29	Waldonisvilla	Alleu
30	Wassoncourt	Alleu
31	Woécourt	Alleu
32	Xarné	Moulin

Avant cette bulle, une charte de l'évêque de Verdun Albéron de Chiny de 1138 confirme les biens que l'abbaye possédait dans le diocèse de Verdun¹⁸⁵. On y retrouve les lieux confirmés par la bulle de 1141, avec, en plus, les noms des donateurs. L'ordre dans lequel se présentent les toponymes est identique à celui de la bulle de 1141, et l'on peut supposer que cette charte a servi de modèle pour la supplique adressée au pape.

Cette première bulle permet de se faire une première idée de l'étendue du temporel de Saint-Pierremont, en mettant notamment en valeur un premier ensemble assez cohérent au sud-ouest de l'abbaye, délimité au sud par l'Orne et à l'est par le Woigot ; on signalera aussi des biens plus dispersés au nord de l'abbaye, un petit ensemble près de Metz et déjà des biens éloignés près de Longwy (Rodange) et à Ars-sur-Moselle.

Les bulles suivantes mentionnent peu de nouvelles localités où l'abbaye de Saint-Pierremont obtient de nouveaux droits. Les biens cités dans la bulle de 1141 constituent une sorte de « noyau dur » qui se retrouve dans les bulles suivantes. La bulle de 1157 mentionne un moulin sous Briey (« *molendinum de Subriaco* »), celui dont fait don le comte Renaud I^{er} de Bar, mourant en mer au retour de croisade, et une chapelle sous le château de Briey. La bulle d'Alexandre III de 1178 mentionne également l'alleu de Bettainvillers (« *alodium de Betigneville* ») et l'alleu de Lixières avec les dîmes et un moulin (« *(alodium) de Lesseris cum decima et molendino* ») ; ces deux possessions ne sont d'ailleurs énumérées que dans cette bulle et ne réapparaîtront pas dans les suivantes.

La bulle de 1223 confirme à Saint-Pierremont un certain nombre de dîmes et de moulins : les dîmes de Thumeréville, Gondrecourt, Lixières, Puxe, Moyeuve, Trieux et Anderny, et les moulins de Guépemoulin et de « Lameir »¹⁸⁶.

185. Cartulaire BnF nal 1608, f° 24 v° ; édition : acte n° 76.

186. « ... *de Tumerevilla, de Gondrecort, de Lixeires, de Purs, de Moieure, de Troieul et de Andrenei decimas, necnon molendina de Guepemolin et de Lameir* » (transcription de l'original).

Contenu et nature des biens cités dans les bulles pontificales

Après avoir examiné l'évolution du temporel à travers les bulles pontificales, nécessairement synthétiques, il convient d'entrer dans le détail des dons, car seul l'examen des chartes ou des notices permet de comprendre la structure des biens acquis par l'abbaye de Saint-Pierremont au cours des XII^e et XIII^e siècles et l'influence qu'a pu exercer le monastère dans les différentes localités citées.

L'absence de datation précise pour de nombreux actes passés dans les premiers temps ne permet pas de faire une stricte présentation chronologique du temporel. La manière la plus simple de décrire la nature des biens concédés est alors de suivre l'ordre proposé par les bulles de confirmation.

Dans certains cas, les biens mentionnés dans les bulles n'ont pas fait l'objet de transcription dans les cartulaires de l'abbaye : ils figurent alors simplement dans la « *narratio et exordium* », seule trace de leur existence dans le temporel de Saint-Pierremont.

Mentionnées en tout premier dans les bulles pontificales, et tout de suite après la concession de ses droits d'avouerie par Albert de Briey dans la « *narratio et exordium* », les **églises d'Avril et de Mance** ont été concédées par les évêques de Metz Poppon et Théoger :

« *Postea vero Stephanus, venerabilis Ecclesie Metensis episcopus... confirmavit ecclesias de Mancina et Avreio... quod jam predecessores sui Popo et Theogerus, venerabiles pontifices, Deo devoti et catholici concesserant.* »¹⁸⁷

Les actes de ces deux prélats sont aujourd'hui perdus, et n'ont fait l'objet d'une transcription dans aucun cartulaire de l'abbaye de Saint-Pierremont. L'acte d'Étienne de Bar, dont l'original est perdu, a en revanche été transcrit ; il date de 1127-1128¹⁸⁸.

Fèves est un bien important de l'abbaye de Saint-Pierremont.

En 1117, Flastrade, épouse d'Haton, *miles*, donne à l'abbaye, après la mort de son mari, l'alleu de Fèves (où les chanoines ont construit une *mansio*) et une vigne attenante ; Haton

187. « *Narratio et exordium* ».

188. Cartulaire BnF nal 1608, f° 23 r° ; édition : acte n° 65. Il est fait mention de l'« *altare ecclesie de Avreio... et ecclesie similiter de Mancina* ».

avait de son vivant envisagé de donner ce bien au monastère¹⁸⁹.

Hazon de Fèves et son épouse Hédiarde se donnent à l'abbaye de Saint-Pierremont avec tous leurs biens, une maison et sa *mansura*, un verger à côté, ainsi que des vignes¹⁹⁰. D'autres donateurs sont mentionnés dans le même acte, pour des vignes également, ainsi que des terres et des prés. Un autre acte mentionne également le don des mêmes types de biens¹⁹¹.

Par ailleurs, l'abbaye crée un prieuré à Fèves. La fondation de cet établissement est la conséquence du voeu pieux d'un chanoine messin. En 1129, l'évêque de Metz Etienne de Bar confirme la donation par son *familiaris*, Hugues de Norroy, chanoine de la cathédrale de Metz, de son alleu situé sur le territoire de la *villa* de Norroy (-le-Veneur)¹⁹². Sur cet alleu, au lieu-dit Fèves (*Fabris*), il avait construit une petite *cellula*, qu'il avait placé sous l'autorité de l'abbé de Saint-Pierremont. L'évêque de Metz en consacre l'église (*basilica*) et prend la petite fondation sous sa protection, tandis que l'abbé Raoul de Saint-Pierremont s'engage à y installer au moins quatre chanoines¹⁹³, qui se voient attribuer les revenus de la maison (*domus*) que l'abbaye possédait à *Waldivilla*. On ne sait pratiquement rien de cet établissement. Nulle part dans les textes de Saint-Pierremont il n'est fait mention du terme de prieuré, ni de celui de prier. Aucun document d'archives concernant son activité n'a été conservé. Cet établissement ne semble pas avoir eu d'autonomie, même minime. Il n'avait pas de rôle religieux (Fèves n'est pas une paroisse dont les chanoines présents sur place auraient pu desservir la cure). Si ce n'est la présence des quatre chanoines dont fait mention le texte de 1129 (et rien ne dit qu'ils sont restés en place pendant le Moyen Âge, les textes postérieurs étant muets, sauf à l'occasion d'un conflit dans lequel un chevalier mécontent enlève le bœuf qui servait aux religieux à labourer), on pourrait tout à fait assimiler Fèves à l'une des autres granges de Saint-Pierremont ; d'ailleurs le livre foncier parle de la grange de Fèves¹⁹⁴. On peut même se demander si l'on peut réellement accorder le titre de prieuré à cet établissement. Toutefois, l'absence de prier dans les textes ne signifie pas qu'il n'existait pas, mais peut-être le manque d'autonomie l'a-t-il rendu transparent vis-à-vis des sources conservées.

L'abbaye ne détient pas encore à **Norroy-le-Veneur** réellement de droits précis au XII^e

189. Cartulaire BnF nal 1608, f° 15 v°-16 r° ; édition : acte n° 33.

190. Cartulaire BnF nal 1608, f° 16 v°-17 r° ; édition : acte n° 36.

191. Cartulaire BnF nal 1608, f° 17 r° ; édition : acte n° 37.

192. Cartulaire BnF nal 1608, n° 73.

193. *Idem*, « *III^{or} ad minus canonicos ibidem servire Deo et morari perpetuo institui* ».

194. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 92 r°, [53h] : « *nostre grainge, a Feivres* »).

siècle ; en fait, la localité est mentionnée parce que Fèves était situé dans les limites de la *villa* de Norroy¹⁹⁵.

D'après la « *narratio et exordium* », l'alleu de « **Waldivilla** » a été donné à l'abbaye de Saint-Pierremont par Erard, comte de Reynel¹⁹⁶. Dans la charte qui a été transcrite au même cartulaire, datée de 1126 ou 1127¹⁹⁷, il s'agit de l'alleu de Pierrevillers, qui constituait la dot de l'épouse d'Erard : « ...*alodium nostrum de quo ipsa* [Adélaïde, l'épouse d'Erard de Reynel] *dotata erat de Piereviller, quicquid circa magnum nemus habetur, circa Wadevillam, in omni proventu...* ». Cet acte est sans nul doute celui dont la mention est faite dans la « *narratio et exordium* », même si Erard n'y apparaît qu'avec son prénom ; la « *narratio et exordium* » ne mentionne pas Pierrevillers parmi la liste des dons, ni un autre Erard.

Cette possession de *Waldivilla* n'a pas pu être localisée précisément ; elle était située près de Fèves et Pierrevillers¹⁹⁸, sans qu'on puisse apporter plus de précision. La présence d'une maison et l'étymologie du toponyme en *-villa* suggèrent un lieu habité, dont il est toutefois impossible de connaître l'importance.

Vers 1130, les chanoines reçoivent de la part de Répaud, *miles* de Briey, en legs, sa part de vigne appelée « Bradonvigne » (« *Bradonvinea, sita in villa Romebar* ») avec ses dépendances (bois, champs, prés, serfs et serves), située à **Rombas**¹⁹⁹. Ce bien est enrichi par le don de Doda, épouse de Ricuin, *miles* de Commercy, qui donne à l'abbaye le lieu, situé près de Bradonvigne, où l'abbaye a construit une maison et une cour (« ... *eidem locum in quo domus fratrum et curia est a Romebar juxta Brandonvineam* »)²⁰⁰. D'autres donateurs offrent également des biens à Rombas : Milon, clerc, frère de Gontier, *miles* de Mance et donateur sur Mance²⁰¹.

Le don de la forêt de **Fillières**, située près d'Avril, est officialisé par un acte daté du 21

195. Cartulaire BnF nal 1608, n° 73.

196. Cartulaire BnF nal 1608, « *Narratio et exordium* ».

197. Cartulaire BnF nal 1608, f° 16 r° ; édition : acte n° 34. L'acte date de 1127, mais les mentions de l'indiction et de l'épacte ramènent à 1126.

198. Comme le suggère l'acte de don d'Erard de Reynel, mentionné ci-après.

199. Cartulaire BnF nal 1608, f° 17 v° ; édition : acte n° 40.

200. Cartulaire BnF nal 1608, dans la « *Narratio et exordium* ».

201. Cartulaire BnF nal 1608, f° 19 r° ; édition : acte n° 50.

février 1098²⁰² : un certain Bernacle ou Bernard²⁰³ offre à l'abbaye, qui portait encore le nom de Standalmont, cette forêt et les terres contiguës. Fillières constitue la première grange de l'abbaye ; une chapelle dédiée à saint Gilles y est mentionnée dans le premier tiers du XII^e siècle²⁰⁴.

L'alleu de **Plappeville** n'est connu que par la mention qui en est faite dans la « *Narratio et exordium* ». Il s'agit d'abord du don de deux vignes par Widemort, veuve de Dodon de Plappeville et mère de l'abbé Constantin, le don étant fait avant l'accession à l'abbatit de ce dernier ; Constantin devenu abbé, ses frères et sœurs donnent un alleu, sur lequel l'abbaye de Saint-Pierremont construit une maison (*mansio*).

Les acquisitions de l'abbaye de Saint-Pierremont à **Ars-sur-Moselle** sont décrites dans une longue et précise notice²⁰⁵. Cette notice non datée ne permet malheureusement pas d'établir une chronologie des actes qui y sont mentionnés ; il est toutefois possible de considérer que ces dons ont été effectués dans la première moitié du XII^e siècle.

Grâce au don de Guy, *miles* de Conflans et de Wacelon d'Amel, de leur part d'alleu, les chanoines de Saint-Pierremont établissent à Ars une maison (*mansio*). Les nombreux dons qui sont faits au profit de l'abbaye consistent tous en vignes.

Les biens de **Lubey** sont données par d'importantes personnalités de la région : l'avoué Albert de Briey, qui détenait là des terres d'alleu qu'il avait reçues en héritage (« *quicquid hereditabam in alodio de Leubei* »), Jean de Thionville, son neveu (qui donne en plus à l'abbaye un serf), Jean de Briey, dit « Bruine », Euphémie (*Offima*), nièce d'Albert de Briey et épouse de Thierry de Mercy, Josselin, *miles* de Fontoy²⁰⁶.

Vers 1133-1138, Walburge, veuve d'Hécelin, miles de Briey, et son fils Werry donnent

202. Cartulaire BnF nal 1608, f° 20 r° ; édition : acte n° 53.

203. *Bernacli* ; la « *Narratio et exordium* » l'appelle *Bernardus*.

204. Cartulaire BnF nal 1608, f° 14 v°-15 v° ; édition : acte n° 32 : un chevalier donne à l'église Saint-Gilles de Fillières un quart de jour de vigne à Ars-sur-Moselle. Le texte porte « *ecclesia* » mais il s'agit bien d'une chapelle ; un autre Fillières existe dans la région de Briey mais son église paroissiale est dédiée à saint Maurice.

205. Cartulaire BnF nal 1608, f° 14 v°-15 v° ; édition : acte n° 32.

206. Cartulaire BnF nal 1608, f° 19 r° ; édition : acte n° 48.

deux champs à **Méraumont**²⁰⁷. Le don est complété par celui d'Eudes (« *Udo* »), *miles*, qui donne ses biens de Méraumont en se faisant convers²⁰⁸, et par celui de Renard, chanoine de la cathédrale de Metz²⁰⁹.

Les biens de l'abbaye de Saint-Pierremont à **Mance** lui viennent du don de Gontier, *miles*, frère d'un clerc ayant gratifié l'abbaye de ses biens d'Amblemont (un quartier d'alleu) et de Rombas : se faisant convers, avec son épouse et ses enfants, il donne des terres constituées à la fois d'alleux et de fiefs²¹⁰.

La moitié du **moulin de Mance** a été donnée par Garnier, *miles* de Riste²¹¹.

Walburge et son fils Werry, que l'on a déjà rencontrés pour un don à Méraumont, donnent à l'abbaye de Saint-Pierremont le **moulin de Jamailles**, sans doute entre 1133 et 1138²¹². Ce sont les mêmes qui donnent le **moulin de Long Pré**, en échange de la moitié de la mouture issue de ce moulin (sauf celle provenant de l'abbaye) ; les chanoines pourront y mettre le meunier de leur choix²¹³.

Le **moulin de la Caulre** est donné par Gontier, *miles* de Mance, donateur de biens importants à Mance²¹⁴.

Le **moulin d'Ars** est donné par Hadwide d'Apremont, avec la mouture (« *cum anneto* »)²¹⁵.

C'est à la demande de l'abbé Raoul de Saint-Pierremont, que l'évêque de Metz Étienne, le princier Albéron et le *judex* Albert ont, en 1125, concédé aux chanoines de Saint-Pierremont les revenus du tonlieu à Metz et Vic-sur-Seille que prélevaient leurs agents²¹⁶ : « ...*totam rectitudinem suam, vel ut verius dicam, consuetudinem thelonei in omnibus usibus*

207. Cartulaire BnF nal 1608, f° 18 r° ; édition : acte n° 41.

208. Cartulaire BnF nal 1608, f° 18 r° ; édition : acte n° 42.

209. Cartulaire BnF nal 1608, dans la « *Narratio et exordium* ».

210. Cartulaire BnF nal 1608, f° 19r°-v° ; édition : acte n° 50.

211. Cartulaire BnF nal 1608, dans la « *Narratio et exordium* ».

212. Cartulaire BnF nal 1608, f° 18 r° ; édition : acte n° 41.

213. Cartulaire BnF nal 1608, f° 17 v° ; édition : acte n° 39.

214. Cartulaire BnF nal 1608, f° 19 v° ; édition : acte n° 50.

215. Cartulaire BnF nal 1608, dans la « *Narratio et exordium...* ».

216. Cartulaire BnF nal 1608, f° 14 r°-v° ; édition : acte n° 29 ; et idem, f° 24 r°-v° ; édition : acte n° 75. Le premier acte de porte pas de date. Dans le premier acte, Albert est qualifié d'*advocatus*, et de *judex* dans le second.

vendendi vel emendi... »²¹⁷. Dans aucun de ces deux actes il n'est fait mention de Metz ou de Vic-sur-Seille ; c'est dans la « *narratio et exordium* » que l'on trouve indiquées les localités de Metz et Vic (« *Concessit etiam idem episcopus Stephanus eidem ecclesie theloneum de Mes, de Vi, cartis et sigillis ex hac donatione factis* »), ainsi que dans les bulles pontificales de confirmation. Il semblerait donc que Saint-Pierremont ait interprété cette exemption de manière large et l'aurait rendue valable pour ces deux localités, villes épiscopales.

En ce qui concerne **Audun**, les textes parlent d'« *Aqueductus* » ou « *Awedeux* ». Il est difficile, pour le XII^e siècle, de savoir si l'abbaye est possessionnée à Audun-le-Roman ou à la Petite-Audun toute proche. Mais étant donné qu'au XIII^e siècle, l'abbaye aura des biens et des tenanciers à la Petite-Audun, il est probable qu'il s'agisse de ce hameau plutôt que d'Audun-le-Roman.

Jean de Suzange, avant de partir en Terre sainte, donne son alleu d'Audun (« *alodium de Aqueductu, in omnibus proventibus, scilicet pratis, silvis, pascuis, terris cultis et incultis* »)²¹⁸.

Par ailleurs, en 1140, l'archevêque de Trèves Albéron de Montreuil permet à l'abbaye de Saint-Pierremont de percevoir le tiers des grosses dîmes d'Audun, tandis que la menue dîme est octroyée par l'abbé de Saint-Vanne de Verdun²¹⁹, qui la percevait jusque là.

En revanche, en ce qui concerne le moulin d'Audun, mentionné dans la bulle d'Alexandre III de 1181²²⁰, le cartulaire est muet sur son donateur et la date du don.

Le don de l'alleu de **Bazonville** n'est plus connu que par une mention de la « *narratio et exordium* » : un certain Wacelon de *Canreh* (lieu non identifié) donne cet alleu avec le moulin de Moyeuivre, situé à l'est de Bazonville. Bazonville est également mentionné dans le nécrologe, comme ayant été donné par un certain Lambert, sans doute Lambert de Wassoncourt, fils de la donatrice de l'alleu de Wassoncourt et donateur de l'alleu de Xivry²²¹.

217. Cartulaire BnF nal 1608, f° 14 r°-v° ; édition : acte n° 29.

218. Cartulaire BnF nal 1608, f° 20 v° ; édition : acte n° 56.

219. Cartulaire BnF nal 1608, f° 20 r°-v° ; édition : acte n° 55 : « *...tertiam partem tocius decime laborum et nutrimentorum suorum, de domo que dicitur Aqueductus... remisimus... Dominus etiam Laurentius, abbas Sancti Vitoni, minutam decimam ejusdem domus que jure illius ecclesie ad se pertinebat... sub censu duorum solidorum concessit... hoc et nos eis confirmamus* ».

220. Cartulaire BnF nal 1608, f° 7 r°-8 r° ; édition : acte n° 8.

221. Voir plus bas. Nécrologe I, B.M. Metz, ms. 1174, au 5 des ides de janvier (9 janvier) : « *Gertrudis laica que dedit nobis alodium de Wasoncort pro cujus commutationem filius ejus Lambertus postea dederat allodium de Basonville* ».

Par ailleurs, l'abbaye reçoit en don de l'archevêque de Trèves Albéron de Montreuil la dîme des labours et la terre qui constituait la dot de l'église de Bazonville²²².

L'acte de don de **Bure** n'a pas été conservé. La « *narratio et exordium* » nous permet toutefois de connaître le donateur, Gérard de Cutry, et son épouse Hasceka. Par ailleurs, dans le nécrologe de l'abbaye, une mention indique également un autre donateur, Hugues de Longwy²²³.

L'alleu de **Villers-sous-Pareid** a été donné par Dreux (« *Drogo* ») et son frère Hugues, avant 1141 ; l'acte de don n'a pas été conservé, seule reste une mention dans la « *narratio et exordium* ». Une autre donatrice, Elisabeth de Pareid, donne dans cette localité une fauchée de pré²²⁴ ; elle est dite épouse d'un certain Hugues, sans doute celui mentionné plus haut (sans preuve toutefois).

Plusieurs donateurs sont à l'origine des biens de l'abbaye de Saint-Pierremont à **Amblemont**, reçus par l'abbaye avant 1138. La charte de confirmation de l'évêque de Verdun de 1138 nous donne les noms de trois de ces donateurs²²⁵, et une charte non datée (mais antérieure à 1138) nous en fait connaître huit autres²²⁶. Enfin, le don d'une dernière donatrice vient compléter les acquisitions de l'abbaye dans ce lieu²²⁷, composées d'alleux.

Les donateurs de l'alleu de « **Roncourt** » ne sont connus que par la charte confirmative des biens de Saint-Pierremont dans le diocèse de Verdun, concédée en 1138 par l'évêque Albéron de Chiny²²⁸ : il s'agit de Werry et de son frère Gérard (« *alodium de Rouncort, quod dedit Wiricus et frater ejus Gerardus* »). Le lieu-dit est difficilement localisable, mais le livre foncier le place à proximité de Mouaville²²⁹.

222. Cartulaire BnF nal 1608, f° 20 r°-v° ; édition : acte n° 55 : « *Preterea, universam decimam laborum suorum que pertinebat ad ecclesiam Bazonis Ville, et terram que erat dotalicium ejusdem ecclesie... eisdem fratribus concessimus* ».

223. B.M. Metz, ms. 1174, à la date du 4 des nones de février (2 février) : « *Hugo de Lonwi, qui dedit nobis alodium suum de Bures* ».

224. Cartulaire BnF nal 1608, f° 20 v° ; édition : acte n° 58. L'acte n'est pas daté.

225. Cartulaire BnF nal 1608, f° 24 v° ; édition : acte n° 76.

226. Cartulaire BnF nal 1608, f° 18 r° ; édition : acte n° 42.

227. Cartulaire BnF nal 1608, f° 20 v° ; édition : acte n° 58. L'acte n'est pas daté.

228. Cartulaire BnF nal 1608, f° 24 v° ; édition : acte n° 76.

229. Cartulaire BnF nal 108, f° 64 r°, sous la rubrique « Mouaville » : « *Et devons avoir lou quart de tous les*

L'alleu de **Gondrecourt** a été donné à l'abbaye de Saint-Pierremont par Hibertus de Chasteil (Herbecus de Chatel dans la « *narratio et exordium* ») et la part de dîmes qui lui appartenait²³⁰, en 1137.

L'alleu de **Rulant**, dont la localisation n'est pas précisément connue, a été donné à Saint-Pierremont, par Werry de Béchamps, dit « le Récréant »²³¹ qui, renonçant au siècle et se faisant convers à l'abbaye de Saint-Pierremont, a offert cet alleu acquis de sa mère, de sa sœur et de ses parents. Il est probable qu'il soit situé près d'Affléville.

L'alleu de **Wassoncourt** est donné par Albert de Wassoncourt, et complété par le don d'un quartier d'alleu par Louis d'Escherange. A l'époque du don, Wassoncourt semble être un lieu habité, puisqu'il y est question d'une villa²³². Le nécrologe I nous donne également le nom d'une donatrice, Gertrude, l'épouse d'Albert de Wassoncourt²³³.

L'alleu de « **Bu** », non identifié, a été donné à l'abbaye de Saint-Pierremont par Gautier et Amaury²³⁴. Selon sa place dans l'énumération des lieux, il devrait se trouver dans la région de Mouaville-Thumeréville-Lubey, mais le manque de renseignements le plus complet à son égard rend sa localisation tout à fait hasardeuse.

L'alleu de **Fiquelmont**, non loin d'Amblemont, provient du don de Gérard, *miles* du lieu, en 1111²³⁵. L'importance exacte de ce bien n'est pas mentionnée dans la charte, celle-ci ne parlant toujours que d'un « *alodium* » (alleu) sans autre précision.

En 1132, Richard de Chenière donne à l'abbaye de Saint-Pierremont l'alleu de

allués de Roncourt ».

230. Cartulaire BnF nal 1608, f° 18 v°-19 r° ; édition : acte n° 47.

231. Cartulaire BnF nal 1608, f° 18 r° ; édition : acte n° 43.

232. Cartulaire BnF nal 1608, f° 19 r° ; édition : acte n° 48.

233. Nécrologe I, B.M. Metz, ms. 1174, au 5 des ides de janvier (9 janvier) : « *Gertrudis laica que dedit nobis alodium de Wasoncort...* ». L'identification de cette Gertrude comme étant l'épouse d'Albert est donnée dans le cartulaire (Cartulaire BnF nal 1608, f° 19 r° ; édition : acte n° 48) : « *Ego Albertus de Wassoncourt, dedi eidem ecclesie me ipsum et alodium quod habebam apud Wassoncourt, in omni proventu, laudantibus uxore mea Gertrude et filiis meis...* ».

234. Cartulaire BnF nal 1608, dans la « *Narratio et exordium* ».

235. Cartulaire BnF nal 1608, f° 18 v° ; édition : acte n° 45.

Woécourt (« *alodium de Wieicort* »), constitué de 4 manses²³⁶. A ce premier don s'ajoute, entre 1168 et 1176, celui de Frédéric, surnommé « Mustel », sur le point de partir en croisade ; il s'agit cette fois d'un fief, pour lequel l'abbaye débourse la somme de 70 sous, et qui sera confirmé un peu plus tard, mais à une date inconnue, par le duc de Lorraine Mathieu I^{er}²³⁷, comme seigneur de Gilles de Cons de qui relevait le fief de Frédéric.

La « *cella* » de **Boulancourt**, dans le diocèse de Troyes, a été placée sous l'autorité spirituelle de Saint-Pierremont du temps de l'abbé Raoul, avant 1140²³⁸. Le successeur de Raoul, Constantin, érige le prieuré en abbaye en 1141²³⁹. Elle le reste pour peu de temps. L'action de l'évêque de Troyes Henri de Carinthie, ancien abbé cistercien de Villers-Bettnach, en faveur de l'ordre de Cîteaux fait basculer Boulancourt dans cet ordre en 1152²⁴⁰ ; entre 1150 et 1156, l'abbé Constantin rappelle aux moines de Boulancourt que, bien qu'ayant passé à l'ordre de Cîteaux, ils doivent toujours payer un cens de 10 sous annuels, établi par la charte de 1141. En 1156, le pape Adrien IV dispense Boulancourt d'acquitter ce cens²⁴¹. L'abbaye champenoise est alors définitivement perdue pour l'abbaye de Saint-Pierremont.

« **Rohungis** » est sans doute **Rodange**, donné par Richard de Chenières²⁴² (« *alodium de Rodanges* »), qui constituait la dot de la mère et de l'épouse de Richard.

Le moulin de Xarné est donné à l'abbaye à une date indéterminée, avant 1115, par Garnier, prévôt de Briey ; celui-ci tenait ce moulin banal en fief de la comtesse Mathilde. Il confirme ce don un peu plus tard devant le comte de Bar Renaud I^{er}, devenu seigneur de Briey²⁴³. Ce dernier, à cette occasion, donne à l'abbaye de Saint-Pierremont le moulin de

236. Cartulaire BnF nal 1608, f° 20 v° et 21 r° ; édition : actes n° 57 et 60.

237. Cartulaire BnF nal 1608, f° 25 v° ; édition : acte n° 86.

238. PARISSÉ Michel, « Les chanoines réguliers en Lorraine... », p. 357. Voir aussi l'article sur Boulancourt dans le *Dictionnaire d'Histoire et de géographie ecclésiastique* (tome X, 1938, col. 53-55), et l'introduction d'Agnès Brice au nécrologe II de Saint-Pierremont (pages 33-35).

239. Cartulaire BnF nal 1608, f° 27 r° ; édition : acte n° 93. A cette occasion, une charte de confraternité est établie entre les deux abbayes.

240. C'est l'abbé Constantin qui demande le passage de Boulancourt à l'ordre cistercien : MEINERT Hermann, *Papsturkunden in Frankreich. Neue Folge. I. Band, Champagne und Lothringen*, Berlin, Weidmannsche Buchhandlung, 1932. 429 p. : acte n° 59.

241. PARISSÉ Michel, « Bullaire de la Lorraine (jusqu'à 1198) » *Annuaire de la Société d'histoire et d'archéologie de la Lorraine*, 1969, p. 5-102, acte n° 231.

242. Cartulaire BnF nal 1608, f° 20 v° ; édition : acte n° 58.

243. Cartulaire BnD nal 1608, f° 17 r°, édition : acte n° 38.

Grammoz, situé à côté de celui de Xarné²⁴⁴. Le moulin, aujourd'hui disparu, se trouvait au sud-ouest de Beuveille, sur la Crusnes (il demeure aujourd'hui dans le cadastre et sur la carte IGN au 1/25000^e un toponyme « Pont de Xarné » qui rappelle l'endroit).

Aucun texte conservé dans le cartulaire ne permet de connaître le nom du donateur et la date de cession du **moulin de Guépemoulin**, situé semble-t-il entre Han-devant-Pierrepont et Arrancy-sur-Crusne, mais à un endroit qui n'a pas pu être identifié (aucun toponyme consigné au cadastre ne fait référence à ce lieu).

D'autres biens cités en 1178, 1184 et 1223

La bulle d'Alexandre III de 1178²⁴⁵ mentionne également deux nouvelles possessions : le moulin sous Briey et la chapelle sous le château de Briey. Le moulin sous Briey (« *molendin(um) de Subbriaco* ») est celui que le comte Renaud I^{er} de Bar donne à l'abbaye lorsqu'il est mourant, de retour de croisade, en 1149²⁴⁶. Ce moulin semble être celui qui est appelé « neuf moulin » dans le livre foncier²⁴⁷ : la mention du nécrologe I de Saint-Pierremont consacrée à Renaud I^{er} indique en effet « *Raynaldus comes Briasensis (sic) qui dedit nobis molendinum novum subtus Briei et terram de Baroncort* »²⁴⁸.

La bulle de Lucius III de 1184²⁴⁹ nous fait connaître également d'autres dons : celui de Laurette de Looz (11 livres, monnaie de Châlons, et 10 sous pour la chapelle de Briey)²⁵⁰ ; le don de 8 sous, donnés par Hugues le Valet à Puxe, et de 2 sous à Jeandelize²⁵¹ ; le don de l'alleu de Xivry, par Lambert, *miles* de Wassoncourt²⁵² ; celui de dîmes que Pierre, convers de

244. Ce don n'est connu que par la « *Narratio et exordium* ».

245. Cartulaire BnF nal 1608, f° 6 v°-7 v° ; édition : acte n° 7.

246. Cet acte est transcrit dans le cartulaire BnF nal 1608, f° 14 r° ; édition : acte n° 27.

247. Livre foncier, Cartulaire BnF nal 1608, f° 87 r°, rubrique « Briey ».

248. B.M. Metz, ms. 1174, le 6 des ides de mars (10 mars).

249. Cartulaire BnF nal 1608, f° 9 r°-v° ; édition : acte n° 16.

250. Cartulaire BnF nal 1608, f° 14 v° ; édition : acte n° 30. Cette rente, constituée en 1184, était assise sur l'alleu de Marsal ; dans ce texte, il n'est pas fait mention de la chapelle de Briey, celle-ci n'apparaissant que dans la bulle.

251. Cartulaire BnF nal 1608, f° 25 v° ; édition : acte n° 83. Les 8 sous à prendre à Puxe sont donnés par Hugues le Valet (« *Hugo Puer dictus de Brieio* »), et les 2 sous sur Jeandelize par le seigneur Uxorne de Conflans (« *a domino Uxorne de Conflans* »). Ces deux dons peuvent être datés entre 1181 et 1184.

252. L'acte relatif à ce don n'a pas été transcrit au cartulaire.

l'abbaye et son seigneur Hugues détenaient à Ars-sur-Moselle (« *Anxs* »)²⁵³ ; enfin, le don de la dîme de Moyeuivre par Huard le Valet²⁵⁴.

Enfin, la bulle d'Honorius III de 1223²⁵⁵ confirme à l'abbaye de Saint-Pierremont une série de dîmes et des moulins.

Pour les dîmes, il s'agit de celles de Thumeréville, Gondrecourt, Lixières, Puxe, Moyeuivre, Trieux (donnée par Barthélémy de Briey, qui les tenait en fief du comte de Bar, lequel les confirme à l'abbaye de Saint-Pierremont en 1218²⁵⁶), Anderny.

Quant aux moulins, il s'agit de ceux de Guépemoulin (celui-ci déjà mentionné dans les bulles précédentes) et de Lameir²⁵⁷.

L'alleu de Lixières que mentionne la bulle de 1178 est sûrement dû à la générosité de Béliarde de Bonville et de sa nièce Bellesens de Lixières, entre 1158 et 1160²⁵⁸ : les deux femmes donnent au monastère le tiers de la dîme, la moitié d'un moulin, une grange (« *orreum* »), une crouée à côté de la ville et un pré à côté du moulin, ainsi que des champs et des prés dans le finage de la ville ; cet acte a comme témoins le prêtre, son vicaire et de nombreux paroissiens²⁵⁹.

Les biens non mentionnés dans les bulles

Toutefois, l'ensemble des bulles pontificales est loin de contenir la totalité des localités où l'abbaye de Saint-Pierremont exerce des droits. Certains lieux ne sont pas mentionnés dans ces bulles, alors qu'ils figurent dans la « *narratio et exordium* » ou ont été transcrits, dans le cas d'actes postérieurs à 1141, dans les pages du cartulaire.

253. Cet acte n'a pas été transcrit au cartulaire. Le texte mentionne « *Petrus, conversus noster* » : il ne s'agit pas du convers du pape mais bien de celui de l'abbaye de Saint-Pierremont, la supplique au pape contenant sans doute ce terme repris mot pour mot dans la bulle.

254. Cartulaire BnF nal 1608, f° 20 r° ; édition : acte n° 54. Ce don a lieu entre 1180 et 1184. Si la bulle donne Hugues le Valet (« *Hugonis Valleti* », au génitif), il s'agit bien d'Huard le Valet (« *Howardus li Vallés* », de Norroy-le-Sec.

255. Cartulaire BnF nal 1608, f° 9 v° ; édition : acte n° 19.

256. Cartulaire BnF nal 1608, f° 30 r° ; édition : acte n° 107.

257. Ce moulin n'aurait pas été entièrement tenu par l'abbaye de Saint-Pierremont, qui n'en aurait eu que la moitié, donnée, à une date indéterminée, par un certain Arnoul, *miles* (nécrologe I, à la date du 5 des ides de juillet (11 juillet)).

258. Cartulaire BnF nal 1608, f° 19 r° ; édition : acte n° 49.

259. Le texte en mentionne cinq et abrège la liste par « *et multi alii* ».

Comme pour les biens précédents, il n'est pas toujours possible d'établir une chronologie stricte, aussi ces biens seront-ils présentés ci-dessous dans l'ordre alphabétique.

L'alleu de **Béchamps** (« *alodium de Belchamp* »), est donné à l'abbaye de Saint-Pierremont par une certaine Rikesa de Sorcy ; la mention n'en est faite que dans la « *narratio et exordium* », elle est donc antérieure à 1141. C'est sans doute ce bien qui constitue la *villa* que l'abbé de Saint-Pierremont vend au début du XIII^e siècle à l'abbaye cistercienne de Châtillon-en-Woëvre pour la somme de 24 livres et 10 sous, monnaie de Châlons²⁶⁰.

En 1140, l'abbaye de Saint-Pierremont reçoit en don la dîme des prés situés dans le finage de **Boulange**, moyennant le paiement au curé de Sancy, le donateur, d'un cens de 5 sous (« *nummos* ») annuels²⁶¹.

L'abbaye de Saint-Pierremont acquiert l'alleu de **Fontoy** (« *Fontainnes* ») de Waleran, *miles*. Ce don n'est connu que par la « *Narratio et exordium* » et est rappelé dans le nécrologe I de l'abbaye. La « *Narratio et exordium* » mentionne également que Josselin de Fontoy, par ailleurs donateur sur Lubey, a donné ses biens de Fontoy, dont la teneur n'est toutefois pas précisée²⁶². Aucune charte postérieure ne vient préciser la teneur exacte des biens ou des droits possédés par Saint-Pierremont à Fontoy, où sera possessionnée l'abbaye voisine de Justemont.

L'alleu de **Froville** est donné par Hawide, fille de Richard, maire (« *villicus* ») de Briey : « *partem alodii de Froville que ei proveniebat jure hereditario, in omni proventu, pratis et silvis, servis et ancillis, terris cultis et incultis* »²⁶³. L'abbaye acquiert par la suite les parts d'Arnoul et de Richard, frères d'Hawide, pour les sommes respectivement de 30 et 60 sous ; pour la part d'Arnoul, il est toutefois stipulé qu'il s'agit d'un don (« *donavit* »).

Le domaine d'**Harnoncourt** (« *predium Harvonis curte* ») a été donné à l'abbé

260. A.D. Meuse, 14 H 20, pièce n° 1. L'abbé mentionné n'est cité que par son initiale, A. Dans la liste des abbés de Saint-Pierremont ne figure qu'un abbé portant cette initiale, Albert, dont les années d'abbatit ne sont pas connues mais que l'on place généralement à la toute fin du XII^e siècle et au début du XIII^e siècle.

261. Cartulaire BnF nal 1608, f° 20 r°-v° ; édition : acte n° 55.

262. Le rappel de ce don est plus que laconique : « *Jocelinus etiam de Fontois dedit sua* ».

263. Cartulaire BnF nal 1608, f° 20 v°-21 r° ; édition : acte n° 59.

Constantin de Saint-Pierremont par le chapitre cathédral de Verdun, entre 1141 et 1147²⁶⁴. En contrepartie de ce domaine rural, constitué de prés, de bois et de droits sur l'eau (« *in pratis, in silvis et aquis* »), l'abbé doit au cellerier du chapitre 10 sous de verdunois par an. Ce lieu n'apparaît dans le temporel de Saint-Pierremont qu'à cette occasion, et aucun texte postérieur n'en éclaire le devenir. Dans l'acte il est fait mention de la possibilité de construire une abbaye si les biens autour de ce domaine venaient à augmenter (« *Sin autem processu temporis locus ille, auctore Deo, in tamen accreverit, ut abbatia constituatur...* »). Il faut sans doute voir dans ce don une conséquence du rayonnement de l'abbaye de Saint-Pierremont dans le domaine religieux : l'abbaye est ainsi appelée à fonder dans le diocèse de Verdun un nouvel établissement ecclésiastique.

Bertrade, épouse de Bovon, *miles* de Briey, a donné ce qu'elle possédait à **Jeandelize**, « en champs, en prés et bois » (« *in campis, pratis et silvis* »), ainsi que la part de son oncle Roger, engagée alors aux fils de Gaucher, *miles* de Conflans ; l'abbaye rachète cette engagère pour la somme de 6 livres²⁶⁵.

Le quartier dit de **Maubeuge** (« *quarterium quod dicitur de Marbage* »), lieu-dit situé non loin de Briey, au sud-est de l'actuelle ferme de Ménaumont, est donné par Jean de Parfondrupt²⁶⁶.

L'alleu de **Mouaville** (« *alodium de Mowaville* ») a été donné par le *miles* Werry de *Scova* (lieu non identifié). Le don n'est mentionné que par la « *Narratio et exordium* » et sa date ainsi que sa consistance sont inconnues.

Si les dîmes de **Moyeuivre** sont citées dans la bulle pontificale de 1223, il semblerait que l'abbaye de Saint-Pierremont ait possédé bien avant cette date des terres dans cette localité, par le don de Gontier, chevalier de Mance, qui donne ce qu'il possédait dans la « *villa Moieuvre* » en champs, prés et bois²⁶⁷.

264. Cartulaire BnF nal 1608, f° 26 v° ; édition : acte n° 91.

265. Cartulaire BnF nal 1608, f° 20 r° ; édition : acte n° 52.

266. Cartulaire BnF nal 1608, f° 19 r° ; édition : acte n° 46.

267. Cartulaire BnF nal 1608, f° 19 r°-v° ; édition : acte n° 50 : « *Ad villam Moieuvre, quicquid habebant (Gontier et son épouse) in campis, pratis et silvis* ».

Entre 1141 et 1151, Barthélémy de « Broville »²⁶⁸ donne à l'abbaye de Saint-Pierremont tout ce qu'il possède à **Passigny**²⁶⁹, près de Serrouville. La consistance de ces biens est indéterminée.

Vers 1158, Hawide de Briey, fille du *miles* Constantin et épouse de Pierre, *miles* de Dombras, donne à l'abbaye de Saint-Pierremont 4 jours de vignes à **Semécourt**, 4 jours de terre et un moulin²⁷⁰.

En 1147, Godefroid de Spincourt et son neveu Thierry donne l'alleu de **Spincourt** (« *alodium suum... cum omnibus appendiciis suis, videlicet molendinis, terris, agris, pratis, silvis, aquarum rivis* »)²⁷¹.

Huard de Norroy, entre 1176 et 1191, abandonne à Saint-Pierremont tous ses droits sur **Thumeréville** (« *quicquid juris habeo in Temereville* »)²⁷².

Enfin, on peut citer les biens, dispersés en plusieurs localités, donnés par Miso, *miles* de Hugens (lieu non identifié)²⁷³ : dans la « *Narratio et exordium* » : ces biens sont situés à Ottange, Angevillers, Bettainvillers, Rombas, Gandrange (« *Gandelanges* »), « *Neulant* » (peut-être Neuvron, mais cela n'est pas certain).

268. Le texte du cartulaire porte « *Bartholomeus de Berouville* ». Robert Dehlinger corrige en « Serrouville » (*Cartulaire analytique...*, fasc. 2, acte n° 146 bis, daté « avant 1147 ») ; la proximité de cette localité peut justifier ce choix. Dans la « *Narratio et exordium* », il est dit « *Bartholomeus de Broville* ». L'écart de Broville situé sur le territoire communal d'Abaucourt-Hautecourt (Meuse, ar. Verdun, c. Etain) est trop éloigné pour que l'identification soit plausible. Il existe toutefois près de Sancy un lieu-dit « Broville » dont se réclame un chevalier en 1287 (A.D. Meurthe-et-Moselle, B 349, f° 223 r°. Barthélemy provient peut-être de ce lieu. Il existe également un toponyme « Brouville » sur la commune de Saint-Supplet, au sud-ouest du village (carte IGN au 1/25000^e).

269. Cartulaire BnF nal 1608, f° 25 v° ; édition : acte n° 85.

270. Cartulaire BnF nal 1608, f° 16 r°-v° ; édition : acte n° 35.

271. Cartulaire BnF nal 1608, f° 21 v° ; édition : acte n° 62 (on trouvera le même acte transcrit sous le n° 81). La « *Narratio et exordium* » mentionne un Thierry, *miles* de Spincourt, qui donne son alleu de Spincourt : est-ce le neveu de Godefroid ou un autre Thierry, qui aurait donné avant Godefroid ? Il est impossible de trancher.

272. Cartulaire BnF nal 1608, f° 25 v° ; édition : acte n° 84 .

273. Cette mention ne figure que dans la « *Narratio et exordium* ».

Expansion et évolution du temporel (1223-début XIV^e siècle)

1223 n'est pas une date butoir, ni une rupture dans l'évolution du temporel. La croissance de celui-ci ne s'interrompt pas, il continue à augmenter et à s'étoffer. Cette date, comme on l'a vu, marque la fin de ces documents de synthèse que sont les privilèges pontificaux. Jusqu'à la rédaction du livre foncier à la fin du XIII^e siècle, il faut parcourir les cartulaires pour connaître la croissance et le développement du temporel, mais désormais les actes sont datés et peuvent donc plus aisément être replacés dans leur contexte de production.

Le temporel de Saint-Pierremont durant cette période s'accroît de deux manières. D'une part, l'abbaye réalise des accroissements dans des localités déjà citées précédemment dans les textes, et, d'autre part, acquiert des droits dans de nouvelles localités : elle étend donc son influence et arrondit ses possessions.

Par ailleurs, on voit apparaître au cours du XIII^e siècle, des offices à la tête desquels des chanoines de l'abbaye reçoivent à gérer des biens propres, soit qu'ils leur soient donnés directement, soit qu'ils leur aient été affectés spécialement.

Expansion dans les lieux où l'abbaye détenait déjà des droits

L'abbaye de Saint-Pierremont réalise dans les environs de **Fèves**, au cours de la deuxième moitié du XIII^e siècle, un certain nombre d'acquisitions qui lui permettent d'arrondir ses possessions dans cette localité. En 1253, elle reçoit en don d'Etienne, prêtre, tous ses biens de Fèves, présents et futurs²⁷⁴. Une vente de cens en 1272²⁷⁵, la perception d'une rente en froment en 1280²⁷⁶, viennent compléter cette acquisition.

L'abbaye acquiert également un certain nombre de bois : achat du bois de Moyenmont, du bois de la Goule, du bois de Roches.

En 1238, Bohémond, *miles* de Villers, donne aux religieux de Saint-Pierremont tout ce

274. Cartulaire BnF nal 1608, f° 38 v° ; édition : acte n° 172. Le lieu n'est pas mentionné dans le corps de la charte, mais le scribe a fait précéder le texte du titre « *Feivres, dou signor Esteune* ».

275. Cartulaire BnF nal 1608, f° 38 v° ; édition : acte n° 173.

276. Cartulaire BnF nal 1608, f° 39 r° ; édition : acte n° 175.

qu'il possède à **Béchamps**²⁷⁷. L'abbaye reprend ainsi pied dans une localité où elle avait vendu des biens à l'abbaye cistercienne de Châtillon. Momentanément toutefois, car elle échange en février 1292 avec Geoffroy d'Apremont ses biens de Béchamps contre la part de Geoffroy dans les dîmes de Bonvillers²⁷⁸.

En 1228, Pierre de Bourmont, chevalier, donne à l'abbaye de Saint-Pierremont le moulin de **Lixières**²⁷⁹.

En mai 1256, Androuin, fils de Pierre de Riste, donne son droit de patronage de l'église de **Moyeuvre**²⁸⁰.

En 1231, Erard de Briey donne sa part des dîmes de **Norroy-le-Veneur**²⁸¹. En 1244, son fils Gaucher, clerc, confirme ce don, en précisant qu'il s'agit du quart des dîmes grosse et menue ; il renonce d'autre part à cette dîme, que son père avait demandé de lui réserver sa vie durant, contre la somme annuelle de 14 livres²⁸².

En 1238, Bohémond, *miles* de Villers, donne aux religieux de Saint-Pierremont ce qu'il détenait des dîmes de **Spincourt**²⁸³.

Les nouveaux lieux cités

Jacquemin, fils d'Arnoul de Thionville, a donné avant de mourir à l'abbaye de Saint-Pierremont la moitié de son alleu d'**Anderny**, en 1255²⁸⁴. Quelques années plus tard, en 1269, Isabelle de Puxe donne toutes les terres et tous les prés qu'elle possède dans la localité, « *ou finaige et parrochaige de celle meïsme ville* »²⁸⁵.

277. Cartulaire BnF nal 1608, f° 29 r°-v° ; édition : acte n° 103.

278. A.D. 57, H 1219, f° 72 r°-v°.

279. Cartulaire BnF nal 1608, f° 31 v° ; édition : acte n° 118.

280. Cartulaire BnF nal 1608, f° 30 v° ; édition : acte n° 112.

281. Cartulaire BnF nal 1608, f° 34 r° ; édition : acte n° 136.

282. Cartulaire BnF nal 1608, f° 29 v°-30 r° ; édition : acte n° 106.

283. Cartulaire BnF nal 1608, f° 29 r°-v° ; édition : acte n° 103.

284. Cartulaire BnF nal 1608, f° 31 v° ; édition : acte n° 117.

285. Cartulaire BnF nal 1608, f° 31 v°-32 r° ; édition : acte n° 119.

En 1238, Bohémond, miles de Villers-sous-Pareid, donne à l'abbaye de Saint-Pierremont ce qu'il détenait des dîmes de **Domremy-la-Canne**²⁸⁶, qu'il tenait en fief du comte de Bar²⁸⁷. Ce don est confirmé en février 1239 par l'évêque de Verdun Raoul de Thourotte²⁸⁸, ainsi que par les enfants de Bohémond en juillet de la même année²⁸⁹.

L'abbaye acquiert à **Nouillonpont** des dîmes, en 1230 d'abord²⁹⁰, par le don de Piérard de Saint-Pierrewillers et de son épouse de leur part, puis en 1261 grâce au fils de Piérard, Thiébaud, qui donne sa part de la menue dîme²⁹¹.

L'abbaye de Saint-Pierremont possède des places à sel (« *sessae* ») à **Vic-sur-Seille** ; ces places sont connues grâce à un procès entre l'abbaye et Alix de Vic²⁹². Cette dernière partage avec Saint-Pierremont en indivis la production de 5 places à sel situées devant le moulin de l'évêque, mais elle ne verse plus leur part aux chanoines. Elle est finalement condamnée en 1269, après une première condamnation restée lettre morte quatre ans plus tôt.

Il est impossible de suivre l'exploitation du sel par les chanoines de Saint-Pierremont. La rubrique du livre foncier consacrée à Vic-sur-Seille ne mentionne pas du tout les places à sel²⁹³, elle se rapporte à la perception d'une rente de 4 deniers messins et deux chapons sur une maison.

La première mention des possessions de l'abbaye de Saint-Pierremont dans les **Ardennes belges** et la **châtellenie de Longwy** date de 1231, lorsque Jacques de Lorraine, princier de Metz, prend à cens en viager « *de l'abbei de Saint Piere Mont et dou couvant de laians tout kant k'il ont en la chastelerie de Lonwi* », à Aubange, Athus, Houdlémont, Domangevillers, Lexy, Rodange, Cosnes, Mexy, Dompierre (près de Châtillon-en-Ardenne), Fumières, Châtillon-en-Ardenne, Réhon²⁹⁴. Ces biens, des alleux, provenaient de dons faits

286. Cartulaire BnF nal 1608, f° 29 r°-v° ; édition : acte n° 103.

287. Cartulaire BnF nal 1608, f° 29 r° ; édition : acte n° 97 (Acte d'amortissement d'Henri II de Bar, donné en juin 1239).

288. Cartulaire BnF nal 1608, f° 29 r° ; édition : acte n° 102.

289. Carulaire BnF nal 1608, f° 29 v° ; édition : acte n° 104.

290. Cartulaire BnF nal 1608, f° 30 r° ; édition : acte n° 110.

291. Cartulaire BnF nal 1608, f° 30 v° ; édition : acte n° 111. Le don concerne aussi la menue dîme de Woécourt, qui faisait partie, avec celle de Nouillonpont, du douaire de l'épouse de Thiébaud.

292. Cartulaire BnF nal 1608, f° 27 v°-28 r° ; édition : acte n° 95.

293. Livre foncier, Cartulaire BnF nal 1608, f° 97 r°.

294. Cartulaire BnF nal 1608, f° 30 v°-31 r° ; édition : acte n° 114.

auparavant à une date indéterminée. Le nécrologe mentionne également comme donateur de l'alleu de Châtillon un certain Hermann²⁹⁵. Plus tard, en 1267, le chevalier Thierry de Saint-Léger reconnaît tenir de l'abbaye « *toutes les terres arables et les preis et les boilx* (que les chanoines) *ont ou leu c'om dist a Saint Piere, ou ban de Chastillons* »²⁹⁶. Dans le livre foncier, les terres d'Ardenne sont rassemblées sous la rubrique « Ardenne » et sont situées dans les communes suivantes²⁹⁷ : Châtillon-en-Ardenne, Aubange, Saint-Léger, Mussy-la-Ville, Willancourt, Houdlémont, Réhon ; Lexy, qui vient ensuite, est placé dans une autre rubrique, tout comme la localité voisine de Cutry.

Les terres d'**Antilly**, **Argancy**, **Méchy**, **Vigy** et **Champion** apparaissent pour la première fois dans le cartulaire de Saint-Pierremont vers 1290, lorsque Jean, curé de Rosselange, prend à cens les biens de l'abbaye dans ces localités²⁹⁸. L'origine de ces biens est inconnue. Leur localisation excentrée et concentrée dans une petite zone géographique au Nord-Nord-Est de Metz pourrait faire penser qu'il s'agit du don d'un chanoine lors de son entrée à l'abbaye. Le nécrologe mentionne, à la date du 18 des calendes de septembre (28 août), le don d'un certain Albert, clerc de Metz, qui donne son héritage situé à Antilly.

Les localités mentionnées dans le nécrologe I

Enfin, dans le nécrologe I, quelques mentions de nouvelles localités apparaissent. Mais en raison de la nature de cette source, qui ne permet pas de connaître la date exacte du don (sauf, bien sûr, pour les dons dont la teneur a été transcrite dans les cartulaires), l'ensemble des localités nouvelles qui n'ont pas encore été rencontrées dans les cartulaires est ici rassemblé. Il ne s'agit pas de localités très éloignées des noyaux existants de biens déjà possédés par l'abbaye : Mairy, Bertrameix, Ozerailles, Preutin, Immonville, Moutiers ; on peut citer également, un peu éloigné, l'alleu de Billy-sous-Mangienne, à l'ouest. Pour l'essentiel, l'abbaye de Saint-Pierremont a été gratifiée de rentes en nature dans ces localités ;

295. B.M. Metz, ms. 1174, au 13 des calendes de juin (20 mai) : « *Hermannus ad succ[urendum], conversus, qui dedit nobis allodium suum de Castillons* » ; les nombreuses conversions dont l'abbaye de Saint-Pierremont s'honore datent essentiellement du XII^e siècle, et sans doute faut-il dater ce don de cette époque, mais aucun texte ne vient étayer cette hypothèse.

296. Cartulaire BnF nal 1608, f^o 31 r^o-v^o ; édition : acte n^o 115.

297. Livre foncier : Cartulaire BnF nal 1608, f^o 74 v^o-75 r^o ; rubrique « Ardanne ».

298. Cartulaire BnF nal 1608, f^o 44 v^o-45 r^o ; édition : acte n^o 211.

deux alleux sont mentionnés à Billy-sous-Mangiennes et Marange.

Les offices

A partir du XIII^e siècle, les biens de l'abbaye de Saint-Pierremont sont divisés entre, d'un côté l'abbé et son chapitre, et de l'autre des offices (« *obedientie* »), chaque office recevant ainsi une partie du temporel à gérer. D'après les actes conservés, il n'existe pas, semble-t-il, de mense abbatiale séparée pour le XIII^e siècle ; il faut attendre 1312 pour qu'un acte consigne la vente d'une rente à l'abbaye « *por l'office l'abbait* »²⁹⁹. La création des offices n'est pas propre à l'abbaye de Saint-Pierremont. Tous les établissements ecclésiastiques ont aussi leurs officiers. L'institution des offices répond à la nécessité de rationaliser la gestion d'un temporel étendu dans l'espace et varié. A Saint-Pierremont, elle résulte aussi de la volonté de réorganiser la vie conventuelle mise à mal par le relâchement depuis le dernier tiers environ du XII^e siècle : en effet, une bulle pontificale de 1181 rappelle notamment qu'il est interdit aux femmes d'entrer dans les bâtiments de la clôture (cloître, dortoir, réfectoire, infirmerie), ou de recevoir comme converse une femme âgée de moins de 50 ans³⁰⁰. Pour le vestiaire, le lien avec la réforme de la vie religieuse est stipulé par l'acte d'institution : c'est en raison de l'inégalité de traitement vestimentaire entre les chanoines que le vestiaire est créé³⁰¹.

Les offices sont mentionnés dans le coutumier de Saint-Pierremont, qui indique la manière dont ils sont pourvus (prieur, prévôt, cellerier, vestiaire et trésorier)³⁰² :

« Cum autem abbas aliquem obedienciarium facere voluerit, vocabit aliquos de antiquioribus et maturioribus et discretioribus qui in virtute sancte obedientie et in periculo animarum suarum adjurati, abbati honestiorem personam et utiliorem ad portandam illam obedientiam nominabunt. Ipse vero Deum habens pre oculis, eorum saniori consilio acquiescat, et secundum discretionem sibi a Domino

299. A.D. Moselle, H 1281 (acte de juin 1312) : vente d'une rente à Mouaville par Herbrand de Mouaville et son épouse.

300. Cartulaire BnF nal 1608, f° 7 r°-8 r° ; édition : acte n° 8.

301. Cartulaire BnF lat. 12866, Cartulaire-livre foncier du vestiaire, f° 39 r° : « *quia in ecclesia nostra contentiones et rixe pullulando nimis emergebant, quod alius nudus alius vestitus erat de bonis ecclesie...* ».

302. B.M. Metz, manuscrit 1174, chapitre « *de obedienciis injungendis* », f° 75 r°-v°.

traditam, in periculo anime sue, faciat quod utilius esse judicabit. Hee autem sunt obedientie modo supradicto faciende : prioratus, prepositura, celeraria, vestiaria et thesauraria. »

Ces officiers sont nommés par l'abbé après consultation par celui-ci d'un groupe de chanoines.

Parmi ces offices cités, seul le vestiaire est bien connu ; le trésorier l'est beaucoup moins. D'après les actes conservés, il ne semble pas que le prieur, le prévôt et le cellerier aient eu à gérer des biens propres. D'ailleurs, le rôle du prieur est d'assister l'abbé et de le remplacer en son absence, et celui du prévôt de gérer les relations entre le monastère et le monde extérieur ; leur rôle est donc différent de celui de vestiaire et de trésorier, et n'implique pas la gestion d'une portion des biens de l'abbaye. Le prévôt apparaît dans quelques chartes : par exemple, dans le cadre d'une contestation à Fèves, vers 1130³⁰³, le prévôt Hugues remet une somme de 15 sous aux contestataires d'un bien dans cette localité. Quant au cellerier, il est totalement absent des chartes.

En revanche, le coutumier ne mentionne pas les offices de pitancier (qui semble pourtant très important) et d'aumônier, qui apparaissent pourtant à plusieurs reprises dans le cartulaire et le livre foncier du monastère. Comme le coutumier semble dater du début du XIV^e siècle, ces deux offices auraient dû s'y trouver, à moins de considérer que le coutumier est la copie d'un document du début du XIII^e siècle, où figureraient les offices cités plus haut mais pas encore ceux de pitancier ni d'aumônier, qui auraient alors été créés un peu plus tard dans le siècle ; ou alors, on peut également penser que le mode de nomination de ces offices était différent. Une troisième hypothèse serait de considérer que le cellerier a changé de nom et serait en fait le pitancier (mais le mystère demeure toujours pour l'aumônier). L'état de la documentation interdit malheureusement de trancher d'une manière certaine.

Le livre foncier fait également connaître le sacristain, ainsi que l'infirmier, à laquelle est attribué un ensemble de rentes, mais il n'est pas certain qu'il s'agisse d'offices aux biens autonomes.

Pour ces offices, il ne s'agit pas d'une véritable indépendance, les biens continuant d'être donnés à l'abbaye, mais d'une autonomie permettant aux officiers de réaliser pour

303. Cartulaire BnF nal 1608, f° 16 v°-17 r° ; édition : acte n° 36.

l'office qu'ils ont en charge des transactions financières. Par exemple, l'autonomie économique de l'office de pitancerie apparaît dans une charte de l'abbé Nicolas, datée de février 1272³⁰⁴ : l'abbé assigne les revenus de la dîme de Han-devant-Pierrepont au vestiaire, mais tout ce qui avait été donné à la pitancerie lui demeure acquis, tout comme ce qu'elle pourrait éventuellement acquérir au dit lieu. Ni l'abbé ni les chanoines ne peuvent donc toucher aux biens du pitancier. De même, en 1320, le vestiaire vend des terres à Avril à l'aumônier, recevant de la part de celui-ci une somme de 10 livres de messins³⁰⁵.

Le vestiaire

Le vestiaire est le seul office dont nous pouvons deviner la période de création, à défaut d'en connaître la date exacte. L'étendue des biens gérés est connue grâce au cartulaire que l'office a laissé.

C'est pour calmer les contestations et les très vives tensions entre les chanoines qu'est institué cet office³⁰⁶ et qu'une partie des ressources financières de l'abbaye est allouée à son usage. Le rôle du vestiaire est de fournir l'habillement des chanoines³⁰⁷.

L'abbé Albert décide d'affecter au vestiaire les dîmes de Mance, Bettainvillers, Mancieulles, Lantéfontaine, les revenus du moulin foulant de Briey, la moitié des revenus de Marsal et la moitié des deniers provenant des aumônes. Tout ce qu'un nouveau clerc reçu dans la communauté aura apporté sera également pour le vestiaire. Le produit de la vente d'un animal sera pour moitié au vestiaire. Si l'abbaye vient à racheter des biens spoliés à l'aide de l'argent du vestiaire, celui-ci aura l'usage de ces biens.

L'assise foncière des biens de l'office du vestiaire est centrée sur Mance. A la fin du XIII^e siècle, les biens de cette localité sont entièrement gérés par cet office, qui y perçoit également la totalité des dîmes, tandis que l'abbaye n'y possède plus qu'une grange³⁰⁸. Le vestiaire y possède aussi la moitié d'un moulin³⁰⁹.

304. Cartulaire BnF lat 12866, f° 39 r°-v°, acte n° 186.

305. A.D. Moselle, H 1235.

306. Cartulaire BnF lat 12866, acte n° f° 39 r°.

307. Cartulaire BnF lat 12866, acte n° 186 : « *por soignier [...] robes a devant dis chanones* ».

308. Livre foncier, Cartulaire BnF nal 1608, f° 86 v° : « *Li deime sont lou vestiaire* ». Les dîmes sont acquises progressivement par de nombreux dons (Cartulaire du vestiaire, BnF lat 12866, f° 40 v° à 43 r°, 47 r° à 48 v°).

309. Cartulaire du vestiaire, BnF lat 12866, f° 49 r° et 49 v°. Ce moulin est appelé le « *molin le vestiaire* », que

Ces biens de Mance sont arrondis en 1298 par l'acquisition de la chapelle et des revenus de Saint-Saumont. La cure était entre les mains de l'abbaye de Saint-Martin à la fin du XII^e siècle³¹⁰, mais il est impossible de connaître les événements qui l'ont conduite à passer sous la coupe de Saint-Pierremont une centaine d'années plus tard. Le vestiaire s'intéresse à Saint-Saumont dès 1289. A cette date, il échange avec la léproserie de Ménaumont 6 quartes de céréales qu'il percevait sur le moulin de Longpré contre les dîmes perçues par la léproserie à Saint-Saumont³¹¹. Neuf ans plus tard, arguant de la mauvaise santé financière du vestiaire et de l'état déplorable de la chapelle de Saint-Saumont (dont Saint-Pierremont avait le droit de patronage), tant sur le plan démographique que cultuel, l'abbaye de Saint-Pierremont demande et obtient le rattachement de la chapelle à l'office du vestiaire³¹².

Les principaux revenus du vestiaire consistent en dîmes, perçues à Mance et Saint-Saumont, Lantéfontaine, Mancieulles, Bettainvillers, Han-devant-Pierrepont. Le vestiaire percevait également des rentes à Avril, Méraumont, Longeville-lès-Cheminot (rentes en vin et deniers), Norroy-le-Sec.

Malgré ces sources de revenus, on peut estimer que l'office du vestiaire souffre d'une faiblesse congénitale en matière de revenus : en février 1272, l'abbé Nicolas lui assigne les revenus de la dîme de Han-devant-Pierrepont en raison du manque de terres lui permettant de remplir correctement sa mission³¹³ et encore en 1298, la raison de l'insuffisance des revenus est invoquée pour rattacher la chapelle de Saint-Saumont à l'office du vestiaire. Cette crise des revenus pour un office n'est d'ailleurs pas propre à Saint-Pierremont : en mai 1260, l'archevêque de Trèves concède à l'abbaye cistercienne de Villers-Bettlach l'église de

le comte de Bar rend banal aux habitants de Mance et d'Avril ; à cette occasion, un traité d'accompagnement est passé avec l'abbaye de Saint-Pierremont.

310. Confirmation des biens de Saint-Martin par l'évêque Bertram de Metz en 1186, et notamment la « *curiam de Scinzonis Monte* » : A.D. Meurthe-et-Moselle, G 520.

311. A.D. Meurthe-et-Moselle, H 1715 ; Cartulaire du vestiaire, BnF lat 12866, f^o 49 v^o-50 r^o. Au moment de cet échange, le vestiaire est frère Philippe.

312. A.D. Moselle, 29 J 1039 (dossier complet sur ce rattachement), et copies dans le Cartulaire du vestiaire, BnF lat 12866, f^o 50 r^o-53 r^o. L'évêque de Metz Bouchard d'Avesnes indique à propos de la chapelle de Saint-Saumont : « ... *capella seu ecclesia de Cincsolmont... ad vos jus patronatus pertinere dinoscitur ad hoc est redacta quod ibidem nec incola reperitur aliquis nec etiam habitator et sint adeo redditus et proventus ipsius ecclesie seu capelle tenues quod ex eis ne capellam nec alius deservitor valeat sustentari et facere ut deceret residentiam personalem nec sunt libri, calix et alia ornamenta quibus divina valeant celebrari sicut decet* ». Pour le vestiaire, il indique que « *proventus et redditus officii vestiarum vestre adeo sunt tenues et exiles quod ad onus officii ipsius vestiarie minime sufficiunt supportandum* ».

313. Cartulaire BnF lat 12866, f^o 39 r^o-v^o, acte n^o 186. La charte indique que le vestiaire « *avoit pou de terre pour soignier soufusement robes a devant dis chanones* ».

Tressange avec ses revenus, pour enrichir l'infirmierie du monastère³¹⁴.

L'office de pitancerie

La date de création de l'office de pitancerie n'est pas connue ; aucun acte d'institution n'a été conservé.

Le premier acte mentionnant la pitance date du 8 juin 1238³¹⁵. Il s'agit d'un acte en latin, dans lequel Nicolas, abbé de Saint-Pierremont, concède à Hugues, curé d'Anderny, la menue dîme de Moyeuve, à condition qu'après sa mort les revenus de cette dîme soient payés à la pitance de l'abbaye : « *et in die anniversaria mortis sue, in redemptionem anime ejus, singulis annis in pitantiam conventus nostri expendatur* ». Cet acte est cependant isolé à cette date, et la mention de pitance ne signifie pas encore nécessairement qu'il s'agit d'un office clairement constitué.

La première mention de don expressément fait « à la pitance » date de 1253³¹⁶. Mais comme pour l'acte précédent, il peut être téméraire de considérer que l'office de pitancerie existe déjà. Toutefois, le terme de « pitance » est bien employé pour définir un organisme³¹⁷. Le pitancier est mentionné expressément dans un acte de 1282 : Garnier d'Anderny, rédigeant son deuxième testament, donne 20 sous au pitancier³¹⁸.

Il convient par ailleurs de noter que seuls 12 actes sur les 61 que compte le cartulaire de 1282 portent la mention de la « pitance »³¹⁹. Ces actes datent de 1238, 1253, 1266, 1270, 1272 (2 actes de cette année), 1273 (2 actes de cette année), 1275 (2 actes de cette année), 1278 ; un acte n'est pas daté³²⁰.

On peut donc penser que, comme pour le vestiaire, l'office de pitancerie se voit d'abord

314. A.D. Moselle, H 1749 : « ...*redditus infirmatorii ecclesie Sancte Marie in Vilario... ad modum tenus, immo penitus insufficientes...* ».

315. A.D. Moselle, H 1220, acte n° 17.

316. A.D. Moselle, H 1220, acte n° 37. (« *Connue chose soit a tous ceus ke cest escrits vairont et oront, ke dame Amelinme de Purs ait donneit an amone a la pitance dou couvant de Saint Pieremont six quartes de bleis, moutiet fromant moutié mouture, sour lou moulin ki est desous la ville davant nomeie, chascun an a tousjours* »).

317. Dans le cartulaire du vestiaire, à propos de la dîme de Han-devant-Pierrepoint (BnF lat 12866, f° 39 r°-v°, acte n° 186), il est fait mention de « ...*toute li terre, les rentes, entierement ke li pitences chanones dou devant dit leu de Saint Pieremont tient et puet tenir et dont elle est ja en possession...* ».

318. A.D. Moselle, H 1219, f° 144 r°-145 r° ; dans son précédent testament, daté de 1260 (même cote, f° 143 v°), Garnier ne mentionnait pas le pitancier ni l'office de pitancerie parmi les bénéficiaires.

319. A.D. Moselle, H 1220, actes n° 2, 3, 17, 32, 37, 41, 45, 50, 52, 53, 59 et 61.

320. Il s'agit de l'acte n° 61, dont la transcription de l'eschatocole n'a pas été achevée.

attribuer un certain nombre de terres et de rentes prélevées sur le temporel de l'abbaye et affectées à son usage exclusif, comme point de départ, et que parallèlement à cette affectation certains donateurs cèdent directement leurs biens au pitancier. La date de 1282 et la rédaction du cartulaire s'interprètent alors comme la volonté d'une mise en ordre de l'ensemble de ces biens, afin de mieux définir les droits respectifs du couvent et de la pitancerie.

Le pitancier est peu souvent mentionné dans les textes des XII^e et XIII^e siècles. On le rencontre de manière anonyme dans le livre foncier. Il est cité trois fois dans le cartulaire BnF nal 1608³²¹. On sait que l'abbé Jacques était pitancier au moment de son élection (et sans doute est-il l'auteur du cartulaire de 1282). Dans les rôles des bans messins, on trouve mention d'un pitancier Nicolas pour la date de prise de ban de 1281³²²; mais cette date ne correspond probablement pas à celle de la charge occupée, qui semble plus ancienne :

« Felipins, li fils Tygienne, p[rend] b[an] por la chieze Deu de S. Pieremont sus III pièces de preit... ke freres Nicoles li pitanciers ait aquasteit por la chieze Deu desor dite a Simonet Brisepain et a Bietrit, sa femme, en alluet,... ».

Les biens cités dans les deux cartulaires permettent de connaître l'extension géographique du temporel propre à l'office³²³ : Amblemont, Amermont, Anoux, Aumetz, Bettainvillers, Cutry, Dolhain, Piedmont³²⁴, Fèves, Fléville, Génaville, Hagny, Han-devant-Pierrepont, Homécourt, Immonville, Joudreville, Laneufville-devant-Valleroy, Lexy, Lixières, Mainbottel, Mance, Metz, Mouaville, Moyeuivre, Norroy-le-Veneur, Piennes, Puxe, Rombas, Roncourt, Rosselange, Saint-Pierrevillers, Thumeréville, Trieux, Thirey, Valleroy, Villers (Mont-Bonvillers), Wassoncourt, Xivry.

Grâce à la copie du cartulaire perdu de 1282, il est possible d'établir une carte des possessions de l'office de pitancerie en 1282 :

321. Un Thierry (*Therricus pitanciarus*) est mentionné en 1286 (édition : acte n° 25) ; Jean, curé de Rosselange, doit assigner au pitancier (non nommé) 12 soudées de terre à Antilly (édition : acte n° 211) ; un acte dont le début seulement est transcrit, signale que le document appartient au pitancier (édition : acte n° 226).

322. WOLFRAM, n° 612.

323. Les lieux sont cités ici par ordre alphabétique, par simple commodité d'exposé, sans tenir compte de la date des dons.

324. La forme citée dans le texte est « Espimont ». L'acte concerne la région de Longwy (l'auteur est le doyen de chrétienté d'Arlon, et les donateurs sont dame Leucars de Longwy et ses enfants).

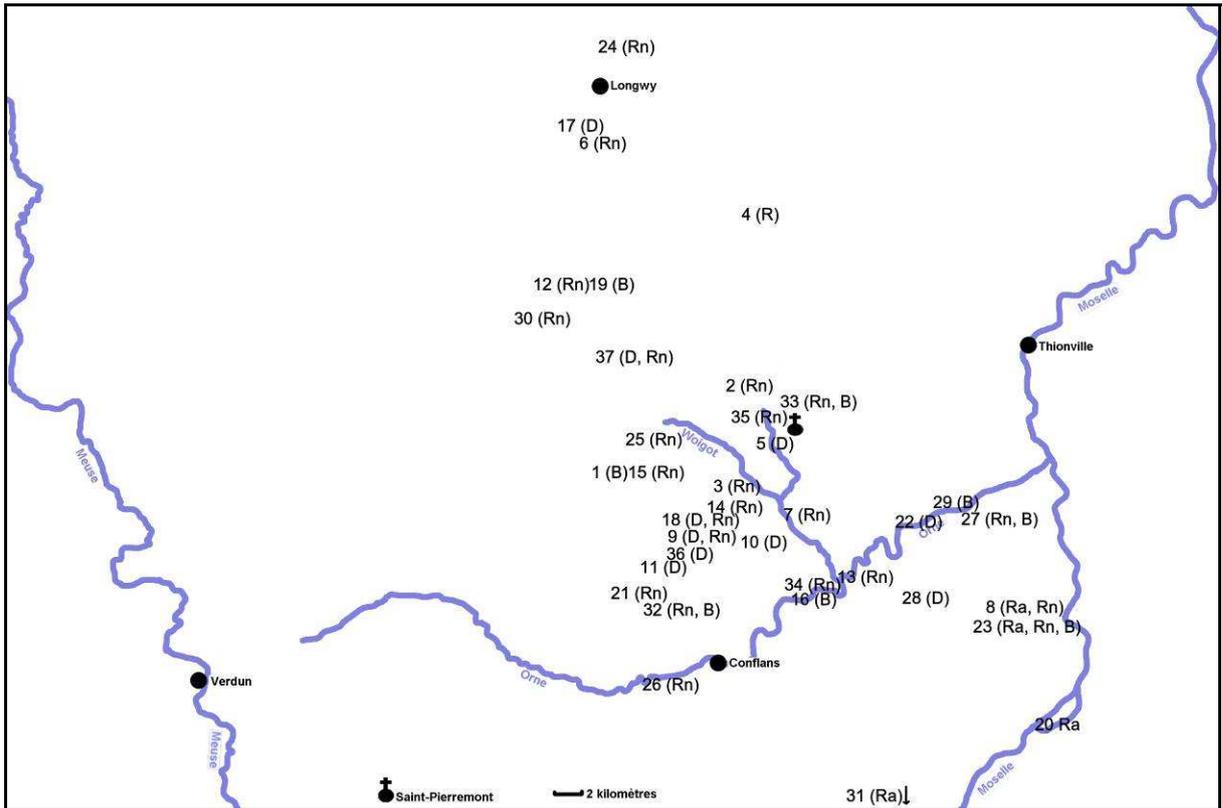


Figure 7 - Les biens de la pitancerie de Saint-Pierremont en 1282

N°	Lieu	Type de bien	N° d'acte du cartulaire
1	Amermont	Biens	7,2
2	Anderny	Rente (céréales)	57
3	Anoux	Rente (céréales)	61
4	Aumetz, Hussigny, Crusnes...	Rente	1
5	Bettainvillers	Dîme (en partie)	49,58
6	Cutry	Rente (céréales)	51
7	Dolhain (moulin de)	Rente (céréales)	50
8	Fèves	Rente (vin, argent)	59
9	Fléville	Rente (céréales) Dîme (en partie)	9 54, 61
10	Génaville	Dîme (en partie)	35
11	Hagny	Dîme (en partie)	54,61

12	Han-devant-Pierrepont	Rente (céréales)	40
13	Homécourt	Rente (céréales)	46
14	Immonville	Rente (céréales)	45
15	Joudreville	Rente sur dîme (céréales)	2
16	Laneufville-devant-Valleroy	Biens	24
17	Lexy	Dîme (en partie)	11
18	Lixières	Dîme (en partie)	13
		Rente (céréales)	41
19	Mainbottel (moulin)	Biens (moitié du moulin)	53
20	Metz	Rente (argent)	12
21	Mouaville	Rente (céréales)	10,16
22	Moyeuivre	Dîme	17
23	Norroy-le-Veneur	Rente (céréales et argent)	3
		Biens	18, 30, 56
24	Piedmont	Rente (céréales)	25
25	Piennes	Rente (céréales)	34
26	Puxe	Rente (céréales)	37
27	Rombas	Rente (vin)	23,36, 48
		Biens	44
28	Roncourt	Dîme (en partie)	5,6
29	Rosselange	Biens	4,14, 26, 29, 39
30	Saint-Pierrevillers	Rente (céréales)	15,38
31	Thirey (près Pont-à-Mousson)	Rente (argent)	32
32	Thumeréville	Rente (céréales)	33
		Biens	43
33	Trieux	Rente (céréales, chapons)	27, 52
		Biens	47
34	Valleroy	Rente (céréales)	19
35	Villers (près de Tucquegnieux)	Rente (céréales)	31
36	Wassoncourt	Dîme (en partie)	54

37	Xivry	Dîme (en partie)	8,21
		Rente (céréales)	28

L'assise foncière de la pitancerie s'étend sur une zone assez large : Rosselange, Rombas, Fèves, Norroy-le-Veneur, Amermont, des terres à Thumeréville et Mouaville, ainsi qu'à Preutin, Laneufville-devant-Valleroy, Trieux, Xivry³²⁵. A Rosselange, le don de terres s'accompagne aussi de la cession de rentes et de droits de justice, dont la teneur n'est pas mentionnée³²⁶.

L'office de pitancerie jouit aussi de la moitié du moulin de Mainbottel, donnée en avril 1270 par Renaud de Bar, frère du comte de Bar Thiébaud II³²⁷. La pitancerie perçoit également des rentes en nature (essentiellement du froment, mais également du seigle à Lexy et Piedmont (« Espimont »), de l'avoine à Cutry ; des chapons à Lixières et au Sart de Trieux ; des muids de vin à Rombas et Fèves)³²⁸, ainsi que des parts de dîmes à Roncourt, Xivry, Les Baroches (« *La Barouche de Genaville* »), Fléville, Wassoncourt et Hagny, Puxe, Bettainvillers, Bonvillers.

L'aumônier

Comme le vestiaire et le pitancier, l'aumônier gère ses biens propres, et peut devoir des cens à l'abbaye : ainsi, à Trieux, il doit 22 deniers pour 21 jours de terre et quelques pièces de pré ; il possède également des prés entre Saint-Pierremont et Trieux, pour lesquels il ne semble pas devoir de redevances à l'abbaye.

325. Pour Rosselange : A.D. Moselle, H 1220, actes n° 4, 14, 26, A.D. Moselle, H 1219, f° 219 r°-v°, 220 r°-v° ; Rombas : A.D. Moselle, H 1220, acte n° 44 ; Fèves : A.D. Moselle, H 1220, acte n° 3 (don d'un pré) ; Norroy-le-Veneur : A.D. Moselle, H 1220, actes n° 18, 30, 56 ; Amermont : A.D. Moselle, H 1220, actes n° 7, 20 ; Thumeréville et Mouaville : A.D. Moselle, H 1220, acte n° 43 ; Preutin : A.D. Moselle, H 1219 ; Laneufville : A.D. Moselle, H 1220, acte n° 24 ; Trieux : A.D. Moselle, H 1219, f° 351 bis r°-v° ; Xivry : A.D. Moselle, H 1220, actes n° 21 et 52.

326. A.D. Moselle, H 1220, acte n° 4 : Martignon de Pénil et Ozille, sa femme, donnent en septembre 1272, leurs biens de Rosselange « *an vignes, an terres, an preiz, en jardins, an deniers, an ban et an justice, an rantes de vin, de fruit, de bleif et en toutes aultres choses antierement* ».

327. A.D. Moselle, H 1220, acte n° 53.

328. Rentes de froment perçues à Mance, Mouaville, Saint-Pierrevillers, Mouaville-Amblemont, Valleroy ; rentes de seigle à Lexy et « Espimont » : A.D. Moselle, H 1220, actes n° 11, 25 ; rentes en vin à Rombas et Fèves : A.D. Moselle, H 1220, actes n° 36, 48, livre foncier Cartulaire BnF nal 1608 f° 92 v° ; rentes en chapons données par Thierry de Lixières (H 1220, acte n° 41) et Gérard, chevalier du Sart (H 1220, acte n° 52).

D'après les textes conservés, l'aumônier dispose de biens fonciers à Trieux³²⁹, ainsi qu'à Avril. Dans cette dernière localité, c'est dans les années 1315-1326 qu'il acquiert des biens fonciers³³⁰.

Le trésorier

Les biens gérés par le trésorier consistent uniquement en rentes. Le livre foncier mentionne que le trésorier tire un revenu de noyers à Rombas³³¹, et dispose d'une rente de 3 sous à Fèves³³². Le nécrologe nous apprend encore que cet officier bénéficie d'une rente de deux quarts de céréales, donnée par un *familiaris* de l'abbaye, et d'une autre de 4 sous et demi par an, donnée par Raoul, curé de Briey à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle³³³.

Le sacristain

Mentionné dans le livre foncier³³⁴, le sacristain prend les deux parts de la menue dîme de Beuveille. L'état des sources ne permet pas d'en connaître plus sur les biens gérés par cet office.

L'infirmerie

Elle est également mentionnée dans le livre foncier³³⁵. Les revenus de cet office consistent en rentes perçues à Briey uniquement : 10 sous et 5 deniers messins, ainsi que 3 poules.

329. Livre foncier, Cartulaire BnF nal 1608 f° 100 r°-v°.

330. A.D. Moselle, H 1235, actes de 1315, 1320, 1324 et 1326.

331. Cartulaire BnF nal 1608, f° 88 v° (« *Li trezoriers ait les nowiers* »), 89 r° (« *Li trezoriers an prant les neus* »).

332. Cartulaire BnF nal 1608 f° 92 r°.

333. BM Metz, ms 1174, le 4 des nones de janvier (2 janvier) : « *Robeletus familiar[is] n[oste]r pro cuj[us] anniv[ersarius] faci[endo] h[ab]em[us] tres q[ua]rtas frum[enti] in deci[m]a de Nowillonpont [et] duas q[ua]rtas officio thesaurarie...* » ; le 12 des calendes d'avril (21 mars) : « *Rodulphus curatus de Briey qui dedit nobis XXXVI s. ponendos an aquast. Item officio thesaurarie IIII s. et di[mi]dium annuatim* ». Pour cette dernière rente, on peut avancer la date aux premières années du XIV^e siècle, un Raoul étant curé de Briey à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle.

334. Livre foncier, Cartulaire BnF nal 1608, f° 74 v°.

335. Livre foncier, Cartulaire BnF nal 1608, f° 99 v°.

Les possessions de l'abbaye à la fin du XIII^e siècle

A l'extrême fin du XIII^e siècle, après 1297, le livre foncier de Saint-Pierremont permet d'observer l'état du temporel de l'abbaye. Les biens gérés en propre par les offices n'y sont pas mentionnés. C'est ainsi que les biens de Mance, où l'abbaye de Saint-Pierremont avait reçu de nombreuses terres dès la première moitié du XII^e siècle, n'y figurent pas, et que sous la rubrique « Mance » on ne trouve que la mention d'une grange : ces terres, en effet, relevaient à la fin du XIII^e siècle du vestiaire³³⁶.

Les biens cités dans le livre foncier sont les suivants³³⁷ : Villers-sous-Pareid, Puxe, Thumeréville, Mouaville, Béchamps, Amblemont, cens dûs pour les églises du diocèse de Verdun, Gondrecourt, Fléville, Lixières, Lubey, Bouvigny, Domrémy-la-Canne, Spincourt, Woécourt, Nouillonpont, moulin de Xarné, terres d'Ardenne, Lexy, Cutry, Han-devant-Pierrepont, Guépemoulin, Xivry, Preutin, Mercy-le-Haut, Passigny, La Petite-Audun, Angevillers, Bure, Boulange, Froville, Bazonville, Anderny, le Sart de Trieux, Saint-Pierremont, Avril, Mance, Méraumont, Serry, Briey, Joeuf, Fillières-la-Grange, Neufchef, Moyeuve-Grande, Rosselange, Gandrange, Jamailles, Rombas, Villers-lès-Rombas, Fèves, Antilly, Vic-sur-Seille, Ars-sur-Moselle, Scy, Tignomont, Metz, cens dûs pour les églises possédées, dîmes près de Briey. Si la presque totalité de ces biens correspond à des revenus perçus par l'abbaye, on notera que les cens dûs pour les églises possédées sont des sommes d'argent dont doit s'acquitter l'abbaye.

La fin du XIII^e siècle est marquée par une reprise en main du temporel par l'abbé Jacques, initiateur du cartulaire et du livre foncier, commencés en 1292. La rédaction de ces deux documents invite à réfléchir sur la volonté réformatrice de l'abbé Jacques, dans une période de difficultés financières pour son monastère³³⁸. On peut relever dans le cartulaire 55 actes datant de l'abbatit de Jacques, dont 35 datant d'avant 1292 (cette année n'étant pas comptée). L'ensemble constitue environ 21 % des actes consignés dans le cartulaire, pour un abbatit de 13 ans entre 1284 et 1291 inclus.

L'action de Jacques reste toutefois limitée. Cet abbé parachève l'œuvre de ses

336. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 86 v°.

337. Ces biens sont énumérés dans l'ordre dans lequel ils se présentent tout au long du livre foncier.

338. Voir au chapitre suivant la partie consacrée à la conjoncture économique.

prédécesseurs plus qu'il n'étend le temporel. Ainsi il renforce la présence de son abbaye sur ses terres de Woécourt, en achetant la menue dîme du lieu, en acquérant un pré voisin, Wernaimpré, en achetant la dîme de Nouillonpont, paroisse sur laquelle se trouve Woécourt ; il consolide les biens de sa grange d'Amblemont ; il acquiert des bois dans la région de Fèves et de Marange. Dans ce dernier cas, il achève une politique d'acquisitions commencée sous ses prédécesseurs. Mais il n'étend pas le temporel à de nouvelles localités. Son action est donc bien centrée sur une consolidation, qui doit aboutir à un assainissement des finances de Saint-Pierremont. Jacques est également amené à accenser des biens pour percevoir des rentes (par exemple un pré à Norroy-le-Veneur en 1288, une terre à Amblemont en 1292, des prés à Moyeuve-Grande en 1291³³⁹), ce qui permet d'économiser de la main-d'œuvre et d'écouler plus facilement les produits perçus (des céréales) sur les marchés.

Cette action a-t-elle mené ses fruits ? L'absence de comptes et de documents sériels pour les XIV^e et XV^e siècles empêche de s'en faire une idée pour la fin du Moyen Âge. Il apparaît toutefois que les difficultés financières n'étaient pas encore résorbées à la mort de Jacques et au moment de l'élection de son successeur : le nouvel abbé, Philippe de Metz, ancien vestiaire, ne peut se rendre à Rome pour recevoir la confirmation de son investiture, en raison de la pauvreté du monastère³⁴⁰.

Analyse de la structure du temporel

Après avoir énuméré l'expansion géographique des possessions de l'abbaye au cours des XII^e et XIII^e siècles, il convient de s'intéresser à la structure des biens ainsi possédés.

Cette structure peut être étudiée par le filtre de différentes grilles de lecture. En effet, si l'abbaye de Saint-Pierremont est un seigneur foncier, elle détient aussi des droits de ban et de justice, et possède des dîmes et des églises. Par ailleurs, si elle possède dans certaines localités une belle assise foncière, dans d'autres elle ne perçoit en fait que des rentes.

Comme d'autres établissements ecclésiastiques, l'abbaye de Saint-Pierremont possède

339. Cartulaire BnF nal 1608, f° 49 r°, édition : acte n° 230 (pour Norroy-le-Veneur) ; f° 49 v°, édition : acte n° 234 (pour Amblemont) ; f° 44 r°, édition : acte n° 208 (pour Moyeuve-Grande).

340. SAUERLAND H.V., *Vatikanische Urkunden*, I, n° 50, p. 30. Bulle de Boniface VIII du 3 février 1299.

des granges, c'est-à-dire des exploitations agricoles éloignées³⁴¹ : Fillières, la plus proche (4,8 km environ), Bazonville (6,2 km environ), Amblemont (15 km environ) et Woécourt, la plus éloignée (20,5 km environ).

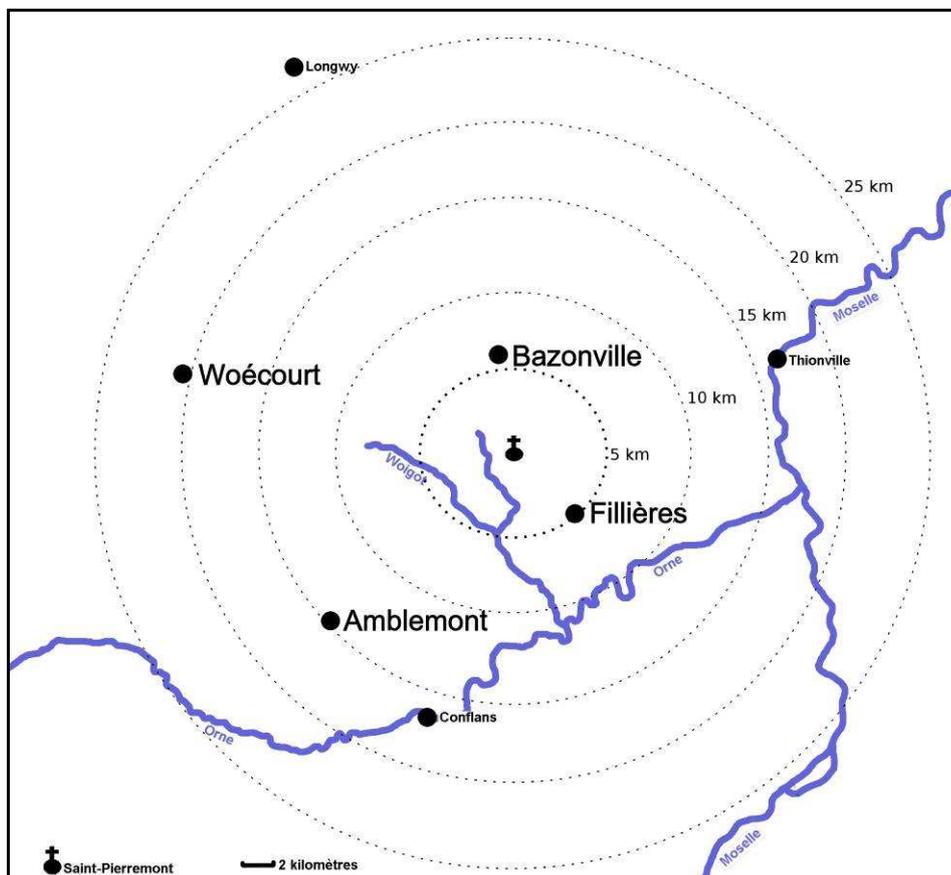


Figure 8 - Les granges de l'abbaye de Saint-Pierremont

Ces établissements ne sont pas des créations *ex nihilo* destinées à mettre en valeur un terroir (l'abbaye de Saint-Pierremont ne créera jamais ce type d'établissement), ils sont au contraire développés à partir de dons, sur des terroirs déjà cultivés et, dans le cas de Bazonville, sur des sites d'occupation ancienne. A Woécourt, le don de quatre manses constitue peut-être la base de l'établissement de la grange, si l'on interprète de manière

341. La définition de grange est notamment donnée par Jean-Marie Pesez dans la préface de l'étude de Patrice Beck sur la grange seigneuriale de Charny, en Côte-d'Or (BECK Patrice (dir.), *Une ferme seigneuriale au XIV^e siècle. La grange du Mont (Charny, Côte-d'Or)*, Paris, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, Documents d'Archéologie française, n° 20, 143 p.) : « On appelait « grange » au Moyen Âge un domaine rural créé à une certaine distance du centre de la seigneurie – souvent monastique – dont il dépendait et exploité en faire-valoir direct ou affermé à un entrepreneur de culture » (p. 9).

restrictive le terme de manse en le limitant à la maison et au jardin attenant entre les mains d'une famille paysanne. L'abbaye de Saint-Pierremont recourt à des convers pour faire fonctionner ces granges. Celles-ci peuvent loger des chanoines : les coutumes de Saint-Pierremont stipulent en effet que les chanoines qui résident dans les granges doivent être au minimum au nombre de deux³⁴². Granges et « maisons » (celles-ci se trouvant à l'intérieur des villages) disposent de chapelles privatives : la grange de Bazonville a une chapelle dédiée à saint Etienne, celle de Fillières possède une chapelle dédiée à saint Gilles, tandis que la maison de Mance dispose d'une chapelle dédiée à sainte Catherine³⁴³. Les granges peuvent également servir de lieux d'accueil à des personnalités : Isabelle de Marville reconnaît ainsi en 1262 que si elle a été hébergée plusieurs fois chez les religieux de Saint-Pierremont dans leur grange de Woécourt, ce n'est que par pure courtoisie (« *par lor graice et par lor debonairetei* ») et non en vertu d'un droit coutumier³⁴⁴.

Une répartition géographique étendue

A partir des différentes sources (livre foncier, cartulaires, chartes originales), il est possible de dresser les cartes de l'évolution des possessions de l'abbaye des origines à la fin du XIII^e siècle³⁴⁵. Un premier état des biens de l'abbaye peut être établi en 1141, en prenant en compte les biens cités dans la bulle de 1141 et la liste des dons de la *Narratio et exordium*.

342. « *Canonici eciam in grangiis commorantes, non minus quam duo vel tres sint* » (B.M. Metz, ms. 1174, f^o 70 v^o).

343. Pour Bazonville : Cartulaire BnF nal 1608, f^o 51 v^o-52 r^o ; édition : acte n^o 246 (les chanoines obtiennent l'autorisation de célébrer la messe dans leur chapelle de Bazonville par un acte de l'archevêque de Trèves de 1294). Pour Fillières : Cartulaire BnF nal 1608, f^o 14 v^o-15 v^o ; édition : acte n^o 32 (Henri, chevalier, donne à Saint-Gilles de Fillières (*Sancti Egidii de Filieres*) des vignes à Ars-sur-Moselle dans la première moitié du XI^e siècle). Pour Mance : Cartulaire BnF lat 12866, Cartulaire-livre foncier du vestiaire, f^o 64 r^o (acte de Bouchard, évêque de Metz, autorisant les chanoines à célébrer l'office divin dans leur chapelle).

344. Cartulaire BnF nal 1608, f^o 30 r^o ; édition : acte n^o 109.

345. L'étude de l'étendue géographique des biens s'appuie sur une liste constituée à partir des noms des localités mentionnées plus haut.

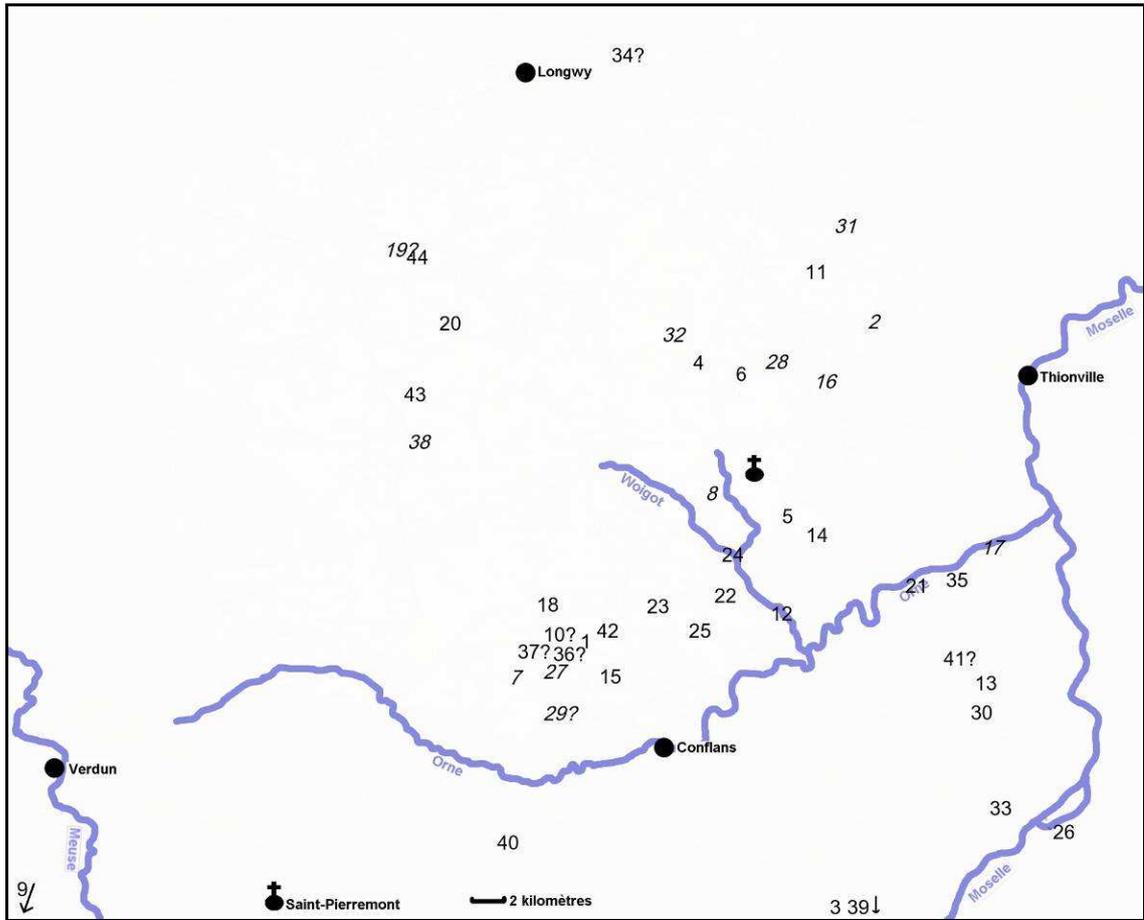


Figure 9 - Carte des possessions de l'abbaye en 1141

Numéro	Localité ³⁴⁶
1	Amblemont
2	<i>Angevillers</i>
3	Ars-sur-Moselle
4	Audun-la-Petite
5	Avril
6	Bazonville
7	<i>Béchamps</i>
8	<i>Bettainvillers</i>
9	Boulancourt
10	Bu
11	Bure
12	Caulre (La)
13	Fèves
14	Fillières-la-Grange
15	Fiquelmont

346. En italique sont inscrites les localités citées dans la « *Narratio et exordium* » mais ne figurant pas dans la bulle pontificale.

16	<i>Fontoy</i>
17	<i>Gandrange</i>
18	Gondrecourt
19	<i>Grammoz (près Xarné)</i>
20	Guépemoulin
21	Jamailles
22	Long Pré
23	Lubey
24	Mance
25	Méraumont
26	Metz
27	<i>Mouaville</i>
28	<i>Moyeuve (moulin de)</i>
29	<i>Neulant</i>
30	Norroy-le-Veneur
31	<i>Ottange</i>
32	<i>Passigny</i>
33	Plappeville
34	Rodange ?
35	Rombas
36	Roncourt
37	Rulant
38	<i>Spincourt</i>
39	Vic-sur-Seille
40	Villers-sous-Pareid
41	Waldonisvilla
42	Wassoncourt
43	Woécourt
44	Xarné

On notera que, dès 1141, le temporel de Saint-Pierremont est dispersé dans tout le Pays-Haut. Quatre ensembles se détachent. Au sud-ouest de l'abbaye, un bloc près de Briey, avec Lubey, Lixières, Thumeréville, Méraumont, allant de Béchamp au Woigot ; au nord-ouest, avec Woécourt ; au nord-est avec La Petite-Audun, Bazonville, Bure, Fontoy et Ottange ; au sud-est enfin, près de la Moselle, avec Fèves et Norroy-le-Veneur. En plus de ces blocs, assez proches de l'abbaye, figurent des biens plus éloignés : l'abbaye de Boulancourt, dans le diocèse de Troyes, Vic-sur-Seille, Rodange près de Longwy.

Une autre carte permet de localiser les biens de Saint-Pierremont à la fin du XIII^e siècle :

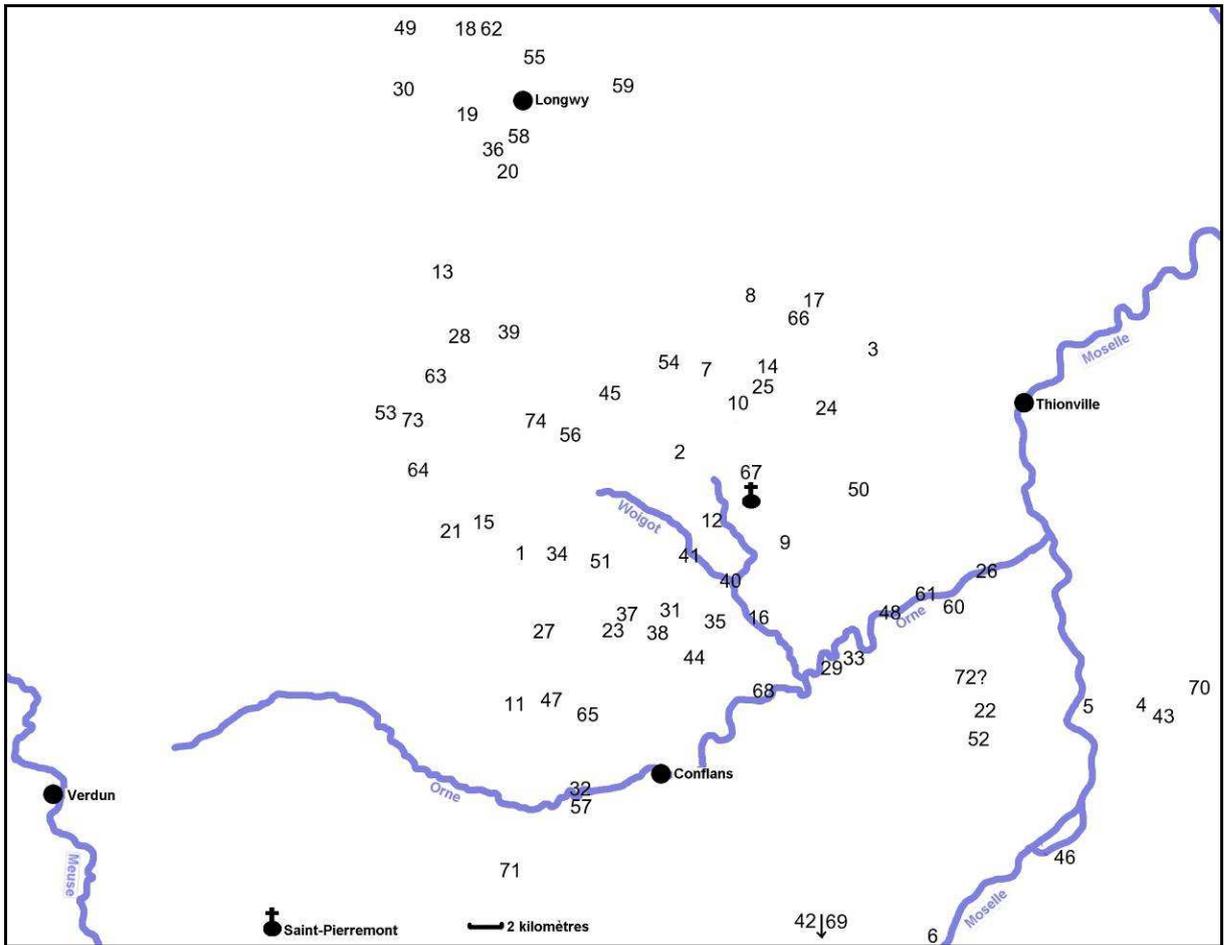


Figure 10 - Etendue des biens de Saint-Pierremont à la fin du XIII^e siècle

	Localité	Distance (en km)
1	Amermont	14,2
2	Anderny	5,2
3	Angevillers	11,4
4	Antilly	25,6
5	Argancy	22,4
6	Ars-sur-Moselle	26,6
7	Audun-le-Roman	7,6
8	Aumetz	12,2
9	Avril	2,8
10	Bazonville	6
11	Béchamps	18
12	Bettainvillers	2,6

13	Beuveille	22,8
14	Boulangé	8
15	Bouvigny	16
16	Briey	6,8
17	Bure	12,6
18	Châtillon-en-Ardenne	39,2
19	Cosnes	28,4
20	Cutry	24
21	Domrémy-la-Canne	17,8
22	Fèves	17,6
23	Fléville	11,2
24	Fontoy	6,8
25	Froville	7,2
26	Gandrange	14,4
27	Gondrecourt	14,4
28	Han-devant-Pierrepont	20
29	Homécourt	10,4
30	Houdlémont	32,2
31	Immonville	8
32	Jeandelize	19,2
33	Joeuf	10,8
34	Joudreville	12,2
35	Lantéfontaine	7,2
36	Lexy	26,4
37	Lixières	10
38	Lubey	9,6
39	Mainbottel	17,6
40	Mance	7,2
41	Mancieulles	4,8
42	Marsal	75,5
43	Méchy	26,8
44	Méraumont	9,6
45	Mercy-le-Haut	10,4
46	Metz	27

47	Mouaville	16,2
48	Moyeuvre-Grande	10,2
49	Mussy-la-Ville	36
50	Neufchef	6
51	Norroy-le-Sec	9,8
52	Norroy-le-Veneur	10,6
53	Nouillonpont	11,1
54	Passigny	9,6
55	Piedmont	29,6
56	Preutin	11,8
57	Puxe	19,8
58	Rehon	24,6
59	Rodange	26,6
60	Rombas	13,2
61	Rosselange	11
62	Saint-Léger	39,6
63	Saint-Pierrevillers	20
64	Spincourt	19,6
65	Thumeréville	15,6
66	Tressange	11,4
67	Trieux	2
68	Valleroy	10,4
69	Vic-sur-Seille	72,4
70	Vigy	28,6
71	Villers-sous-Pareid	25
72	« Waldonis Villa »	?
73	Woécourt	22,2
74	Xivry	13,8

Par rapport au milieu du XII^e siècle, on notera que le temporel s'est étoffé au nord-ouest, dans une zone encore proche de l'abbaye. Celle-ci a étendu ses possessions au nord, près de Longwy et dans les actuelles Ardennes belges, ainsi qu'au nord-est de Metz.

Sur le plan géographique, à ne s'en tenir qu'à des distances kilométriques par rapport à l'abbaye, on notera que le temporel de Saint-Pierremont est assez concentré : les biens les

plus éloignés sont Vic-sur-Seille au sud (90 kilomètres environ), et les terres d'Ardenne au nord (Saint-Léger est à 39,6 kilomètres). Un tout petit peu plus de la moitié des localités est située dans un rayon inférieur à 20 kilomètres. Il convient toutefois bien évidemment de relativiser ces chiffres qui ne tiennent pas compte de la réalité topographique du temps, mais qui donnent toutefois une bonne idée de la dilatation spatiale du temporel de l'abbaye.

La répartition géographique de ces biens permet de dégager plusieurs ensembles : des domaines sur les côtes de Moselle, où domine la viticulture (du Sud au Nord : Ars-sur-Moselle, les environs du Mont-Saint-Quentin et de Tignomont, Norroy-le-Veneur, Fèves, Rombas) ; un grand ensemble au sud-ouest de Briey, autour de Lubey, Méraumont, jusqu'à Mouaville et Thumeréville, assez compact et centré sur Amblemont ; deux autres ensembles isolés, autour de Woécourt-Nouillonpont-Spincourt, et les terres d'Ardenne-Longwy.

Cette répartition met d'ailleurs bien en valeur la position frontalière de Saint-Pierremont, avec des biens répartis dans les trois diocèses de Metz, Trèves et Verdun.

Une absence de domaines dédiés à une unique activité agricole

L'écrasante majorité des biens de l'abbaye de Saint-Pierremont est constituée de domaines céréaliers. Cette omniprésence de la céréaliculture se manifeste même dans les régions où la vigne constitue une part importante des biens de l'abbaye. Il n'y a donc pas de domaine viticole spécifique. A Rombas ou Fèves, où l'abbaye perçoit des rentes de vin, et où elle possède des vignes, accensées ou en faire-valoir direct, elle possède aussi des terres arables et des vergers, ainsi que des bois à Fèves. Il n'y a guère qu'à proximité du Mont-Saint-Quentin, au nord-ouest de Metz, que l'abbaye possède uniquement des vignes : mais il s'agit de terroirs exclusivement vinicoles et de surfaces réduites (2 journaux à Scy, 3 à Tignomont, 6 à « Dailes »)³⁴⁷.

Les « usines » : moulins et pressoirs

L'abbaye de Saint-Pierremont possède 17 moulins, en tout ou en partie : Xarné et son

347. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 99 r°, [60] et [61].

voisin « *Grammoz* », Jamailles (2 moulins), la Caulre, le « neuf moulin » sous Briey et celui de « Lameir », Audun, Mance, la Petite-Moyeuivre près de Boulange, Long Pré, Guépemoulin, Ars, Lixières, Semécourt, le quart de celui de Xivry, et le moulin de Tewes, situé près de l'abbaye, près de Bettainvillers.

Seuls ceux de Jamailles, la Petite-Moyeuivre et la Caulre sont entièrement tenus par l'abbaye, les autres étant partagés avec le comte de Bar et, pour le moulin de Xivry, avec des partenaires non identifiés.

On notera toutefois qu'à la fin du XIII^e siècle, le moulin de Guépemoulin semble complètement détruit : l'abbaye concède la « place » à un certain Jennin Munerel, à la condition de la rendre si l'abbaye souhaite y construire un moulin³⁴⁸.

A Jamailles, l'abbaye opère une reconversion de son moulin et se lance à la fin du XIII^e siècle dans le foulage des draps de Metz, que le comte de Bar protège et encourage par son « conduit » en 1287, renouvelé en 1291³⁴⁹. Il semble enfin qu'à la fin du XIII^e siècle le moulin de Longpré ne soit plus entre les mains de Saint-Pierremont.

L'abbaye possède également des pressoirs à raisin (« chakeur » ou « chauteur »), un à Rombas³⁵⁰, l'autre à Tignomont³⁵¹, sur des terres où domine la viticulture.

Les dîmes et le « don de l'église »

L'abbaye de Saint-Pierremont perçoit également des dîmes, en tout ou en partie. A la fin du XIII^e siècle, elle en perçoit à Anderny, Audun-le-Roman, Avril, Béchamps, Beuveille, Briey et ses environs, Bure, Châtillon-en-Ardenne, Domrémy-la-Canne, Fèves et Norroy-le-Veneur, Froville, Han-devant-Pierrepoint (assignées au vestiaire), Lixières, Mance (perçues par le vestiaire), Moyeuivre, Nouillonpont, Puxe, le Sart de Trieux, Spincourt³⁵², ainsi qu'une petite dîme entre Saint-Pierremont et Trieux, appelée « Soirut », et la dîme de la « Champelle », à Trieux.

348. Cartulaire BnF nal 1608, f° 49 v°-50 r° ; édition : acte n° 235.

349. Cartulaire BnF nal 1608, f° 38 r°-v° ; édition : actes n° 169 à 171.

350. A.D. Moselle, H 1298, pièce n° 2 ; copie dans A.D. Moselle, H 1220, acte n° 23. La mention du « *chauteur* » date de novembre 1256.

351. Livre foncier : Cartulaire BnF nal 1608, f° 99 r° « *Nous avons a Tignoumont I chakeur* ».

352. Ces localités sont mentionnées dans le livre foncier.

La quantité perçue est variable : si l'abbaye perçoit la totalité des dîmes à Mance, Avril ou Briey, elle en perçoit les deux tiers à Châtillon-en-Ardenne et Lixières, le quart à Norroy-le-Veneur, et seulement le quarantième à Béchamps.

L'abbaye possède également le « don » des églises d'Anderny, Briey, Châtillon-en-Ardenne, Domrémy-la-Canne, Fèves et Norroy-le-Veneur, Gondrecourt, Han-devant-Pierrepont, Lixières, Mance, Moyeuve, Thumeréville, Trieux, Puxe : dans ces localités, elle nomme le curé et y perçoit certains droits. La répartition de ces églises dans la région de Briey est à l'image du temporel de l'abbaye, dispersée dans tout le Pays-Haut.

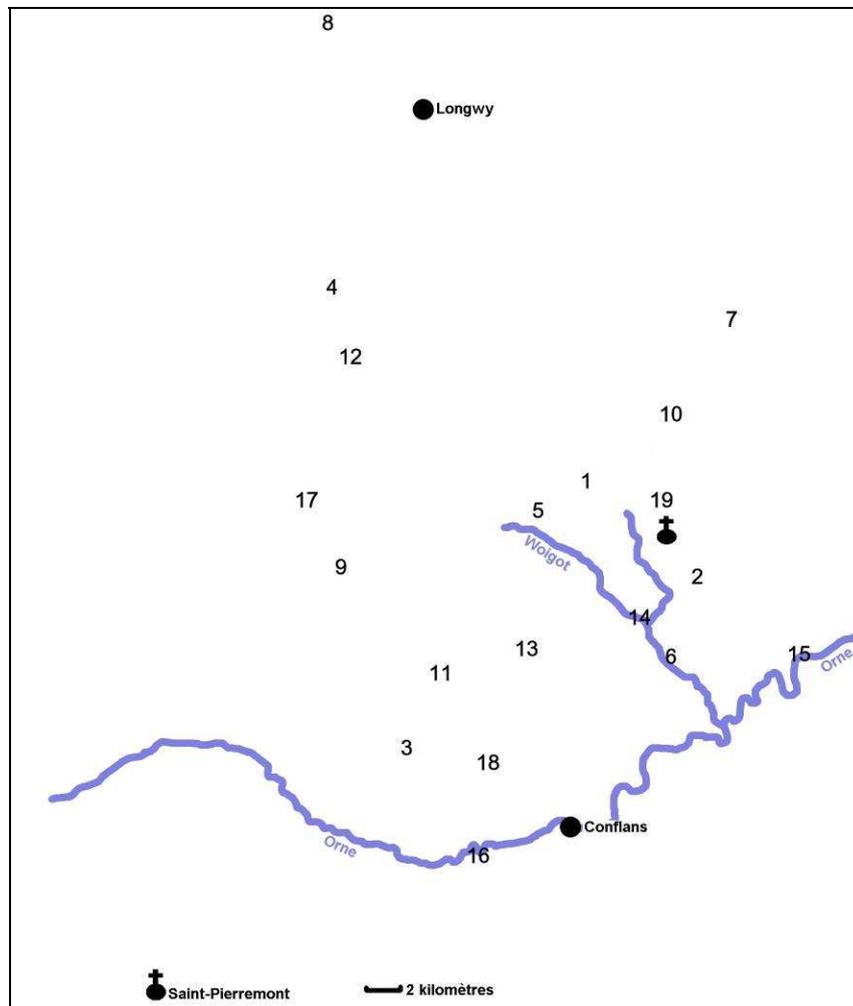


Figure 11 - Les églises possédées par Saint-Pierremont à la fin du XIII^e siècle

N°	Eglise	Diocèse
1	Anderny	Trèves
2	Avril	Metz
3	Béchamps	Verdun
4	Beuveille	Trèves
5	Bonvillers	Trèves
6	Briey	Metz
7	Bure (chapelle)	Trèves
8	Châtillon-en-Ardenne	Trèves
9	Domrémy-la-Canne	Verdun
10	Froville	Trèves
11	Gondrecourt	Verdun
12	Han-devant-Pierrepont	Trèves
13	Lixières	Verdun
14	Mance	Metz
15	Moyeuivre	Metz
16	Puxe	Verdun
17	Spincourt	Verdun
18	Thumeréville	Verdun
19	Trieux	Metz

Il ne semble pas que les chanoines aient desservi beaucoup d'églises, en tout cas pour la période étudiée. A Trieux, un privilège du légat du pape de 1253 autorise l'abbaye, à la mort du curé titulaire, à desservir cette cure par un de ses membres, mais aucun texte ne vient confirmer qu'un des chanoines était bien curé de Trieux. A Mance, en 1275, les chanoines sont dits « *patrons et vestit de l'aglize de Mance* », ce qui peut faire penser que l'un d'eux en est le curé. En revanche, lorsque la cure de Lixières est vacante en 1294, l'abbé de Saint-Pierremont propose Beuve, curé d'Étain, qui n'est pas un chanoine (l'abbaye n'a aucun bien ni droit à Etain et n'en est pas le patron). A Thumeréville, l'abbaye propose en 1288 un certain Gérard contre le candidat du sire du lieu qui exprimait des prétentions sur la cure ; mais rien

ne permet d'indiquer si ce Gérard est chanoine ou non³⁵³.

Les maisons

Dans certaines localités, l'abbaye de Saint-Pierremont reçoit en don des maisons ; ces dons sont uniquement connus par les mentions figurant au nécrologe, et ne peuvent donc pas être datés avec certitude. Dans d'autres cas, il s'agit de rentes perçues sur des maisons.

34 mentions de maisons apparaissent dans le nécrologe. 6 mentions concernent des dons de maisons à Metz, Briey et Xivry, les autres mentions concernent des rentes perçues sur les maisons, en argent essentiellement (24 mentions : 11 pour Metz, dont 3 pour le quartier d'Anglemur, les autres étant situées au Rimport, en Chambre, « en Sanerie » et Outre-Seille, 6 pour Briey, 1 pour Lubey, 1 pour Mance, 1 pour Verdun, et 4 dans des lieux non identifiés), en chapons (1 mention pour une maison à Trieux) et en céréales (3 mentions pour Mance, Lubey et Xivry).

Les droits de ban et de justice

Le livre foncier de Saint-Pierremont nous apprend également que l'abbaye possède « ban et justice » à Lubey, Serry et Rombas. Dans cette dernière localité, l'abbaye y a son maire et ses échevins, qui doivent prendre droit à Briey. A Thumeréville, l'abbaye partage pour moitié les droits de justice et les amendes avec le seigneur du lieu, Jean Sergent.

Dans de nombreux actes, les donateurs donnent ou vendent des terres et leurs droits de ban et de justice, sans que la nature de ceux-ci soit détaillée.

Structure de la rente foncière

L'abbaye de Saint-Pierremont tire de son temporel des revenus en majorité fixes. Seules les dîmes constituent des sources de revenus variables. Le terme de « terrage » n'apparaît que deux fois dans le livre foncier, et encore s'agit-il dans un cas d'un terrage dû par l'abbaye et

353. Pour Trieux : Cartulaire BnF nal 1608, f° 24 v° ; édition : acte n° 77 ; pour Mance : A.D. Moselle, H 1269, pièce 1 ; pour Lixières : Cartulaire BnF nal 1608, f° 53 r° ; édition : acte n° 250 ; pour Thumeréville : Cartulaire BnF nal 1608, f° 35 r°-v° ; édition : acte n° 151.

non perçu par elle. A Trieux, l'abbaye possède une terre qui « *ne doit ne terraiqe ne droiture fors k'a* [elle] ». Le mot est totalement absent du cartulaire³⁵⁴. Dans le livre foncier, les rentes sont donc stipulées en valeur fixe, et leur contenu varie selon les cas : argent, céréales, volailles, pains (« *foaces* »). La nature de ces rentes dépend plus de l'histoire du temporel que d'une répartition géographique : l'abbaye de Saint-Pierremont n'a pas cherché à réorganiser le contenu de ses rentes en fonction de l'éloignement de ses possessions. Les terres d'Ardenne à la fin du XIII^e siècle doivent encore des rentes en céréales. Lorsqu'elle transforme des anciennes rentes, elle conserve aux nouvelles une valeur fixe : en 1260, lorsqu'un certain Herbert, cleric de Rouvres-en-Woëvre, vend une rente de 4 chapons, 4 pains et 2 deniers messins, les nouveaux payeurs doivent verser à Saint-Pierremont une nouvelle rente de 3 setiers de froment et 6 deniers messins³⁵⁵ ; encore en 1311, lorsqu'elle réaccense les biens de son serf Frankin Joli de Serry, l'abbaye grève les biens d'une rente fixe et non d'un terrage³⁵⁶. L'abbaye de Saint-Pierremont conserve donc, à la fin du XIII^e siècle, un mode de gestion qui privilégie la sécurité et la régularité des rentrées de revenus par rapport à la proportionnalité des redevances qu'induit la perception des terrages. Cette attitude apparaît assez conservatrice, alors que dans le même temps, par exemple, les tenures à terrage se multiplient à la faveur des affranchissements à la loi de Beaumont qui font disparaître les anciennes réserves et tenures domaniales³⁵⁷.

Structure du temporel de l'abbaye à la fin du XIII^e siècle

Le livre foncier permet de dessiner la carte du temporel de l'abbaye pour la fin du XIII^e siècle. La carte reproduite ci-dessous recense tous les biens de l'abbaye mentionnés dans le livre foncier : dîmes et dons d'églises, droits de justice, rentes en argent, céréales, poules et vin, terres de quartiers, terres en faire-valoir direct, vignes. N'y figurent pas les biens gérés par les offices du vestiaire et de pitancerie, ainsi que les bois d'Amblemont et de Passigny, qui font l'objet d'une rubrique dans le livre foncier mais qui, parce que faisant partie de la réserve

354. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 86 r°, [37b]. L'autre mention de terrage, dû par l'abbaye, se trouve sous la rubrique d'Ars-sur-Moselle (f° 97 r°, [59a]) : l'abbaye doit un setier de vin « *por terraiqe* ».

355. Cartulaire BnF nal 1608, f° 40 v° ; édition : acte n° 187.

356. A.D. Moselle, H 1313.

357. Voir à ce propos GIRARDOT Alain, « Le renouveau de la rente seigneuriale dans le Verdunois aux XIII^e-XIV^e siècles », dans *La seigneurie rurale en Lotharingie...*

seigneuriale, ne rapporte pas de revenu consigné au livre foncier.

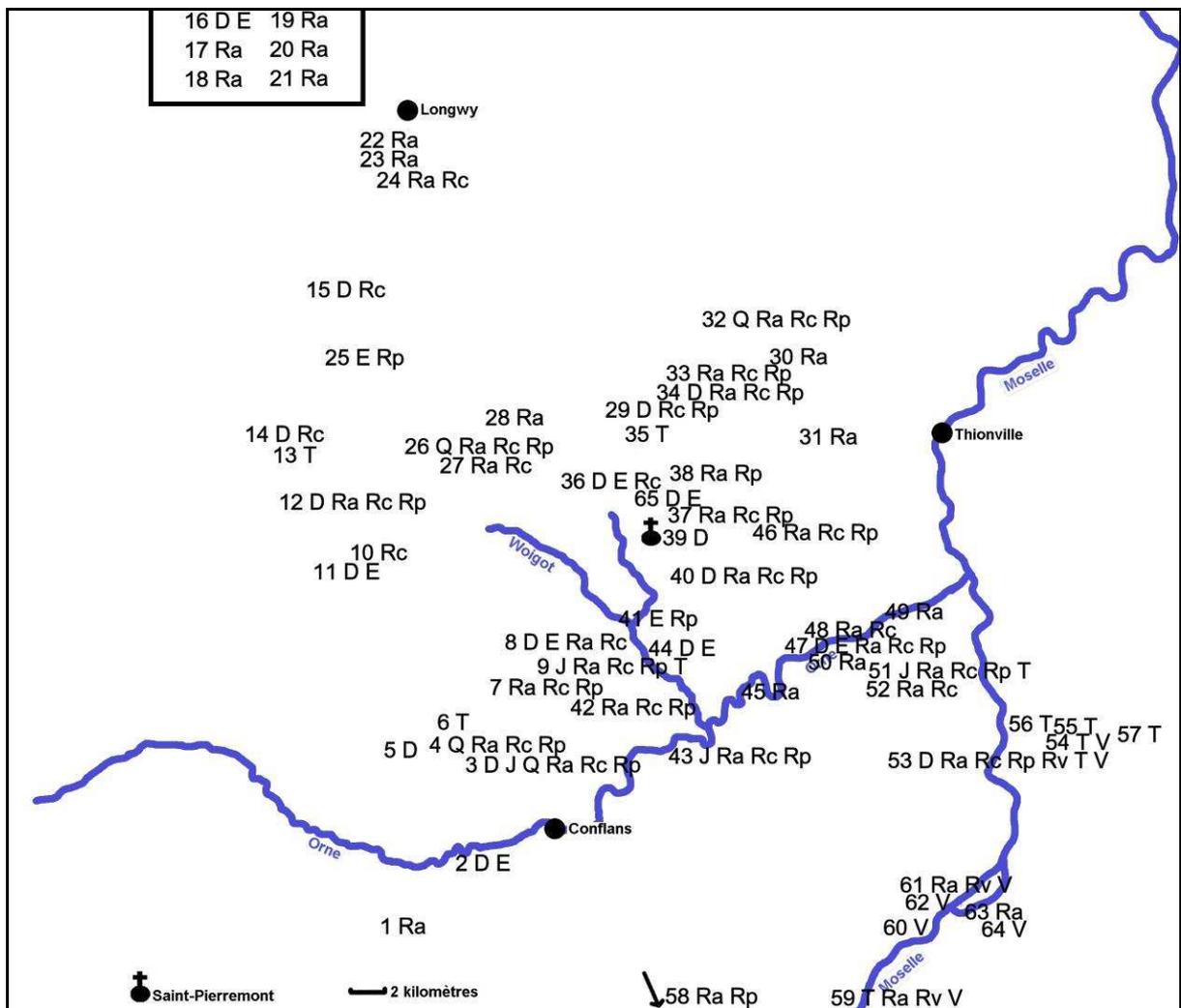


Figure 12 - Les biens de Saint-Pierremont à la fin du XIII^e siècle

Les numéros se rapportant aux biens des terres d'Ardenne n'ont pas été placés à leur emplacement exact, c'est la raison pour laquelle ils ont été consignés dans un cadre particulier. Les emplacements ne sont pas toujours exactement positionnés, pour éviter le chevauchement des références.

Signification des lettres :

- D : dîmes (en tout ou en partie).
- E : don de l'église.
- J : droits de justice.
- Q : terres de quartier.
- Ra : rentes en argent.
- Rc : rentes en céréales.
- Rp : rentes en chapons et en poules.

Rv : rentes en vin.

T : terres exploitées en faire-valoir direct.

V : vignes.

N°	Localité	Forme ancienne	Type de bien
1	Villers-sous-Pareid	Villers deleis Conflans	Ra
2	Puxe	Purs	D, E
3	Thumeréville	Temereiville	D, J, Q, Ra, Rc, Rp
4	Mouaville	Mowaville	Q, Ra, Rc, Rp
5	Béchamps	Belchamp	D
6	Amblemont	Amblemont	T
7	Fléville	Fleiville	Ra, Rc, Rp
8	Lixières	Lixieres	D, E, Ra, Rc
9	Lubey	Leubei	J, Ra, Rc, Rp, T
10	Bouvigny	Bouvignei	Rc
11	Domrémy-la-Canne	Donremei	D, E
12	Spincourt	Sepiencourt	D, Ra, Rc, Rp
13	Woécourt	Wieicourt	T
14	Nouillonpont	Nowillompont	D, Rc
15	Beuveille	Bevilles	D, Rc ³⁵⁸
16	Châtillon-en-Ardenne	Chaistillons	D, E
17	Aubange	Obanges	Ra
18	Saint-Léger	Saint Liegier	Ra
19	Mussy-la-Ville	Mussei	Ra
20	Willancourt	Willoncourt	Ra
21	Houdlémont	Houdelamont	Ra
22	Réhon	Rohon	Ra
23	Lexy	Lucei	Ra
24	Cutry	Custerei	Ra, Rc
25	Han-devant-Pierrepont	Hans	E, Rp ³⁵⁹
26	Xivry	Severei	Q, Ra, Rc, Rp
27	Preutin	Ploitiens	Ra, Rc
28	Mercy-le-Haut	Mercei ou Mont	Ra
29	Petite-Audun	Awedeux	D, Rc, Rp
30	Angevillers	Anchievilleirs	Ra
31	Volkrange ?	Walecranges	Ra
32	Bure	Bures	Q, Ra, Rc, Rp
33	Boulanges	Boulanges	Ra, Rc, Rp
34	Froville	Frouville	D, Ra, Rc, Rp
35	Bazonville	Bazonville	T
36	Anderny	Andrenei	D, E, Rc
37	Sart de Trieux	Trieut et lou Sairt	Ra, Rc, Rp
38	Landrevange	Landrevanges	Ra, Rp

358. Rente due pour le moulin de Xarné.

359. Rente due pour la place de l'ancien moulin de Guépemoulin.

39	Saint-Pierremont	Saintpierremont	D
40	Avril	Avrei	D, Ra, Rc, Rp
41	Mance	Mance	E, Rp
42	Méraumont	Meraumont	Ra, Rc, Rp
43	Serry	Cereix	J, Ra, Rc, Rp
44	Briey	Briei	D, E
45	Joeuf	Juef	Ra
46	Neufchef	Nuevechiezes	Ra, Rc, Rp
47	Moyeuve	Moieuve	D, E, Ra, Rc, Rp
48	Rosselange	Rocheranges	Ra, Rc
49	Gandrang	Gandelanges	Ra
50	Jamaille	Jamailles	Ra
51	Rombas	Romebair	J, Ra, Rc, Rp, T
52	Villers-lès-Rombas	Villers	Ra, Rc
53	Fèves	Feïvres	D, Ra, Rc, Rp, Rv, T, V
54	Antilly	Antillei	T, V
55	Champion	Champillon	T
56	Méchy	Mercei	T
57	Vigy	Vigei	T
58	Vic-sur-Seille	Vi ou Sanois	Ra, Rp
59	Ars-sur-Moselle	Airs	T, Ra, Rv, V
60	Scy	Ciei	V
61	Tignomont	Tignoumont	Ra, Rv, V
62	Dailes	Dailes	V
63	Metz	Mes	Ra
64	Outre-Seille	Outresaille	V
65	Trieux	Trieut	D, E

Conclusion du chapitre 2

Trois points essentiels peuvent être retenus de l'étude du temporel de Saint-Pierremont aux XII^e et XIII^e siècles.

D'abord, ce temporel apparaît bien compact, bien réparti dans tout le Pays-Haut, et plutôt à l'ouest et au sud-ouest de l'abbaye. Lorsque les biens sont éloignés, ils ne sont généralement jamais isolés, sauf à Vic-sur-Seille et Marsal, et Longeville-lès-Cheminot pour le vestiaire ; les terres d'Ardenne et la région de Woécourt constituent des ensembles cohérents diversifiés, avec terres, dîmes, et parfois droits sur des chapelles comme à Châtillon-en-Ardenne.

Ensuite, l'abbaye de Saint-Pierremont est un seigneur essentiellement rural, à la tête de nombreuses terres, prés, bois et vignes. Les terres exploitées en faire-valoir direct représentent à la fin du XIII^e siècle peu de chose, mais la réserve reste vivace. Quant aux vignes, elles sont localisées sur les côtes de Moselle, à Ars-sur-Moselle et à l'ouest de Metz (Fèves, Rombas). Les revenus de moulins et de maisons à Metz et à Briey viennent compléter sans les dépasser ces revenus agricoles et viticoles.

Enfin, la gestion de ce temporel apparaît encore archaïque et conservatrice, à une époque où apparaît une nouvelle conception du domaine seigneurial : beaucoup de rentes fixes, quelques corvées, un reste de faire-valoir alors que, par exemple, les princes laïcs privilégient et développent la tenure à terrage (avec taxe proportionnelle à la récolte), plus lucrative, et abandonnent le faire-valoir direct au profit de l'accensement. A ce titre, l'abbaye de Saint-Pierremont n'est pas une exception, elle obéit au même schéma que les abbayes verdunoises voisines.

Chapitre 3 - Le pays de Briey aux XII^e et XIII^e siècles

Les sources de l'abbaye de Saint-Pierremont éclairent la région de Briey à partir du XII^e siècle. Ces sources écrites sont très précieuses pour les XII^e et XIII^e siècles, puisqu'elles nous informent autant sur le paysage de la région que sur son environnement économique et social.

Le pays de Briey est un pays rural, occupé dès la Préhistoire. Il n'est donc pas vide d'hommes lorsqu'est fondée l'abbaye de Saint-Pierremont. Cette fondation prend place dans un cadre naturel et économique structuré et déjà bien façonné par l'homme, et le développement de ce monastère s'effectue dans un cadre politique marqué par la forte présence du comte de Bar, maître de Briey et de sa châtellenie dès le premier tiers du XII^e siècle.

L'étude du pays de Briey aux XII^e et XIII^e siècles commencera par le paysage et le peuplement. Elle traitera ensuite des différents seigneurs fonciers présents, des relations que l'abbaye de Saint-Pierremont entretient avec ces voisins, et terminera par la conjoncture économique du XIII^e siècle.

Le paysage

Même si le paysage médiéval est difficile à appréhender à travers les textes, les sources écrites restent d'un apport précieux en l'absence de recherches archéologiques systématiques et de documents iconographiques. Les cartes anciennes doivent être utilisées avec précaution car elles ne reflètent pas rigoureusement la réalité du XIII^e siècle, et encore moins celle du siècle précédent.

Le livre foncier de Saint-Pierremont offre de nombreux éléments permettant d'appréhender le paysage rural, tout comme les chartes, mais dans une bien moindre mesure pour celles-ci. La forme descriptive du livre foncier fait donc de celui-ci une source de premier plan ; la richesse de celui de Saint-Pierremont lui donne même un intérêt équivalent à

des rentiers plus tardifs dans d'autres régions³⁶⁰.

Les toponymes mentionnés dans la charte de fondation de Saint-Pierremont offrent une première vision du paysage rural à la fin du XI^e siècle :

« *de Algerii Campo usque ad Cusisterp ; et de Cusisterp usque ad Lucummont ; et de Lucummont usque ad Albussterp, sicut via portat usque ad campos de Troieul ; et de campis de Troieul usque ad Karoli Pratum ; et idem pratum ; et de Karoli Prato usque ad Braidam, idest croadam de Corioult ; et eadem croadam ; et de eadem croada usque ad Oriulmach ; et de Orioulmarc usque ad Algerii Campum supra memoratum* ».

On y retrouve des champs (*Algerii Campus*, les *campi de Troieul*), un pré (*Karoli Pratum*), des zones de broussailles qui font partie du *saltus* (*Cusisterp*, *Albussterp*), c'est-à-dire toutes les composantes d'un système agro-pastoral déjà structuré. Les « champs » mentionnés ici ne doivent pas être interprétés comme de petits espaces nécessairement cultivés (les « champs » tels qu'ils sont définis aujourd'hui), mais plutôt, comme dans l'Ouest de la France à la même époque, comme de vastes espaces ouverts, sans limites physiques intérieures mais sans doute également bien identifiés par des limites périphériques³⁶¹ : la mention de « *campi de Troieul* », donc de plusieurs « champs », fait penser à plusieurs espaces ouverts séparés les uns des autres, peut-être par des haies. L'abbaye elle-même est installée dans un bois. Cet espace est donc déjà anthropisé.

Espaces cultivés, prés, pâturages, vergers

La Lorraine est souvent présentée comme typique des paysages d'openfield, c'est-à-dire des champs ouverts sans limite physique de séparation des différentes parcelles³⁶². Pourtant,

360. La richesse des rentiers permet d'étudier le paysage, comme celui de la Basse-Bretagne par exemple, pour la fin du Moyen-Âge : DREYER Jean-François, « Le paysage de Basse-Bretagne d'après les rentiers et aveux des XV^e et XVI^e siècles », *La fabrication du paysage, colloque international organisé par le Centre de Recherche Bretonne et Celtique, Brest, 12-14 mars 1998*, Brest, U.B.O.-CRBC, 1999, 428 p. : p. 67-107 ; note 42 p. 80.

361. Le terme de *campus* « recouvre bien cette notion [de champ ouvert] en désignant un espace assez vaste découpé en parcelles non closes et sans doute non stables. Cela explique les donations d'une part de *campus*, le prélèvement ne soulevant aucune difficulté et l'usage général du bornage comme système de délimitation, que ce soit sous forme de bornes, pierres ou entailles dans les arbres » (PICHOT Daniel, *Le village éclaté...*, p. 250).

362. « Absence de clôtures, d'arbres dans les champs, forme rubanée et ordonnée des parcelles groupées en

aux XII^e, XIII^e et même encore XIV^e siècle, la présence de haies vient tempérer cet aspect ouvert.

Dans certains cas, l'absence de clôture séparatrice entre les parcelles est indiquée par l'expression « *roie et roie* », dans laquelle le terme de « *roie* » signifie le sillon. Cette expression se rencontre notamment dans le livre foncier de Saint-Pierremont à Mouaville, Bure et Boulange³⁶³, ainsi qu'à Méraumont où, en 1312, est donné à la pitancerie de Saint-Pierremont le quart d'un « *fraitis* » (terre en friche) situé « *selonc le dit preit roie a roie* »³⁶⁴.

Les haies sont encore bien présentes dans le paysage du XIII^e siècle : à Bure, en 1272, une crouée de l'abbaye de Saint-Pierremont est située « *entre deux épines en la voie entre Bure et Tressange* »³⁶⁵ ; à Mance est signalée en 1285 une haie entre Lantéfontaine et Mance³⁶⁶ ; dans le livre foncier, à Lubey, est mentionné un demi-jour « *antre II haies* »³⁶⁷.

Un aperçu des toponymes permet également de conclure à un paysage ouvert. En effet, très peu de toponymes évoquent des espaces clos : parmi tous ceux mentionnés à Mance vers 1132, un seul évoque un espace fermé, « *in Clauso* », sans doute un ancien clos de vigne (ce sont des terres qui sont mentionnées à cet endroit)³⁶⁸.

Les espaces cultivés sont le plus souvent qualifiés simplement de « *terres* », avec parfois la précision de « *terres arables* ». Dans certains cas, c'est le mot « *ager* » (dans les textes latins) et son équivalent français « *champ* » qui sont employés.

Les prés servent à la production de foin : Par exemple, à Bure, à la fin du XIII^e siècle, l'abbaye de Saint-Pierremont possède « *... I piece de preit... et I autre piece... et lievent bien ces II pieces de preit desor dites III quartiers de foen ou plus* », à Bazonville, « *nous levons I charreie de foen ou plus sus I piece de preit ke nous avons a Tranbleiz* »³⁶⁹. On trouve les prés

quartiers, ce qui semble traduire une volonté organisatrice, tels sont les traits majeurs de la morphologie agraire d'openfield » (LEBEAU R., *Les grands types de structures agraires dans le monde*, Paris, Masson, 5^{ème} édition remaniée, 1991, 180 p., p. 54).

363. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier : à Mouaville : « *en Cherdenalmon, I jour, deleis nous, roie et roie* » (f° 64 r°, [5b]) ; à Bure : « *Au Braidebois, XXXIX jours, antre les terres sous de Villers et lou signor d'Otanges. Et geisent roie et roie* » (f° 79 v°, [30d]) ; à Boulange : « *I piece de terre ke vait par mei la voie ke tournet a la Fontenelle, deleis lou fil Colignon l'Escuier roie et roie* » (f° 82 v°, [31a]), « *I d. mc. sus la terre ke est roie et roie Adam* » (f° 83 r°, [31b]).

364. A.D. Moselle, H 1277.

365. A.D. Moselle, H 3403 : « *entre dous Esspines en la voie entre Bures et Trisanges* ».

366. Cartulaire BnF lat 12866, Cartulaire-livre foncier du vestiaire, f° 45 r°-v°.

367. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 72 r°, [12aa].

368. Cartulaire BnF nal 1608, f° 19 r°-v° ; édition : acte n° 50 ; voir en annexe l'édition de ce texte.

369. Pour Bure : Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 79 r° [30b] ; Bazonville : *idem*, f° 84 v°, [33m].

le long des cours d'eau, en zones inondables, ou dans des zones humides impropres à recevoir des semences. Le breuil est un pré seigneurial.

Dans la répartition de ces différents espaces, le paysage rural n'est pas strictement compartimenté, et il vaut mieux voir un ensemble marqué par une interpénétration des espaces, par la présence de champs et prés au milieu de bois, créés par effet de clairière, que le livre foncier de Saint-Pierremont signale à Xivry, Audun, Méraumont ou Mance : à Xivry, le maire de Saint-Pierremont paye une rente « *por lou champ... ki gist ou batis. Si ait X journals an I piece* » et Ailisons, femme de Provenesien, doit une rente « *de la terre dou batis por som champ ki geist deleis Clemant, ou il ait VI jornals* » ; à Méraumont, il est fait mention d'un pré dans un bois (« *Benois doit I chapon sus I preit ki gist ou bois Saint Piere* »). A Mance, le « Sauvage Pré » est situé dans un bois³⁷⁰. Ou bien encore par la présence sur un même toponyme de terres cultivées et de prés, comme à Thumeréville où sur le lieu-dit « *Robert Meis* » coexistent terres emblavées et prés³⁷¹ ; cela ne signifie pas que prés et terres cultivées sont imbriquées, mais que le toponyme, recouvre un grand espace qui contient ces deux types de terrains.

Des terrains de cultures spécifiques sont également mentionnés, mais plus rarement : une chenevière à Jamailles, une oseraie à Mouaville et à Mance³⁷².

En certains lieux sont mentionnés les « jardins », qui sont des vergers où poussent les arbres fruitiers : à Fèves, Leudignon du Quaraule prend de l'abbaye de Saint-Pierremont un clos de vigne dont une partie devra être transformée en jardin où Leudignon plantera des cerisiers³⁷³. Ces vergers sont nombreux à Fèves, où l'abbaye de Saint-Pierremont en possède de nombreuses pièces, en co-exploitation avec des tenanciers³⁷⁴.

370. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier. Pour Xivry : f° 77 r°, [23v] et [23w] ; pour Méraumont : f° 87 r°, [41]. Pour Mance : Cartulaire BnF lat. 12866, cartulaire-livre foncier du vestiaire, f° 45 r°-v°, acte n° 197.

371. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 62 r°, [4g].

372. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier : pour Jamailles : f° 88 v°, [50] ; pour Mouaville : f° 65 r°, [5e] : « *Sus la pesse a l'aiseraule* » ; pour Mance : A.D. Moselle, H 1268 pièce 6.

373. Cartulaire BnF nal 1608, f° 49 r°-v° ; édition : acte n° 233.

374. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 90 v°, [53d]. La taille de ces pièces n'est jamais indiquée, seule est précisée la quantité que tient l'abbaye de chaque pièce.

Le parcellaire

La connaissance du parcellaire médiéval, tant dans sa forme que dans son organisation spatiale, au moins pour les XII^e et XIII^e siècles, est donnée plus par l'archéologie que par les sources écrites.

La fouille du village de Vallange a mis au jour des vestiges de champs en lanières au sud du village. Ces champs se présentent sous la forme de parcelles longues de plusieurs centaines de mètres et séparées par des fossés peu profonds espacés d'environ 6 mètres³⁷⁵. Cette forme, modelée par le laboureur en faisant remonter la terre du sillon vers l'axe du champ, crée un bombement de la parcelle : on parle alors de billons ou de planches bombées. Cette technique de labour a deux avantages : elle facilite l'évacuation des eaux de pluie et l'excès d'humidité sur des terrains imperméables, elle matérialise les limites des lanières³⁷⁶.

Les différentes lanières sont regroupées en ensembles aux orientations différentes, formant des « quartiers de culture ». Cette forme du paysage serait apparue aux XI^e et XII^e siècles. En effet, la découverte de mobilier céramique dans des champs fossiles à Haute-Yutz a permis de rattacher cette forme du paysage à cette période. L'apparition des quartiers de culture serait liée à la réorganisation de l'habitat à la même époque et la mise en place d'un nouveau système agraire³⁷⁷. Dans les textes, cette forme est rendue par l'expression « tourner sur ». Ce regroupement transparait aussi au travers des expressions « en 1 tenant » ou « en 1 combin », qui traduit, semble-t-il, un ensemble de parcelles de même orientation. L'expression « en 1 tenant » se rencontre à Bure, Bazonville, Moyeuve, Fèves ; quant à l'expression « en 1 combin », on la rencontre à Lubey, Bure et Ars-sur-Moselle. Comme on peut le constater, il n'y a pas de répartition géographique stricte de ces différentes expressions qui semblent recouvrir toutes la même réalité.

Les dimensions des parcelles ne sont pratiquement jamais indiquées. A Bure est mentionné un jour de terre « en I roie », ce qui peut faire penser à un très long ruban de terre

375. GERARD Franck, « Vallange, un village retrouvé », op. cit., p. 51

376. La description de cette technique est faite par Elisabeth Zadora-Rio, « Les terroirs médiévaux dans le Nord et le Nord-Ouest de l'Europe », dans GUILAINE Jean, *Pour une archéologie agraire*, Paris, Armand Colin, 1991, 576 p., p. 165-192.

377. BLAISING Jean-Marie, « Les structures du paysage d'openfield en pays thionvillois », *Les Cahiers lorrains*, n° 1, 2000, p. 19-28, p. 19-20.

cultivée. Un quartier de culture fouillé en 1989 à Haute-Yutz, près de Thionville, avait des dimensions de 165 m dans le sens des parcelles pour une largeur de 130 m, avec des parcelles espacées de 7,5 m environ³⁷⁸.

Les terres faisaient-elles l'objet d'un arpentage précis ? Les indications d'opérations de mesures sont rarissimes dans les sources du pays de Briey. Le livre foncier ne consigne que trois cas où un partage est fait « *a pié et a verge* » : à Mouaville, à propos d'une crouée et de prés, et à Moyeuivre sur des terres, un meis et une part de jardin³⁷⁹. A Sancy, il est fait mention de trois « *estaulz de terre a la corde* ». Toutefois, la mention d'une terre en plusieurs pièces dans un même lieu-dit peut faire penser que ces morceaux sont bien identifiés dans l'espace. Mais par quel moyen ? Peut-être par le sens des sillons, mais un jour divisé en plusieurs pièces serait difficile à labourer, sauf à considérer que le labour est une opération commune réalisée par un laboureur travaillant l'ensemble des terres d'un lieu sans considération de leur exploitant ; la présence de bornes ou d'arbres remarquables, en tout cas de signes individualisés tangibles est plus probable, et si les sources n'en parlent pas, c'est peut-être non parce qu'elles n'existent pas, mais parce qu'elles sont d'un usage commun et systématique ; ou bien encore on peut imaginer une « mémoire paysanne » entretenue qui identifie les possesseurs des parcelles sans qu'il y ait transcription matérielle dans l'espace.

Les chemins peuvent parfois servir de limites à des parcelles : ainsi à Xivry est mentionné un jour « *lonc lou chamin de Bertrant Meis (Bertrameix)* »³⁸⁰. Toutefois, ce n'est pas systématique, et des chemins peuvent passer au milieu de parcelles : vers 1132, à Mance, est mentionné un champ où est créé le chemin menant à une vigne³⁸¹ ; à la fin du XIII^e siècle, c'est également le cas à Bazonville où est mentionnée une terre « *et vait li voie par mei ke vait a Boulanges* »³⁸².

En outre, la mention de certaines parcelles situées « *roie et roie* » l'une de l'autre³⁸³ incite à penser qu'aucune limite matérielle d'aucune sorte ne vient physiquement séparer les parcelles dans certains finages : ces parcelles, parallèles, ne se distinguent que par leurs

378. BLAISING Jean-Marie, « Les structures du paysage d'openfield en pays thionvillois », *Les Cahiers lorrains*, n° 1, 2000, p. 19-28, p. 19-20.

379. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier : pour Moyeuivre : f° 88 r°, [47c] ; pour Mouaville : f° 64 v°, [5e].

380. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 75 v°, [23g].

381. Cartulaire BnF nal 1608, f° 19 r°-v° : « *campum ubi facta est via que ducit ad vineam de Lupi Pede* ».

382. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 84 r°, [33g].

383. Voir les exemples au chapitre 3.

sillons ; a contrario, l'expression laisse sous-entendre que pour d'autres parcelles, une limite physique plus visible est possible.

Il semble donc bien que ce soit un système de bornage qui permet de distinguer les parcelles des différents exploitants. Le terme utilisé est celui de « *marche* » et les terrains ainsi délimités sont « *anmarchis* »³⁸⁴. Les limites offertes à l'abbaye de Saint-Pierremont lors de sa fondation sont matérialisées par des bornes que la comtesse Mathilde demande à son avoué Albert de poser, accompagné dans cet acte solennel des membres de la *familia* de Mathilde et de tous ses meilleurs intendants³⁸⁵. A Bazenville, en 1308, des « marches » délimitent une crouée : « *en la haute croee darrier Bazenville, entre le pareit de Hurtebise et le muret dou chemin de Fontois, si com lez marches portent ke mises i sont a contreval* »³⁸⁶. Dans le livre foncier, on trouve mention de bois, de prés et de terres « *anmarchis* », à Amblemont par exemple³⁸⁷ ; mais il faut noter qu'ici, comme à Bazenville, il s'agit de terres appartenant à la réserve de l'abbaye de Saint-Pierremont, et une seule fois est indiquée une terre « *anmarchie* » détenue par un tenancier, à Moyeuve³⁸⁸. Il s'agirait donc plutôt d'une volonté de marquer physiquement l'espace, de manière sans doute moins spectaculaire que la construction d'un mur, mais dans le même souci d'isoler matériellement le territoire ainsi délimité.

Limites et clôtures

Bien marquées dans l'espace sont les clôtures, qu'elles soient durables ou temporaires, naturelles ou artificielles. Les clôtures ont un intérêt pratique, elles servent à protéger les cultures ou les foins : ainsi en 1307 ou 1308, lorsque Guillaume et son frère Milat prennent à cens des prés de l'abbaye de Saint-Pierremont, ils s'engagent à « *le dit preit clore* », sans doute

384. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 83 v°, [33a] : mention de « *la mairche ke gist sor la pairiere* ».

385. Cartulaire BnF nal 1608, f° 4 v° ; édition : acte n° 2 : « *Sane ita volumus te terminos terre ponere per illa confinia que carta a nobis facta monstrat et designat. Ad ponendos vero illos terminos et ad terram illam designandam, volumus et precipimus omnes qui de familia nostra sunt atque cunctos nostros meliores villanos tecum adesse* ».

386. A.D. Moselle, H 1226.

387. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 66 r°, [7b] : « *Devant lou Lowet, I piece de terre et I piece de preit, et est bien anmarchiz contre sous de Fleiville* » ; « *En Soreil, XX jors de terre ou plus en I piece, deleis Jehan lou fil Howart, et est bien anmarchis* ». Pour les bois, voir l'exemple du bois d'Amblemont, f° 66 v°, [8].

388. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 87 r°, [47a].

de manière provisoire, le temps que l'herbe soit bonne à faucher³⁸⁹. A Amnéville, le maire de la cour de Rombas, dont dépend Amnéville, annonce à l'église du village la mise en place des clôtures provisoires pour protéger les cultures³⁹⁰. Les vignes aussi sont souvent encloses. On peut probablement voir dans les toponymes « Soies » et « Soif » la présence de barrières, le terme de soif signifiant « barrière » dans la France du Nord³⁹¹ ; dans le livre foncier, ces toponymes ne se rencontrent qu'à Fèves et Bure³⁹². Mais il convient de rester prudent en raison de ces seules mentions à travers des toponymes et non dans les textes.

La clôture peut également prendre la forme d'un fossé, que l'on retrouve notamment autour des bois : ainsi en est-il du bois de Woécourt, en 1284, et celui de Fillières, mentionné dans le livre foncier de Saint-Pierremont³⁹³. Les fossés n'entourent pas que des bois : la grange cistercienne de Bouzonville et son petit hameau sont ceints de fossés³⁹⁴.

La présence de murs marque aussi physiquement les séparations dans le paysage : à Mance, deux jours de terre sont situés « *lonc le mur, deleis le chemin* »³⁹⁵, celui-ci étant peut-être celui qui isole la « *clozure* », l'espace clos par Saint-Pierremont mentionné dans un acte de 1306³⁹⁶. A Bazonville est mentionné un muret le long d'un chemin : dans un acte de février 1308, l'abbaye de Saint-Pierremont réassigne à l'abbaye de Saint-Hubert-en-Ardenne pour son prieuré de Sancy des dîmes sur 14 jours de terre « *en la haute croee darriar Bazonville, entre le pareit de Hurtebise et le muret dou chemin de Fontois* »³⁹⁷.

La clôture se situe donc entre utilité et symbolique : elle sert à protéger les cultures, le

389. A.D. Moselle, H 1286 n° 2.

390. A.D. Meuse, 33 H 2.

391. DERVILLE Alain, « Les paysans du Nord : habitat, habitation, société », *Villages et villageois en France*, p. 81-100, p. 90.

392. « Soies » à Fèves (Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, [53i] et [53q]). A Bure : « Soif » (f° 82 r°, [30s]), « Soif de Triexanges » (f° 82 r°, [30s]), « Soif des Meises » (f° 81 v°, [30o]).

393. Pour le bois de Woécourt : Cartulaire BnF nal 1608, f° 38 r° ; édition : acte n° 168 : « *Et fut raporteis li bois desor dis de Wieicort... tout ansi com li fosseis portet...* » ; le fossé est rappelé dans le livre foncier (f° 74 r°, [16b]) : « *Li bois est nostres, tout ansi com li fosseis portet tout entour* ». Pour Fillières : livre foncier, f° 87 r°-v°, [45].

394. A.D. Meuse, 19 H 6, acte d'avril 1269 (ou 1270) : vente à l'abbaye de Saint-Benoît-en-Woëvre d'un bien « *dedens les fosseis de Bouzonville* ».

395. Cartulaire BnF lat 12866, Cartulaire-livre foncier du vestiaire, f° 60 r°. Ces deux jours de terre font partie du gagnage de l'abbaye.

396. Cartulaire BnF lat 12866, Cartulaire-livre foncier du vestiaire, f° 55 r°-v° : acte à propos d'un contentieux relatif à un quartier « *de meis et de terre* » situé « *ke dedans lor clozure ke defors ou ban et ou finage de Mance* ».

397. A.D. Moselle, H 1226. Dans le livre foncier (Cartulaire BnF nal 1608), f° 83 v°, [33d] est mentionné le « *mur des croeies* » de l'abbaye de Saint-Pierremont. Dans le pied de terre de 1759 sont mentionnées les « *murailles des chanvieres* » (chenevières) (A.D. Moselle, H 3381).

foin, les bois, mais elle permet aussi de marquer physiquement une présence, d'isoler ainsi certains biens d'autres voisins : l'avoué de Coinville se plaint en 1262 que l'abbaye de Sainte-Glossinde avait enclos des terres qu'elle avait achetées et un chemin³⁹⁸. Lorsqu'en 1320 l'abbaye de Saint-Pierremont fait clore son bois près de Woécourt, elle interdit de fait l'accès du pâquis commun aux habitants de Spincourt³⁹⁹.

On notera d'ailleurs que les bois enclos de fossés et les terres entourées de murs appartiennent à des seigneurs, ici en l'occurrence des seigneurs ecclésiastiques : derrière cette action de clore se cache sans doute la volonté de soustraire les espaces concernés aux pratiques agraires communes, et de marquer par des signes matériels bien visibles la possession d'une partie de l'espace. Il faut toutefois signaler cette mention de « closure » à Fèves, concernant des paysans : les seigneurs ne sont donc pas les seuls à enclore leurs biens⁴⁰⁰.

Les étangs

Les étangs sont peu mentionnés dans les documents. Le cartulaire de Saint-Pierremont n'en parle qu'une fois, mais il s'agit sans doute d'une faiblesse de la documentation⁴⁰¹. Les points d'eau naturels sont nombreux (on peut les repérer dans les textes grâce aux toponymes en « fontaine ») et peuvent aisément servir de base à la création d'un étang, tout comme les cours d'eau, à la faveur de la construction d'un ou plusieurs moulins.

Les textes mentionnent la présence d'étangs à Affléville, à Briey et dans les environs, près de l'« alleu de Broville » non loin de Sancy, à Fontoy, Landres, Norroy-le-Sec, dans les environs de Beuveille⁴⁰². Dans la majorité des cas, ils sont entre les mains des princes laïcs,

398. Cartulaire BnF lat. 10024, f° 65 r°-v° : « *Je Arnous chevaliers, freires mon signor Boemont de Cheney, voweys de Coenville, fais conixant a toz ke des bestans qui estoient entre moi d'une part et l'aubbausse et lou convent de S[ainte] Gloss[enne] d'autre part, si com des aqués et dou chamin ke je dizoie ke li .. ab[bausse] et li convent avoient enclos dedans lou porpris de lor maizon a Coenville...* ».

399. A.D. Moselle, H 3556.

400. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 90 v°, [53d]. Il s'agit de « *la closure la maisniee Liedowate* », dans laquelle l'abbaye de Saint-Pierremont détient une pièce de jardin : le terme de « *closure* » ne s'applique donc pas ici à la clôture d'un espace restreint et limité au jardin de l'habitation mais d'un espace beaucoup plus important.

401. Cartulaire BnF nal 1608 f° 43 v° ; édition : acte n° 206 (original : A.D. Moselle, H 1235) : mention de l'« *astainche devant [le] moulin de Tewes* » qui appartient aux chanoines.

402. Cette liste n'est pas exhaustive. Affléville : A.D. 54, B 590, acte n° 17 (1245) ; Briey : A.D. Meurthe-et-Moselle, B 590, actes n° 26 (1335) et n° 38 (1263) ; près de Sancy : A.D. Meurthe-et-Moselle, B 349, f° 223 r° ; Fontoy : A.D. Meurthe-et-Moselle, B 394, f° 167 r° (1272) ; Landres : A. D. Meurthe-et-Moselle, B

comte de Bar à Briey, comte de Luxembourg à Fontoy, ou chevaliers par l'intermédiaire d'un hommage (Afflerville est tenu en fief du sire de Nonsart par Jean de Briey ; Ancel de Méraumont, écuyer, tient en fief du comte de Bar les deux étangs de « Makevel Preit » près de Briey). A Landres, l'étang était l'alleu d'Ourri dit Moine, qui le reprend en fief du comte de Bar. A Norroy-le-Sec, l'étang de « *Bernamont* » appartient aux religieux de Saint-Arnoul de Metz. Près de Beuveille, ce sont les Cisterciens de Châtillon qui possèdent l'étang de « Cresson Prella », entre Beuveille et leur moulin de Louppigny, qu'ils échangent avec Erard de Bar, sire de Pierrepont, contre une rente en céréales. Par ailleurs, les mentions d'« *estainche* » (petits étangs) sont également des indices de la présence d'étangs, comme à Thumeréville, Lixières ou Wassoncourt⁴⁰³. Les toponymes « l'étang » que l'on rencontre dans les cadastres en sont d'autres indices, mais il est difficile, faute de fouilles archéologiques ou d'identification sûre par les textes, de leur attribuer une datation précise. A Thumeréville, par exemple, le cadastre garde, immédiatement au sud de Fiquelmont, la trace d'un ancien étang à travers son toponyme ; cet étang n'existe plus sur les cartes du XVIII^e siècle, mais peut-être s'agit-il de l'« *estainche Erart* » du livre foncier, Erart étant sans doute Erard de Fiquelmont, mentionné dans une charte de 1277⁴⁰⁴.

Il est toutefois difficile de dire si les étangs ont dans la région de Briey l'importance qu'ils possèdent dans la Woëvre verdunoise voisine⁴⁰⁵, dont les sols difficilement perméables se prêtent facilement à la création de ces étendues d'eau. Dans le pays messin, Jean Schneider a noté la multiplication des étangs au XIII^e siècle, liée à la politique d'augmentation de la réserve des établissements ecclésiastiques messins⁴⁰⁶. Les étangs sont donc peut-être beaucoup plus nombreux que les sources écrites peuvent le laisser croire. Malheureusement, en l'absence d'une confirmation par les textes et, pour les étangs non mentionnés par ceux-ci, par l'archéologie, il est difficile d'attribuer une date pour les toponymes figurant au cadastre ou pour les vestiges de digues que l'on peut encore rencontrer sur le terrain. Ainsi à Les

590, acte n° 53 (1275) ; Norroy-le-Sec : A.D. Moselle, H 88, pièce 2 (1245) ; Beuveille : A. D. Meurthe-et-Moselle, B 393, f° 112 v°-113 r° (1304).

403. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier : pour Thumeréville : mention de « *l'estainche Erart* » (f° 62 r°, [4g]), pour Lixières, mention de « *l'estainche* » (f° 67 r°, [11a]), pour Wassoncourt, mention de « *l'estainche Habrant* » (f° 68 r°, [12g], f° 70 r°, [12o] et [12q]).

404. Cartulaire BnF nal 1608, f° 35 r° ; édition : acte n° 148.

405. « La Woëvre verdunoise scintille de plusieurs dizaines d'étangs... » (GIRARDOT Alain, *Le droit et la terre*, tome 1, p. 244-245).

406. SCHNEIDER Jean, *La ville de Metz...*, p. 325 : « La plupart des seigneuries de Metz eurent leur étang ou du moins leur vivier ».

Baroches, près de l'ancien hameau de Méraumont, on peut encore voir la digue d'un ancien étang, qui figure au plan cadastral napoléonien mais pas sur la carte de Cassini : s'agit-il d'une création de l'extrême fin du XVIII^e que la carte de Cassini n'aurait pas relevé, ou du début du XIX^e siècle, ou cet étang a-t-il une existence plus ancienne non mentionnée dans les textes ?

Les vignes

L'omniprésence de la vigne dans les finages villageois est souvent signalée dans les histoires rurales ; dans le Verdunois, c'est une activité ancienne, datant au moins du X^e siècle, en progression constante au XIII^e siècle, et présente partout⁴⁰⁷. Le vignoble couvrait les côtes de Meuse, le Barrois, les côtes de Moselle (Metz était alors la première place de commerce du vin), et la région de Briey, sauf au nord de celle-ci (prévôtés barroises de Longuyon et Longwy), malgré un climat peu propice, mais dans une région où la tradition de culture du vignoble existait dès l'époque gallo-romaine, où les établissements ecclésiastiques avaient de grands besoins de cette boisson et où, au moins jusqu'au XIV^e siècle, n'existait qu'une très faible concurrence⁴⁰⁸.

Metz joue dans le commerce du vin un grand rôle au XIII^e siècle. Au moins jusqu'à la fin du siècle, ce commerce a contribué à l'enrichissement des Messins ; ensuite, le vignoble messin subit la concurrence des vins alsaciens et bourguignons, et le XIV^e siècle lui est fatal⁴⁰⁹.

Les sources témoignent de cette omniprésence de la vigne : les chartes de Saint-Pierremont la signalent autour de Metz, sur les côtes de Moselle (Fèves, Rombas, Plappeville,

407. GIRARDOT Alain, *Le droit et la terre*, t. 1, p. 230-239. « Dans le Verdunois en fait, la vigne est ubiquiste, prenant possession du moindre versant ensoleillé » (p. 232).

408. COLLIN Hubert, « Les ressources alimentaires en Lorraine pendant la première partie du XIV^e siècle », *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, année 1968, volume 1, 1971, pages 37-75 ; p. 39-40.

409. SCHNEIDER Jean, *La ville de Metz...*, p. 210-212. Jean Schneider pense que la cause de la crise provient de « la mauvaise qualité des cépages, comme (des) frais élevés qu'exigeait la culture de la vigne » (p. 212). En 1817, Viville indique que depuis 20 ans, les vignes qui tapissent les côtes de la Moselle jusqu'à Rombas ne produisent que de mauvaises récoltes (VIVILLE, *Dictionnaire du département de la Moselle*, t. 2, Metz, chez Antoine, 1817, 452 p. ; l'indication se trouve page X).

Norroy-le-Veneur, Ars-sur-Moselle, Scy, Tignomont), mais aussi Mance, Serry ou Trieux ; on trouve même mention en 1290 d'un lieu-dit « en la Vigne » à Pierrepont, mais il s'agit sans doute d'une vigne abandonnée à cette époque, puisque ce sont des terres qui sont données sur ce lieu-dit⁴¹⁰.

Toutefois, la qualité des sources d'archives conservées ne permet souvent pas de connaître le rapport d'occupation des sols entre la vigne et les autres cultures. De même, il est impossible pour de nombreuses localités de connaître l'étendue du vignoble dans le finage.

A Fèves, le livre foncier de Saint-Pierremont témoigne d'un double mouvement. Dans certains cas, la mention de terres sur des toponymes terminés par un suffixe en « -vigne » peut faire penser à l'abandon de la culture du vignoble en ces endroits : on trouve notamment la mention d'une pièce de terre en « Angebeirt Vigne » (il s'agit sans doute d'une vigne abandonnée à cette époque), et de même, la mention d'un champ « an Venegos Vigne »⁴¹¹. Mais dans le même temps, trois baux indiquent que des terres sont transformées en vigne, tout récemment, puisque les preneurs doivent d'abord payer des redevances en argent avant de les acquitter en vin, le temps que la vigne croisse et produise suffisamment de fruits : pour l'un des baux, la vigne se situe « *en la Faixe, ou grant clos* », il s'agit sans doute d'une ancienne vigne enclose délaissée, transformée en terre arable à une époque indéterminée puis replantée en vigne ; pour un autre bail, les preneurs « *ne doivent mie paier le meu de vin jusc'a tant k'il aueront tenu la vigne V ans por ce k'il l'ont trait a vigne* »⁴¹². On assiste donc à Fèves, en cette fin du XIII^e siècle, à une réorganisation et un renouveau du vignoble de Saint-Pierremont.

Dans le pays de Briey comme dans d'autres régions, la vigne médiévale est souvent enclose de murs (ce que traduisent les toponymes en « clos »). Avec la vigne poussent des céréales et des arbres, dont le seigneur se réserve parfois une partie des fruits. En 1283, l'abbaye de Saint-Pierremont accense à Leudignon du Quaraulle son clos de vigne appelé Brisebras ; Leudignon doit y créer deux journaux de vigne et transformer le reste en verger, planter des cerisiers, engraisser la vigne, et peut récolter les céréales qui auraient poussé entre les arbres :

410. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 394, f° 33 v°.

411. Cartulaire BnF nal 1608, f° 92 v°, [53m] et f° 95 v°, [53z].

412. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier : 95 r°, [53x] et [53y].

« Je, Leudignon dou Quaraule... fait savoir a tous ke j'ai pris, a ma vie, des signors de Saintpierrez lour clos c'om dist Brisebras. Et lou doie faire dou tout a droite moitié, II jornals de vigne, et lou remenant en jardin ; et doie planteir des ceresiers... et doie ancor foumereir a mes costanges... les devant dis II jornals de vigne... Et li bleis ki serait antre les airbres sans damaige faire a jardin, doit estre lou davant dit Leudignon »⁴¹³.

Les espaces boisés

L'importance des espaces boisés en Lorraine a souvent été évoquée dans les études historiques et géographiques. La Lorraine reste aujourd'hui l'une des régions françaises les plus boisées⁴¹⁴. L'évolution du couvert forestier est difficile à appréhender. De nombreuses recherches d'archéologie préventive ont toutefois permis de conclure à une reforestation au haut Moyen Âge de terres cultivées durant l'Antiquité gallo-romaine⁴¹⁵. Mais des recherches restent encore à faire pour mieux connaître l'évolution des espaces boisés dans la région de Briey. Les sources médiévales restent muettes sur des entreprises de défrichements collectifs ou de grande ampleur dans la région de Briey, de la part des établissements ecclésiastiques comme du comte de Bar. Les quelques textes mentionnant des défrichements, dans le cas d'opérations ponctuelles, précisément localisées ou de peu d'importance, présentent du reste deux visions opposées : d'un côté l'autorisation d'essarter, de l'autre une défense de l'intégrité des espaces boisés.

Pour connaître l'étendue des bois de la région de Briey aux XII^e et XIII^e siècles, on serait tenté de recourir à l'histoire régressive, notamment à partir des cartes du XVIII^e siècle, et particulièrement celle de Cassini. Claire Urfels, dans son mémoire de maîtrise, cite le cas

413. Cartulaire BnF nal 1608, f° 49 r°-v° ; édition : acte n° 233.

414. La forêt couvre actuellement 35 % de l'espace lorrain, contre 25 % pour les autres régions françaises (HUSSON Jean-Pierre, *Les hommes et la forêt en Lorraine*, Paris, Editions Bonneton, 1991, 318 ; p. 11). Toutefois, le Pays-Haut est aujourd'hui une région largement défrichée, où dominent les paysages ouverts (*idem*, p. 26).

415. ZADORA-RIO Elisabeth, « Le terroir et son expansion », dans REUNION DES MUSEES NATIONAUX, *Archéologie de la France*, Flammarion, coll. « Champs », n° 227, 509 p., p. 423-426. Près de Nancy, la forêt de Haye recouvre actuellement de nombreux éléments du parcellaire gallo-romain (CRANÇON Sophie, « La découverte du paysage gallo-romain », *Archéologia*, n° 391, juillet-août 2002, p. 40-45). A Avril, quelques découvertes en 1994 d'un habitat gallo-romain et peut-être d'une nécropole, ont été faites sous le couvert forestier (HAMM Gilles, *Carte archéologique de la Gaule*. Meurthe-et-Moselle, p. 108).

du défrichement d'une bande s'enfonçant dans la forêt de Moyeuivre, de Trieux à la ferme de Filières, qui selon elle paraît bien être essentiellement l'œuvre des chanoines de Saint-Pierremont⁴¹⁶ ; mais il n'est pas certain qu'il s'agisse d'une action qui se soit entièrement produite au Moyen-Âge (ni qu'elle soit l'œuvre exclusive des chanoines) et, si c'était le cas, elle serait très difficile à dater. La carte de Cassini est peut-être utile, mais elle ne reflète pas nécessairement la réalité de la fin du XIII^e ou du début du XIV^e siècle : pour prendre un autre exemple, Passigny est un bois dans le livre foncier, mais ne l'est plus sur la carte de Cassini. Il faut donc rester prudent sur l'efficacité de l'histoire régressive à partir des sources de la fin de l'époque moderne, surtout pour tenter d'appréhender les XII^e et XIII^e siècles.

L'histoire des essences d'arbres composant les forêts du Pays-Haut reste encore à faire. Elle est difficile à mener. Pour la forêt de Moyeuivre, l'analyse d'échantillons de charbon de bois a permis de reconnaître 5 essences différentes (hêtre, orme, tilleul, chêne, noisetier) et des essences non identifiées et a montré la prépondérance du tilleul dans au moins deux sites. Cette essence paraît bien représentée du II^e au XIV^e siècle⁴¹⁷. Par ailleurs, il est souvent difficile de connaître l'évolution de l'étendue du couvert forestier. La découverte de parcelles et d'anciens sites d'habitat gallo-romains témoignent de l'augmentation de l'étendue forestière au haut Moyen-Âge, fait bien attesté ailleurs.

Les dimensions même de ces étendues forestières échappent la plupart du temps à l'enquête. Dans le livre foncier de Saint-Pierremont ne sont bien souvent mentionnés que les lieux où l'abbaye détient des bois. Les mentions de quantité sont très rares ; le bois de Rimont, situé près de Serrouville, appartenant à Roger, sire de Mercy, monte à 1500 arpents pour la partie pour laquelle il accompagne le comte Thiébaud II de Bar⁴¹⁸ ; à Bazonville, le bois situé « en Coconval » représente au moins 300 journaux⁴¹⁹.

Le vocabulaire définissant les espaces boisés est peu varié : dans les textes en latin, c'est le plus souvent « *silva* », d'ailleurs fréquemment employé au pluriel.

Dans le cartulaire de Saint-Pierremont, le mot « *nemus* » n'apparaît que dans 4 actes⁴²⁰,

416. URFELS Claire, *Espace rural et société...*, p. 46.

417. HAMON Bernard, GRANDATI Denis, GERARD Yves, *Aux origines du fer à Avril, Moyeuivre, Neufchef et Rosselange*, Bitche, Bitche Impressions, 1995, 166 p., p. 34.

418. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 393, f° 142 v°-143 r° (acte de juin 1290).

419. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 85 r° : « *Nous avons bien en ceste plaice III^e jornalz de bois, lairement* ».

420. Cartulaire BnF nal 1608, actes n° 32 (Ars-sur-Moselle : rappel que l'abbaye de Saint-Pierremont est située

dont 3 sont antérieurs aux années 1130, et le dernier datant de 1251. L'utilisation du mot « *nemus* » semble concerner des espaces boisés bien définis, tandis que « *silva* » est plus générique ; mais en 1098, l'abbaye reçoit en don la « *silvam Filières* », lieu pourtant bien précis⁴²¹. Dans les documents en langue française, c'est le terme de « bois » (et les variantes « *boix* », « *boxat* ») qui est employé.

On trouve par deux fois dans le livre foncier la mention de « *raspe* », c'est-à-dire de fûtaie : à Bure, où l'abbaye possède 8 jours de « *raspe* », et à Bazonville, où un bois de l'abbaye touche à la « *raspe lou signor de Fontois* »⁴²².

Le terme de « *haie* » recouvre une réalité complexe. Il est polysémique et définit des formes et des fonctions variables⁴²³. Dans les sources du XIII^e siècle où il apparaît, on peut incontestablement écarter le sens défensif de cet ensemble boisé. Celui-ci peut parfois se trouver au milieu d'un champ, il est alors détruit car gênant pour la culture⁴²⁴. Il ne s'agit donc plus au XIII^e siècle qu'une sorte de ligne d'arbres, parfois située devant un bois, comme à Spincourt, ou le long d'un chemin, comme à Mance, où un texte de 1274 évoque « *la haie ki siet entre les dous voies, dont li une vait de Landrifontaine a Dalehain et li autre de Landrifontaine a Mance* », tandis qu'un autre texte ne parle plus que de « *la haie, dont on vat de Landrifontaine a Mance* »⁴²⁵.

Trois fonctions ont été attribuées à la haie de paysage d'openfield : haie de quartier, qui enclot un quartier de culture homogène ; haie de sole, qui interdit la divagation des animaux dans les soles ensemencées ; clôture perpétuelle et générale, tout autour du terroir⁴²⁶. Les sources écrites donnent souvent peu de renseignements pour identifier la fonction des haies

« *in nemore Briacensi* », n° 34 (donation d'Erard de Reynel en 1126-1127 : « *quicquid circa magnum nemus habetur circa Wadevillam* »), n° 37 (Fèves : don de vignes « *juxta nemus* », sans précision), n° 144 (règlement d'une querelle entre l'abbaye de Saint-Pierremont et le chapitre cathédral de Verdun « *super nemoribus sitis in finagiis de Lomeranges et de Trieut (Lommerange et Trieux)* »).

421. Cartulaire BnF nal 1608, f° 20 r° ; édition : acte n° 53. En 1272, les religieuses de Sainte-Glossinde de Metz règlent un conflit avec le chevalier Erard de Bettainvillers à propos du « *nemus* » de Murville.

422. La définition de « *raspe* » est donnée dans GODEFROY, *Dictionnaire de l'ancien français*, s.v. *raspe*. Pour Bure : Livre foncier, Cartulaire BnF nal 1608, f° 79 v°, [30d] : « *Et avons ancor VIII jors de raspe ou bannal bois c'om dist.* » (rappelé f° 79 r°, [30b]). Pour Bazonville : *idem*, f° 85 r° : « *S'i ait... I mairche ke dessoivret nostre bois et la raspe lou signor de Fontois* ».

423. HIGOUNET Charles, « Les grandes haies forestières de l'Europe médiévale », dans *Villes, sociétés et économies médiévales*, Bordeaux, 1992, 600 p, pages 301-305.

424. A La Petite-Audun, des tenanciers paient une rente « por la haie k'il raiet en mei son champ » (Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 78 v°, [27b]).

425. A.D. Moselle, H 1269 pièce 2 et Cartulaire BnF lat. 12866, cartulaire-livre foncier du vestiaire, f° 45 r°-v°, acte n° 197.

426. PLANHOL, Xavier de, « Essai sur la genèse du paysage rural de champs ouverts », *Géographie et histoire agraire*, p. 414-423 (et discussion p. 423-424).

mentionnées dans les textes. La mention à Serry de « *la haie, lonc lou chemin ki vait a Mes* », est peut-être une haie de protection des cultures contre les divagations des animaux⁴²⁷. Quant à la mention de « *la haie dou boix de Landrifontaine* »⁴²⁸, il faut peut-être l'interpréter comme une limite entre le territoire cultivé et l'inculte, l'ancienne limite forestière restée comme vestige après le recul de la forêt après les défrichements, ou peut-être aussi comme une séparation matérielle entre le territoire anciennement cultivé et les nouvelles cultures gagnées sur les bois.

Dans le livre foncier de Saint-Pierremont, on relève 20 mentions de haies. Ces mentions apparaissent surtout sous deux formes, soit comme simple substantif, soit accompagnée d'un anthroponyme. Dans le premier cas, le substantif est toujours précédé de l'article défini et une localisation géographique est donnée (« *en Commun Vaul, d'autre part la haie* » à Lubey, « *lonc la haie ke tournet sus lou champ Adenat* » à Champion), sauf à la Petite-Audun où il est question de « la haie » sans précision, ce qui signifie d'ailleurs que cet élément est suffisamment bien marqué dans le paysage – et peut-être unique sur la finage de la localité – pour que les hommes du temps n'aient pas jugé nécessaire de lui adjoindre un complément d'identification⁴²⁹. Le second cas se rencontre plus rarement : deux mentions seulement pour la forme *anthroponyme + Haie* (Raignier Haie à Serry, Warnier Haie à Thumeréville) ; on rencontre également deux cas sous la forme *haie + anthroponyme* (« haie Baudesson » à Lubey et « haie Ogier » à Fèves, sans qu'on puisse être assuré que les deux anthroponymes cités soient ceux des personnes possédant la haie à ce moment-là). A un seul endroit est mentionnée une haie appartenant à une communauté d'habitants : la « *haie sous de Saint Bricce* », appartenant sans nul doute aux habitants du village groupé autour du prieuré (dédié à saint Brice) de Sancy, au pied du château⁴³⁰.

L'étude de 5 haies actuelles aux environs de Thionville a permis de montrer que les arbres font l'objet de tailles et de recépages (et que les ronces et rejets signifient un manque d'entretien et non une volonté délibérée d'épaissir la haie), et que 47 % des individus ont un intérêt alimentaire (arbres fruitiers)⁴³¹.

427. Cartulaire Bn nal 1608, Livre foncier, f° 87 r°, [42].

428. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, 101 r°, [71].

429. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 68 v°, [12h], f° 96 v°, [55] (pour Lubey et Champion), f° 78 v°, [27a] pour la Petite-Audun.

430. Cartulaire BnF nal 1608, f° 85 r°, [33o].

431. BLAISING Jean-Marie, « Les structures du paysage d'openfield en pays thionvillois », *Les Cahiers lorrains*, n° 1, 2000, p. 19-28, p. 26-27

Les haies sont en tout cas intégrées dans le système agraire, ce qui se traduit par le paiement de redevance de la part de tenanciers qui en exploitent une : à la Petite-Audun, la dîme pèse sur la haie, et 6 tenanciers doivent pour celle-ci des chapons comme redevance⁴³².

Les bois se définissent également par leur statut juridique. Les bois « batis » restent entre les mains du seigneur mais leur accès est autorisé aux communautés rurales, tandis que les bois banaux et les bois deffois sont interdits par leurs seigneurs, qui y réglementent l'accès. Le bois juré est un bois mis sous la protection d'un prince. Le seul exemple présent dans les sources de la région de Briey pour la période considérée est à Xivry, où il simplement fait mention d'un « *bois jureit* » dans lesquels des tenanciers possèdent des terres⁴³³.

Le terme « forêt », sous l'orthographe « *forés* », est très peu souvent mentionné : on le trouve par exemple dans un acte relatif aux forgerons des forêts de Briey en 1260, par lequel Thierry d'Hayange concède au comte de Bar la possibilité d'extraire du minerai de fer sur le ban de Hayange « *pour toz ses fevres ki forgent en ses forés de Brié par tot ou k'il soent et ki la puent panre sans mefat* »⁴³⁴. Ce terme possède à l'origine le sens de réserve seigneuriale⁴³⁵. Pour la forêt de Briey ce sens est resté, car cet ensemble boisé demeure entre les mains du comte de Bar : à Avril, le cadastre actuel a conservé le toponyme « Devant Forêts », qui est exactement le « *Devant Forest* » cité dans le livre foncier. Ce toponyme est situé au nord du village, à l'orée du bois.

Les défrichements

Face à ces espaces boisés, l'attitude des communautés rurales et des seigneurs varie, selon les enjeux : la préservation de l'équilibre entre espaces cultivés et incultes, la volonté de conquérir de nouvelles terres ou le maintien de sources de revenus complémentaires aux ressources du système agro-pastoral.

Quelques textes évoquent en effet l'autorisation d'essarter.

432. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 78 v°, [27a], [27c].

433. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 77r°-v°, [23v]-[23y].

434. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 590, n° 16.

435. PLAISANCE Georges, « Les appellations des forêts et lieux boisés », *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1959, Paris, Imprimerie nationale, 1960, p. 39-55, p. 45

Une charte du cartulaire de Saint-Pierremont, non datée, mais que l'on peut situer aux environs de 1240, mentionne que le bois appelé Wautierbois, laissé à cens par l'abbé à huit habitants de Lixières, évoque l'éventualité d'une transformation en champ ou en pré, une opération de défrichement, donc, sur l'ordre cependant des religieux du monastère⁴³⁶.

Dans un accord conclu entre Henri II de Bar et Gobert d'Apremont en 1239, notamment au sujet du bois de Valleroy, le comte ne peut plus désormais y mettre ses forestiers, de sorte que Gobert peut disposer des bois à sa guise pour donner, vendre et essarter, comme il en a été convenu⁴³⁷.

En 1269, Gautier, curé de Mouaville, déclare tenir 2 arpents de terre, au terrage et à dîme, de l'abbaye de Châtillon à Béchamps, et a reçu avec un de ses paroissiens « une haie contiguë à nous à défricher et cultiver »⁴³⁸.

En 1270, à l'occasion d'un arbitrage entre les comtes de Bar et de Luxembourg, ce dernier ne peut plus empêcher le comte de Bar de prendre du bois dans la forêt de Hayange et de le transporter de l'autre côté de la Fensch (la rivière qui coule dans la forêt), ou d'essarter, ou d'extraire du minerai de fer pour ses forges ou de chasser dans ce bois, car il a été reconnu que le comte de Bar était dans son droit⁴³⁹.

Comme on peut le constater, il ne s'agit pas ici de projets de grande ampleur. Les exemples de défrichements présents dans les textes datent tous du XIII^e siècle, à une époque où les espaces boisés commencent à faire l'objet d'une protection de la part de leurs propriétaires.

Mais d'autres textes témoignent au contraire de la volonté de préserver les étendues boisées.

Ainsi, lorsqu'en 1221, les Cisterciens de Saint-Benoît-en-Woëvre concèdent à Robert d'Esch, avoué de Conflans, leur grange de Bouzonville, le contrat stipule que Robert et son épouse ne doivent pas laisser défricher ou essarter les bois (« *nemora scindere vel extirpare nullomodo permittent* ») ; cette mesure s'inscrit dans l'obligation qu'a Robert de conserver

436. Cartulaire BnF nal 1608, f° 18 v° ; édition : acte n° 46.

437. DEHLINGER, *Cartulaire analytique...*, fasc. 4, acte n° 336, avec référence des sources.

438. A.D. Meuse, 14 H 20, pièce 11 : « *Sub eadem etiam forma tam ego quam predictus Hugo Signerens (le paroissien) recepimus ab eisdem abbate et conventu quamdam haiam nobis contiguam extirpendam et colendam infra primum annum demissionis nobis facte. Ita quod sive extirparetur et coleretur sive non, tantumdem inde solveremus quantum de prima terra culta* ».

439. DEHLINGER, *Cartulaire analytique...*, fascicule 4, acte n° 533, d'après le manuscrit BnF fr. 11853.

intacts les biens de la grange.

En mai 1261, Thiébaud II de Bar, notifie avoir garanti à Philippin d'Aix et à ses hommes de Rosselange et de Moyeuivre 50 arpents de bois en ses deffois, au plus près des deux villes précitées, pour l'usage que Philippin et ses hommes avaient dans tous les bois du comte : ils en peuvent faire à leur guise et en transporter n'importe où, mais ils n'y peuvent essarter et ne doivent pas y chasser⁴⁴⁰.

En janvier 1265, Wautrin li Louf, écuyer, se déclare homme lige du comte de Bar, après l'évêque de Metz, pour ses biens présents et futurs du ban de Villers-lès-Rombas ; il reconnaît le droit de conduit du comte sur les bois, qu'il s'engage à ne pas vendre ni essarter sans autorisation du comte de Bar⁴⁴¹.

En plus de ces textes explicites, mais peu nombreux, la toponymie peut aussi aider à comprendre ce mouvement de défrichement, même si elle n'offre pas de garantie de datation.

Les toponymes en « -sart » évoquent des défrichements, mais il est toujours malaisé de leur attribuer une date de création. Sans doute la taille des parcelles ainsi défrichées peut-elle être un indice de défrichement récent : ainsi, à Lixières, le « *Gehersairt* », d'une superficie de 20 jours, est partagé en deux, 10 étant tenus par un tenancier (qui doit pour cela à Saint-Pierremont 1 quarte de froment), et 10 l'étant par 4 personnes, héritiers d'un tenancier, qui doivent eux aussi 1 quarte de froment⁴⁴². Ce nombre de jours est peut-être le signe que ces tenures n'ont pas encore subi le morcellement lié aux successions.

Un autre cas peut être cité pour Nouillonpont et le « *Sart Hasseil* », dont la rubrique dans le livre foncier de Saint-Pierremont est spécifique (« *Rantes de Nowillompont, dou sairt Hasseil* ») ; cet essart est constitué de 14 jours de terre plus une « autre piece de terre » aux dimensions non précisées. Dans un cas, le tenancier doit une redevance en quarts de froment (1 quarte pour 1 jour), les autres une redevance de franchards de froment (1 franchard pour 1 jour) ; dans le dernier cas, 4 jours sont prêtés pour une rente de 3 setiers de froment, tandis que pour l'« *autre piece de terre* », la rente est de 2 deniers (il s'agit sans doute d'une terre récemment défrichée et qui ne peut pas encore porter de récoltes)⁴⁴³.

440. DEHLINGER, *Cartulaire analytique...*, fascicule 4, acte n° 464, d'après A.D. Meuse, B 239, f° 86 r°.

441. DEHLINGER, *Cartulaire analytique...*, fascicule 4, acte n° 479, d'après A.D. Meuse, B 240, f° 236 r° et 237 r°.

442. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 67 v°.

443. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 74 v°.

Très rares sont les textes qui font mention d'une entreprise de défrichement et de mise en culture de bois, de prés ou de friches : le seul exemple trouvé se situe à Amanvillers : en 1284, un accord est passé entre l'abbaye messine de Saint-Vincent et les Hospitaliers de Champenois, à propos de dîmes que les Hospitaliers ne voulaient pas payer sur les terres du gagnage qu'ils venaient de créer au détriment de bois, de haies et de prés :

« Je Gerairs . . . abbés et li covens de S. Vincent de Mes, faisons savoir a touz cialz ki ces lettres vairont et oront ke com il fust contans et bestans entre nos abbeit et covent d'une pairt et freire Gerairt et les freires de l'ospital d'Outremeir de Champenois d'autre, por les deimes des bolz, de haies, des preiz k'il avoient raiet et trait a gaingnaige ou finage d'Amanvilleirs (Amanvillers) et de Chastels (Châtel-Saint-Germain)... »⁴⁴⁴

La perception des dîmes des terres noales est aussi un indice de défrichement : les noales sont des terres nouvellement défrichées, dont la perception de la dîme représente une nouvelle source de revenus.

Une région de forges

L'importance de l'artisanat métallurgique en forêt de Briey a très tôt attiré l'attention des chercheurs⁴⁴⁵. Cet artisanat débute bien avant la période médiévale, dès la Protohistoire et plus sûrement à l'époque gallo-romaine, même si bien souvent les preuves sont difficiles à interpréter, étant donné que les fouilles mettent au jour peu de mobilier archéologique et que les scories et les fonds de fours, souvent seuls vestiges de l'exploitation métallifère des lieux, sont particulièrement difficiles à dater avec certitude. Seuls les vestiges d'aire de charbonniers peuvent apporter des éléments de datation par analyse des résidus ligneux. Par ailleurs, ce n'est qu'au cours du XIII^e siècle qu'apparaissent les premières mentions écrites de cette activité.

444. A.D. Moselle, H 2117.

445. COLLIN Hubert, « Aux origines du Bassin sidérurgique de Briey : les forges de la région de Moyeuivre à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle », *Mémoires de l'Académie nationale de Metz*, CLVI^e année, VI^e série, t. III, 1975, Metz, Éditions Le Lorrain, 1976, p. 75-98. HAMON Bernard, GRANDATI Denis, GERARD Yves, *Aux origines du fer à Avril, Moyeuivre, Neufchef et Rosselange*, Bitche, Bitche Impressions, 1995, 166 p. HAMON Bernard, « La sidérurgie entre Orne et Fensch de l'époque gallo-romaine à la Renaissance », *Les Cahiers lorrains*, 2000, n° 3, p. 195-212.

Les forêts de la région de Briey fournissent le combustible nécessaire aux petites forges qui s'activent à proximité des cours d'eau et des gisements de métal qui affleurent à la surface du sol ou à flanc de coteau. Le minerai de fer lorrain se présente sous deux formes : minerai oolithique (constitué d'un noyau minéral ou organique autour duquel vient se fixer le fer), riche en phosphore (car d'origine sédimentaire, issu de la décomposition du plancton marin des précédentes ères géologiques), et minerai sidérolithique, appelé également « fer fort », contenant de 70 à 75 % de fer et une très faible teneur en phosphore, de l'ordre de 0,15 à 0,40 %. Les deux formes sont présentes en forêt d'Avril-Moyeuve. Le minerai de fer oolithique, majoritaire, affleure dans la vallée de l'Orne, tandis que le minerai de fer sidérolithique est présent à Avril, Lommerange, Neufchef ou Ranguieux⁴⁴⁶.

L'environnement se prête bien à cette activité, puisqu'il fournit aux artisans le bois, l'eau et le minerai nécessaires à leur activité. Le minerai est extrait très facilement par grappillage des affleurements (par le creusement de tranchées ou de fosses), par un travail semblable à celui des carrières de pierre, ou par le creusement de galeries à flanc de coteau, peu profondes (par exemple au Colmont, près d'Avril, dont l'exploitation est datée très largement de la période gallo-romaine au XIV^e siècle).

L'activité sidérurgique implique une nécessaire gestion rationnelle des matières premières, minerai et surtout combustible. C'est en effet une activité dévoreuse de bois : pour produire 50 kg de fer, la consommation de minerai s'élève à 200 kg et celle de bois à 25 stères⁴⁴⁷. Bernard Hamon, Denis Grandati et Yves Gérard ont avancé le chiffre de 50 ha de bois nécessaire pour produire la quantité infime de 100 lingots de 50 kg chacun, et qu'au minimum 1000 hectares de forêts devaient être gelés pour la production (à raison d'une vingtaine d'années nécessaires pour la reconstitution d'une forêt susceptible de fournir du bon charbon de bois)⁴⁴⁸. Toutefois, une étude menée sur les forges catalanes pyrénéennes (dont la technique est proche du bas-fourneau en usage dans la forêt de Moyeuve) montre une diminution de la quantité de bois nécessaire entre le XVII^e et le XIX^e siècle, à mesure que s'accroît l'habileté et les connaissances des forgerons⁴⁴⁹. D'où l'installation des ateliers dans

446. On trouve également du fer fort ailleurs dans le Pays-Haut, notamment à Saint-Pancré ou à Aumetz (HAMON Bernard, GRANDATI Denis, GERARD Yves, *Aux origines du fer...*, p. 43).

447. GIMPEL Jean, « Environnement et pollution », dans *La révolution industrielle au Moyen Âge*, Paris, Le Seuil, coll. Point Histoire n° H19, 1975, 253 pages, page 79.

448. HAMON Bernard, GRANDATI Denis, GERARD Yves, *Aux origines du fer...*, p. 37.

449. CANTELAUBE M., « Evolution technique et charbonnage des forêts : l'exemple des forges à la catalane dans

des forêts vastes et denses. Le bois est transformé en charbon, et de nombreuses aires de charbonniers ont été découvertes en forêt de Moyeuve, même si toutes ne datent pas de la période médiévale (elles datent pour la plupart des XVI^e-XIX^e siècles). Ces aires sont encore visibles pour certaines, d'un diamètre variable de 2 à 15 m pour une hauteur relictuelle pouvant aller jusqu'à 1 m (avec pour la plupart un diamètre compris entre 10 et 15 m et une hauteur de 0,2 à 0,5 m). Ces aires se retrouvent au fond des vallons de la forêt ainsi que sur le plateau, près d'Avril et Neufchef⁴⁵⁰.

Les sites paléo-industriels découverts et recensés n'offrent pas la vision de grandes installations, mais plutôt de petites zones artisanales. La principale difficulté est de dater ces paléo-friches. Il ne reste bien souvent de cette activité que les ferriers, tas de scories et de résidus du travail du fer, qui peuvent encore de nos jours atteindre une hauteur de 3 m, pour les mieux conservés, sous couvert forestier. Sur le site du Perrotin à Avril ont également été découverts des bas-fourneaux. La présence de ces vestiges, de ferriers et d'aires de charbonniers à proximité de ce site, laisse penser à une zone importante de paléoméallurgie⁴⁵¹.

La zone du triangle du fer ancien, entre Briey, Avril et Moyeuve, est constituée de forêts entièrement entre les mains du comte de Bar. Celui-ci fait respecter, par l'exercice du conduit forestier, l'intégrité des bois : il faut l'autorisation du comte de Bar, ou de son représentant sur place, le prévôt, pour faire sortir des bois de la forêt de Malancourt. Pour alimenter ses forges en matières premières, le comte de Bar se fait octroyer en 1260 la possibilité d'extraire du minerai sur le ban de Hayange, par le sire du lieu⁴⁵² ; cet octroi lui est confirmé de nouveau en 1280⁴⁵³.

Aucun texte du XII^e au XIV^e siècles ne vient indiquer que l'abbaye de Saint-Pierremont participe à cette exploitation du fer dans les forêts de Briey, à la différence par exemple de Justemont ou des sires de Fontoy : en 1325, une mention indique la forge que Justemont

les Pyrénées. Protoindustries et histoire des forêts », *Les Cahiers de l'Isard*, 3, p. 73-83, cité dans HAMON Bernard, GRANDATI Denis, GERARD Yves, *Aux origines du fer...* p. 37.

450. HAMON Bernard, GRANDATI Denis, GERARD Yves, *Aux origines du fer...*, p. 32.

451. HAMON Bernard, GRANDATI Denis, GERARD Yves, *Aux origines du fer...*, p. 98-100.

452. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 590 n° 16 : « *Je Thierris chevaliers sires de Haenges, fas conessant a toz ke j'ai doneit et otrié a mon segnor Thiebat conte de Bar, la mine dou ban de Haienges pour toz ses fevres ki forgent en ses forés de Brié par tot ou k'il soent et ki la puent panre sans mefat* ».

453. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 590 n° 57.

possède à Hamévillers, et une autre indique qu'un forgeron du comte de Bar est parti forger dans le bois du sire de Fontoy⁴⁵⁴. Toutefois, la découverte sur le site de Saint-Pierremont d'un ensemble lié à l'artisanat du fer avec une occupation s'étendant de la période gallo-romaine à l'époque médiévale peut faire penser que l'abbaye participe elle aussi, peut-être très modestement (et pour un usage probablement destiné plutôt à sa propre consommation qu'au commerce) à ce type d'activité. A notre connaissance, le premier texte mentionnant expressément l'existence d'une forge aux mains de Saint-Pierremont date de 1462 et concerne la forge de Jamailles, près de Moyeuve⁴⁵⁵, et un autre texte du XV^e siècle, une supplique de l'abbaye de Sainte-Glossinde, non daté mais postérieur à 1462, mentionne également cette forge⁴⁵⁶.

Le paysage de la région de Briey aux XII^e et XIII^e siècles apparaît donc comme ouvert, et les haies mentionnées dans les textes ne viennent pas infirmer cette impression générale d'ouverture. Des défrichements ont bien eu lieu, permettant d'accroître les espaces cultivés, mais les bois ont bien résisté, protégés notamment par le comte de Bar qui s'en réserve l'exploitation directe. Les bois de Briey sont animés par une activité sidérurgique développée.

Mais cet *openfield* n'échappe pas à l'érection de clôtures ou au creusement de fossés, signes tangibles d'appropriation de l'espace par les seigneurs fonciers autant qu'éléments indispensables à la protection des fruits.

Des champs ouverts, la présence de quelques haies, les forêts importantes de Briey-Moyeuve et de Rimont et quelques lambeaux de bois, des prés, des étangs, le paysage du pays de Briey ressemble finalement à celui du Verdunois qu'a décrit Alain Girardot : « Tout cela aboutit à un paysage dépouillé, à une marquetterie de champs allongés avec, pour seules ruptures, quelques haies, des fossés cernant les prés, les clôtures des vignes et des vergers,

454. A.D. Meuse, B 2029. Pour Justemont et sa forge de Hamévillers : « *Godefrins ne forge plus des boix mons[eigneur] (le comte de Bar) et forge on boix l'abbei de Justemont a Hameivilleirs* » (29 juin, f^o 8 v^o, 2^{ème} colonne) ; pour Fontoy : « *Jacob... ne forge plus des boix le conte car il forge en boix le singnor de Fontoix* » (9 décembre, f^o 2 r^o, 2^{ème} colonne).

455. A.D. Meuse, B 2041, f^o 77 r^o, cité par GIRARDOT Alain, « Forges et législation forestière : l'exemple de la forêt de Briey au début du XIV^e siècle ». Rappelons qu'à la fin du XIII^e siècle, l'abbaye avait créé en ce lieu un moulin à fouler les draps.

456. A.D. Moselle, H 4097.

avec le plus souvent à l'horizon la lourde présence de la forêt nourricière »⁴⁵⁷.

Le peuplement

A partir du début du XII^e siècle, les sources écrites, plus nombreuses, permettent d'entrevoir un peu mieux le peuplement de la région de Briey. Elles permettent de compléter les recherches archéologiques, moins développées que pour la période précédente.

Plusieurs questions peuvent être posées : comment, du XII^e au début du XIV^e siècle, se présente l'habitat de la région de Briey ? Des lieux habités ont-ils connu une désertification ou l'habitat est-il stable et durable ? Les noyaux de peuplement sont-ils groupés ou l'habitat est-il dispersé en petits hameaux ? Enfin, est-il possible de connaître le nombre des habitants de la région de Briey pour cette période ?

Un habitat généralement durable

La confrontation du *Dictionnaire topographique de la Moselle* et des localités apparaissant dans les sources, notamment celles de Saint-Pierremont (cartulaire, livre foncier, cartulaire-censier du vestiaire, cartulaire de la pitancerie) montre une certaine permanence de l'habitat : peu de localités mentionnées dans les sources des XII^e et XIII^e siècles ont disparu aujourd'hui. Ces sources ne permettent toutefois pas de savoir si le site des villages est resté rigoureusement le même ou s'il a pu subir un déplacement, tout en conservant le même nom.

Parmi ces villages aujourd'hui disparus, on peut citer les exemples de Bu, Froville, Wassoncourt, Saint-Saumont, Forbeuvillers, Landrevange, La Petite-Audun, et rappeler celui de Vallange. Seul le toponyme « Bu » est impossible à localiser, car il n'est connu que par des hommes qui s'intitulent de ce lieu à la fin du XI^e siècle, et il n'est d'ailleurs même pas certain qu'il soit situé dans la région de Briey⁴⁵⁸ ; il a parfois été identifié avec Beux, dans l'actuel département de la Moselle, tandis que Robert Dehlinger penche plutôt pour Buzy. Froville est

457. GIRARDOT Alain, *Le Droit et la terre*, t. I, p. 227.

458. Par exemple, mention de Jean « de Bui » et de Jean, fils de Jean de Bu, en 1138 (Cartulaire BnF nal 1608, f° 18 v° ; édition : acte n° 45).

la seule localité qui n'ait laissé aucune trace sur la carte de Cassini ou sur les cartes postérieures ; pour les autres localités, à défaut de ruines perceptibles dans le paysage, la toponymie ou les cartes d'Ancien Régime en conservent encore le souvenir.

Le village de **Froville** n'a laissé aucune trace sur la carte des Naudin de 1734, pas plus que sur celle de Cassini de la fin du XVIII^e siècle, ni sur la carte topographique actuelle au 1/25000^e. Il n'est pourtant pas inlocalisable : un plan de 1759 de la cense de Bazonville⁴⁵⁹ situe en effet le « ban de Froville » au nord-est et à l'est de Bazonville : même si le village disparaît, la juridiction qu'il exerçait sur son finage, son « ban », s'est conservée jusqu'en plein XVIII^e siècle.

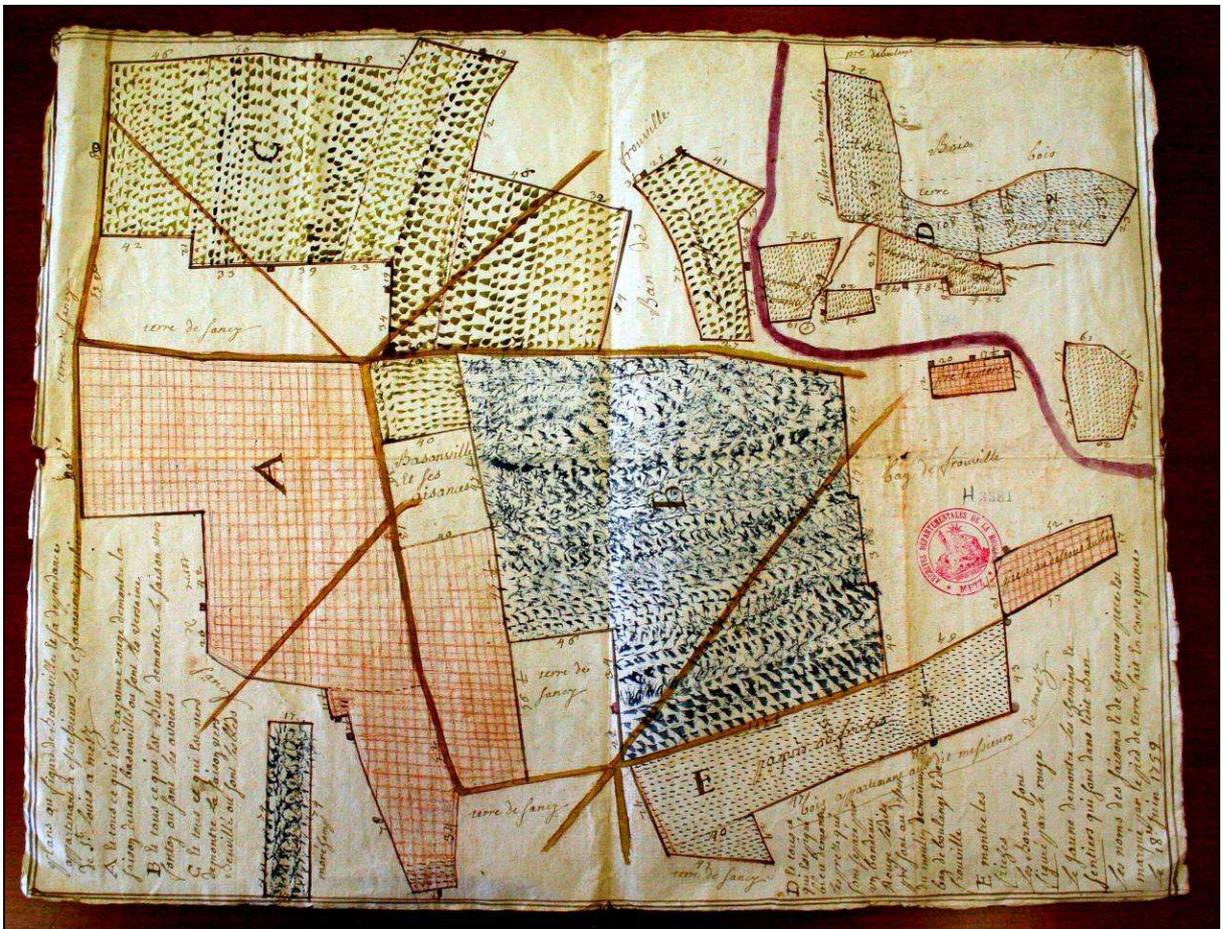


Figure 13 - Plan des terres de la cense de Bazonville en 1759 (A.D. Moselle, H 3381)

459. A.D. Moselle, H 3381.

Le plus difficile reste de connaître l'emplacement exact du village. Une prospection aérienne de 1991 a permis de découvrir, au lieu-dit « Haut de Sérouville », sur le ban communal de Boulange, des « traces orthogonales, peut-être celles d'un bâtiment, d'époque indéterminée »⁴⁶⁰ ; l'examen de la photographie aérienne actuelle montre à cet endroit un sol bouleversé, tandis qu'entre le lieu-dit « Sensuire » et un chemin rural, au sud-est du lieu-dit « Haut de Sérouville », des lignes parallèles, peut-être des vestiges de parcellaire ancien, se laissent encore deviner⁴⁶¹.

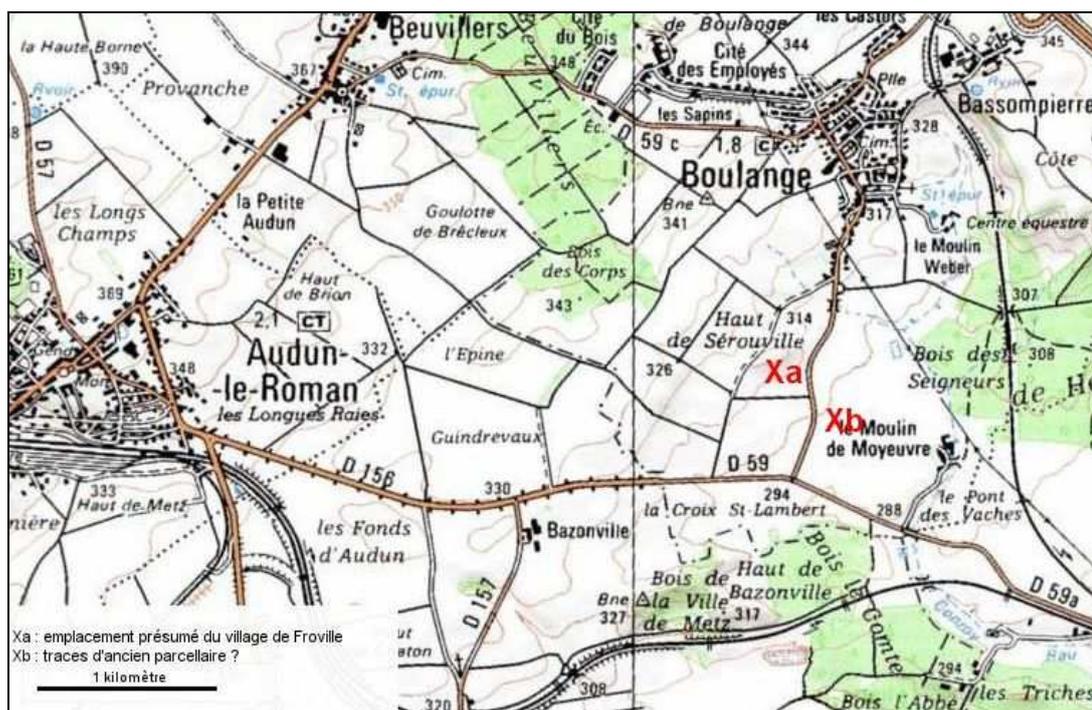


Figure 14 - Carte actuelle au 1/25000^e avec l'emplacement théorique du village disparu de Froville

Un examen à hauteur du sol laisse voir des irrégularités du terrain. Nul doute que le village de Froville se situe à l'un de ces deux endroits. Il est probable qu'il faille le situer plutôt au lieu-dit « Haut de Sérouville » ; sur la carte des Naudin, le lieu est représenté par une colline, encore bien visible dans le paysage, depuis la route entre Audun-le-Roman et Fontoy et depuis l'embranchement de cette route en direction de Boulange, or dans le livre foncier de

460. *Carte archéologique de la Gaule, Moselle, 57/1*, p. 330. On peut être tenté de voir dans le toponyme une déformation de « Haut de Froville ». Photographie aérienne sur *Géoportail* (coordonnées géographiques : 49° 22' 13" N, 5° 56' 55" E).

461. Reporté sur la carte ci-dessous Xb. Il est très difficile de se faire une idée de la nature exacte de ces lignes. Un examen au niveau du sol n'a rien montré.

Saint-Pierremont il est fait mention d'un « mont de Froville »⁴⁶². Le flanc sud de cette colline se prête peu à l'installation d'un habitat en raison de la raideur de la pente. Au nord, en revanche, la pente est très faible et presque inexistante à mesure que l'on se rapproche de Boulange. Le village disparu pourrait bien se trouver à cet endroit. Malheureusement, un examen au niveau du sol ne montre rien.

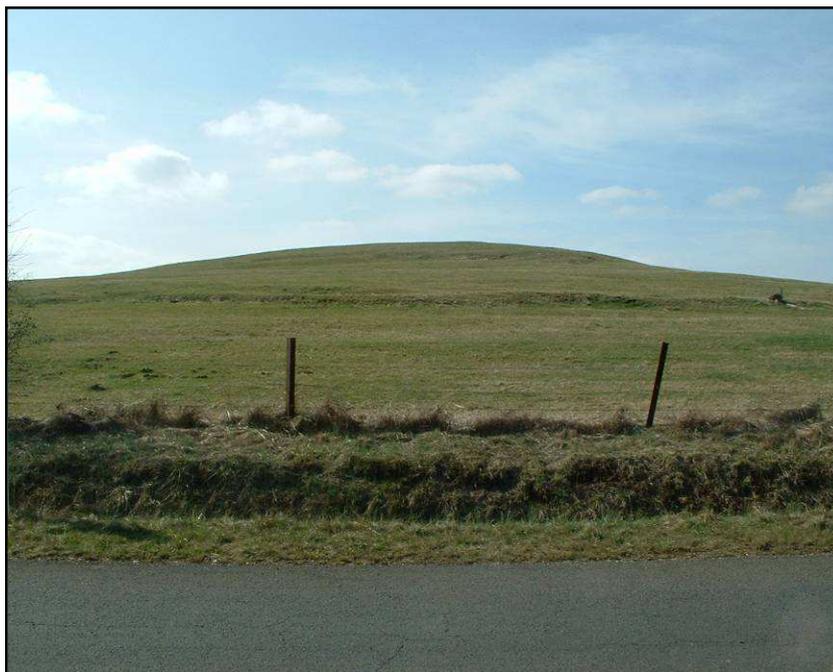


Figure 15 - Le « mont de Froville », proche du village disparu du même nom (mars 2010)

Des fouilles permettraient de lever l'ambiguïté et de connaître les raisons pour lesquelles le village a disparu. Mentionné pour la première fois dans les textes vers 1133-1138, lorsque l'alleu de Froville est donné à l'abbaye de Saint-Pierremont⁴⁶³, le village subit des vols, des pillages et des destructions en 1266 au moment de la guerre de Ligny⁴⁶⁴, sans que cela soit la cause de sa disparition, puisqu'à la fin du XIII^e siècle Saint-Pierremont doit encore s'acquitter d'un cens pour la possession de l'église, et que des tenanciers sont cités, qui doivent des

462. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 84 r°, [33g], 84 r°, [33q], 85 v°, [33r].

463. Don par Hadwide, fille du maire de Briey Richard, de sa part d'alleu de Froville : Cartulaire BnF nal 1608, f° 20 v°-21 r° ; édition : acte n° 59.

464. Des explications sur la guerre de Ligny sont données par DEHLINGER Robert, *Cartulaire analytique...*, fascicule 4, non paginé, entre les actes 492 et 493 ; l'acte 494 donne les noms des villages de la région de Briey touchés par ce conflit entre les comtes de Bar et de Luxembourg.

redevances pour leurs maisons⁴⁶⁵ ; la localité a sans doute disparu au cours de la guerre de Trente ans, ou peut-être même dès le XV^e siècle, puisque en 1540 est mentionné le « ban de Froville » constitué d'un finage, pâturage, buisson et haie, ce qui pourrait faire penser que le village a déjà disparu à cette date⁴⁶⁶. En tout cas, le compte des décimes de l'archevêché de Trèves mentionne encore l'existence de l'église de Froville (*Fronvilla*) parmi les églises paroissiales du doyenné de Luxembourg⁴⁶⁷. Les motifs de cette disparition restent pour le moment obscurs : on ne peut pas savoir s'il y a eu destruction brutale ou désertion voulue ou contrainte. A Vitry-sur-Orne, le village de Vallange disparaît au XV^e siècle. Il appartient donc à l'archéologie de répondre à ces questions : y a-t-il eu désertion à cause d'une catastrophe (destruction, incendies, pillage) ? ou désertion forcée par déplacement de la population vers le village voisin et proche de Boulange ? ou abandon lié à des difficultés économiques ?

Wassoncourt apparaît dans les textes pour la première fois avant 1132, quand l'« *alodium de Wassoncort* » est donné par Albert de Wassoncourt, son épouse et ses fils, à l'abbaye de Saint-Pierremont⁴⁶⁸. A cette époque, Wassoncourt est qualifié de *villa*⁴⁶⁹. Ce sont les seules mentions de cette localité jusqu'à la fin du XIII^e siècle, lorsqu'elle réapparaît dans le livre foncier de Saint-Pierremont, sans qu'il soit permis de dire s'il s'agit désormais d'un simple lieu-dit ou d'un lieu encore habité ; il semblerait toutefois bien que l'endroit soit déserté, aucun personnage n'étant cité originaire de ce lieu. Le lieu est habité à la fin du XVII^e et au XVIII^e siècle (mention d'un habitant en 1696, d'un autre en 1768)⁴⁷⁰, sans qu'il soit permis de conclure à une occupation continue entre la fin du XIII^e siècle et la Révolution française, au moment où l'édifice est détruit.

En tout cas, le lieu dispose encore à cette époque d'un édifice culturel⁴⁷¹. Celui-ci se

465. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 83 r°.

466. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 393, f° 158, « *Don du ban de Froville pres Sancy* ».

467. LONGNON Auguste, CARRIERE Victor, *Pouillés de la province de Trèves, Recueil des historiens de la France publié par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, Pouillés, tome V*, Paris, Imprimerie nationale, 1915. Longnon n'a pas identifié cette église, mais il ne fait aucun doute qu'il s'agisse de Froville, puisqu'elle est mentionnée entre Boulange et Sancy, localités voisines.

468. Cartulaire BnF nal 1608, f° 13 r°-14 v°, acte n° 26.

469. Cartulaire BnF nal 1608, f° 19 r°, acte n° 48 : « ... *in confinio ejusdem ville de Wassoncort* ».

470. MANGIN Pierre, t. 2, p. 305.

471. Livre foncier, BnF nal 1608, f° 68 r°-v° : mention de « *V jors a Wassoncort* », et d'un jour de terre « *lonc lou moustier de Wassoncort* ». Le lieu est cité dans la rubrique consacrée aux tenanciers de Lubey. Dans le livre foncier, aucun tenancier n'est appelé « *de Wassoncort* ». Aujourd'hui Wassoncourt est une pièce de terre appartenant à la commune de Fléville-Lixières, encore visible sur la carte topographique au 1/25000^e.

retrouve jusqu'au XVIII^e siècle sur les cartes des Naudin et de Cassini, sous l'appellation d'ermitage Saint-Eloy. L'examen du plan cadastral du début du XIX^e siècle⁴⁷² montre la présence d'un espace quadrangulaire, aux angles arrondis, bien matérialisé sur le plan ; l'état de sections indique qu'il s'agit d'une terre entourée d'une haie. L'ensemble se trouve en sommet de colline, dont la pente descend vers le nord jusqu'à un petit ruisseau (matérialisé sur le plan par la présence de prés de couleur vert olive), pour remonter ensuite. Sur l'extrait du plan ci-dessous sont reportées (en rouge) les limites de cet espace et de la haie qui l'entoure, ainsi que la présence aujourd'hui d'une haie (matérialisée par la ligne verte), récente et non entretenue, dont une partie reprend le tracé de l'ancienne haie, qui a aujourd'hui totalement disparu sur trois côtés.

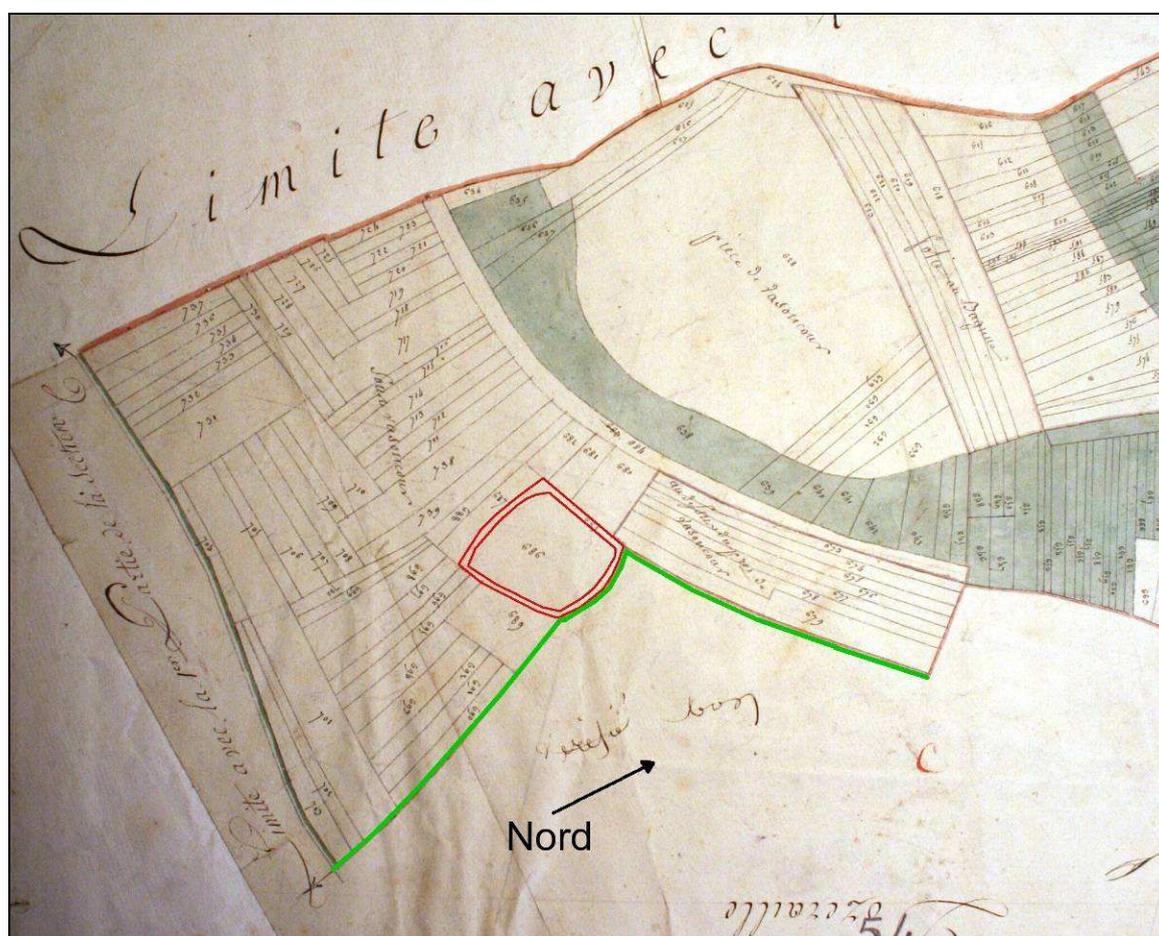


Figure 16 - Wassoncourt d'après le plan cadastral napoléonien

472 . A.D. Meurthe-et-Moselle, 1925 W 41.

S'agit-il des vestiges de l'habitat seigneurial disparu ou bien de l'ancien enclos du « moustier » ? La présence au nord, près des prés, d'une grande pièce de terre, la « Pièce de Vassoncourt », fait penser à un ensemble non partagé, un vestige de réserve seigneuriale ou un douaire d'église. Des prospections archéologiques pédestres menées en 1984 et 1995 ont repéré les vestiges d'une *villa* gallo-romaine datée des I^{er}-IV^e siècles de notre ère ainsi que des indices d'occupation des VIII^e et IX^e siècles⁴⁷³, sans qu'il soit possible de préciser l'importance de cette occupation ni même si elle a été continue de la période gallo-romaine au IX^e siècle et même après, jusqu'au XII^e siècle et la première mention écrite. Comme pour le cas de Froville, des fouilles archéologiques permettraient de lever les doutes et d'éclairer l'histoire de ce lieu, car de nombreuses questions demeurent actuellement sans réponse : s'agit-il d'un habitat seigneurial ? quelle était la densité du peuplement sur le lieu ? existait-il un cimetière autour de l'édifice de culte ? y-a-t-il eu continuité de peuplement ou abandon temporaire puis réoccupation ?

A la limite occidentale de notre zone d'étude, **Forbeuwillers** est un village disparu aujourd'hui situé sur le ban de Vaudoncourt ; seule subsiste la mention d'un « ban de Forbeuwillers » sur la carte actuelle de l'Institut géographique national au 1/25000^e. En revanche, **Landrevange**, situé près de Lommerange, n'a pas laissé de toponyme cadastral, mais les cartes du XVIII^e siècle le situent précisément, sous la forme d'un ermitage.

Le cas de **Saint-Saumont** est quelque peu différent : le village n'a pas disparu mais a été abandonné à la fin du XIII^e siècle : en 1292, au moment où l'abbaye de Saint-Pierremont souhaite unir les revenus de la cure de Saint-Saumont à son vestiaire, il est mentionné qu'aucun habitant ne peut être trouvé à Saint-Saumont, « *ibidem nec incola reperitur aliquis nec etiam habitator* »⁴⁷⁴, ce qui est sans doute exagéré mais témoigne du degré d'abandon du lieu, sans qu'une raison précise puisse être évoquée, sauf peut-être la conjoncture économique défavorable de cette fin de siècle. Saint-Saumont n'a toutefois pas disparu en tant qu'habitat ; c'est aujourd'hui une ferme, écart de la commune d'Anoux.

473. HAMM Gilles, *Carte archéologique de la Gaule...*, p. 213, s.v. « Fléville-Lixières ».

474. A.D. Moselle, 29 J 1039.

Dans cette concentration du peuplement, les seigneurs ont également joué un rôle. Les chartes de peuplement n'ont pas été leur outil préféré : on ne connaît qu'un document de ce type, de la fin du XIII^e siècle, concernant la création de la ville neuve d'Haceloy. En janvier 1270, le comte Thiébaud II de Bar et le chevalier Gérard d'Ottange s'associent pour affranchir la localité d'Haceloy à la loi de Beaumont :

« ... et en ladite ville doivent menoïr cil de Trieut (Trieux), cil de Landrevanges (Landrevange), cil de Lomeranges (Lommerange), cil de Hameranges (Hamerange) et cil de Thour (Thor), en tel maniere que desormais ne puent nes ne doivent raller manoïr a ces davant dis leus, ne aus haus de cesdis leus, ne allour desour moy Thiebaut conte davant dit ne desous mes hoirs, ne desous moy Gerart devantdit ne desous mes hoirs, ne desous nuls qui tingnet ces davantdis leus ».

Gérard s'engage à ce que ses hommes du Sart et des localités sus-nommées viennent résider à Haceloy⁴⁷⁵. La création de cette « neuve ville », créée par synoecisme, n'a sans doute pas eu le succès escompté : Trieux et Lommerange ont continué d'exister, jusqu'à aujourd'hui, tandis que Landrevange, Hamerange, Thor et Haceloy ont disparu.

Les chartes d'affranchissement créant des villes neuves concernent en fait des localités déjà peuplées ; comme le rappelle Charles-Edmond Perrin, le terme de « ville neuve » a une connotation juridique, et concerne le nouveau statut de la localité, et non la création d'un nouveau centre de peuplement⁴⁷⁶. Et en effet, les chartes d'affranchissements concédées pour notre zone d'étude concernent des villages préexistant à l'acte de création des « neuves villes » : Serrouville, Xivry (ainsi que Higny, Mercy-le-Bas, Mercy-le-Haut et Boudrezy, concernées également par la charte d'affranchissement), Briey, Sancy, Béchamps.

Quel a été le rôle de l'abbaye de Saint-Pierremont, sur laquelle nous sommes bien documentés, dans le mouvement de peuplement au cours des XII^e et XIII^e siècles ? L'abbaye ne semble pas, d'après la documentation conservée, avoir été à l'origine de la création de

475. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 393, f° 92 r°-93 r° (vidimus de 1292) et f° 93 r°-94 r°.

476. PERRIN Charles-Edmond, *Catalogue des chartes de franchise de la Lorraine antérieures à 1350*, A.S.H.A.L., 1924, tome 33, p. 269-413 : « Ce terme de *ville neuve* a pu faire illusion et des auteurs ont cru fréquemment que les localités ainsi désignées au XIII^e siècle étaient des villages nés à la suite d'un mouvement de colonisation, qui serait en rapport avec les défrichements... Mais en Lorraine... les chartes d'accompagnement et de franchise donnent au mot « ville neuve » un sens juridique ; ce terme fait allusion à la condition nouvelle de la ville... » (p. 274).

nouveaux centres de peuplement.

Lorsqu'elle reçoit **Bazonville**, elle paraît même chercher à écarter l'éventualité de la concentration d'un habitat autour d'une église. En 1140, l'archevêque de Trèves Albéron de Montreuil donne à Saint-Pierremont « la dîme des labours appartenant à l'église de Bazonville et la terre qui était la dot de cette église »⁴⁷⁷, mais en 1158-1160, une charte de l'archevêque Hillin ne parle plus que d'une chapelle, « *capella* »⁴⁷⁸. Le statut de ce lieu de culte est incertain (s'agissait-il d'une église paroissiale ou de l'église d'un domaine rural ? En tout cas, ce lieu de culte paraît bien ancien, puisqu'il était dédié à saint Etienne), entre les paroisses de Beuvillers et de Sancy. En tout cas, l'abbaye fait de ce lieu l'une de ses granges, empêchant la formation d'un hameau ou d'un village à cet endroit.

Fèves pourrait apparaître comme un village né de la création d'un prieuré⁴⁷⁹. L'abbaye de Saint-Pierremont reçoit en don d'un chanoine messin un petit lieu de culte que ce chanoine avait édifié sur son alleu situé dans les limites de la *villa* de Norroy(-le-Veneur), au lieu-dit Fèves (*Fabris*). Mais il est probable qu'il devait déjà exister un embryon de peuplement à cet endroit, le don du lieu de culte s'accompagne notamment de champs, de vignes et de vergers⁴⁸⁰, sans doute déjà cultivés et entretenus par des paysans. Vers 1130, un donateur est intitulé de Fèves⁴⁸¹, et, dans le même acte, sont mentionnés un certain nombre de donateurs qui, sans être expressément intitulés de Fèves, semblent bien provenir de cette localité, où se trouvent les biens, ainsi que leurs personnes, qu'ils donnent à Saint-Pierremont.

Un habitat groupé et densément réparti

Le mouvement de regroupement des hommes a donné naissance à un habitat assez dense dans la région de Briey : les agglomérations ne sont guère distantes entre elles que de quelques kilomètres⁴⁸². Dans quelques cas, la distance est même inférieure à un demi-

477. « ... *decimam laborum suorum que pertinebat ad ecclesiam Bazonis Ville, et terram que erat dotalicium ejusdem ecclesie* », Cartulaire BnF 1608, f° 20 r°-v° ; édition : acte n° 55.

478. « ... *et altare Bazonisville, cum universis ejus appendiciis... et cum manu... archidiaconi, in cujus archidiaconatu capella illa sita est* », Cartulaire BnF 1608, f° 23 v°-24 r° ; édition : acte n° 72.

479. Voir au chapitre 2 la partie consacrée à Fèves.

480. « *Hujus itaque alodii donum tam in agris quam in pratis et silvis et vineis et viridariis...* », Cartulaire BnF nal 1608, f° 24 r° ; édition : acte n° 73.

481. Cartulaire BnF nal 1608, f° 16 v°-17 r° ; édition : acte n° 36 : « *Hazo de Fabris* » ; une autre série de dons figure dans l'acte suivant, f° 17 r° ; édition : acte n° 37.

482. URFELS Claire, *Espace rural et société...*, p. 34 : « bien rares sont [les villages] éloignés d'un autre de plus

kilomètre, ainsi pour Pénil et Méraumont, contenus dans la paroisse de Génaville, ou Xivry et Circourt, seulement séparés par la Pienne. L'organisation globale est donc celle d'un habitat groupé.

Mais cette tendance au regroupement n'exclut pas l'existence d'un habitat isolé, d'un peuplement intercalaire lié sans doute à des entreprises de défrichement⁴⁸³ sous forme de petits hameaux ou écarts. Encore à la fin du XIII^e siècle, la correspondance entre village et paroisse n'est pas partout de mise, comme peuvent en témoigner ces quelques exemples : sur le territoire paroissial de Mance, on trouve le village de Mance, et les hameaux de la Malmaison et de Saint-Saumont, et peut-être aussi Lantéfontaine ; dans la paroisse voisine de Génaville, à côté de l'habitat autour de l'église-mère, coexistent Méraumont, Pénil et Ménil ; près d'Audun-le-Roman se trouve le hameau de la Petite-Audun, et ces deux localités dépendent de la paroisse de Beuvillers ; Auboué et Serry sont situés dans la paroisse de Coinville.

A côté de ces villages et hameaux, on trouve également des écarts ; les mieux connus sont ceux de l'abbaye de Saint-Pierremont, et, dans une moindre mesure, ceux des autres établissements ecclésiastiques. L'abbaye de Saint-Pierremont, rappelons-le, possède les domaines de Fillières-la-Grange, d'Amblemont, de Bazonville et de Woécourt⁴⁸⁴ ; l'hôpital de Briey possède la grange de Hagny⁴⁸⁵, les Cisterciens de Saint-Benoît celle de Bouzonville.

Les seigneurs laïcs ne sont pas en reste, quoique les écarts qu'ils peuvent posséder apparaissent de manière moins évidente dans les sources écrites (on peut citer le Sart de Trieux, Fiquelmont, Bassompierre). Dans certains cas, il semble que les laïcs aient établi leur résidence sur d'anciennes possessions ecclésiastiques, sans qu'il soit possible de connaître les causes ni la date précise de cette installation, ni même ses modalités. Ainsi, au XIII^e siècle, Fiquelmont, donné au siècle précédent à l'abbaye de Saint-Pierremont, devient le siège d'une famille chevaleresque. De même, le chevalier Jean de Briey se déclare en 1245 vassal du sire de Norroy et du châtelain de Mousson pour « *Reulant* », près d'Affléville ; or, il est probable que ce « *Reulant* » est le « *Rullant* » donné dans le premier tiers du XII^e siècle par un certain

de 3 ou 4 kilomètres ! ».

483. DUBY Georges, *L'économie rurale et la vie des campagnes...*, t. 1, p. 167-175.

484. Voir au chapitre 2 les lignes consacrées à ces domaines.

485. La grange de Hagny apparaît dans un acte de février 1265, à l'occasion de la donation par Thiébaud II de Bar à l'hôpital de Briey de 24 quartes de mouture à prendre sur le moulin de Lamer : il est fait mention de la « *grange de Haingnei* » (A.D. Meurthe-et-Moselle, 1 F 17, I).

Werry de Béchamps⁴⁸⁶.

Les maisons isolées apparaissent fort rarement dans les textes, si bien qu'il est difficile d'en connaître le possesseur. A Béchamps est signalée une maison située « *in Monte* », sur le finage de Béchamps, à l'occasion d'un conflit entre l'abbaye de Châtillon et le curé qui revendiquait la perception de la menue dîme de cette maison reconstruite récemment⁴⁸⁷.

On note donc une écrasante majorité d'écarts d'origine seigneuriale. Dans le Verdunois voisin, la situation est comparable, puisque sur une cinquantaine d'écarts identifiés, seul un exemple, datant de 1289, est d'origine paysanne (édification d'une grange par un paysan mainmortable du chapitre cathédral de Verdun), tous les autres appartenant à des seigneurs laïcs ou ecclésiastiques⁴⁸⁸.

Toutefois, il convient de remarquer que l'état de la documentation ne permet pas toujours d'établir une hiérarchie des lieux habités en fonction de la population qui y réside. Des écarts mentionnés comme granges dans les textes constituent en fait de véritables petits lieux de peuplement. Ainsi Bouzonville, mentionné comme étant une grange de l'abbaye cistercienne de Saint-Benoît-en-Woëvre, apparaît dans les textes comme un petit hameau. Il en va de même d'Amblemont, grange de Saint-Pierremont, pour laquelle le livre foncier de l'abbaye mentionne « ceux d'Amblemont », plusieurs résidents donc, sans plus de précision⁴⁸⁹.

L'habitat dispersé et temporaire se laisse malheureusement difficilement appréhender à travers les sources. Les charbonniers des forêts, qui existent sans nul doute, notamment à proximité des ateliers de forges dans les bois de Briey-Moyeuvre, sont inexistantes dans les textes. A la fin du XIII^e siècle, on ne trouve qu'une mention de loge, construction temporaire et éphémère, près de Hagny et du bois d'Amblemont⁴⁹⁰.

486. Pour l'acte de 1245 : A.D. Meurthe-et-Moselle, B 590, n° 17.

487. A.D. Meuse, 14 H 20 (acte de juillet 1258). Un écart à l'est du village s'appelle « Le Haut du Mont » ; il s'agit peut-être de ce lieu.

488. GIRARDOT Alain, *Le droit et la terre...*, p. 227.

489. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 65 v°, [5j].

490. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 66 v°, [8] : « *Et des lou Salvaige Preit jusc'a la loge de Hagnei, sus la voie...* ».

Le nombre des habitants

Connaître le nombre des habitants de la région de Briey pour les XII^e et XIII^e siècles est très difficile, voire impossible, au regard de la documentation conservée et en l'absence de sources statistiques fiables et nombreuses. Tout au plus peut-on tenter, selon les lieux et les époques, une approche de la population de telle ou telle localité, approche qui reste néanmoins une estimation grossière.

Cette approche est d'autant plus aléatoire que certains lieux de peuplement, aujourd'hui simples fermes, lorsqu'ils n'ont pas complètement disparu, pouvaient avoir aux XII^e et XIII^e siècle une certaine importance : pour Bouvigny, en 1297, une charte nous fait connaître le curé et « *la comunetei de la dite ville de Bovignei* », et l'un des échevins⁴⁹¹ ; Saint-Saumont, non loin de Mance, est déserté à la fin du XIII^e siècle, mais comptait une population sans doute suffisamment étoffée pour disposer d'une église desservie par un curé⁴⁹², alors qu'à peine à un kilomètre se trouve l'église paroissiale de Mance.

Pour Mance, Robert Dehlinger a tenté d'appréhender la population de ce village aux alentours de 1130, en se fondant sur la « charte de Mance »⁴⁹³ : ses estimations d'après le relevé des tenanciers et l'ajout – quelque peu arbitraire – pour chacun d'eux de 4 enfants et 1 conjoint amènent à un chiffre de 90 personnes uniquement pour les dépendants de Saint-Pierremont, ce qui, en tenant compte des dépendants d'autres seigneurs (que le document ne mentionne pas), permet « de supposer une population totale presque identique à celle de notre temps : 450 habitants »⁴⁹⁴. Il convient toutefois de noter que cette méthode de travail est fondée sur la base fragile d'hypothèses invérifiables, et il vaut mieux par conséquent rester prudent sur les conclusions à tirer de ces résultats.

A l'examen de ces sources écrites et archéologiques, il semble que l'habitat de la région

491. Cartulaire BnF nal 1608, f° 54 r° : édition : acte n° 257 : « ... *Jakes, prestres, cureis de Bovignei, ... la comunetei de la dite ville de Bovignei, ... Geraus, eschevins de Bovignei...* ».

492. A.D. Moselle, 29 J 1039 et Cartulaire-censier du vestiaire, BnF lat. 12866, f° 50 r°-53 r°. L'église est qualifiée de « *capella seu ecclesia* » ; le curé en 1292 est maître Werry de Fontoy.

493. Cartulaire BnF nal 1608, f° 19 r°-v° ; édition : acte n° 50.

494. DEHLINGER, *Cartulaire analytique...* fasc. 2, p. 11.

de Briey soit généralement durable, un seul village disparu au cours des XII^e et XIII^e siècle, Wassoncourt, a pu être recensé, les autres lieux disparaissant à une date indéterminée, peut-être même au moment de la guerre de Trente Ans au XVII^e siècle. Mais il ne s'agit pas de disparitions totales (sauf pour Froville) et le toponyme subsiste parfois, voire encore quelques habitants. Cet habitat, généralement groupé et densément réparti, prend la forme de villages peu éloignés les uns des autres où le peuplement isolé est surtout le fait d'établissements ecclésiastiques et de chevaliers. Les hameaux sont peut-être plus nombreux qu'aujourd'hui mais il est souvent impossible d'évaluer leur population, de même qu'il est généralement très difficile et parfois purement conjectural de définir le nombre des habitants d'un village.

Les puissances seigneuriales

La plus grande diversité des sources permet de mieux connaître les différents seigneurs fonciers présents dans la région de Briey aux XII^e et XIII^e siècles. S'agit-il des mêmes seigneurs qui étaient déjà présents à l'époque précédente ? De nouveaux seigneurs sont-ils apparus sur la scène ? Quels sont les seigneurs ecclésiastiques et laïcs qui possèdent des biens dans la région de Briey à cette époque, et quelle est la nature de ces biens ?

Les établissements religieux

Une seule abbaye nouvelle est fondée dans la région de Briey au XII^e siècle : Justemont, autre abbaye de chanoines réguliers qui sera affiliée à l'ordre de Prémontré. Deux abbayes cisterciennes s'implantent en marge de la région, Châtillon dans le diocèse de Verdun et Saint-Benoît au diocèse de Metz. Leurs biens seront situés aux limites de la région de Briey. Deux établissements hospitaliers sont également fondés : la léproserie de Ménaumont et de la Maison-Dieu de Briey. Enfin, les ordres militaires sont présents par la commanderie que les Templiers possèdent à Pierrevillers.

Justemont⁴⁹⁵

L'abbaye de Justemont est fondée entre 1120 et 1124 par une communauté de clercs installée près de Metz, d'abord à Runeiware puis en 1120 au lieu-dit Buris. Les deux communautés, composées chacune de groupes d'hommes et de femmes, adoptent vers 1130 les coutumes de l'ordre de Prémontré. Peu après, le premier abbé, Zacharie, sépare les communautés féminines et masculines : les religieuses s'installent à Buris et les chanoines à Justemont. En 1150, en raison de dissensions internes, chaque maison devient autonome ; Buris est réservée aux Français (et prend ensuite le nom de Sainte-Croix de Metz), et Justemont aux Allemands. Par la suite, Justemont est considérée comme fille de Belval. Entre 1154 et 1184, la communauté de Justemont transfère définitivement ses moniales à Haméwillers, près d'Hayange.

Le temporel de Justemont est essentiellement situé dans la vallée de l'Orne et à proximité. L'abbaye échange contre un cens en argent des biens à Gandrange, Marange, et Uckange avec l'abbaye de Saint-Hubert-en-Ardenne vers 1170⁴⁹⁶ ; elle reçoit le moulin de Gustal près de Fontoy en 1206, les droits de patronage sur la cure de Fontoy en 1228, des biens à Frémécourt en 1218 et des vignes à Semécourt en 1224⁴⁹⁷ ; en 1243, elle reçoit du comte de Bar le domaine de Franchepré et, non loin de là, à Homécourt, elle accense en 1254 à un tenancier et son épouse des biens qu'elle avait reçus en don⁴⁹⁸.

Une bulle pontificale du 8 juin 1236 recense les biens de l'abbaye⁴⁹⁹, qui possède des terres à Uckange, Ebange, Angevillers, Beuvange-sous-Justemont, Frémécourt et Norroy-le-Veneur, une grange à Brouck, près d'Uckange, des moulins à Vitry-sur-Orne, Fontoy et Richemont, ainsi que les églises d'Amnéville, Vitry-sur-Orne, Haméwillers près d'Hayange et Fontoy.

Le temporel de Justemont apparaît donc plus compact et resserré que celui de Saint-

495. VAN DYCK L.C., « Justemont », *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastiques*, Paris, Letouzey et Ané, 2003, colonnes 652-654.

496. Un acte de 1224 rappelle que l'abbé Elbert de Saint-Hubert avait décidé de donner à Justemont l'alleu de Gandrange avec le ban, une famille et les dépendances, et tout ce que son abbaye possédait à Marange et à Uckange contre une rente de 60 sous, monnaie de Châlons (A.D. Moselle, H 1011, pièce 3).

497. Moulin de Gustal, patronage de la cure de Fontoy : A.D. Moselle, H 904 bis, p. 182-183 ; biens à Frémécourt : A.D. Moselle, H 1010, pièce 1 ; vignes à Semécourt : Cartulaire de l'abbaye conservé à l'abbaye de Mondaye, p. 528 ; Franchepré : A.D. Moselle, H 1009.

498. A.D. Moselle, H 1257, pièce 1. La charte se trouve actuellement dans le fonds de l'abbaye de Saint-Pierremont, tandis qu'une copie du XVIII^e siècle existe dans le fonds de Justemont.

499. Texte publié dans l'Histoire de Metz par les Bénédictins, tome III, preuves.

Pierremont, centré sur les vallées de l'Orne et de la Fensch.

Les abbayes cisterciennes de Châtillon et Saint-Benoît

Aucune abbaye cistercienne ne s'est implantée dans la région de Briey. En marge de celle-ci se trouvent les abbayes de Châtillon et de Saint-Benoît-en-Woëvre⁵⁰⁰.

Les biens de Châtillon dans la région de Briey sont plutôt situés au nord-ouest de celle-ci, à proximité de la grange de Woécourt et des localités d'Arrancy-sur-Crusne, Spincourt et Nouillompont, avec une exception toutefois pour les biens de Béchamps, où l'abbaye de Saint-Pierremont vend à Châtillon son alleu, terres et droits, à la fin du XII^e ou au début du XIII^e siècle⁵⁰¹. Châtillon est notamment possessionnée à Arrancy-sur-Crusne, où elle reçoit de l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Nonnains de Metz le moulin de Lemermunt et de diverses personnes des droits sur d'autres moulins⁵⁰² ; elle reçoit en 1270 un étang à Beuveille, de la part de Renaud de Bar, qu'elle échange en 1304 avec Erard de Bar, sire de Pierrepont, contre une rente de 20 quartes de froment sur les terrages d'Erard⁵⁰³ ; elle possède des parts de la dîme de Domrémy-la-Canne⁵⁰⁴, reçoit en 1228 de Bohémond, chevalier de Villers-sous-Pareid, des parts de la menue dîme de Spincourt, acquiert un peu plus tard de nouvelles parts dans la grosse dîme de cette localité⁵⁰⁵, reçoit en legs en 1301 deux quartes de froment à Landres⁵⁰⁶. Au total, les archives de cette abbaye pour le XIII^e siècle signalent pour le pays de Briey des acquisitions de rentes ou de parts de dîmes mais pas de biens fonciers. Au XIV^e siècle, l'abbaye de Châtillon sera également possessionnée à Mouaville : en 1318, elle accense à Josselin de Béchamps des terres dans cette localité⁵⁰⁷.

Pour l'abbaye de Saint-Benoît, le seul bien possédé dans la région de Briey se situe à la limite méridionale de celle-ci, sur la rive droite de l'Orne, près de Puxe : il s'agit de

500. La notice consacrée à l'abbaye de Châtillon dans le *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique* est très sommaire (tome, 1953, col. 586-587) ; pour l'abbaye de Saint-Benoît, il existe l'étude de l'abbé Jean DENAIX, *Chartes des Cisterciens de l'abbaye de Saint-Benoît-en-Woëvre*, Verdun, « Typo-Lorraine », imprimerie Frémont, 1959, 271 p.

501. A.D. Meuse, 14 H 20, pièce 1.

502. A.D. Meuse, 14 H 17.

503. A.D. Meuse, 14 H 22.

504. A.D. Meuse, 14 H 25. En mai 1235, Philippe, chevalier de Fresnes-en-Woëvre, vend à l'abbaye de Châtillon-en-Woëvre le quart de la dîme de Domrémy-la-Canne.

505. A.D. Meuse, 14 H 66, pièces 105, 106 et 108.

506. A.D. Meuse, 14 H 40.

507. A.D. Meuse, 14 H 55.

Bouzonville, où l'abbaye crée une grange, citée dans les bulles pontificales dès 1147⁵⁰⁸.

La léproserie de Ménaumont et la Maison-Dieu de Briey

La Maison-Dieu de Briey et la léproserie de Ménaumont sont liées : c'est un seul et même homme qui dirige les deux établissements (par exemple, en 1289 est mentionné « *lires Jehans, prestres et maistres de l'ospital de Briei et de Menolmont* »)⁵⁰⁹. L'hôpital de Briey est installé en ville basse, tandis que la léproserie est située près du village de Lantéfontaine. Il n'est pas certain que cet hôpital fût géré par les chanoines de Saint-Pierremont, comme on a pu le dire : en 1257, le maître de l'hôpital est Jacques, curé de Fléville, or la cure de Fléville ne relevait pas de Saint-Pierremont⁵¹⁰.

Les origines de la léproserie de Ménaumont sont mal connues. Le premier texte qui la cite date de juillet 1230, lorsque le comte Henri II de Bar passe avec les lépreux de cet établissement un accord concernant les conditions d'accueil des malades⁵¹¹. La léproserie reçoit un don généreux du vassal du comte de Bar, Huin de Pénil, en 1265 : celui-ci, après son décès, lui cède en effet un quart du moulin de Longpré, toute sa terre de Ménil et de Pénil, une part de dîme de Bonvillers, des terres à Avril et Auboué, une rente de trois bichets de froment et 17 deniers forts sur Moineville, sa partie de la vigne de Norroy-le-Veneur et ses biens de Rosselange⁵¹².

La Maison-Dieu de Briey reçoit en 1239 le don d'une rente de 25 quartes de froment et autant d'avoine d'Henri II, comte de Bar⁵¹³. Elle reçoit une partie de la dîme de Moutiers en

508. DENAIX Jean, *Chartes des Cisterciens de Saint-Benoît-en-Woëvre*, p. 22-23, où est décrite rapidement l'histoire de cette possession.

509. Cartulaire BnF lat. 12866, cartulaire-livre foncier du vestiaire, f° 49 v°-50 r°, acte n° 212.

510. Dans son mémoire de maîtrise sur Briey à la fin du Moyen Âge, Françoise Ricco indique que « d'emblée, l'hôpital releva des chanoines de Saint-Pierremont, seuls religieux de la région. En 1257, l'évêque de Metz, Jacques, ordonna que les offrandes dues à la chapelle de l'hôpital soient restituées intégralement à l'abbaye et au curé de l'église-mère d'Avril » (p. 37-38). Mais cet acte de l'évêque de Metz n'indique pas nécessairement que les chanoines de Saint-Pierremont gèrent l'hôpital, mais que les offrandes et oblations versées à la chapelle de l'hôpital doivent revenir à l'église paroissiale dont cette chapelle dépend et à son desservant, et non rester entre les mains de ceux qui desservent cette chapelle. L'acte par ailleurs mentionne expressément l'église de Briey, dont les chanoines de Saint-Pierremont possèdent le droit de patronage, et c'est à cette église de Briey que les offrandes doivent revenir (l'acte est transcrit au cartulaire BnF nal 1608, f° 23 v° ; édition : acte n° 69). La mention de Jacques, curé de Fléville et maître de l'hôpital de Briey, figure au cartulaire BnF nal 1608, f° 42 r°, édition : acte n° 197.

511. A.D. Meurthe-et-Moselle, H 1715 (vidimus de 1333) ; édité par Lepage, *op. cit.*, p. 7.

512. A.D. Meurthe-et-Moselle, H 1715 ; analysé par Lepage, *op. cit.*, p. 8.

513. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 590, pièce 9.

1250⁵¹⁴, et se voit gratifiée en 1270 par Renaud de Bar, frère du comte Thiébaud II, d'un muid de froment à prendre sur les terrages de Renaud à Sommedieue⁵¹⁵. Elle possède une grange à Hagny, mentionnée en 1265⁵¹⁶.

Les Templiers de Pierrevillers

L'ordre du Temple s'installe à Pierrevillers dans le courant du XII^e siècle, à une date indéterminée⁵¹⁷. Le premier acte qui concerne cette commanderie date de novembre 1213, lorsque le comte de Bar Thiébaud I^{er} donne aux Templiers « tout ce qu'[il a] à Pierrevillers, en ban, hommes, prés et terres », en se réservant les biens de Marange, située sur le ban de Pierrevillers⁵¹⁸. Henri de Bar, son fils, futur Henri II, confirme cette donation le même mois, ainsi qu'Ermesinde de Luxembourg, son épouse, qui ajoute au don de Pierrevillers une rente de 10 livres sur les fours de Briey⁵¹⁹. Sans doute cette commanderie existe-t-elle dès la fin du XII^e siècle.

L'alleu de Pierrevillers avait été donné en 1126-1127 à l'abbaye de Saint-Pierremont par Erard de Reynel et son épouse⁵²⁰, mais il est impossible de savoir si les chanoines réguliers ont joué un rôle dans l'installation des Templiers. D'ailleurs, le nom de Pierrevillers n'est cité que dans cet acte, et dans d'autres textes il n'est fait mention que du domaine, voisin mais impossible à localiser précisément, de « *Waldonisvilla* »⁵²¹. On peut même se demander si les chanoines ont jamais eu des droits à Pierrevillers même, ou s'ils ne les ont pas perdus à une date indéterminée avant l'installation des Templiers ; l'indigence des sources, tant du côté de Saint-Pierremont que de la commanderie de Pierrevillers, empêche de trancher avec certitude.

514. A.D. Meurthe-et-Moselle, H 1716.

515. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 591, pièce n° 159.

516. A.D. Meurthe-et-Moselle, H 1713.

517. Notice de cette commanderie par HENRY Michel, *Itinéraires templiers en Lorraine*, Metz, Éditions Serpenoise, 1998, 289 p., pages 73-84. ; du même, *Les ordres militaires en Lorraine*, Éditions Serpenoise, 2006, 354 p., pages 97-100. Plus ancien, HAMMERSTEIN Freiherr von, « Der Besitz der Tempelherren in Lothringen », *J.G.L.G.A.*, 1895, p. 1-29.

518. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 620 : « *quitquid (sic) habebam apud Petrevillarium, in banno, in hominibus, in pratis et terris, in omni usu fratribus milicie Templi in perpetuam elemosinam contuli et concessi, excepto eo quod de predicto banno predictae ville scilicet Petrevillari apud Maranges esse dinoscitur* ».

519. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 349, f° 113 v°-114 r°, copie d'un vidimus de 1388.

520. Cartulaire BnF nal 1608, f° 16 r° ; édition : acte n° 34.

521. Voir le chapitre 2 consacré à l'abbaye de Saint-Pierremont et à son temporel.

Les autres établissements ecclésiastiques

Les autres établissements ecclésiastiques possédant des biens dans la région de Briey demeurent au XII^e siècle les mêmes qu'à la période précédente. Grâce aux bulles pontificales confirmatives de leurs biens, il est plus facile de connaître l'étendue et la localisation de leurs possessions.

Au début du XIII^e siècle, **Gorze** acquiert le prieuré d'Olley, que lui vend l'abbaye de Saint-Arnoul, criblée de dettes. En septembre 1294, elle accompagnera Robert d'Esch pour faire de la localité une ville-neuve à la loi de Beaumont⁵²².

Au cours de l'année 1236, l'abbaye messine de **Saint-Vincent**, profitant sans doute des difficultés financières des établissements ecclésiastiques dans cette période, les poussant à se séparer de possessions lointaines trop coûteuses à gérer, échange des biens situés dans cette localité ainsi qu'à Fèves avec l'abbaye de Saint-Vanne de Verdun⁵²³. L'abbaye verdunoise était d'ailleurs possessionnée à Norroy-le-Veneur depuis 1232, date à laquelle elle avait échangé des biens avec l'abbaye de Saint-Pierre de Liège⁵²⁴.

L'abbaye de **Saint-Martin-devant-Metz** possède dans la région de Briey des terres à Abbéville, Hatrize, Beaumont près de Valleroy, Rombas et Fameck ; dans ces deux dernières localités, les biens sont accensés puisque l'abbaye perçoit à Rombas 12 deniers et à Fameck 15 deniers et des corvées. L'abbaye possède aussi les églises d'Hatrize, Abbéville, Saulny, Oeufrange, Fameck ; une bulle de 1188 signale également les chapelles de Valleroy et de Morlange (l'appartenance de cette dernière à Saint-Martin est problématique, Morlange dépendant en effet de Gorze), et les églises de Joeuf et Buzy. Une confirmation des biens de 1186 indique également que Saint-Martin possède la « *curiam de Scizonis Monte* », c'est-à-dire Saint-Saumont, près d'Anoux, sans qu'il soit possible de connaître l'origine de cette possession ni la date exacte à laquelle elle est perdue pour l'abbaye, puisqu'à la fin du XIII^e siècle l'abbaye de Saint-Pierremont met la main sur Saint-Saumont et que c'est l'évêque de

522. A.D. Moselle, H 903, pièce 1.

523. Cartulaire BnF lat 10023, f^o 17 v^o-18 r^o.

524. Cartulaire BnF lat 10023, f^o 17 r^o-v^o.

Metz, et non l'abbé de Saint-Martin, qui confirme ce bien à Saint-Pierremont⁵²⁵.

L'abbaye de **Saint-Hubert en Ardenne**, qui a pris pied dans la région de Briey à la faveur d'un don des seigneurs de Sancy à la fin du XII^e siècle (l'abbaye s'est vue confirmer par une bulle pontificale de Lucius III de 1184 une chapelle devant le château de Sancy, des terres, des prés, des bois et le four banal, ainsi que l'église Saint-Brice, qui deviendra le prieuré)⁵²⁶, possède également les églises de Froville, Errouville, Neufchef, Ottange et Rosselange, confirmées par la même bulle pontificale de Lucius III de 1184. La même bulle confirme par ailleurs des terres à Aumetz, tandis qu'une autre bulle, de la même année mais plus ancienne de quelques jours, confirme à l'abbaye le quart de l'alleu de Cutry⁵²⁷. A la fin du XII^e siècle, Saint-Hubert possédait également des terres à Gandrange, Marange-Silvange et Uckange, qu'elle a échangées avec l'abbaye de Justemont⁵²⁸. Autour de Sancy, l'abbaye de Saint-Hubert renforce son emprise foncière en obtenant, contre la cession au comte de Bar à la fin du XIII^e siècle du droit sur les hommes et sur certaines terres dépendant du prieuré, le droit d'usage dans les bois de Sancy⁵²⁹.

Les princes

Une zone sous l'influence du comte de Bar

Après la mort de la comtesse Mathilde en 1115, le château de Briey et sa châtelainie passent au XII^e siècle entre les mains de Renaud I^{er}, comte de Bar, à une date toutefois imprécise. Il est par ailleurs impossible de savoir ce que devient Briey entre 1107 et 1115, date de la mort de Mathilde, et même après jusqu'à la date sûre de 1132 ; en 1111, Mathilde aurait institué Henri V légataire universel de tous les biens qu'elle possédait en propre⁵³⁰. Un passage du cartulaire de l'abbaye de Saint-Pierremont mentionne que « *le comte Renaud, en*

525. Les biens énumérés ci-dessus figurent dans trois actes de confirmation de 1157, 1186 et 1188, édités dans *l'Histoire de Metz* par les Bénédictins, tome III, preuves, p. 120-122, 142-143 et 144-146.

526. KURTH Godefroid, *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert en Ardenne*, t. 1, Bruxelles, librairie Kiessling et Cie, 1903, 760 p., acte n° CXII, p. 140-145.

527. KURTH Godefroid, *op. cit.*, acte n° CXI, p. 139-140.

528. Voir ci-dessus le paragraphe consacré à Justemont.

529. KURTH Godefroid, *op. cit.*, actes n° CCCXXXVI et CCCXXXVII, p. 430-431 et 432-434.

530. DEHLINGER Robert, *Cartulaire analytique...*, fascicule 1, p. 42, acte n° 104.

possession de l'honneur de Briey, sur le point de partir pour Jérusalem »⁵³¹, confirme les dons faits au monastère par Mathilde. Renaud I^{er} ne part en croisade qu'en 1147 ; toutefois, c'est dès 1128 qu'il exprime la volonté de se rendre en Terre sainte⁵³². En tout cas, en 1132, il est seigneur de Briey⁵³³.

La manière dont Renaud s'est rendu maître de Briey est inconnue. L'hypothèse la plus fréquemment admise est celle de Grosdidier de Matons⁵³⁴ : à la mort de Mathilde, les biens de celle-ci passent par testament à la papauté, qui a sans doute donné les biens lorrains aux évêchés de la région, Briey devenant possession de l'évêque de Metz qui l'inféode peu après au comte de Bar (à ce moment, l'évêque de Metz était Étienne de Bar, frère de Renaud I^{er}).

Au cours du XIII^e siècle, le comte de Bar renforce son pouvoir en achetant progressivement des droits dans la région, directement ou par l'intermédiaire de ses hommes.

A l'Est, aux frontières du pays messin, il acquiert le fief de Saulny en 1251⁵³⁵. Il acquiert également des droits à Rombas, en 1247⁵³⁶, puis en 1248 lorsqu'il échange avec son vassal Herbrand de Briey les droits de celui-ci aux bans de Rombas, Fameck et Edange contre ce qu'il détenait à Landres et Mont⁵³⁷.

A l'Ouest, il entame l'acquisition de Sancy en 1262 lorsqu'il achète de Geoffroy de la Tour, chanoine de Saint-Pierre de Trèves, et de son frère Roger, la seigneurie d'Anderny et de

531. Cartulaire BnF nal 1608 ; édition : acte n° 26 : « *Comes deinde Rainaldus, honorem Briacensis castri adeptus, Jerosolimam profecturus* ». Cet acte n'est pas daté.

532. PARISSÉ Michel, *Actes des princes lorrains, II. Les comtes, A. Actes des comtes de Bar*, acte n° 10 : Renaud, sur le conseil de son frère Etienne, évêque de Metz, et d'autres pieuses personnes, renonce à tout ce qu'il avait usurpé à Maidières sur les biens des frères de Saint-Lambert de Liège et publie le règlement de ses droits, notamment en matière de justice : « *Actum est publice Mozons in palatio meo et recognitum Metis... anno ab incarnatione Domini M° C XX VIII, indictione V, epacta XVII... me etiam disponante ire Jherosolimam.* »

533. Cartulaire BnF nal 1608, dans la « *Narratio et exordium* » : en 1132, le comte de Bar, sans être expressément qualifié de seigneur de Briey, agit comme tel en confirmant à l'abbaye de Saint-Pierremont tous les biens qui, faisant partie de l'honneur de Briey, alleux, comme fiefs, avaient été donnés à l'abbaye. Michel PARISSÉ, *La noblesse lorraine...*, pense qu'il faut situer la prise de possession de Briey après 1120 et le début du pontificat d'Etienne de Bar à Metz (p. 581 note 193).

534. GROSDIDIER DE MATONS Marcel, *Le comté de Bar des origines au traité de Bruges (vers 950-1301)*, *Annuaire de la Société d'histoire et d'archéologie de Lorraine*, 1921, tome XXX, 509 p., pages 127 et 151-152. Grosdidier de Matons se fonde sur l'acte du 6 octobre 1225 par lequel le comte Henri II déclare reprendre Briey en fief de l'évêque Jean d'Apremont, et de conclure : « Même en l'absence de tout document précis, cela suffit à nous édifier sur la façon dont la châtellenie de Briey est rentrée dans la maison de Bar : elle a été inféodée à Renaut par son frère, l'évêque Etienne, avant 1133 ».

535. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 590, pièce 13.

536. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 349, f° 60 r° : Jean, évêque de Verdun, autorise le comte de Bar à acheter des biens de Saint-Paul de Verdun à Rombas.

537. Archives de la famille de Briey, microfilm, Archives nationales, 663 Mi, acte n° 15.

Sancy⁵³⁸, acquisition qu'il complète en 1269 en acquérant d'Isabelle de Port et de son fils Jean leurs biens de Trieux et Sancy⁵³⁹, et en 1270 en achetant de nouveau à Geoffroy de la Tour tous les biens de celui-ci à Sancy⁵⁴⁰ ; il s'accorde la même année avec Pierre de Sancy, chevalier, à propos de biens et de droits que ce dernier possède dans le ban de Sancy⁵⁴¹. Enfin, la mainmise sur Sancy est totale en 1294 lorsqu'Henri III affranchit la localité à la loi de Beaumont.

Au Sud, le comte de Bar renforce son autorité près de Conflans en faisant prêter hommage à Joffroy d'Esch, avoué de Conflans, qui reçoit en contrepartie la terre d'Erard de Jeandelize à Jeandelize et à Neuvron⁵⁴².

Le comte de Bar exerce par ailleurs la garde de l'abbaye de Justemont et du prieuré de Morlange, dépendant de Gorze⁵⁴³. Il est difficile de dire si l'abbaye de Saint-Pierremont, elle aussi, est sous la garde du comte au XIII^e siècle ou même dès le XII^e siècle ; il ne semble pas y en avoir de preuve avant 1313 lorsqu'un document émanant d'Edouard Ier mentionne que l'abbaye est « *en [son] especiaul garde* »⁵⁴⁴.

Le duc de Lorraine

La région de Briey n'est pas un centre de pouvoir pour le duc de Lorraine, dont l'autorité est plutôt axée sur Nancy et Prény, dont les châteaux ont été édifiés sur des terres usurpées à l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Nonnains de Metz, dont les ducs étaient avoués⁵⁴⁵.

Au XII^e siècle, le duc est seigneur du sire de Cons, lui-même seigneur de Ferry Mustel, donateur à l'abbaye de Saint-Pierremont de son fief de Woécourt, entre 1168 et 1176⁵⁴⁶. Pendant une grande partie du XIII^e siècle, le duc de Lorraine exerce son influence au nord de

538. Cartulaire BnF fr. 11853, f^o 144 r^o.

539. Cartulaire BnF fr. 11853, f^o 144 v^o.

540. A.D. Meuse, B 253, f^o 1 r^o.

541. Cartulaire BnF fr. 11853, f^o 145 r^o-147 r^o.

542. A.D. Meuse, B 240, f^o 201 v^o.

543. WAMPACH, tome IV, p. 82-83 : lors de la guerre de Ligny, les hommes du comte de Luxembourg attaquent les possessions barroises, dont Justemont et le prieuré de Morlange, qui sont dits « *de la warde le conte de Bar* ».

544. Cartulaire BnF nal 1608, f^o 1 v^o (pièce copiée au XIV^e siècle après la rédaction du cartulaire, sur un feuillet laissé vierge).

545. PARISSE Michel, *Encyclopédie illustrée de la Lorraine. L'époque médiévale*, p. 118.

546. Cartulaire BnF nal 1608, f^o 21 v^o ; édition : acte n^o 61 ; et f^o 25 v^o, édition : acte n^o 86.

Briey, sur Longwy, possession qui avait appartenu à la fin du XII^e siècle au comte de Bar Thiébaud I^{er}, par l'intermédiaire de sa première femme Laurette de Loos, fille du comte Louis de Chiny. Thiébaud marie sa fille à Ferry II de Bitche, héritier présomptif du duché de Lorraine ; par testament rédigé en 1226, le château de Longwy passe au duc Mathieu II, qui le donna, ainsi que la ville, à son épouse la duchesse Catherine. Longwy repasse finalement sous l'autorité du comte de Bar en 1277, d'abord sous forme de fief, puis en tant que bien vendu au futur Henri III de Bar en 1292⁵⁴⁷.

En 1255, le comte Henri de Luxembourg donne à son neveu Ferry de Lorraine des biens autour de Longwy, et notamment à Aumetz, Crusnes et Errouville⁵⁴⁸, biens sur lesquels le duc octroie à l'abbaye de Saint-Pierremont en 1275 une rente de 13 soudées de terre assise sur les fours d'Aumetz⁵⁴⁹.

Le comte de Luxembourg

Les biens et l'autorité politique du comte de Luxembourg se situent au Nord de la région de Briey, à Fontoy, ou Hayange, zones où s'affrontent au XIII^e siècle les intérêts du comte et ceux du comte de Bar ; les événements de la guerre de Ligny mettent en lumière cette zone frontière qui s'étend à l'Est : le comte de Bar cause des dommages aux possessions luxembourgeoises de Fontoy, Florange, Knutange, Marange, Budange et Gandrange ; Bronvaux, près de Marange, Edange, Morlange dépendent du comte de Bar⁵⁵⁰.

Par l'intermédiaire de ses vassaux, les sires d'Esch, le comte de Luxembourg prend également pied dans le Jarnisy : en 1277, il rappelle l'acte d'accompagnement que Joffroy d'Esch a conclu avec lui, et accompagne également le comte de Bar pour tout ce qu'il détient à Conflans et dans les villages de la châtellenie⁵⁵¹ ; cet acte vise à protéger chacun des deux partenaires d'éventuels actes d'hostilités de l'évêque de Metz, seigneur de la forteresse⁵⁵².

547. COLLIN Henri, « L'ancien château de Longwy », *Le Pays lorrain*, 1964, n° 4, p. 121-128 ; voir surtout les pages 122 à 125.

548. WAMPACH, t. III, p. 210-212 : « *ce que je avoie a Ames et a Trune et a Eroville et a Suflanges et a Rossenges et a Ragecort et a Til et a Meirs et a Saint Liger... et a Obanges et a Esch deleis Obanges* ».

549. A.D. Moselle, H 1220, f° 1 r°.

550. Voir plus loin la partie consacrée à la guerre de Ligny dans la partie « La conjoncture ».

551. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 359, f° 37 r°-v°.

552. En 1278, Henri, fils du comte de Bar Thiébaud II, indique que le comte de Luxembourg est tenu de l'aider « a cent armures de fer », et lui de même vis-à-vis du comte, contre l'évêque de Metz.

Les sires d'Apremont

Les sires d'Apremont sont possessionnés dans la région de Briey par l'intermédiaire de l'hommage qu'ils prêtent au comte de Bar : en avril 1235, Gobert d'Apremont se déclare vassal lige d'Henri, comte de Bar, pour le fief qu'il tient de lui à Briey et dans la châtelainie :

« *Gie Goberz, sires d'Aspremont, fais savoir a totes gens que mei hoir qui tenront après moi le fié que je tieng a Briey et an la chastelerie, de Henri conte de Bar, en feront homage tot lige lui ou a cels qui seront seignor de Briey après lui, devant totes lizeez.* »⁵⁵³

Ils possèdent dans la châtelainie de Briey le ban de Moutiers⁵⁵⁴. En 1239, le comte de Bar renonce à mettre ses forestiers dans le bois de Valleroy et cède celui-ci à son vassal⁵⁵⁵. Les sires d'Apremont sont également présents dans la région de Briey par le jeu des relations féodo-vassaliques : en 1246, Jean de Briey, chevalier, se déclare homme lige du sire d'Apremont pour son fief d'Affléville et de Gondrecourt⁵⁵⁶.

Les chevaliers

Dans son étude sur la noblesse lorraine, Michel Parisse a dressé la liste des localités de la région de Briey qui possèdent des chevaliers. Cette région en compte beaucoup au XIII^e siècle. Briey, Hayange, Sainte-Marie, Fèves, Mance, Méraumont, Mercy, Ottange, Amel, Norroy, Fontoy conservent des chevaliers, tandis que Boussange, Hatriz, Malancourt, Orquevaux, Rozérieulles, Le Sart de Trieux, Saint-Pierrevillers, Villers-sous-Pareid, en gagnent. Il n'y a guère que Bu, Wassoncourt, Fiquelmont, Chenières et Suzange qui en perdent⁵⁵⁷ ; Bu et Wassoncourt disparaissent d'ailleurs des chartes au début du XII^e siècle.

Ces chevaliers sont nombreux au XII^e siècle, autour du château de Briey. Ils constituent l'entourage du comte de Bar aussi bien dans le domaine militaire que judiciaire : en effet, ces « *pares Briacenses* » assistent le prévôt, représentant du comte, lors des sessions du tribunal comtal : ainsi, vers 1130, afin de régler un conflit opposant l'abbaye de Saint-Pierremont et le

553. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 590, pièce 8.

554. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 592 n° 267 (acte de 1239).

555. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 592 n° 267.

556. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 590 n° 17.

557. PARISSE Michel, *Noblesse et chevalerie en Lorraine médiévale*, Nancy, Service des Publications de l'Université de Nancy II, 1982, 485 p, page 286.

contestataire de biens donnés à l'abbaye à Fèves, le tribunal comtal se réunit-il au château de Riste, avec le prévôt et les « pairs de Briey »⁵⁵⁸.

Les établissements ecclésiastiques créés avant le début du XII^e siècle se maintiennent, réorganisant parfois leurs possessions au moment d'une période de crise. Une seule abbaye nouvelle est fondée dans la région de Briey : Justemont, dans la vallée de l'Orne.

La région de Briey est dominée par le comte de Bar, qui s'appuie sur le château de Briey et étend son influence en marge de la châtellenie, aux frontières du Pays messin, à la limite des possessions luxembourgeoises, sur l'Orne et la châtellenie de Conflans et à l'Ouest, en continuité avec le Verdunois oriental.

L'abbaye de Saint-Pierremont et ses voisins

Les sources nombreuses de l'abbaye de Saint-Pierremont permettent d'étudier plus facilement que pour les autres établissements ecclésiastiques les relations qu'entretient le monastère avec ses voisins laïcs ou ecclésiastiques dans la région de Briey. L'abbaye entretient en effet des relations avec l'aristocratie locale, qui par ses dons enrichit le patrimoine foncier de l'abbaye, mais peut aussi créer des tensions au sujet de biens ou de droits dont elle conteste la possession ou qu'elle cherche à défendre jalousement. Moins fréquentes dans les textes sont les relations avec les communautés rurales, qui pour le XIII^e siècle se résument à des conflits liés à la nomination des dîmeurs. Par la rente foncière, l'abbaye tisse des relations de dépendance avec ses tenanciers, leur rappelant qu'elle est leur seigneur et qu'elle exige d'eux le paiement des rentes en échange des terres qu'elle leur a concédées.

558. Cartulaire BnF nal 1608, f° 16 v°-17 r° ; édition : acte n° 36 : « *ad placitum, ad castrum quod dicitur Rista, in audientia prepositi Weneri et parium Briacensium, qui, jussione Reinaldi comitis (Renaud Ier, comte de Bar)... ad hoc convenerant* ».

Les relations avec l'aristocratie locale

La fondation de Saint-Pierremont offre à l'aristocratie locale l'opportunité de créer des liens d'amitié avec les membres d'un ordre religieux nouveau, et de profiter de leurs prières. Par leurs dons, princes et chevaliers enrichissent le patrimoine foncier de l'abbaye. Certains vont plus loin et offrent leur personne par le phénomène de la conversion, d'autres sont même reçus chanoines, tandis que le cimetière de l'abbaye reçoit les dépouilles de généreux donateurs souhaitant s'y faire inhumer.

Les dons

Les dons de terre permettent à l'aristocratie locale de tisser des liens d'amitié avec la communauté religieuse. Par ce geste pieux, elle cherche à obtenir des bienfaits spirituels et matériels de l'abbaye.

Les dons faits à l'abbaye sont en effet consignés dans le nécrologe, dont la lecture se fait au chapitre chaque matin à l'office de prime. Ce sont les aristocrates dont le nom est rappelé et la mémoire célébrée, pour des dons faits par leurs dépendants : ainsi, lorsque Martignon de Pénil donne ses biens de Rosselange, c'est son seigneur, Richolde, dame du Sart-de-Trieux, qui est mentionnée dans le nécrologe⁵⁵⁹ ; de même, lorsque Jacquemin de Joudreville, homme de Jean de Briey, et son épouse vendent à l'abbaye, avec l'accord de Jean, leur pré de Norroy-le-Veneur, c'est la mémoire de Jean qui est rappelée au nécrologe⁵⁶⁰.

La conversion

Aux dons s'ajoute souvent la conversion. Quelques aristocrates locaux donnent en effet leurs biens et leurs personnes à l'abbaye ; pour Saint-Pierremont, seuls des exemples du XII^e siècle existent.

559. B.M. Metz, ms. 1174, le 6 des ides de novembre (8 novembre) : « *Richoldis domina dou Sairt, dicta Hermine, pro cujus anniversario faciendo habemus quicquid Martignons de Spinil habebat apud Rochelanges* ».

560. A.D. Moselle, H 1220, f^o 10 r^o, acte n^o 30 ; la mémoire de Jean est rappelée au nécrologe à la date du 30 juillet.

monastère.

Des relations parfois tendues

Parfois aussi, les relations avec l'aristocratie locale apparaissent plus tendues. Dans la première moitié du XII^e siècle, l'abbaye doit faire face à de nombreux procès intentés par les parents de donateurs ayant gratifié l'abbaye aux premiers temps de son existence.

Les procès intentés à l'abbaye et conservés dans le cartulaire concernent surtout Fèves et des dons faits au début du XII^e siècle. Ainsi, en 1117, Flastrade, veuve du chevalier Haton de Fèves, donne à l'abbaye de Saint-Pierremont un alleu à Fèves et une vigne. En 1138, des parents de Flastrade contestent le don, qui est finalement confirmé à l'abbaye. Une nouvelle contestation s'élève à propos d'un champ que l'abbaye avait acheté à un chevalier de Fèves : le fils réclame ce champ, mais est débouté de ses prétentions. Une autre contestation s'élève à propos d'un autre champ donné à l'abbaye, qui se règle là encore en faveur de l'abbaye. Enfin, l'abbaye se voit contester la possession d'une vigne par le fils de la venderesse, qui va jusqu'à réoccuper la vigne et l'abandonne finalement aux chanoines⁵⁶². D'autres procès encore ont lieu à propos de biens à Fèves donnés à l'abbaye de Saint-Pierremont, ainsi qu'une vigne à Rombas⁵⁶³. Ces contestations ont pour objet des biens sans doute donnés sans qu'il y ait eu rédaction d'une charte, mais en présence de témoins (comme à Fèves) ; il s'agit d'ailleurs moins pour les contestataires de revendiquer une quelconque rétrocession de ces biens que de mettre en avant la solidarité lignagère et d'indiquer à l'abbaye bénéficiaire qu'ils ont leur mot à dire dans ces actes passés de manière unilatérale par leurs parents.

La nomination du curé est parfois aussi source de conflit, les chevaliers possesseurs du droit de patronage renonçant difficilement à ce droit. C'est ainsi qu'en 1215-1216, le chevalier Jean de Mance doit renoncer au droit de patronage qu'il détenait sur l'église de Mance, après injonction de l'évêque de Metz⁵⁶⁴. De même, à Thumeréville, en 1288 l'abbaye de Saint-

562. Cartulaire BnF nal 1608, f° 15 v°-16 r° ; édition : acte n° 33.

563. Cartulaire BnF nal 1608, f° 16 v°-17 r° ; édition: acte n° 36 ; f° 17 v° ; édition : acte n° 40 pour Rombas. Les procès relatifs à Fèves et Rombas ont servi de matière à un article de Michel Parisse consacré à « La justice comtale dans la seigneurie de Briey », tiré-à-part du volume CII des Publications de la Section historique de l'Institut G.-D. de Luxembourg, 1986, p. 114 et 120-121. Un autre procès s'élève à propos de la donation de l'alleu de Fiquelmont (idem, f° 18 v° ; édition : acte n° 45), de biens à Gondrecourt (idem, f° 18 v°-19 r° ; édition : acte n° 47), et de l'alleu de Woécourt (idem, f° 21 r° ; édition : acte n° 60). Ces procès ont tous lieu dans les années 1130-1138.

564. Cartulaire BnF nal 1608, f° 23 v° ; édition : actes n° 70 et 71.

Pierremont se heurte aux prétentions du seigneur local, Jean Sergent, qui cherche à nommer son candidat à la place du curé décédé⁵⁶⁵.

L'abbaye et les communautés rurales

Les relations avec les communautés paysannes transparaissent rarement dans les archives de Saint-Pierremont. Les principaux exemples datent du XIII^e siècle et traitent de conflits relatifs à la nomination des dîmeurs. L'abbaye s'accorde pour cela avec « *li commune d'Avrei* (Avril) » en 1279⁵⁶⁶. De même en 1293 avec la communauté villageoise de Lantéfontaine, au sujet des dîmeurs à nommer pour l'église de Mance⁵⁶⁷. Enfin les relations entre Saint-Pierremont et la communauté de Lixières remontent au tournant des XII^e et XIII^e siècles lorsqu'un premier accord intervient au sujet des dîmes du luminaire de l'église de Lixières ; un deuxième accord à propos des dîmeurs intervient en septembre 1257, puis en 1285 lorsque comparaissent devant le curé de Lixières et le prévôt de Briey « *li maires et tuit li eschevin et toute li communeteis de Lixieres* »⁵⁶⁸.

Ces exemples datent presque tous de la fin du XIII^e siècle : sans doute la conjoncture économique défavorable contraint-elle les communautés rurales à chercher à nommer des dîmeurs plus favorables à leur cause, et qu'ils pourraient contrôler plus facilement que ceux que l'abbaye aurait choisis.

Le prélèvement seigneurial

La rente foncière est autant le fruit de l'exploitation de la terre qu'un lien privilégié entre l'abbaye et ses tenanciers. En effet, elle n'est pas seulement une source de richesse, elle est également un moyen d'affirmer son pouvoir sur la terre et les hommes : la date, le moment et le lieu des prélèvements sont l'occasion de matérialiser les liens de dépendance entre les tenanciers et leur seigneur et de rappeler les droits que l'abbaye détient sur le sol.

565. Cartulaire BnF nal 1608, f° 36 r° ; édition : acte n° 151.

566. Cartulaire BnF nal 1608, f° 42 v° ; édition : acte n° 199.

567. Cartulaire BnF lat 12866, cartulaire-livre foncier du vestiaire, f° 53 r°, acte n° 221.

568. Cartulaire BnF nal 1608, f° 25 r°-v° ; édition : acte n° 82. F° 42 r° ; édition : acte n° 197. F° 42 r°-v° ; édition : acte n° 198.

Le relevé des mentions de dates précises des redevances du livre foncier permet de dresser un tableau pour l'extrême fin du XIII^e siècle. Les produits concernés sont les céréales, l'argent, les volailles (poules et chapons) et le vin. Au total, 75 mentions ont été relevées : 24 concernent des céréales, 32 des cens en argent, 18 des volailles et une seule pour le vin. On notera que la date la plus fréquente est la Saint-Martin, le 11 novembre, qui figure pour 24 mentions (où chaque produit est représenté), suivie par le 26 décembre (17 mentions), que le livre foncier indique soit comme « lendemain de Noël » soit mentionne le nom du saint (saint Étienne). Pour les céréales, 6 dates différentes sont mentionnées, tandis que pour l'argent, le prélèvement se fait à 12 dates différentes, essentiellement à partir de la fin du mois de juin. Pour les volailles, la date de prédilection est le 26 décembre (9 mentions sur 18), les prélèvements s'étalant d'octobre à décembre. Il ne s'agit ici que des dates précises. Dans certains cas, en effet, les tenanciers sont tenus d'acquitter des redevances en céréales à deux périodes, « wain » et « tramois », c'est-à-dire respectivement pendant la période des semailles d'hiver et celle des semailles de printemps.

Les lieux du prélèvement sont autant dictés par la pratique que symboliques. Du point de vue de Saint-Pierremont, les rentes sont soit quérables (l'abbaye vient les chercher), soit portables (elles sont amenées par le tenancier au lieu choisi par l'abbaye). La dîme est quérable, les agents de l'abbaye devant venir la chercher sur le champ ; d'où la construction de dîmeries où stocker ces céréales : ces granges à dîmes sont mentionnées par exemple à Puxe, Thumeréville ou Trieux. Le cens peut également être payé au maire de l'abbaye : à Preutin, Domangin Jeandelize doit payer un cens de 18 deniers, 3 chapons et 1 bichet de froment au maire de l'abbaye à Xivry⁵⁶⁹. La carte des lieux où les redevances doivent être amenées, présentée ci-dessous et établie d'après le livre foncier de Saint-Pierremont, met bien en valeur le rôle de centre de perception des granges d'Amblemont et de Woécourt, tandis que Rombas est le lieu de perception pour la localité même. Le cas de Domangin Jeandelize, évoqué ci-dessus, est particulier : outre la rente qu'il doit acquitter auprès du maire de Xivry, il est redevable d'un cens à amener sur l'autel de l'abbaye, mais il s'agit d'un chevage et non d'une redevance foncière.

569. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 78 r°, [24b].

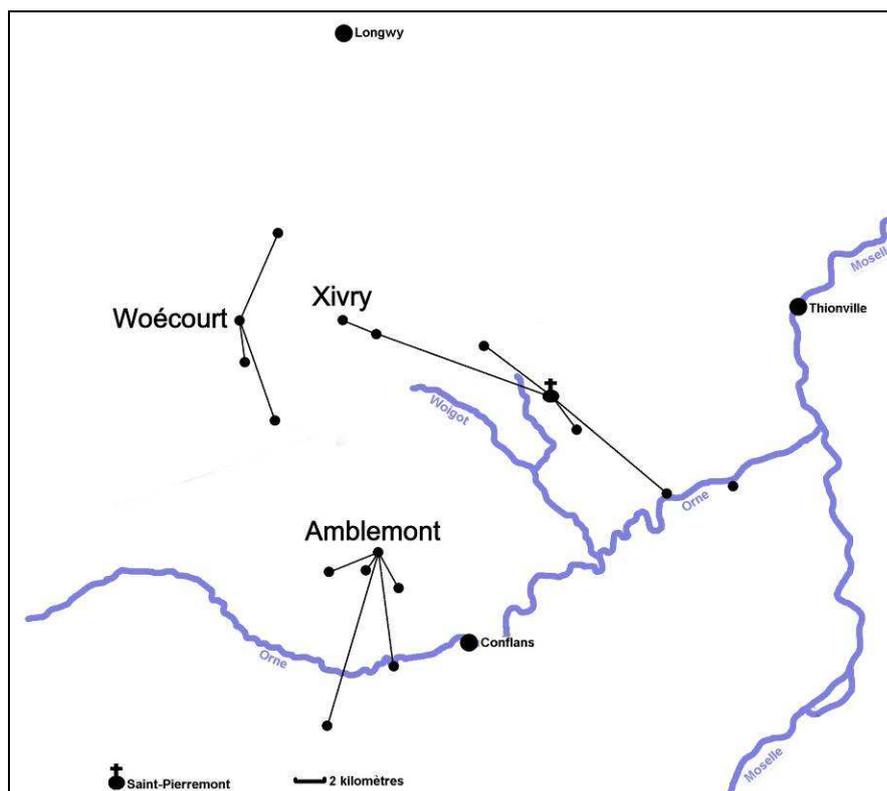


Figure 17 - Les lieux de prélèvement d'après le livre foncier de Saint-Pierremont

Les tenanciers qui doivent des cens à Anderny et Moyeuve doivent livrer les produits au grenier de l'abbaye à Saint-Pierremont même⁵⁷⁰. A Avril, deux tenanciers sont tenus de payer leur cens de 5 quartes de froment au perron de l'abbaye⁵⁷¹, ce terme de « perron » évoquant la dalle qui symbolise la puissance et la justice du seigneur⁵⁷².

Relations avec les autres établissements ecclésiastiques

Au détour de certaines chartes transparaissent les relations avec les autres établissements ecclésiastiques de la région. Les informations consignées sont malheureusement trop sommaires pour suivre l'origine des affaires. Ainsi est mentionné un accord en 1234 entre Saint-Pierremont et l'abbaye de Wadgassen, dont ni l'origine ni l'objet ne

570. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 85 v°, [36], pour Anderny, et 87 v°, [47a], pour Moyeuve.

571. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 86 v°, [39a].

572. Cette mention de « perron » a été rajoutée sur l'interligne supérieure, elle n'est peut-être pas contemporaine de la rédaction du livre foncier.

sont connus⁵⁷³. En 1225, un accord conclu avec l'abbaye de Saint-Hubert en Ardenne permet de régler un conflit au sujet de dîmes et de terres à Sancy (où l'abbaye de Saint-Hubert a un prieuré), Bazonville, Froville et Trieux, une zone où les deux abbayes ont des intérêts⁵⁷⁴. De même intervient en 1251 un accord entre Saint-Pierremont et le chapitre cathédral de Verdun au sujet des dîmes de l'église de Lommerange, dont le chapitre cathédral avait le droit de patronage, et à propos des bois situés dans les finages de Lommerange et de Trieux⁵⁷⁵.

Les relations qu'entretient l'abbaye de Saint-Pierremont avec les acteurs laïcs et ecclésiastiques de la région de Briey montrent que l'abbaye exerce une grande influence dans la région. Elle bénéficie des largesses de l'aristocratie locale qui donne des terres et parfois quelques-uns de ses membres qui deviennent convers ; par la rente foncière qu'elle perçoit dans les diverses localités où elle exerce des droits, elle affirme son existence en tant que seigneur, de même que lorsqu'elle doit affronter les communautés rurales au sujet de la nomination des dîmeurs.

La conjoncture

Les années 1270 apparaissent comme la fin de la période de croissance commencée au XII^e siècle et qui s'est poursuivie au XIII^e siècle. Dans le pays messin, Jean Schneider note dès la fin du XII^e siècle des difficultés financières qui frappent les abbayes, tandis que le Verdunois connaît lui aussi une conjoncture moins favorable. Dans le Verdunois voisin, Alain Girardot est catégorique : « La société rurale du Verdunois affronte des difficultés croissantes depuis 1230-1240 environ : il n'y a pas de « beau » XIII^e siècle »⁵⁷⁶.

573. Cartulaire BnF nal 1608, f° 34 r° ; édition : acte n° 140.

574. Cartulaire BnF nal 1608, f° 34 r°-v° ; édition : acte n° 141.

575. Cartulaire BnF nal 1608, f° 34 v° ; édition : actes n° 143 et 144.

576. GIRARDOT Alain, *Le Droit et la terre*, t. 1, p. 425.

Une conjoncture dégradée

Le XIII^e siècle est ponctué de « mortalités », avec une période particulièrement difficile autour de 1250 et plus généralement pour la période 1265-1302. Le début du XIV^e siècle est marqué par la grande famine de 1316, tandis que la période 1315-1319 est placée sous le signe de famines et d'une augmentation brutale des prix agricoles qui ont frappé les chroniqueurs de l'époque. Ces difficultés se traduisent dans les sources verdunoises par une augmentation des actes de ventes : Alain Girardot signale les « mortalités » de 1200, 1235, 1247, 1294-1295, 1301-1302, 1304, 1330 et 1334, et indique que « de manière plus générale, la période 1265-1302 s'avère particulièrement difficile. Les chiffres dénoncent également des difficultés dès avant 1314, en 1312-1313 et en 1327-1328 »⁵⁷⁷. Dans le Pays messin, les textes évoquent aussi le « chière temps » des années 1270-1300⁵⁷⁸. Les raisons avancées pour expliquer ces difficultés ne sont pas propres à la Lorraine et peuvent se retrouver ailleurs. Dans les années 1270-1280, les campagnes lorraines auraient atteint une limite dans leur développement, qui empêche l'augmentation de la production de subsistances alors que la population s'est beaucoup accrue pendant le siècle ; cette limite serait dûe à la stagnation des techniques agricoles qui entraîne une stagnation de la productivité. A cela s'ajoute l'évolution des routes commerciales qui évitent la Lorraine à partir de la fin du XIII^e siècle⁵⁷⁹. Cette évolution se traduit notamment par un recul de la monnaie messine dans la deuxième moitié du XIII^e siècle et l'apparition de la monnaie de tournois dans les environs de Metz à la fin de ce siècle⁵⁸⁰.

Les difficultés financières

Connaître les difficultés économiques des patrimoines ecclésiastiques et laïcs est une chose difficile, en l'absence de séries de documents pouvant offrir une vision claire de l'impact de la conjoncture économique sur ces patrimoines. Encore peut-on mieux cerner les

577. GIRARDOT Alain, *Le Droit et la terre*, t. 1, p. 294-296. Citation p. 296.

578. SCHNEIDER Jean, *La Ville de Metz...*, p. 293 note 13, citant A.M. Metz, FF 46 : « *En l'an 1284 fist Dieu le chière temps... et estoit le bleis si chière, aussi le froment, que trois meuds de vin n'eussent coustés aultant* ».

579. RACINE Pierre, *La Lorraine de 1180 à 1480, L'Histoire de la Lorraine*, tome IV, Wettolsheim, Editions Mars et Mercure, 1977, 167 pages ; p. 91-93.

580. SCHNEIDER Jean, *La Ville de Metz...*, p. 261.

seigneurs ecclésiastiques, grâce aux sources plus nombreuses qui ont été conservées ; c'est par ces mêmes sources, d'ailleurs, que l'on peut également appréhender l'évolution des fortunes laïques.

Pour les établissements ecclésiastiques messins, Jean Schneider présente une conjoncture économique qui évolue en trois étapes⁵⁸¹. Les premières difficultés commencent vers 1170, marquées par l'endettement des abbayes et des évêques, aggravées par la famine qui sévit en Europe vers 1196. A partir de 1220 commence une période de prospérité, pendant laquelle la situation des abbayes messines s'améliore. Puis, à partir de 1275-1280, la crise frappe de nouveau ; l'économie messine est en difficulté en 1278-1285, puis à nouveau en 1298 après un très court répit vers 1288-1293.

En 1200, au bord de la ruine, l'abbaye Saint-Arnoul de Metz est contrainte de vendre son prieuré d'Olley. L'affaire est obscure : l'abbaye aurait vendu le lieu à l'abbaye de Sainte-Marie-au-Bois, pour 110 livres de messins et une rente annuelle de 10 sous, mais un acte de l'évêque de Metz Bertram, du 11 mars 1202, indique que le prieuré a été vendu à l'abbaye de Gorze, pour la même somme⁵⁸². A cette occasion, l'abbé de Saint-Arnoul écrit à l'évêque de Verdun que son monastère est écrasé sous le poids des dettes et proche de la ruine : « *ecclesia nostra tanto debitorum gravamine obprimatur, nisi aliqua minus nobis utilia distraxerimus, ut ruine in proximo subjacebit* »⁵⁸³.

En 1253, Jacques de Lorraine, évêque de Metz, décide d'unir l'église d'Hatrize à l'infirmerie de l'abbaye de Saint-Martin devant Metz, aux revenus jugés insuffisants⁵⁸⁴. En 1301, l'abbé décide d'assigner à l'aumônerie de son monastère la dîme de Génaville et du finage, après examen de la pauvreté et de la faiblesse des revenus de cet office⁵⁸⁵.

Pour l'abbaye de Saint-Pierremont, la première mention expresse de difficultés

581. SCHNEIDER Jean, *La ville de Metz...* p. 290-292.

582. Voir les péripéties de cette affaire dans CHOUX Jacques, « L'église paroissiale d'Olley », dans *La Lorraine chrétienne au Moyen Âge*, Metz, Editions Serpenoise, 1981, pages 255-259 (reprise de l'article paru dans *La semaine religieuse de Nancy*, 1962, p. 358-362).

583. A.D. Moselle, H 904, pièce 1 ; acte non daté.

584. « *Nos igitur attendentes redditus infirmarie ecclesie vestre deputatos minus competentes et sufficientes existere* » (A.D. Meurthe-et-Moselle, G 540).

585. A.D. Meurthe-et-Moselle, G 537.

financières date de 1246. Par une lettre du 1^{er} mars de cette année, le pape Innocent IV dispense le monastère de l'obligation de recevoir dans ses murs quiconque n'y aurait pas été invité : l'abbaye est alors dite « alourdie par le poids des dettes » (« *gravata est onere debitorum* »)⁵⁸⁶. Encore à la fin du XIII^e siècle, les abbés élus de Saint-Pierremont évoquent les difficultés financières de leur maison qui leur interdisent de se rendre à Rome pour recevoir l'investiture pontificale : c'est le cas pour Garnier en 1274, Jacques en 1283 et Philippe en 1299⁵⁸⁷. On pourrait également considérer comme un indice de difficultés financières la requête au même Innocent IV le 8 mars 1246 lui demandant de pouvoir racheter les dîmes des mains des laïcs, requête à laquelle accède le pape⁵⁸⁸. Par ailleurs, une série de demandes en juillet 1253 répond sans doute au même souci d'assainir les finances de l'abbaye en lui permettant d'augmenter ses revenus : celle-ci est autorisée à percevoir les dîmes des noales (des terres nouvellement acquises par défrichements) dans les paroisses où elle prélevait déjà des dîmes, elle peut racheter aux laïcs les dîmes des paroisses qui dépendent d'elle, elle est autorisée à faire desservir par l'un de ses membres l'église de Trieux et d'en percevoir les revenus⁵⁸⁹.

Les fortunes nobiliaires connaissent également la crise à partir de 1200, qui s'accroît jusqu'au milieu du XIII^e siècle. Les raisons ne sont pas spécifiques à la Lorraine : partages successoraux, donations pieuses, dépenses pour les croisades, goût accru du luxe endettent les nobles, les contraignant à vendre dîmes et terres, à appesantir leur pouvoir sur leurs hommes, à limiter les dons pieux, à renoncer aux adoubs coûteux⁵⁹⁰. Jean Schneider cite le cas du chevalier Abraham de Semécourt, qui laisse à sa mort vers 1230 un revenu annuel de 19 livres de messins mais des dettes d'un total de 33 livres ; sa veuve, après de nombreuses vicissitudes, se voit contrainte pour se libérer de ses dettes de vendre ses terres du ban de Maizières à l'abbaye de Saint-Vincent en 1235⁵⁹¹.

La vente par Erard de Briey de ses biens à son seigneur le comte de Bar peut également être interprétée comme un indice des difficultés financières de la noblesse, même si dans ce

586. Cartulaire B.N. n.a.l. 1608, f° 10 r°.

587. Pour l'élection de Garnier, voir *Revue ecclésiastique*, 1902 ; pour celles de Jacques et Philippe, voir SAUERLAND, *Vatikanische Urkunden...*

588. A.D. Moselle, H 1221, pièce 2 ; copie dans le Cartulaire BnF nal 1608, f° 10 r° (édition : acte n° 22).

589. Cartulaire BnF nal 1608, f° 24 v°-25 r°, actes n° 77, 78 et 80.

590. PARISSÉ Michel, *Noblesse et chevalerie en Lorraine médiévale*, Nancy, Service des Publications de l'Université de Nancy II, 1982, 485 p., p. 289.

591. SCHNEIDER Jean, *La Ville de Metz...* p. 327.

cas il faudrait également prendre en compte la pression exercée par le comte sur son vassal pour forcer celui-ci à lui céder ses biens : en juillet 1282, Erard vend à Acelin de Bouconville, bailli de Saint-Mihiel, qui agit pour le compte de Thiébaud II de Bar, ses biens de Bettainvillers, Anoux, et Villers (près de Mairy)⁵⁹².

En cas de difficultés financières, les familles chevaleresques se mettent à vendre des dîmes. A Mance, Agnès, veuve d'un chevalier, et ses deux fils, vendent à l'abbaye de Saint-Pierremont en 1274 et 1275 leurs parts de dîmes ; en 1295, l'écuyer Ancillon de la Malmaison, son frère et ses sœurs, font de même⁵⁹³.

Les guerres

La région de Briey, comme d'autres, a été marquée par les guerres qui ont pu mettre à mal son économie. Toutefois, il n'y a jamais eu de conflit si violent qui ait détruit définitivement des villages ou affaibli lourdement la région. Même si les sources relatives au pays de Briey ne permettent pas de suivre toutes les guerres et les conflits qui ont pu toucher la région, il est possible d'en repérer au moins trois, au début du XII^e siècle et à la fin de la période étudiée en 1324-1327, ainsi qu'en 1266 la guerre de Ligny.

Les troubles en 1117

Une charte du cartulaire de Saint-Pierremont nous apprend que vers 1117 la guerre faisait rage dans la région de Fèves : Flastrade, souhaitant donner à l'abbaye de Saint-Pierremont des biens à Fèves, ne peut se rendre à Saint-Pierremont pour y accomplir le geste rituel de translation de droits, parce que, à cause de guerres, « on craignait plus pour la perte de sa vie que pour celle de ses biens », et elle envoie donc à sa place trois hommes de confiance, dont son serf qui accomplira en son nom le dépôt sur l'autel de l'abbaye des objets symboliques du don (un rameau et une motte de terre)⁵⁹⁴. Ces guerres étaient peut-être soit liées au mouvement communal des Messins en lutte contre leur évêque, soit liées à la

592. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 394, f° 241 r°.

593. A.D. Moselle, H 1269. En 1276, Agnès vend au prévôt de Briey Laurencin de Serrouville une rente de 76 quartes de froment sur les assises de Mairy, pour 35 livres de messins.

594. Cartulaire BnF nal 1608, f° 15 v°-16 r° ; édition : acte n° 33 : « *sed quoniam guerre tam inoleverant, ut vite potius timeretur quam amissioni bonorum* ».

dévolution des biens lorrains de Mathilde décédée en 1115⁵⁹⁵.

La guerre de Ligny (1266)⁵⁹⁶

Les dégâts causés par cette guerre sont décrits dans les documents soumis par les deux princes au roi de France Louis IX pour un arbitrage qui aboutira en 1268⁵⁹⁷.

La guerre de Ligny oppose les comtes de Bar et de Luxembourg, qui s'opposent au sujet de la suzeraineté de Ligny-en-Barrois, que le comte de Luxembourg Henri le Blondel soumet au comte de Champagne Thibaud IV. Le comte de Bar, considérant cet hommage champenois comme un affront, attaque Ligny, pille la ville et le château en juillet 1266 et provoque ainsi la réaction du comte de Luxembourg. La région de Briey étant une zone frontière pour ces deux princes, elle est le théâtre des affrontements des deux parties. De nombreuses localités sont victimes de pillages et d'incendies.

Sur les terres du comte de Bar, les localités de Homécourt, Montois, Roncourt et Saint-Privat sont attaquées, ainsi que Saint-Ail et Bronvaux ; l'abbaye de Justemont, sous la garde du comte de Bar, subit aussi les attaques des hommes du comte de Luxembourg, tout comme le prieuré de Morlange, dépendant de l'abbaye de Gorze ; Serrouville, Ranguieux, Morlange, Edange, Avril et Mance sont brûlées ; les paysans de Froville perdent pour 10 livres de bétail⁵⁹⁸.

Du côté du comte de Luxembourg, Sancy, Fontoy, Florange, Budange, Gandrange, Rémelange, Petit-Xivry subissent les attaques des hommes du comte de Bar⁵⁹⁹.

Il est probable que quelques ventes consignées dans le cartulaire de Saint-Pierremont et postérieures de quelques années à cette guerre soient la conséquence directe de celle-ci, à laquelle s'ajoute le climat économique dégradé : en mai 1271, trois donations sont faites sur des terres et des prés de Froville, qui relevaient de l'abbaye de Saint-Pierremont et que celle-ci

595. DEHLINGER Robert, *Cartulaire analytique...*, fasc. 2, p. 14, acte n° 109, qui avance ces deux hypothèses, sans pouvoir trancher de manière certaine.

596. Un petit résumé des causes de cette guerre est donné par Robert Dehlinger dans le 4^{ème} volume de son *Cartulaire analytique...*, entre les actes 492 et 493.

597. A.N. J 582.

598. WAMPACH, t. IV, acte n° 69, p. 82-84.

599. WAMPACH, t. IV, acte n° 71, p. 98-109.

avait saisies pour non-paiement de rente⁶⁰⁰, les tenanciers ne pouvant manifestement plus honorer leurs dettes et se voyant donc contraints de céder leurs biens.

En tout cas, la guerre de Ligny n'a pas commis de ravages durables : les villages cités dans les plaintes des comtes de Bar et de Luxembourg continuent encore d'exister après cet épisode.

La guerre des « Quatre seigneurs » en 1324-1327

La guerre dite des Quatre Seigneurs oppose les comtes de Bar, de Luxembourg, le duc de Lorraine et l'archevêque de Trèves à la Ville de Metz⁶⁰¹. La proximité de la région de Brieu en fait une cible privilégiée des attaques messines : en 1325, les forges des forêts de Brieu doivent déménager ; fin avril 1325, les Messins brûlent Neufchef et Moyeuure ; en décembre 1326, Neufchef est à nouveau incendié⁶⁰². Ce conflit, qui met à mal certains villages et l'activité sidérurgique, n'a toutefois pas de conséquences désastreuses et irrémédiables sur la région.

Le XIII^e siècle est marqué par une dégradation de la conjoncture économique. Des phases de prospérité alternent avec des phases de difficultés financières, décelables dès la fin du XII^e siècle pour les établissements ecclésiastiques messins. La conjoncture se dégrade définitivement à partir des années 1270.

L'abbaye de Saint-Pierremont n'échappe pas à cette conjoncture et souffre elle aussi de problèmes financiers, comme d'autres abbayes et de nombreux nobles.

A cette conjoncture dégradée vient s'ajouter dans le pays de Brieu les désolations des guerres, notamment celle de Ligny, puis, à la fin de la période étudiée, celle des Quatre Seigneurs, au cours desquels de nombreux villages sont incendiés et pillés, sans toutefois qu'il y ait destruction définitive de ces villages.

600. Cartulaire BnF nal 1608, f° 32 v° ; édition : actes n° 124 à 126 ; l'abbaye de Saint-Pierremont avait saisi ces terres et « *longuement tenue por defaute de paiement de rante* ».

601. PARISSÉ Michel, *L'époque médiévale...*, p. 191-193.

602. COLLIN Hubert, « Aux origines du Bassin sidérurgique de Brieu... », p. 94.

Conclusion du chapitre 3

Le pays de Briey aux XII^e et XIII^e siècles est un pays rural, où coexistent les pratiques agricoles, sylvicoles et d'élevage.

Le paysage offre l'image d'un espace de champs ouverts, ponctué de fossés et de haies, de bois de petites dimensions à l'exception de la forêt de Briey-Moyeuve et celle de Rimont près de Serrouville, qui constituent encore aujourd'hui de grands ensembles boisés, la forêt de Briey-Moyeuve étant protégée de défrichements sauvages par le comte de Bar et le conduit qu'il exerce à son égard.

Le peuplement est réparti de manière assez homogène, en villages peu distants les uns des autres ; le peuplement intercalaire est rare et est surtout le fait d'exploitations seigneuriales, dont certaines évoluent en villages ou deviennent le siège d'une famille chevaleresque au XIII^e siècle.

En plus de Saint-Pierremont, seule l'abbaye de Justemont est fondée dans la région de Briey durant cette période. Les deux temporels sont toutefois assis sur des zones géographiques différentes. Les établissements ecclésiastiques de la région procèdent parfois à une réorganisation de leurs biens, comme Saint-Vincent de Metz, en se séparant de terres lointaines et en renforçant leur présence sur des lieux plus proches afin d'optimiser la gestion de leur temporel.

La conjoncture économique se dégrade au fur et à mesure qu'avance le XIII^e siècle. Cette dégradation est toutefois plus marquée dans le Verdunois que dans le Pays messin, dont les financiers résistent mieux à la crise.

Seconde partie

Les structures foncières et l'économie rurale

Chapitre 4 - Structure et évolution des patrimoines fonciers

La terre est autant une source de production et de richesse qu'un symbole de prestige, une base de pouvoir et une composante des liens sociaux. Celui qui possède une terre possède un pouvoir de commandement sur les hommes de cette terre ; tel seigneur concède une terre en fief pour s'attacher la fidélité d'un serviteur ; tel chevalier donne une terre à une abbaye pour recevoir les bienfaits spirituels que celle-ci lui prodiguera en échange⁶⁰³.

L'étude des patrimoines fonciers invite à réfléchir à la fois sur les patrimoines des maîtres du sol, laïcs et ecclésiastiques, mais aussi sur ceux des paysans qui exploitent directement la terre. Pour ces deux catégories de possesseurs, les questions à se poser sont identiques : quelle est l'importance des surfaces possédées, quelle en est la répartition dans le finage (ou dans les finages), quelle est l'évolution des patrimoines ?

Parmi les sources disponibles, le livre foncier de Saint-Pierremont est un document irremplaçable. Il permet de connaître, avec toutes les réserves que ce type de document impose, en raison de sa date et de son origine notamment, la taille et la structure dans le finage des exploitations paysannes qui n'apparaissent pas ailleurs dans les chartes, sauf de manière isolée, à la faveur d'un accensement par exemple. Le livre foncier est en revanche moins utile pour connaître les patrimoines des nobles et des seigneurs laïcs, plus difficiles d'ailleurs à cerner que les biens des paysans. Ces biens nobles apparaissent dans le livre foncier lorsque le noble tient des terres de l'abbaye (par exemple le chevalier Naimer de Longwy, qui tient de Saint-Pierremont à Aubange 39 jours de terre et 4 fauchées de pré, contre un cens de 28 sous⁶⁰⁴).

Toutefois, l'état de la documentation interdit bien souvent de recourir à une approche statistique : il faut se contenter d'exemples parfois souvent isolés et incomplets. Le tableau ne peut donc qu'être imparfait.

603. FELLER Laurent, article « Terre » dans le *Dictionnaire du Moyen-Âge*, sous la direction de Claude GAUVARD, Alain de LIBERA et Michel ZINK, p. 1372-1373.

604. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 75 r°, [19b].

Enfin, il existe un réel problème de métrologie pour estimer les surfaces. Les études ont pu apporter l'estimation, pour les terres cultivées, en général d'un tiers d'hectare pour un jour, et une équivalence de surface, pour les prés, entre la fauchée et le jour⁶⁰⁵.

La caractéristique commune des patrimoines fonciers laïcs et ecclésiastiques est d'être constituée soit d'alleux (terres libres de redevances) soit de tenures, sous forme de fiefs ou de tenures paysannes⁶⁰⁶.

L'étude abordera d'abord les patrimoines fonciers des dominants, puis l'exploitation paysanne. Elle se terminera par les relations de ces patrimoines à l'espace (comment la possession des terres est-elle matérialisée dans l'espace ?) et leur mobilité.

Les patrimoines fonciers des dominants

L'approche du patrimoine foncier des dominants laïcs est rendue difficile pour deux raisons : d'une part, ce patrimoine peut être dispersé, par le jeu des mariages et des alliances féodales, d'autre part, les sources évoquent peu l'intégralité de ce patrimoine, et lorsqu'il apparaît, c'est souvent au moment de sa disparition lorsqu'il est intégré à un temporel ecclésiastique. Quelques exemples apparaissent néanmoins au détour des textes ; ils restent toutefois peu nombreux.

Par ailleurs, c'est bien souvent l'imprécision qui domine à l'occasion de dons ou de ventes, les donateurs ou vendeurs n'indiquant pas toujours précisément la composition des biens et se contentant de généralités où les éléments sont indiqués au pluriel.

Les patrimoines ecclésiastiques sont d'ailleurs mieux connus, en raison de la nature des sources conservées, provenant presque exclusivement de ce milieu. Comme pour les patrimoines laïcs, la dispersion des biens est une caractéristique, due à la générosité des fidèles ou à une politique d'échange ou d'acquisition.

605. GIRARDOT Alain, *Le droit et la terre*, t. I, p. XXXVI. Les indications données par Jean SCHNEIDER pour le Pays messin sont approchantes : à la fin de l'Ancien Régime, le jour équivaut à 0,354667 ha, l'hectare compte 3 journaux en 1950 (SCHNEIDER Jean, *La Ville de Metz...* p. XXVII).

606. FOSSIER Robert, articles « Alleu » et « Tenure » dans le *Dictionnaire du Moyen-Âge*, p. 41-42 et 1372.

Des exemples laïcs aux XII^e et XIII^e siècles

Pour la première moitié du XII^e siècle, le cartulaire de Saint-Pierremont a laissé un témoignage particulièrement intéressant d'une seigneurie laïque. Il s'agit des biens de Gontier, chevalier de Mance⁶⁰⁷. Celui-ci cède ses biens à l'abbaye de Saint-Pierremont, dont il devient convers avec son épouse et ses enfants.

L'acte n'est pas une charte mais une notice, dans laquelle sont consignés d'autres dons en faveur de Saint-Pierremont, soit à Mance, soit provenant d'habitants de ce village. Il n'est pas daté, mais on peut l'estimer antérieur à 1132.

Gontier donne à l'abbaye de Saint-Pierremont tous ses biens situés à Mance et dans d'autres localités : « *Gonterus deinde miles [...] et uxor ejus Maria, cum filiis Constantino et Heloide quos secum ad conversionem duxerunt, dederunt ecclesie Sancti Petri de Monte universa qua habebant in alodiis, in feodis, hereditario jure* ». Le texte présente les biens de Mance en établissant une distinction entre alleu et fief. L'alleu est constitué d'une *mansura* (ensemble constitué par une maison et son jardin) avec 2 jours (*jugera*) de terre à proximité, et 16 jours et une fauchée de pré répartis à travers le finage en 8 lieux différents. Le fief est constitué de tenures (« *virgae* ») et d'une réserve (« *indominicata* »)⁶⁰⁸. Les *virgae* sont au nombre de 21,5, elles sont tenues par 16 personnes (2 *virgae* sont tenues chacune en indivis par deux tenanciers) et doivent chacune un cens de 6 deniers, 6 gerbes, un demi poulet et 5 oeufs à Pâques, ainsi qu'une charrette de bois à Noël et à la Chandeleur, sauf quatre qui ne doivent que des deniers. La réserve est constituée de 24 jours, répartis en 8 lieux du finage ; elle est affermée contre une rente de 5 gerbes et 5 deniers⁶⁰⁹ ; il est toutefois difficile de dire si cette mention d'*agri conductor* se réfère à la réalité du XII^e siècle, au moment du don, où si c'est le scribe de saint-Pierremont qui rajoute cette information (qui reflète alors la situation de la fin du XIII^e siècle).

En 1276, Agnès de Mance et ses fils Jacquemin et Jean, reconnaissent devoir une rente de 27 quarts de froment, assise « *sus kant k'il ont d'eritage ou ban de Mance et allours ou k'il*

607. Cartulaire BnF nal 1608, f° 19 r°-v° ; édition : acte n° 50.

608. « *Cetera que secuntur a feodo in virgas et in dominicatum distincto* ».

609. « ... *que [c'est-à-dire les jugera] debent singulis annis ecclesie V gerbas et V denarios, si deinceps ad manus redeant agri conductoris* ».

soit »⁶¹⁰. Les terres qu'ils possèdent sont réparties sur le finage de Mance et sur celui, contigu, de la Malmaison ; ils déclarent 21,5 jours à Mance (répartis sur 11 lieux-dits différents du finage) et 21 à la Malmaison (sur 10 lieux-dits du finage). Ils possèdent également des prés à Mance, un jardin à Norroy-le-Veneur ainsi que des terres au ban de Budange, sans précision de surfaces. Quelques années plus tard, Colette, la fille d'Agnès, et son époux énumèrent leurs biens de Mance et de la Malmaison, qui correspondent à peu de choses près aux biens d'Agnès, sauf pour un lieu-dit qui n'est plus cité et pour un autre, où un jour de terre de plus apparaît. L'héritage est donc passé dans sa presque totalité à Colette.

En 1279, Raymond de Briey se déclare quitte d'une rente sur le tonlieu de Briey en échange du renoncement de son seigneur le comte de Bar à percevoir des terrages sur les biens de Raymond. Ceux-ci représentent 60 jours de terre près de Briey, et 9 jours et 2 fauchées de pré près de Labry⁶¹¹.

En 1295, Jean dit Cligne, écuyer de Pierrepont et son épouse tiennent du comte de Bar 67 jours de terre à Pierrepont, répartis en 10 lieux (et sur un lieu, 4 jours sont éclatés en 4 endroits)⁶¹².

En 1312, Werrion dit Cotterel de Briey, écuyer, fils du chevalier Jacques de Briey, tient notamment du comte de Bar 70 jours de terre au finage de Briey, 7 fauchées de pré près de Lantéfontaine et Dolhain, ainsi que 10 arpents de bois dans un bois de Domprix⁶¹³.

Le comte de Bar, quant à lui, transforme complètement sa seigneurie et abandonne le faire-valoir au profit de la perception de rentes, ne conservant dans sa réserve que les sources de revenus les plus lucratives, c'est-à-dire les bois, les prés et les pêcheries : ainsi vend-il en 1327 à Jacques de Bouvigny, chevalier, tout ce qu'il possède à Morlange et Ranguieux, « *en hommes, en femmes, en terres, en preiz, en boix, en yawes, en fours, en moullins, en terraiges, en rentes... et en toutes aultres chozes quelconques elles soient* », que Jacques doit tenir en

610. Cartulaire BnF lat. 12866, Cartulaire-censier du vestiaire, f° 40 v°-41 r°, acte n° 190.

611. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 590, n° 55.

612. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 394, f° 177 r°.

613. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 590, n° 66.

hommage lige du comte⁶¹⁴ ; il acquiert le droit de pêche sur l'eau de Briey, proche donc de sa forteresse, de son vassal Jennin de Domprich⁶¹⁵ ; lors de l'affranchissement de Sancy en 1294, le comte se réserve la place nécessaire pour créer des étangs⁶¹⁶ ; à Fèves à l'extrême fin du XIII^e siècle est mentionné un breuil lui appartenant⁶¹⁷ .

De ces quelques exemples, il ressort que le patrimoine foncier des laïcs est variable en taille : le rapport entre les 21,5 jours d'Agnès de Mance et les 70 de Raymond de Briey est de plus du tiers. Par ailleurs, certains aristocrates locaux possèdent des bois, qui constituent une bonne source de revenus complémentaires.

Dans la majorité des cas toutefois, les possessions foncières des dominants laïcs ne constituent pas l'essentiel des biens dont ces dominants disposent ; les terrages et les dîmes sont aussi d'autres sources de revenus. Ainsi Renaud de Briey, chevalier, connu autour des années 1220, possède-t-il en fief des terrages à Somme-Vesle, en Champagne⁶¹⁸ ; il possède aussi des dîmes à Laïmont et tient en fief de Robert d'Esch, avoué de Conflans, l'avouerie de Norroy-le-Sec. De ses possessions foncières nous ne savons en revanche rien.

Le destin de la réserve

La réserve, exploitée en faire-valoir direct, connaît au XIII^e siècle une destinée contradictoire. Soit elle est diminuée par son lotissement en tenures, soit elle augmente et est réorganisée, ce qui témoigne de sa vitalité.

La réserve procure d'importants revenus au seigneur, qui a donc tout intérêt à la conserver s'il dispose des moyens nécessaires à son entretien, une main-d'œuvre gratuite ou en tout cas bon marché. Mais si cette main-d'œuvre vient à lui manquer, mieux vaut pour lui s'orienter vers l'abandon du faire-valoir direct au profit de la perception d'un cens ou d'un champart, d'une redevance fixe ou proportionnelle à la récolte qui le dégage du souci de faire produire le sol en laissant au preneur le soin d'entretenir le lot démembré.

614. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 590, n° 22.

615. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 590 n° 63 (acte d'août 1300).

616. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 393, f° 2 r°-3 r° : « *Et retenons ancor sieges pour estans faire on ban de ladite Sancey* ».

617. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 93 v°, [53 r°] : il s'agit du « *broil lou conte* ».

618. A.D. Marne, H 718. En 1223, Renaud, sur le point de partir en croisade, charge Pierre de Bourmont de vendre ses droits de Somme-Vesle à l'abbaye Saint-Pierre-aux-Monts de Châlons.

Le pays messin au XIII^e siècle est représentatif de cette évolution contradictoire. Dès la fin du XII^e siècle, une partie des vignes seigneuriales de l'abbaye de Saint-Martin étaient accensées ; et cet accensement de vignes continue au XIII^e siècle, porté par le marché du vin florissant à Metz à cette époque, qui incitent même certaines abbayes à accenser certaines de leurs terres arables pour les transformer en vignes. En revanche, d'autres exemples viennent montrer l'augmentation de la taille des réserves, les abbayes messines profitant de la période économique favorable des années 1220-1270 pour acheter des terres, arrondir leurs domaines et créer des « granges »⁶¹⁹.

Dans le Verdunois en revanche, la disparition du faire-valoir direct commence dès avant 1250 chez les princes et les barons, est plus tardive pour les abbayes, qui restent plus longtemps fidèles à ce mode de gestion, mais qui finissent par le délaissé, y compris les Cisterciens, qui sont cependant les derniers à l'abandonner pour la plupart de leurs granges, au plus tard vers 1330. Cet abandon est total vers 1350. Alain Girardot donne deux causes à cette disparition : la charte de Beaumont, qui supprime les tenures domaniales et les corvées, et l'action des communautés rurales qui empiètent de plus en plus sur les réserves seigneuriales⁶²⁰.

L'état de la réserve seigneuriale est particulièrement bien mis en valeur dans le livre foncier de Saint-Pierremont, qui en offre ainsi pour la fin du XIII^e siècle une vision sans doute exhaustive, à tout le moins fort bien documentée.

L'abbaye possède une réserve essentiellement composée de gagnages (*waingnages*) et de crouées. Ce n'est toutefois pas le cas à Rombas, où l'abbaye possède autour de sa maison, avec un jardin devant et une vigne derrière, des terres (pour un total de 25,5 jours), des prés (3 pièces et le quart d'un pré dont la superficie n'est pas mentionnée), et des jardins (une pièce de 2 jours, et d'autres jardins que l'abbaye entretient à moitié avec d'autres possesseurs)⁶²¹.

619. SCHNEIDER Jean, *La Ville de Metz...*, p. 322-328.

620. GIRARDOT Alain, *Le droit et la terre...*, p. 327-330. « L'abandon plus ou moins rapide, plus ou moins complet, du faire-valoir direct est le résultat d'un compromis entre les lois de la rentabilité et la mentalité particulière à chaque seigneur : les solutions varient à l'infini ».

621. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 88 v° et 89 r°, [51a], [51b] et [51c].

Les gagnages

Faisant partie de la réserve seigneuriale et exploités en faire-valoir direct, les gagnages (« *waignages* » ou « *waingnages* » dans les textes) se rencontrent dans certaines localités. Ceux de Saint-Pierremont, en raison de l'état de la documentation, sont connus, mais d'autres établissements ecclésiastiques tout comme des seigneurs laïcs en possèdent.

L'abbaye de Saint-Pierremont possède à la fin du XIII^e siècle sept gagnages, à Amblemont (il convient toutefois de remarquer que le texte parle de plusieurs gagnages, sans en indiquer le nombre)⁶²², Bazonville⁶²³, Lubey⁶²⁴, Fèves (3 gagnages)⁶²⁵ et Woécourt⁶²⁶. Le vestiaire en possède un à Mance⁶²⁷.

L'état de la documentation permet de connaître l'étendue complète de deux gagnages seulement, Lubey et Mance, tandis qu'à Fèves, le nombre total de jours compte pour les 3 gagnages. Les terres des domaines de Lubey et de Mance sont réparties en trois saisons : à Lubey, celles-ci représentent 40, 37 et 48 jours (donc au total 125 jours), à Mance 69, 73 et 74 jours (au total 216 jours). A Fèves, le nombre de journaux s'élève à 297. A Amblemont, le nombre de jours des diverses crouées constituant les gagnages n'a pas été entièrement consigné dans le livre foncier, on ne peut donc comptabiliser que 211 jours et demi de terre⁶²⁸.

Pour Amblemont, Bazonville et Woécourt, on constate que les gagnages de Saint-Pierremont sont tous situés sur des écarts de l'abbaye, sur leur finage propre, donc, en limite des finages villageois voisins. Toutefois, à Lubey, le gagnage est intégré au finage villageois, mais il est difficile de dire, faute de pouvoir identifier de manière précise les toponymes, si les terres qui le composent sont situées en périphérie de finage. Néanmoins, en comparant les terres du gagnage et celles des exploitations paysannes, on peut remarquer qu'il y a

622. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 66 r°, [7b] : « *Ce sont li estault des terres d'Amblemont, de nos waingnages, de nos preis et de nos bois* ».

623. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 83 v°-84 r°, [33a] à [33h] : « *Ce sont les terres des waingnages de nostre maison de Bazonville* ».

624. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 67 v°-68 r°, [12b] à [12d].

625. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 90 r°, [53b] : « *Nous avons a Feivres... III waingnages de terre...* ».

626. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 74 r°, [16b].

627. Cartulaire du vestiaire, BnF lat. 12866, f° 60 r°-v° : « *Ce sont les teirres dou waingnage de nostre vestiaire a Mance* ».

628. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 66 r°-v°. L'abbaye possède notamment une grande crouée dont la contenance n'est pas précisée, et dont il est impossible de déduire la superficie en raison des lieux-dits (pris comme limites) impossibles à localiser : « *Li grans croeie darrièr nostre maison d'Amblemont est toute nostre, jusc'a champ Huart, et jusc'a bois et jusc'a rut de Blanchart, et preis et chans tout nostre* ».

imbrication de ces terres : pour la première saison, les dix toponymes figurent dans au moins une exploitation paysanne ; seuls deux toponymes de la deuxième saison (sur 7) et quatre de la troisième saison (sur 10) ne se trouvent que dans le gagnage. Pour le gagnage de Mance, sur 36 lieux qui ont pu être identifiés dans le finage, 27 ne correspondent pas à des lieux déjà cités dans la « *Carta de Mancina* » du XII^e siècle. Le gagnage n'a donc pas été entièrement constitué à partir des biens donnés au XII^e siècle, mais plus probablement à partir de terres défrichées, si l'on exclut un changement d'appellation des toponymes.

En revanche, lorsqu'il s'agit de granges à l'écart des villages, les terres sont regroupées en bloc compact autour de la grange, formant un ensemble homogène. Pour Bazonville, un pied de terre rédigé le 18 juin 1759 et accompagné d'un plan montre clairement cette homogénéité : les terres sont réparties en 3 saisons (« *Devant Bazonville* », « *Gaindrevaux* » et « *Haut des Friches* »), tandis que le pied de terre indique que « *ledit Bazonville est scitiüé presque au milieu de ses terres qui sont entre le finage de Sancy et celui de Boulange qu'on appelle ban de Frouville* »⁶²⁹.

629. A.D. Moselle, H 3381.

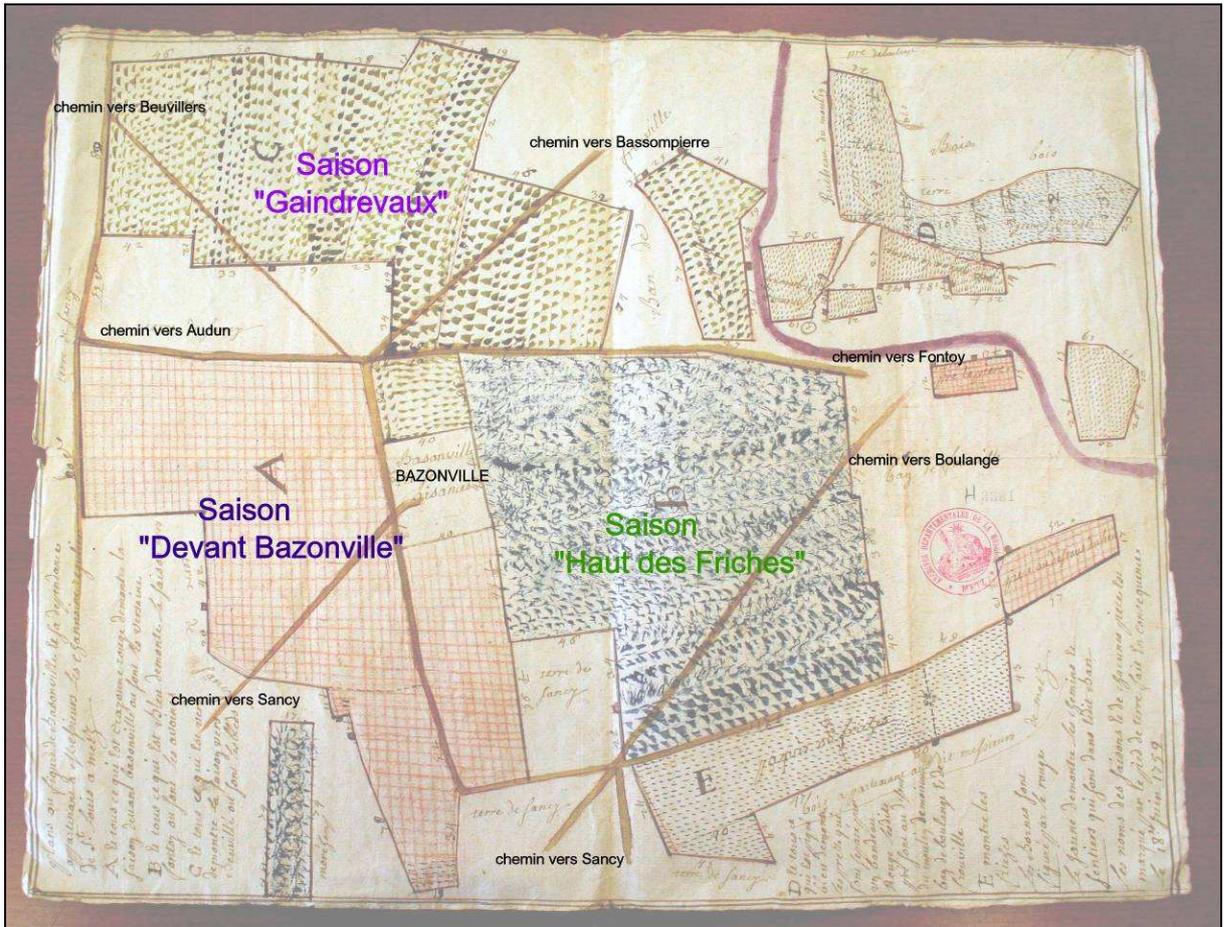


Figure 18 - Plan des terres de Bazonville au XVIII^e siècle⁶³⁰

Cette image du XVIII^e siècle reste assez proche de celle de la fin du XIII^e siècle telle qu'elle est présentée dans le livre foncier. Pour la période médiévale, toutefois, le scribe n'a pas réparti les terres (des crouées) par saisons mais se contente d'énumérer leur nom. On retrouve la saison « Devant Bazonville » dans la « *croie de Bazonville* », « Gaindrevaux » dans la « *croie de Gondreval* » ; quant à la saison « Haut des Friches », on ne la retrouve pas mentionnée telle quelle mais la « *croie daier nostre maison* » et « *Morainchamp* » (devenu « Moréchamp » dans le pied de terre) en font partie.

630. L'image a été légèrement estompée pour mieux voir les annotations qui y ont été rajoutées. La partie supérieure droite, séparée du reste du plan par un trait rouge, concerne les bois à proximité du moulin de Moyeuve.

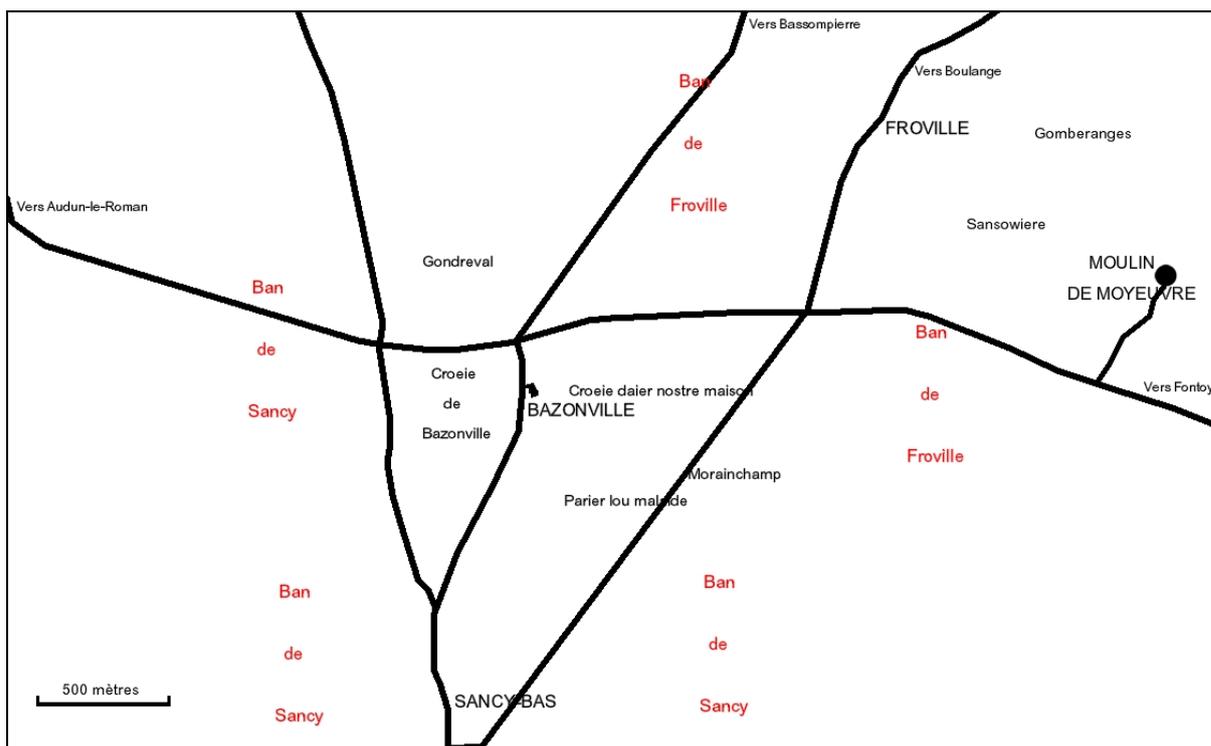


Figure 19 - Croquis des terres de Bazonville à la fin du XIII^e siècle d'après le livre foncier

Cette position hors des villages, associée à une politique de maintien de la réserve, permet à la grange de conserver d'importantes étendues de terres autour d'elle ; les chiffres du XVIII^e siècle reflètent peut-être encore la réalité de la fin du XIII^e siècle, le pied de terre indique un nombre total de 234 jours $\frac{3}{4}$.

Les gagnages ne concernent pas uniquement l'abbaye de Saint-Pierremont, ni même d'ailleurs les établissements ecclésiastiques, et des laïcs en possèdent aussi : en 1301, l'abbaye de Saint-Martin-devant-Metz possède un gagnage à sa grange de Daumont, près de Hatrize⁶³¹ ; en 1270, Henri de Briey, chevalier, tient en fief du comte de Bar « *lou waignage de demie charrue ou ban de Floherhenges (Florange)* »⁶³².

Les crouées

Une crouée est une terre ou un pré⁶³³ cultivé à l'aide de corvées ; le terme s'applique

631. A.D. Meurthe-et-Moselle, G 537 : mention du « *waingnagium domus nostre de Doumont* ».

632. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 590, n° 52.

633. Crouée comprenant à la fois des terres et des prés : Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 64 v° :

également au service lui-même : les tenanciers de Lubey doivent « *les croeies III fois an l'an* »⁶³⁴, un tenancier de Thumeréville « *doit I bichat a comble, sans croee autre a paier* »⁶³⁵.

Dans le livre foncier de Saint-Pierremont, on trouve mention de crouées à Mouaville⁶³⁶, Amblemont⁶³⁷, Lubey⁶³⁸, Woécourt⁶³⁹, Aubange⁶⁴⁰, Bazonville⁶⁴¹, Fillières-la-Grange⁶⁴², Moyeuivre⁶⁴³, Fèves⁶⁴⁴, Ars-sur-Moselle⁶⁴⁵, Trieux⁶⁴⁶ et Briey⁶⁴⁷. A Lubey et Woécourt, certaines crouées font partie du gagnage. A Bazonville, c'est l'ensemble du gagnage qui est composé de crouées⁶⁴⁸.

L'abbaye de Saint-Pierremont n'est d'ailleurs pas la seule à posséder des crouées. La documentation est plus discrète sur les autres possesseurs de ce type de terre, mais il s'agit de laïcs aussi bien que d'établissements ecclésiastiques : à Xivry, à la fin du XIII^e siècle, Thomasset, prévôt de Longwy, tient de Saint-Pierremont deux jours « *en mei sa croeie* »⁶⁴⁹.

Par leur appartenance à la réserve et leur exploitation directe, qui les ont préservées des partages successoraux, les crouées ecclésiastiques sont des pièces généralement de grandes dimensions : à Mouaville, le maire de Saint-Pierremont, Daviat, tient une crouée (qui lui a été accensée) de 16 jours en une pièce⁶⁵⁰ ; à Bure, Saint-Pierremont possède 34 jours de

« *Davias... et Ferlins tiennent le croee... ke preis ke chans...* » ; *idem*, f^o 66 r^o : « *Li grans croeie darrier nostre maison d'Amblemont est toute nostre... et preis et chans tout nostre* ».

634. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f^o 67 v^o. Dans ce cas, le terme s'applique plus précisément à la corvée de labour.

635. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f^o 62 v^o.

636. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f^o 65 r^o : mention de « *nostre croee* », « *lonc nos croeies* ».

637. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f^o 66 r^o-v^o : mention d'une crouée de 12 « jours de terre ou plus » (f^o 66 r^o) ; mention également de « *li Grans Croee* », « *la Croee Marion* », qui ne semblent pas appartenir à l'abbaye.

638. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f^o 67 v^o : parmi les terres du gagnage, mention de la « *croeie de Maimbert Champ* ».

639. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f^o 74 r^o : les crouées sont mentionnées dans les terres du gagnage.

640. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f^o 75 r^o : « *Croeie an Oncleir* » ; le chevalier Naimeri d'Aubange doit une rente pour 12 jours « *an la croee an la voie d'Atue* » (Athus, en Belgique).

641. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f^o 83 v^o-85 v^o.

642. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f^o 87 v^o : « *Et par selonc nostre croeie an jus'c'a Filieres sai sus* ».

643. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f^o 88 r^o.

644. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f^o 90 r^o : « *Et I crowe ke gist par mei lou chemin an la fin de Maisieres* » ; f^o 90 v^o : mention de la « *croeie d'Ormont* » ; f^o 93 v^o : « *Et sus I jornal de terre an Saules, ansom nostre croee* » ; f^o 94 v^o : mention de la « *croeie d'Aumelanges* ».

645. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f^o 97 v^o : mention de « *la croeie de Mance* ».

646. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f^o 100 v^o : « *Desous nostre croee an Belmont* ».

647. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f^o 101 r^o : mention de la « *croeie de Maubouge, ke cil de Menomont tiennent* » (Maubeuge, entre Ménaumont et Briey) ; « *Toute li croeie desous Menomont c'om dist a Rais* ».

648. On peut dénombrer 7 crouées composant le gagnage de Bazonville.

649. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f^o 76 r^o ; 23o.

650. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f^o 64 v^o. La crouée a été accensée. Cet accensement doit être récent

crouées⁶⁵¹ ; à Bazonville, elle possède une crouée de 30,5 jours de terre, qui fait partie des gagnages⁶⁵².

Le lotissement de la réserve...

Toutefois, les seigneurs peuvent parfois être amenés à abandonner une partie de leur réserve en confiant son exploitation à un preneur, qui passe avec eux un bail temporaire. L'une des raisons peut résider dans des difficultés financières passagères, et l'avantage pour le bailleur est de recevoir un revenu fixe pendant toute la durée du bail, tout en permettant un investissement important de la part du preneur.

C'est ainsi que procède l'abbaye cistercienne de Saint-Benoît-en-Woëvre pour sa grange de Bouzonville, près de Puxe⁶⁵³ : en 1221, le monastère cède la grange à Robert d'Esch, avoué de Conflans, pour sa vie durant, moyennant le paiement d'un cens annuel de 102 sous de provinois. En échange de la jouissance de cette grange, Robert doit se plier à de sévères conditions. Il doit faire construire dans les trois ans à venir un moulin et une habitation en pierre (« *domum lapideam ad habitendum* ») ; il doit restituer les biens de la grange injustement enlevés. Il s'agit là d'une entreprise de grande ampleur, visant à améliorer l'état et la productivité de la grange. L'état des sources ne permet malheureusement pas de connaître les résultats de cet accensement provisoire. On peut toutefois penser qu'au décès de Robert en 1263, l'abbaye est rentrée en possession de son bien, puisqu'en 1282 est mentionné le « *convers de Bouzonville* »⁶⁵⁴.

... ou son maintien, et même son augmentation

Dans d'autres cas, les seigneurs maintiennent leur réserve et prévoient même de pouvoir l'augmenter. Lors de l'affranchissement d'Olley à la loi de Beaumont en 1294, entre l'abbaye de Gorze et Robert de Bézu, sire de la Grange, l'abbaye retient les terres arables et les prés de

car ces 16 jours « *partent a pié et a verge* » et ont donc fait l'objet d'un mesurage précis, sans doute à l'occasion de cette opération.

651. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 79 r°.

652. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f°83 v°-85 r°. Il s'agit de la crouée située « daier nostre maison ».

653. DENAIX Jean, *Chartes... de Saint-Benoît-en-Woëvre*, acte n° 41.

654. DENAIX Jean, *Chartes... de Saint-Benoît-en-Woëvre*, p. 23 et acte n° 103, p. 154 (original : A.D. Meuse, 19 H 6, pièce n° 5).

son prieuré ; elle et Robert prévoient même de pouvoir augmenter leur réserve jusqu'à 30 jours de terre et 10 fauchées de pré en plus⁶⁵⁵.

Sources de revenus lucratifs, les bois résistent souvent à la tentation seigneuriale de l'accensement. Ainsi le comte de Bar se réserve-t-il les bois dans les chartes de franchises qu'il octroie : à Briey, en 1263, Thiébaud II indique que « [lui] demourent tuit li bois, fors li bois d'Abomont jusqu'a Curel ou [les bourgeois de Briey] ont lour usaige »⁶⁵⁶.

Il n'est sans doute pas anodin que le premier acte de l'abbé Jacques soit de racheter le bois de Woécourt aux habitants de Saint-Pierrewillers et de Réménoncourt (« *raquastet li abbés Jaques de Saint Piere Mont lou bois de Wieicort* »)⁶⁵⁷. L'abbé Jacques mène d'ailleurs une politique systématique d'achat de bois, à Fèves et près de Marange, qu'il achète en 1284 et 1286⁶⁵⁸.

Le comte de Bar, dans les bois de Briey, applique très strictement le conduit forestier, c'est-à-dire la protection princière et les revenus qu'elle génère⁶⁵⁹. Le contrôle s'effectue même sur les bois d'autres seigneurs (ainsi le bois de Saint-Paul de Metz à Malancourt où un chanoine de cette abbaye indique qu'il a sorti des matériaux de ce bois avec l'accord du comte⁶⁶⁰), ainsi que sur ceux de ses chevaliers, et sur une activité aussi symbolique que la chasse : Jean du Palais reconnaît ainsi en mars 1255 qu'en ses bois dépendant des forêts de Briey il ne peut chasser que le lièvre, gibier peu prestigieux et nuisible par sa rapide prolifération :

« *Ge Jehans dou Palais, chivaliers, fas conoissant a touz que ge ne doi chacier en nul de mes bois qui apartiennent au forés de Briey, fors k'a lievre, ne ge n'i puis clameir nule droiture de chacier, ne ge ne mi hoir* »⁶⁶¹.

Il est vrai que les bois de Briey constituent une ressource stratégique importante pour le comte de Bar dans le contrôle de la production sidérurgique⁶⁶².

655. A.D. Moselle, H 903, pièce 1, acte de septembre 1294.

656. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 590, n° 38.

657. Cartulaire BnF nal 1608, f° 38 r° ; édition : acte n° 168 (acte du 12 juin 1284).

658. Cartulaire BnF nal 1608, f° 38 v°-39 r° ; édition : acte n° 174 (1284, 19 novembre). F° 39 r°-v° ; édition : acte n° 176 (1286, 5 décembre).

659. GIRARDOT Alain, « Forges et législation forestière : l'exemple de la forêt de Briey au début du XIV^e siècle », *Mémoires de la Société pour l'histoire du droit et des institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, 41^e fascicule, 1984, p. 159-173.

660. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 592, n° 221, acte de 1260.

661. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 590, n° 14.

662. Voir au chapitre 3 la partie consacrée aux forges.

Dans le cas de l'abbaye de Saint-Pierremont, qui maintient l'exploitation d'une réserve, on constate la mise en place d'une stratégie de gestion pour augmenter la taille de celle-ci et constituer un domaine plus cohérent : c'est ainsi qu'elle acquiert près de Muzeray le pré appelé « Wernaimpré » auprès de cinq possesseurs différents, de 1278 à 1293, et qu'elle se fait octroyer la dîme du lieu en échange d'une rente en argent et en nature. Dans cette opération, l'abbaye dépense au moins 40 livres de forts et 17 livres et 100 sous tournois, un fort investissement ; dans un cas, il n'y a pas d'indication de prix⁶⁶³.

Cette stratégie se dévoile également dans le remaniement des crouées, dont certaines parties avaient été auparavant loties, pour reformer un tout homogène. C'est ainsi que procède l'abbé de Saint-Pierremont en 1296 : il échange à un paysan d'Amblemont, Jacquemin dit Chakaie, sa pièce de terre « *en mei la croee le dit abbei* » contre d'autres terres, à côté d'un autre paysan avec qui l'abbé avait réalisé le même échange au même endroit, pour une rente purement symbolique d'un chapon par an⁶⁶⁴ ; les deux paysans doivent construire grange et maison sur ces nouvelles places. Par cette opération, l'abbé dispose désormais d'une crouée d'une seule pièce. De même, quelques années auparavant, en 1273, l'abbaye avait acquis à Lubey de Poincignon la Bosse de Briey des jours de terre situés dans ses crouées et une petite pièce à côté de terres qu'elle détenait déjà :

*« Je, Poencignons li Bosse de Briei, fais savoir a tous ke je ai vandu a l'abbei et a covant de Saint Piere Mont III pieces de terre ke je avoie en la Petite Communelle en lour croees en la voie de Briei, ou finaige de Leubei ; et II autres pieces de terre ke je avoie en lor croees, darrier lor maison a Leubei ; et une autre piecete de terre ens Villons, antre Lolier et lou Vaudois, ke part a signors devant dis, et les en fais maintenant tenans »*⁶⁶⁵.

De même, l'échange peut concerner une pièce de terre : en 1256, Jacquemin dit Camus d'Avril échange avec l'abbaye de Saint-Pierremont son champ de Béroncourt, à Trieux (dont la superficie n'est pas mentionnée dans l'acte), contre plusieurs pièces de terre dispersées dans tout le finage :

« Je, Jakemins dis Kamus d'Avrei, fais cognixant a tous ke je ai eschaingié

663. Cartulaire BnF nal 1608, f° 45 v° à 46 v° et 51 r°-v° ; édition : actes n° 215 à 219 et 244. Les dates des différentes acquisitions sont : 1278, 1280, 1286, 1290 et 1293.

664. Cartulaire BnF nal 1608, charte n° 253 (13 juin 1296).

665. Cartulaire BnF nal 1608, f° 33 r° ; édition : acte n° 129.

mon champ ke je avoie en Beroncort, ke geist selonc les anfans Kacevene de Trieut, a l'eglise de Saint Piere Mont. Et por lou champ devant nomeit, m'ont il doneit, par eschainge, le champ de III jors de terre ke geist a Pareit, en la fin d'Avrei ; et III pieces darrier la deimmerie ; et une piece deleis les III jors ; et I piece a Pumeruel ; et II pieces deleis la sante de Briei ; et I jornal deleis le jor Grant Champ ; et I piece deleis la sante d'Avrei et de Saint Piere Mont »⁶⁶⁶.

L'abbaye de Saint-Pierremont récupère également des tenures à cens. L'état de la documentation ne permet toutefois pas de dire s'il s'agit de terres saisies suite à la défaillance du tenancier (comme le cas existe en 1271 avec des terres à Froville, où la charte mentionne explicitement le défaut de paiement de la rente) ou d'une prise à cens, qui dissimulerait sans doute un prêt consenti à un tenancier peut-être endetté : à Lubey, une tenancière, Delion, tient une certaine quantité de terre, parmi laquelle l'abbaye déclare tenir 3 jours (avec, pour un jour, la volonté de cohésion des biens puisque la terre est située dans la crouée de l'abbaye ; en revanche, pour les deux demi-jours et l'autre jour, les lieu-dits ne comporte pas de terres faisant partie du gagnage de l'abbaye)⁶⁶⁷.

Si l'abbaye de Saint-Pierremont peut maintenir une réserve, ce n'est sans doute pas seulement par esprit de conservatisme, dans le respect du modèle domanial ancien. C'est peut-être également parce qu'elle peut bénéficier d'une main-d'œuvre salariée qu'elle peut recruter dans la paysannerie la plus mal lotie en terre. Cela reste toutefois une hypothèse (en l'absence de preuve explicite dans les sources), qui est probable si l'on considère que dans de nombreux cas les paysans ne disposent que de quelques jours de terre (et si ces terres décrites dans le livre foncier constituent l'ensemble des terres exploitées par ces tenanciers) et seraient donc amenés à chercher un complément de revenu en louant leurs bras pour d'autres travaux agricoles.

Dans une bien moindre mesure, les corvées constituent un appoint non négligeable, même si elles apparaissent peu importantes. Dans le livre foncier, des corvées sont indiquées à

666. Cartulaire BnF nal 1608, f° 33 r° ; édition : acte n° 131.

667. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 70 v°, [12s] : « *Et demi jor as Contours de Wavrilles, ke nous tenons. Et demi jour ens Ullons a Contours, ke nous tenons. Et I jor en nostre croeie darrier nostre chapelle, ke nos tenons. Et I jor an Blanchairt, ke nous tenons* ». Il est stipulé que de la rente que doit Delion, Saint-Pierremont s'acquitte de 4 deniers messins et 1 obole.

Thumeréville, Mouaville et Lubey ; elles concernent également les hommes de l'abbaye de Saint-Arnoul à Norroy-le-Sec.

Ces corvées sont constituées de prestations en outils (faux, fourche, faucille), en ouvriers et en travaux agricoles (faucheurs, sarcleurs, passage de la charrue) ; à Norroy-le-Sec, les habitants sont également tenus d'aller chercher du bois en forêt à la requête de leur seigneur⁶⁶⁸. Les corvées apparaissent donc comme modestes en cette fin du XIII^e siècle, mais rendent toutefois encore de bons services : ce sont les faucheurs réclamés par les corvées qui fauchent la moitié du breuil que possède Saint-Pierremont à Thumeréville⁶⁶⁹. Toutefois, il faut signaler qu'à Lubey, la corvée de faux est remplacée par le paiement d'un cens variable ; cette variabilité s'inscrit dans celle, plus globale, des prestations fournies, sans qu'il soit permis de comprendre la motivation qui a présidé à la fixation du montant du cens :

Cens acquitté (en deniers)	Nombre de tenanciers	Références du livre foncier
2	1	12y, 12z
2	4	12g, 12q, 12r, 12y
3 (dans un cas, il s'agit d'une demi-faux)	2	12s, 12y
5	Groupe de 6 tenanciers	12m
6	4	12h, 12i, 12k, 12w
10 et 1 obole (pour plusieurs faux)	1	12j

Il en va de même, dans certains cas moins fréquents, d'autres outils⁶⁷⁰. Mais il ne s'agit pas de la totalité des tenanciers recensés dans le livre foncier : certains s'acquittent encore des corvées en nature.

Les corvées ne se maintiennent d'ailleurs pas seulement sur certaines terres dépendant de l'abbaye de Saint-Pierremont : il en est également question dans un accord entre Clarambaud d'Anderny et les frères hospitaliers de Saint-Jean de Trèves, à Anderny, en 1293, dans lequel il est stipulé que les frères disposeront de tous les revenus de blés, de deniers, de chapons, de faux, de fourche et de paille, ainsi que les corvées de charrue, « *universos et singulos redditus, bladorum, denariorum, caponum, falcum, forcatum, palearum et similiter*

668. A.D. Moselle, H 88 ; acte de 1273. Cette prestation est annulée par cet acte. Le même acte rappelle les corvées d'outils et de charrues : « *les corvees c'om me doit en charrues chairgier en charroi et les corvees c'om me doit en seillier et en falchier* ».

669. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 64 v° (5d) : « *Nous avons la moitié dou broil de Themereiville ancontre la dame d'Avrouville. Et lou fauchent li VIII faucheour de nos quartiers de Themereiville* ».

670. Voir au Livre foncier les références suivantes : 12m, 12y.

subsidia vel servitia carrugarum... »⁶⁷¹.

Et surtout, l'abbaye de Saint-Pierremont peut compter encore à la fin du XIII^e siècle sur ses convers. Même si le mouvement semble être beaucoup moins important qu'il ne l'était au siècle précédent, il n'en demeure pas moins que l'abbaye de Saint-Pierremont garde des convers à Amblemont, Fèves et Bure. De même, l'abbaye de Saint-Benoît-en-Woëvre confie à un convers la gestion de sa grange de Bouzonville dont elle a retrouvé la jouissance.

La réserve au XIII^e siècle est donc dans une situation variable et contradictoire, entre persistance et effacement. Cela dépend en fait de la situation de son possesseur. Les princes abandonnent le faire-valoir direct au profit de rentes aux revenus variables, tandis que les chevaliers et les établissements ecclésiastiques restent plus fidèles à leurs réserves, ce qui n'empêche pas quelques accensements, provisoires ou définitifs. L'abbaye de Saint-Pierremont, quant à elle, maintient une réserve bien vivace qu'elle fait exploiter par les corvées de ses tenanciers et les convers dont elle dispose encore.

Les tenures et l'exploitation paysanne

A côté des terres de la réserve, exploitées en faire-valoir direct par le seigneur, on trouve les tenures, terres accensées à des exploitants qui versent à leur seigneur une rente en échange de la jouissance de ces terres.

Le livre foncier de Saint-Pierremont permet de connaître les différents types de tenures à la fin du XIII^e siècle : terres de quartier et tenures à cens. Il met également en lumière la structure des exploitations paysannes, morcelées dans tout le finage ; dans une moindre mesure, il offre la possibilité d'un calcul de la superficie de ces exploitations, calcul toutefois faussé par l'absence de sources parallèles qui auraient permis de mesurer l'ensemble de ces exploitations et non pas seulement celles soumises à la seigneurie foncière de Saint-Pierremont.

671. A.D. Moselle, H 4621.

Les différents types de tenures

Les terres de quartier

C'est Charles-Edmond Perrin qui, le premier, a bien explicité le sens du mot « quartier »⁶⁷². Le quartier est une évolution du manse, et commence à concurrencer celui-ci au XI^e siècle⁶⁷³ : on trouve mention de quartiers en 1056 à Domrémy-la-Canne⁶⁷⁴. Il devient alors au XII^e siècle l'unité de tenure par excellence, et le reste au siècle suivant : « La Lorraine se place, à cet égard, à mi-chemin entre la France, où le manse et ses dérivés paraissent être tombés en désuétude dès le XII^e siècle et l'Allemagne, où le manse (Hufe), bien que partagé en fractions (Halbehufe, Viertelhufe), correspondant à des exploitations indépendantes, a persisté comme unité d'imposition, au moins jusqu'au XIV^e siècle »⁶⁷⁵, même si on peut trouver alors à cette époque des quarts de quartiers⁶⁷⁶.

Alors qu'il disparaît dans le courant du XII^e siècle dans de nombreuses régions, par exemple en Île-de-France ou en Mâconnais⁶⁷⁷, il reste vivace en Lorraine pendant tout le XIII^e siècle, la fin du Moyen Âge et encore le XVI^e siècle⁶⁷⁸.

Le cartulaire de l'abbaye de Saint-Pierremont ne mentionne qu'un seul exemple de

672. « La véritable nature du quartier a échappé jusqu'alors aux historiens lorrains ; seul, l'abbé Chatton, dans un court article, [...] a soupçonné le rôle de cette unité de tenure » (PERRIN, *Recherches...* p. 644, note 1).

673. PERRIN, *Recherches...*, p. 643. Sur le démembrement de la villa et l'évolution du manse et du quartier, voir pages 635 et sqq ; et, du même, « Esquisse d'une histoire de la tenure rurale en Lorraine au Moyen Âge », dans « *La tenure* », *Recueil de la société Jean Bodin*, III, Bruxelles, Nouvelle société d'édition, 1938, 335 p., aux pages 137 à 163.

674. D'HERBOMEZ, *Cartulaire de l'abbaye de Gorze*, acte n° 134. Gorze échange des biens avec un certain Hugues, qui donne à l'abbaye ce qu'il détenait en alleu à Domrémy-la-Canne, sauf deux quartiers : « *ut ipse (Hugues)... tradiderit quicquid alodii hereditario jure possederat in villa Domni Remigii, preter duos quartarios* ».

675. PERRIN, *Recherches...* p. 648.

676. Par exemple, PERRIN, « *Esquisse d'une histoire de la tenure rurale...* », p. 142, note 3 ; on corrigera la note de Perrin : il ne s'agit pas de Friaucourt mais de Froville, et ce n'est pas une charte du cartulaire mais une rubrique du livre foncier.

677. Les évolutions régionales du quartier sont décrites dans l'*Histoire de la France rurale*, tome 1, p. NNN

678. Comme le rappelle Jean Coudert dans un article récent : « Berceau des ancêtres de Charles Martel, la Lorraine s'est montrée longtemps fidèle au souvenir de la monarchie carolingienne, à ses pratiques et à celles du grand domaine. En plein XVI^e siècle, le quartier reste la tenure de base. Il se rattache à l'ancien manse, si répandu au IX^e siècle, et en représente théoriquement le quart en superficie » (« Pitance ou ripaille ? Usages alimentaires et rituels d'hospitalité d'après les rapports de droits lorrains (1300-1635) », *Histoire et sociétés rurales*, n° 29, 1^{er} semestre 2008, p. 13-40 ; la citation se trouve p. 13).

manse : il s'agit de la donation en 1132 par le chevalier Richard de Chenières de son alleu de Woécourt, constitué de quatre manses : « ...Richardus de Chasnieres... dedit ecclesie Sancti Petri de Monte... alodium de Wieicort, III^{or} videlicet mansos... »⁶⁷⁹. Le cartulaire n'offre aucun autre exemple pour le reste du XII^e et le XIII^e siècle. On rencontre encore le terme dans une charte de l'évêque de Metz Bertram en 1186 pour l'abbaye de Saint-Martin devant Metz, pour les localités de Hatrize, Rombas et Fameck⁶⁸⁰.

Encore au XIII^e siècle, l'acquisition de terres de quartier semble être très intéressante, puisque, dans un accord entre l'abbaye de Sainte-Glossinde et son avoué de Coinville, ce dernier réussit à interdire que l'abbaye acquière à Coinville des terres de quartier sans son autorisation, alors qu'elle peut librement acheter des censives⁶⁸¹. En effet, outre d'éventuelles corvées subsistantes, des devoirs sont attachés à ces anciennes tenures, notamment la participation chaque année à des « plaids annaux » symbolisant la fidélité unissant le seigneur à ses tenanciers, et l'obligation pour un tenancier de quartier d'exercer la fonction de maire pour le compte de son seigneur⁶⁸².

Le livre foncier de Saint-Pierremont offre quelques exemples de la vitalité de ce type de tenure à l'extrême fin du XIII^e siècle. Les quartiers que possède l'abbaye sont situés dans les localités suivantes : Thumeréville (8 quartiers), Mouaville (5 quartiers et demi), Xivry (6 quartiers), Audun-le-Roman (10 quartiers), Bure (18 quartiers). Il s'agit ici de quartiers que l'abbaye de Saint-Pierremont annonce en début des différentes rubriques concernant les localités. Au fil des textes, d'autres mentions de quartiers apparaissent : à Anderny, Coinville, Froville, Mance, Méraumont, la Petite-Audun, Serry, Spincourt⁶⁸³... Comme l'indique cette

679. Cartulaire BnF nal 1608, f° 21 r° ; édition : acte n° 60.

680. Edition dans l'*Histoire de Metz* par les Bénédictins, tome III, preuves, p. 142-143 : « *conductum ecclesiae de Hatrize et unum mansum* » ; à Rombas, l'abbaye de Saint-Martin possède un manse qui doit 12 sous ; à Fameck, le manse doit 15 sous et des corvées. Le manse d'Hatrize est rappelé dans le bulle de confirmation de Célestin III (*idem*, p. 144-146).

681. « *Et les dames ne puent d'or an avant aquesteir on ban de Coenville terres de mezes et quartiers, si par moi non, ne je autresi, mais elles i puent bien aquesteir terres censauls s'il lour plait* » (Cartulaire de Sainte-Glossinde, BnF lat. 10024, f° 65 r°-v°).

682. COUDERT Jean, *Les rapports de droit en Moselle romane*, introduction, p. XII-XIII.

683. Anderny (1343), A.D. 57, H 1219, f° 8 r°-9 r° : « ...sur les rentes d'Endreney, c'est assavoir sur les quartiers des dis religious... ». Coinville (1262), Cartulaire de Sainte-Glossinde, BnF lat. 10024, f° 65 r°-v° : « *Et les dames ne puent d'or an avant aquesteir on ban de Coenville terres de mezes et quartiers...* ». Froville (fin XIII^e siècle), Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 83 r° : mention d'un quart de quartier de terre ; mention de « terre de quartier » ; mention « *dou quartier de Froville* ». La Petite-Audun (vers 1300), A.D.

énumération, qui n'est pas exhaustive, ce type de tenure est encore présent un peu partout autour de Briey à la fin du XIII^e siècle et dans la première moitié du XIV^e siècle.

Le quartier a une superficie variable, 15 à 16 jours selon Perrin⁶⁸⁴. A Thumeréville, ainsi qu'à Mouaville, le quartier contient 16 jours, tout comme à Montois-la-Montagne en 1342⁶⁸⁵. Il semble d'un peu moins de 15 jours à Bure, près de Tressange⁶⁸⁶.

Unité de perception fiscale, le quartier est grevé de redevances globales, indépendamment du nombre de ses exploitants. Corvées et cens en nature et en argent constituent ces redevances : par exemple à Thumeréville, chaque quartier doit « *III bichés de froment... et V deniers fors ; et geline et demeie ; et une faulx ; et une seile, et I seilour, et I fenour ; et III fois la charrue par an*⁶⁸⁷ ». Ces redevances sont proportionnelles à la taille du quartier tenu : à Bure, les tenanciers d'un quartier doivent un cens de 2 quarts de seigle et de 2 quarts d'avoine, cens qui se réduit à 1 quart de chaque céréale pour ceux qui ne tiennent qu'un demi-quartier⁶⁸⁸. Les redevances lourdes ne se maintiennent toutefois pas sur tous les quartiers ; dans certains cas, la redevance dont s'acquitte le tenancier est faible, en argent, proche du cens perçu pour une censive : à Bure, les tenanciers ne sont redevables que de cens en nature⁶⁸⁹.

57, H 1227 : tous les tenanciers doivent des rentes « pour la terre de quartier ». Mance (1284), A.D. 57, H 1268 : vente par Erard de Briey, chevalier, d'un « *quartier de meis et de terres* ». Méraumont (fin XIII^e siècle), Cartulaire BnF nal 1608, f^o 86 v^o : mention d'un quartier de terre. Serry (fin XIII^e siècle), Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f^o 87 r^o : la terre à Serry « est de meises et de quartier » ; en 1311 (A.D. 57, H 1313) : « *En la Longe Roie, un quartier deleis Beline et deleis Willame. Dessus le chemin as Nowiers, un quartier deleis Beline et deleis le chemin* » ; plus loin : « *et un quartier en Wancoronboix, entre Willame et Lorent* » ; « *encor en Haies un quartier, Colins ait d'une part et d'autre* » ; « *et a chief de la Longe Roie, d'autre part le chemin, un quartier entre Lietaut et le chemin desous lez Nowiers* ». Spincourt (fin XIII^e siècle), Cartulaire BnF nal 1608, f^o 73 r^o : « *sus la terre des quartiers* ».

684. PERRIN, « *Esquisse d'une histoire de la tenure rurale...* », p. 143.

685. Thumeréville : Livre foncier BnF nal 1608, f^o 62 r^o, [4d]. Warins, serf de l'abbaye de Saint-Pierremont, tient 29 jours de terres de quartiers, ce qui fait « *II quartiers, III jours moins* ». Pour Mouaville : Livre foncier BnF nal 1608, f^o 64 r^o : « *Et ait ou quartier XVI jors de terre* ». Montois-la-Montagne : COUDERT Jean, *Les rapports de droits de la Moselle romane*, p. 214 : « *Item, on dit ban ait XI quertiers de terre, chescun quartier de XVI journal...* ».

686. Livre foncier, sous la rubrique « Bures » : l'abbaye détient dans la localité 18 quartiers de terre, et le nombre total de jours décrits monte à 267,5 jours, soit un quartier équivaut à 14,86 jours.

687. Livre foncier, BnF nal 1608, f^o 61 v^o.

688. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f^o 79 v^o.

689. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f^o 79 v^o.

Les terres de gerbage

Le livre foncier de Saint-Pierremont évoque pour certaines localités les terres de gerbage. Il ne s'agit pas ici d'une redevance proportionnelle à la récolte, mais plutôt fixe en céréales de nature variable. Le paiement des redevances en quartes de céréales, donc de céréales battues et livrées sous forme de grains, et non de gerbes à rassembler sur le champ, indique une redevance acquittable quelque temps après la moisson et non immédiatement à la fin de celle-ci. A Lixières, l'abbaye perçoit une rente de 10 deniers, 2 quartes de froment et une « *quarte a gerbaige* » : dans le détail de cette rente, à côté des deux quartes de froment est mentionnée « *I quarte de froment..., a wains ; et a tramois, I quarte d'avoinne ; et a soumairs I chapon* ».

Les terres de gerbage se rencontrent à Lixières, Lubey (où elles font l'objet d'un paragraphe spécifique dans le livre foncier⁶⁹⁰), Spincourt, Nouillonpont, Bure (où le gerbage est exigé sur une terre de quartier⁶⁹¹) et Rombas (où elles font également l'objet d'un paragraphe spécifique⁶⁹²).

Les autres types de tenures

A côté des vieilles tenures domaniales que sont les quartiers, il y a les tenures à cens. Elles apparaissent parfois dans les textes sous l'appellation de « *censaus* », « *terres censauls* ». Cette opposition entre quartiers et tenures à cens est marquée notamment dans le règlement d'avouerie de 1262 entre l'abbaye de Sainte-Glossinde et son avoué de Coinville⁶⁹³, où il est indiqué que si les religieuses ne peuvent plus acquérir de terres de quartiers à Coinville, « *elles i puent bien aquasteir terres censauls s'il lour plait* ».

Dans le livre foncier de Saint-Pierremont, il n'est pas facile de calculer le rapport des quartiers et des tenures à cens dans les exploitations paysannes, en raison d'un manque d'information pour beaucoup de tenanciers, les deux mentions ne coexistant pas toujours. Par

690. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 68 r°, [12f] : « *Teirres de gerbaige de Leubei* », qui font un total de 17 jours.

691. Cartulaire BnF nal 1608, f° 79 v°, [33d] : « *Antre Ruecevillers et Otanges, VIII jors an I piece antre les terres lou signor d'Otanges et lou signor de Wallebranges. Et l'ait om a gerbaige ces VIII jors devant dis, kant on puet* ».

692. Cartulaire BnF nal 1608, f° 91 v°, [53g] : « *Ce sont li estaul des terres ke nous laxons a gerbaige* ».

693. Cartulaire BnF lat. 10024, f° 65 r°-v°.

exemple, Warin de Thumeréville possède 29 jours de terres de quartiers et 30 jours en censive, et Daviat de Mouaville exploite 8 jours de terres de quartiers et le double en tenure à cens, provenant de l'accensement d'une crouée qu'il exploite avec un autre tenancier. Le rapport est donc très différent pour ces deux tenanciers, avec un équilibre entre les terres de quartier, vieilles tenures domaniales, et les censives, d'origine plus récente, pour Warin, mais une nette prédominance des censives pour Daviat (due d'ailleurs à un accensement sans doute récent). Mais il ne s'agit que de deux exemples et il ne faudrait sans doute pas en généraliser les conclusions.

Autre type de tenure, la *mansura* ou *masura*, la *mazure* ou *masure* en ancien français. *Mansura* dérive de *mansus*. Contrairement à l'Ouest de la France où la *masura* semble pouvoir être classée dans les exploitations égales ou supérieures à 10 hectares⁶⁹⁴, il ne semble pas qu'il s'agisse dans le pays de Briey d'une tenure très importante : à Froville, l'abbaye de Saint-Pierremont possède « *I mazure a l'anreie* [du village], *ou il ait pres d'un jour de terre* »⁶⁹⁵. Par ailleurs, dans l'Ouest de la France, la *masura* est une exploitation bien individualisée, portant le nom d'un tenancier ou un nom terminé en *-ière*⁶⁹⁶, mais dans le pays de Briey, il n'y a pas d'individualisation : tel tenancier de Bure doit une rente de 4 sous de messins « *sus II mazures ansom sa grainge* », tel autre à Mouaville, deux chapons « *des mazures* »⁶⁹⁷. La nature et la faible quantité de redevances (poules, chapons, faible quantité d'argent, comme par exemple 3 angevines – une angevine correspond à un quart de denier – sur une mesure à Thumeréville) viennent renforcer l'idée d'une tenure de petites dimensions.

Par ailleurs, bien souvent, la mesure dans le pays de Briey semble liée à l'habitat, et se trouver soit au cœur des villages, soit dans la périphérie immédiate : outre la mention à Froville d'une mesure à l'entrée du village, on peut citer l'existence d'une mesure « *a Triexanges* (Tressange), *selonc l'aitre et selonc la maison Phelippin* », donc à côté du cimetière du village, et d'une mesure « *an la ville* » et d'une autre « *en mei la ville* » à Bure⁶⁹⁸, tandis qu'à Rombas, une mesure se trouve à côté d'une maison⁶⁹⁹ ; à Thumeréville, des redevances pour une mesure se trouvent dans le paragraphe des redevances payées pour

694. PICHOT Daniel, *Le village éclaté*, p. 267.

695. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 85 r°, [33q].

696. PICHOT Daniel, *Le village éclaté*, p. 267.

697. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 82 r°, [30u], et f° 65 r°, [5f].

698. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 82 r°, [30s], 81 v°, [30o], [30p].

699. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 89 v°, [51e].

des maisons et des meis⁷⁰⁰. La mesure dans le pays de Briey correspond donc à l'ancien manse au sens restreint du terme, c'est-à-dire l'ensemble constitué de la maison et du jardin attenant possédé par une famille paysanne.

L'exploitation paysanne

Le paysan travaille la terre dans le cadre de la seigneurie, c'est un exploitant agricole. L'étude de l'exploitation paysanne invite à poser plusieurs questions : quelle est la taille des exploitations ? S'agit-il de vastes ensembles, ou d'éléments modestes ? Concernant la structure et la dispersion dans l'espace, a-t-on affaire à des exploitations d'un seul tenant, ou constituées de plusieurs grands morceaux, ou bien de terres dispersées dans tout un finage, et quel est le degré de morcellement de ces terres ? Enfin, relativement aux possédants, voit-on un exploitant par exploitation ou bien une co-gestion entre plusieurs membres ?

L'état des sources

L'état des sources ne permet que très rarement de connaître l'étendue exacte des terres exploitées par un tenancier, souvent redevable à plusieurs seigneurs. On ne peut donc qu'estimer, avec une inévitable approximation, la taille des exploitations, tout comme leur structure.

En l'absence d'une masse documentaire importante au contenu régulier, force est de procéder à une étude qui s'apparenterait à un sondage, mais dont on ne choisirait pas les éléments représentatifs. La méthode statistique ne pouvant être rigoureusement appliquée dans ce cas, les chiffres mentionnés ci-après devront être pris plutôt comme un ordre de grandeur.

On dispose pour l'étude de l'exploitation paysanne d'une source d'un grand intérêt, le livre foncier de Saint-Pierremont. Ce document date toutefois de l'extrême fin du XIII^e siècle, et encore n'offre-t-il pas toute la complétude souhaitée, l'importance des informations variant selon les localités mentionnées. Et surtout, l'absence de documents de même nature dans les

700. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, [4p].

autres fonds, laïcs comme ecclésiastiques, vient quelque peu diminuer l'intérêt des descriptions, qui n'embrassent sans doute pas l'ensemble de la réalité du temps.

En effet, concernant la taille et la structure des exploitations, les sources sont parcimonieuses et chacune d'elles n'offre, par nature, que la vision du seul seigneur à l'origine de la création de ces documents. Or il ne peut y avoir de comparaison possible si l'on ne dispose pas de la même qualité pour l'ensemble des sources, ce qui est malheureusement le plus souvent le cas.

Que penser alors d'un tenancier qui ne tient qu'un jour de terre ? Est-il possible qu'il tienne des terres d'autres seigneurs, ou s'agit-il de son seul bien ? Et un bail ne représente-t-il pas des terres qui viennent s'ajouter à celles déjà exploitées ?

Par exemple, à Thumeréville, à la fin du XIII^e siècle, on peut dénombrer 36 exploitations, qui comptent pour plus de 58 % à peine deux jours ou moins ; seules deux exploitations comptent plus de 10 jours. On sait par ailleurs que coexistent sur le finage les droits d'au moins 3 seigneurs (qui sont nommément désignés dans le livre foncier ; d'autres ne sont pas nommés) et très certainement du sire local, Jean Sergent, qui partage avec l'abbaye de Saint-Pierremont les droits de justice du village. Il est probable dans ce cas que le faible nombre de jours mentionnés dans le livre foncier ne soit qu'une vision faussée par la nature des textes et que les exploitants cités soient en possession d'un plus grand nombre de surfaces de terres et de prés, dépendant de plusieurs seigneurs, dont seule l'abbaye de Saint-Pierremont a laissé un document.

Par ailleurs, les quantités de terre possédées ne sont pas toujours clairement exprimées : les sources emploient parfois un vocabulaire flou, avec des expressions comme « *reis jour* », « *N jours ou plus* », « près d'un jour », « moins de demi-jour »⁷⁰¹ ...

L'expression de « *reis jour* » pourrait se rapporter à une superficie équivalente à trois-quarts de jour : des biens d'un tenancier sont estimés à 5 jours et 2 « *reis jour* », ce qui fait 6,5 jours⁷⁰² ; cette mention isolée ne permet toutefois pas de conclure que le « *reis jour* » a bien cette contenance ailleurs. Parfois même, aucune indication de contenance n'est mentionnée, lorsque les textes parlent d'« une pièce », voire d'« *une piécette* » : cette notion de « pièce »

701. Pour l'expression « *reis jour* », voir l'index rerum de l'édition du livre foncier. L'expression « moins de demi jour » se rencontre notamment à Xivry (Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f^o 76 v^o, [23s] et [23u]), de même que l'expression « *reis demi jour* » (idem, [23t]).

702. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f^o 77r^o, [23w].

n'est pas liée à une superficie particulière : à Mouaville, par exemple, telle tenancière possède une pièce « *ke fait reis jour de terre* », tandis que tel autre possède une pièce dont la superficie est estimée à « *bien II jors* ». Il n'y a le plus souvent pas non plus de contenance mentionnée lorsqu'est évoqué le cas d'un tenancier tenant un champ.

L'image que donne le livre foncier des exploitations paysannes est donc faussée, d'une localité à l'autre et à l'intérieur même d'une localité : par exemple, à Xivry, ce sont 67 exploitations qui sont mentionnées, mais les superficies ne sont données que pour 49 d'entre elles ; les terres que tient un Domangin Jeandelize à Preutin sont décrites sous la forme de 2 jours de terre et de 9 « pièces » dont l'étendue n'est nullement mentionnée, ce qui interdit de connaître la superficie exacte de ces terres⁷⁰³.

Un cas complet : Warin de Thumeréville

Le seul exemple que l'on puisse citer d'une exploitation qui semble apparemment décrite de manière complète est celle de Warin de Thumeréville⁷⁰⁴.

Warin est serf de l'abbaye de Saint-Pierremont⁷⁰⁵. Dans le livre foncier sont consignées non seulement les terres qu'il tient de cette abbaye (ce qui n'est évidemment pas surprenant), mais aussi les terres qu'il tient d'autres seigneurs à Thumeréville, ce qui paraît plus étonnant. C'est d'ailleurs un cas unique. Les tenures des autres tenanciers, à Thumeréville et ailleurs, n'ont pas reçu un tel traitement de la part du scribe du livre foncier, et il est difficile de trouver une explication à ce choix ; on peut penser que les terres de Warin étaient sujettes à contestation par les différents seigneurs et qu'en en transcrivant le nombre et la mention du seigneur éminent, le scribe a voulu mettre un terme à des querelles entre seigneurs.

Warin tient de l'abbaye de Saint-Pierremont des terres de quartiers. Ces terres sont réparties en trois saisons, qui représentent respectivement 15, 9 et 5 jours.

Il possède par ailleurs des terres qui ne sont pas de quartiers, et qui relèvent de plusieurs seigneurs : 30 jours, dont 8 relèvent de Saint-Pierremont, 5 de la dame de Boncourt, 10 du

703. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 78 r°, [24b].

704. Les biens de Warin sont décrits dans le livre foncier aux f° 61 v° à 62 r°, [4b] à [4f].

705. Il est dit « *nostres hons* » dans le livre foncier (f° 61 v°, [4b]).

chapitre cathédral de Metz (« Saint-Etienne »), 3 de l'abbaye cistercienne de Sainte-Marie-au-Bois, et 4 de seigneurs inconnus. Ces 22 jours relevant d'autres seigneurs que Saint-Pierremont, sont eux aussi présentés en trois saisons.

A ces terres s'ajoutent des prés, en tout 5 fauchées et demi, relevant de Saint-Pierremont, sauf une relevant de la dame de Boncourt.

Au total, Warin exploite 59 jours de terre, soit environ un tout petit peu moins de 19,5 hectares, ce qui en fait l'un des tenanciers les mieux dotés mentionnés dans le livre foncier de Saint-Pierremont.

Structure des exploitations paysannes

Hormis le cas, très intéressant mais malheureusement isolé, de Warin de Thumeréville, les informations sont plutôt fragmentaires et il est très souvent difficile de connaître toutes les exploitations paysannes à l'échelle d'un village. Le livre foncier de Saint-Pierremont éclaire bien les possessions de Lubey pour plusieurs exploitations, ainsi qu'à Bure, et dans une moindre mesure à Xivry, Mouaville et Thumeréville. Ailleurs, il faut malheureusement se contenter d'éléments épars et souvent isolés, qui apparaissent à l'occasion d'un échange, d'une vente ou d'un accensement. Pour le XII^e siècle, la « *Carta de Manciacia* » apporte encore une fois de précieux renseignements, mais le document est isolé. L'essentiel de nos connaissances provient du livre foncier de Saint-Pierremont : il y a donc un écart chronologique important qui empêche de suivre l'évolution des patrimoines fonciers paysans.

A Mance, dans la première moitié du XII^e siècle, on peut recenser 21 tenanciers ou groupes de tenanciers (certains apparaissent plusieurs fois en fonction des dons)⁷⁰⁶. Deux tenanciers, frère et sœur, donnent à Saint-Pierremont 44 jours de terre (auxquels s'ajoutent trois mesures et une fauchée de pré) ; ils constituent les donateurs les plus généreux de l'ensemble. Ces 44 jours sont répartis sur 24 lieux différents du finage. Dans les autres cas, 4 tenanciers ou groupes de tenanciers donnent des prés ou des terres dont la superficie n'est pas indiquée (il s'agit de « petites portions de terres », « *porciuncule terre* », de faibles

706. Cartulaire BnF nal 1608, f° 19 r°-v° ; édition : acte n° 50.

dimensions et dont la quantité n'a donc pas été consignée), un donne 20 jours, les autres donnant 8 jours ou moins (1 donne 8 jours ; 1 en donne 4 ; 3 en donnent 3 ; 1 en donne 2 et 9 en donnent seulement 1). Les 20 jours sont répartis en 5 lieux du finage.

Ainsi, pour le village de Mance, et sans préjuger de la situation pour les autres villages, dès le XII^e siècle, on notera la petite taille des exploitations, la présence de plusieurs exploitants sur les mêmes exploitations et la dispersion des terres dans l'espace.

A la fin du XIII^e siècle, le livre foncier donne une image similaire, que l'on peut étendre à diverses localités de la région de Briey.

D'abord, la grande majorité des exploitations apparaît plutôt modeste en taille. D'après les diverses recherches régionales, une exploitation de plus de 4 à 6 hectares apparaît comme auto-suffisante, tandis qu'au-dessous de ce seuil l'exploitant est amené à chercher des revenus complémentaires dans d'autres activités⁷⁰⁷. Cette surface, et compte tenu de l'imprécision des mesures, représenterait en Lorraine un équivalent d'une douzaine de jours. Pour les chiffres qui suivent concernant les villages, à partir des éléments consignés dans le livre foncier de Saint-Pierremont, les calculs ont été faits par localité, sans tenir compte d'éventuelles possessions d'un même tenancier dans deux ou plusieurs villages différents.

707. LETURCQ Samuel, *La vie rurale...*, p. 87. Ce seuil d'auto-suffisance est de 4 à 5 hectares selon les sols en Comtat Venaissin, tout comme en Hainaut, et de 5-6 hectares dans le Bassin parisien.

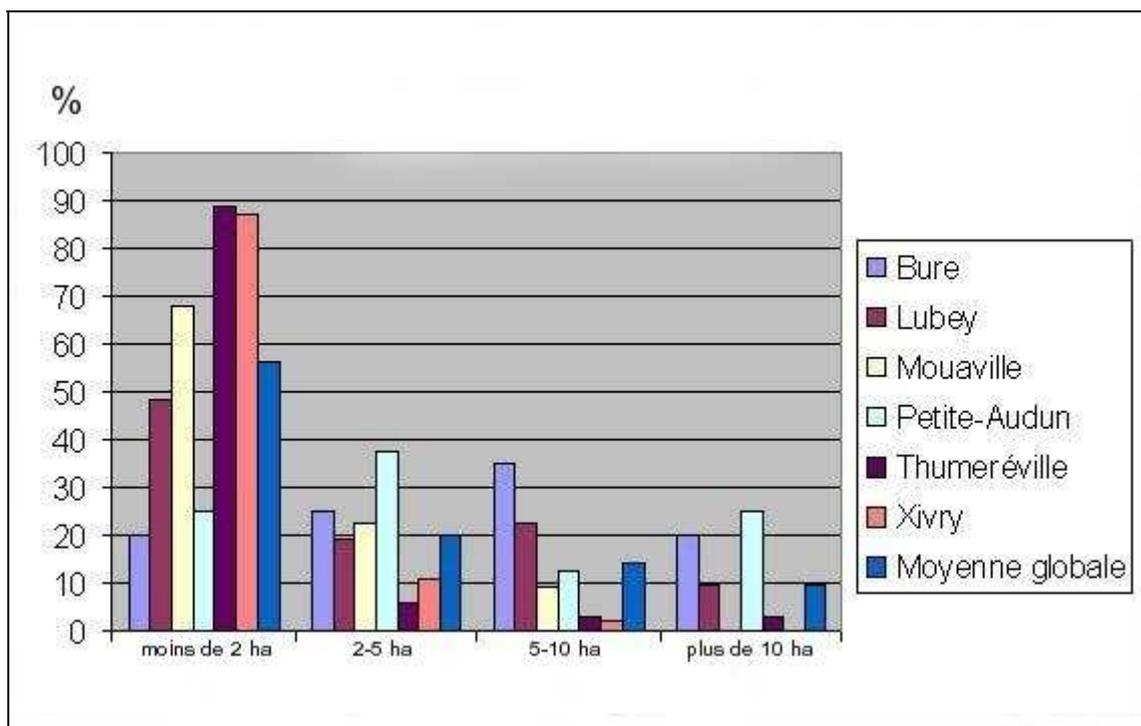


Figure 20 - Superficies de quelques exploitations à la fin du XIII^e siècle

Dans les exemples qui précèdent, c'est près de la moitié des exploitations mentionnées qui semblent ne pas atteindre ce seuil (avec un peu moins de 70 % même pour Lubey). Toutefois, il faut également tenir compte des mentions de « champs » qui ne donnent bien souvent pas de superficie. Enfin, il est probable que certains tenanciers possèdent des terres dans des localités voisines. Dans le livre foncier, le cas est plutôt rare, et il ne faudrait alors pas être tenté de le systématiser : Symonat, maire de Lubey, possède aussi un champ à Fléville, deux pièces et un demi jour de terre à Thumeréville, et peut-être aussi des terres à Trieux, si le « Symonat lou maior » cité dans cette localité est celui de Lubey⁷⁰⁸. Pichon, possessionné essentiellement à Lubey, est aussi cité à Thumeréville⁷⁰⁹. Pour ces deux exploitants, les localités ne sont pas trop éloignées l'une de l'autre, sauf pour Symonat dans le cas de Trieux, qui est quelque peu excentré.

Toutefois, il convient de relativiser ces chiffres en les comparant avec des déclarations

708. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier : pour Fléville : f° 67 r°, [10a] ; pour Thumeréville : f° 63 r°, [41] ; pour Trieux : f° 100 v°, [68^e]. Inversement, on trouve à Thumeréville la mention de terres appartenant à un certain « Stevenin Haucepié de Trieut (Trieux) » (f° 62 r°, [4g]).

709. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 63 r°, [4j]. Un Pichon apparaît aussi à Bazonville (*idem*, f° 83 v°, [33f]), mais l'éloignement de ce lieu par rapport à Lubey peut faire douter qu'il s'agisse du même personnage.

isolées, provenant soit du livre foncier soit d'actes d'accensements.

A Bouvigny, trois frères prennent de Saint-Pierremont 65,5 jours de terre, soit un peu plus de 21,5 hectares (l'un des frères en tient la moitié, les deux autres l'autre moitié, et l'un de ces deux frères a rendu sa partie à Saint-Pierremont qui l'a donnée au premier frère)⁷¹⁰.

A Serrouville, un certain L'Ermite tient 52 jours de terre (soit un peu plus de 17 hectares)⁷¹¹.

A Angevillers, Henri, Guebles et leurs héritiers (dont le nombre n'est pas indiqué), tiennent 32 jours de terre (soit environ 10,5 hectares)⁷¹².

En 1311, Frankin Joli de Serry, serf de Saint-Pierremont, vend ses biens de Serry à l'abbaye : le total des biens vendus s'élève à 39,45 jours. Il reprend ces biens moyennant le versement d'une rente, pour laquelle il gage 23 jours. Ces 23 jours sont situés à Serry mais en d'autres lieux que les biens repris : Frankin disposerait donc d'une exploitation d'au minimum 62,45 jours (soit environ 20,6 ha)⁷¹³.

Dans ces quelques exemples, qui ne peuvent évidemment pas refléter la situation générale mais qui constituent tout de même un bon échantillon, on peut remarquer que la superficie mentionnée dépasse souvent les 10 hectares.

On remarque ensuite que certaines exploitations sont valorisées par plusieurs tenanciers. On peut considérer que lorsque deux personnes ou plus doivent des redevances à l'abbaye de Saint-Pierremont pour les mêmes terres, elles sont susceptibles de l'exploiter en commun, à tout le moins d'en percevoir les fruits en commun. L'éventail des mentions est plus large que celui des superficies, puisqu'il est possible de prendre en compte dans ce cas des déclarations qui ne contiennent aucune mention de surface. On peut également étendre l'enquête à d'autres localités que celles utilisées pour l'étude des superficies.

En reprenant les localités analysées dans le cadre de la superficie des exploitations, on notera la très grande majorité des exploitants uniques (c'est-à-dire dans le livre foncier la déclaration faite par une seule personne). En deuxième position vient l'exploitation à deux personnes, tandis que les exploitations à 3 personnes ou plus sont marginales. Les

710. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 72 v°-73 r°, 13a. La charte de cet accensement est consignée dans le cartulaire au folio 54 r° (édition : acte n° 257), où la somme totale des jours s'élève d'ailleurs à 69.

711. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 78 v°, 27d.

712. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 79 r°, 28b.

713. A.D. Moselle, H 1313.

exploitations à 1 personne représentent en moyenne pour les localités étudiées 70 % du total, tandis que les exploitations à 2 personnes représentent un peu plus de 14 %. D'après les données du livre foncier, on peut donc conclure que, bien souvent, le paysan est seul sur son exploitation (ce qui n'interdit pas qu'il puisse employer des salariés pour l'aider, ce que les sources n'indiquent pas). Il faut toutefois noter qu'à Bure existe une incertitude sur le nombre de co-exploitants, les mentions étant souvent du type « les hoirs Untel ».

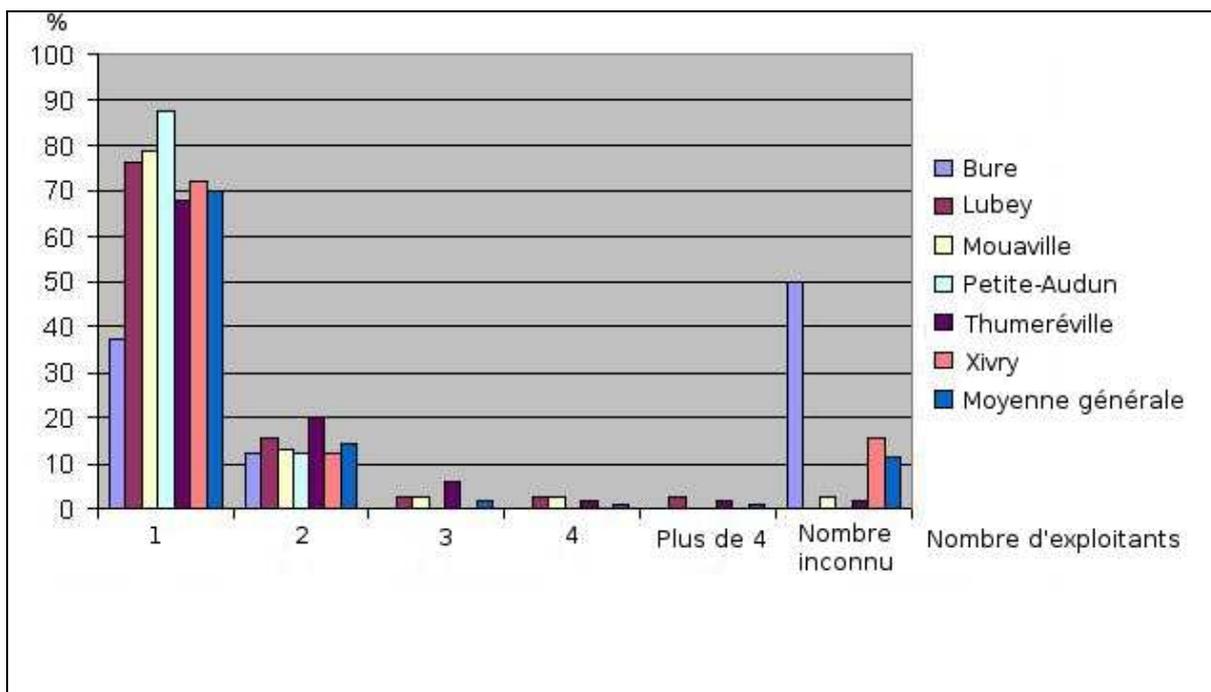


Figure 21 - Nombre de co-exploitants

L'étude de la structure de cette co-exploitation souffre d'un manque de précision du livre foncier. En effet, de nombreux cas apparaissent où les liens de parenté ne sont pas expressément mentionnés, ce qui rend les résultats de l'étude incertains.

Dans les cas où deux exploitants sont mentionnés, on notera qu'il s'agit souvent de frères et sœurs. A Lubey et à Thumeréville figure également le cas d'un beau-frère et de sa belle-sœur. Il n'y a qu'à la Petite-Audun où l'exploitation est tenue par une belle-mère et son gendre (voir le tableau ci-dessous).

	Frère et sœur	Beau-frères et belle-sœur	Belle-mère et gendre	Lien inconnu
Bure				
Lubey	1	1		4
Mouaville	1			4
Petite-Audun	0	0	1	0
Thumeréville	4	4		2
Xivry	4			4

Lorsqu'il s'agit d'étudier les cas de 3 tenanciers et plus, l'éventail se rétrécit quelque peu (il n'y a pas de biens tenus par 3 tenanciers ou plus à Bure, la Petite-Audun et Xivry). Les chiffres montrent alors une co-exploitation entre frères et sœurs à Mouaville et Thumeréville (avec toutefois 4 mentions aux liens de parenté inconnus), et une légère préférence (que l'on peut néanmoins considérer comme insignifiante) pour l'exploitation entre frères et beau-frères à Lubey (voir le tableau ci-dessous) :

	3 exploitants et plus	Lien inconnu
Bure	0	0
Lubey	1 (frères et sœurs) 2 (frères et beau-frères)	0
Mouaville	2 (frères et sœurs)	
Petite-Audun	0	0
Thumeréville	1 (frères et sœurs)	4
Xivry	0	0

La mention des liens de parenté ne permet toutefois pas de déterminer l'origine géographique des parents par alliance : résident-ils dans le même village ou dans les villages voisins ? Il n'y a qu'à Lubey où l'on voit que parmi un groupe de co-exploitants, l'un d'eux vient de Serry, où il possède des terres (Il s'agit de Frankin Joly de Serry, mentionné dans une charte de Saint-Pierremont en 1311⁷¹⁴).

On pourrait interpréter cette indivision comme un indice de surpeuplement, dû à la forte poussée démographique du siècle et à une « faim de terre » liée à l'arrêt des défrichements, un indice donc d'un « monde plein ».

Il s'agit aussi de limiter la fragmentation extrême des terres par le jeu des successions.

714. A.D. Moselle, H 1313.

En effet, le seigneur court le risque de voir éparpillée la rente due pour la tenure soumise au morcellement : à Thumeréville, 10 personnes se partagent 2 jours de terre, et l'abbaye de Saint-Pierremont oblige ces tenanciers à payer la rente en un seul hôtel⁷¹⁵. Le seigneur peut même aller plus loin dans cette limitation. Ainsi à Moyeuve, un ensemble de 23 jours de terre ne peut être partagé qu'entre quatre héritiers⁷¹⁶, à Angevillers, entre deux héritiers seulement⁷¹⁷ ; à Moyeuve, la terre est tenue par 6 personnes, à Angevillers, par 2 tenanciers et leurs héritiers (dont le nombre n'est pas indiqué).

Néanmoins, dans de nombreux cas il ne s'agit pas d'une indivision unique mais plutôt d'une co-exploitation, un tenancier pouvant exploiter des terres en commun avec d'autres et disposer également de terres qu'il met en valeur seul : à Thumeréville, Renaldas, Thomassés et Helowis tiennent en commun la terre (4,5 jours) de frère Henri, convers de l'abbaye de Saint-Pierremont, mais Thomassés et Renaldas tiennent également avec le curé du lieu un journal de terre, et Renaldas tient seul 1 jour de terre⁷¹⁸.

Les tenanciers sont également des tenancières. Le livre foncier de Saint-Pierremont mentionne de nombreux cas où ce sont des femmes qui tiennent des terres ou participent au paiement des redevances. Elles sont toutefois moins nombreuses que les hommes. Dans la limites des localités déjà citées, le chiffre oscille entre 15,78 et 32 %, avec une moyenne autour de 20 à 25 %, et si l'on exclut Bure, Lixières et la Petite-Audun où une seule mention de tenancière est faite (ce qui donne, rapporté au total des mentions dans chaque localité, des pourcentages respectivement de 6,25 %, 12,5 % et 12,5 %, mais qui sont peu représentatifs de la réalité ; il convient par ailleurs de signaler qu'à Bure, le grand nombre de déclarants regroupés sous le vocable « les héritiers de... » vient fausser les pourcentages).

715. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 63 r°, [4m].

716. Cartulaire BnF nal. 1608, Livre foncier, f° 88 r°, [47b].

717. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 79 r°, [28b].

718. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 62 v°, [4j], 63 r°, [4l] et [4m].

Localité	Pourcentage de tenancières dans les mentions globales (entre parenthèses, le premier pourcentage correspond au pourcentage de tenancières seules, le second à des mentions de mari et femme, le troisième à des groupes dans lesquels figurent des femmes)
Fléville	26,30 % (15,78 % - 0 % - 10,52 %)
Lubey	15,78 % (10,52 % - 0 % - 5,26 %)
Mouaville	21,05 % (10,52 % - 0 % - 10,52 %)
Thumeréville	32 % (16 % - 0 % - 16 %)
Xivry	23,07 % (18,46 % - 3,07 % - 1,54 %)
A Bure et Lixières, les mentions concernent des tenancières seules. A la Petite-Audun, il s'agit d'une co-exploitation entre une tenancière et son gendre.	

A Thumeréville et à Mouaville, on notera une égalité parfaite entre les tenancières seules et celles intégrées dans un groupe. On ne rencontre qu'à Xivry des mentions de couples (2 mentions), tandis qu'on remarque une nette prédominance des tenancières seules, flagrante notamment à Xivry.

Deux cas de figure se présentent : soit les femmes déclarent seules, soit elles sont présentes aux côtés d'autres personnes. Dans le cas où elles sont seules, il est très souvent impossible de déterminer leur état matrimonial : sont-elles célibataires ou veuves ? Dans certains cas, le veuvage est clairement exprimé : à Xivry, il est fait mention de « *Hawiate, li feme Anceil ki fut* » ou de « *Marions li feme Wernier ki fut* »⁷¹⁹. Dans le cas où elles sont mentionnées avec d'autres tenanciers, on peut distinguer deux cas de figure : soit la femme est citée avec son mari, soit elle co-exploite une terre avec d'autres membres de sa famille. Il est toutefois bien difficile de tirer des conclusions de ces mentions. Lorsqu'il s'agit d'un couple, on peut penser que les époux disposent d'un bail à deux vies conclu jusqu'au dernier vivant, ou jusqu'au remariage de l'épouse : en juillet 1291, à l'occasion d'un acte par lequel Arnoul Foukairt de la Petite-Audun et son épouse reconnaissent tenir de l'abbaye de Saint-Pierremont des terres à la Petite-Audun, il est stipulé que lesdits biens seront tenus par l'épouse, si Arnoul meurt avant elle, jusqu'à son mariage (il s'agit ici d'un couple de serfs)⁷²⁰. Lorsqu'il s'agit

719. Cartulaire Bnf nal 1608, Livre foncier, f° 76 r°, [23k] et [23m]. Pour Xivry, ce sont les deux seuls cas, sur 12 mentions de femmes déclarant seules leurs terres, à indiquer le veuvage

720. Cartulaire BnF nal 1608, f° 44 r°-v° ; édition : acte n° 209.

d'une veuve, le cas est peut-être identique.

Enfin, les exploitations apparaissent souvent morcelées dans l'espace.

Ce morcellement est souvent le fruit d'une succession, chaque héritier se partageant les terres des parents défunts. A Lubey, Hawiate possède des terres en deux lieux qu'elle partage avec son frère Richard (« *demi jour en Xaillien Champ, ke part a Richairt son freire... Et demi jor en la ruelle, ke part a son freire* »), et en deux lieux où ses terres sont situées à côté de celles de son frère, manifestement issues d'un partage successoral (« *Et I jor en Aubour Chanoit, deleis Richairt son freire. Et lou tiers d'un jor a Coustance, deleis Richairt son freire* » ; Richard possède d'ailleurs les deux tiers de cette terre à « *Coustance* », mais le livre foncier ne mentionne pas le bien d'Aubour Chanoit)⁷²¹.

Ce morcellement peut être également le résultat d'un échange réalisé entre le tenancier et le seigneur, celui-ci offrant à celui-là des biens dispersés dans le finage. Ainsi à Fèves, en 1274, l'abbé Garnier de Saint-Pierremont et Gertrude, femme de Jacquemin Navel, procèdent à un échange de biens (suite à une querelle à propos de ceux-ci), Gertrude et ses héritiers devant désormais tenir de l'abbé 10 jours et demi de terre répartis sur six lieux, une fauchée de pré répartie sur deux lieux et un journal de vigne⁷²² ; de même en 1284, lorsque Richer, prévôt de la Madeleine de Verdun, reçoit en bail viager de l'abbaye (en contrepartie d'une dette de celle-ci à son égard) 13 jours de terre sur les finages d'Amblemont et de Mouaville, qui sont répartis sur 5 lieux⁷²³ ; en 1292, Colignon d'Avril et son beau-frère prennent à cens 21 jours de terre situés à Avril en 19 lieux du finage⁷²⁴.

A ce morcellement spatial s'ajoute le petit nombre de jours présents dans chaque lieu-dit. Dans l'exploitation de Simonin de Lubey (le tenancier le mieux doté de cette localité), répartie sur 24 lieux-dits du finage, le plus grand nombre de jours dans un lieu-dit est de 6, le plus petit d'un demi-jour seulement ; dans 11 lieux (soit à peine moins que la moitié) ne se trouve qu'un jour⁷²⁵.

Ce morcellement spatial est encore accentué par un morcellement au sein même de chaque zone toponymique. C'est ce que le livre foncier de Saint-Pierremont indique par

721. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 70 v° ([12u] pour Hawiate et [12t] pour Richard).

722. Cartulaire BnF nal 1608, f° 40 r° ; édition : acte n° 181.

723. Cartulaire BnF nal 1608, f° 41 v°-42 r° ; édition : acte n° 195.

724. Cartulaire BnF nal 1608, f° 49 v° ; édition : acte n° 234.

725. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 68 r°-v°, [12g].

l'expression « en x pièce(s) » : le morcellement le plus important se situe à Ars-sur-Moselle, au lieu-dit « *an Soilerei* », où 12 journaux sont fragmentés en 11 pièces⁷²⁶ à l'intérieur de ce lieu-dit ; à Lubey, un tenancier tient 8 jours de terre fragmentés en 10 pièces « en la fin de Wassoncourt », en 4 lieux différents. Au contraire, on peut aussi trouver des mentions de jours « en 1 pièce », ainsi à Mouaville, Bouvigny, Amblemont, Lubey, Xivry, Audun, Bure, Bazonville, Avril, Fèves, Antilly, Champion, Vigy, Ars-sur-Moselle, près de Tignomont, Trieux. Ces mentions ne sont toutefois pas systématiques, certaines exploitations étant décrites sans allusion à ces fragmentations, ainsi l'exploitation de Pichon à Lubey : sur l'ensemble des terres décrites, seul un jour et demi est dit « *an II pieces* », dans la partie des terres exploitées par Pichon et Glanneis⁷²⁷.

Ce morcellement parfois extrême ne signifie pas qu'il n'existe plus de terres de grandes dimensions. Mais les grandes pièces sont plutôt rares et proviennent surtout d'anciennes crouées seigneuriales désormais accensées ou de défrichements récents qui ont de ce fait échappé aux partages successoraux. Rappelons la crouée tenue par Daviat, le maire de Saint-Pierremont à Mouaville, d'une taille de 16 jours, en une pièce⁷²⁸. A Lixières, le « *Gehersairt* » - le toponyme indique assez bien un défrichement - a une superficie de 20 jours, et est partagé en deux pièces de 10 jours chacune⁷²⁹. A Xivry, Clément tient, entre autres, un champ de 10 jours en une pièce⁷³⁰.

Toutefois, il ne faut pas oublier qu'à côté des terres arables, les paysans disposent d'autres sources de revenus et de produits. De taille parfois modeste, les prés sont un complément certain à la culture céréalière. Ainsi à Lubey, Colas ne tient-il de l'abbaye de Saint-Pierremont qu'un jour de terre et une « *piecette* », mais il dispose également d'un pré (dont la superficie n'est pas indiquée)⁷³¹ ; à Xivry, les héritiers de Robert, frère de Clément, tiennent de Saint-Pierremont 2 jours, mais également 1 fauchée de pré⁷³². Les sources restent malheureusement muettes sur le bétail que peuvent posséder les paysans, même si les rentes

726. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 97 r°, [59d] ; le décompte fait toutefois apparaître le nombre de 13 jours.

727. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 70 r°, [12n] et [12o].

728. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 64 v°, [5c].

729. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 67 v°, [11b].

730. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 77 r°, [23v].

731. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 72 r°, [12aa].

732. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 76 r°, [23n].

qu'ils doivent en volailles signifient qu'ils possèdent sans doute presque tous une basse-cour. Il existe également d'autres sources de richesses (tel tenancier de Lubey, qui tient de l'abbaye de Saint-Pierremont environ 20 jours de terre, déclare aussi tenir deux maisons⁷³³).

Il ne faudrait donc pas conclure trop vite sur la richesse et l'aisance économique des paysans, ou *a contrario* sur leurs difficultés, à partir de la mention du nombre de jours déclarés et des prés. L'alleu paysan, qui existe sans doute encore au XIII^e siècle, sauf dans les villes affranchies à la loi de Beaumont, qui les supprime, échappe à ces sources.

Le finage, cadre des exploitations ?

La répartition des terres en différents lieux-dits invite à réfléchir sur la notion de finage et ses limites, et la zone d'influence qu'il engendre. Cette zone est-elle contenue dans les seules limites du finage ou les dépasse-t-elle ?

Le mot « finage » a été utilisé dans des sens différents par les historiens et les géographes⁷³⁴. Il est parfois défini comme un territoire sur lequel s'exercent les droits agraires d'une communauté rurale. Les géographes l'utilisent pour désigner tout territoire exploité par n'importe quelle cellule agricole. Certains lui préfèrent le mot de « terroir », jugé par d'autres trop restrictif et dont l'emploi doit être réservé pour définir un espace aux caractéristiques physiques spécifiques.

Un finage se définit d'abord par des limites. Celles-ci peuvent être matérialisées par des bornes : lorsque la comtesse Mathilde concède la terre de Standalmont à Lubricus et Guacelin, elle en donne les limites topographiques et demande à son avoué d'y placer des bornes : « *Sane ita volumus te terminos terre ponere per illa confinia que carta a nobis facta monstrat et designat* »⁷³⁵. Le terme « *confinium* » évoque ces limites : vers 1132-1141, le domaine de Woécourt est situé par rapport au « *confinium* » de Nouillonpont : « *Nowellompont, in cujus confinio Wieicort situm est* »⁷³⁶ ; dans le premier tiers du XII^e siècle, l'abbaye de Saint-

733. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 70 r°, [12q].

734. Voir notamment la définition du finage et du terroir dans GEORGE Pierre, *Dictionnaire de la géographie*, articles « finage » p. p. 192 et « terroir », p. 446-447.

735. Cartulaire BnF nal 1608, f° 4 v° ; édition : acte n° 2 (acte daté de 1095).

736. Cartulaire BnF nal 1608, f° 21 r° ; édition : acte n° 60.

Pierremont reçoit en don une terre située « *in confinio... ville de Wassoncort* »⁷³⁷. Les limites des finages ne sont pas des lignes étroites, mais plutôt de larges espaces d'une certaine importance, ce sont parfois des lieux-dits : à la fin du XIII^e siècle, des tenanciers doivent une rente sur 3 jours de terres « *antre les II finages* » de Trieux et Landrevange ; de même, le lieu-dit « Fournisaule » apparaît-il aussi bien chez des tenanciers de Thumeréville que de Mouaville (le lieu-dit actuel « Fournicelle » sur la carte au 1/25000^e est situé entre les deux localités). En effet, les confins ne sont pas des limites précises bien définies par des lignes, mais plutôt des zones relevant de deux espaces⁷³⁸.

Le finage et l'habitat qui en constitue le centre apparaissent dans les textes du XII^e siècle sous l'appellation générale de « *villa* » : lorsque l'évêque de Metz confirme en 1129 la fondation de la chapelle de Fèves, il précise que cette chapelle est fondée sur l'alleu de Fèves dépendant de la *villa* de Norroy : « *Hugo videlicet de Noereoit... quoddam alodium suum in eadem villa situm... tradidit atque concessit. In quo etiam alodio cellulam quamdam in locum qui dicitur Fabris construxit* »⁷³⁹. Dans la deuxième moitié du XII^e siècle, *villa* subit un glissement de sens pour définir le village proprement dit : en 1158-1160, l'abbaye de Saint-Pierremont reçoit en don la moitié du moulin de Lixières « *subtus villam siti* », une crouée « *juxta villam* » ainsi que des champs et des prés « *in confinio ejusdem ville sitis* », c'est-à-dire que le moulin est situé à proximité immédiate du village, tandis que les champs et les prés sont répartis sur le finage dépendant de ce village⁷⁴⁰. Néanmoins, ce terme de *villa*, comme le souligne Alain Girardot, cache la notion de ban, c'est-à-dire de pouvoir de commandement sur un territoire⁷⁴¹.

Le terme de finage et son équivalent latin *finagium* apparaissent dans les chartes de Saint-Pierremont à partir de 1241 : à cette date, il est fait mention de la dîme d'une partie du

737. Cartulaire BnF nal 1608, f° 19 r° ; édition : acte n° 48. On peut également citer une dîme « *in villa que dicitur Mevria* » (Moyeuivre ; Cartulaire BnF nal 1608, f° 9 r°-v° ; édition : acte n° 16), des dons de terres, prés et forêts toujours à Moyeuivre, « *ad villam Moieuivre (sic)* » (Cartulaire BnF nal 1608, f° 19 r°-v° ; édition : acte n° 50), et la vigne « Bradonvigne » « *sita in villa Romebar* » (Cartulaire BnF nal 1608, f° 17 v° ; édition : acte n° 40).

738. « Par opposition à la frontière, qui répond à la figure géométrique de la ligne, les confins se présentent comme une surface co-appartenante aux deux espaces en interface » (Lévy J., « Confins », *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, LEVY J. et LUSSAULT M. (dir.), P., 2003, p. 197-198, cité par Élisabeth Zadora-Rio, « Territoires paroissiaux et construction de l'espace vernaculaire », *Médiévales*, n° 49, 2005 (<http://medievales.revues.org/document1306.html>).

739. Cartulaire BnF nal 1608, f° 24 r° ; édition : acte n° 73.

740. Cartulaire BnF nal 1608, f° 19 r° ; édition : acte n° 49.

741. Girardot Alain, « Bans territoriaux en Lorraine occidentale avant 1200 », *Lotharingia*, X, p. 5-24, p. 10. Le mot *villa* dissimule « longtemps la progression du mot « ban » ».

finage de Fiquelmont⁷⁴². Le finage représente bien un espace possédé autour d'une unité d'exploitation quelconque, et pas seulement un village, comme on le voit pour Fiquelmont, qui est d'abord un écart de l'abbaye de Saint-Pierremont puis un lieu de résidence d'une famille chevaleresque. De même, on trouve mention du finage d'Amblemont, qui est une grange de l'abbaye de Saint-Pierremont, à proximité du village de Mouaville dont il est également fait mention du finage⁷⁴³.

Dans certains textes apparaît l'équivalence entre finage et paroisse : en 1269, Isabelle de Puxe donne aux chanoines de Saint-Pierremont « *toute [sa] terre arable et tous [ses] preis ke [elle] avoie et avoir devoie a Andrenei (Anderny) et ou finaige et ou parrochage de celle meïsmes ville* »⁷⁴⁴. Les termes se substituent dans quelques cas l'un à l'autre : en 1266, Etienne, curé de Moutiers, donne à Saint-Pierremont 5 quartes de froment assises sur un champ situé « *a Parier en la Weivre, ou perrochage de Mance* »⁷⁴⁵. Cette équivalence n'est jamais systématique, et correspond à des cas pour lesquels le territoire paroissial se superpose au territoire agraire : un texte de 1276 distingue ainsi les deux finages de Mance et de La Malmaison, ce dernier faisant partie de la paroisse de Mance⁷⁴⁶. Il s'agit bien de deux réalités différentes, l'espace religieux d'un côté et l'espace sur lequel s'exerce des droits agraires de l'autre : en 1272, le sergent de l'abbaye de Saint-Pierremont à Fèves, énumérant les biens qu'il tient de l'abbaye, mentionne un jardin situé près du pressoir de Fèves, situé dans la paroisse de Norroy-le-Veneur : « *et ou barrochage de Noueroit lou jardin darrier lou chacheur de Feivres qui fut Ydatte de Feivres* »⁷⁴⁷. Toutefois, comme l'a rappelé Samuel Leturcq, il y a une différence entre le territoire sur lequel une communauté paysanne exerce

742. Cartulaire BnF nal 1608, f° 40 v° ; édition : acte n° 186 : « *decimam cujusdem partis finagii de Fikaïmmont* ».

743. Cartulaire BnF nal 1608, f° 40 v°-41 r° ; édition : acte n° 188 (acte daté de 1270). En 1294, un texte distingue les deux finages d'Amblemont et de Mouaville (Cartulaire BnF nal 1608, f° 51 v° ; édition : acte n° 245).

744. Cartulaire BnF nal 1608, f° 31 v°-32 r° ; édition : acte n° 119. De même, un acte de 1271 mentionne un bien « *ou finaige et ou perochage de Noueroit c'on dit lou Vignous* », c'est-à-dire Norroy-le-Veneur (A.D. Moselle, H 1220, f° 6 v°-7 r°, acte n° 18).

745. A.D. Moselle, H 1220, f° 1 v°-2 v°, acte n° 3. Ce lieu-dit « *Parier en la Weivre* » existe dès la première moitié du XII^e siècle dans le don de Gontier, miles de Mance : « *Ad Pirum in Wevria* » (Cartulaire BnF nal 1608, f° 19 r°-v° ; édition : acte n° 50).

746. Cartulaire BnF lat. 12866, f° 40 v°-41 r° ; édition : acte n° 190 : « *Ce sont les terres dou finaige de la Male Maison. Et en l'autre finaige de Mance...* »

747. A.D. Moselle, H 1220, f° 19 v°-20 r°, acte n° 59.

un contrôle et le territoire paroissial, qui ne se superposent pas toujours⁷⁴⁸ : chaque hameau de la paroisse de Toury-en-Beauce possède un territoire particulier et restreint dans lequel se concentrent les acquisitions de terre et les activités agricoles des habitants de ces hameaux, qui « paraissent constituer des groupes d'intérêt, des petites communautés qui n'ont aucune reconnaissance officielle, mais qui pourtant cherchent à participer activement à la gestion d'un secteur particulier du territoire paroissial ».

Même si finage et paroisse apparaissent comme deux territoires bien distincts, la paroisse peut jouer un rôle dans l'affirmation du territoire du finage, par l'intermédiaire de la perception des dîmes, surtout si les deux territoires tendent à se recouvrir plus ou moins exactement (cas d'un village-paroisse, sans autre habitat) et si le seigneur principal, foncier ou banal, est en même temps le collateur de l'église paroissiale. Le fait de nommer les lieux de perception de la dîme permet d'identifier clairement les zones dans les différents finages et donc contribue à définir géographiquement l'étendue de ce finage : c'est ainsi qu'en 1271, le chevalier Ancel de Lixières cède à l'abbaye de Saint-Pierremont leur part « *ou deime de Fleiville, de Wassoncort et de Hagnei* », dont l'abbaye possédait déjà une partie. L'acquisition des dîmes sur un ensemble de terres parachève la mainmise complète sur un finage, le bénéficiaire de cette action n'ayant alors plus de redevances à acquitter à personne : ex. Bazonville. La nomination des dîmeurs consolide notamment le pouvoir de la communauté paysanne sur le finage qui tend alors à se confondre avec le territoire paroissial : en 1285, « *li maires et tuit li eschevin et toute li communeteis de Lixieres* » confirment l'accord passé avec l'abbaye de Saint-Pierremont « *si com de faire deimors chasc'an, an Lixieres et ou parrochaige* »⁷⁴⁹. De même les habitants de Lantéfontaine nomment leurs dîmeurs pour l'église de Mance, ce qui renforce la position de leur finage au sein de la paroisse de Mance⁷⁵⁰. Le territoire de perception de la dîme peut même être identifié par une « marche », ce qui renforce sa particularité au sein du finage : il est ainsi fait mention d'une marche « *ke depart (sépare) lou deyme de Briei et de (la localité voisine de) Moustiers* »⁷⁵¹.

748. LETURCQ Samuel, « Territoires agraires et limites paroissiales », *Médiévales*, n° 49, 2005 (<http://medievales.revues.org/document1260.html>) : « A la différence du ressort paroissial qui tend à être précisément délimité, les terroirs se singularisent par leur caractère multiforme et changeant... en un mot, par leur souplesse ».

749. Cartulaire BnF nal 1608, f° 42 r°-v° ; édition : acte n° 198.

750. Référence

751 . Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 101 r°, [71].

Un autre terme définit aussi cet espace sur lequel une communauté exerce des droits agraires : le « ban »⁷⁵². Ce terme est parfois utilisé conjointement avec celui de finage : en 1294 sont mentionnés les bans et finages d'Amblemont et de Mouaville⁷⁵³. Le mot renvoie au pouvoir de commandement des rois

Les voies de communication structurent le finage et définissent le village par rapport aux autres habitats comme point de convergence : à la fin du XIII^e siècle, le finage de Mance est ainsi traversé par des nombreux chemins qui mènent aux localités voisines : « *voie d'Avrei* » (Avril), « *voie de Briei* » (Briey), « *voie de Dalehain* » (moulin de Dolhain, entre Mance et Briey), « *voie de Lonc Preit* » (Long Pré est un pré situé entre Mance et Lantéfontaine), « *voie de Bintaiuviler* » (Bettainvillers), « *chemin de Landrifontaine* » (Lantéfontaine), « *chemin de Mairis* » (Mairy) ; le finage est aussi traversé par le « *messain chemin* », le chemin qui mène à Metz, seule ville éloignée de Mance, les autres étant situées aux abords immédiats du finage mançois⁷⁵⁴.

Une technique particulièrement intéressante pour représenter les zones d'influence des différentes localités est celle des polygones de Thiessen, du nom du météorologue américain Alfred Thiessen.

Cette technique a notamment été expérimentée par Samuel Leturcq pour la prévôté de Toury-en-Beauce⁷⁵⁵, dépendance de l'abbaye de Saint-Denis, où, à côté du village de Toury dans lequel se concentre la majorité de la population, existent également 6 hameaux. Samuel Leturcq décrit la technique en même temps qu'il rappelle les limites de cette méthode : après avoir défini les lieux de peuplement, on trace les bissectrices des segments de droites qui rejoignent ces différents lieux, ces bissectrices constituant les côtés des polygones ainsi formés. Les polygones sont censés délimiter l'espace qu'une localité contrôle. Toutefois, cette technique ne prend pas en compte la topographie du territoire ainsi découpé, pas plus que la hiérarchisation des lieux en fonction de leur peuplement et de leur importance militaire, religieuse ou économique. Malgré cela, elle peut offrir d'intéressants éléments de réflexion. Appliquée à l'échelle d'une seule paroisse par Samuel Leturcq, cette technique peut également

752. GIRARDOT Alain, « Les bans territoriaux en Lorraine occidentale avant 1200 », *Lotharingia X*, p. 5-24.

753. Cartulaire BnF nal 1608, f° 51 v° ; édition : acte n° 245.

754. Cartulaire BnF lat 12866, cartulaire-livre foncier du vestiaire, f° 56 v°-57 r° et 59 r°-v°.

755. LETURCQ Samuel, *Un village, la terre et ses hommes*, p. 294 et cartes p. 296, 298 et 300.

servir à délimiter les zones d'influence de plusieurs lieux de peuplement (dont plusieurs paroisses), constituant plusieurs communes actuelles.

Le choix, dans le cadre de cette étude, s'est porté sur un territoire à l'ouest de Briey, de Mance à Mouaville. Aujourd'hui, il s'agit d'une zone d'habitat groupé, avec la présence de quelques fermes isolées, d'origine majoritairement médiévale. C'est un territoire où l'abbaye de Saint-Pierremont est possessionnée depuis ses débuts, dans presque tous les lieux de peuplement (sauf Ozerailles et Immonville ; Lantéfontaine apparaît dans les chartes de Saint-Pierremont au XIII^e siècle seulement, tout comme Saint-Saumont à la fin de ce même siècle ; Hagny est une grange de l'hôpital de Briey). Les localités sont assez bien représentées dans le livre foncier de l'abbaye ; pour Mance, de riches informations extraites du cartulaire-livre foncier du vestiaire viennent compenser la sécheresse de la mention du livre foncier. Par ailleurs, cette zone ne présente pas d'accident majeur de relief : le paysage est marqué par de faibles ondulations et ne comporte pas d'important cours d'eau, juste de petits ruisseaux. Il s'agit d'une zone de transition entre les derniers soubresauts des côtes de Moselle à l'est, près de Briey, et le seuil de la plaine de la Woëvre à l'ouest, près de Béchamp ; la vue porte d'ailleurs très loin : depuis Amblemont, près de Mouaville, on aperçoit au sud-ouest les Côtes de Meuse et la butte-témoin du Montsec.



Figure 22 - Près d'Amblemont, vue vers le sud-ouest et les Côtes de Meuse

La zone est également traversée, dans le sens est-ouest, par la route de Briey à Verdun, le « chemin verdenois » mentionné dans le livre foncier.

Les lieux pris en compte pour cette étude sont : Mance, La Malmaison, Saint-Saumont, Immonville, Lantéfontaine, Génaville, Ménaumont, Méraumont et Pénil, Lubey, Lixières, Fléville, Ozerailles, Hagny, Amblemont, Mouaville, Thumeréville et Fiquelmont⁷⁵⁶, soit au total 18 lieux de peuplement. Comme le suggère la méthode, aucune hiérarchie des lieux ni élément du relief ne sont pris en compte et aucune différence n'est faite entre les villages et les écarts. Les lieux de peuplement choisis figurent dans les documents des XII^e et XIII^e siècles (ainsi, l'écart de Mussot, au sud-est du hameau de Pénil, n'a pas été pris en compte pour cette étude, les premières mentions écrites le concernant remontent au milieu du XIV^e siècle environ). Sur la carte ont également été reportés les lieux-dits Wassoncourt et Maubeuge, qui serviront d'exemples précis dans l'analyse de la carte.

756. Aujourd'hui, La Malmaison fait partie de la commune de Mance, Saint-Saumont de celle d'Anoux, Immonville est rattaché à Lantéfontaine, les villages de Génaville, Méraumont, Pénil et la ferme de Ménaumont forment la commune de Les Baroches, Fléville, Lixières et Hagny celle de Fléville-Lixières, Amblemont est un écart de Mouaville et Fiquelmont, de Thumeréville.

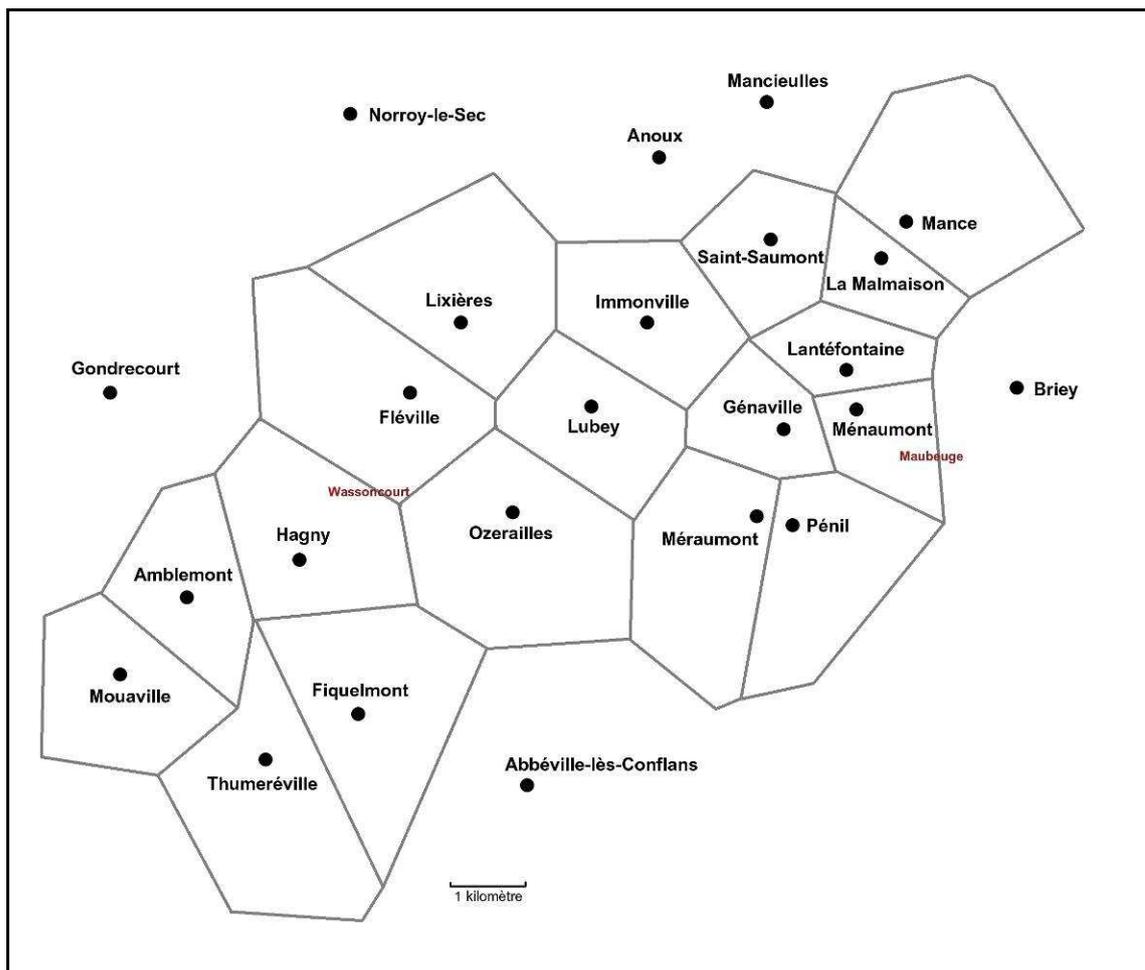


Figure 23 - La zone Briey-Mouaville et la technique des polygones de Thiessen

Dans cette zone, les villages et les écarts sont peu distants les uns des autres. Par conséquent, les polygones tracés n'ont pas une grande superficie. Dans certains cas, le rapprochement géographique de deux lieux conduit à une excentration de ces lieux vers les côtés des polygones, ainsi pour Méraumont et Pénil, distants d'à peine 500 mètres.

Dans son étude sur Toury-en-Beauce, Samuel Leturcq a indiqué qu'une distance de 2 km était considérée comme une limite raisonnable par l'agriculteur qu'il avait interrogé en 2001, celui-ci n'exploitait pas de terre située au-delà de ces 2 kilomètres (correspondant à 20 minutes de marche avec un attelage)⁷⁵⁷. Pour Toury, cette limite des 2 kilomètres correspond à une « distance critique » en deçà de laquelle l'espace est bien contrôlé par les habitants de Toury et constitue le territoire agraire du village et au delà de laquelle les terres quittent ce

757. LETURCQ Samuel, *Un village, la terre et ses hommes*, p. 114.

territoire agraire pour entrer dans celui des communautés voisines⁷⁵⁸.

On notera la présence de nombreux lieux proches de Briey : l'existence du château joue sans nul doute un rôle, les campagnes voisines accueillant les chevaliers attachés au château et fiefés dans les villages proches. Les textes mentionnent la présence d'une famille chevaleresque à Mance dès la première moitié du XII^e siècle, et d'une famille d'écuyers à La Malmaison, tandis qu'une famille chevaleresque (puis d'écuyers) réside également à Méraumont.

Les polygones correspondent à peu près aux limites communales actuelles sans s'y superposer précisément : on peut donc conclure à la permanence des limites et des grandes zones d'influence du Moyen Âge à la création des communes, époque encore largement dominée par les campagnes et la ruralité ; cette permanence se retrouve d'ailleurs même lorsque d'anciennes communes ont été fusionnées ou lorsque des écarts ont été intégrés dans les territoires communaux (voir carte ci-dessous, avec en rouge les limites communales actuelles et en gris les polygones de Thiessen) :

758. LETURCQ Samuel, *Un village, la terre et ses hommes*, p. 145. Le concept de « distance critique » est emprunté à l'anthropologue Edward Hall et s'applique d'abord aux distances que mettent entre eux les individus d'une même espèce. Détourné de son sens originel, il peut être utilisé pour étudier des distances entre des individus et des objets ou lieux (GALINIE Henri, « Utiliser la notion de "distance critique" dans l'étude des relations socio-spatiales », *Les Petits cahiers d'Anatole*, Université de Tours, Laboratoire Archéologie et territoire, n° 7, février 2001, 17160 signes (http://www.univ-tours.fr/lat/pdf/F2_7.pdf).

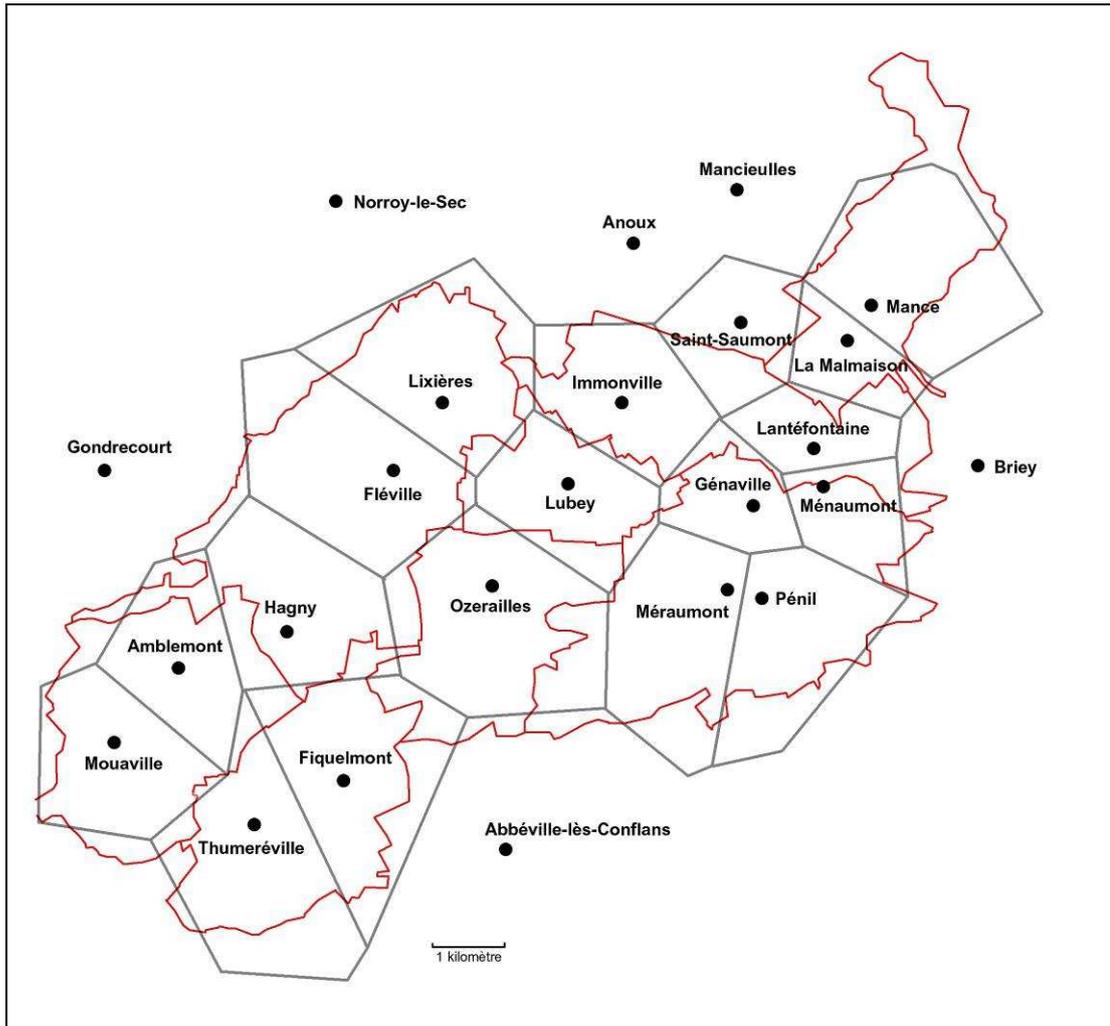


Figure 24 - Région de Briey-Mouaville : limites communales actuelles et polygones de Thiessen

La forme des polygones étant liée aux points de peuplement voisins qui sont reliés entre eux par des voies de communication et parfois séparés par des éléments naturels (bois, cours d'eau), il est intéressant de superposer la carte des polygones sur une carte ancienne pour connaître le rôle joué par la présence de bois, de cours d'eau ou de chemins.

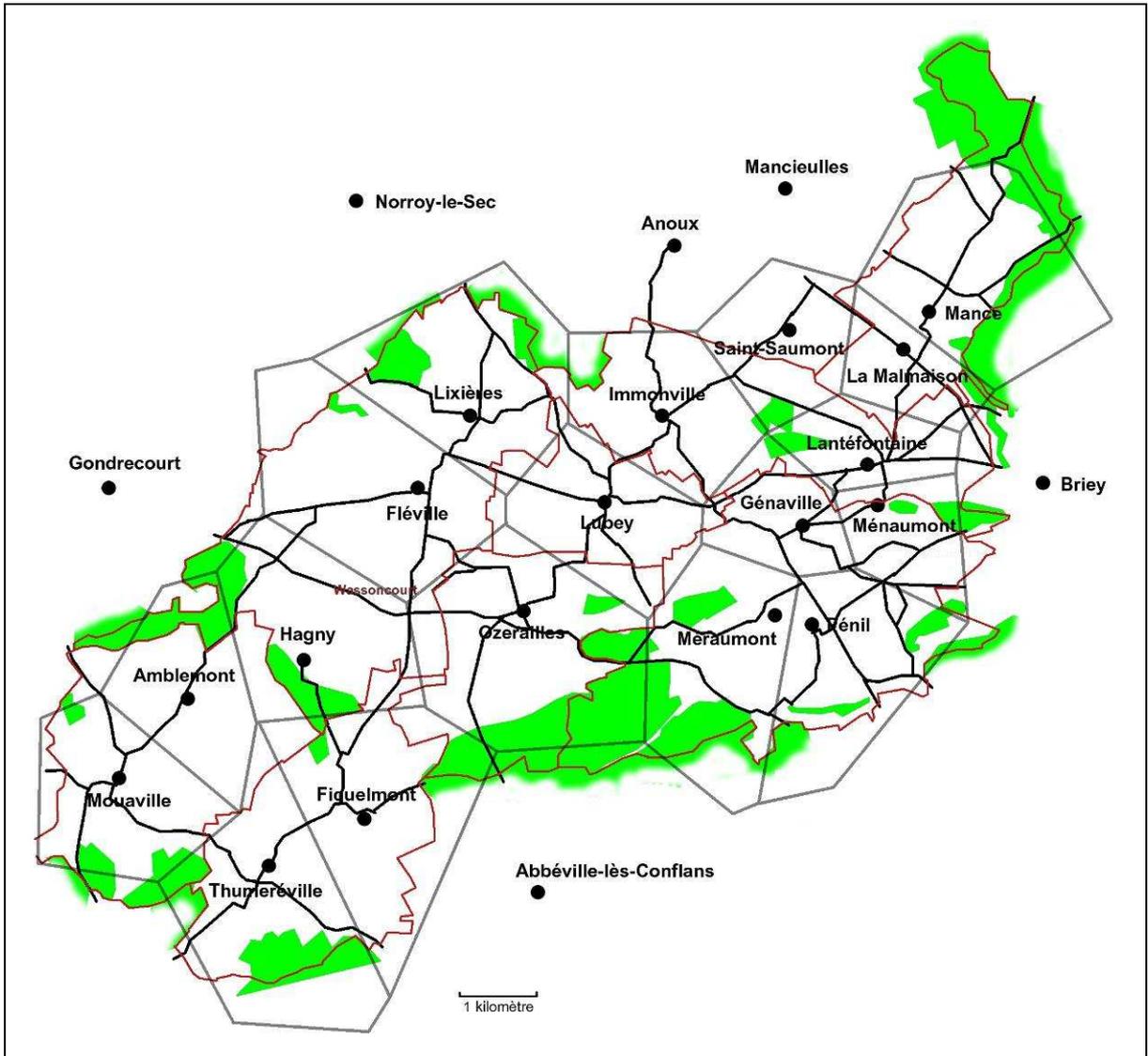


Figure 25- Région de Briey-Mouvaille : limites communales actuelles, chemins, bois, polygones de Thiessen⁷⁵⁹

Seuls les bois (aujourd’hui rejetés en limites de communes) représentent de réels obstacles et tendent à éloigner les uns des autres les différents lieux de peuplement, comme on peut le constater pour Ozerailles et Les Baroches (Méraumont sur la carte), ce qui pourrait permettre de conclure à une origine ancienne de ces espaces boisés, présents avant les villages actuels. On note que les chemins, qui lient un village-lieu de peuplement à un autre lieu de peuplement, structurent la forme des polygones : ainsi, pour Lubey, l’orientation nord-ouest – sud-est du polygone est due aux chemins qui sillonnent son finage (le chemin de Briey à

759. Les limites des bois (représentés sur la carte en vert) ne sont exactes que pour les communes traitées sur la carte. Les limites des communes actuelles apparaissent en rouge, les chemins (dédiés d’après les tableaux d’assemblage du cadastre napoléonien et la carte des Naudin) en noir, les polygones de Thiessen en gris.

Verdun le coupe en transversal, le chemin vers Méraumont oriente le polygone vers le sud-est, celui vers Lixières et Norroy-le-Sec le « tire » vers le nord-ouest). Les chemins permettent d'accéder facilement aux espaces cultivés du finage et constituent donc des éléments de renfort de l'influence de la communauté agraire sur l'espace environnant.

La technique des polygones de Thiessen part d'un postulat simple, rappelé par Samuel Leturcq : « Une métropole domine réellement tous les points dont, géométriquement, elle est la plus proche »⁷⁶⁰. Mais qu'en est-il en réalité ? Les textes médiévaux laissent entrevoir une autre réalité. Dans l'espace proche de Briey comme à Toury, on note la perméabilité des territoires agraires, leur imbrication les uns dans les autres⁷⁶¹ : la technique des polygones de Thiessen est donc insuffisante pour rendre compte de la réalité complexe des relations entre les exploitants des différents villages. Deux cas sont intéressants pour illustrer ces zones d'influence et leurs limites : la crouée de Maubeuge et le lieu-dit Wassoncourt.

La crouée de Maubeuge appartient à l'abbaye de Saint-Pierremont depuis le premier tiers du XII^e siècle⁷⁶². Dans le livre foncier, elle est décrite dans la rubrique consacrée aux biens de Méraumont, dont elle est éloignée de 1,5 kilomètres à peine. Toutefois, il est précisé qu'elle est entre les mains de « ceux de Ménaumont » : la crouée, proche de la léproserie (500 mètres environ) et dans la zone d'influence de celle-ci, a donc été accensée par Saint-Pierremont bien qu'elle ne soit pas très éloignée de Méraumont. Cet exemple vérifie ainsi le principe selon lequel un point contrôle la zone délimitée par son polygone : en effet, Saint-Pierremont aurait très bien pu accenser la crouée de Maubeuge à ses hommes de Méraumont plutôt qu'aux gens de Ménaumont, qui ne lui appartiennent pas.

Le cas est différent pour Wassoncourt. Géographiquement, Wassoncourt est plus proche de Fléville et même d'Ozerailles que de Lubey (1,5 kilomètres pour Fléville et Ozerailles contre un peu plus du double pour Lubey) ; de plus, il est beaucoup plus facile de rejoindre

760. HAGGET P., *L'analyse spatiale en géographie humaine*, Paris, Armand Colin, 1973, p. 277-278, cité dans LETURCQ Samuel, *Un village, la terre et ses hommes...* p. 294. Samuel Leturcq indique toutefois, dans le cas de Toury-en-Beauce, les limites de cette affirmation puisqu'il rappelle que les limites territoriales sont perméables. Le même rappel peut s'appliquer aux finages de la région de Briey.

761. « Il résulte [...] que les limites de ces terroirs sont nécessairement floues, fluctuantes, perméables aussi, car la réalité de l'exploitation agricole interdit formellement le cloisonnement de l'espace, à la différence de la réalité paroissiale, dont la vocation est d'encadrer la population » (LETURCQ Samuel, « Territoires agraires et limites paroissiales », *Médiévales*, n° 49, 2005).

762. Cartulaire BnF nal 1608, f° 19 r° ; édition : acte n° 48.

directement Wassoncourt par Fléville ou Ozerailles que par Lubey⁷⁶³. Dans le livre foncier, le lieu est rattaché à la rubrique consacrée à Lubey. C'est peut-être en cette fin du XIII^e siècle un habitat déserté, ce qui expliquerait pourquoi le rédacteur du livre foncier ne lui a pas consacré une rubrique propre ; les tenanciers mentionnés vivent à Lubey tout en possédant des terres à Wassoncourt (d'ailleurs, aucun tenancier mentionné ne possède de terres en cet endroit seulement). Le tracé des polygones montre que Wassoncourt se situe à la limite des zones d'influence du village de Fléville et de la grange de Hagny : il aurait pu passer sous la coupe des habitants de Fléville, comme dans le cas de Maubeuge. Mais il semble bien que l'abbaye de Saint-Pierremont ait voulu garder la main sur Wassoncourt, dans une zone où elle n'avait que peu d'influence : elle ne possède aucun bien à Ozerailles, les rentes qu'elle perçoit à Fléville sont tardives (et elle n'y possède aucune terre) et sa grange d'Amblemont est séparée de Wassoncourt par un bois et la grange de Hagny. Par ailleurs, il faut noter qu'à Wassoncourt, il s'agit de tenures (sans doute détenues par leurs possesseurs de longue date ; aucun acte d'accensement n'a été conservé), tandis qu'il s'agit d'une crouée pour Maubeuge : il est plus facile d'accenser une crouée qui faisait partie d'une réserve que de réaccenser des tenures. Wassoncourt apparaît alors comme un témoignage de l'ancienne organisation, antérieure à la pénétration de Saint-Pierremont à Fléville et lorsque l'abbaye a bénéficié des dons généreux de Lubey et Wassoncourt dans le premier tiers du XII^e siècle.

Dans ces deux cas, il s'agit toutefois d'un acte volontaire de l'abbaye de Saint-Pierremont d'accenser ou non des biens à des tenanciers appartenant aux lieux de peuplement dont la zone d'influence contient les biens en question.

L'étude toponymique, lorsqu'elle est possible, renforce cette vision de la perméabilité des finages. Ceux-ci n'ont, en effet, pas de limites strictes à l'intérieur desquelles la communauté exerce des droits exclusifs.

Ainsi, par exemple, on peut signaler des tenanciers exploitant dans plusieurs villages voisins. La zone Lubey-Fléville-Lixières est éclairante sur ce point. On remarque, en effet, que certains toponymes se retrouvent dans les biens exploités par des tenanciers de ces trois localités : « *Nibelle* », « *Perchiees de Nibelle* », « *Antrainmont* » et « *Gehersairt* ». Il est malheureusement impossible de localiser ces toponymes. « *Nibelle* » est située « *deleis*

763. Cette constatation est faite à partir de la carte des Naudin de 1734 et de l'absence dans les textes du XIII^e siècle de mention de chemin allant directement de Lubey à Wassoncourt.

Fleiville », c'est-à-dire à côté de Fléville, sans autre précision. On ne peut donc pas dire si ces toponymes sont voisins et tous situés à proximité des limites entre ces trois localités ou s'ils sont éclatés dans les différents finages. Dans le premier cas, cette exploitation dans plusieurs localités ne modifierait pas le modèle de la distance critique : les villages étant proches les uns des autres, l'exploitation à l'intérieur de leur finage resterait dans la limite des 2 kilomètres. Dans le second cas, cela signifierait que ce modèle n'est pas applicable et que les exploitations sont très étendues et morcelées dans l'espace, au-delà de la distance critique des 2 kilomètres. Mais le livre foncier reste muet sur d'éventuels sous-accensements de ces terres éloignées. Dans les deux cas, cela indique toutefois que le finage n'est pas une frontière exclusive et que la communauté villageoise ne contrôle pas encore étroitement son finage, puisqu'elle admet des exploitants des villages voisins. Ce cas, toutefois, pourrait sembler particulier, en raison de la faible distance qui sépare ces trois localités et de la faible étendue de leurs finages. Mais c'est le seul bien documenté dans le livre foncier (malgré les approximations sur les toponymes qui ont été évoquées) et il est impossible de mettre en relation un cas ressemblant.

Lorsque c'est possible, le report des toponymes cités dans les textes sur une carte actuelle, à partir de l'examen des toponymes consignés dans le cadastre napoléonien de la première moitié du XIX^e siècle, montre la présence de lieux-dits dépassant la limite des polygones et donc, selon le postulat, la zone d'influence. Mais dépasse-t-on pour autant la « distance critique » ? L'étude des toponymes pour restituer la répartition spatiale des biens se heurte malheureusement à la diminution au fil du temps du nombre de ces toponymes, et parfois aussi à la difficulté d'identifier un toponyme médiéval avec un toponyme consigné dans le cadastre napoléonien.

Dans le cas de Lubey, 17 toponymes ont pu être identifiés (sur 133, ce qui est fort peu ; on notera que pour 5 toponymes, la localisation est sujette à caution, et que certains ne font peut-être pas partie du finage de Lubey) : 1 seulement dépasse la « distance critique » des 2 kilomètres (le toponyme « desous Genaville », dont la localisation précise n'est pas assurée, sauf pour le secteur géographique), 2 se situent sur cette limite et la majorité se situe à l'intérieur d'un cercle d'1 kilomètre, ainsi qu'à l'intérieur des limites du polygone de Thiessen.

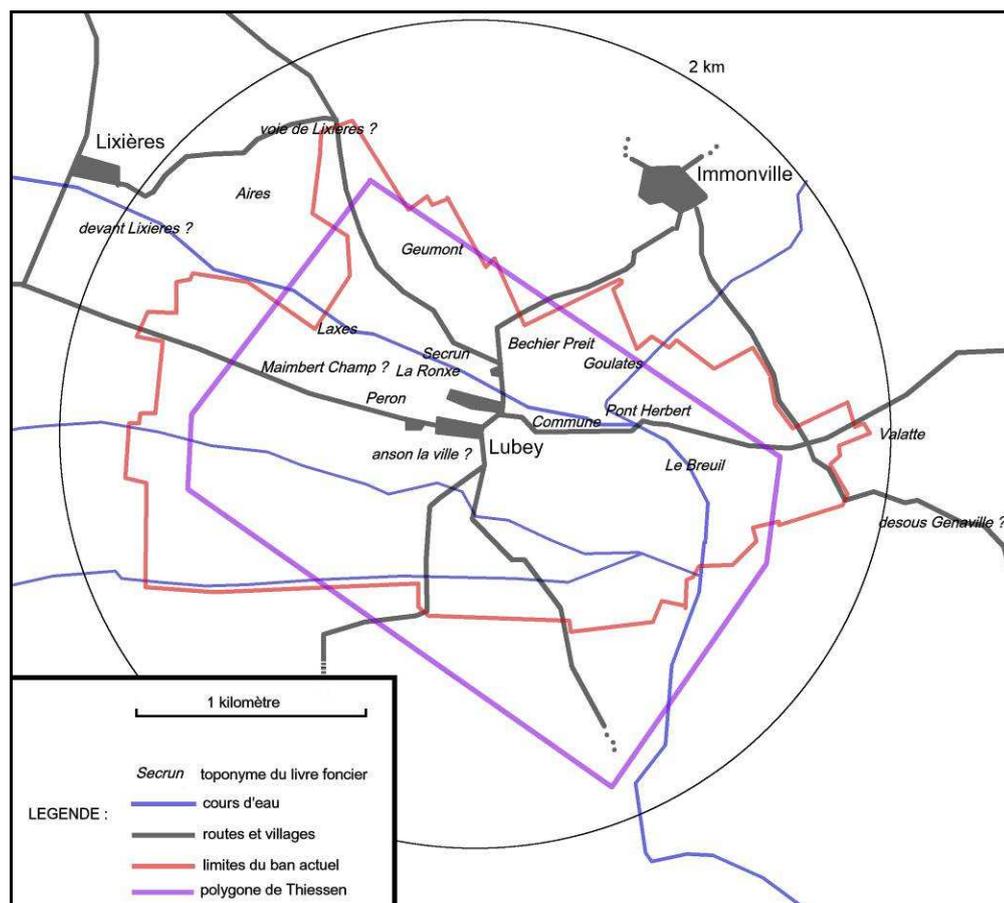


Figure 26 - Carte des toponymes de Lubey

Dans le cas présent, il semblerait que la « distance critique » ne soit pas de 2 kilomètres, comme à Toury, mais de 1 kilomètre seulement, ce qui peut s’expliquer par le rapprochement des différents villages les uns par rapport aux autres (Immonville est ainsi inclus dans la distance des 2 kilomètres, qui aboutit également aux portes de Lixières, de Fléville et d’Ozerailles). La majorité des toponymes identifiés est contenue dans le polygone de Thiessen, ce qui signifie que cette méthode peut être utile pour l’étude des zones d’influence. Ces toponymes sont d’ailleurs très proches des habitations du village, quelques dizaines de mètres à peine (dans le cas par exemple de « Peron », « La Ronxe » ou « Commune »).

Un autre cas peut-être illustré avec Xivry. Ce village est situé sur la rive gauche de la Pienne, juste en face du village de Circourt ; les deux villages sont des paroisses. Par sa proximité, Circourt est bien évidemment compris dans le cercle de 1 kilomètre autour de Xivry. Aucun autre village n’est présent à moins de 2 kilomètres (les villages les plus voisins sont Higny et Preutin).

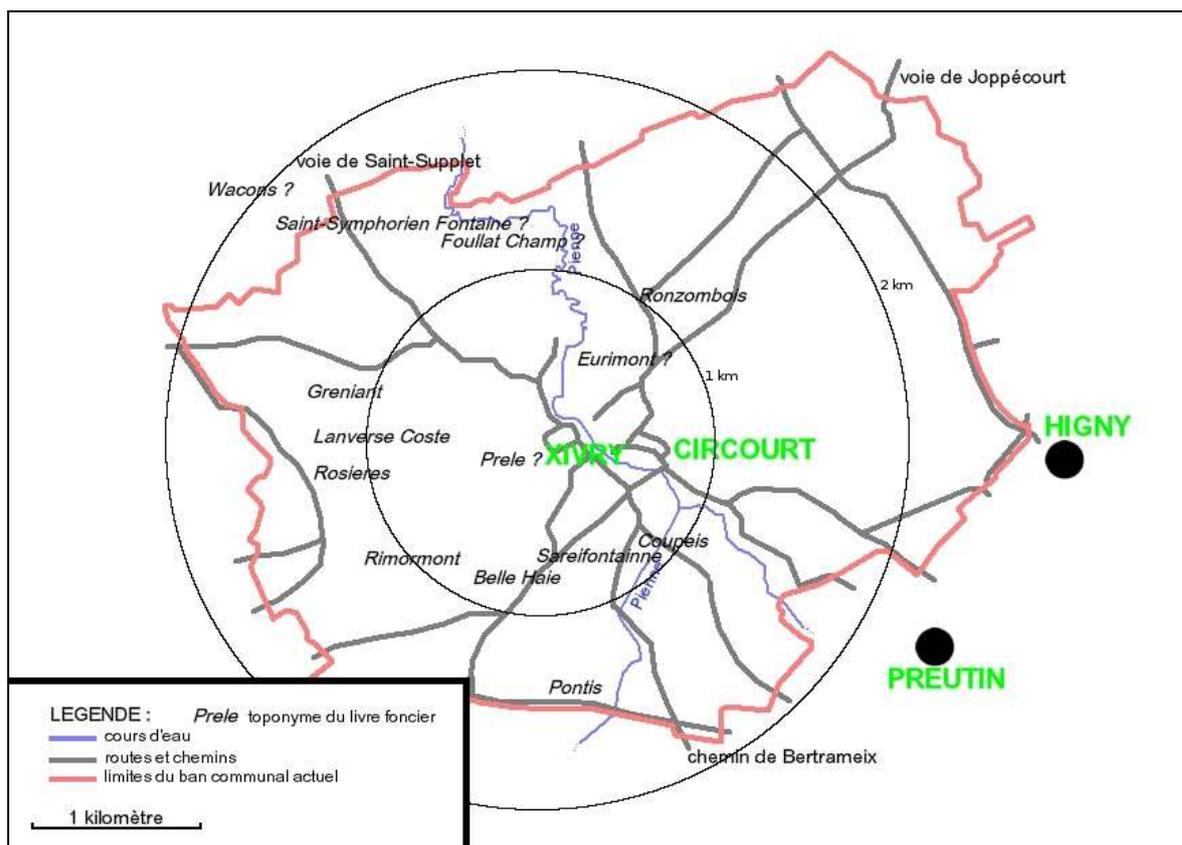


Figure 27 - Carte des toponymes de Xivry

14 toponymes ont pu être identifiés sur 40 ; pour 5 d'entre eux, la localisation n'est pas assurée (ils sont suivis sur la carte d'un point d'interrogation). Deux autres toponymes n'ont pas été reportés sur la carte, car même s'ils sont localisables, ils ne peuvent être positionnés précisément (ils sont localisés « en la voie de Joppécourt » et « sur le chemin de Bertrameix »). Dans le cas de Xivry, tous les toponymes identifiables sont compris dans la distance critique des 2 kilomètres, et la majorité d'entre eux à l'intérieur du cercle de 1 kilomètre. La rivière ne sert pas de limite aux finages : même si la majorité des toponymes sont situés en rive gauche de la Pienne, donc du côté de Xivry, deux sont situés en rive droite, au nord de Circourt, dans une zone que l'on pourrait croire sous le contrôle de la communauté de Circourt. Cette configuration implique par ailleurs qu'il y ait eu accord entre les deux communautés villageoises, pour que celle de Circourt laisse passer des membres de celle de Xivry sur son territoire. Sur le plan cadastral du XIX^e siècle, on ne remarque qu'un seul pont qui relie les deux villages ; même si un gué a pu exister en amont ou en aval des deux villages, ce n'est guère un endroit pratique pour faire passer des attelages de labours d'une rive à l'autre. Il est malheureusement impossible de savoir si les villageois de Circourt

exploitaient des terres en rive gauche de la Pienne, du côté de Xivry. En tout cas, cet exemple montre encore une fois une interpénétration des espaces ruraux et une perméabilité des finages.

Par ailleurs, les terres exploitées par le paysan d'un village, ou par une grange monastique, sont parfois très proches d'un village voisin. Ainsi, un pré dépendant de la grange de Woécourt est situé près du moulin de Spincourt, tout proche de ce village (quelques dizaines de mètres à peine). La grange de Bazonville a comme dépendance le moulin de Moyeuve, situé à 2,2 kilomètres environ à l'est ; elle possède un pré à la « *Sansowiere* » (aujourd'hui « Sensuire », situé à 1,6 kilomètres environ, sur le territoire communal de Boulange), tout proche du village disparu de Froville et sur son ban (1,6 kilomètres environ)⁷⁶⁴ ; elle possède également 12 jours de terre en 1 pièce en la fin de Fontoy (village distant d'environ 4 kilomètres), donc près du moulin de Moyeuve⁷⁶⁵ ; elle possède 2 « *grans jors de terre* » à « *Gomberanges* » (aujourd'hui « Gommerange », situé à 2,2 kilomètres environ de Bazonville), entre Boulange et le moulin de Moyeuve⁷⁶⁶ ; elle possède enfin une pièce de pré à Bassompierre⁷⁶⁷, situé à 3,5 kilomètres de Bazonville et séparé de celui-ci par le village de Boulange. Comme on peut le voir, ces biens s'affranchissent de limites strictes et de la présence d'autres finages : ce ne sont pas les limites du finage qui délimitent la zone d'influence autour du lieu, mais plutôt un rattachement administratif ou fiscal au lieu de perception des redevances ou d'habitation des exploitants. Dans la même zone, la chartre d'affranchissement de Sancy stipule que les nouveaux bourgeois de Sancy devront payer des terrages sur leurs terres de Sancy et de Froville, ce qui indique que certains habitants de Sancy ont des terres sur les deux finages. L'origine de ce phénomène est à chercher sans doute dans l'action du prieuré de Saint-Hubert, installé au pied du château de Sancy et influent dans cette zone⁷⁶⁸.

764. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 84 v°, [33m].

765. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 84 r°, [33h].

766. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 84 r°, [33g].

767. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 84 v°, [33m].

768. Mention de la « haie sous de Saint Brice » (Saint-Brice est l'ancien nom de Sancy-Bas, où est implanté le prieuré de l'abbaye de Saint-Hubert et dédié à saint Brice), Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 85 r°, [33o].

Malgré la faiblesse de la documentation, il est possible d'approcher la structure et la taille des exploitations paysannes. Celles-ci apparaissent modestes en taille, mais de nombreuses imprécisions trahissent l'image que les sources présentent. Par ailleurs, les superficies concernent surtout les terres, et beaucoup de paysans exploitent également des prés, qui leur procurent des compléments de revenus. Bien souvent, les terres sont exploitées en groupes de personnes, de taille variable, signe sans doute d'un manque de terre autant que d'un souci de lutter contre l'extrême morcellement des tenures. Ce morcellement apparaît d'ailleurs important, se présentant jusque dans un même lieu-dit. Le morcellement extrême des tenures est courant à la fin du XIII^e siècle dans d'autres régions de France ; la région de Briey ne fait pas exception à la règle. Mais la cartographie des toponymes (pour ceux qui ont pu être identifiés) montre que de nombreux lieux-dits sont situés aux abords immédiats des villages, donc faciles d'accès.

Mobilité des patrimoines fonciers

Par le jeu des successions, des échanges, des dons ou des ventes, les patrimoines fonciers sont soumis à une mobilité qui les fait passer de main en main. De même, leur statut juridique évolue parfois, passant de l'alleu au fief ou à la tenure.

Le rôle de la charte de Beaumont

Dans cette mobilité, la charte de Beaumont joue un grand rôle. Cette charte d'affranchissement, concédée par l'archevêque de Reims Guillaume aux Blanches Mains à ses hommes de Beaumont-en-Argonne en 1182, a eu beaucoup de succès en Lorraine.

La charte de Beaumont porte un rude coup à la seigneurie rurale traditionnelle : elle supprime les anciennes tenures domaniales et consacre la supériorité de la tenure à terrage, les tenanciers devant s'acquitter désormais de terrages. Cette redevance s'applique à toutes les terres, faisant disparaître du même coup l'alleu paysan⁷⁶⁹. Le tenancier doit au seigneur

769. GIRARDOT Alain, « Le renouveau de la rente seigneuriale dans le Verdunois aux XIII^e-XIV^e siècles », *La seigneurie rurale en Lotharingie*, p. 105-110.

affranchisseur le terrage pour les terres qu'il tient de lui, mais aussi pour celles qu'il tient d'autres seigneurs, et même pour des terres en dehors du finage de la localité affranchie : à Briey, les bourgeois paient le terrage « *par tout leux ou li borgois de la ville firent waingnage si come aux villes vizines (voisines)* »⁷⁷⁰. Lorsque Gérard d'Ottange crée la neuve ville d'Haceloy, il stipule que le terrage sera payé sur les champs, sur les terres dépendant de lui et sur les terres des autres seigneurs, sauf si ceux-ci refusent, auquel cas le paiement s'effectuera dans la grange de Gérard : « *et devront li homme de ladite nueve ville, de la terre que il tenront as bans de cesdis leus, de cui que elle muent et des terres que il tenront as bans qui seront ajoint a cesdis leus le terraige as champs, et de la terre qui movra d'autres signors on me paiera le terrage as champs se li signor de cui la terre movra le vuelent soffrir, et se il ne le vuelent soffrir, on le me paiera en la grainge* »⁷⁷¹.

Toutefois, on peut noter qu'à Xivry (mis à la loi de Beaumont en mai 1290), l'abbaye de Saint-Pierremont déclare encore dans son livre foncier détenir 6 quartiers de terre⁷⁷². Il est vrai que les redevances liées à ces quartiers – des tenures domaniales, rappelons-le – sont assez faibles (du froment, de l'avoine et des deniers). Mais il s'agit tout de même encore de tenures domaniales. De même, on trouve encore entre les mains d'un laïc une crouée⁷⁷³ : il n'y a donc pas eu disparition complète de ces anciens types de tenures.

On comprend aisément pourquoi l'abbaye de Saint-Pierremont ne participe pas à ce mouvement d'affranchissement : elle peut ainsi conserver ses terres de quartiers et les redevances qui lui sont dûes. D'ailleurs, dans la région de Briey, ce sont essentiellement des seigneurs laïcs, comte de Bar en tête, qui octroient ces franchises à leurs villages. Pour Serrouville et Olley, le chapitre cathédral de Metz et l'abbaye de Gorze s'associent respectivement avec le comte de Bar et le sire de la Grange, mais dans les autres cas de franchises, il s'agit soit du comte de Bar seul (Briey, Sancy), soit du comte de Bar associé avec des chevaliers (Xivry, Haceloy) soit de chevaliers associés (le ban de Buzy)⁷⁷⁴.

770. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 590, pièce 38.

771. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 393, f° 93 r°-94 r°.

772. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 75 v°, [23a].

773. Il s'agit de la crouée de Thomasset le prévôt : Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 76 r°, [23o].

774. Briey et Sancy sont au moment de leur mise à la loi de Beaumont des sièges de châteaux (et de prévôté pour Briey) où le comte de Bar détient tous les droits. A Xivry, il s'agit d'une association entre le comte de Bar et Roger, chevalier de Mercy ; pour Haceloy, c'est avec Gérard, fils du sire d'Ottange. Pour affranchir le ban de Buzy, les quatre avoués du lieu s'associent : Philippe de Florange, son fils Gilet, Robert de Watronville et Raimbaud de Lixières ; le ban de Buzy s'étend dans la région de Briey jusqu'à Béchamps (PERRIN Charles-

La charte de Beaumont « fige » en partie la mobilité foncière et la seigneurie en interdisant toute vente par un bourgeois à un étranger. Si un bourgeois quitte la ville affranchie, il doit vendre ses biens à un autre bourgeois de la ville dans le délai d'un an et un jour, faute de quoi il perdrait ces biens. Ainsi à Haceloy :

« Et est assavoir que se nuns des bourgeois se partoit de ladite nueve ville et alloit allour menoir et ne vandoit sa remenance ou ne donoit a aucun que en ladite nueve ville demourroit bourgeois dedens l'an qu'il en seroit partis, il la perdroit, et la pourroient donner li bourgeois a homme bourgeois por ville faire »⁷⁷⁵.

A Briey, les bourgeois ne peuvent vendre leurs biens qu'à un autre bourgeois de la ville, et le comte de Bar reçoit les biens des bourgeois qui n'auraient pas vendu dans le délai d'un an et un jour :

« Ce nuls borgois de la ville ne poirut vendre heritage ne metre fuer de sa main si borgoy de la ville non. Et est asavoir que si alcuns des borgois dou devant dit chastel s'en aloit demorer en aulcune citey et il n'avoit vendu ou despendu sa remenance aux borgois de la ville dedens an et jour, sa remenance demourroit a moy »⁷⁷⁶.

Les différentes modalités de la mobilité foncière

Les dons et les ventes

Dons et ventes représentent l'essentiel des causes de mobilité des patrimoines fonciers. Les dons et les ventes à des établissements ecclésiastiques sont bien connus, en raison des sources d'archives conservées, tandis que ceux entre laïcs nous échappent en grande partie.

La piété est une bonne motivation : on assigne une rente pour faire son anniversaire ou celui de ses ancêtres et de sa famille, le don est fait « pour le salut de son âme ». Tout au long des XII^e et XIII^e siècles, le départ en croisade est aussi une occasion de don ou de vente, comme pour Jean de Suzange, qui donne à Saint-Pierremont dans les années 1130 son alleu

Edmond, *Catalogue des chartes de franchises...* n° 103 (pour Briey), 119 (pour Haceloy), 125 (pour Buzy), 160 (pour Xivry), 165 (pour Sancy).

775. A.D. Meurthe-et-Moselle, B393, f° 92 r°-93 r°.

776. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 590, pièce 38.

d'Audun⁷⁷⁷, ou Frédéric dit Mustel, qui donne en 1168-1176 son fief de Woécourt⁷⁷⁸, recevant en échange 70 sous qu'il pourra sans doute utiliser pour son départ en Terre sainte ; en 1223, le chevalier Renaud de Briey demande à son beau-frère Pierre de Bourmont de vendre à l'abbaye de Saint-Pierre-aux-Monts de Châlons ses biens de Somme-Vesle, car il voulait partir en Terre sainte⁷⁷⁹ ; en avril 1270, avant le départ de la croisade de saint Louis, Olivier de Han, cellerier de Pierrepont, donne à l'abbaye de Saint-Pierremont une rente en céréales avant de partir en croisade⁷⁸⁰ ; Renaud de Bar, frère du comte Thiébaud II, toujours en avril 1270, fait de même une série de donations à différents établissements ecclésiastiques de la région : l'hôpital de Briey, les abbayes de Saint-Pierremont, Châtillon, Saint-Mihiel, Sainte-Hoïlde, Clairefontaine, le prieuré de Dieu-en-Souviennne⁷⁸¹.

L'examen des mentions ou des actes de dons et ventes⁷⁸² conservés pour l'abbaye de Saint-Pierremont (244 au total pour la période de 1095 à 1320) montre une très forte prépondérance des dons pour le XII^e siècle. Les ventes de cette époque sont liées à l'initiative de l'abbaye qui achète des terres afin d'arrondir un don. La première vente mentionnée concerne l'abbaye de Salival qui vend en 1238 une partie de sa bibliothèque à Saint-Pierremont, sans doute pour avoir un peu d'argent frais dans une période de difficultés financières passagères⁷⁸³.

La première vente de terre a lieu en 1252 : Hulin de Ranguieux vend des biens à Rombas⁷⁸⁴. A partir de 1252, ont été conservés 62 actes de vente sur 95 actes. Les dons restent donc une pratique fréquente, mais les ventes prennent progressivement le pas. A partir de 1270 et jusqu'en 1320, le nombre de ventes s'élève à 61 sur 70 actes, pour arriver, à la période 1308-1320, à 14 ventes pour 15 actes. La dégradation de la conjoncture économique n'est certes pas étrangère à l'augmentation de ce mouvement des ventes. Mais il est difficile

777. Cartulaire BnF nal 1608, f° 20 v° ; édition : acte n° 56 : « ... ego Johannes de Susanges, iturus Jherosolimam... tradidi ecclesie Sancti Petri de Monte, ob salutem anime mee, alodium de Aqueductu... ».

778. Cartulaire BnF nal 1608, f° 21 v° ; édition : acte n° 61.

779. A.D. Marne, H 718, pièce 2 : « cum dominus Renaudus, miles de Brieio, in terram promissionis vellet proficisci... ».

780. A.D. Moselle, H 1255, pièce 4 : « Et ceste devise fis je en l'aglise de Hans, kant je dus aleir outre meir ».

781. DEHLINGER Robert, *Cartulaire analytique...* tome IV, actes n° 534 et 535, qui donne la liste et la teneur des dons de Renaud, avec les cotes des documents.

782. Dans certains cas, notamment dans la première moitié du XII^e siècle, des dons ne sont connus que par une brève mention, souvent sans date, rappelés dans des notices synthétiques où sont consignés plusieurs dons.

783. Cartulaire BnF nal 1608, f° XX ; édition : acte n° 155.

784. A.D. Moselle, H 1220, acte n° 44.

de distinguer dans les textes la vraie difficulté financière d'une vente destinée à financer un investissement (achat d'outils ou d'équipement par exemple). Dans un cas toutefois on peut identifier une vente fictive, le vendeur reprenant le même bien, grevé d'un redevance différente : en juin 1311, Frankin Joli de Serry vend les terres qu'il tenait de Saint-Pierremont à son abbaye pour 24 livres de petits tournois, somme très importante pour un peu moins de 40 jours, et les reprend aussitôt en mettant 23 jours de terre « *en contrewage et en about* », comme garantie du paiement d'une rente de 8 quartes de froment⁷⁸⁵.

Il faut attendre 1309 pour que dans certains actes figurent la mention de l'usage de l'argent reçu pour le « profit et utilité » du vendeur, signe d'un besoin impérieux de liquidités destinées sans aucun doute à honorer des dettes : par exemple en 1309, Robert, sire de Bézu et de la Grange, se reconnaît débiteur de 600 livres de petits tournois envers Génat de Valleroy, prévôt de Conflans, « *delivreiz a [lui] et a [son] especial comandement desqueilz [il a] converty en [son] grant besoing* »⁷⁸⁶ ; en 1311, Wauterin d'Avril et son épouse vendent des terres dont Saint-Pierremont était le seigneur éminent, « *por lour necessitei et lour profit et d'ealz et de lour hoirs, et por estainchier lour plus grant damage* »⁷⁸⁷. Quelques années auparavant, la guerre provoque des difficultés financières : la guerre de Ligny de 1266 a eu notamment pour conséquence une série de ventes en 1271 concernant des terres tenues par Saint-Pierremont pour non-paiement d'une rente par les tenanciers⁷⁸⁸.

A partir de 1298 on voit apparaître des mentions de ventes de terres à l'abbaye seigneur éminent : l'abbaye n'accroît dans ce cas pas son temporel mais récupère des biens qu'elle avait autrefois concédés⁷⁸⁹.

Les reprises et augments de fiefs

Les reprises de fief sont également une des causes de disparition de l'alleu noble. Dans la région de Briey, le comte de Bar profite de la crise et des difficultés financières des chevaliers pour accroître sa puissance féodale et s'attirer les hommages vassaliques : ainsi, en

785. A.D. Moselle, H 1313. La valeur de l'ancienne rente n'est malheureusement pas connue.

786. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 359, f° 2 v°-3 v°.

787. A.D. Moselle, H 1235, pièce 1.

788. Voir au chapitre 3 la partie consacrée à la guerre de Ligny.

789. Par exemple en mai 1298, vente d'un pré situé près de Bazenville, dont Saint-Pierremont était seigneur éminent : A.D. Moselle, H 3379. De même pour des prés à Moyeuve en 1308 (A.D. Moselle, H 1219, f° 173) et des terres à Avril en 1311 (A.D. Moselle, H 1235 pièce 1).

1293, Werrion de Pierrepont, écuyer, se déclare homme lige d'Henri comte de Bar pour des droits et des terres qu'il reprend en fief et qui lui appartenaient en franc alleu, et qui consistaient en le quart du moulin situé entre Suzange et Hayange, 4 charrettes de foin, 15 journaux de terre à Suzange, la moitié des fours banaux de Pierrepont et une rente de 60 soudées de terre à Suzange⁷⁹⁰.

La reprise en fief ne bouleverse toutefois pas les patrimoines fonciers, qui demeurent entre les mêmes mains, et qui sont grevés de services supplémentaires. Pour le prince, il ne s'agit donc pas d'une acquisition foncière.

Les augments de fiefs, en revanche, permettent à un chevalier d'arrondir ses possessions foncières moyennant un hommage à son seigneur, et de consolider ainsi sa présence sur le territoire : en 1271, Joffroy d'Esch, avoué du comte de Luxembourg à Conflans, rend hommage à Thiébaud II de Bar qui lui donne en augment de fief la terre d'Erard de Jeandelize à Jeandelize et à Neuvron, près de Conflans⁷⁹¹.

Enfin, par le jeu de la reprise de fief, le comte de Bar peut consolider son influence sur les marges de sa seigneurie politique en y installant un vassal : en 1269, Herbrand, chevalier de Briey reconnaît reprendre en fief de Thiébaud II de Bar des vignes à Justemont, Clouange et Vitry-sur-Orne, un pré et un champ sous Vitry, des rentes et des serfs dans la même localité, et des terres et droits à Florange. La reprise de fief concerne aussi des biens échangés au chapitre cathédral de Metz à Haledange⁷⁹².

Les accensements

L'accensement n'est qu'un abandon temporaire de l'exploitation d'un bien foncier, puisque celui-ci revient au bailleur à la fin du bail.

Les actes d'accensements sont assez rares dans les sources, les documents étant souvent détruits à l'expiration du bail. Dans la région de Briey, le plus ancien acte d'accensement conservé date de 1243 et concerne des crouées à Domprix accensées par le prieuré d'Amel

790. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 394, f° 183 r° : « *le quart dou moulin qui fiert entre Susanges et Haenges et quatre charrés de foine on preit sor le ruxel de Fontois, et quinze jornale de terres arrables on finage de Suzanges, et la moitiet des fours bennaulz de Perpont, et sexante souldees de terre suz les hommes de Suzanges, lesquelles choses dessus nommees sont toutes ses franz alluet* » ; pour cette reprise de fief, Werrion a reçu du comte de Bar 30 livres de petits tournois.

791. A.D. Meuse, B 240, f° 201 v°.

792. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 590 pièce 47.

pour une durée de 12 ans⁷⁹³.

Dans les chartes de l'abbaye de Saint-Pierremont, ils datent presque tous de la deuxième moitié du XIII^e siècle : le plus ancien concerne l'accensement des terres de la châtelainie de Longwy à Jacques, princier de Lorraine, en 1231⁷⁹⁴. Dans certains cas, il est difficile de se prononcer sur la nature des actes : la reconnaissance du paiement d'une rente peut être le résultat d'un accensement qui n'est pas rappelé dans l'acte, ou les intérêts d'un prêt consenti par l'abbaye. Dans les cas explicites d'accensement, on remarque que presque tous ont comme durée la vie du preneur : seul un bail à Fèves est consenti pour 12 ans. La nature de la rente dépend de l'éloignement des biens : le bail consenti à Jacques contre une rente en argent concerne des terres de la châtelainie de Longwy où l'abbaye n'a pas de centre d'exploitation ; un autre bail en 1267 est conclu pour la somme de 30 sous de forts par an pour les terres excentrées de Châtillon-en-Ardenne⁷⁹⁵ ; en revanche, un bail est conclu en 1292 pour des terres à Avril, proches de l'abbaye donc, pour une rente en froment⁷⁹⁶ ; Jennin de Pierrepont prend la place de Guépemoulin contre une rente en nature⁷⁹⁷ ; de même, à Fèves, deux baux de vignes sont conclus contre une rente en vin, en 1290 (étant donné que ces accensements ont pour objet la création d'une vigne, la rente perçue par l'abbaye est stipulée en argent les six premières années, le temps que la vigne produise des fruits)⁷⁹⁸ ; on signalera toutefois que l'accensement du bois de Lubey vers 1240 est consenti contre une rente en argent, mais l'exemple est isolé⁷⁹⁹.

L'accensement momentané permet, comme on l'a vu avec Saint-Benoît-en-Woëvre et sa grange de Bouzonville, de se dessaisir momentanément de la gestion d'un domaine au profit de la perception d'une rente fixe. Il permet également d'assurer la gestion et l'entretien des terres en l'absence de leurs possesseurs, qui peuvent les reprendre lorsqu'ils reviennent au pays. Ainsi, en 1271, un certain Houdreis de Lubey et son épouse accensent à un paysan de Lubey tous leurs biens pour 6 ans, car ils partent en Hongrie ; si eux ou leurs enfants ne

793. A.D. Meuse, 7 H 16, pièce 29.

794. Cartulaire BnF nal 1608, f° 30 v°-31 r° ; édition : acte n° 114.

795. Cartulaire BnF nal 1608, f° 31 r°-v° ; édition : acte n° 115.

796. Cartulaire BnF nal 1608, f° 49 v° ; édition : acte n° 234.

797. Cartulaire BnF nal 1608, f° 49 v°-50 r° ; édition : acte n° 235.

798. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 95 r°, [53y].

799. Cartulaire BnF nal 1608, f° 18 v° ; édition : acte n° 46.

reviennent pas, les biens seront donnés à l'abbaye de Saint-Pierremont, et si l'un des enfants retourne à Lubey, il récupérerait ces biens⁸⁰⁰.

Le bail permet également de fournir un revenu complémentaire à un curé. Vers 1290, Jean, curé de Rosselange, prend en viager contre paiement d'un cens de 6 livres de messins par an tout ce que l'abbaye de Saint-Pierremont possède à Antilly, Argancy, Méchy, Vigy et Champion, au nord de Metz. Ces terres devaient être d'un bon rapport pour que l'abbaye exige le paiement d'une rente aussi importante et que le curé accepte de conclure le bail. Une clause du contrat prévoit par ailleurs que toutes les acquisitions faites par le curé en ces lieux reviendront à l'abbaye à son décès. L'éloignement de ces terres permet en outre à l'abbaye de se dessaisir de leur exploitation et de leur surveillance tout en bénéficiant d'un revenu fixe annuel (payable dans le cas présent en deux termes, le 24 juin et le 25 décembre) et, à terme, de la possession de nouveaux biens.

Les échanges

L'échange de terres permet aux établissements ecclésiastiques, dont les biens ne peuvent être vendus sous peine de constituer un acte de simonie, d'arrondir certaines possessions ou d'obtenir une rente : l'abbaye de Saint-Pierremont procède ainsi en 1292 lorsqu'elle échange avec le sire d'Apremont des dîmes à Bonvillers contre ce qu'elle possède à Béchamps⁸⁰¹ ; en 1299, elle échange un pré contre une terre à Boulange⁸⁰². A cause de la conjoncture économique défavorable, l'abbaye de Saint-Vanne échange ses biens de Fèves et de Norroy-le-Veneur à l'abbaye de Saint-Vincent de Metz, géographiquement plus proche⁸⁰³.

Les prêts de terres

A la fin du XIII^e siècle, dans le livre foncier de Saint-Pierremont, figurent quelques exemples de terres ou de prés prêtés par l'abbaye à certains de ses tenanciers. Le cas reste

800. Cartulaire BnF nal 1608, f° 36 v°-37 r° ; édition : acte n° 163.

801. A.D. Moselle, H 1219, f° 72 r°.

802. A.D. Moselle, H 1243.

803. Cartulaire BnF lat 10023, f° 17 v°-18 r°.

rare : on ne le rencontre que quatre fois, à Thumeréville, Nouillonpont et deux fois à Fèves⁸⁰⁴. Dans tous ces cas, il s'agit d'un acte de volonté soit de l'abbé (pour Thumeréville et un cas de Fèves), soit des chanoines, et c'est peut-être ce qui caractérise le prêt : il ne s'agit pas d'un acte officiel décidé par l'abbé et les chanoines ensemble, et cet acte n'est sans doute pas confirmé par la rédaction d'une charte. Dans deux cas, à Nouillonpont et à Fèves, le prêt est soumis au paiement d'un cens, respectivement en nature et en argent, ce qui le rapproche de l'accensement.

Ces mentions du livre foncier ne permettent pas de connaître la raison exacte du prêt. A Thumeréville, le bénéficiaire est Warin, serf de l'abbaye, déjà bien possessionné dans la localité. A Fèves, ce sont les curés de Semécourt et de Norroy-le-Veneur qui bénéficient de cet acte. Sans doute ce type de prêt vient-il aider momentanément un tenancier en difficulté ou augmenter les ressources d'un curé.

L'aliénabilité de la tenure

La faculté d'aliénabilité de la tenure n'est plus discutée au XIII^e siècle, et il est même possible pour un tenancier de vendre ses terres à son seigneur éminent, ou simplement de les lui accenser. Cette distension des liens de propriété aboutit même au cas où l'abbaye tient une terre d'un tenancier qui lui-même doit une redevance à l'abbaye : c'est sans doute dans ce sens qu'il faut interpréter ce passage du livre foncier qui indique qu'à Mouaville l'abbaye de Saint-Pierremont tient deux cinquièmes de trois quartiers de terre détenus par deux tenanciers (qui en détenaient chacun un cinquième)⁸⁰⁵.

Les tenures sont soumises, à chaque transmission, au paiement d'une taxe de mutation que les textes appellent « revesteüre ». Dans les documents de Saint-Pierremont, cette taxe n'apparaît que deux fois, pour Amblemont en 1296 et pour Angevillers à la fin du XIII^e siècle. Cette taxe est généralement de 12 deniers ; toutefois, les « vesteüres » dues à Wautier le Loup à Erpange s'élèvent à 6 deniers messins seulement, à acquitter dans les 40 jours⁸⁰⁶.

804. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier : pour Thumeréville, f° 62 r°, [4e] ; pour Nouillonpont, f° 74 v°, [17c] ; pour Fèves, f° 95 r°, [53x] et f° 96 r°, [53ab].

805. « Colas tenoit l'autre cinquaime. Et celui tenons nous depar lui. Ermanjons tenoit l'autre cinquaime. Et celui tenons nous depar lei » (Cartulaire BnF nal 1608 Livre foncier, f° 64 v°, [5c]).

806. Cartulaire BnF nal 1608, f° 39 v° ; édition : n° 177 (acte d'août 1287).

En 1296, Jacquemin Chakaie et Hacelin reçoivent, suite à un échange avec l'abbaye de Saint-Pierremont, de nouvelles terres à Amblemont : la taxe à acquitter est de 12 deniers en cas de succession, mais elle est d'un montant différent, non précisé, en cas de vente à des tiers :

« Et doivent les dites places, après morte main, revesteüre de XII deniers fors tant com les dites grainges et maisons demorront a lor hoirs (Hacelin et Jacquemin ont été contraints de construire sur ces terres grange et maison). Et ce il ou lor hoirs les metoient fors de lor mains ou par vandage ou par autre meniere, li revesteüre seroit a l'us et au costumes dou paix »⁸⁰⁷.

A Angevillers, les terres tenues par Henri et Guebles et leurs héritiers sont soumises à cette taxe levée par le maire de Bure, agent de l'abbaye de Saint-Pierremont. Les terres voisines de Bure sont, elles aussi, soumises à cette taxe puisqu'à la fin du texte, il est précisé que *« li revesteüre des terres de Bures ne doit valoir ke XII d. mc. (deniers messins) »⁸⁰⁸.*

A Norroy-le-Sec, en 1245, un accord entre l'avoué du lieu et le seigneur, l'abbaye de Saint-Arnoul, fixe les modalités de transmission d'un bien en cas de décès ou de départ du tenancier : les biens passent à son héritier, ou, s'il n'en a pas, au maire du village ; celui-ci les attribue alors à un héritier s'il en reparait un dans le délai d'un an et un jour, ou, à défaut, à un étranger ou à un autre homme de la ville⁸⁰⁹. Ces modalités suivent donc pour l'essentiel celles qui ont cours dans les localités affranchies à la loi de Beaumont.

Le seigneur peut également, à l'occasion d'un bail, contrecarrer la pratique de l'aliénation et stipuler l'interdiction de vendre ou simplement d'engager le bien concédé. Une série d'exemples relatifs à la Petite-Audun à la fin du XIII^e siècle et au début du XIV^e siècle illustre bien ce propos. En 1291, Arnoul Foukairt et sa femme reconnaissent que les biens qu'ils ont achetés et ceux qu'ils achèteront, ainsi que tout ce qu'ils tiennent à la Petite-Audun, devra revenir entièrement à l'abbaye de Saint-Pierremont à leur décès, leurs héritiers ne pouvant rien réclamer de ces biens ; ils ne peuvent vendre ceux-ci sans l'autorisation des

807. Cartulaire BnF nal 1608, f° 53 v° ; édition : acte n° 253.

808. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 79 r° ; 28b.

809. A.D. Moselle, H 88, pièce 2.

chanoines, et en cas de besoin ne pourraient le faire qu'aux « femmes Saint-Pierre », aux serves dépendantes de l'abbaye ; si Arnoul meurt, sa femme tient les biens jusqu'à son remariage, et les perd ensuite⁸¹⁰. En 1295, lorsque l'abbaye de Saint-Pierremont concède en bail viager à Domangin de Sancy et à son épouse (la veuve d'Arnoul Foukairt) des biens à la Petite-Audun, défense est faite aux preneurs de vendre ou d'engager ces biens sans l'autorisation préalable des chanoines⁸¹¹. De même en 1313, deux tenanciers ne peuvent ni engager ni vendre leurs biens dans cette localité à d'autres qu'aux habitants du lieu⁸¹². Il s'agit pour Saint-Pierremont, dans le cas présent, de contrôler les exploitants de la terre et d'interdire l'accès du finage de la Petite-Audun à d'autres qu'à ses serfs habitant le village. Ces clauses ne sont toutefois pas une nouveauté et rappellent que la tenure fait l'objet d'un contrat entre le bailleur et le preneur celui-ci ne disposant pas de tous les droits sur le bien accensé.

La charte de Beaumont a joué un grand rôle dans la mobilité des patrimoines fonciers : juridiquement, elle transforme les vieilles structures domaniales héritées de l'époque carolingienne ; matériellement, elle limite les acquisitions aux habitants de la localité affranchie.

Diverses modalités permettent à une terre de passer d'un possesseur à l'autre. Les dons sont fréquents au XII^e siècle, un peu moins au XIII^e siècle, tandis que les ventes augmentent dans la seconde moitié de ce siècle, en raison à la fois de la recherche de crédit et des difficultés économiques. Les accensements sont un dessaisissement temporaire pour le possesseur en échange d'une rente, mais avec la certitude de récupérer le bien à l'expiration du bail. Les prêts de terre constituent une sorte d'accensement dont la forme serait simplifiée, liée à la volonté de l'abbé ou du monastère d'aider momentanément un de ses hommes.

810. Cartulaire BnF nal 1608, f° 44 r°-v° ; édition : acte n° 209.

811. Cartulaire BnF nal 1608, f° 52 v°-53 r° ; édition : acte n° 249 : « *Et ne pueent cest heritage dessus dit ne vandre ne anwagier ne metre fuers de lor mains, ce par le grei des dis signors non* ».

812. A.D. Moselle, H 3364.

Conclusion du chapitre 4

L'approche des patrimoines fonciers des puissants laïcs et ecclésiastiques et des paysans est quelque peu faussée par l'état des sources. Toutefois, pour l'ensemble de ces patrimoines se dégagent des caractéristiques communes : les biens sont morcelés à travers le finage, parfois en petites unités de quelques jours à peine et même, dans certains cas, « pulvérisées » à l'intérieur d'un même lieu-dit ; la taille des biens apparaît plutôt modeste. Dans le livre foncier de Saint-Pierremont, rarissimes sont les tenanciers déclarant des biens dans plusieurs localités, mais il peut s'agir également d'une faiblesse de la documentation qui masque la réalité de l'époque.

L'abbaye de Saint-Pierremont maintient encore à la fin du XIII^e siècle l'exploitation d'une réserve en faire-valoir direct, grâce aux corvées fournies par certains de ses tenanciers. Cette réserve est cependant limitée à quelques localités et représente donc au final peu de choses par rapport à l'ensemble du temporel de l'abbaye. Mais elle est encore renforcée à la fin du XIII^e siècle par des achats ou des échanges de terres, autant de témoignages de sa vitalité. Ainsi, à la fin du XIII^e et au début du XIV^e siècle, la réserve de l'abbaye de Saint-Pierremont est réduite, mais elle est bien vivante. On notera également que, lorsqu'existe une réserve seigneuriale, celle-ci n'est pas implantée au détriment des exploitations paysannes : le fait que coexistent sur un même lieu-dit les deux types d'exploitation signifie que le seigneur n'a pas évincé les paysans des terres qu'il exploite, et qu'il n'a pas conservé pour lui les meilleures terres en rejetant les paysans sur des terroirs de moindre qualité ou à la périphérie du finage.

Quant aux modalités de transfert de terres, elles n'ont rien d'exceptionnel : des dons, des ventes (qui se multiplient dans la deuxième moitié du XIII^e siècle en raison d'une dégradation de la conjoncture), des accensements (malheureusement peu souvent conservés), et dans certains cas, des prêts.

Chapitre 5 - Le village et les activités agraires

Les patrimoines fonciers des dominants et des tenanciers sont répartis dans différents finages qui constituent autant d'espaces de travail et de droits. L'habitat de la région de Briey est pour l'essentiel groupé. C'est donc dans ce cadre villageois et dans le finage qui l'entoure que prennent place les activités agricoles. Celles-ci sont axées essentiellement sur la polyculture céréalière et l'élevage.

L'étude portera d'abord sur le village, les habitations des paysans et des élites, puis sur la société villageoise, et enfin sur les travaux des champs.

Le village

L'évolution du peuplement conduit les hommes de la région de Briey à s'organiser en villages. Autour de ces villages s'organisent les finages.

La vision classique que l'on a du village lorrain est celle du village-rue, aux maisons jointives organisées en deux ou trois travées, ou « rains », constituant la grange et l'espace à vivre. Ce modèle est déjà en place en certains endroits de Lorraine dès le XVI^e siècle⁸¹³. Mais qu'en est-il pour les XII^e et XIII^e siècles ?

La morphologie du village

Dans son mémoire de maîtrise, Claire Urfels a défini quatre structures de villages (village-rue, village en croix, village en étoile, village-tas) ; son décompte conclut à une nette prédominance du village-rue⁸¹⁴.

Mais il peut sembler téméraire de reporter sur la période médiévale la forme des villages telle qu'elle nous apparaît actuellement ou même telle qu'elle figure sur les plans cadastraux

813. Dans le Verdunois de la fin du Moyen-Âge, l'évolution de l'architecture vers la maison-bloc et le village aux maisons jointives se dessinent au XV^e siècle : « La maison-bloc et le village à maisons jointives sont en gestation » (GIRARDOT Alain, *Le Droit et la terre*, tome II, p. 823).

814. URFELS Claire, *Espace rural et société...*, p. 40. Les 68 villages qu'elle évoque (sans les citer) se répartissent ainsi : 36 villages-rues, 11 villages en croix, 4 villages en étoile, 17 villages-tas.

de la première moitié du XIX^e siècle, la morphologie des villages ayant pu sans nul doute évoluer. Les textes apportent malheureusement très peu de renseignements sur la morphologie des villages. Pour Avril, un texte nous permet de voir quelle était la perception de leur village par les hommes du Moyen Âge. En 1279, un texte mentionne l'existence de « *la grant Avrei [et] de la petite* »⁸¹⁵, dans le contexte de la nomination de dîmeurs : l'ensemble de la communauté rurale d'Avril, « *la commune d'Avrei* » se réunit pour nommer les dîmeurs, « *k'il soient de la grant Avrei ou de la petite* ». Cette mention est rarissime dans les textes, et se réfère à deux entités morphologiques précises, et non à l'existence d'un écart comme le cas existe par ailleurs pour Audun-le-Roman et la Petite-Audun, ni, semble-t-il, à une tradition juridique qui aurait partagé le village en deux seigneuries distinctes (en tout cas, aucun texte ne vient appuyer cette assertion). Le plan cadastral du XIX^e siècle⁸¹⁶ montre la présence d'une rue bordée de maisons, ainsi que d'un ensemble de maisons situées autour de l'église paroissiale. La Grande Avril serait la rue constituée par les maisons alignées le long de la voie dans l'axe sud-ouest – nord-est, et la Petite Avril l'ensemble autour de l'église. Ces deux ensembles étaient peut-être séparés au XIII^e siècle par un espace vide de constructions.

815. Cartulaire BnF nal 1608, f° 42 v° ; édition : acte n° 199.

816 . A.D. Meurthe-et-Moselle, 1925 W 10 (1841-1851).

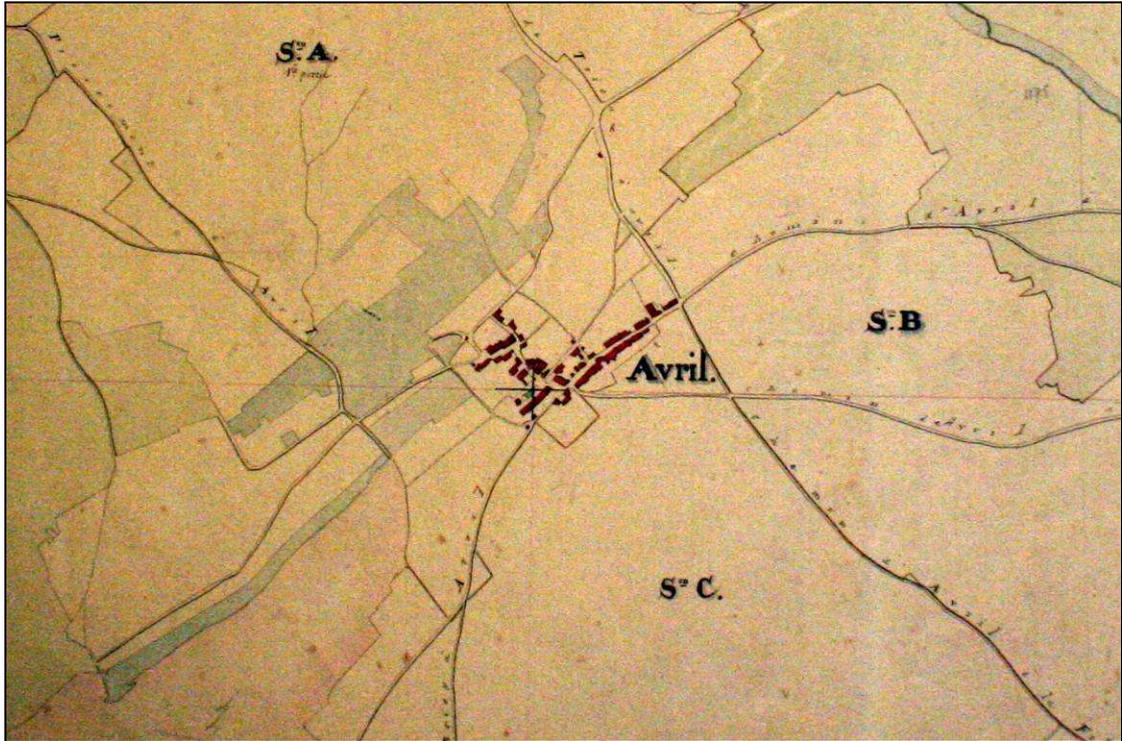


Figure 28 - Le village d'Avril d'après le tableau d'assemblage du cadastre napoléonien

Le cas est semblable pour Xivry⁸¹⁷, où existe une « grant rue », longeant la Pienne, et un ensemble de maisons à côté de l'église paroissiale, alignées le long d'un ensemble de chemins décrivant grossièrement un rectangle.

817 . A.D. Meurthe-et-Moselle, 1925 W 128, cadastre de Xivry-Circourt (1827).

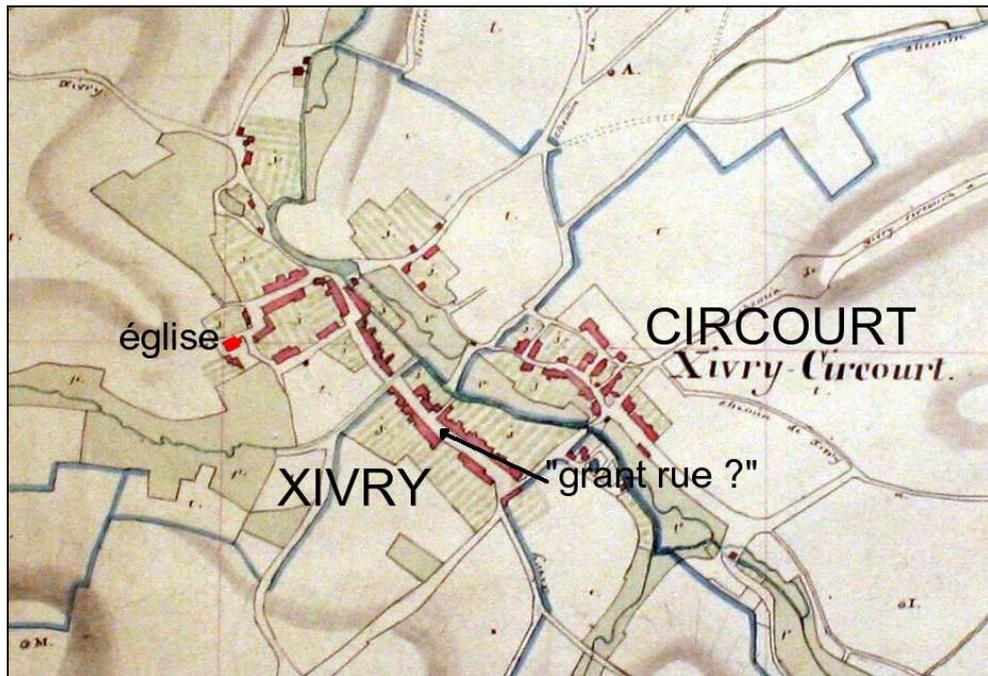


Figure 29 - Le village de Xivry d'après le tableau d'assemblage du cadastre napoléonien

Les fouilles du village disparu de Vallange montrent toutefois que, dès le VIII^e siècle, il est possible de retrouver déjà la structure qui sera plus tard caractéristique du village lorrain : une rue, perpendiculairement à laquelle se développent des champs longs et étroits. Cette structure reste la même durant toute la période médiévale, même lorsque change l'architecture de la maison et la réorganisation des espaces construits. Mais rappelons que ce village est né d'une volonté planificatrice, et qu'il est peut-être téméraire d'étendre son modèle aux autres lieux de peuplement de la région.

Certains indices dans les sources écrites montrent à la fin du XIII^e siècle une morphologie assez lâche du village, où se trouvent encore des « places », des espaces libres pour y construire éventuellement encore des maisons.

Ainsi à Mouaville, l'abbaye de Saint-Pierremont possède « ... *dedans la ville, I piece de terre toute franche, ou on puet faire V maisons ou plus*⁸¹⁸ » ; à Thumeréville, « *Colate, li fille Jaquier, doit II fors sus I plaice devant son huix ou li fours fuit* », et de même deux tenanciers doivent « *III fors sus lor maison et sus une plaice ansom* » ; à Fèves, en 1274, est mentionnée

818. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 64 r° [5a].

« *la plaice ke fut Mariate... entre la maison la feme Lowiat et la maison Willermat* »⁸¹⁹.

En plus de ces espaces sont mentionnées à Méraumont des « *aires de meis* », des espaces bien individualisés, sans doute sous forme de parcelles mais ne comportant pas de maison⁸²⁰. Le terme de « *place* » ne désigne le plus souvent qu'un espace inoccupé : Hacelin et Jacquemin reçoivent en échange de l'abbé de Saint-Pierremont deux « *places* » à Amblemont, sur lesquelles ils doivent édifier une grange et une maison⁸²¹.

Il faut attendre les sources de la fin du XIII^e siècle pour voir apparaître dans certains villages des noms de rue : à Mance sont mentionnées la « *rue Morel* » et la rue « *darrier le moustier* »⁸²² ; à Xivry est signalée la « *grant rue* »⁸²³, mais on ne peut citer que ces deux exemples.

Les villages ne semblent pas avoir bénéficié de fortifications ou de murailles particulières ; les sources en tout cas restent muettes sur le sujet. Pour le village de Lixières a été évoquée la présence d'une palissade en raison de la mention du toponyme « *uxes de la ville* »⁸²⁴. Mais si le terme d'« *uxe* » se rapproche de celui d'huis, c'est-à-dire de porte, on ne saurait conclure à la présence d'une palissade entourant le village. Dans le livre foncier, le toponyme devient simplement « *devant la ville* »⁸²⁵. « *Uxe* » pourrait donc davantage être rapproché du mot « *issue* », vaste espace à l'entrée du village sans connotation architecturale⁸²⁶.

L'habitation

819. Cartulaire BnF nal 1608, f° 40 r° ; édition : acte n° 181.

820. Mention de 2 aires de meis derrière une maison ; 1 aire de meis le long d'une maison (Livre foncier, BnF nal 1608, f° 86 v°).

821. Cartulaire BnF nal 1608, f° 53 v° ; édition : acte n° 253 (1296).

822. Cartulaire BnF lat 12866, cartulaire-livre foncier du vestiaire, f° 41 r°-v°, acte n° 191 (1280), et A.D. Moselle, H 1269, pièce 2 (1282).

823. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 77 r°, [23z] : par exemple, Colignon et son beau-frère doivent un cens d'une poule « *sus la maison et sus lou meis an la grant rue* ».

824. URFELS Claire, *Espace rural et société...*, p. 41, citant le Cartulaire BnF lat 12866, f° 33 r°.

825. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 67 r°, [11a].

826. Dans les rentiers bas-bretons, une « *yssue* » est un espace vague à la sortie de la ville, utilisé en commun à fin de pacage (DREYER Jean-François, « Le paysage de Basse-Bretagne d'après les rentiers et aveux des XV^e et XVI^e siècles », La fabrication du paysage, colloque international organisé par le CRBC, Brest, 12-14 mars 1998, Brest, U.B.O.-CRBC, 1999, 428 p. ; p. 67-107 ; p. 83).

Décrire l'habitation et son environnement immédiat à partir des seules sources d'archives n'offre que de bien maigres résultats : à nouveau, c'est sur l'archéologie qu'il faut compter. Les sources d'archives sont en effet pratiquement toujours muettes sur les matériaux et la morphologie des différents éléments de l'habitat ou n'apportent que des renseignements imprécis. Sont seulement mentionnées les différentes parties des habitations : maison, grange, « meis », « porpris ». On peut néanmoins citer cet acte d'accensement de la grange cistercienne de Bouzonville, près de Puxe, dans lequel est mentionnée une maison de pierre que doit construire Robert d'Esch, le preneur, et dont le matériau est sans doute encore assez peu répandu pour être expressément mentionné dans l'acte. Les sources archéologiques sont d'autant plus précieuses qu'il n'existe plus en l'état d'habitation datant des XII^e ou XIII^e siècles⁸²⁷.

Un vocabulaire généraliste

Le vocabulaire des sources écrites est plutôt pauvre et reste très généraliste : c'est bien souvent le terme « maison » qui apparaît. Ce terme désigne aussi bien l'habitation du paysan que la « grange » seigneuriale centre d'exploitation.

Le terme de « grange » désigne d'ailleurs d'une manière générique les dépendances agricoles. Il n'est pratiquement jamais employé dans les documents de l'abbaye de Saint-Pierremont pour désigner l'exploitation seigneuriale en faire-valoir direct ; le mot n'est employé que deux fois en ce sens dans le cartulaire de Saint-Pierremont (« ...ou finaige d'Awedeux (La Petite-Audun) ou a Bazonville, la grainge de Saint Pieremont... ») ; le bois de Woécourt est racheté « por la grainge de Wieicort desor dite »⁸²⁸. Le terme est utilisé également pour Hagny, dépendance de la maison-Dieu de Briey⁸²⁹, ainsi que pour une dépendance d'un seigneur laïc à Norroy-le-Sec (la grange de « Bernarmont », appartenant à

827. Quelques infimes vestiges peuvent toutefois exister, comme cette porte trilobée attribuée au XIV^e siècle dans une ferme située actuellement rue de l'église à Les Baroches, anciennement hameau de Méraumont (*Images du patrimoine, cantons de Briey, Chambley-Bussières, Conflans-en-Jarnisy*, p. 26). Mais il est impossible de savoir à quel ancien édifice la rattacher.

828. Pour Audun : Cartulaire BnF nal 1608, f^o 45 r^o ; édition : acte n^o 212. Pour Woécourt : Cartulaire BnF nal 1608, f^o 38 r^o ; édition : n^o 168. Le terme n'est toutefois pas ignoré de l'abbaye puisqu'il figure dans son coutumier : les chanoines en déplacement dans les granges doivent être au moins deux, et il est néanmoins préférable qu'ils se trouvent au cloître plutôt que dans les granges (« *Canonici eciam in grangiis commorantes, non minus quam duo vel tres sint ; quibus semper melius erit et honestius, si fieri potest, in claustro quam in grangiis commorari.* », coutumier, XIII^e siècle, B.M. Metz, ms. 1174).

829. A.D. Meurthe-et-Moselle, 1 F 17, I.

Ameline de Mussy, épouse de l'avoué du lieu Pierre de Bourmont)⁸³⁰.

D'autres termes, comme « *osteil* » ou « *menoir* », peuvent indistinctement s'appliquer à une résidence chevaleresque ou paysanne ; toutefois, lorsque le terme désigne une habitation paysanne, il traduit sans nul doute une certaine aisance sociale qui le distingue des autres maisons plus modestes. Quant au terme de « *pourpris* », il concerne tout espace enclos, de l'habitat des élites comme de celui des paysans. Ainsi, Agnès de Mance, veuve d'un chevalier remariée à un autre chevalier, habite-t-elle un « *menoir* » entouré d'un « *porpris* », tandis qu'à Xivry, Jean de Xivry et son épouse vendent à l'abbaye de Saint-Pierremont « *la maison et la grange et lou meis et tout le pourprins que fut Collins le Masson* », qui n'était sans doute pas un chevalier⁸³¹.

On rencontre parfois aussi le terme de « *menandie* », qui se rapporte à l'ensemble constitué par la maison, la grange et le meis : l'équivalence est donnée dans un texte de 1271 dans lequel Houdreis de Lubey et son épouse accensent à un paysan de Lubey « *lor grainge, et lor maison, et lor meis darrier* », qualifiées plus loin de « *menandies* »⁸³².

Matériaux et morphologie de l'habitation

Les fouilles de Vallange ont livré d'intéressants résultats sur l'habitation⁸³³.

Sur le plan des techniques de construction d'abord : on passe de constructions en terre et en bois, à toits de chaume et superstructures en bois avec poteaux plantés dans le sol, jusqu'au XII^e siècle, à des architectures avec poteaux reposant sur des dés de pierre ou des sablières basses reposant elles-mêmes sur des solins de pierre, afin d'éviter la remontée dans le bois de l'humidité. Au XIII^e siècle, la maison est constituée d'une architecture en pan de bois sur solins de pierre sèche, sans fondations, d'une largeur de 70 cm.

Sur le plan de la répartition des espaces ensuite : jusqu'au XII^e siècle, les unités d'exploitation et celles d'habitation sont séparées par la rue⁸³⁴ ; au XIII^e siècle apparaît la maison-bloc, qui regroupe habitat et lieux de travail sous un même toit.

830. Cartulaire BnF lat 12866, f° 40 r°, acte de mars 1244. La localisation à Norroy-le-Sec de cette grange est indiquée au f° 62 v°.

831. Pour Mance : cartulaire BnF lat 12866, Cartulaire-livre foncier, f° 41 r°-v° (1280) ; pour Xivry : A.D. Moselle, H 1219, f° 351 bis.

832. Cartulaire BnF nal 1608, f° 36 v°-37 r° ; édition : acte n° 163.

833. GERARD Franck, *op. cit.*, p. 47-53.

834. « On trouve ainsi au nord de la rue la cellule habitat et au sud de la rue la cellule agricole » (Franck Gérard, *op. cit.*, p. 48).

L'un des bâtiments fouillés à Vallange, abandonné à la suite d'un incendie, se présente comme une construction monobloc sans fondations, à pan de bois sur solins de pierre posés directement sur le sol, conservée dans presque toute sa totalité, de plan rectangulaire à tendance trapézoïdale, de 21 m de long sur 12-13 m de large. L'édifice est orienté nord-sud. Il se divise en trois pièces contiguës d'un module à peu près équivalent (l'une des hypothèses de restitution pencherait toutefois pour l'existence d'une pièce plus spacieuse que les deux autres), faiblement excavées en profondeur ; l'une d'elles comportait un foyer ouvert placé au pied d'un des solins. La fouille a également permis de mettre en évidence la présence d'une cave sous l'une des pièces et celle d'un grenier (découverte de pommes carbonisées dans une aire charbonneuse). Il semblerait que ces vestiges soient ceux d'une maison vigneronne des XIII^e et XIV^e siècles⁸³⁵.

La maison rurale lorraine traditionnelle se présente comme un bâtiment unique regroupant les pièces à vivre et les espaces de travail, avec un espace devant, sur la rue, l'usoir, et un jardin derrière. Mais cette morphologie ne se retrouve pas encore dans les textes de la fin du XIII^e siècle. Le terme d'usoir n'apparaît jamais dans les textes de la région de Briey pour la période qui nous concerne ; son synonyme, « parge », n'apparaît quant à lui qu'une seule fois, à la limite de notre zone d'étude, en mars 1262, à Bouzonville près de Puxe : les enfants de Richard de Bouzonville vendent à l'abbaye de Saint-Benoît-en-Woëvre leur « *maison de Bosonville et le parge et la grange...* »⁸³⁶. Quant à la place du jardin, le « meis », il est peut-être téméraire d'établir des statistiques, la position de celui-ci par rapport à la maison n'étant pas toujours indiquée. Toutefois, il apparaît d'après l'examen des mentions à travers la documentation que le meis situé derrière la maison est le cas le plus souvent représenté⁸³⁷. Dans certains cas, il semble que le meis soit même absent : ainsi Thomasset de Xivry paye-t-il une redevance pour un pré situé derrière sa maison, tandis qu'à Neufchef est mentionné un champ derrière une maison⁸³⁸.

Il est probable que beaucoup de maisons et de dépendances agricoles sont construites

835. LANSIVAL Renée, « Les bâtiments ruraux du bas Moyen Âge de Vitry-sur-Orne, VR 52 », *Les Cahiers lorrains*, septembre 2005, n° 4, p. 261-273.

836. A.D. Meuse, 19 H 6.

837. URFELS Claire, *Espace rural et société...*, p. 42.

838. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 76 v°, [23q] et f° 87 v°, [46].

majoritairement en bois et sont faciles à édifier sans nécessiter de connaissances techniques trop évoluées. La « *domus lapidea* » que Robert d'Esch doit construire à Bouzonville reste sans doute un cas rare. En 1296, lorsque l'abbé de Saint-Pierremont échange des terres avec Hacelin et Jacquemin, ces derniers sont contraints de « *faire grainge et maison* »⁸³⁹. On peut alors penser que les termes d'« *osteil* » ou de « *menoir* » se rattachant à l'habitat paysan définissent des habitations plus luxueuses que la maison de bois, peut-être même des édifices en pierre, en tout cas des constructions d'une certaine importance.

A la maison sont fréquemment associées des dépendances agricoles et artisanales. A Vallange, les fouilles ont permis de mettre à jour, près des maisons, des cabanes excavées, ayant servi d'ateliers de tissage⁸⁴⁰.

Parmi ces bâtiments, la grange est fréquemment citée. Bâtiment agricole par excellence, destinée au stockage des céréales, elle occupe dans l'espace villageois différentes positions par rapport à la maison : elle peut lui être contiguë ou indépendante⁸⁴¹, placée devant ou derrière elle, ou encore à côté. Un texte de juillet 1258 décrit une grange qui semble isolée et paraît être un bâtiment d'une certaine importance : située à côté du cimetière, cette grange, donnée par Jacques, curé de Domrémy-la-Canne, aux moines de Châtillon, comprend une chambre (« *camera* ») derrière, contre un jardin et une petite annexe (« *appendicium* ») construit devant sa porte, la chambre et l'annexe étant abritées par le même toit que celui qui couvre la grange⁸⁴². En 1289, à Homécourt, Herbillon Chanterel construit une grange sur un meis : il s'agit là aussi d'un bâtiment isolé⁸⁴³. D'autres bâtiments, destinés à l'élevage, apparaissent également au détour des textes : une bergerie à Xivry⁸⁴⁴, devant laquelle se trouvent des meis et qui est donc située dans le village, et une bouverie à Landrevange⁸⁴⁵.

839. Cartulaire BnF nal 1608, f° 53 v° ; édition : acte n° 253.

840. GERARD Franck, *op. cit.*, p. 49.

841. Exemple de grange contiguë à la maison, en 1309, à Auboué : Faikans d'Auboué accense à Rolin, son épouse et ses héritiers sa maison d'Auboué, et la grange « *continuelmant joincte* » à la maison (A.D. Moselle, 4 E 21).

842. A.D. Meuse, 7 H 18, pièce 3 : « ... *et hanc concessionem ipsius grangie facit eisdem [les moines de Châtillon] dictus Jacobus praesbiter cum camera quae est retro, versus ortum, et appendicio quodam ante portam ipsius grangie constructo, que tecto ipsius grangie comprehenduntur* ».

843. A.D. Moselle, H 1219, f° 133 r°-v°.

844. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 76 v°, [23p]. Une autre mention de bergerie est signalée à Homécourt en 1320 (A.D. Meurthe-et-Moselle, B 590, pièce 69).

845. Cartulaire BnF nal 1608, f° 49 r° ; édition : acte n° 232. Acte de 1273 : Simon de Landrevange vend à l'abbaye de Saint-Pierremont une rente assise sur ses biens, dont « *Il pieces deleis la buverie lou signor* ».

La résidence des élites

L'habitation des familles chevaleresques des villages est aussi peu connue par les textes que la maison des paysans plus modestes. Le vocabulaire généraliste ne permet souvent pas de connaître l'architecture de la demeure, si celle-ci est fortifiée ou non, et sa position dans le village.

Dans certains cas, la fortification de la demeure ne fait aucun doute, lorsque le terme de « *fort maison* » est employé. En 1292, Olry de Bassompierre reprend sa « *fort maison de Besompierre* » en fief du comte de Bar⁸⁴⁶. A Hayange, en 1269, Herbrand de Briey témoigne que « *la fort maison de Haenges muet del conte de Bar* »⁸⁴⁷. A Xivry, la maison de Thomasset est également qualifiée de « *fors maison* », et est tenue en fief du comte de Bar⁸⁴⁸. De même, la présence de fossés indique souvent un lieu fortifié, comme Neuvron, près d'Olley, qui, bien que qualifiée simplement de « maison », est néanmoins entourée de fossés⁸⁴⁹. A Passigny, près de Serrouville, est mentionnée une tour du bailli, sans plus de précisions⁸⁵⁰. Des prospections sur le terrain permettent également de repérer d'autres maisons fortes, dont l'existence est parfois également attestée dans les textes : Anoux-la-Grange près de Jouaville (maison forte avec fossés et cour mentionnée en 1275 dans les rôles de bans messins), Brabant près de Tucquegnieux, Labry (présence de vestiges d'une motte du XI^e siècle), Norroy-le-Sec⁸⁵¹. Mais beaucoup de maisons fortes de la région sont construites à la fin du Moyen-Âge, au XV^e ou au XVI^e siècle (Hatriz, Moutiers par exemple).

Dans d'autres cas, il faut se contenter de peu de renseignements. Herbrand de Méraumont, écuyer, à la fin du XIII^e siècle, possède « *sa maison et son porprins* » à Méraumont ; l'ensemble forme une cour dans laquelle se trouve une grange⁸⁵², et un texte un

846. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 394, f^o 123 r^o-v^o.

847. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 590, n^o 46.

848. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 393, f^o 142 v^o-143 r^o (acte de 1290).

849. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 626, n^o 156 : Joffroi d'Esch reprend en fief de Thiébaud II, comte de Bar, « *la maison de Nevelon, qui siet dedenz les fossez et les fossez entour la maison* » (1261, mai).

850. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f^o 78 r^o, [26].

851. GOBERT Josette, *L'habitat médiéval fortifié dans la région de Briey : cantons de Audun-le-Roman, Briey, Conflans, Homécourt*, mémoire de maîtrise sous la direction de Michel Bur, Université de Nancy 2, 1989, 2 volumes (349 et 152 pages).

852. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 339, f^o 382 r^o. Pour la grange : Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f^o 86 v^o : Herbrand doit 4 d. forts pour une grange échangée à Jean d'Avril, qui « *siet dedans sa court* ».

peu plus tardif de 1312⁸⁵³ mentionne l'existence d'un moulin appartenant à Herbrand (« *molin Habrant de Meramont* ») : si l'on considère que souvent les moulins se trouvent à proximité immédiate des résidences aristocratiques⁸⁵⁴, on pourrait situer la maison de cet écuyer à l'ouest du hameau de Méraumont, là où se trouvait un étang, disparu aujourd'hui mais dont le cadastre ancien a conservé les traces.

A Mance apparaît deux fois le terme de « haute maison », désignant une tour. Si dans un cas il s'agit d'une résidence aristocratique (« *la haute maison ke fut la dame de la Malemaison* »), dans l'autre il est difficile de préciser le statut social de son occupant, paysan aisé ou membre de la famille aristocratique de Mance (« *la haute maison ou Wallus demoret* »), ce Wallus n'étant pas connu par ailleurs⁸⁵⁵.

Bien souvent, si l'on s'en tient aux textes, les descriptions de ces résidences aristocratiques sont les mêmes que pour celles des paysans aisés. Ainsi la maison de Thomasset de Xivry est-elle qualifiée de « *fors maison* » mais son environnement immédiat la rapproche de l'habitat paysan : le texte mentionne « *li pourpris de ladite maison, li preis et li jardins ledit Thomasset joignant a ladite maison* »⁸⁵⁶ ; seule la morphologie change : un autre texte de 1308 indique qu'il s'agit d'une tour⁸⁵⁷.

D'autres éléments caractérisent la résidence des élites. A Mance sont signalés dans les années 1280 deux colombiers (« *colomier* ») : l'un appartient à Jean Hénon, écuyer, et à son épouse Colette, et l'autre à « la Bosse », qui est Poincignon la Bosse, qui a occupé quelques années la charge de prévôt de Briey⁸⁵⁸. Ce sont là deux cas intéressants par leur date de mention et leur localisation : il est rare d'en rencontrer avant le XIV^e siècle, et ils sont situés en plein village et ne constituent pas des dépendances de domaines isolés⁸⁵⁹ ; il est toutefois difficile de dire, en raison de l'état de la documentation, si ces cas sont uniques ou s'ils se rencontrent également dans les villages alentour. On trouve de même une mention de

853. A.D. Moselle, H 1277.

854. Par exemple, un moulin se trouve près de la maison forte de Neuvron, près d'Olley en 1309 (A.D. Meurthe-et-Moselle, B 359 f° 2 v°-3 r°).

855. Cartulaire BnF lat 12866, Cartulaire-livre foncier du vestiaire, f° 40 v°-41 r° et 41 r°-v°.

856. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 393, f° 142 v°-143 r° (acte de 1290).

857. A.D. Meuse, B 2911.

858. Cartulaire BnF lat 12866, Cartulaire-livre foncier du vestiaire, f° 41 r°-v°.

859. SIROT Élisabeth, *Noble et forte maison. L'habitat seigneurial dans les campagnes médiévales. Du milieu du XII^e siècle au début du XIV^e siècle*, Paris, Picard, collection « Espaces médiévaux », 2007, 207 p. : « Le colombier constitue un élément très tardif dans la chronologie d'apparition des dépendances du domaine seigneurial, il est rare d'en rencontrer avant le XIV^e siècle » (p. 91).

colombier appartenant à Jean, écuyer, de Pierrepont, en 1295⁸⁶⁰, et la mention du « *columbier la dame* » à Boulange, à la fin du XIII^e siècle⁸⁶¹.

Les autres éléments architecturaux du village

L'église et le cimetière

Pratiquement toutes les églises de la région de Briey ont fait l'objet de reconstructions, soit à l'époque gothique, soit plus récemment au XIX^e siècle⁸⁶². L'art roman a laissé deux monuments presque complets dans la région de Briey : les églises d'Olley et de Mairy⁸⁶³. Dans ce dernier édifice, le plan est très simple, de type basilical et à nef charpentée. La nef d'Olley est couverte de voûtes d'arêtes mais la datation de ce couverture n'est pas certaine et même si on l'attribue généralement à l'époque romane, le doute continue de subsister ; le style général de l'édifice est inspiré par la Champagne du Nord, ce qui résulte probablement de l'influence de Walon, abbé de Saint-Arnoul de Metz (possesseur de l'église) en même temps qu'abbé de Saint-Remi de Reims. Beaucoup d'autres édifices ne conservent plus que des éléments ou des fragments d'architecture romane : le chœur à Lixières, Mancieulles, Saint-Ail, la tour-clocher à Lubey, Puxe ou Mancieulles, des éléments décoratifs à Hatrize (qui ne conserve plus de la période romane que la travée droite du chœur et un élément roman décoré de losanges remployé dans le mur méridional extérieur de la nef) ou Briey (deux chapiteaux romans remployés et une crypte). Il faut enfin faire également une place aux ruines de l'église prieurale Saint-Brice, à Sancy, dont seule subsiste l'absidiole nord ; cette ancienne prieurale, dépendant de l'abbaye de Saint-Hubert en Ardenne, daterait de la fin du XII^e siècle et son style serait d'inspiration champenoise, comme Olley⁸⁶⁴. L'époque gothique n'a laissé

860. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 394, f^o 177 r^o. La résidence de cet écuyer est constituée d'une maison, d'une grange, d'un colombier, d'un meis et d'un pourpris.

861. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f^o 83 r^o (31b).

862. Par exemple : l'église de Génaville a conservé son chœur du XV^e siècle mais sa nef date du XVIII^e siècle ; l'église de Mance a été reconstruite en 1843, après une première reconstruction en 1663 (voir pour d'autres exemples : *Images du patrimoine, cantons de Briey...*).

863. Notices descriptives dans MARSCHALL Hans-Günther, SLOTTA Reiner, *Lorraine romane*, La Pierre-qui-Vire, Zodiaque, 1984, 336 p., aux pages 137-139 pour Olley et 165 pour Mairy. Plus récent : BRAUN Suzanne, *Art roman en Lorraine. Architecture et sculpture*, Metz, Éditions Serpenoise, 2005, 250, aux pages 23-27 pour Olley et 64-69 pour Mairy. « Presque complets » signifie que ces deux monuments ont été légèrement remaniés : Olley a vu sa façade et une travée démolies au XIX^e siècle.

864. COLLIN Hubert, *Églises romanes de Lorraine*, tome IV, p. 49-52.

aucune église complète : celle de Jarny est un édifice datant des XIII^e-XV^e siècles, celle de Briey a été agrandie du XIII^e au XVI^e siècle, celle de Hatrize a été reconstruite au début du XVI^e siècle. Les plans de ces édifices sont très simples : nef unique à Hatrize et Jarny, présence de bas-côtés à Briey⁸⁶⁵.

Pour la grande majorité des cas, l'appellation de ces édifices ne pose pas de problème : le terme latin est *ecclesia*, et *église* pour le français. Pour Saint-Saumont toutefois, à la fin du XIII^e siècle, la terminologie n'est pas fixée : il est question de la « *capella seu ecclesia de Cincsomont* » dans les actes relatifs à l'union de cet édifice religieux et de ses revenus au vestiaire de Saint-Pierremont⁸⁶⁶, mais la mention de paroissiens relevant de ce lieu de culte ferait pencher pour l'existence d'une paroisse de Saint-Saumont⁸⁶⁷. On rencontre aussi le terme de « moustier », qui a le sens général d'édifice cultuel, sans préjuger du statut canonique de cet édifice⁸⁶⁸ : il est utilisé pour définir aussi bien les églises paroissiales de Mance et de Xivry que les lieux de cultes non paroissiaux de Bouvigny et Wassoncourt.

Comme en d'autres régions, le cimetière (l'« *aitre* ») est autant le lieu d'inhumation des morts que le « séjour des vivants »⁸⁶⁹. A Xivry, Poencete et sa belle-soeur doivent à Saint-Pierremont une rente en chapons sur leurs deux meis situés dans le cimetière ; Poencete est d'ailleurs la fille de Liétard de l'Aitre, dont le patronyme reflète sans doute son lieu de résidence⁸⁷⁰ ; on trouve de même une mention de meis dans l'aitre de Moyeuivre⁸⁷¹.

Le cimetière est également lieu de jugements d'affaires concernant la communauté : en 1254, les paroissiens de Rombas sont réunis dans l'aitre pour la vente à l'abbaye de Saint-Pierremont par Simon de Rezonville d'une rente en vin⁸⁷². En 1324, c'est dans le cimetière de

865. *Images du patrimoine, cantons de Briey...*, p. 8 et aux localités concernées.

866. A.D. Moselle, 29 J 1039. Il n'y a que dans le texte émanant des curés réunis en synode à Hatrize que l'édifice cultuel de Saint-Saumont est clairement qualifié de chapelle.

867. Cartulaire BnF lat. 12866, cartulaire-livre foncier du vestiaire, f^o 50 v^o-51 r^o, acte n^o 215 : Bouchard, évêque de Metz, donne en 1292 l'église de Saint-Saumont à Saint-Pierremont, mais cède au curé de Mance le soin des âmes des paroissiens de Saint-Saumont, « *curam parrochianorum ipsius ecclesie seu capelle de Cincsomont* ».

868. « *Moustier* » se rencontre notamment dans le livre foncier pour Lubey, Bouvigny, Xivry, Fèves, Ars-sur-Moselle (Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f^o 72 r^o, [12ac], f^o 72 v^o, [13a], f^o 75 v^o, [23c], f^o 90 v^o, [53d], f^o 99 r^o, [59k]).

869. DUPARC Pierre, « Le cimetière, séjour des vivants (XI^e-XII^e siècles) », *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, Paris, Bibliothèque nationale, 1964, p. 483-504.

870. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f^o 77 r^o, [23z].

871. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f^o 88 r^o, [47c].

872. A.D. Moselle, H 1298, pièce 11 : « *Et ces choses devant dites ont cranteit li oer Morlachar a randre dés or en avant as signors de Saint Pieremont par davant la parroche de Romebaz en l'atre* ».

Beuveille qu'est rendue une sentence arbitrale relative au paiement du cens dû pour l'église paroissiale de cette localité⁸⁷³.

Les chapelles

A côté des églises paroissiales, on rencontre des chapelles, lieux de culte isolés n'ayant pas le statut d'église paroissiale.

On trouve des chapelles destinées à un usage privé dans des granges religieuses : Saint-Pierremont en a une à Bazonville, où les frères peuvent célébrer la messe⁸⁷⁴ ; l'hôpital de Briey possède lui aussi sa chapelle ; on en rencontre de même dans les résidences des chevaliers, ainsi à Fiquelmont, où le sire du lieu, Erard, reconnaît qu'il ne peut contraindre le curé de Thumeréville à célébrer l'office dans la chapelle de Fiquelmont⁸⁷⁵.

Le livre foncier de Saint-Pierremont mentionne également la présence de chapelles à Lubey et Briey⁸⁷⁶. A Wassoncourt subsiste un « moustier », qui doit aussi probablement être une chapelle⁸⁷⁷. A Fèves, la chapelle fait partie du prieuré que les chanoines possèdent depuis le XII^e siècle⁸⁷⁸.

Les moulins

Les mentions de moulins dans les chartes de la région de Briey concernent presque toujours des moulins à céréales. Le terme générique dans les textes latins est *molendinum*, et *moulin* dans les textes français, alors qu'au X^e siècle on rencontrait le terme plus précis de *farinarius*, comme à Mancieulles en 910.

873. Cartulaire BnF nal 1608, f° 101 v° (il s'agit d'une charte copiée dans le cartulaire postérieurement à la confection de celui-ci) : « *L'an M III^c et XXIII, le deizime jour dou moix de may, fuit raporteit et jugiez on cimetiére de l'eglise de Bevilles par lou signour Hue, curey de Lendes et doienz de la chretianteit de Baisailles et par lou signour Jehan, curey de Phillieres, arbitres pris et eslus par greid des parties pour ordoneir dou cens de l'emglise de Bevilles et des procurations l'arcedyacre...* ».

874. Cette autorisation leur est donnée par l'archevêque de Trèves en août 1294 (Cartulaire BnF nal 1608, f° 51 v°-52 r° ; édition : acte n° 246). La chapelle est probablement l'ancienne église donnée par l'archevêque de Trèves en 1140.

875. Cartulaire BnF nal 1608, f° 35 r° ; édition : acte n° 148 (acte de 1277).

876. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier. Pour Lubey : f° 67 v°, [12c] : l'édifice est mentionné dans le toponyme « à l'issue de la chapelle » ; pour Briey : f° 99 v°, [66a] et 100 r°, [72] : il s'agit de la chapelle sous le château de Briey mentionnée dans les bulles pontificales (voir le chapitre 2 consacré au temporel de l'abbaye).

877. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 68 v°, [12g].

878. Mention d'une rente de 12 deniers messins « a luminaire de la chapelle de Feivres » (Cartulaire BnF nal 1608, f° 40 r° ; édition : acte n° 181).

Le moulin, à eau uniquement, les sources de la période ne mentionnant pas la présence de moulins à vent, n'est pas un édifice rare dans les campagnes : dès avant 1130, on en rencontre quatre à Mance, cinq à la fin du XIII^e-début du XIV^e siècle⁸⁷⁹ ; de même, à la fin du XIII^e siècle en sont mentionnés trois également à Rombas. Les étangs sont fréquemment associés aux moulins, ainsi à Fontoy, Affléville ou Neuvron.

En plus de ces moulins à moudre les céréales, les textes font état de moulins à usage industriel, assez tardivement il est vrai : rappelons celui de Jamailles, où l'abbaye de Saint-Pierremont dispose d'un moulin à fouler les draps⁸⁸⁰.

Le moulin est une source de revenus lucratifs : par exemple, le moulin de Xarné, appartenant à l'abbaye de Saint-Pierremont, est estimé à 200 quartes de céréales ou plus, tandis que la part de l'abbaye dans la grosse dîme de Beuveille (un douzième) ne rapporte qu'environ 80 quartes⁸⁸¹.

Les fours

Source importante de revenus, et donc de pouvoir, le four est souvent objet de contestation entre seigneurs, les détenteurs de droits sur des fours essayant d'empêcher d'autres seigneurs de disposer de leur propre matériel. Ces contentieux aboutissent le plus souvent à un règlement limitant l'utilisation du four au seul usage de son détenteur et de ses dépendants : en août 1306, un accord entre un certain Simonin et le vestiaire de Saint-Pierremont permet à ce dernier d'utiliser son four situé dans sa cour à Mance « *por ealz tant soulement et por lor masniee, c'est-à-dire pour tous cealz cui il averont a fournir de leur pain et au leur* », sinon, Simonin « *poroit abatre la corone dou dit four c'il li plaisoit autrement non* »⁸⁸².

Beaucoup de fours sont entre les mains de chevaliers et du comte de Bar : ce dernier possède notamment les fours d'Avril et celui de Lantéfontaine⁸⁸³.

On note toutefois qu'il n'y pas mainmise complète des seigneurs sur les fours au XIII^e

879. Pour le XII^e siècle : Cartulaire BnF nal 1608, f° 19 r°-v° ; édition : acte n° 50 ; pour la fin du XIII^e siècle : Cartulaire BnF lat 12866, cartulaire-livre foncier du vestiaire : « *moulin Saint Piere* » (f° 60 v°-61 r°), « *molin Jehan* » (f° 59 r°-v°), « *molin Malkerant* » (f° 56 v°-57 r°), le moulin du vestiaire (f° 61 r°-62 v°). Et pour toute la période, le moulin de Dolhain, entre Mance et Briey.

880. Voir le chapitre 2 consacré au temporel de l'abbaye de Saint-Pierremont.

881. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 74 v°, [18].

882. Cartulaire BnF lat 12866, Cartulaire-livre foncier du vestiaire, f° 55 r°-v°.

883. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 590 n° 15 (acte de février 1256).

siècle, quelques paysans en conservent encore la jouissance : à Xivry, à la fin du XIII^e siècle, deux tenanciers doivent une rente d'une poule « *sus la maison et le grainge et le meis et le four et tout lou porpris ke fut Jenneil lou boulangier, en mei la ville* »⁸⁸⁴. A la Petite-Audun, chaque maison dispose de son propre four, pour lesquels l'abbaye perçoit une rente d'une poule⁸⁸⁵.

D'autres fours, à usage industriel, se rencontrent parfois, mais beaucoup plus rarement : en 1320, il est fait mention d'un four à chaux près de Briey⁸⁸⁶, en 1299, les deux fils d'Erard de Fiquelmont assignent à l'abbaye de Saint-Pierremont une rente de 20 sous de petits tournois sur la tuilerie de Thumeréville⁸⁸⁷.

L'habitat groupé, de règle dans la région de Briey, place le village au centre d'un finage sur lequel la communauté d'habitants exerce des droits. Le finage est une réalité agricole, qui ne coïncide pas obligatoirement avec la paroisse. Chaque lieu de peuplement possède son finage.

Le village et la maison sont, pour la période qui nous intéresse, polymorphes. Très vague, le vocabulaire ne permet pas de connaître la morphologie des habitations et ne renseigne pratiquement jamais sur les matériaux utilisés. L'habitat des élites se présente parfois sous la forme d'une maison forte, mais souvent sous celle d'une résidence non fortifiée et sans doute peu différente de celles des paysans les plus aisés du village.

D'autres édifices font également partie du décor du village : l'église et son cimetière, les moulins et les fours, sans oublier les granges dîmières que les seigneurs percepteurs font construire là où ils perçoivent les dîmes.

La société villageoise

Le village est autant un habitat et un finage qu'une communauté d'habitants. La force

884. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 77 v°, [23ab].

885. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 78 v°, [27a].

886. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 590 n° 69 : mention d'un pré situé « *par devant le chaut four* ».

887. A.D. Moselle, H 1216, f° 155 v°.

de ces communautés en Lorraine a souvent été soulignée, notamment par Alain Girardot pour le Verdunois, où les communautés rurales bien structurées sont homogènes, possèdent leur ban, dictent les pratiques agraires et peuvent s'opposer à leurs seigneurs. Dans les archives de Saint-Pierremont, la communauté villageoise apparaît moins nettement, au moment d'événements importants, ainsi qu'on a pu le voir par exemple à Bouvigny, pour témoigner d'un accensement de terres. Parmi les membres de la communauté, le curé a une place importante. Guide spirituel des âmes de ses paroissiens, il vit également parmi eux, entretient des terres qui appartiennent à son église ou en reçoit en bail viager. Les seigneurs ont au sein de la communauté leurs représentants, maires et échevins, forestiers, qui exercent leurs droits en leur nom.

Le curé

Parmi les habitants du village, le curé est un personnage incontournable. Il fait partie de la communauté des habitants (en 1320, Jacques, curé de Spincourt, est cité parmi les membres de la communauté du lieu⁸⁸⁸). Il apporte à ses paroissiens une garantie juridique dans leurs transactions en apposant son sceau sur les actes. Comme les paysans de sa paroisse, il peut avoir des terres accensées, laissées pour sa vie durant : à Anderny, le curé se voit attribuer des terres moyennant une rente de 30 quartes de céréales, et il est précisé que « *après son decet doit li dite terre revenir [à l'abbaye] sole et quite en teil point com elle seroit* »⁸⁸⁹. Il tire des revenus des terres de son église (on trouve par exemple dans le livre foncier des exemples de « *dowaires lou prestre* »), mais la dîme lui échappe bien souvent en tout ou en partie : en octobre 1287, le curé de Puxe reconnaît que l'abbaye de Saint-Pierremont possède les deux-tiers et lui un tiers seulement de la dîme de Puxe⁸⁹⁰ ; à Avril, l'abbaye de Saint-Pierremont percevait la totalité des dîmes (grosses et petites) mais le curé n'en a que le neuvième⁸⁹¹.

L'origine sociale du curé transparaît rarement dans les textes. En 1293, le curé de Labry, Jean, est frère de chevalier⁸⁹². Le curé de Lixières est appelé dans le livre foncier « *mes*

888. A.D. Moselle, H 3556.

889. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 85 v°-86 r°, [36].

890. Cartulaire BnF nal 1608, f° 43 r° ; édition : acte n° 203.

891. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 86 r°, [39a]. De même pour Briey : f° 87 r°, [43].

892. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 394, f° 123 r°-124 v°.

sires », ce qui dénote un statut aristocratique⁸⁹³.

Les agents seigneuriaux⁸⁹⁴

Dans l'exercice de leurs droits, les seigneurs disposent d'agents. Parmi ceux-ci, ce sont les maires, les échevins et les forestiers qui apparaissent le plus dans les textes.

Le maire et les échevins

Dans les localités affranchies à la loi de Beaumont, le maire et les échevins qui l'assistent sont élus par la communauté villageoise. Dans les autres cas, le maire est un agent seigneurial nommé par le seigneur.

Le maire peut percevoir les rentes dues à son seigneur, comme le maire de Bure pour une rente de 16 deniers messins perçus par Saint-Pierremont à Angevillers⁸⁹⁵. Il reçoit également, toujours au nom de son seigneur, les actes de vêtire-dévêtire des terres des tenanciers : en 1311, deux tenanciers qui vendent des terres à Saint-Pierremont, leur seigneur éminent, à Avril, « *s'en doivent devestir par devant maiour et escavins dou leu...* »⁸⁹⁶. Enfin, il passe pour son seigneur certains actes d'acquisitions : en 1315, le maire de Saint-Pierremont à Fèves achète un cens de 6 deniers de petits tournois à un certain Symonin Blanchard de Norroy-le-Veneur⁸⁹⁷.

Le maire peut également, en certaines circonstances, accomplir des actes qui intéressent l'ensemble de la communauté et pas seulement les hommes soumis à son seigneur : à Amnéville, le maire d'un des seigneurs, Ancel de Méraumont, doit annoncer le ban des moissons, tandis que celui de l'autre seigneur, Saint-Paul de Verdun, fait respecter l'obligation de clôture des terres⁸⁹⁸.

893. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 67 r°, [11a].

894. L'étude des agents seigneuriaux dans le cadre villageois est notamment esquissée par Hubert COLLIN, « L'administration seigneuriale des villages lorrains et le système fiscal de l'assise au début du XIV^e siècle », *Bulletin philologique et historique du CTHS*, année 1965, Paris, Bibliothèque nationale, 1968, p. 393-411.

895. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 79 r°, [28a].

896. A.D. Moselle, H 1235, pièce 1.

897. A.D. Moselle, H 1294.

898. A.D. Meuse, 33 H 2.

Les forestiers

Les forestiers assurent pour leur seigneur la garde des bois seigneuriaux. Ils incarnent le pouvoir seigneurial sur les espaces boisés. Dans un accord entre le comte Thiébaud II de Bar et Pierre de Sancy, ce dernier indique qu'il a le droit d'avoir son propre forestier dans son bois : « *et doie avoir mon forrestier en mon boix, et doit estre creuz anci com sil au conte* »⁸⁹⁹.

Les forestiers ne sont pas uniquement responsables de la garde des bois. Ils surveillent également les prés et les champs cultivés : à Fèves, à la fin du XIII^e siècle, l'abbaye de Saint-Pierremont s'acquitte d'un cens de 5 sous et 4 quarts de seigle auprès des forestiers qui gardent le ban de Norroy-le-Veneur, sur lequel se trouve Fèves, « *por la warde de nos preis et de nos bleis* » ; de même paie-t-elle aux forestiers de Frémécourt, localité voisine, 12 deniers « *por les preis ke [l'abbaye possède] ou ban* »⁹⁰⁰.

Les seigneurs ne sont pas les seuls à posséder des forestiers, les communautés rurales en tant que personnes morales en ont aussi pour surveiller les bois qu'elles possèdent : lorsqu'en 1294 le comte de Bar affranchit Sancy, les bourgeois du lieu doivent faire garder par leurs forestiers les bois que le comte leur a donnés⁹⁰¹.

Le statut juridique des villageois

Il est souvent difficile de connaître le statut juridique des paysans de la région de Briey. Dans le Verdunois, le servage est la condition normale de presque toute la population paysanne. En revanche, le pays messin l'ignore.

Les termes utilisés ne diffèrent pas des autres régions : *servus* et son féminin *ancilla* dans les textes latins, *hons* (homme) pour les textes français.

Les mentions présentes dans les différents textes permettent de connaître les lieux où apparaissent des serfs. Dans le cartulaire de Saint-Pierremont, les textes mentionnant des serfs pour le XII^e siècle datent tous du premier tiers de ce siècle : on trouve des serfs à Ars-sur-Moselle, Fèves, Rombas, Rullant près d'Affléville, Labry, Gondrecourt, Lubey, Froville. Au XIII^e siècle on en rencontre à Bure, Fléville, autour de Fiquelmont et Mouaville, à

899. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 393, f° 1 v°-2 r° (acte de 1270).

900. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 96 r°, [53ab].

901. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 393, f° 2 r°-3 r°.

Landrevange, Thumeréville, Preutin, Jamailles.

Dans le livre foncier figure un seul cas de paiement de chevage : Domangin Jeandelize, de Preutin, doit s'acquitter d'un cens de 5 deniers forts « *de son chief* », le lendemain de Noël, qu'il doit déposer symboliquement, en signe de dépendance, sur l'autel de l'abbatiale de Saint-Pierremont⁹⁰². Domangin avait été donné à l'abbaye en mai 1269 par Erard, écuyer de Jeandelize⁹⁰³, qui confirme ce don en 1274⁹⁰⁴.

Au XII^e siècle, le serf peut effectuer un geste juridique à la place de son maître : lorsqu'en 1117 une certaine Flastrade donne des biens situés à Fèves à l'abbaye de Saint-Pierremont, elle envoie à sa place trois hommes, dont son serf, qui accomplit le geste symbolique du don en déposant sur l'autel de l'abbaye un rameau et une motte de terre⁹⁰⁵. Il peut également acheter et vendre : dans le premier tiers du XII^e siècle, un certain Jean de Briey, un aristocrate, donne à l'abbaye de Saint-Pierremont une part d'alleu qu'il avait achetée à un serf nommé Théoger, serf de l'avoué de Mathilde Albert de Briey, qui lui-même l'avait achetée à Arnoul, le frère d'Albert⁹⁰⁶. Le servage n'est pas une condition économique défavorable : Warin apparaît comme le tenancier le plus important à Thumeréville, en termes de quantité de terre déclarée.

La loi de Beaumont lisse le statut juridique des nouveaux « bourgeois », tous contraints à payer au seigneur affranchisseur des terrages sur les terres qu'ils tiennent sur le ban communal et ailleurs : à l'occasion de l'affranchissement de Sancy en 1294, le comte de Bar indique que « *li bourgeois et les bourgeois demorant en diz leus paieront terrage des terres que il ont et auront a Sancey et a Froville (village voisin), on ban et ens appendises desdites villes* »⁹⁰⁷.

Les activités et les productions agraires

La région de Briey est une zone rurale. Dans le cadre du finage se déroulent les activités agraires. Comment celles-ci sont-elles organisées ? Quels sont les travaux des champs,

902. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 78 r°, [24a].

903. Cartulaire BnF nal 1608, f° 36 v° ; édition : acte n° 161.

904. Cartulaire BnF nal 1608, f° 36 v° ; édition : acte n° 162. Il est précisé dans cet acte que Domangin (appelé dans le texte « Domanget le Visour » devait payer le chevage le 1^{er} octobre, à la Saint-Remi.

905. Cartulaire BnF nal 1608, f° 15 v°-16 r° ; édition : acte n° 33.

906. Cartulaire BnF nal 1608, f° 19 r° ; édition : acte n° 48.

907. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 393, f° 2 r°-3 r°.

l'outillage utilisé ? La Lorraine est souvent décrite comme un pays d'assolement triennal : est-ce le cas à la fin du XIII^e siècle ?

L'étude portera d'abord sur le calendrier agricole, qui rythme la vie rurale, et les travaux des champs. Elle s'intéressera ensuite aux différentes productions, dont les céréales apparaissent comme la principale d'entre elles.

Le calendrier agricole et les travaux des champs

Le calendrier agricole

Le calendrier agricole rythme la vie des hommes au point que certains moments importants de la vie agricole prêtent leur nom aux mois du calendrier : quelques textes sont ainsi datés du mois de « *fenaul* » ou « *fenal* » (juillet, mois de la fenaison), de « *moisson* » (août), et même de « *vandanges* », début octobre⁹⁰⁸. La correspondance entre le mois de juillet et celui de « *fenal* » est notamment fournie par la date d'un texte de 1243 : « *et fut faite en l'an que li milliaire corroit par mil et dou cent et quarente trois ans, au mois de julet, que les gens dient fenal* »⁹⁰⁹.

Les travaux des champs

L'entretien de la terre est effectué lors de trois opérations, le labour à la charrue, le hersage après celui-ci et le sarclage des blés en herbe.

Les paysans tenant les terres de quartier de l'abbaye de Saint-Pierremont sont astreints à des corvées de charrue trois fois l'an⁹¹⁰, de même que ceux de Norroy-le-Sec pour l'abbaye de Saint-Arnould⁹¹¹. Ni la durée ni l'époque ne sont mentionnées, mais il est probable que, comme dans d'autres régions, la charrue est passée au printemps, juste avant les semailles de blés de printemps, au mois de juin sur la terre en jachère, et en septembre, avant de semer les

908. Par exemple, au « *mois de fenaul* » en 1254 (A.D. Moselle, H 1298, pièce 1).

909. A.D. Meuse, 14 H 66, acte de 1243 (copie de 1691).

910. Livre foncier de l'abbaye de Saint-Pierremont. Pour Thumeréville, f^o 61 v^o ; pour Mouaville, f^o 64 r^o.

911. A.D. Moselle, H 88 : « *Et trois fois en l'an doit om a l'abbeit les charrues et les crowees a plain promors...* ».

blés d'hiver. Le labour au XII^e siècle est réalisé avec des bœufs : un chevalier, contestant un don fait aux chanoines de Saint-Pierremont à Fèves, enlève aux frères du prieuré leur bœuf, les empêchant ainsi de travailler :

*« Arnulfus, miles... calumpniatus est hoc donum in tamen ut prohiberet fratribus ibi laborare et hac de causa abstulit bovem ecclesie. »*⁹¹²

Le hersage vient après le labour, au moment des semailles d'automne (*wain*) et de printemps (*tramois*). L'opération est réalisée avec des chevaux, comme à Norroy-le-Sec où sont mentionnés « *li chival qui heirperont a tramois et a wain...* »⁹¹³.

A la fin du XIII^e siècle, la région de Briey connaît tout entière le double emblavement. Sur ces terres, les semailles ont lieu au début du printemps et au mois de septembre. C'est à ces deux périodes que certains tenanciers de l'abbaye de Saint-Pierremont doivent s'acquitter de leurs redevances en avoine et en froment ; en juin, aucune terre n'étant ensemencée, les tenanciers ne paient rien ou sont redevables de quelques deniers. Le mois de septembre est consacré aux semailles des blés dits d'hiver, qui germent en terre durant la saison hivernale, croissent au printemps et arrivent à maturité au début de l'été. Les blés de printemps, au cycle de végétation rapide, sont semés au mois de mars.

Les moissons représentent le moment de la plus intense activité. A Amnéville, le maire du seigneur local Ancel de Méraumont est chargé d'annoncer à l'église le « ban des moissons »⁹¹⁴. Cette époque n'occupe pas seulement les paysans exploitants du sol ; même les ouvriers des forges cessent leur travail du métal pour prêter main forte à ces travaux⁹¹⁵.

L'outillage

D'une manière générale, les textes offrent peu de renseignements sur l'outillage agricole. Lorsqu'il en est fait mention, il s'agit d'une simple citation du nom de l'outil, sans

912. Cartulaire BnF nal 1608, f^o 17 r^o ; édition : acte n^o 37.

913. A.D. Moselle, H 88.

914. A.D. Meuse, 33 H 2 (acte de 1279) : « *Et pour ce que nous avons trouvey que li maire monsignor Ansiaul ait tousjours por le conseil des prodommes dou lieu huchié au moustier le ban dez messons* ».

915. Ainsi, dans le registre des recettes et dépenses du receveur des forges de Briey, commençant en 1324 (A.D. Meuse, B 2029), il est parfois fait mention de l'arrêt des forges pour la moisson : par exemple, entre la fin juillet et le début de septembre, les ouvriers « *lasserent le forgier por la messon* » (f^o 5 r^o, première colonne).

description. Nous sommes donc très mal renseignés sur les outils utilisés par les paysans de la région de Briey pour le travail de la terre. Ils devaient, somme toute, être semblables à ceux employés ailleurs.

La présence de forgerons, les « *feivres* » est un indice de développement des campagnes. Au XII^e siècle, on en rencontre à Mance⁹¹⁶ ; au siècle suivant, le livre foncier nous donne les noms de treize d'entre eux (dont deux sont décédés au moment de la rédaction du document) qui exercent leur activité dans certains villages : à Thumeréville, Lowias et Jennas Brullefer (dont le surnom est évocateur !), fils de Howin, qui semble décédé à ce moment, à Lubey, Baudier, Waulterins, et Jennas (décédé), et une « *maison lou feivre* » est également citée, à Preutin, Herbillon, sans doute décédé, à Bure, Coince, à Avril, Gillat, à Moyeuivre, Perrin, à Fèves, Jennin et Gérard, à Briey, Bertrand et Jennat⁹¹⁷, Aubertat à Froville ou Xivry⁹¹⁸. Ces forgerons consacrent probablement leur activité à la fabrication et la réparation d'outils pour les villageois. Il ne faut toutefois pas oublier qu'il existe aussi dans les forêts de Briey des forgerons spécialisés dans la fabrication de lingots de fer et de produits finis (clous pour la ferrure des chevaux par exemple), qui travaillent pour le comte de Bar, et qui sont mieux connus à partir du XIV^e siècle⁹¹⁹.

Le livre foncier de l'abbaye de Saint-Pierremont fait mention, parmi les redevances dues par certains tenanciers, de quelques outils ou de leurs utilisateurs. A Thumeréville, chaque quartier doit comme redevance, en plus de céréales, d'argent et de volailles, une faux, une faucille, un moissonneur et un feneur⁹²⁰ ; à Mouaville, c'est une faux et une fourche⁹²¹ ; à Lubey, Simonat le maire a racheté la redevance de faux et paie en échange 2 deniers, il doit également un sarcler et un feneur, et participe pour moitié au salaire d'un moissonneur⁹²². Il est probable que les tenanciers soumis à ces redevances ne fournissent pas directement les outils ou le personnel mais paient le salaire des ouvriers chargés de ces travaux. Dans un

916. *Remigius faber* (Cartulaire BnF nal 1608, f° 19 r°-v°, acte n° 50 ; vers 1132) ; c'est peut-être le même qui apparaît vers 1141-1151 dans une autre charte de l'abbaye (Cartulaire BnF lat. 12866 f° 14 r°-v°, acte n° 48).

917. Livre foncier de Saint-Pierremont, B.N. n.a.l. 1608, Livre foncier. Pour Thumeréville : f° 62 r° et 63 v° ; Lubey : f° 68 r° et 71 r° ; Preutin : f° 78 r° ; Bure : f° 79 r° ; Avril : f° 86 r° ; Moyeuivre : f° 88 r° ; Fèves, f° 91 v° et 92 v° ; Briey : f° 99 v° ; pour Jennat de Briey : Cartulaire BnF nal 1608, f° 33 v° ; édition : acte n° 134 ; acte de 1271 ; Jennat est aussi maire de Briey).

918. Cartulaire BnF nal 1608, f° 37 r° ; édition : acte n° 165 ; acte non daté (vers 1283 ?) pour Froville.

919. COLLIN Hubert, ...

920. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 61 v°, [4a].

921. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 64 r°, [5a].

922. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 68 r°, [12g].

accord entre Clarambaud d'Anderny et les frères hospitaliers de Saint-Jean de Trèves, à Anderny, en 1293, ces derniers disposeront notamment des revenus de faux, de fourche et de paille (ce qui signifie que ces corvées ont été rachetées) ainsi que les corvées de charrue, « *universos et singulos redditus, bladorum, denariorum, caponum, falcum, forcatum, palearum et similiter subsidia vel servitia carrugarum...* »⁹²³.

La charrue est un instrument coûteux, réservé à une certaine élite paysanne : la charrue d'un paysan d'Amnéville détruite pendant la guerre de Ligny est estimée à 4 livres de forts⁹²⁴. A Thumeréville et Mouaville, les tenanciers sont assujettis à des corvées de charrue trois fois par an. Cet instrument lourd a besoin d'un espace important pour virer ; d'où, en bout de champ (le « *chiés* » parfois cité dans le livre foncier), la présence d'une zone non cultivée, sorte de zone tampon pour les manœuvres de la charrue, la tournaille (qu'on retrouve par exemple dans le toponyme « *Tornatura de Frison* » à Mance dans la première moitié du XII^e siècle, et dans quelques lieux-dits mentionnés dans le livre foncier, sous la forme « *Tornelles* », à Bouvigny, Xivry, Bure et Fèves⁹²⁵). Toutefois, pour certains historiens, l'utilisation de la charrue ne semble pas conditionner le parcellaire sous forme de longues lanières, permettant de cultiver de longues surfaces sans avoir à trop souvent tourner la machine, ou sous forme de S ou de S inversé, attribué au tournage compliqué de la charrue lourde, contrairement à ce qui est avancé parfois⁹²⁶. Toutefois, diverses expérimentations tendent à prouver le contraire : les tournailles font perdre beaucoup de place à l'extrémité des champs, ce qui incite à allonger la forme des champs⁹²⁷.

Trop peu de mentions dans les textes de la région de Briey permettent de dire quel animal est utilisé pour tirer la charrue : en 1254, une tenancière de l'abbaye de Justemont à Homécourt possède une vache qu'elle ne doit pas atteler à une charrue, et en 1318, Josselin de Béchamps est tenu envers l'abbaye de Châtillon d'exécuter des corvées (sous-entendues de

923. A.D. Moselle, H 4621.

924. WAMPACH, tome IV, p. 85 : le paysan, Mathieu, est dédommagé de 8 livres, « *et por sa charrue, qui fut pris, de IIII livres fors* ».

925. Pour Mance : Cartulaire BnF nal 1608, f° 19 r°-v° ; édition : acte n° 50. Pour les toponymes du livre foncier, voir l'index des noms de lieux publié à la suite de l'édition du livre foncier dans cette étude. Les tournailles se trouvent souvent en limite de finages : au début du XIV^e siècle sont mentionnées, pour la Petite-Audun, les « *Tourneilles de Sancei* » (Sancy) et les « *Tourneilles de Buevillers* » (Beuvillers) (A.D. Moselle, H 1227).

926. VERHULST Adriaan, *Le paysage rural : les structures parcellaires de l'Europe du Nord-Ouest*, p. 69.

927. DEVROEY Jean-Pierre, *Economie rurale et société dans l'Europe franque...*, p. 111.

charrues) à Mouaville « *trois fois sur an de teil beste et de teil hernois con il met en champ* » (il faut peut-être comprendre qu'il peut s'agir aussi bien de bœufs que de chevaux)⁹²⁸.

Engrais et amendement des sols

L'apport d'engrais est parfois mentionné dans les baux, le preneur s'engageant à « *foumereir* » les terres qu'il prend : à Fèves, Poencelas de Semécourt prend pour 12 ans des terres de l'abbaye de Saint-Pierremont, et doit engraisser « *III journaux dedans les annees* »⁹²⁹. La rareté des mentions d'engrais et d'engraissement des terres empêche de connaître l'ampleur ou les limites de ce phénomène en s'appuyant uniquement sur les sources écrites.

L'archéologie apporte alors une réponse bienvenue, par l'étude de l'étendue et de la composition des « fragments d'épandage ». Cette étude a notamment été menée à Toury-en-Beauce et dans le Berry. L'étude de ces fragments que l'on peut retrouver dans les champs serait l'indice de l'amendement des sols par l'apport d'engrais organique⁹³⁰. Ces fragments sont constitués de tessons de céramique (alimentaire et architecturale) jetés sur les fumiers qui sont ensuite épandus dans les champs : une fois les matières organiques décomposées, seuls ces tessons restent. A Toury, une prospection pédestre réalisée en 2001 par un archéologue et son équipe au nord-est de Toury (où se trouvent trois hameaux bas-médiévaux), a permis de montrer que ce territoire était très largement mis en culture aux XIV^e et XV^e siècles (de nombreux fragments de céramique le prouvent), que les épandages de fumier avaient lieu également sur des terres éloignées des centres de peuplement, de plus de 500 m d'un centre de peuplement bas-médiéval (et pas uniquement, comme on pouvait le penser, à proximité immédiate des agglomérations), mais que cette répartition privilégiait tout de même les zones proches des habitats et que l'épandage sur des terres plus éloignées était plus faible ou plus rare, mais non inexistant⁹³¹.

Malheureusement, ce type d'études manque pour la région de Briey, mais on voit tout

928. A.D. Moselle, H 1257 et A.D. Meuse, 14 H 55.

929. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 94 r°, [53s], bail de 1289.

930. « Le postulat retenu est que le mobilier récolté hors site est révélateur des pratiques agraires anciennes. Ce matériel (tessons de poterie et terres cuites architecturales) serait le seul vestige des épandages de fumures réalisés – au moins depuis l'Antiquité – pour amender les terres cultivées » (POIRIER Nicolas, *Un espace rural à la loupe...*, p. 155).

931. LETURCQ Samuel, *Un village, la terre et ses hommes...* p. 254. Les résultats de l'étude sur les épandages à Toury sont décrits pages 246 à 255, avec 4 cartes de densités d'objets ramassés.

l'intérêt qu'on pourrait en tirer pour la connaissance des pratiques de fumure et d'organisation des espaces cultivés.

Un assolement triennal ?

Pour de nombreux historiens, l'assolement triennal s'est mis en place dans le courant du XIII^e siècle. Seul Alain Derville a pris le contre-pied de cette hypothèse et pensé qu'il était en place dès l'époque carolingienne, et même avant, dès les migrations germaniques⁹³².

L'approche de ce problème est également rendue difficile par l'imprécision du vocabulaire employé par les historiens, qui confondent parfois rotation et assolement⁹³³. Il convient de bien distinguer les deux : la rotation est l'alternance des cultures dans le temps, tandis que l'assolement est la division d'un finage en trois portions (dans le cas de l'assolement triennal) portant chacune une culture différente ou une jachère⁹³⁴.

Pour Perrin, l'existence de l'assolement triennal ne fait aucun doute ; il indique que, dans les censiers qu'il a étudiés, les *culturae*, les grandes pièces de terres de la réserve seigneuriale, étaient souvent au nombre de trois, « preuve qu'elles constituaient de grandes pièces de terre, réparties entre les trois « saisons » du territoire de la villa »⁹³⁵.

Pour Alain Girardot, l'existence de l'assolement triennal dans le Verdunois au XIII^e siècle ne fait, lui non plus, aucun doute ; c'est même une nécessité due au surpeuplement des finages⁹³⁶.

932. Selon Alain DERVILLE, l'introduction de l'assolement, « c'est-à-dire la discipline agraire », vers 1300, est « un mythe, un de plus. Les documents des années 1300, pourtant fort nombreux, ne disent mot de ce gigantesque remembrement et les historiens se renvoient la balle : ceux qui poussent leur thèse jusque vers 1300 ne voient rien et supposent que la discipline fut imposée plus tard, ceux dont la thèse commence en 1300 ne trouvent rien non plus et supposent que la discipline avait été imposée plus tôt. C'est cocasse. Le plus probable est que ces contraintes collectives existaient « de tout temps », apportées peut-être... jadis, par les envahisseurs germaniques », *L'agriculture du Nord au Moyen-Âge*, p. 20.

933. François SIGAUT le reconnaît : « Dans la rotation, faudrait-il dire ; on suit ici l'usage courant (et en principe incorrect) qui confond assolement et rotation », « Pour une cartographie des assolements en France au début du XIX^e siècle », *Annales E.S.C.*, mai-juin 1976, 31^{ème} année, n° 3, p. 631-643, note 6 page 643.

934. MEYNIER, *Les paysages agraires*, p. 127 « On devrait désigner par le mot de *rotation*, l'alternance des cultures dans le temps, par celui d'*assolement* la juxtaposition dans l'espace de cultures simultanées, réparties en soles dont l'affectation changera l'année suivante. En pratique, le second mot est souvent employé dans les deux sens, temporel et spatial ».

935. PERRIN, *Recherches sur la seigneurie rurale...*, p. 627, note 5.

936. « Le surpeuplement humain fait de l'assolement triennal une nécessité ; pour les couches misérables de la population rurale, dont le niveau de vie devient toujours plus faible, il est même l'indispensable moyen de survie » (GIRARDOT Alain, *Le droit et la terre*, tome 1, p. 221).

Dès le X^e siècle, on trouve dans le cartulaire de Gorze⁹³⁷ la mention de *sationes*, à Jeandelize (en 903), Laneufville-lès-Valleroy (en 910), Mancieulles (en 910 également) et Conflans-en-Jarnisy (en 914) : il est fait don de muids (*modios*) de céréales (*annona*) à semer entre les deux saisons (*inter utrasque sationes*), ces deux saisons faisant partie des terres de la réserve (*terra arabilis indomincata*)⁹³⁸. Il s'agit donc bien d'une division des terres en trois portions, deux portant des céréales (d'hiver et de printemps sans doute, malgré l'imprécision du terme « *annona* »), et une, non mentionnée (car n'étant évidemment pas destinée à être emblavée), étant en jachère. Il convient toutefois de remarquer que cette division ne concerne que la réserve seigneuriale (*mansus indomincatus*), exploitée directement par le seigneur. On ne connaît malheureusement pas le régime d'assolement des tenures. Cette manière de présenter les soles n'est d'ailleurs pas propre à la Lorraine à cette époque et d'autres notices de polyptyques abbaciaux sont construites sur le même modèle⁹³⁹. Cette disposition ne doit pas faire penser qu'il s'agisse d'un assolement triennal : elle prouve simplement qu'il y a rotation triennale des cultures⁹⁴⁰.

Dans le cartulaire de Saint-Pierremont (nal 1608), il n'est pratiquement jamais fait mention dans aucune charte de « *saison* » ou de son équivalent latin « *satio* » ; une seule fois est mentionnée une *sasio ecclesie* : « *Et sciendum quod alodium prememoratum in satione ecclesie jure elemosine concessum et consignatum...* »⁹⁴¹. Il semblerait qu'ici le terme de « *saison* » se rapporte à l'ensemble des terres dépendant de l'église et non à une portion bien définie de l'espace agraire. Jamais n'est mentionné le terme « *roie* » ou son équivalent latin

937. HERBOMEZ Armand d', *Cartulaire...* actes n° 86, 87, 88, 90. L'identification des lieux pour Laneufville et Mancieulles a été proposée par Robert DEHLINGER, *Cartulaire analytique...* fascicule 1.

938. Pour Jeandelize : « ... *et de terris arabilibus indomincatis ad seminandum inter utrasque sationes modios CC...* » (p. 155-156). Pour Laneufville-lès-Valleroy : « *mansum indomincatum cum edificiis superpositis, et de terris arabilibus indomincatis ubi possunt seminari de annona modii CC inter utrasque sationes...* » (p. 157). Pour Mancieulles : « *mansum indomincatum cum edificiis desuper statutis, et de terris arabilibus indomincatis ad seminandum inter utrasque sationes modios CCCC...* » (p. 160). Pour Conflans : « ...*mansum indomincatum, cum omni edificiorum structura, terras quoque arabiles indomincatas ad ipsum mansum aspicientes, in quibus possunt seminari de annona inter utrasque sationes modios CL...* » (p. 165).

939. Exemples dans le polyptyque de l'abbaye de Montier-en-Der (LALORE Charles, *Le polyptyque de l'abbaye de Montiérender*, Paris, Librairie H. Menu, 1878, 38 p.) ; autre exemple à Nanteuil-la-Forêt (Marne) pour la fin du IX^e siècle, DEVROEY Jean-Pierre, *Economie rurale et société dans l'Europe franque...*, p. 110.

940. Dans ce cas en effet, il est « abusif de parler d'assolement triennal collectif, qui suppose une organisation de l'ensemble du terroir arable en trois soles et l'imposition de disciplines communautaires attestées dans les sources écrites seulement à partir du milieu du XIII^e siècle » (DEVROEY Jean-Pierre, *Economie rurale et société dans l'Europe franque...*, p. 110).

941. Cartulaire BnF nal 1608, f° 14 v° ; édition : acte n° 30.

« *riga* ». Dans le livre foncier, en revanche, on trouve les termes « *saison* » et « *roie* ».

Un texte de 1270 témoigne peut-être de la mise en place, ou du moins de l'existence, de cet assolement triennal : le chevalier Pierre de Sancy fait savoir qu'il doit avoir « *ou ban et en la justice* » de Sancy 120 jours de terre « *a la corde en trois estaus* »⁹⁴².

Dans le livre foncier de Saint-Pierremont sont conservés deux exemples de répartition d'exploitations en trois saisons, à Lubey pour le gagnage de l'abbaye et à Thumeréville pour l'exploitation de Warin : finalement, c'est très peu ! L'abbaye possède également un gagnage à Mance dont les terres sont, elles aussi, présentées en trois saisons, dans le livre foncier du vestiaire⁹⁴³. Dans ces trois cas, les saisons ne portent pas d'appellations spécifiques, elles sont simplement décrites dans l'ordre numérique. Sauf pour les biens de Warin, les territoires présentés en trois saisons dépendent de la réserve seigneuriale de Saint-Pierremont. Et l'exemple de Warin est un cas isolé : aucun autre tenancier, ni de Thumeréville ni des autres localités mentionnées dans le livre foncier n'a ses biens organisés en saisons. Est-ce Warin qui a déclaré ses biens de cette manière, mais aurait été le seul à le faire ? On pourrait également imaginer que le scribe a commencé la confection du livre foncier de cette façon (Thumeréville est la première localité importante décrite dans le document) puis y a renoncé pour tous les tenanciers suivants, pour une raison inconnue. Mais cela n'explique pas pourquoi on voit réapparaître cette présentation à Lubey pour le gagnage. Xivry et Bure sont également des localités décrites de manière importante, et il est étonnant de ne pas y trouver trace de répartition en saisons ; et des réserves de l'abbaye à Fèves ou à Rombas ne sont pas non plus décrites ainsi. N'y aurait-il donc eu de répartition en saisons que pour Warin à Thumeréville, et pour les gagnages de Saint-Pierremont à Lubey et Mance ? Une réponse pertinente est malheureusement difficile à donner et les hypothèses ne sont pas satisfaisantes.

Bien qu'elle soit d'interprétation délicate, en raison de l'incertitude qui demeure sur un grand nombre de toponymes non localisables ou sur le positionnement contestable d'autres, l'étude de la répartition des toponymes autour d'un village permet d'apporter un élément de réponse sur la présence d'un assolement triennal dans cette localité. Deux exemples seront

942. A.D. 54, B 393, f° 1 v°-2 r° : « *Je Pierres de Sancei, chiveliers, fais savoir a tous ke nobles hons Thiebaus cuens de Bar mes sires et je nous soumes accordei en tel meniere ke je doie avoir ou ban et en la justice de Sancey seix vins jors de terre a la corde en trois estaus, et se il avenoit que je ne la peusse avoir en la moie terre, li devant diz Th. cuens de Bar la me doit asseoir ce tost com on en ferait nueve ville en trois estauz* ».

943. Cartulaire BnF lat 12866, Cartulaire-livre foncier du vestiaire, f° 60 r°-60 v°.

étudiés : Lubey et Mance. Ne seront retenus pour cela que les toponymes appartenant au gagnage de Saint-Pierremont. Pour la première saison, trois toponymes ont pu être localisés (*Maimbert Champ* (non localisé avec certitude, mais probablement situé à l'endroit où il a été placé), *Peron*, *La Ronxe*) ; pour la deuxième saison, deux seulement (*Goulates*, *Commune* ; on peut également citer la « *fin d'Ymonville* », non reporté sur la carte car difficilement localisable mais situable, en raison de son nom, près du village d'Immonville) ; pour la troisième, sur deux toponymes, un seul est localisable sans difficulté (*Secrun*), tandis que pour l'autre, l'incertitude demeure (*anson la ville*).

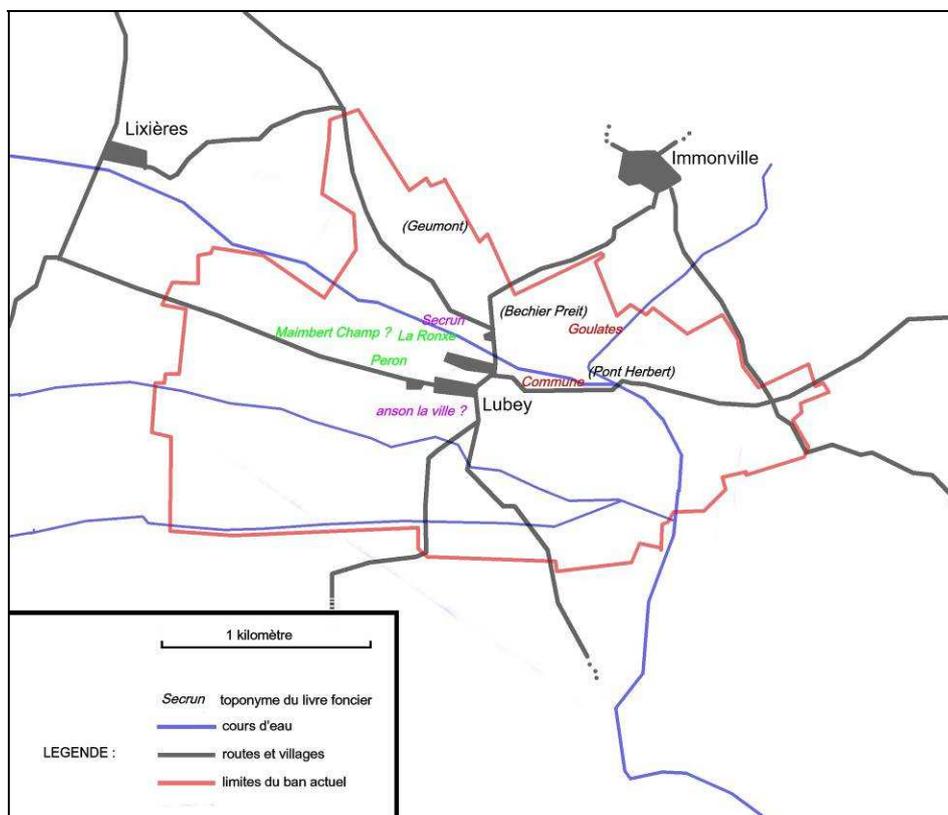


Figure 30 - Reconstitution des trois saisons du gagnage de Lubey (fin du XIII^e siècle)

Pour les deux premières saisons, la répartition est éloquent : les toponymes qui composent chaque saison sont géographiquement proches les uns des autres. Un problème d'interprétation survient pour la troisième saison, en raison de la présence du toponyme « *Secrun* » (correspondant au toponyme cadastral du XIX^e siècle « *Sucrain* ») au nord du village et du toponyme « *anson la ville* » qui se trouverait au sud : aurait-on une troisième

saison centrée sur le village et qui séparerait les deux autres ? Un pied de terre du gagnage de Lubey rédigé en 1761⁹⁴⁴ présente une organisation de ce gagnage en trois saisons, liées sans doute à l'assolement triennal du finage leubésien : la « saison du haut chemin », à l'ouest du village, où se situent les toponymes « *Marbéchamp* » (qui est sans doute l'évolution de « *Maimbert Champ* ») et « *Pairon(s)* » (évolution de « *Peron* »), la « saison du four ou de la serté sous les saules », à l'est, où se situe le toponyme « *Pechipré* » (évolution de « *Bechier Preit* » qui n'appartient pas au gagnage de Lubey mais qui figure parmi les biens de certains tenanciers du village⁹⁴⁵) et la « saison de Jumont ». Cette dernière présente une forme étrange, puisque sont mentionnés comme appartenant à cette saison les toponymes « Jumont » (au nord du village) et « *pont Harbé* » (à l'est du village, sur le Rawé, sur la route menant à Briey, et connu dans le livre foncier sous le toponyme « *Pont Herbert* ») : on aurait donc une saison de forme allongée, partant du nord du finage, passant entre les deux autres saisons pour s'infléchir vers l'ouest. Cette forme particulière pourrait alors expliquer (si l'on considère qu'il n'y a pas eu de modifications radicales des possessions du gagnage entre la fin du XIII^e siècle et 1761) la présence dans la troisième saison du livre foncier de toponymes séparés par le village. On aurait donc, dans le cas de Lubey, un cas d'assolement triennal à la fin du XIII^e siècle (et qui, dans les faits, est probablement antérieur). Mais cette conclusion n'est valable que pour le gagnage, les sources ne permettant pas de connaître la situation des tenanciers du village.

Concernant Mance, les toponymes du gagnage du vestiaire offrent une vision similaire à Lubey. Dans le livre foncier du vestiaire, on notera toutefois que le lieu-dit « *en la Weivre* » se retrouve cité aussi bien dans la première que dans la deuxième saison, ce qui empêcherait de prime abord de voir dans cette répartition trois soles strictement organisées dans l'espace⁹⁴⁶.

944 . A.D. Moselle, H 3466.

945 . L'équivalence « *Pechipré* » / « *Sous les Saules* » est donnée dans le pied de terre : « *Dix jours frapant (sic) sur Pechipré, autrement sous les saux* ».

946. Cartulaire BnF lat 12866, Cartulaire-livre foncier du vestiaire, f° 60 r°-60 v°.

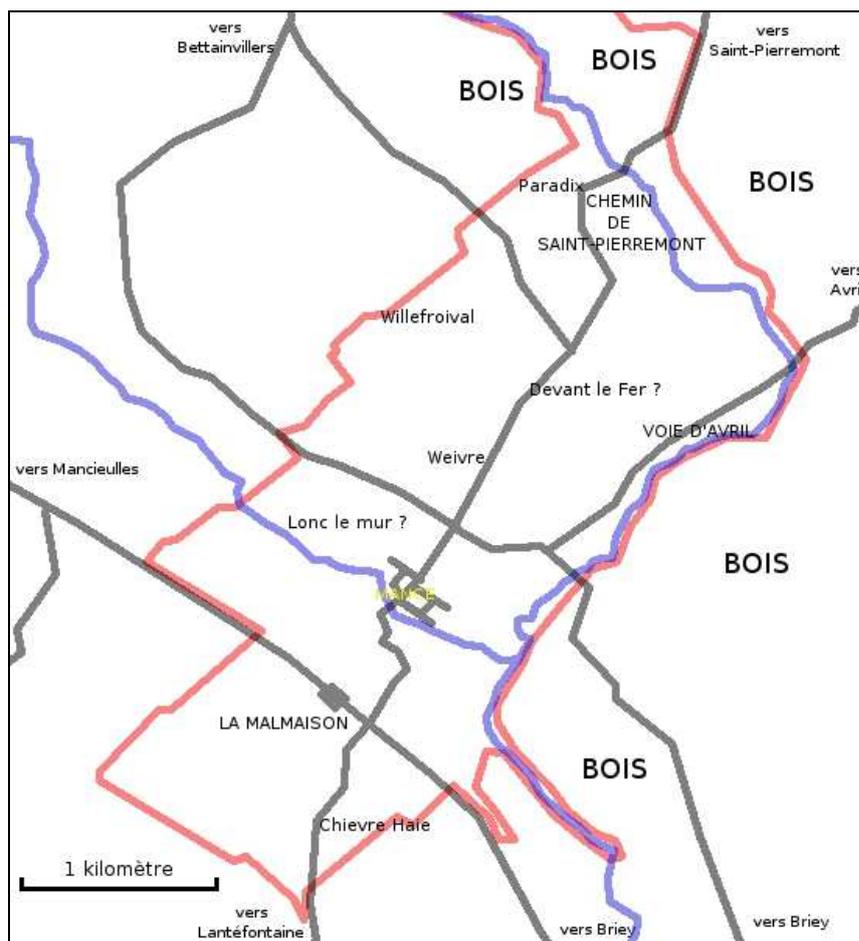


Figure 31 - Reconstitution des trois saisons du gagnage de Mance (fin XIII^e siècle)

La première saison mentionnée dans le livre foncier du vestiaire contient les toponymes « Devant le Fer », « Weivre » et « Chievre Haie » (correspondant, dans le cadastre napoléonien, pour le premier sans doute au toponyme « Au Fer », pour le deuxième à « Woèvre » et pour le troisième à « Chèvre Haie »). La seconde saison contient les toponymes « Longc le mur », « Weivre », « Willefroival », « Paradis » et la mention du chemin de Saint-Pierremont (dans le cadastre napoléonien, « Sous les Murs » (l'incertitude demeure toutefois), « Woèvre », « Willefrevau » et « Paradis »). La troisième saison n'est représentée que par la mention de la voie d'Avril, non localisable avec précision mais néanmoins positionnable dans le finage ; un autre toponyme, « Weit », qui signifie « Gué », n'a pas été reporté sur la carte mais pourrait correspondre soit au gué vers Avril, au nord du finage, soit à celui vers Brieu, à l'est. Là encore, la position des toponymes laisse penser à une répartition des terres du gagnage de Mance en trois soles : l'une (la première saison du livre foncier) partant du sud du village, près de Lantéfontaine, et remontant par le village le long du chemin de Mance à

Saint-Pierremont, l'autre (la deuxième saison) au nord du village, délimitée par le Woigot et le chemin de Mance à Saint-Pierremont, la dernière (la troisième saison du livre foncier) limitée aux terres longeant le ruisseau de la vallée à l'est du finage. Le lieu-dit « Weivre », que l'on rencontre dans les deux premières saisons, serait alors une zone de contact entre les deux saisons, et serait alors partagé entre ces deux saisons. Malheureusement, il est impossible de savoir si La Malmaison, qui possède son propre finage, est intégré dans ces trois saisons du gagnage ou s'il possède son assolement propre.

Hors de notre zone d'étude, à Custines (anciennement Condé, au confluent de la Meurthe et de la Moselle)⁹⁴⁷, un document de 1243 mentionne l'existence d'une « *roiam de prevernagio* » et d'une « *roiam... marcii* », une « saison des blés d'automne » et une « saison des blés de printemps », mais, là encore, il n'est pas certain qu'il s'agisse de portions homogènes du finage clairement identifiées dans l'espace ; on pourrait en effet tout aussi bien penser qu'il s'agit de deux ensembles des terresensemencées avec la même céréale mais tout de même dispersées dans le finage. De même, à Lahaymeix, dans la Meuse, deux contrats de pariage de 1255 et 1257 mentionnent l'existence d'un « *wannage d'une charrue* » appartenant à l'abbaye de Saint-Benoît-en-Woëvre en trois parcelles abornées par le maire et les échevins, ce qui est pour Alain Girardot une allusion à l'assolement triennal. Mais il est ici aussi difficile de savoir s'il s'agit d'un assolement limité aux terres du gagnage ou étendu à l'ensemble du finage, quel que soit le seigneur⁹⁴⁸ ; le bornage des terres et l'appartenance de celles-ci à un gagnage de Saint-Benoît pourrait faire penser à un assolement spécifique, le bornage pouvant être interprété comme une volonté de distinguer clairement les terres de l'abbaye de celles du reste du finage.

En tout cas, il ne faut pas considérer que le terme « *assoleir* » que l'on rencontre dans les textes se rapporte à l'assolement triennal, comme le pensait Charles Guyot⁹⁴⁹ : ce verbe a le sens de « décharger, exempter de toute charge »⁹⁵⁰ et ne se réfère pas du tout à la pratique de l'assolement.

947. GUYOT Ch., « De la condition des campagnes... », *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain*, p. 165-225, p. 204-205, A.D. Meurthe, layette Condé, n° 1.

948. GIRARDOT Alain, « Chartes de franchise, remodelage des terroirs et métrologie. Le cas lorrain », *Le pouvoir et les libertés en Lotharingie médiévale. Actes des 8èmes journées lotharingiennes, 28-29 octobre 1994*, Centre universitaire de Luxembourg, tiré-à-part des publications de la Section historique de l'Institut Grand-Duché de Luxembourg, vol. CXI, 1998, p. 79-93, p. 84.

949. GUYOT Ch., « De la situation des campagnes... », p. 204.

950. GODEFROY Frédéric, *Lexique de l'ancien français*, s.v. « assolir ».

Il est donc très difficile, en l'état de la documentation conservée, de se prononcer sur l'existence de l'assolement triennal dans tout le pays de Briey et sur la date de sa mise en place. Prudemment, on peut avancer que cette pratique se met peu à peu en place au cours de la deuxième moitié du XIII^e siècle, et transparait timidement dans les sources. A la fin du XIII^e siècle, elle est présente certainement à Lubey et à Mance, mais sur des terres de la réserve, et il est impossible de dire si l'ensemble des terres du finage est soumis à cette contrainte collective.

Les productions

Les céréales

Les documents d'archives laissent entrevoir une région marquée par une activité agricole de polyculture céréalière. Afin de connaître les différentes espèces de céréales cultivées, il est possible d'examiner les rentes en nature d'origine foncière. Cette méthode a notamment été utilisée, avec succès, pour la Normandie⁹⁵¹. De même, les dîmes sont aussi de bons indicateurs, puisque les céréales, lorsque leur nature est stipulée, sont celles que le décimateur est sûr de trouver sur le champ et qui sont donc cultivées sur la terre même soumise à ce prélèvement.

La culture des céréales répond à trois impératifs : le climat, la nature du sol et les exigences des bénéficiaires des rentes, auxquelles on peut ajouter les goûts des consommateurs⁹⁵². Le seigle, céréale rustique, s'accommode bien d'un sol calcaire, et se rencontre dans la région de Briey au Sud-Est sur les substrats calcaires de la « Montagne » (Saint-Privat-la-Montagne, Roncourt), et au Nord-Est sur des placages limoneux⁹⁵³ ; on trouve également aux mêmes endroits de l'avoine : à Bure, à la fin du XIII^e siècle sont

951. MANEUVRIER Christophe, « Les rentes en nature : un indicateur des systèmes céréaliers médiévaux ? A travers les campagnes normandes (IX^e-XIV^e siècles) », *Histoire et sociétés rurales*, n° 13, 1^{er} semestre 2000, p. 9-38. On peut toutefois trouver des rentes en céréales qui ne sont pas assises sur des terres (et qui ne sont donc pas issues du produit même de cette terre) : ainsi à Thumeréville, rente d'un demi-bichet de froment sur une demi-fauchée de pré (Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 63 r°, [4m]).

952. COMET Georges, article « céréaliculture » dans le *Dictionnaire du Moyen Âge*, p. 239-240.

953. URFELS Claire, *Espace rural et société...* p. 58.

mentionnées des rentes en seigle et en avoine, mais la dîme est entièrement stipulée en avoine⁹⁵⁴. Cette céréale est également présente dans toute la région de Briey conjointement avec le froment. Le froment est la céréale la plus répandue, cultivée partout, suivie de près par l'avoine, et en dernier lieu par le seigle ; l'épeautre apparaît de manière très marginale, tandis que l'orge est totalement absent des prélèvements⁹⁵⁵.

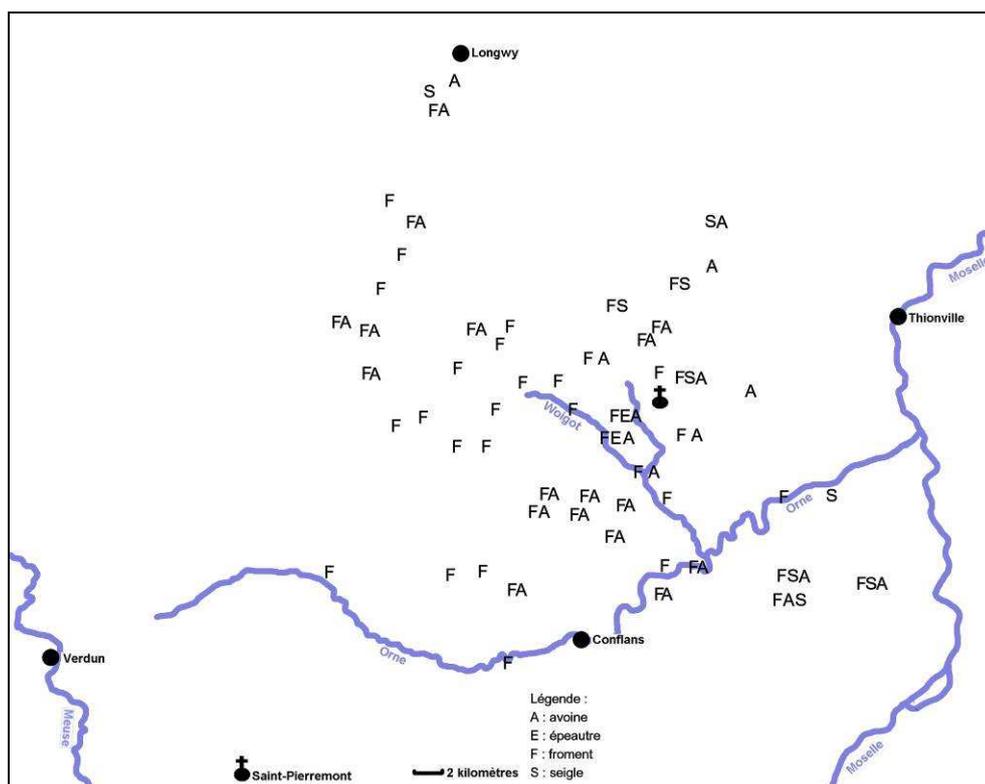


Figure 32 - Céréales cultivées dans la région de Briey (fin du XIII^e siècle)

Les mentions contenues dans le livre foncier de Saint-Pierremont permettent de dresser un tableau des céréales cultivées à la fin du XIII^e siècle et au début du XIV^e siècle dans la région de Briey et sur ses marges où l'abbaye perçoit des rentes. Sur 112 mentions, 55 concernent le froment, 43 l'avoine, 8 seulement le seigle, tandis que 6 mentions n'indiquent pas la nature des céréales concernées (ce qui donne, en ne tenant pas compte des mentions imprécises, des pourcentages respectifs de 51,8, 40,6 et 7,5 % environ). En étendant l'étude des mentions à l'ensemble du XIII^e siècle et sur d'autres localités que celles décrites dans le

954. « *Li deime valent chasc'an VI^{XX} quartes et X ou plus d'avoine* » (Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 79 r°, [30a]), le même fait est rapporté plus loin, au même folio ([30b]).

955. Comme l'a souligné Claire URFELS, *Espace rural et société...*, p. 58.

livre foncier, on arrive aux mêmes résultats : le froment reste majoritaire avec près de 58 % des mentions, suivi par l'avoine (32 % environ) et le seigle (7,3 % environ).

L'épeautre est mentionné de manière très marginale dans les sources, puisque cette céréale n'apparaît que dans le livre foncier du vestiaire. Céréale probablement la plus cultivée à l'époque carolingienne, l'épeautre décline à partir du X^e siècle⁹⁵⁶. Cette céréale figure dans les dîmes de Mancieulles et de Bettainvillers, à côté du froment et de l'avoine, c'est donc une céréale cultivée sur ces territoires, et non une rente qui aurait été stipulée en épeautre mais sans lien avec la production locale⁹⁵⁷. Il est malheureusement impossible de dire si la présence de cette céréale est une introduction récente – ou une réintroduction après un abandon – dans ces deux localités ou si sa culture est plus ancienne et constitue une sorte de « reliquat » témoignant de la culture de cette céréale aux siècles précédents. Elle coexiste en tout cas avec le froment, à part égale semble-t-il, ainsi qu'avec l'avoine.

Les productions fruitières et légumières et les vignes

Les cultures fruitières apparaissent fort peu dans les textes ; les dîmes et les rentes sont essentiellement stipulées en céréales. Toutefois, à Rombas, à la fin du XIII^e siècle, il est fait mention d'une rente en noix que le trésorier de Saint-Pierremont perçoit sur une pièce de verger⁹⁵⁸. A Fèves, lors de la transformation d'un clos de vigne pour partie en jardin, ce sont des cerisiers qui doivent y être plantés⁹⁵⁹. Dans le nécrologe est mentionné le don d'une maison avec un pommier, sans doute à Briey⁹⁶⁰.

La culture des légumineuses n'est, semble-t-il, pas signalée dans les textes de la région de Briey, au moins pour la période qui nous concerne. Elle n'apparaît pas dans les chartes de Saint-Pierremont ni dans son livre foncier. Elle apparaît indirectement dans un rapport de droit d'Amanvillers, qui date cependant de la fin du XIV^e siècle, dans lequel les corvéables reçoivent au Carême du pain et des pois⁹⁶¹. Dans le Verdunois voisin, toutefois, Alain Girardot

956. COMET Georges, article « céréaliculture », *op. cit.*

957. Cartulaire BnF lat 12866, Cartulaire-livre foncier du vestiaire, f° 62 r°-v° : les dîmes que perçoit le vestiaire de Saint-Pierremont à Mancieulles et à Bettainvillers valent respectivement environ 100 et 90 quartes « *de tiers en tiers froment, spelte et avoinne* ».

958. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 89 r°, 51c : « *I piece de jardin... Li trezoriers an prant les neus et tous li autres fruis est nostres* ».

959. Cartulaire BnF nal 1608, f° 49 r°-v° ; édition : acte n° 233.

960. Nécrologe 1 de Saint-Pierremont, B.M. Metz, ms. 1175, le 16 des calendes de décembre.

961. COUDERT Jean, *Les rapports de droits de la Moselle romane (XIII^e-début XVII^e siècle)*, Paris, Éditions du

indique que la culture des légumineuses fait partie des assolements dès le milieu du XIII^e siècle⁹⁶². Les sources d'archives seraient donc seules responsables de cette zone d'ombre concernant ces productions pour la région de Briey.

Concernant les vignes, les sources de Saint-Pierremont sont muettes sur leur culture et l'outillage employé. Elles ne mentionnent que leur mode d'exploitations. On sait ainsi qu'à Ars-sur-Moselle, l'abbaye exploite pour moitié avec des tenanciers un peu moins de deux jours de « vignes moiterasses » et en faire-valoir direct 12 journaux. Le faire-valoir direct est également de mise à Fèves, où l'abbaye exploite 47 journaux et 3 pièces à la superficie non définie, mais où elle perçoit également des rentes en vin issues d'accensements.

L'utilisation des ressources forestières

Les espaces boisés ont un intérêt économique non négligeable, pour les seigneurs comme pour les paysans. C'est un espace de pacage pour les porcs : au XIII^e siècle, le chevalier Guillaume de Bousange témoigne qu'il a vu deux forestiers du comte de Bar s'emparer des porcs du sire de Hayange qui se trouvaient dans le bois de Hayange et les emmener à Briey⁹⁶³ ; en 1320, après l'accord passé entre la communauté d'habitants de Spincourt, qui se plaignait du fossé creusé par l'abbaye de Saint-Pierremont autour de son bois, la communauté « *ne peut et ne doit mais a nul jour clameir droit, heritage ne usage pour pastourer* »⁹⁶⁴. C'est également une ressource pour l'affouage des fours (Le comte de Bar conserve l'affouage de son four de Sancy dans les bois qu'il a cédés aux bourgeois de cette localité nouvellement affranchie en 1294⁹⁶⁵), la construction ou l'entretien des maisons ou des moulins (Les moulins de Jamailles à la fin du XIII^e siècle ont un droit d'usage dans les bois batis du lieu⁹⁶⁶), le ramassage du bois de chauffage.

Il est même probable – mais difficilement vérifiable en l'absence de fouilles archéologiques – que certains amas de pierres repérés par Dégoutin et interprétés, avec des lignes de murs de pierre, comme des « enceintes celtiques », dans les forêts de Briey soient en

Comité des travaux historiques et scientifiques, 2008, 401 p., p. 8-11, d'après le manuscrit BnF lat. 10023, f^o 89 v^o-90 r^o ; ce document n'est pas daté, mais son écriture permet de le situer à la fin du XIV^e siècle.

962. GIRARDOT Alain, *Le droit et la terre...*, tome 1, p. 222-223.

963. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 590, n^o 36 ; acte non daté.

964. A.D. Moselle, H 3556.

965. A.D. Meurthe-et-Moselle, B 393, f^o 2 r^o-3 r^o.

966. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f^o 88 v^o, [50].

fait plus prosaïquement des garennières. Dégoutin a écrit d'ailleurs que pour les habitants d'Avril qu'il a interrogés, ces vestiges étaient les restes de parcs et de huttes d'élevage utilisés par les chanoines de Saint-Pierremont pour élever des lapins. Mais il doutait de cette utilisation pour la cuniculture⁹⁶⁷. En l'absence de mentions de lapins dans les chartes de la région de Briey pour les XII^e et XIII^e siècles, il est difficile de l'affirmer catégoriquement, mais la présomption est forte en tout cas d'avoir affaire à des murs d'enclos à usage agricole ou d'élevage plutôt que militaire, malgré la présence de vestiges de fortifications protohistoriques dans les environs.

L'élevage

Tout comme les productions extra-céréalières, l'élevage est peu mentionné dans les textes, dont le contenu se rapporte davantage à la terre et aux céréales.

Cela ne signifie pas pour autant que l'élevage est absent de l'activité rurale de la région de Briey. Mathilde de Toscane prévoit l'élevage dans la charte de fondation qu'elle octroie aux religieux de Saint-Pierremont en leur donnant le libre usage de la pâture dans les bois, les prés et les champs qui lui appartiennent :

*« Dono quinetiam porcis et omnibus bestiis supradictorum Dei servorum, tam majoribus quam et minoribus, liberum usuarium pascue, et in silvis et in pratis necnon et in campis ad me pertinentibus, ita ut nullus requirat ab eis aliquem respectum vel consuetudinem. »*⁹⁶⁸

Mathilde autorise donc la vaine pâture des troupeaux de l'abbaye sur ses terres, les prés comme les champs, signe d'une pratique déjà courante dans la région. Ces troupeaux sont libres de circuler dans ces espaces sans que personne ne puisse exiger des religieux de Saint-Pierremont l'acquittement d'une taxe quelconque.

Même si le terme de vaine pâture n'apparaît que très rarement et à la fin du XIII^e siècle dans la documentation sur le pays de Briey, dans la charte de franchise d'Olley, il est donc probable que cette pratique est d'usage courant, comme dans le Verdunois voisin.

Par ailleurs, la mention dans les textes de prés, de fourrières ou de breuils, permettant la

967. *Bulletin de la société d'archéologie et d'histoire de la Moselle*, 1867, p. 75-78.

968. Cartulaire BnF nal 1608, f° 4 r°-v° ; édition : acte n° 1.

production du foin, ainsi que de pâquis où faire paître les bêtes, tout comme la présence de forêts, sont autant de territoires permettant de pratiquer l'élevage. L'élevage est particulièrement actif dans le Pays messin, le commerce de chevaux restant jusqu'au XV^e le négoce le plus profitable à Metz, la ville étant un grand centre de production de chevaux, exportés vers l'Italie ou vendus aux foires de Champagne ; le commerce de la laine est un autre secteur lucratif, il constitue au XII^e siècle une des sources de la richesse messine, et alimente l'industrie drapière de la ville⁹⁶⁹.

Quelques mentions dans les archives de Saint-Pierremont nous informent sur le bétail que possèdent l'abbaye et les laïcs. Malheureusement, l'état des sources ne permet pas de connaître la taille des troupeaux de l'abbaye. En revanche, quelques mentions apparaissant dans les testaments de nobles nous permettent de connaître le nombre des bêtes possédées : Warnier d'Anderny, en 1286, lègue à ses neveux Thiérion et Clarembaud respectivement 100 et 60 brebis, à son autre neveu Gérard 4 boeufs, à sa nièce toutes les brebis qu'il a à Béchamps, et à sa soeur 4 vaches ; Houdion la Vaudoise de Preutin lègue à l'abbaye de Saint-Pierremont ses brebis de Preutin⁹⁷⁰.

Le bétail est parfois victime des pillages et des exactions. A l'occasion de la guerre de Ligny, en 1268, l'attaque des soldats du comte de Luxembourg contre les hommes du comte de Bar se solde par d'importantes pertes d'animaux : à Edange, Jennin perd 4 bœufs, 1 cheval, 5 porcs pour une valeur de 10 livres de forts ; à Froville, le dommage en bêtes pour le village s'élève à la même somme⁹⁷¹.

Les très nombreuses rentes stipulées en poules ou en chapons permettent de penser que les paysans entretiennent également une petite basse-cour. A Neufchef est d'ailleurs mentionnée une rente stipulée pour partie en œufs⁹⁷².

969. SCHNEIDER Jean, *La Ville de Metz...*, p. 214-216.

970. A.D. Moselle, H 1219.

971. WAMPACH, tome IV, p. 84 pour Edange : « *Jennins perdi dedans treves IIII biches, un cheval, V pors a la valor de X livres fors* » ; p. 85 pour Froville : « *Frouville fu domagiee en bestes a la valor de X livres fors* ».

972. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 87 v°, [46].

Les hommes du pays de Briey pratiquent donc une activité agro-pastorale de polyculture céréalière marquée par la forte présence du froment et de l'avoine. Le froment et l'avoine sont les deux principales céréales cultivées ; le seigle est également bien présent, l'épeautre apparaît de manière très marginale, tandis que l'orge est totalement absente. L'élevage est tout aussi présent, même s'il se laisse moins facilement appréhender à travers les sources, essentiellement orientées vers les redevances en nature, et donc en céréales. Les vergers recouvrent les côtes de Moselle à Rombas et à Fèves. Mais les cultures de légumineuses sont absentes des sources.

On remarquera que cette région ne présente donc pas de particularismes propres en matière agricole, à part la présence de l'épeautre, difficilement explicable (réintroduction à titre d'essai ou existence de longue date mise fortuitement en lumière par les textes de l'époque ?).

Conclusion du chapitre 5

Le village de la région de Briey offre, pour les XII^e et XIII^e siècles, la vision d'un espace aéré, où les bâtiments ne sont pas jointifs et où les jardins ne sont pas systématiquement situés à l'arrière des habitations, comme le présente l'image traditionnelle du village lorrain qui prend forme à partir des XV^e-XVI^e siècles. Aux XII^e et XIII^e siècles, l'organisation du village et l'architecture de son bâti sont polymorphes. Le village est au cœur de son finage, qui est l'espace agraire contrôlé par les habitants du village ou d'un hameau.

La société villageoise est marquée par la forte présence de la communauté, qui dépasse le cadre de la seigneurie. Les seigneurs ont au village des agents qui exercent leurs droits en leur nom ; ces agents, maires et échevins, sont, dans les villes affranchies à loi de Beaumont, les représentants de la communauté. Le statut juridique des paysans est plus difficile à cerner. Le servage, lorsqu'il peut être repéré dans les textes, n'apparaît pas comme une condition économique déprimée. Le serf est soumis au paiement d'une taxe, le chevage, mais il peut acheter et vendre des terres.

Les productions rurales (céréales, fruits, élevage) du pays de Briey ne témoignent pas de caractères spécifiques qui lui donneraient un particularisme propre. L'élevage est pratiqué dans la région, même si les sources ne permettent pas d'en connaître l'étendue, ni la variété. Les productions céréalières s'articulent autour des céréales d'hiver (froment, seigle et, pour une zone géographique très limitée, épeautre) et des blés de printemps, représentés seulement par l'avoine. A ce niveau, la région de Briey est semblable à ses voisins, le Verdunois et le Pays messin.

Conclusion générale

A partir des sources issues de l'abbaye de Saint-Pierremont, et notamment de son livre foncier, il a donc été possible d'étudier les structures foncières et l'économie rurale de la région de Briey, zone de campagne entre Metz et Verdun, où se concentre l'essentiel du temporel de l'abbaye. La qualité de ces sources laisse toutefois de nombreuses zones d'ombre quant à l'origine de certains biens et l'évolution de ce temporel. Mais d'une manière générale, par l'étendue de son temporel, l'abbaye de Saint-Pierremont est un acteur de premier plan dans l'économie rurale de la région de Briey.

Le livre foncier de Saint-Pierremont est un document précieux pour étudier cette région. Certes limité dans le temps, il n'en montre qu'une image figée à la fin du XIII^e ou au début du XIV^e siècle. Mais la volonté d'y consigner les biens exploités directement comme les revenus tirés des exploitations des tenanciers, ainsi que des dîmes et les redevances dont l'abbaye doit elle-même s'acquitter, donne une image variée et riche de cette région qui dépasse le cadre des relations entre l'abbaye et ses tenanciers. Reflet d'une partie – seulement ! – du temporel de l'abbaye, puisque les biens gérés par les offices n'y sont pas mentionnés, le livre foncier permet d'étudier en partie l'économie rurale et les structures foncières de la région de Briey. Le livre foncier ne permet d'étudier qu'une partie de la Lorraine à une époque donnée, mais il en dresse un tableau presque complet.

Le pays de Briey est déjà peuplé et organisé lorsque l'abbaye de Saint-Pierremont est fondée en 1095. Depuis la Préhistoire et la Protohistoire dans certains terroirs, plus sûrement à partir de l'Antiquité gallo-romaine, l'espace est occupé et façonné par l'homme, d'abord dans le cadre d'un habitat dispersé, puis dans le cadre des villages. Les découvertes archéologiques, souvent faites à partir de prospections aériennes mais surtout pédestres, ont montré une région de Briey quadrillée par les habitats dès l'époque gallo-romaine, avec un repli au haut Moyen Âge, mais sans doute s'agit-il d'une faiblesse de la documentation archéologique à notre disposition pour le moment, puisque beaucoup plus de nécropoles que d'habitats ont été découvertes, et que ceux-ci restent peut-être encore à trouver. Les abbayes messines et verdunoises, souvent fondées à l'époque carolingienne ou à la fin de l'époque mérovingienne, y détiennent de nombreux biens dont il est parfois impossible et souvent

difficile d'étudier l'histoire et l'évolution, en raison de la faiblesse de la documentation conservée.

Toutefois, en cette période troublée de la Querelle des Investitures, les clercs venus à Standalmont trouvent à la fois le « désert » propice à leur volonté de retour à la vie contemplative et la sécurité d'une forteresse détenue par Mathilde de Toscane, fervent soutien du pape contre l'empereur d'Allemagne. La présence de cet établissement ecclésiastique – le seul près de Briey jusqu'au moins le début des années 1130, date à laquelle est fondée l'abbaye prémontrée de Justemont, qui toutefois ne fera pas de concurrence acharnée à Saint-Pierremont – attire les dons de l'aristocratie locale qui tisse ainsi avec l'abbaye de chanoines réguliers des liens d'amitié et participe à son enrichissement. Saint-Pierremont se constitue alors pendant les XII^e et XIII^e siècles un temporel réparti dans tout le « Pays-Haut », autour de Briey, jusqu'aux frontières du Pays messin, jusqu'aux environs de Longwy au Nord et même jusqu'à Vic-sur-Seille au Sud. La gestion de ce temporel connaît au XIII^e siècle une évolution importante avec la création des offices et leur attribution d'une partie des biens du monastère en gestion propre.

Le pays de Briey n'est pas une région « à part » avec des caractéristiques et des particularismes propres. Autant par sa situation géographique que politique, il se trouve naturellement dans la continuité du Verdunois oriental. Géographiquement, il constitue la partie orientale de la Woëvre, qui se prolonge vers l'Ouest jusqu'aux Côtes de Meuse, et qui est délimité à l'Est par les Côtes de Moselle. Politiquement, il est marqué par la présence du comte de Bar, maître de Briey dès les années 1130, et qui ne cesse de renforcer son influence tout au long des XII^e et XIII^e siècles. Mais sa position intermédiaire entre la plaine de la Woëvre et le pays messin lui offre des terroirs variés où prédomine, à côté de l'élevage, la culture des céréales sur l'ensemble du plateau, et où la vigne et les vergers tapissent les côtes de Moselle à l'Est, face à Metz. Seul élément marquant, l'importance des espaces boisés, restant entre les mains du comte de Bar, source de revenus lucratifs et, pour les forêts de Briey, lieu d'implantation d'une industrie sidérurgique active et ancienne.

Plus généralement, les patrimoines fonciers des laïcs, nobles et paysans et des ecclésiastiques ne présentent pas non plus de particularismes remarquables par rapport à d'autres régions. A la fin du XIII^e siècle, seule période bien documentée pour quelques

localités, grâce au livre foncier de Saint-Pierremont, les exploitations paysannes apparaissent morcelées dans l'espace, constituées parfois de minuscules pièces réparties dans tout le finage, voire dans quelques cas une forme de pulvérisation dans un même lieu-dit : cette vision n'est pas propre à la région de Briey, ni à la Lorraine, et se retrouve dans d'autres régions de France à la même époque. Ces morcellements, nombreux, sont peu importants en termes de distances : dans les cas où l'identification des toponymes est possible, les biens ainsi dispersés restent dans une limite de 2 km, et les plus souvent d'1 km seulement : l'exploitation paysanne est morcelée dans un espace resserré, qui correspond pour l'essentiel au finage villageois, même si certains biens débordent sur les finages voisins. La dégradation de la conjoncture tout au long du XIII^e siècle, mise en lumière par Alain Girardot pour le Verdunois mais qui touche également le reste de la Lorraine, et qui va s'accroissant à partir des années 1270 pour atteindre un sommet au milieu du XIV^e siècle, n'est pas non plus un particularisme de la région de Briey ou de la Lorraine. Le monde paysan briotin n'est donc guère différent de ses homologues voisins. De plus, l'étude de quelques finages montre que le modèle constitué par les polygones de Thiessen et la notion de distance critique, utilisé par Samuel Leturcq pour la localité de Toury-en-Beauce, convient également pour la région de Briey, avec la différence que la distance critique est moins grande. Mais là aussi, on remarquera une perméabilité des limites des différents finages qui ne constituent pas des frontières exclusives pour les communautés paysannes des finages voisins.

On notera une certaine forme d'archaïsme dans la gestion des possessions foncières par Saint-Pierremont. Par contrainte ou par choix (il est difficile de trancher cette question de manière définitive), l'abbaye maintient une réserve, au demeurant peu importante en quantité et sur le plan des localités concernées, mais vivace tout de même, qu'elle agrandit et consolide par des achats et des échanges, et qu'elle entretient grâce à ses convers et aux corvées des tenanciers, sans doute aussi grâce à un salariat qui ne transparait toutefois pas dans les sources. Dès ses débuts, l'abbaye de Saint-Pierremont reçoit des terres cultivées, des rentes, des droits et des hommes, et le faire-valoir direct ne constitue pas un idéal spirituel, comme il a pu l'être aux débuts de l'ordre cistercien. Le comte de Bar, quant à lui, principal seigneur foncier laïc de la région, abandonne sa réserve en multipliant les accensements, tout en se réservant les sources de revenus les plus lucratifs que sont les bois et les droits d'eau. Cet aspect de l'évolution de la seigneurie n'est guère différent de ce que l'on trouve dans le

Verdunois voisin étudié par Alain Girardot. L'abbaye de Saint-Pierremont adopte en fait une gestion de ses ressources raisonnable et modérée, privilégiant les rentes fixes permettant de planifier les rentrées de revenus au détriment de la participation à la croissance agricole et à l'augmentation de la production. En ce sens, elle se protège des aléas économiques et rejette toute forme d'« aventure » dans la gestion de son temporel. Ne pourrait-on pas voir là un état d'esprit marqué par la règle de saint Augustin et la spiritualité augustinienne, marquée par la *mediocritas*, la mesure en toute chose ? L'abbaye, dans la gestion de son temporel, ne penche ni d'un côté ni d'un autre, dans le respect de cet état d'esprit. Il peut être téméraire de l'affirmer, l'économie étant soumise à bien d'autres facteurs, mais il paraît séduisant d'y penser.

Les conclusions de cette étude ne peuvent qu'être provisoires : la zone géographiquement limitée et le recours massif aux sources de l'abbaye de Saint-Pierremont interdisent toute généralisation à une région plus vaste, même s'il ne s'agissait que de la Lorraine. Toutefois, ce choix d'une étude limitée dans l'espace et le temps permet de mettre en lumière l'évolution et l'étendue du temporel d'une abbaye rurale, ainsi que son rôle dans l'économie de sa région, et d'éclairer les structures foncières des patrimoines laïcs et ecclésiastiques à un moment donné de leur histoire.

Finalement, cette étude est plus une invitation qu'une conclusion. Une invitation à poursuivre les recherches, dans deux domaines.

En archéologie tout d'abord : la compréhension du monde rural ne peut plus se passer d'elle aujourd'hui. Le peuplement et l'occupation du sol, la morphologie des paysages et de l'habitat ont besoin de fouilles archéologiques et de campagnes de prospection. Celles-ci peuvent être menées sur l'habitat : le village disparu de Froville serait un bon sujet d'étude – un village disparu médiéval est plutôt rare dans notre région – tout comme Wassoncourt, où se trouvait un édifice de culte. La recherche archéologique peut concerner également les fragments d'épandage, riches d'enseignement sur les pratiques agraires, ou sur les étangs disparus, dont seuls demeurent les toponymes cadastraux et, parfois encore, les digues. D'une manière générale, s'il est possible de le faire, l'étude archéologique de l'évolution des paysages apporterait incontestablement un bénéfice certain à la compréhension du monde médiéval de la région de Briey.

Aux éditeurs de texte ensuite. La recherche historique aura tout à gagner à continuer l'édition des sources de l'abbaye de Saint-Pierremont, de même que d'autres établissements ecclésiastiques lorrains, ainsi que des sources d'origine laïque, notamment les chartes du Trésor des chartes des ducs de Lorraine. Les éditeurs de texte offriront ainsi aux chercheurs des sources plus rapidement accessibles, gage d'un accroissement de l'efficacité de la recherche. Il faut relancer l'édition de texte en l'adaptant aux nouvelles conditions technologiques de la diffusion de l'information pour permettre à un grand nombre d'historiens, de philologues, d'archéologues, d'archéogéographes, et d'autres chercheurs encore, de bâtir leur réflexion et de renforcer les connaissances sur l'histoire médiévale du Pays-Haut lorrain. L'édition et l'étude du livre foncier de Saint-Pierremont s'inscrivent dans un cadre géographique limité. Il s'agira maintenant de confronter cette source à d'autres, dans le cadre d'une synthèse plus vaste, régionale, voire nationale, ou plus encore. Mais au départ, encore faut-il rendre ces sources aisément accessibles : c'est l'objet et le but de cette étude.

Annexes et pièces justificatives

Annexe 1 – Extrait de la carte de Cassini (feuille 110)

La portion de la carte de Cassini, extraite de la feuille 110, représente l'essentiel de la zone d'influence de l'abbaye de Saint-Pierremont. Cette représentation du paysage de la fin du XVIII^e siècle n'est sans doute pas celle de la fin du XIII^e siècle, lorsqu'est rédigé le livre foncier. La carte renseigne très peu sur les réseaux routiers ; on relèvera le tracé de la route qui, venant de Metz, passe près de Briey et se dirige vers le Nord-Ouest. On notera également la présence des bois, encore nombreux mais présents sous forme de lambeaux, sauf la grande forêt d'Avril-Moyeuivre sur la droite de la carte et les bois de la Grande et de la Petite Rimont au Nord. Cet exemplaire de la carte de Cassini, conservé aux Archives départementales de Moselle, a été surchargé de traits au crayon gris.

Annexe 2 – Le nombre des chanoines à Saint-Pierremont (XII^e-XIII^e siècles)

Quel est le nombre des chanoines à l'abbaye de Saint-Pierremont aux XII^e et XIII^e siècles ? Faire le compte exact des serviteurs et des convers est impossible au regard de la documentation conservée. Il est généralement malaisé de percevoir le nombre de moines ou de chanoines dans les abbayes médiévales, en raison d'une documentation très souvent lacunaire. En général, les études tendent à donner un nombre de 25 à 50 profès (moines ayant fait leur profession, c'est-à-dire ayant quitté l'état de novice pour s'intégrer pleinement dans la communauté monastique) dans un monastère bénédictin⁹⁷³.

Pour l'abbaye de Saint-Pierremont, trois textes peuvent nous apporter des éléments intéressants. Ces documents contiennent des listes de témoins parmi lesquels figurent des chanoines de Saint-Pierremont. Il est probable que ces listes reflètent plus ou moins précisément la composition de l'abbaye au moment de leur rédaction, même s'il est toujours possible (sans qu'on puisse le savoir) que des chanoines n'aient pu assister à ces accords et que leurs noms n'aient donc pas été portés sur les chartes.

Le premier date de 1126-1127, soit 31 (ou 32) ans après la fondation. Il s'agit du don par Erard de Reynel et son épouse de leur alleu de Pierrevillers. 20 chanoines de l'abbaye sont mentionnés comme témoins, ce qui fait 21 en tout, en comptant l'abbé⁹⁷⁴.

Le deuxième est un accord passé vers 1158-1160 entre les abbayes de Saint-Pierremont et de Septfontaines, pour le paiement par cette dernière d'un denier d'or par an ; les chanoines de Saint-Pierremont assistent à cet accord, et une liste de leurs noms en est donnée⁹⁷⁵. Parmi les chanoines présents, on trouve un prieur (Jean), un sous-prieur (Bertrand), sept prêtres (Pierre, Olry, Etienne, Gérard, Pierre, Albert et Thibaud), quatre diacres (Gautier, Gautier,

973. LE BRAS Gabriel, *Institutions ecclésiastiques de la Chrétienté médiévale*, première partie, livres II à VI, dans *Histoire de l'Eglise depuis les origines jusqu'à nos jours*, Paris, Bloud et Gay, p. 447 : « Par une sage précaution, le nombre des moines est limité : un minimum étant requis pour permettre l'organisation régulière, le maximum se détermine d'après les ressources. En fait, la population des cloîtres dépend des vocations et des événements ».

974. A.D. Moselle, H 1218, f° 2 v° ; cette transcription donne la liste complète des témoins, qui est abrégée dans le cartulaire BnF nal 1608, f° 16 r° (édition : acte n° 34).

975. Cette liste figure dans le cartulaire BnF lat 12866, f° 15 v° ; la liste est beaucoup plus succincte dans l'autre cartulaire, BnF nal 1608, f° 26 v°.

Milon, Thierry), trois sous-diacres (Gautier, Hugues, Adam) et trois acolytes (Simon, Louis, Hugues), soit au total 19 noms cités, dont 14 titulaires des ordres majeurs (prêtrise, diaconat, sous-diaconat) et 3 des ordres mineurs (acolyte) ; en comptant l'abbé, cela fait donc 20 chanoines.

Le dernier acte concerne l'élection de l'abbé Rémi en 1306 : il s'agit d'une bulle du pape Clément V confirmant l'élection de Rémi, ancien pitancier, à l'abbatiate⁹⁷⁶. Cette bulle indique que les chanoines participant aux opérations électorales sont au nombre de 27.

On peut donc estimer que l'abbaye de Saint-Pierremont comptait une moyenne de 22, 6 chanoines pendant les XII^e et XIII^e siècles ; il est évidemment impossible de connaître les variations d'effectifs au cours de cette période. Ce nombre place Saint-Pierremont dans la moyenne⁹⁷⁷.

976. Bulle datée de Lyon, 22 janvier 1306, éditée dans SAUERLAND Heinrich Volbert, *Vatikanische Urkunden und Regesten zur Geschichte Lothringens*, Metz, 1901-1905, n° 106.

977. A titre de comparaison, au milieu du XII^e siècle, Saint-Lambert de Liège a 44 religieux ; au milieu du XIII^e siècle, Saint-Étienne de Caen en a 54, le Mont-Saint-Michel 40, Luxeuil 25 ; Fleury-sur-Loire, vers la fin du XIII^e siècle, décide de fixer un maximum de 45 moines (LE BRAS Gabriel, *op. cit.*, p. 447 notes 7 et 8).

En 1681, une déclaration faite par l'abbaye de Saint-Pierremont indique qu'il y a un abbé et dix religieux, ainsi que des domestiques et des censiers (A.D. Moselle, H 1230). En 1768, l'abbaye était peuplée de 18 religieux, ce qui la plaçait parmi les abbayes de la Congrégation du Sauveur juste après Chaumouzey (19 religieux) et au même niveau que Domèvre (18 religieux) ; ces chiffres sont donnés dans LECESTRE Léon, *Abbayes, prieurés et couvents d'hommes en France. Liste générale d'après les papiers de la Commission des Réguliers en 1768*, P., Alphonse Picard et fils, 1902, 157 p.

Annexe 2 - Eléments de métrologie

Les mesures citées dans le livre foncier de Saint-Pierremont sont nombreuses. Ces mentions permettent de dresser un tableau des mesures en usage à l'extrême fin du XIII^e siècle dans la région de Briey.

L'imprécision des mesures médiévales est connue. Il est souvent impossible d'établir une correspondance entre ces anciennes mesures et les mesures actuelles, les correspondances existantes datant de la fin du XVIII^e siècle. Concernant les mesures de capacité, le lieu de perception de la redevance vient souvent s'ajouter, et diffère d'un endroit à l'autre. C'est ainsi qu'on signale l'utilisation de la mesure d'Amel, fréquemment citée dans les textes du Verdunois et des zones limitrophes, pour des res de froment issus de la dîme de Domrémy-la-Canne, et d'une mesure, plus spécifique et sans doute propre à Saint-Pierremont, de Woécourt, pour estimer des res de froment perçus sur la dîme de la localité voisine de Spincourt⁹⁷⁸. Vient également s'ajouter l'estimation de la mesure comble (le volume de céréales dépasse du récipient de mesure) ou rase (pas de dépassement, le surplus étant râclé pour égaliser à hauteur des bords du récipient). A défaut de pouvoir connaître les quantités que recouvrent les termes usités, l'examen de la répartition de ces termes permet de définir des zones d'influence de telle ou telle mesure, ou l'emploi de telle autre dans une seule localité, ce qui met en valeur les particularismes locaux dans le domaine des mesures.

On peut d'ailleurs considérer qu'une mesure importe peu aux percepteurs médiévaux. Ce qui compte, ce n'est pas la quantité rigoureusement exacte, mais le fait de posséder une certaine quantité qui justifie la rente qui pèse sur le tenancier. Peu importe donc qu'un tenancier déclare posséder un jour de terre, un « grand jour » ou « près d'un jour », voire « un pou de terre », ce n'est pas l'exacte emprise au sol mais la quantité qui permet au seigneur d'asseoir ses redevances.

978. Cartulaire BnF nal 1608, Livre foncier, f° 73 r°, [14] pour Amel et [15a] pour Woécourt.

Mesures de superficies

Terres cultivées

Le **jour** est l'unité de superficie la plus souvent mentionnée dans les actes. On la retrouve pour les actes en latin du XII^e siècle sous la forme « juger ». Le jour est également divisé en demi-jour. A Thumeréville est également mentionné le **quareil**, représentant un quart de jour (l'expression « quart de jour » se rencontre également à Thumeréville) ; le *quareil* se rencontre dès le XII^e siècle sous la forme latine *quarellus*, mais n'est à cette époque employé que pour les vignes.

L'imprécision de cette mesure se manifeste parfois sous la forme « grans jor » (à Bure et Bazonville), ou « reis jor » (à Lubey, Xivry et Preutin), voire « *reis demi jor* » (à Xivry).

Le jour a pour synonyme le **journal**. Il semble en effet que les deux mesures soient identiques. Elles ne s'excluent toutefois pas l'une l'autre : elles se rencontrent simultanément par exemple à Thumeréville, Lubey, Mouaville, Xivry.

D'autres mesures sont employées, mais de manière moins importante et très localisée : ainsi à Ars-sur-Moselle est mentionnée la **quarte** (qui, dans le livre foncier, est utilisée dans les autres localités comme mesure de capacité), tandis qu'à Bure est utilisée l'*arpiee* (ou *erpiee*), de superficie indéterminée.

Prés

La mesure la plus fréquente pour les prés est la **fauchée**, avec sa subdivision la demi-fauchée. Le jour est également utilisé à Bazonville. Deux autres mesures apparaissent également : la maillée (à Bazonville, Preutin et Trieux) et le *quarteruel* (à Fléville). On rencontre également l'andain, correspondant à la quantité fauchée par un faucheur d'un coup d'outil en largeur, sur toute la longueur du pré ; à Amblemont, il est précisé que l'andain a 7 pieds (environ 2,10 m).

Bois

Lorsqu'elles sont indiquées, les mesures pour les bois sont l'**arpent** et, à Bazonville, le **journal**.

Vignes

Les dons de vignes faits à Saint-Pierremont dans les premières décennies du XII^e siècle permettent de connaître les mesures utilisées à cette époque : on relève à Fèves (et dans cette localité seulement, au regard de la documentation conservée) les termes de *quarellus* et *scabellus*. Ces deux termes n'existent que dans deux documents intéressant Fèves pour le XII^e siècle, ne réapparaissent pas ultérieurement et n'ont pas d'équivalent en français, du moins en ce qui concerne les vignes, puisque le *quarellus* réapparaît sous la forme *quareil* comme mesure de superficie de terre à Thumeréville.

A la fin du XIII^e siècle, ces mesures ont donc disparu, même sous une forme traduite en français. Dans le livre foncier, les vignes se mesurent en **hommée** (à Fèves et Antilly), en **jour** (à Ars-sur-Moselle et Vigy) et **demi-jour** (Ars-sur-Moselle, Rombas) ou leurs équivalents le **journal** (lieu-dit « Dailes », près de Plappeville, Fèves, Scy, Tignomont et le quartier messin d'Outre-Seille) et le **demi-journal** (Ars-sur-Moselle, Fèves), ainsi qu'en **quarte**, à Ars-sur-Moselle uniquement.

Vergers

Pour les vergers, les deux seules mesures utilisées sont le **journal** (à Rombas) et l'**hommée** (à Fèves).

Mesures de capacité

Céréales

La **quarte** est l'unité de capacité pour les céréales la plus fréquemment employée. Dans

le livre foncier, les mentions sont réparties dans toute la région de Briey. La quarte se subdivise en 6 **bichets**, dont il existe une subdivision, le **demi-bichet**.

Il est difficile de dire si l'on peut rattacher le **quartal** à la quarte ; cette mesure ne se rencontre dans le livre foncier qu'à Lubey et Briey.

La **flave** et sa subdivision la **demi-flave** se rencontrent à Cutry, Spincourt, Woécourt, Xivry (seul lieu où est citée la demi-flave).

Le **meirle** n'est cité qu'à Spincourt et Xivry ; aucun élément ne permet d'en établir la quantité.

Le **maisdre** ne se rencontre qu'à Bure. On le trouve également sous sa forme latine de « maldrum » dans une charte d'Henri le Blond, comte de Luxembourg, pour l'abbaye Notre-Dame de Luxembourg, en 1251 (Wampach, *Urkunden- und Quellenbuch*, tome III, acte n° 89, p. 92).

Le « **bacin** » ne se rencontre qu'à Mouaville. Comme le meirle, il n'est pas possible d'en établir la quantité.

L'influence verdunoise se fait sentir à Nouillonpont où est utilisé le **franchard**. Mais cette mesure n'est pas propre à la région verdunoise, puisqu'on le rencontre également à Ars-sur-Moselle, ainsi qu'en Belgique, à Châtillon et Willancourt.

A la différence du franchard, le **res** (*reise*) semble être plus spécifiquement verdunois : on le rencontre dans le livre foncier pour les localités de Béchamps, Domrémy-la-Canne, Nouillonpont, Spincourt et Woécourt. Les chartes du cartulaire viennent renforcer cette idée, puisque le res n'y est mentionné que pour Nouillonpont et Domrémy-la-Canne, déjà cités, et pour Bouvigny.

Le **pugnat**, mesure plutôt verdunoise, n'est présent dans le livre foncier qu'à Xivry.

Le **setier** se rencontre à Ars-sur-Moselle, Briey, Lubey, Mouaville, Nouillonpont,

Rombas, Spincourt et Xivry et sa subdivision, le **demi-setier**, à Spincourt.

Au nord du Pays-Haut se rencontre le **muid** (à Châtillon-en-Ardenne, Cutry et Réhon)

Vin

Le **muid** se rencontre à Ars-sur-Moselle, Fèves et Tignomont, et sa subdivision le **demi-muid** à Ars-sur-Moselle et Fèves. Dans le livre foncier, on ne le rencontre que sur des terroirs presque exclusivement viticoles.

A Ars-sur-Moselle se rencontre également la **sexte** et sa subdivision la **tierce** (avec la demi-tierce).

Le vin se mesure également en « **barril** » à Fèves, en **pinte** à Tignomont, en **quarte** à Ars-sur-Moselle et Tignomont, en **stiere** à Tignomont encore, en **setier** à Ars-sur-Moselle, Fèves, Serry et Trieux.

Foin

La quantité de foin est estimée en **charrette** (« charreie » ou « demi charreie » à Bazonville ou « cherrés » à Aubange) ; à Bazonville se rencontre également le « **cheval** », tandis qu'à Beuveille, Bure et Xivry se rencontre le **quartier**.

Autres produits

Concernant d'autres produits cités dans le livre foncier, on trouve le **bichet** utilisé pour mesurer la quantité de noix à Rombas, tandis que l'huile se mesure en **pinte** à Fèves. Le cartulaire fait également état du **muid** comme mesure de capacité du sel, pour la production de l'abbaye de Saint-Pierremont à Vic-sur-Seille.

Pièce justificative n° 1 - Charte de fondation de l'abbaye de Saint-Pierremont

1095 (n.st), 21 mai. – Château de Piadena

Mathilde de Toscane concède aux chanoines messins Leubricus et Guacelin sa terre de Standalmont pour y fonder une abbaye.

A.- Perdu. B.- Cartulaire de Saint-Pierremont B.N. lat. 12866, f° 3 r°. C.- Cartulaire, f° 4 r°-v° (I) : « Donatio loci in quo ecclesia de Sanctipetrimonte edificata est, facta a Matilda quondam comitissa ». D.- Copie d'extraits sur feuille volante de papier, XVIII^e siècle, A.D. Moselle, H 3349, pièce 1 (fautive). E.- Copie d'extraits sur feuille volante de papier, 1776, A.D. Moselle, H 3312, pièce 6.

a.- Dom CALMET, *Histoire de Lorraine*, 2^e éd., Nancy, 1748 (réimp. P., Editions du Palais Royal, 1973), tome III, pr. col. XXXVI-XXXVII (daté 1096). b.- SCHLEEF Yoric et STEIBEL Natacha, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Pierremont (préédition)*, Mémoire de maîtrise et de DEA, Université de Metz, 2000, acte n° 1.

Traduction et analyse : ABEL Charles, « Un chapitre inédit de l'histoire de la comtesse Mathilde », *M.A.I.M.*, 2^{ème} série, XLII^e année, 1860-1861, Metz, 1862, p. 219-268 ; pages 252-254.

Analyse : STUDER Raymond, « Catalogue des documents des Archives de la Moselle antérieurs à 1101 », *A.S.H.A.L.*, 1923, tome 32, p.121-141, acte n° 115, p. 140 (correctement daté).

Date : cette charte doit être datée en style pisan, la bulle de confirmation d'Urbain II suivant le style pisan.

IN NOMINE SANCTE ET INDIVIDUE TRINITATIS. Anno ab Incarnatione Domini nostri Jhesu Christi M° nonagesimo VI°, die mensis madii, XX° primo, indictione III. Ego MATILDA comitissa, Dei gratia si quid sum, filia Bonefacii marchionis et ducis, que professa sum ex natione mea lege vivere Longobardorum, religiosis cleris Leubrico atque Guacelino ceterisque Dei servis tam cleris quam laicis secum manentibus ad ecclesiam faciendam michi

petentibus, salva reverentia, salvo honore sancte Romane et apostolice Ecclesie, cui dominus Urbanus, venerabilis papa, juste et catholice presidet, per presentis carte oblationem, mea bona et spontanea voluntate, timore et amore Dei suorumque sanctorum, ac remedio anime mee et domine karissimeque matris mee Beatricis, spectabilis comitisse, irrefragabiliter, absque omnium hominum contradictione, in perpetuum, dono locum qui dicitur *Standalmont*, cujus fines sunt : de Algerii Campo usque ad *Cusisterp* ; et de *Cusisterp* usque ad *Lucummont* ; et de *Lucummont* usque ad *Albussterp*, sicut via portat usque ad campos de *Troieul* ; et de campis de *Troieul* usque ad Karoli Pratum ; et idem pratum ; et de Karoli Prato usque ad Braidam, idest croadam de *Corioul* ; et eadem croadam ; et de eadem croada usque ad *Oriulmach* ; et de *Orioulmarc* usque ad Algerii Campum supra memoratum. Quicquid videlicet infra hos terminos supradictos continetur, de dominicatu meo dono. Preterea, dono eisdem Dei servis campum Grandis Sarti, et rivum Tarve quantum ad me pertinet, ut ibi fiat molendinum. Et ab eo loco ubi molendinum fuerit situm, de silva XXX perticas in superiore⁹⁷⁹ parte dono ; et in inferiori parte dono XXX ; et infra silvam, XXX. Et ab eo loco ubi in superiori et in inferiori parte XXX pertice finiuntur, dono duas perticas secus cursum ipsius aque, quantum est cursus ejusdem aque per meam possessionem. Et unaqueque pertica habeat longitudinem viginti pedum. Dono etiam omnibus ad molendinum euntibus ac redeuntibus liberum usuarium absque omni respectu et impedimento. Dono quinetiam porcis et omnibus bestiis supradictorum Dei servorum, tam majoribus quam et minoribus, liberum usuarium pascue, et in silvis et in pratis necnon et in campis ad me pertinentibus, ita ut nullus requirat ab eis aliquem respectum vel consuetudinem. ITEM, si quis de familia mea vel de rusticis alodium suum vel feodum quod a me tenet, Deo inspirante, prefatis Dei servis dare voluerit, laudo, concedo atque dono. Si vero aliquis liber feodum quod a me tenet, inspiratione divina, similiter dare voluerit, concedo atque dono. Rursus etiam, quicquid prenotati servi Dei a quolibet tenente de meo alodio acquirere poterunt, laudo atque dono. Hec igitur omnia supramemorata, supramemoratis Dei servis eo scilicet tenore dono ut in prenominate loco *Standalmont* ecclesiam in honore sancti Petri apostolorum principis faciant, in qua ipsi et successores eorum communem et canonicam vitam ducant, et supradicte sancte Romane Ecclesie aut unoquoque anno denarium aureum aut in III^o anno bizancium censualiter ecclesia illa predicti loci *Standalmont* persolvat, ut ab eadem Romana Ecclesia

979. Sic C pour *superiori*.

tuicionem ac protectionem in spiritualibus et in temporalibus semper habeat, et cum omnibus rebus ad se pertinentibus libera ac segura ab omni potestate permaneat. EGO MATILDA, Dei gratia si quid sum, in hac carta a me facta subscripsi. Ego Bonus senior, presbiter, sancte Romane Ecclesie cardinalis, hujus carte traditioni interfui. Ego Warnerius, presbiter, interfui. Ego Ugo, diaconus, interfui. Comes Lodoicus, filius Theodorici, comitis de *Montebeliart* ; et comes Petrus, frater Rainardi, Tullensis comitis ; et Johannes de Theonisvilla, frater Alberti de *Briei* ; et Drogo, dapifer Theoderici, ducis Lothoringie : hujus carte investiture fidei jussores et testes fuerunt. Dudo de Claromonte ; et Albertus, comes, filius comitis Bozonis de *Montclar* ; et Gerardus de Cornacano ; et Arduinus, filius Guidonis de Castellione ; et Saxo de *Bubianel* : ejusdem carte testes fuerunt. Constantinus et Rainaldus, de familia de *Briei*, a supradicta comitissa Matilda ammoniti, hujus carte ordinatores fuerunt. Et scriptor scriptis subscripsi Pontius istis. In castro *Pladena* fuit hec data factaque carta.

Pièce justificative n° 2 - La « *Narratio et exordium* »

La « *Narratio et exordium* » (appelée ainsi dans cette étude d'après le titre de cet acte consigné dans le cartulaire) est une notice relatant les débuts de l'abbaye de Saint-Pierremont et dressant la liste des premières donations au monastère.

s.d. (1089-1132-1155)

B.- Cartulaire BnF nal 1608, f° 13 r°-14 v° (X-XI) (édition : acte n° 26) : « Incipit narratio et exordium monasterii de Sanctipetrimonte ».

Date : Les deux premières dates sont celles citées dans le texte : 1089 est la date à laquelle les religieux s'installent à Standalmont ; 1132 est la date de consécration de l'église. Quant à 1155, c'est la dernière date citée, celle de la bulle d'Adrien IV *Sicut ex predecessoris*.

PIA FIDELIUM OPERA ad hoc memorie commendari credenda sunt, ut posteri fortes minus quique minusque in Dei amore ferventes, agnitis eorum probate virtutis operibus, cognitaque eorum in Dei servicio perseverantia, ad bene operandum fortiter assurgant et inde quasi auxilium bone operationis sumant, unde eos in Dei servicio et in factis laudabilibus imitari desiderant. Ad posterorum ergo utilitatem commendari memorie dignum duximus, qualiter ecclesia ista, a religiosis ibi quibusdam fundata, donisque fidelium amplificata in Dei timore et amore huc usque creverit, qualiterve consecrata, quicquid juste adquisierat, sub anathemate duorum pontificum, ut sibi inconvulsa manerent in perpetuum confirmari meruit, quicque pontifices eam consecraverunt, Matheus videlicet cardinalis Romanus et Albanensis episcopus, et domnus Albero venerabilis Treverensis archiepiscopus et Sedis apostolice legatus. ANNO itaque Incarnationis dominice M° nonagesimo IX° ⁹⁸⁰, epacta VI°, indictione XII°, concurrente V°, quidam religiosi, Leubricus scilicet et Wacelinus, cum aliis quampluribus, tam clericis quam laicis, inspiratione Dei a quo bona cuncta procedunt, secularibus pompis abjectis, ut secretius Deo viverent, hanc silvam inhabitare ceperunt,

980. Cette date est manifestement une erreur du scribe. On peut considérer qu'il a voulu écrire 1089 ou 1090. La mention de l'indiction (qui nous permet de rejeter complètement la date ici écrite de 1099) correspond à l'année 1089, ainsi que la mention de l'épacte ; cependant le concurrent 5 correspond bien à l'année 1099. Nous avons néanmoins considéré que le scribe avait voulu écrire 1089, date que nous avons retenue.

tradito sibi hujus ecclesie fundo a Matilda nobili comitissa, cujus alodium erat. Quod donum liberale quod ipsa libera et nobilis fecerat, ut ergo in perpetuum permaneret, carta et sigillo suo confirmavit. Que etiam devotum erga locum istum gerens animum, omnibus de sua familia liberam dedit potestatem donandi si vellent eidem ecclesie quicquid alodii vel feodi a se tenebant. Paci quoque eorum consulens ut libera ab omnium subjectione vel incursione ipsa ecclesia in perpetuum permaneret, a beato Petro, a Romana Ecclesia confovendam suscipi petuit, sub annuo censu aurei denarii vel quarto bizantii, Lateranensi palacio persolvendi. Quod Urbanus tunc papa secundus, dato ex hoc privilegio fratribus, annuit et confirmavit ; Paschalis quoque, ejus successor, supradicto Guacelino in eadem ecclesia jam abbate facto, ejus ac fratrum petitionibus, hanc eandem libertatem ut prescripta fuerat privilegio suo confirmavit. Ne vero seculari aliqua exactione gravaretur ecclesia, Albertus tunc temporis advocatus de *Briei* et ejusdem loci eandem advocationem et quicquid juris sibi pro advocatione ejus loci provenire debebat Deo et fratribus ibidem degentibus, facto testamento, donavit. Postea vero Stephanus, venerabilis Ecclesie Metensis episcopus, eidem ecclesie ad augmentum profectus et quietis, carta et sigillo confirmavit ecclesias de Mancianis et Avreio – in cujus parochia situm est idem cenobium – quod jam predecessores sui Popo et Theogerus, venerabiles pontifices, Deo devoti et catholici concesserant. Concessit etiam idem episcopus Stephanus eidem ecclesie theloneum de *Mes*, de *Vi*⁹⁸¹, cartis et sigillis ex hac donatione factis. Cellam quoque de Fabris cum appendiciis suis, alodium de *Noeroit* et de *Wadeville* quam Hugo clericus de *Noeroit* dederat, carta et sigillo confirmavit. Comes deinde Rainaldus, honorem Briacensis castri adeptus, Jerosolimam profecturus, quicquid Matildis comitissa, genere communi propinqua, eidem loco concesserat carta et sigillo, ut illibata fratribus permaneret, laudantibus hoc et concedentibus uxore sua et filiis suis, laudavit et confirmavit. Concessit preterea cum uxore et filiis sedes molendinorum de *Cerney*, quas Warnerus dictus *Rondes*, qui tenebat, laudantibus uxore cum filiis, eidem ecclesie jam donaverat. Molendinum etiam predictis vicinum quod vocatur *Grammoz* eis sub trecensu XX^{ti} modiorum moliture, laudante filio suo Rainaldo, eidem ecclesie contradidit, jure perpetuo possidendum. Quia vero, ut prediximus, donis fidelium augmentata crevit ecclesia, subscribere dignum duximus ad posterorum cognitionem, que a fidelibus ecclesie collata sunt dona, Deo igitur inspirante. Quidam miles, Bernardus nomine, silvam de *Filieres* cum terris cultis et incultis, eidem

981. Le scribe avait d'abord écrit *sex*, par confusion avec le chiffre romain VI, puis a barré ce mot.

ecclesie contradidit, scripto ex hac donatione composito. Walburgis, cum filio Wirico, dederunt sedem molendini a *Jamalles*. Rigaldis, uxor Ripaldi, militis, defuncto marito suo, prefate ecclesie donavit apud *Romebar* vineam de *Bradim Vinea* cum appendiciis suis, unde dotam fuerit a marito suo. Doda, uxor Ricuini, militis de *Comercei*, dedit eidem locum in quo domus fratrum et curia sita est a *Romebar* juxta *Bradonvineam*, laudante filia sua *Spaneburgi* et marito suo *Almarico*, milite de *Briei* ; que domus multiplici fidelium collatione augmentata est. *Arardus*, comes de *Rineil*, dedit eidem ecclesie alodium de *Wadeville* in omni proventu. *Flastrada*, uxor *Hatonis* militis, marito suo jam defuncto, dedit eidem ecclesie, apud *Fabros*, alodium in quo mansio fratrum edificata est ; que domus ex multorum fidelium collationibus in vineis et pratis et silvis et agris crevit augmentata. *Gonterus*, miles de *Mancia*, filius *Constantini* militis, seculo renontians, dedit eidem ecclesie molendinum a *Lacorre* et quicquid apud *Manciam* hereditario jure possidebat, in alodiis et feodis ; multorum etiam fidelium collationibus crevit domus apud *Manciam*, a fratribus constructa. Dedit preterea *Guarnerus*, miles de *Rista*, dimidiam partem molendini apud *Manciam*. Et jam dicta *Walburgis* dedit item dimidiam partem molendini a *Lompreit*. *Albertus*, advocatus de *Briei*, et *Johannes* de *Theonvilla*, et *Josselinus* de *Fontois*, et *Officia*, neptis ejusdem *Alberti*, dederunt eidem alodium de *Leubeit*. *Rainardus*, canonicus *Sancti Stephani Metensis*, precio acquisivit sibi alodium de *Meramont*, quod eidem ecclesie contradidit. *Udo* quoque dedit eidem ecclesie alodium suum a *Meramont*. *Symon*, miles de *Franoy*, et *Ecelinus*, miles de *Herboville*, dederunt eidem alodium de *Amblemont*, in omni proventu. *Miles Wiricus* de *Scova*, cum uxore sua, dederunt eidem ecclesie alodium de *Mowaville*. *Wiricus* de *Bellocampo*, cognomento *Recreans*, dedit eidem ecclesie alodium de *Rulant*, in omni proventu. *Herbecus* de *Chatel* et filia ejus *Becela* dederunt eidem ecclesie alodium de *Gondricort*, cum parte decime. *Albertus* de *Wassoncort*, cum uxore sua et filiis, dederunt eidem ecclesie alodium de *Wassoncort*. *Gerardus*, miles de *Fescaimont*, seculo renonciaturus, dedit eidem ecclesie alodium de *Fescaimont*. *Walterus* et *Almaricus*, seculo renontiantes, dederunt eidem ecclesie alodium de *Bu*. *Richardus*, miles de *Chaneires*, cum uxore sua *Beatrice*, dederunt eidem ecclesie alodium de *Wieicort* in omni proventu. *Drogo*, et *Hugo*, frater ejus, seculo renontiaturo, dederunt eidem ecclesie alodium de *Villers* in omni proventu. *Johannes* de *Susanges*, iturus *Jherosolimam*, dedit eidem ecclesie alodium de *Aqueductu* in omni proventu. *Wacelo* de *Canreh* dedit eidem ecclesie alodium *Bazonisville*, cum molendino quod dicitur a *Moieuvre*. *Bartholomeus* de *Broville* dedit eidem ecclesie quicquid alodii habebat a *Passenei*

in omni proventu. Jocelinus etiam de *Fontois* dedit sua. Gerardus de *Custres*, cum uxore sua Hasceka, dederunt eidem ecclesie alodium de *Bures* in omni proventu. Treverensis etiam archiepiscopus domnus Albero, petente Gerardo sacerdote, remisit eidem ecclesie terciam partem decime de domo que dicitur Aqueductus, decimam quoque laborum suorum que pertinebat ad ecclesiam Bazonisville, et terram que dotalicium erat ejusdem ecclesie ; hec omnia carta et sigillo suo concessit et confirmavit. Confirmavit preterea, sub eodem sigillo, concessionem quam dominus Laurentius, abbas Sancti Vitoni, carta et sigillo fecerat, de minuta scilicet decima domus Aqueductus, sub censu duorum solidorum. Wido, miles de *Conflans*, et Wacelo de Amella, dederunt eidem ecclesie partem alodii quam habebant a *Airs*, in qua domum fratres ecclesie construxerunt ; que domus multiplici collatione fidelium augmentata est, in vineis et campis. Hawidis de Asperomonte dedit eidem ecclesie sedem molendini cum anneto apud *Ars*. Preterea, Widemort, uxor Dodonis de *Plapeville*, marito suo jam defuncto, cum filiis et filiabus suis, dedit eidem ecclesie duas vineas a *Plapeville*. Postea vero Contantino, filio ejus, abbate jam facto, fratres et sorores ejus dederunt eidem ecclesie alodium in quo mansio fratrum edificata est. Miso, miles de *Hugens*, cum uxore sua Leugarde et filio et filia, seculo renontians, dedit eidem ecclesie quicquid alodii possidebat apud *Ottanges* et apud *Anchevillers* et apud *Bitainvillers*, apud *Romebar* et apud *Gandelanges* et a *Neulant*, in omni proventu. Rikesa de *Sorcei* dedit eidem ecclesie alodium de *Belchamp*. Theodericus, miles de *Sepiencort*, dedit eidem ecclesie alodium quod tenebat apud *Sepiencort*. Walerannus, miles, dedit eidem ecclesie alodium de *Fontainnes*. Hiis igitur aliisque pluribus donis fidelium augmentata ecclesia, Deo opitulante, hoc ordine consecrata est.

ANNO IGITUR ab Incarnatione Domini M^o C^o XXX^o III^o⁹⁸², epacta I^a, concurrente V^o, indictione X, anno papatus domni Innocentii pape II^o, regnante Lothario rege feliciter, et presidente sancte Metensis Ecclesie Stephano venerabili pontifice, ac domno Rodulfo abbate ecclesie de Sanctipetrimonte qui Wacelino primo abbati in abbatiam successerat, eamque jam per XX annos tenuerat, convocati duo pontifices, dominus videlicet Matheus, cardinalis Romanus et Albanensis episcopus, et domnus Albero, Treverensis archiepiscopus et apostolice Sedis legatus, concedente Stephano Metensi episcopo, pridie nonas maii, in honore Petri

982. Cette date est à ramener à 1132 (à cause de la mention de l'indiction).

apostolorum principis, cui Rome, ut diximus, subjugata fuerat, eam dedicaverunt. Cui videlicet ecclesie, comes qui presens aderat dedit in dotalicium croadam de *Broucourt*, quicquid etiam alodii vel feodi de honore Briacensi ab aliis jam eidem ecclesie donatum fuerat, ut inviolatum permaneret, laudavit et confirmavit. Predicti etiam pontifices quicquid juste eadem ecclesia acquisierat et tenebat vel etiam in posterum acquirere potuisset ut illibatum permaneret sub anathemate confirmaverunt, excommunicantes pariter universos qui violentiam vel fraudem eidem ad precium IIII^{or} nummorum inferrent. Aliquando vero post hec, spacio temporis elapso, domno Constantino in abbatem in eadem ecclesia substituto, domnus Innocentius jam supranominatus quem idem abbas adiit privilegio suo, ut hec omnia ecclesie integra remaneret, subscriptis etiam propriis alodiorum nominibus, sub anathemate confirmavit. Idipsum sancte memorie papa Eugenius privilegio confirmavit suo. Postea Adrianus papa IIII^{us} privilegii sui auctoritate roboravit, ubi etiam et hoc addidit ut ordo ab antiquis temporibus in eadem ecclesiam constitutus secundum regulam beati Augustini, in superpelliciis et nigris cappis in perpetuum conservaretur et, ne alterius inmutaretur, sub anathemate interdixit.

Pièce justificative n° 3 - La « Carta de Mancia »

Pancarte énumérant des dons fait à Mance et dans d'autres localités, notamment par Gontier, miles de Mance, qui donne ses biens de Mance, Fèves et Moyeuivre, ainsi que son moulin de La Caulre, près de Briey, à Saint-Pierremont et s'y fait convers.

B.- Cartulaire, f° 19 r°-v° (XVI-XVI') : « Carta de Mancia ». C.- Copie informe du début de l'acte, sur papier, XVIII^e siècle, A.D. Moselle, H 3349, pièce 1.

Traduction par Robert Dehlinger dans le *Bulletin municipal* de Mance de décembre 1992.

Date : Date proposée par DEHLINGER Robert, *Cartulaire analytique de la prévôté de Briey*, premier fascicule, acte n° 126.

IN NOMINE DOMINI. Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus quod Milo, clericus, filius Constantini militis de Manciam, frater Gonteri militis, Deo inspirante, dedit se et sua ecclesie Sancti Petri de Monte, videlicet unum quarterium alodii de *Amblemont*, et quicquid habebat a *Romebar*, in campis, pratis, vineis et silvis, in omni profectu. Gonterus deinde miles, frater Milonis clerici, filius Constantini de Manciam, et uxor ejus Maria, cum filiis Constantino et Heloide quos secum ad conversionem duxerunt, dederunt ecclesie Sancti Petri de Monte universa que habebant in alodiis, in feodis, hereditario jure : ad Manciam itaque mansuram unam, jugere uno constantem, altero juxta posito. Cetera autem sic distinguntur : ad *Rumnoan* duo jugera terre ; in montem inter Bovam Villam et Manciam, I ; in *Tomboi*, III^{or} ; in *Malaval*, II ; ante *Bauldri Molin*, I falcem prati supra unum jugerum ; ad Geldrifontanam, I ; ad *Chimchamp*, in *Longis Roies*, ab *Arranchamp* usque *Manum Praieil*, III ; in *Sorchan*, II. Hec sunt de alodio. Cetera que secuntur (sunt⁹⁸³) a feodo in virgas et in dominicatum distincto. Grimaudus tenebat I virgam ; Aufenna, soror ejus, I et dimidiam ; Rogerus, frater Gonteri, de concubina, I ; Theodericus, sutor, II^{as} et dimidiam ; Cunegondis, I et dimidiam ; Arardus et Fredericus, I ; Rainerus, II^{as} ; Wernerus et Harierus, I ; Honfridus, I ; Aldrus, I ; Dea, I ; Remigius, faber, I et dimidiam ; Gilberta, I ; Teberga, dimidiam. Ad

983. Manque dans B et rétabli conjecturalement.

Maniolam jacet una ; ad Meravillam, III, denariete. Sciendum quod unaqueque virga debet in unoquoque VI denarios et VI gerbas et dimidium pullum et V ova ad Pascha et carratam lignorum ad Natale Domini et Noctem februarii. Ad indomcatam⁹⁸⁴ vero pertinent hec : ad *Alantsais*, III jugera ; ad *Spinosum Campum*, III ; in *Veteri Communicata*, IIII ; in *Stephani Insula*, I ; secus *Albanoan* IIII^{or} ; ad *Perticam ad Masulos*, III ; ad *Harinoan*, II ; ad *Unde Mont*, IIII ; que debent singulis annis ecclesie V gerbas et V denarios, si deinceps ad manus redeant agri conductoris. Et ad *Aldummont*, due falces prati. Et molendinum ad *Colram*. Ad *Fabres*, in loco qui dicitur *Raconmont*, quicquid habebant in vineis, pratis, silvis et campis. Ad villam *Moieuivre*, quicquid habebant in campis, pratis et silvis. *Adelinus*, miles de *Briaco*, dedit ecclesie Sancti Petri campum ubi facta est via que ducit ad vineam de *Lupi Pede*, coram *Rodulfo Bossueil* et *Lamberto*, wambisario, et *Gerardo*, ministro *Adelini*, favente uxore ipsius *Richesa*. Dedit etiam *Gontherus*, miles predictus, duo jugera : de alodio, unum in *Wilevaus*, aliud in *Corroit* ; de feodo, falcem et dimidiam prati in *Lebaldi Prato*, in *Walesterps*, II jugera juxta *Alpaisterp*, juxta viam *Briaci* II, supra *Dolehain* II, ad *Tervam* IIII^{or}, et I falcem prati. *Hecelinus*, miles de *Brieyo*, dedit ecclesie Sancti Petri VI jugera in *Sartis*, in finibus *Mancie*. *Abel* et soror ejus *Elysabeth*, nati *Witeri balistarii*, dederunt se cum suis omnibus ecclesie Sancti Petri : et inter cetera, alodium tale in finibus *Mancie*, II jugera ad *Trepin Parier* ; in *Hariervaus* II, ad *Masnil* III, in *Willefroit Vault* III, in *Wandelmeir Preit* I, in *Rabeirt Sairt* II, in *Harinoan* II et I falcem prati. Et in *Maneristerp* IIII^{or}, in *Sartis* II, in *Strangleis* II, in *Rogangles* II, in *Veteri Communicata* I, in *Communi Campo* I, ad *Lauerzi Chanum* I, ad *Unummont* I, in *Fascia* II, in *Mediis Vallibus* I, ad *Tornaturas de Frison* I, in *Clauso* II, in *Mansura*, campo et virgulto continentur II, infra villam III alias *mansuras*, ad *Salicem* II, que duo jugera accepit *Abel*, commutando a sorore sua *Lucia*, dans illi vineam quam habebat a *Planoit*, et in *Wevria*, IIII^{or} ; ad *Tervam*, I falcem prati ; ante *Atairt Moulin* I jugerum, supra *Richier Molin* I. *Plotrudis* et *Goduidis*, *Soludi filie*, dederunt pariter ecclesie Sancti Petri quicquid alodii habebant ad *Manciam*, scilicet ad *Balduan Preit* V jugera, in *Albanoan* VI, in *Strangleis* II, in *Wevria* II, in *Chinchamp* III. *Dominicus* dedit I jugerum in *Wevria*. *Eva* et *Gerberga* ibidem I. Dederunt etiam *Rogerus* et *Grimaudus* et *Ausenna* soror ejus III jugera ad *Balduanum Preit*. *Rogerus* et filia sua *Ermenaidis*, II in *Norcherps* et in *Unummont*, unum ; et IIII^{or} falces supra *Tervam*, a *Bucommont*. Et *Petrus*, pater fratris *Gerardi*, I jugerum ad

984. Sic B pour *indomnicatam*.

Balduanpreit. Ansenna et Gerberga, falcem prati in *Willefroit Vault*. Dominicus iudex, III in *Baldamont*. Angelardus, I in *Manum Praiel*. Rodulfus, filius Desiderii, IIII : unum in *Bullonchamp*, aliud in *Menonpraiel*, duo in *Adelmont*. Rogerus, miles, in *Menonpreit* et dimidia juxta domum. Cristiana de *Bitainviller*, porciunculam terre ad Salicem. Cunegundis, II jugera : I ad *Undemont*, aliud in *Willefroit Vault*. Abelina, falcem prati ad Vadum et porciunculam terre in *Tomboi*. Preterea, acquisivit ecclesia alodium ad Manciam a Rodulfo presbitero : ad *Bullonchamp*, II jugera ; ad Bovam Villam, II ; Ultra Aquam, II ; ad *Menonpreit*, I ; ad *Unummont*, I, pro quo dati XL solidi. Plotrudis dedit I ad Bovam Villam. Geberga, uxor Holdonis, I ad *Unummont*, et falcem prati dimidiam in *Willefroit Vault*. Dea, mater Remigii fabri, unum in *Frizon*. Jospertus carpentarius, I ad *Menonpraiel*. Rodulfus de Mansiola, I ad *Baudrimolin*. Ecclesia adquisivit IIII^{or} falces alodii super Tervam a Frederico, Hairardo, Johanne, Gonthero. Item Rogerus, frater Gontheri, dedit perticam terre ad Piram in Wevria.

Pièce justificative n° 4 - Bulle d'Innocent II

1141, 19 avril. – Latran

Bulle du pape Innocent II, qui confirme la protection dont jouit l'abbaye de Saint-Pierremont. Pour la première fois sont énumérées les possessions de l'abbaye, confirmées par la papauté.

C.- Cartulaire BnF nal 1608, , f° 6 r°-v° (III-III') : « Privilegium Innocentii pape secundi ».

B.- Cartulaire BnF lat 12866, f° 5 r°-v°. D.- B.M. Nancy, ms. 529, p. 391. E.- Copie informe, s.d. (XVII^e siècle), sur feuille volante de papier, A.D. Moselle, H 1221, pièce 1, d'après A ?.

F.- Copie d'extraits sur papier, 1776, A.D. Moselle, H 3312, pièce 6. G.- Copie d'extraits sur papier, XVIII^e, A.D. Moselle, H 3349, pièce 1.

a.- MEINERT, *Papsturkunden*, n° 36, p. 222-224. b.- STEIBEL Natacha, SCHLEEF Yoric, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Pierremont*, préédition, acte n° 6.

Analyse : PARISSÉ Michel, « Bullaire de Lorraine », n° 178.

INNOCENTIUS, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis Constantino, abbati de Sanctipetrimonte, ceterisque fratribus tam presentibus quam futuris regulariter substituendis, in perpetuum. Commisse nobis Sedis apostolice auctoritas nos ortatur ut locis et personis ejus auxilium devotione debita implorantibus tuitionis presidium impendere debeamus. Quia sicut injusta petentibus nullus est tribuendus effectus, ita legitima et justa poscentium non est differenda petitio, presertim eorum qui religionem devote videntur amplecti, et sub ea gaudent Domino militare. Eapropter, dilecti in Domino filii, postulationibus vestris rationabilibus clementer annuimus, et beati Petri ecclesiam que ad jus et proprietatem Sedis apostolice specialiter pertinet, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus, et presentis scripti privilegio communimus. Statuentes ut quascumque possessiones, quecumque bona eadem ecclesia in presentiarum juste et canonice possidet, aut in futurum, concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium, seu aliis justis modis, Deo propicio, poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permanent. In quibus hec propriis duximus exprimenda vocabulis. In ipso Metensi episcopatu : ecclesiam de Avreio, ecclesiam de Mancina, alodium de Favris, et de Nuereio, et de Waldonisvilla, cum capella et omnibus que ibidem habetis, alodium de Ramisbacio, alodium de *Filieres*, alodium de Plapevilla, alodium de *Ars*, alodium de *Leubei*, alodium de *Miramont*, alodium de Mancina cum medietate molendini ipsius alodii, et altera medietate molendini de Longo Prato, molendino de Lacorra, molendino de Jamellis, molendino de *Ars* et omnibus predictorum alodiorum appendiciis. In eadem quoque civitate Metensi et burgo de *Vi*, theloneum non

persolvatis, quemadmodum a venerabili fratre nostro Stephano ipsius civitatis episcopo vobis concessum esse dinoscitur. In Treverensi archiepiscopatu : alodium quod vocatur Aqueductus, alodium Bazonisville, alodium de Buriis. In episcopatu Viridunensi : alodium de *Villers*, alodium de *Amblemont*, alodium de *Rouncort*, alodium de *Gondricort*, alodium de *Rulant*, alodium de *Wazoncort*, alodium de *Bu*, alodium de *Fiskeimmont*, alodium de *Wieicort*. In episcopatu Trecensi : cellam de *Berlancort* cum ipso alodio et omnibus appendiciis suis. Crisma vero, oleum sacrum, consecrationes altarium seu basilicarum, ordinationes clericorum qui ad sacros ordines fuerint promovendi, a dyocesano suscipiatis episcopo, si quidem catholicus fuerit et gratiam atque communionem Sedis apostolice habuerit, et ea gratis et absque pravitate aliqua voluerit exhibere. Alioquin liceat vobis catholicum quemcumque malueritis adire antistitem, qui nimirum nostra fultus auctoritate quod postulatur indulgeat. Sane laborum vestrorum quos propriis manibus aut sumptibus colitis, sive de nutrimentis vestrorum animalium, nullus omnino clericus vel laicus decimas a vobis exigere presumat. Alodium quoque de Rohungis, molendinum de *Cernei* et medietatem de Guepanmolendino nichilominus eidem ecclesie confirmamus. Ad indicium autem percepte hujus a Romana Ecclesia libertatis, per annos singulos denarium aureum, aut in III^o anno bizantium, nobis nostrisque successoribus persolvatis. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat prefatam ecclesiam temere perturbare, aut ejus possessiones auferre, retinere, minuere, seu quibuslibet vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur, eorum pro quorum gubernatione et sustentatione concessa sunt, usibus omnimodis profutura. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona hanc nostre constitutionis paginam sciens contra eam temere venire temptaverit, II^o III^ove commonita si non satisfactione congrua emendaverit, potestatis honorisque sui dignitate careat, reamque se divino iudicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et Domini redemptoris nostri Jhesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districte ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco justa servantibus sit pax Domini nostri Jhesu Christi quatinus et hic fructum bone actionis percipiant, et apud districtum iudicem premia eterne pacis inveniant. Amen. Ego Innocentius, catholice Ecclesie episcopus, subscripsi. Ego Goizo, presbiter cardinalis tituli Sancte Cecilie, subscripsi. Ego Thomas, presbiter cardinalis tituli Vestine, subscripsi. Ego Gerardus, presbiter cardinalis tituli Sancte Crucis in Jherusalem, subscripsi. Ego Albertus, Albanensis episcopus, subscripsi. Ego Gregorius, diaconus cardinalis Sanctorum Sergii et Bachi, subscripsi. Ego Petrus, diaconus cardinalis sancte

Romane Ecclesie, subscripsi. Ego Conrardus, Sabinensis episcopus, subscripsi. Datum Lateranensi, per manum Aimerici, sancte Romane Ecclesie diaconi cardinalis et cancellarii, XIII^o kalendas maii, indictione IIII , incarnatione dominice anno M^o C^o XL^o primo, pontificatus vero domni Innocentii pape II anno XII^o.

Pièce justificative n° 5 - Bulle d'Alexandre IV de 1258

1258, 4 février. – Viterbe

Le pape Alexandre IV confirme les privilèges antérieurs et rappelle les possessions de l'abbaye. Cette bulle est la dernière grande bulle confirmative de biens obtenue par l'abbaye de Saint-Pierremont.

C.- Cartulaire BnF nal 1608, f° 8 r°-v° (V-V') : « Privilegium Alexandri pape III ».

A.- Original sur parchemin, A.M. Metz, GG 261.

B.- Cartulaire BnF lat 12866, f° 6 v°-7 r°.

a.- STEIBEL Natacha, SCHLEEF Yoric, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Pierremont*, préédition, acte n° 9.

Le texte édité ci-dessous est C.

ALEXANDER, episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati ecclesie de Sanctipetrimonte ejusque fratribus tam presentibus quam futuris, regularem vitam professis, in perpetuum. Religiosam vitam eligentibus apostolicum convenit adesse presidium, ne forte cujuslibet temeritatis incursus, aut eos a proposito revocet aut robur -quod absit- sacre religionis infringat. Eapropter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus clementer annuimus, et ecclesiam de Sanctipetrimonte, Metensis dyocesis, que ad jus et proprietatem Sedis apostolice specialiter pertinet, in qua divino estis obsequio mancipati, sub beati Petri et nostra protectione, ad instar felicitis recordationis ADRIANI pape, predecessoris nostri, suscipimus, et presentis scripti privilegio communimus. In primis si quidem, statuentes ut ordo canonicus qui secundum Deum et beati Augustini regulam in superpelliciis et nigris cappis antiquitus in ipsa ecclesia fuerat institutus, perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observetur. Preterea, quascumque possessiones, quecumque bona eadem ecclesia in presentiarum juste ac canonice possidet, aut in futurum, concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium seu aliis justis modis, prestante Domino, poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant. In quibus hec propriis duximus exprimenda vocabulis. Locum ipsum in quo ecclesia ipsa sita est cum omnibus pertinentiis suis. In Metensi episcopatu : ecclesiam de Avreio, ecclesiam de Mancianis, alodium de Fabris, et de Noereio, et de Wadonisvilla cum capella et omnibus que ibidem habetis, alodium de Ramisbacio, alodium de Filieris, alodium de Plapevilla, alodium de *Ars*, alodium de *Leubei*, alodium de *Meramont*, alodium de Mancianis cum medietate molendini ipsius alodii, et altera medietate molendini de Longo Prato, molendino de Lacorra, molendino de Jamellis,

molendino de *Ars*, et omnibus predictorum alodiorum appendiciis. In eadem quoque civitate Metensi et burgo de *Vi*, theloneum non persolvatis, quemadmodum a quondam Stephano civitatis ejusdem episcopo vobis concessum esse dinoscitur. In Treverensi archiepiscopatu : alodium quod vocatur *Aqueductus*, alodium *Bazonisville*, et alodium de *Buriis*. In episcopatu *Virdunensi* : alodium de *Villers*, alodium de *Amblemont*, alodium de *Rouncort*, alodium de *Gondricort*, alodium de *Rulant*, alodium de *Wazoncort*, alodium de *Bu*, alodium de *Feskaimont*, et alodium de *Wieicort*. Alodium quoque de *Robungis*, molendinum de *Cernei* et medietatem de *Guepanmolendino*, molendinum de *Subbriaco* castro, et capellam sub eodem castro nichilominus confirmamus. Crisma vero, oleum sanctum, consecrationes altarium seu basilicarum, ordinationes clericorum qui ad ordines fuerunt promovendi, benedictiones abbatum, sine exactione obediens a dyocesano suscipietis episcopo, si quidem catholicus fuerit, et gratiam atque communionem apostolice Sedis habuerit et ea gratis et absque pravitate aliqua voluerit exhibere. Alioquin liceat vobis quemcumque malueritis catholicum adire antistitem, gratiam et communionem apostolice Sedis habentem, qui nimirum nostra fultus auctoritate vobis quod postulatur indulgeat. Sane novalium vestrorum que propriis manibus aut sumptibus colitis de quibus aliquis hactenus non percepit sive de vestrorum animalium nutrimentis, nullus omnino clericus vel laicus decimas a vobis exigere presumat vel extorquere. Ad indicium autem percepte hujus a Romana Ecclesia libertatis, annis singulis denarium aureum aut in IIII^o anno bizantium nobis nostrisque successoribus persolvatis. Decernimus ergo ut nulli omnino hominum liceat prefatam ecclesiam temere perturbare aut ejus possessiones auferre vel ablatas retinere, minuere, seu quibuslibet vexationibus fatigare, sed omnia integra conserventur eorum pro quorum gubernatione ac sustentatione concessa sunt, usibus omnimodis profutura, salva Sedis apostolice auctoritate, et in predictis capellis diocesanorum episcoporum canonica justicia. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secularisve persona hanc nostre constitutionis paginam sciens contra eam temere venire temptaverit, II^o III^ove commonita nisi reatum suum congrua satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui careat dignitate, reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et a sacratissimo corpore ac sanguine Dei et Domini redemptoris nostri Jhesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districte subjaceat ultioni. Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus, sit pax Domini nostri Jhesu Christi quatinus et hic fructum bone actionis percipiant, et apud districtum judicem premia eterne pacis inveniant. Amen. Ego ALEXANDER, catholice Ecclesie episcopus, subscripsi. Ego frater Johannes, tituli Sancti

Laurentii in Lucente presbiter cardinalis, subscripsi. Ego frater Hugo, tituli Sancte Sabine presbiter cardinalis, subscripsi. Ego Odo, Tusculanus episcopus, subscripsi. Ego Stephanus, Prenestinus episcopus, subscripsi. Ego Richardus, Sancti Angeli diaconus cardinalis, subscripsi. Ego Octanvienus, Sancte Marie in Via Lata diaconus cardinalis, subscripsi. Ego Petrus, Sancti Georgii ad Velum Aureum diaconus cardinalis, subscripsi. Ego Johannes, Sancti Nicholai in Carcere Tulliano diaconus cardinalis, subscripsi. Ego Ottobonus, Sancti Adriani diaconus cardinalis, subscripsi. Datum Viterbii, per manum magistri Jordani, sancte Romane Ecclesie notarii et vicecancellarii, II^o nonas februarii, indictione I, Incarnationis dominice anno M^o CC^o L^o VII^o, pontificatus vero domni Alexandri pape III anno III^o.

Pièce justificative n° 6 - Acte d'institution du vestiaire de Saint-Pierremont

S.d. [fin XII^e-début XIII^e s.]

Le vestiaire de l'abbaye de Saint-Pierremont a été institué par l'abbé Albert, dont on ne connaît pas les dates d'abbatit mais qu'on suppose avoir dirigé l'abbaye à la fin du XII^e ou au début du XIII^e siècle. L'acte d'institution du vestiaire, non daté et qui n'a pas été conservé sous sa forme originale, ouvre le cartulaire-livre foncier du vestiaire.

B. – Cartulaire BnF lat 12866, acte n° 185, f° 39 r° : « De institutione et rebus vestiarie nostre »

Quoniam breves dies hominis sunt et vita caduca, nulli mirandum est si memoria labilis est infirma. Necesse est ergo et honestum ut scribatur quod a viris autenticis agitur, ne processu temporis et memoria pereunte, oblivioni commendetur. Dignum ergo duximus ego A. Sanctipetrimontis abbas totusque ecclesie ejusdem conventus scripto committere quod apud presentes et posteros ratum et illibatum volumus permanere, quia in ecclesia nostra contentiones et rixe pullulando nimis emergebant, quod alius nudus alius vestitus erat de bonis ecclesie, ad morem tam enormem destruendum et emulationes compescendas quosdam de redditibus nostris ad claustrales vestiendos in ecclesia continue servientes, canonicis forensibus exceptis, preordinavimus. Decimam scilicet de Mancea, de *Bitenviler*, de Manceola, de Landrifonte et proventum molendini fullantis apud *Brié* et medium partem redditus de *Marsal*, si rehaberi contigerit et medietatem omnium denariorum de elemosinis provenientium, reliquam ad officinarum claustrum cooperimentum et vestes omnes, si alique in elemosina conferantur. Si clericus recipitur, quicquid attulerit vestiarii erit, ita tamen quod dividi non licebit, immo ad augmentum vestiarii in acquisitione reponetur. Si equum dari contigerit, preposito vestiarii erit et negotio perfecti perfecto, utilitati communi domus servire debet. Si aliquod animal collatum fuerit, profectui domus erit. Si vendi contigerit, medietas vestiarii erit et reliqua id diximus ad claustrum cooperimentum. Et si de fructibus vestiarii aliquid de rebus ecclesie invadiatis redimi contigerit, ad usus cedet vestiarii. Procurator vero qui ibi a conventu instituetur non nisi per annum esse poterit et se juramento obserabit^a, quod fideliter aget et ultra V^{que} solidos Cauth[alaunensis] qui sibi pro expensis assignati sunt et in proprios usus non reponet. Hujus autem institutionis invasores anathemate condemnavimus,

et ut rata sit sigillis presentibus abbatis et capituli confirmavimus.

^a Sic pour *observabit*.

Pièce justificative n° 7 - Un règlement d'avouerie

1235, mai

Règlement d'avouerie entre l'abbaye de Saint-Arnoul de Metz et son avoué à Norroy-le-Sec, Pierre de Bourmont.

A.- Original sur parchemin, 310 x 225/220 mm, dont repli 20 mm, jadis scellé sur ruban de soie parti rouge et jaune, A.D. Moselle, H 88, pièce 2.

B.- Vidimus de cet acte par Henri, comte de Bar, parchemin, 305/300 x 3205/330 mm, dont repli 30 mm, jadis scellé sur ruban de soie parti rouge et jaune (1235, mai), A.D. Moselle, H 88, pièce 2.

C.- Copie informe sur feuille volante de papier, s.d. (XVIII^e siècle), barrée d'un grand trait oblique, A.D. Moselle, H 87 n°1.

JE Pieres de Bormont, chiveliers, voiez de Noeroit, faiz coneissant a toz ke de totes les queeles ki estoient entre moi et l'abbeit et lo covent de Saint Arnout de Mez dou ban de Noeroit, avons nos faite pais et composition entre nos. En teil maniere ke li abbés et li covens ont l'une moietiet de toz lez bois et de Jarribois en toz us, et je ou mi oir ont l'autre moietiet, en tel maniere ke li uns ne puet senz l'otroy de l'autre niant vendre des bois ne oster ne mener fors dou ban ne doner, fors ke por nos masons de Noeroit a retenir et a edifier. Et li estans de Bernamont est quites a l'abbei et au covent. Et s'i ont VI^{XX} gelines en l'assise de Noeroit chasc'an por l'enfermerie, XL a la feste Saint Remey et XL a Noel et XL a Paskes. Et li abbés et li covens ont l'une moietiet de totes les amendises en quel meniere ke les soient faitez, ou par l'okeson de l'assise ou par autre maniere, et je et mi oir l'autre. Et je et mi oir ne poons penre home dou ban de Noeroit ne mettre main a lor chose se par jugement non ou par lo crant l'abbei, arrez ke por l'assise, si com il est en chartres saelee dou sael lou conte de Bar et dou mien. Ne je ne mi oir ne poons faire aumosnes de treffonz ke nos tenens ou ban de Noeroit se a Saint Arnout non. Et li four bannal de Noeroit sont commun a moi et a mes oirs et a l'abbeit et a covent en toz us, ensi ke je i ai la moietiet et li eglise de Saint Arnout l'autre moietiet, en tel maniere ke nos ne les poons partir. Après je reconois ke je ne mi oir n'avons niant en la maison l'abbei ne en ces demoenes, fors ke je ou mi oir en sommes garde en bone foy, ne li abbés ne li covens ne puent mettre autre garde se moi non ou mes oirs ki seront voiet

de Noeroit, ne ens choses k'apartiennent au ban de Noeroit. Et trois fois en l'an doit om a l'abbait les charrues et les crowees a plain promors et autretant les menistrers, com les boviars, en tel maniere kom je lor ai doneit sa en ariere. Et li chival qui heirperont a tramos et a wain n'averont autre droiture ke lor plain promors, et les seilors des crowees atretant com on suet et autretant les menestriers com les seilors. Et si aucuns hom ou aucune femme dou ban de Noeroit voloit faire aumosne de son mueble a Saint Arnout, il seroit par mo⁹⁸⁵ crant et par lo crant de mes oirs, ne nou poons contredire. Et tote li assise remaint quite a moi et a mes oirs aussi com li chartres lo tasmogne, arrez les VI^{XX} gelines ke desour sont devisees, par lo crant de l'abbait et dou covent a moi et a mes oirs ki seront voiet de Noeroit. Et totes ces choses tieng je en fiez et en homage et mi oir ki seront voiet de Noeroit les tenront aussi de l'abbei salve la voierie et li abbés et li covens m'ont aquiteit et assout et mes ancessors de par ouls et de par l'apostole de totes les mesprisons ke nos avons fait a l'eglise de Saint Arnout. Et totes ces choses avons nos jureit a tenir je et ma femme dame Ameline et mi oir l'ont creanteit. Et se je et ma femme ou nostre oir ces choses ne teneiens et dedens XL jors ne l'adraciens om nos doit excomuner par nos creans a la requeste de l'abbait. Et de ceste chose a tenir ai je donei a l'abbait et au covent lettres dou conte de Bar ke se je ou mi oir niant i mespriniens, ke il lo feroit tenir dedenz XL jors et se lor ai doneit des eveskes de Mez, de Toul et de Verdun ke il feront ces choses tenir par excomunement par la requeste de l'abbait et dou covent. Et por ce ke ce soit ferme chose et estable, ki sunt ces lettres saelees de mon sael en tasmognage de veritei. Ces letres furent faites en l'an ke li miliars corroit par M et CC et XXX cinc ans, ou moes de mai.

985. *Sic* pour « mon ».

Pièce justificative n° 8 - Acte d'accensement à Bouvigny

1297 (n.st.), 14 janvier

L'abbé Jacques de Saint-Pierremont, en accord avec Husson et son frère Collignon, fait procéder à un dénombrement des terres que ces derniers tiennent de lui à Bouvigny, et pour lesquelles ils doivent une redevance de 18 quartes de froment.

Cet acte d'accensement clôt le cartulaire de Saint-Pierremont. Il s'agit également du document le plus récent mentionné dans le livre foncier.

B.- Cartulaire BnF nal 1608, f° 54 r° (LI) : « Item Bovignei ».

NOUS, Symons, prestres de Donremei, et Jakes, prestres, cureis de Bovignei, faisons cognixant a tous ke religious hons Jakes, par la pacience de Deu abbés de Saint Pieremont, Huessons et Colignons, ses freires, estaubli por ce especialment en l'eglise de Bovignei, par devant la communetei de la dite ville de Bovignei, se sont acordei ansamble d'aleir sus les estaulz de terre ke doivent a dit abbei XVIII quartes de froment. Et nous, Symons et Jakes, prestre dessus dit, a la requeste et a la proiere des devant dis abbei, Huesson, et Colignon, soumes alei sus les estaulz de terre des dites XVIII quartes de froment. Et en notre compaignie, por les chozes mieus acertefiier, furent Thiebaus, c'om dist li Lous, de Gourencort ; Geraus, eschevins de Bovignei ; Wauterins li Oiseis ; Thomas, ses freires ; Jehans li Vache ; Willermas de Bovignei ; Thomas, li clers de Donremei ; Stevenins Rocins et sui III fil, c'est assavoir Remions, Pieressons et Jakemins de Houdelaucort. Et fumes tuit ansamble sus un estaul de terre daier lou moustier de Bovignei, entre lou priour et la dame de Blammont, ou il ait X jors ; a Viés Chanoit, VI jors ; ansom la ville, II jors, Garreis ait une piece an mei ; encosté Guerart, demi jour ki tournet sus les praeilz ; a Chanoit, deleis Donremei, XX jors en une piece ; a Pareit⁹⁸⁶, deleis lou priour, II jors ; sus l'awe as Mazeis, leis les Forieres, V jors ; desour les dowaires lou prestre de Donremei, II jors ; entre les II sarteis de Donremei, V jors ; en Morel Sairt, II jors et demi ; lonc lou preit Weidairt as Aiseraules, III jors ; et lai meïsmes en une autre piece, V jors, il ait III jors de terre entre l'une piece et l'autre ; as Tournalles, lonc les sarteis, ou champ Regnier, III jors ; et I jour par

986. Dans le livre foncier, cette pièce est nommée « Parier » ; dans la même notice, nous retrouvons une partie des terres énumérées ci-dessus, mais pas la totalité.

mei la voie de Houdelacort et de Donremei. Sus toutes ces pieces de terre desor dites nous ont menei et assegni li devant dit Huessons et Colignons, ses freires. Et ont recognut et recognoient, de lor plainne volentei par devant nous, prestres dessus dis, et par devant les proudomes desor nomeis, li queil especialmant furent appellei avec nous por certain tesmoignage, k'il tiennent dou dessus dit abbei, toutes ces terres desor nomeies, por XVIII quartes de froment k'il lor doient, chascun an, a la mezure d'Amelle, a tout les gés, a paier a la Saint Remei en octambre, ou a plus tairt a la Saint Martin en novembre. Et ne pueent ne ne doient lou dit heritaige ne vandre ne anwagier ne metre fuers de lor mains, par nulle meniere ke soit, ne en tout ne an partie, se par la volentei dou desor dit abbei n'estoit. Et por ce ke ce soit ferme choze et estauble, nous, Symons et Jakes, prestre dessus dit, a la requeste et a la proiere des desor dis abbei, Huesson et Colignon, freires, avons mis nos seeilz en ces presentes lettres, en tesmoignage de veritei. Les queiles furent faites l'an de graice mil dous cens quatre vins et seze, lou jour des octaves de l'Apparicion Nostre Signour.

Sources

Sources manuscrites

Bibliothèque nationale de France

Manuscrits latins

N° 12866 Abbaye de Saint-Pierremont : cartulaire (fin XIII^e siècle)

N° 10023 Abbaye de Saint-Vincent de Metz : cartulaire (XIII^e siècle)

N° 10024 Abbaye de Sainte-Glossinde : cartulaire (fin XIII^e siècle)

Nouvelles acquisitions latines

N° 1608 Abbaye de Saint-Pierremont : cartulaire et livre foncier (fin XIII^e siècle)

Archives Nationales de France

663 Mi Archives de la famille de Briey (microfilm).

Archives départementales de Meurthe-et-Moselle

Cartulaires

B 349 « Briey pour le domaine » (1246-1591)

B 359 « Conflans-en-Jarnisy » (1251-1587)

B 393 « Sancy pour le domaine » (894-1583)

B 394 « Sancy pour les fiefs » (1263-1593)

Layettes du Trésor des chartes

B 590 Briey (1189-1535)

B 591 Briey (1255-1502)

B 592 Briey (1239-1664)
B 620 Commanderies (1192-1636)
B 624 Conflans-en-Jarnisy (1275-1627)
B 626 Conflans-en-Jarnisy (1200-1667)
B 627 Conflans-en-Jarnisy (1228-1720)
B 895 Sancy et Pierrepont, I (1242-1572)
B 896 Sancy et Pierrepont, II (1310-1617)
B 897 Sancy, II (1251-1573)
B 899 Sancy, III (1235-1593)

Abbaye Saint-Martin-devant Metz

Pièces d'origine privée : 1 F 17

Plans du cadastre napoléonien, notamment : Avril (1925 W 10), Fléville-Lixières (1925 W 41), Lubey (1925 W 69), Mance (1925 W 72), Xivry-Circourt (1925 W 128).

Archives départementales de la Meuse

7 H Prieuré Saint-Pierre d'Amel
14 H Abbaye de Châtillon-en-Woëvre
19 H Abbaye de Saint-Benoît-en-Woëvre

Archives départementales de Moselle

H 994-H 1024 Abbaye de Justemont
H 696-H 993 Abbaye de Gorze
H 1-H 327 Abbaye Saint-Arnould de Metz
Abbaye de Saint-Pierremont :
 H 1215-1320 Fonds de l'abbaye de Saint-Pierremont
 H 3310-3566 Fonds du collège royal de Saint-Louis de Metz
H 1919-H 2486 Abbaye Saint-Vincent de Metz

H 4056-4170 Abbaye Sainte-Glossinde de Metz

H 3901-3990 Abbaye Saint-Pierre-aux-Nonnains de Metz

H 4600-4670 Templiers et Ordre de Malte

Pièces d'origine privée : J 5707, J 6199 ; 29 J 1039 (fonds de l'évêché de Metz, pièces relatives à Saint-Saumont)

Bibliothèque municipale de Metz

Ms. 1174 : Abbaye de Saint-Pierremont : nécrologes

Ms. 1175 : Abbaye de Saint-Pierremont : coutumier

Sources imprimées

DENAIX Jean, *Chartes des Cisterciens de Saint-Benoît-en-Woëvre, des origines à 1300*, Verdun, « Typo-Lorraine », imprimerie Frémont, 1959, 271 p.

FRANÇOIS Jean (dom) et TABOUILLOT Nicolas (dom), *Histoire générale de Metz par des religieux bénédictins*, Metz, chez Jean-Baptiste Collignon, 1775, réimpression Paris, Editions du Palais Royal, 1974, tome 3, preuves, 352 p.

PARISSE Michel, *Actes des princes lorrains, Ière série : Princes laïques, II. Les Comtes, A. Actes des comtes de Bar, Volume I : de Sophie à Henri Ier, 1033-1190 (préédition)*, Université de Nancy II, U.E.R. de Recherche régionale, 1972, 169 p.

SCHLEEF Yoric, STEIBEL Natacha, *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Pierremont (1095-1297), B.N nouvelles acquisitions latines n°1608 (préédition)*, Université de Metz, mémoire d'histoire régionale, maîtrise et D.E.A., 2000.

WAMPACH Camille, *Urkunden- und Quellebuch zur Geschichte der altluxemburgischen Territorien bis zum burgundischen Zeit*, Luxembourg, Druck und Verlag der St. Paulus

Druckerei, 11 vol. ; vol. III, 1939, 662 p. ; vol. IV, 1940.

Bibliographie

Cette bibliographie n'est pas exhaustive. On trouvera notamment dans les notes de bas de page des mentions d'ouvrages plus spécifiques.

Ouvrages généraux

Agricoltura e trasformazione dell'ambiente, secoli XIII-XVIII, a cura di Annalisa Guarducci. Atti delle "Settimane di studio" e altri convegni 11, Istituto internazionale di storia economica "F. Datini" Prato (25-30 avril 1979), Le Monnier, 1984.

ANTOINE Annie, *Le paysage de l'historien. Archéologie des bocages de l'Ouest de la France à l'époque moderne*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, collection « Histoire », 2000, 340 p.

ANTOINE Annie, et MARGUERIE Dominique, *Bocages et sociétés*. Actes du colloque organisé à l'Université de Rennes 2, 29-30 septembre et 1er octobre 2004, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, collection « Espaces et territoires », 2007, 510 p.

ARNOUX Mathieu, BRUNEL Ghislain, « Réflexions sur les sources médiévales de l'histoire des campagnes. De l'intérêt de publier les sources, de les critiquer et de les lire », *Histoire et sociétés rurales*, n° 1, 1^{er} semestre 1994, p. 11-35.

BOURIN Monique, *Villages et communautés villageoises en Bas-Languedoc occidental, vers 950-vers 1350 : l'exemple biterrois*, Thèse de Lettres, Université de Paris I, 1979, 1136 p.

BOURIN Monique, *Villages médiévaux en Bas-Languedoc : genèse d'une sociabilité : X^e-XIV^e siècle. 1, Du château au village : X^e-XII^e siècle. 2, La démocratie au village : XIII^e-XIV^e siècle*, Paris, l'Harmattan, 1987, 338 et 470 p.

BOURIN Monique, *Temps d'équilibre, temps de rupture. XIII^e siècle*, Nouvelle histoire de la France médiévale, Paris, Le Seuil, coll. « Points-Histoire », n° H204, 1990, 346 p.

BOURIN Monique, DURAND Robert, *Vivre au village au Moyen Âge. Les solidarités paysannes du XI^e au XIII^e siècle*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. « Didact Histoire », 2000, 207 p. (1^{ère} édition 1984).

BOURIN Monique, MARTINEZ SOPENA Pascual (travaux réunis par), *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XI^e-XIV^e siècles). Réalités et représentations paysannes*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2004, 700 p.

BOURIN Monique, MARTINEZ SOPENA Pascual (travaux réunis par), *Pour une anthropologie du prélèvement seigneurial dans les campagnes médiévales (XI^e-XIV^e siècles). Les mots, les temps, les lieux*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2007, 571 p.

BOUTRUCHE Robert, *Seigneurie et féodalité, tome 2, l'apogée XI^e-XIII^e siècles*, Paris, Aubier, Montaigne, « collection historique », 1970, 549 p.

BRUNEL Ghislain, « L'élevage dans le Nord de la France (XI^e-XIII^e siècles). Quelques jalons de recherche », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, tome 106, année 1999, n° 1, p. 41-61.

BRUNEL Ghislain, GUYOTJEANNIN Olivier, MORICEAU Jean-Marc (éditeurs), *Terriers et plans-terriers du XIII^e au XVIII^e siècle. Actes du colloque de Paris (23-25 septembre 1998)*, Paris, Association d'Histoire des Sociétés rurales et École nationale des Chartes, 2002, 468 p.

BURNOUF Joëlle, ARRIBET-DEROIN Danielle, DESACHY Bruno, JOURNOT Florence, NISSEN-JOBERT Anne, *Manuel d'archéologie médiévale et moderne*, Paris, Armand Colin, coll. « U », 2009, 352 p.

CARPENTIER Élisabeth, LE MENE Michel, *La France du XI^e au XV^e siècle. Population, société, économie*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Thémis Histoire », 1996, 547 p.

CHAPELOT Jean, FOSSIER Robert, *Le village et la maison au Moyen Âge*, Paris, Hachette littérature, coll. « Bibliothèque d'archéologie », 1980, 357 p.

CHARRUADAS Paulo, « L'innovation agricole autour de Bruxelles au XIII^e siècle », *Histoire et sociétés rurales*, n° 28, 2^{ème} semestre 2007, p. 11-32.

CHOUQUER Gérard, *L'étude des paysages. Essais sur leurs formes et leur histoire*, Paris, éditions Errance, 2000, 208 p.

Collectif, *Seigneurs et seigneuries au Moyen Âge*, Paris, éditions du C.T.H.S., 1995, 479 p. (études des Actes du 117^{ème} Congrès National des Sociétés Savantes, colloque de Clermont-Ferrand, 1992).

COMET Georges (études réunies par), *L'outillage agricole médiéval et moderne et son histoire*, Toulouse, Presses Universitaires du Mirail, 2003, 302 p. (Actes des XXIII^{es} Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran, 7, 8, 9 septembre 2001).

CONTAMINE Philippe, BOMPAIRE Marc, LEBECQ Stéphane, SARRAZIN Jean-Luc, *L'économie médiévale*, Paris, Armand Colin, coll. « U », 2^{ème} édition, 1997 (1^{ère} édition 1993), 448 p.

CURSENTE Benoît, et MOUSNIER Mireille, *Les Territoires du médiéviste*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. « Histoire », 2005, 459 p.

DAVID Johan, *L'outil*, Turnhout, Brepols, 1997, coll. « Typologie des sources du Moyen Âge occidental », B-I.B.2, fasc. n° 78, 164 p.

DELATOCHE Raymond, « Regards sur l'agriculture aux temps carolingiens », *Le Journal des Savants*, avril-juin 1977, p. 73-100.

DERVILLE Alain, « L'assolement triennal dans la France du Nord au Moyen Âge », *Revue Historique*, n° 568, octobre-décembre 1988, p. 337-376.

DERVILLE Alain, *L'agriculture du Nord au Moyen Âge (Artois, Cambrésis, Flandre wallonne)*, Villeneuve-d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 1999, 332 p.

DEVROEY Jean-Pierre, *Economie rurale et société dans l'Europe franque (VI^e-IX^e siècles)*, Paris, Belin, coll. Sup histoire, 2003, 381 p.

DION Roger, *Histoire de la vigne et du vin en France des origines au XIX^e siècle*, Paris, chez l'auteur, 1959, 768 p.

DUBY Georges, *L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval*, Paris, Flammarion, coll. « Champs », 1977, 2 volumes, 285 et 288 p. (1^{ère} édition : Montaigne, 1967).

DUBY Georges, *Seigneurs et paysans (Hommes et structures du Moyen Âge II)*, Paris, Flammarion, coll. « Champs », 1988, 281 p. (1^{ère} édition : Édition de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1979).

DUBY Georges, *Guerriers et paysans. VII^e-XII^e siècle, premier essor de l'économie européenne*, Paris, N.R.F.- Gallimard, coll. « Bibliothèque des histoires », 1973, 308 p.

DUBY Georges, WALLON Armand, (dir.), *Histoire de la France rurale, tome 1 : des origines à 1340*, Paris, Seuil, coll. « Points Histoire », n° H166, 1992 (1^{ère} édition : Le Seuil, coll. « L'Univers historique », 1975).

DUCEPPE-LAMARRE François, *Chasse et pâturage dans les forêts du Nord de la France. Pour une archéologie du paysage sylvestre (XI^e-XVI^e siècles)*, Paris, L'Harmattan, 2006, 315 p.

FALQUE-VERT Henri, *Les paysans et la terre en Dauphiné vers l'an mil*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, collection « La Pierre et l'Écrit », 2004, 323 p.

FELLER Laurent, MANE Perrine, PIPONNIER Françoise (travaux réunis par), *Le village*

médiéval et son environnement. Études offertes à Jean-Marie Pesez, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998, 682 p.

FELLER Laurent, *Paysans et seigneurs au Moyen Âge. VIII^e-XV^e siècles*, Paris, Armand Colin, collection « U », 2007, 301 p.

FOSSIER Robert, *La terre et les hommes en Picardie jusqu'à la fin du XIII^e siècle*, Publications de la Faculté des Lettres et Sciences humaines de Paris-Sorbonne, Paris-Louvain, Béatrice-Nauwelaerts, 1968, 824 p. (2 volumes).

FOSSIER Robert, *Polyptyques et censiers (Typologie des sources du Moyen Âge occidental, A-IV, I*, fascicule 28)*, Turnhout, Brepols, 1978, 70 p.

FOSSIER Robert, « L'assolement triennal à la fin du XIII^e siècle dans la région de Saint-Quentin », dans *Mélanges d'archéologie et d'histoire médiévales en l'honneur du doyen Michel de Boüard (Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des Chartes, XXVII, Genève, Droz, 1982, 406 p., à partir de la page 147)*.

FOSSIER Robert, *Enfance de l'Europe. Aspects économiques et sociaux*, Paris, Presses Universitaires de France, 2^{ème} édition, 1989 (1^{ère} édition : 1982), 1125 p. ; tome 1, *L'homme et son espace*, tome 2, *Structures et problèmes*.

FOSSIER Robert, *Hommes et villages d'Occident au Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1992, 525 p.

FOURQUIN Guy, *Le paysan d'Occident au Moyen Âge*, Paris, Fernand Nathan, coll. « Fac », 1972, 194 p.

GAUVARD Claude, LIBERA Alain de, ZINK Michel (sous la direction de), *Dictionnaire du Moyen Âge*, Paris, Quadriges-Presses Universitaires de France, 2^{ème} tirage, 2006 (première édition, 2002 ; deuxième édition, 2004), 1548 p.

GENICOT Léopold, *Le XIII^e siècle européen*, Paris, Presses Universitaires de France, coll. « Nouvelle Clio », 5^{ème} édition sans correction, 1999 (1^{ère} édition : 1968), 408 p.

Géographie et histoires agraires. Actes du colloque international organisé par la Faculté des Lettres de Nancy (Nancy, 2-7 septembre 1957), Annales de l'Est, mémoires n° 21, Nancy, 1958 (notamment les articles de Charles Higounet, Xavier de Planhol et Pierre de Saint-Jacob).

GEORGE Pierre, *Dictionnaire de la géographie*, Paris, Presses Universitaires de France, 3^{ème} édition revue et corrigée, 1984 (première édition : 1970), 487 p.

GIMPEL Jean, *La révolution industrielle du Moyen Âge*, Paris, Éditions du Seuil, collection « Points Histoire », n° H19, 1975, 253 p.

GRAND Roger, *L'Agriculture au Moyen Âge, de la fin de l'Empire romain au XVI^e siècle* (tome III de *L'Agriculture à travers les âges*), Paris, De Boccard, 1950, 740 p.

GUILAINE Jean (dir.), *Pour une archéologie agraire*, Paris, Armand Colin, 1991, 576 p.

GUYOTJEANNIN Olivier, MORELLE Laurent, PARISSÉ Michel (textes réunis par), *Les Cartulaires*, Paris, École des Chartes, H. Champion, Genève, Droz, coll. « Mémoires et documents de l'École des Chartes », 1993, 516 p.

HIGOUNET Charles, « Les types d'exploitations cisterciennes et prémontrées du XIII^e siècle et leur rôle dans la formation de l'habitat et des paysages ruraux », *Géographie et histoires agraires. Actes du colloque international organisé par la Faculté des Lettres de Nancy (Nancy, 2-7 septembre 1957)*, Annales de l'Est, mémoires n° 21, Nancy, 1958, p. 260-270.

HIGOUNET Charles, *Villes, sociétés et économies médiévales*, Bordeaux, 1992, 600 p.

LATOUCHE Robert, *Études médiévales*, n° 42, Université de Grenoble, Publications de la Faculté des Lettres et sciences humaines, Paris, Presses universitaires de France, 1966, 279 p.

LETURCQ Samuel, *La vie rurale en France au Moyen Âge, X^e-XV^e siècle*, Paris, A. Colin, coll. Cursus, 2004, 180 p.

LETURCQ Samuel, *Un village, la terre et ses hommes : Toury en Beauce, XII^e-XVII^e siècle*, Paris : Éditions du Comité des Travaux historiques et scientifiques, 2007, 565 p.

LUSSE Jackie, « Les limites dans les chartes de l'abbaye de Montiers-en-Argonne : les moines accapareurs de terres et la désertion des villages (XII^e-XIII^e siècles) », *Nouvelle revue d'onomastique*, n° 31-32, 1998, p. 223-240.

LUSSE Jackie, « Deux villeneuves de la forêt de Trois-Fontaines au XII^e siècle : Maurupt et Sermaize (Marne) », *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne*, tome CXVI, 2001, p.67-87.

MANEUVRIER Christophe, « Les rentes en nature : un indicateur des systèmes céréaliers médiévaux ? A travers les campagnes normandes (IX^e-XVI^e siècle) », *Histoire et sociétés rurales*, n° 13, 1^{er} semestre 2000, p. 9-38.

MEYNIER André, *Les paysages agraires*, Paris, Armand Colin, 1958, 199 p.

MORNET Élisabeth (travaux réunis par), *Campagnes médiévales : l'homme et son espace. Études offertes à Robert Fossier*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1995, 736 p.

NOËL René, *Quatre siècles de vie rurale entre la Semois et la Chiers (1050-1470). Livre I, Connaissance des hommes et des choses*, Louvain, Publications universitaires de Louvain, Recueil des travaux d'histoire et de philologie, 6^{ème} série, fascicule 11, 1977, 357 p.

PARTAK J., « Structures foncières et prélèvement seigneurial dans un terroir du Lauragais : Laignac dans la seconde moitié du XIII^e siècle », *Annales du Midi*, Toulouse, 1985, volume 97, n° 169, p. 5-24.

PERRIN Charles-Edmond, *La seigneurie rurale en France et en Allemagne du début du IX^e à la fin du XII^e siècle, I/ Les antécédents du régime domanial : la villa de l'époque carolingienne, II/ La consolidation de la seigneurie rurale du IX^e au XI^e siècle. Immunité et servage, III/ Les transformations de la seigneurie rurale au cours du XIII^e siècle*, Paris, Centre de documentation universitaire, « Les cours de la Sorbonne », 370 p.

PICHOT Daniel, *Le village éclaté. Habitat et société dans les campagnes de l'Ouest au Moyen Âge*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2002, 395 p.

PLANHOL Xavier de, « Essai sur la genèse du paysage rural de champs ouverts », *Géographie et histoires agraires. Actes du colloque international organisé par la Faculté des Lettres de Nancy (Nancy, 2-7 septembre 1957)*, Annales de l'Est, mémoires n° 21, Nancy, 1958, p. 414-423.

POIRIER Nicolas, *Un espace rural à la loupe. Paysage, peuplement et territoires en Berry de la préhistoire à nos jours*, Tours, Presses universitaires François-Rabelais, coll. « Perspectives historiques », 2010, 232 p.

REIGNIEZ Pascal, *L'outil agricole en France*, Paris, Éditions Errance, 2002, 446 p.

ROUPNEL Gaston, *Histoire de la campagne française*, Paris, Grasset, 1955, 353 p.

SAINT-DENIS Alain, « Rosay. Un village champenois au XIII^e siècle », *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne*, tome XCII, 1977, p.83-104.

SAINT-JACOB Pierre de, « Recherches sur la structure terrienne de la seigneurie », *Géographie et histoires agraires. Actes du colloque international organisé par la Faculté des Lettres de Nancy (Nancy, 2-7 septembre 1957)*, Annales de l'Est, mémoires n° 21, Nancy, 1958, p. 425-432.

SIGAUT François, « Pour une cartographie des assolements en France au début du XIX^e siècle », *Annales Économie, Société, Civilisation*, mai-juin 1976, n° 3, p. 631-643.

SOCIETE DES HISTORIENS MEDIEVISTES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PUBLIC, *Le paysage rural : réalités et représentations (10^{ème} congrès, Lille, 1979)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1979, 319 pages.

SOCIETE DES HISTORIENS MEDIEVISTES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PUBLIC, *Villages et villageois au Moyen âge (21^{ème} Congrès, Caen, juin 1990)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1992, 214 p.

SOCIETE DES HISTORIENS MEDIEVISTES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PUBLIC, *Construction de l'espace au Moyen Âge : pratiques et représentations*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2007, 459 p.

VERHULST Adriaan, *Le paysage rural : les structures parcellaires de l'Europe du Nord-Ouest*, Turnhout, Brepols, 1995, coll. « Typologie des sources du Moyen Âge occidental », B. II.1 fasc. n° 73, 82 p.

WATTEAUX Magali, *La dynamique de la planimétrie parcellaire et des réseaux routiers en Vendée méridionale. Etude historiographique et recherches archéogéographiques*, thèse pour le doctorat d'Etat soutenue à l'université de Paris I Panthéon-Sorbonne, sous la direction de Gérard Chouquer, 3 juillet 2009.

ZADORA-RIO Elisabeth, « Les terroirs médiévaux dans le Nord et le Nord-Ouest de l'Europe », dans GUILAINE Jean, *Pour une archéologie agraire...*, p. 165-192.

Études sur l'abbaye de Saint-Pierremont

BALLAND Michel, *La formation du domaine de l'abbaye de Saint-Pierremont de la fin du XI^e au milieu du XIV^e siècle*, Diplôme d'études supérieures, Nancy, année 1951-1952.

BARBE Jean-Julien, *Saint-Pierremont*, Metz, Imprimerie lorraine, 1930, 24 p.

ENGELMANN Monique, *L'abbaye de Saint-Pierremont. Son histoire ; ses archives ; son cartulaire*, Position des thèses de l'École des Chartes, 1958, p. 39-42.

ERKENS Franz-Reiner, « Narratio et exordium monasterii de Sanctipetrimonte. Über die Anfänge des Kanonikerstiftes St. Pierremont in der Diözese Metz », *Jahrbuch für westdeutsche Landesgeschichte*, 1986, t. 12, p. 41-61.

LEFEBVRE H., « Excursion à Briey et à Saint-Pierremont », *Bulletin de la Société d'archéologie lorraine*, septembre-octobre 1903, n° 9 et 10, p. 193-197.

MANGIN Pierre, *L'abbaye de Saint-Pierremont et son cartulaire* (tome 1 de l'*Histoire du pays de Briey*), Verdun, impression Typo-Lorraine, 1983, 173 p.

MANGIN Pierre, *Histoire de l'abbaye de Saint-Pierremont, de la ville de Briey et du Pays-Haut* (tome 2 de l'*Histoire du pays de Briey*), Verdun, impression Typo-Lorraine, 1981, p. 183 à 509.

SCHLEEF Yoric, « Le temporel de l'abbaye de Saint-Pierremont, XII^e-XIII^e siècles », Cercle d'Histoire du Pays de Briey, Ville de Briey, *L'Abbaye de Saint-Pierremont. Les actes du colloque, samedi 14 juin 2008*, Hôtel de ville de Briey, [Briey], [2008], 44 p., p. 24-32.

Ouvrages et articles sur la Lorraine

ARNOD Michel, *La Lorraine au haut Moyen-Âge*, tome III de *L'Histoire de la Lorraine*, Strasbourg, Editions Mars et Mercure, 1976, 167 p.

ARVEILER-FERRY Monique, « Catalogue des Actes de Jacques de Lorraine, Évêque de Metz 1239-1260 », *Annuaire de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Lorraine*, 1957, p. 1-114.

BOUTEILLER Ernest de, *Dictionnaire topographique du département de la Moselle*, Paris, Imprimerie nationale, 1874.

CHATTON Édouard, « Interprétation du mot quarterium (quartier) employé au Moyen Âge, en Lorraine, pour désigner une terre d'une certaine étendue et d'une certaine condition », *Bulletin mensuel de la Société d'Archéologie lorraine et du Musée historique lorrain*, 1903, p. 149-158.

COLLOT Claude, « La vente immobilière dans le Toulinois au XIII^e siècle d'après la pratique ecclésiastique », *Annales de l'Est*, 1964 n° 4, p.299-327.

COUDERT Jean, *Les rapports de droits de la Moselle romane (XIII^e – début du XVII^e siècle)*, Paris, Editions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2008, 401 p.

CRANÇON Sophie, « La découverte du paysage gallo-romain », *Archéologia*, n° 391, juillet-août 2002, p. 40-45.

DEHLINGER Robert, *Cartulaire analytique de la prévôté de Briey*, 4 volumes. Fascicule 1 : *Des origines à 1115*, Briey, Imprimerie J.C. Gillet, (1971), 44 p. ; fascicule 2 : *Le temps des chevaliers*, Briey, Imprimerie, J.C. Gillet, 1972, 52 p. ; fascicule 3 : *Thiébaud de Briey et son temps*, Briey, Imprimerie J.C. Gillet, 1973, 48 p. ; volume 4, dactylographié, non paginé, (1982).

DION Jean, « Les forêts de la France du Nord-Est », *Revue géographique de l'Est*, n° 3-4, 1970, p. 155-267.

FLOTTE Pascal, FUCHS Mathieu, *Carte archéologique de la Gaule. La Moselle, 57/1*, Paris, Académie des inscriptions et Belles-lettres, Ministère de l'Education nationale, Ministère de la Recherche, Ministère de la Culture et de la Communication, Département de la Moselle, Maisons des Sciences de l'Homme, 2004, 893 p.

FRAY Jean-Luc, « Le temporel de l'abbaye Sainte-Glossinde de Metz (XI^e - XIII^e siècles) », *Annuaire de la Société d'histoire et d'archéologie de Lorraine*, 1980, p. 103-134.

FRAY Jean-Luc, *Villes et bourgs de Lorraine. Réseaux urbains et centralité au Moyen Âge*,

Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise-Pascal, 2006, 551 p. + 1 CD ROM.

FRECAUT René (dir.), *Géographie de la Lorraine*, Nancy, Presses universitaires de Nancy / Metz, Editions Serpenoise, 1983, 636 p.

GERARD Franck, « Vallange, un village retrouvé. Sur les pas des arpenteurs médiévaux », *Archéologia*, janvier 2007, n° 440, p. 42-55.

GIRARDOT Alain, « Forges princières et forges monastiques, coup d'œil sur la sidérurgie lorraine aux XII^e et XIII^e siècles », *Revue d'histoire des mines et de la métallurgie*, 1970, n° 1, p. 3-20.

GIRARDOT Alain, « Le renouveau de la rente seigneuriale dans le Verdunois aux XIII^e-XIV^e siècles », dans *La seigneurie rurale en Lotharingie. Actes des 3^{èmes} journées lotharingiennes, 26-27 octobre 1984*, Centre Universitaire de Luxembourg, Publications de la section historique de l'institut G.D. de Luxembourg, volume CII, Luxembourg, 1986, p. 105-110.

GIRARDOT Alain, « Bans territoriaux en Lorraine occidentale avant 1200 », *Lotharingia*, X, p. 5-24.

GIRARDOT Alain, *Le droit et la terre. Le Verdunois à la fin du Moyen Âge*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1992, 2 vol., 976 p.

GUYOT Charles, « Les Forêts lorraines », *Mémoires de la société archéologique de Lorraine*, 3^{ème} série, 12^{ème} volume, 1884, p. 258-371, 3^{ème} série, 13^{ème} volume, 1885, p. 5-80, 3^{ème} série, 14^{ème} volume, 1886, p. 5-49.

GUYOT Charles, « De la situation des campagnes en Lorraine sous le règne de Mathieu II (1220-1251) », *Mémoires de la Société d'Archéologie Lorraine*, 3^{ème} série, XXIII^e volume, 1895, p.165-225.

HAMMERSTEIN Freiherr von, « Der Besitz der Tempelherren in Lothringen », *Jahrbuch der*

Gesellschaft für Lothringischen Geschichte und Altertumskunde, 1895, p. 1-29.

HAMON Bernard, GRANDATI Denis, GERARD Yves, *Aux origines du fer à Avril, Moyeuivre, Neufchef et Rosselange*, Bitche, Bitche Impressions, 1995, 166 p.

JACQUEMIN Émile, *L'abbaye de N.D. de Justemont, ordre de Prémontré, diocèse de Metz, 1124-1792*, Metz, Coopérative d'édition et d'impression, 1950, 256 p.

LEPAGE Henri, « La léproserie de Ménaumont », *Journal de la Société d'archéologie lorraine*, 1874, 23^{ème} année, 1^{er} numéro, p. 6-13.

LEPAGE Henri, « L'abbaye de Saint-Martin-devant-Metz », *Mémoires de la Société d'archéologie lorraine et du Musée historique lorrain*, 1878, 3^{ème} série, vol. 6, p. 109-238.

MAGUIN Martine, *La vigne et le vin en Lorraine : l'exemple de la Lorraine médiane à la fin du Moyen Âge*, Nancy, Presses Universitaires de Nancy, 1982, 318 p.

MÜSEBECK E., « Die Benediktinerabtei St. Arnulf vor Metz in der ersten Hälfte des Mittelalters », *J.G.L.G.A.*, 1901, p. 164-244.

PARISSE Michel, « Les chanoines réguliers en Lorraine : fondations, expansion (XI^e-XII^e siècles) », *Annales de l'Est*, n° 4, 1968, p. 347-388.

PARISSE Michel, *La noblesse lorraine, XI^e-XIII^e siècles*, Paris-Lille, 1976. Thèse présentée devant l'université de Nancy II le 28 juin 1975, 1084 p.

PARISSE Michel (dir.), *Histoire de la Lorraine*, Toulouse, Privat, 1978, 496 p.

PARISSE Michel, *Noblesse et chevalerie en Lorraine médiévale*, Nancy, Service des publications de l'Université de Nancy II, 1982, 483 p.

PARISSE Michel, *Austrasie, Lotharingie, Lorraine*, Encyclopédie illustrée de la Lorraine.

Histoire de la Lorraine, Nancy, Presses Universitaires de Nancy / Metz, Éditions Serpenoise, 1990, 253 p.

PELTRE Jean, *Recherches métrologiques sur les finages lorrains*. Thèse présentée devant l'Université de Paris IV le 23 février 1974, Lille, Paris, Honoré Champion, 1975, 2 volumes, 590 p.

PELTRE Jean, GERARD Claude, *Les villages lorrains*, Nancy, Service des publications de l'Université de Nancy II, 1978, 109 p.

PERRIN Charles-Edmond, « Le droit de bourgeoisie et l'immigration rurale à Metz au XIII^e siècle », *Annuaire de la Société d'histoire et d'archéologie de Lorraine*, tome XXX, 1921, p. 513-639.

PERRIN Charles-Edmond, « Catalogue des chartes de franchise de la Lorraine antérieures à 1350 », *Annuaire de la Société d'histoire et d'archéologie de Lorraine*, tome 33, 1924, p. 269-413.

PERRIN Charles-Edmond, *Recherche sur la seigneurie rurale en Lorraine d'après les plus anciens censiers (X^e-XIII^e siècle)*, Paris, Les Belles Lettres, 1935, 812 p.

PERRIN Charles-Edmond, « Esquisse d'une histoire de la tenure rurale en Lorraine au Moyen Âge », dans « *La tenure* », *Recueil de la société Jean Bodin*, III, Bruxelles, Nouvelle société d'édition, 1938, 335 p., pages 137 à 163.

PEYTREMANN Edith, GUILLAUME Jacques (textes réunis par), *L'Austrasie. Sociétés, économies, territoires, christianisation. Actes des XXVI^e journées internationales d'archéologie mérovingienne*, Nancy, 22-25 septembre 2005, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 2008, 441 p.

RACINE Pierre, *La Lorraine de 1180 à 1480*, tome IV de *L'Histoire de la Lorraine*, Wettolsheim, Editions Mars et Mercure, 1977, 167 p.

REITEL François, « A propos de l'openfield lorrain », *Revue géographique de l'Est*, t. 6, n° 1-2, 1966.

RICCO Françoise, *Briey à la fin du Moyen Âge*, Mémoire de maîtrise, sous la direction de Michel Parisse, Nancy, 1992, 154 p.

SCHNEIDER Jean, *La ville de Metz aux XIII^e et XIV^e siècles*, Nancy, Imprimerie Georges Thomas, 1950.

URFELS Claire, *Espace rural et société : le pays de Briey (1220-1340)*, Mémoire de maîtrise d'Histoire, sous la direction de Robert FOSSIER, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, juin 1987, 150 p.

Index (noms géographiques et mots-matière)

Les noms de lieux actuels sont en caractère gras et suivis de leur indicatif départemental (54 : Meurthe-et-Moselle ; 55 : Meuse ; 57 : Moselle ; etc.) ; les localités étrangères sont suivies du nom du pays dans lequel elles se situent.

Les noms de lieux sous leur forme ancienne sont en italique et en caractères gras.

Les lieux-dits sont suivis de l'indicatif départemental.

Les mots-matière sont en caractères maigres.

Les mots-matière sous leur forme ancienne sont en caractères maigres et en italique.

A

- Abaucourt-Hautecourt** (55), 86
Abbéville (54), 160
accensement, 5
Affléville (54), 41, 54, 80, 128, 152, 165, 168, 260, 264
alleu, 54, 55, 63, 64, 69, 70, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 82, 83, 84, 85, 86, 88, 89, 90, 91, 128, 146, 151, 156, 157, 159, 161, 162, 168, 169, 183, 184, 199, 200, 217, 218, 234, 236, 238, 265
Amanvillers (57), 139, 280
Amblemont (54, c^{ne} Mouaville), 15, 28, 70, 71, 77, 79, 80, 96, 99, 101, 103, 105, 110, 117, 126, 152, 153, 168, 188, 192, 195, 198, 215, 216, 219, 221, 222, 223, 229, 242, 243, 250
Amel (55), 52, 54, 57, 76, 165, 239
Amermont (55, c^{ne} Bouligny), 97, 99, 107
Annéville (57), 127, 156, 263, 267, 269
Anderny (54), 72, 83, 88, 95, 97, 101, 107, 111, 112, 113, 117, 162, 172, 197, 200, 219, 262, 269, 283
Angevillers (57), 34, 86, 101, 105, 107, 117, 156, 210, 213, 242, 243, 263
Anoux (54), 28, 96, 97, 149, 160, 177, 255
Antilly (57), 90, 96, 101, 107, 118, 216, 241
arbre fruitier, 280
Ardennes belges, 89, 90, 101, 109, 110, 111, 112, 115, 119, 240
Argancy (57), 107, 241
Arlon (Belgique), 96
Arnaville (54), 50
Arrancy-sur-Crusne (55), 82
Ars-sur-Moselle (57), 9, 68, 71, 72, 76, 77, 83, 101, 105, 107, 110, 115, 118, 119, 131, 133, 192, 216, 258, 264, 281
assoleir, 277
assolement, 48, 266, 271, 272, 273, 275, 277, 278, 281
Athus (Belgique), 89
Aubange (Belgique), 89, 90, 117, 182, 192
Auboué (54), 27, 41, 52, 53, 152, 158, 254
Audun-le-Roman (54), 25, 34, 62, 68, 78, 107, 111, 145, 152, 200, 247
Audun-le-Roman (canton), 36
Audun-le-Tiche (57), 34
Aumetz (57), 25, 34, 96, 97, 107, 161, 164
aumônier (office de l'abbaye de Saint-Pierremont), 92, 99, 100
Avillers (54), 38
avoine, 99, 158, 201, 235, 267, 278, 279, 280, 284, 285
avoué, 14, 28, 57, 58, 59, 60, 64, 76, 126, 128, 137, 163, 186, 193, 200, 217, 239, 243, 252, 265
avouerie, 15
Avril (54), 25, 36, 37, 38, 42, 49, 64, 68, 69, 71, 73, 75, 93, 94, 100, 101, 105, 107, 111, 112, 113, 118, 140, 141, 158,

170, 172, 178, 195, 215, 216, 221, 238,
240, 247, 255, 260, 262, 263, 268, 276,
282

B

bailliage, 28
ban, 114, 218
ban communal, 136
ban des moissons, 263, 267
Bassompierre (57, c^{ne} Boulange), 41, 152,
233, 255
Batilly (54), 42
Bazailles, ban de (54), 53
Bazonville (54, c^{ne} Sancy), 70, 71, 78, 79,
101, 103, 104, 105, 106, 107, 117, 122,
125, 126, 127, 133, 134, 144, 151, 152,
173, 188, 192, 193, 209, 216, 233, 238,
251, 259
Beaumont (54, c^{ne} Moineville), 27, 50, 51,
160, 235
Beaumont-en-Argonne (08), 234
Béchamps (54), 38, 84, 88, 101, 105, 106,
107, 111, 112, 113, 117, 137, 150, 153,
157, 168, 222, 235, 241, 269, 283
Belgique, 9, 192
Berry, 270
Bertrameix (54, c^{ne} Dompré), 90, 232
bétail, 283
Bettainvillers (54), 72, 86, 93, 94, 96, 97,
99, 105, 107, 111, 177, 221, 280
Beuveille (54), 82, 100, 108, 113, 117,
129, 157, 259
Beuvillers (54), 151, 152, 269
Beux (57), 143
Billy-sous-Mangiennes (55), 90, 91
blé d'hiver, 267
blé de printemps, 266, 267
Bliesbruck (57), 39
bois, 134, 161, 186, 194, 264, 281
bois batis, 281
Boncourt (54), 51, 206, 207
Bonvillers (54, cne Mont-Bonvillers), 88,
99, 113, 158
bornage, 64, 277
borne, 217
Boudrezy (54), 150
Boulancourt (10), 70, 71, 81, 105, 106
Boulange (57), 34, 37, 38, 84, 101, 108,

111, 117, 122, 145, 146, 147, 233, 241,
257

bourg castral, 58

Boussange (57), 40, 165, 281

Bouvigny (55), 101, 108, 117, 154, 185,
210, 216, 258, 262, 269, 322

Bouzonville (54, c^{ne} Puxe), 158

Bradonvigne (57, c^{ne} Rombas), 75, 218

Brainville (54), 38, 42

brebis, 283

breuil, 123, 186, 282

Briey (54), 2, 3, 5, 6, 7, 9, 15, 21, 22, 24,
25, 26, 27, 28, 30, 33, 35, 36, 37, 39, 40,
41, 42, 44, 45, 47, 48, 49, 50, 52, 53, 54,
55, 56, 58, 59, 60, 61, 65, 66, 72, 75, 76,
81, 82, 83, 84, 85, 86, 88, 93, 100, 101,
106, 108, 110, 111, 112, 113, 114, 118,
119, 120, 125, 128, 129, 130, 131, 132,
136, 139, 140, 141, 142, 143, 146, 150,
151, 152, 153, 154, 155, 157, 158, 159,
160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167,
169, 170, 173, 176, 177, 178, 179, 180,
185, 186, 191, 192, 194, 195, 201, 221,
222, 223, 225, 227, 234, 235, 236, 237,
238, 239, 246, 251, 253, 255, 256, 257,
258, 259, 260, 261, 262, 264, 265, 267,
268, 269, 270, 275, 276, 278, 279, 280,
281, 282, 284, 285, 286, 287, 288, 289

Briey (canton), 36

Bronvaux (57), 164, 178

Broville (55), 86

Bu (non identifié), 70, 71, 80, 105, 143,
165

Budange (57), 40, 52, 164, 178, 185

bulle pontificale, 9, 14, 18, 54, 59, 60, 61,
68, 69, 70, 72, 78, 82, 83, 85, 91, 156,
160, 200, 295

Bure (57, c^{ne} Tressange), 34, 70, 71, 79,
101, 105, 106, 108, 111, 113, 117, 122,
134, 168, 192, 198, 200, 201, 202, 203,
207, 212, 213, 214, 216, 243, 263, 264,
268, 269, 273, 278

Buzy (55, c^{ne} Buzy-Darmont), 143, 160,
235

C

cadastre, 129, 130, 276

calendrier agricole, 266

Canreh (non identifié), 78
carte de Cassini, 130, 132, 133
cartulaire, 2, 4, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 34, 90, 168
cartulaire du vestiaire de Saint-Pierremont, 4, 16
Caulre (La) (54, c^{ne} Briey), 70, 71, 77, 105, 111
cellier (officier de l'abbaye de Saint-Pierremont), 92
censive, 203
centaine, 26, 54
champ, 64, 122, 123, 125, 131, 134, 137, 169, 171, 188, 195, 196, 202, 206, 209, 216, 219, 239, 253, 269, 270, 278
Champenois (57, c^{ne} Amanvillers), 139
Champion (57), 118, 241
chapelle, 69, 72, 76, 82, 94, 104, 119, 151, 160, 161, 218, 259
charrue, 191, 197, 201, 266, 269
charte de Beaumont, 234, 236, 244
charte de franchises, 194
chartes de peuplement, 150
château, 28, 36, 45, 47, 56, 57, 58, 66, 72, 82, 135, 161, 163, 164, 165, 166, 178, 233, 235, 259
châtellenie, 28, 89, 120, 161, 162, 164, 165, 166, 240
Châtel-Saint-Germain (57), 139
Châtillon-en-Ardenne (Belgique), 89, 90, 108, 111, 112, 113, 117, 137, 153, 155, 157, 237, 240, 254, 269
Chenières (54), 165
chevage, 265, 285
chevalier, 85, 128, 129, 141, 155, 165, 167, 169, 194, 198, 235, 238, 259, 260
Chiers (cours d'eau), 25
cimetière, 41, 167, 168, 254, 257, 258, 261
Circourt (54, c^{ne} Xivry-Circourt), 231, 232
clos de vigne, 122, 123, 280
clôture, 263
Clouange (57), 39, 239
Coinville (54, c^{ne} Auboué), 53, 128, 152, 200, 202
communauté d'habitants, 261, 262, 263, 281
conduit, 111
confinium, 217
Conflans (canton), 36
Conflans-en-Jarnisy (54), 25, 27, 39, 51, 52, 58, 82, 85, 137, 163, 164, 166, 186, 193, 238, 239, 251, 255, 272
Conroy (cours d'eau), 26, 36, 37
Cons-la-Grandville (54), 81, 163
contrat de pariage, 277
converts, 67, 77, 80, 82, 83, 104, 168, 173, 184, 193, 198, 213, 288, 294
conversion, 167, 168
corvée, 119, 160, 191, 196, 197, 198, 200, 245, 266, 269, 288
Cosnes (54, c^{ne} Cosnes-et-Romain), 89, 108
Côtes de Meuse, 222
coutumier de Saint-Pierremont, 2, 67, 91, 92, 251
croisade, 72, 81, 82, 162, 186, 236
crouée, 192, 203
Crusne (cours d'eau), 25, 27, 82, 157
Crusnes (54), 164
cultura, 271
cuniculture, 282
curé, 15, 84, 90, 95, 96, 100, 112, 113, 137, 153, 154, 158, 169, 170, 213, 219, 241, 242, 254, 258, 259, 262
Custines (54), 277
Cutry (54), 41, 79, 90, 96, 97, 99, 101, 108, 117, 161

D

Dailles (57, c^{ne} Plappeville), 110, 118
décimateur, 278
défrichements, 135, 212
Dieue-sur-Meuse (55), 42
dîmerie, 261
dîmes, 68, 72, 78, 79, 80, 82, 83, 84, 85, 88, 89, 93, 94, 95, 99, 100, 101, 102, 111, 112, 114, 119, 127, 137, 139, 151, 153, 157, 170, 171, 173, 175, 176, 177, 186, 195, 218, 241, 260, 261, 262, 278, 279, 280, 286
Dolhain (54, c^{ne} Mance), 96, 97
Dolving (57), 39
domaine viticole, 110
Domangevillers (54), 89
Dompierre (54, c^{ne} Dompierre-Allamont),

Domprix (54), 54, 185, 186, 239
Domrémy-la-Canne (55), 52, 89, 101, 108, 111, 113, 117, 157, 199
 don de l'église, 111, 112
 droit d'usage, 161
 droit d'usage, 281

E

échevin, 114, 154, 262, 263, 277, 285
Edange (57), 52, 53, 162, 164, 178, 283
 élevage, 180, 246, 254, 282, 283, 284, 285, 287
 enceintes celtiques, 281
 encellulement, 35, 45
 engrais, 270
 épeautre, 279, 280, 284, 285
 ermitage, 149
Erpange (57, c^{ne} Marange-Silvange), 242
Errouville (54), 39, 161, 164
estainche (petit étang), 129
 établissement ecclésiastique, 47, 129
Etain (55), 113
 étang, 128, 129, 186, 289

F

Fameck (57), 38, 39, 40, 41, 160, 162, 200
 faux, 197, 268
 feneur, 268
Fensch (cours d'eau), 25, 137
Fèves (57), 69, 71, 73, 74, 75, 87, 92, 96, 97, 99, 100, 101, 105, 106, 108, 110, 111, 112, 118, 123, 128, 130, 131, 134, 151, 160, 165, 166, 168, 169, 177, 186, 188, 192, 194, 198, 215, 216, 218, 219, 240, 241, 242, 249, 258, 259, 263, 264, 265, 267, 268, 269, 270, 273, 280, 281, 284
 fief, 9, 47, 57, 64, 77, 162, 165, 183, 184, 234, 238, 239
Fillières-au-Montois (54), 76
Fillières-la-Grange (54, c^{ne} Avril), 69, 71, 75, 76, 101, 103, 104, 105, 127, 133, 192
 finage, 46, 47, 48, 83, 84, 127, 130, 131, 139, 147, 153, 173, 175, 182, 184, 185, 188, 195, 198, 204, 205, 207, 215, 217, 218, 219, 221, 229, 230, 233, 235, 239,

245, 246, 261, 265, 269, 271, 275, 276, 277, 278, 285, 288

finagium, 218

Fiquelmont (54, c^{ne} Thumeréville), 70, 71, 80, 105, 129, 152, 165, 169, 219, 223, 259, 264

Fléville (54, c^{ne} Fléville-Lixières), 96, 97, 99, 101, 108, 117, 147, 158, 209, 214, 223, 228, 229, 230, 231, 264

Fléville-Lixières (54), 26. Voir Fléville, Lixières, Wassoncourt.

Florange (57), 56, 164, 178, 191, 235, 239

foin, 122, 128, 239, 283

foires de Champagne, 283

Fontoy (57), 37, 39, 52, 53, 76, 84, 106, 108, 128, 129, 141, 142, 145, 154, 156, 164, 165, 178, 233, 260

Forbeuvillers (55, disparu), 143, 149

forestier, 137, 165, 262, 263, 264, 281

forêt, 25, 30, 37, 61, 63, 64, 75, 76, 133, 135, 136, 137, 139, 140, 141, 142, 143, 153, 179, 180, 194, 197, 268, 281, 283, 287

forge, 141, 142, 179

forgeron, 136, 142, 268

fortifications, 282

fortifications (période celtique), 37

fouille archéologique, 42, 44

four, 260, 281

four à chaux, 261

Fournisaule (54, c^{ne} Mouaville), 218

fourrière, 282

fragments d'épandage, 270, 289

Frémécourt (57, c^{ne} Semécourt), 53, 156, 264

froment, 87, 99, 115, 138, 157, 158, 171, 174, 177, 184, 201, 202, 219, 235, 238, 240, 267, 278, 279, 280, 284, 285

Froville (57, disparu, proche de Boulange), 84, 101, 108, 111, 113, 117, 143, 144, 146, 147, 149, 155, 161, 173, 178, 199, 200, 203, 233, 264, 265, 268, 283, 289

Fumières (Belgique), 89

G

gagnage, 127, 139, 187, 188, 191, 192, 193, 273, 275, 276, 277

Gandrang (57), 53, 86, 101, 106, 108, 118, 156, 161, 164, 178
 garde d'abbaye, 163, 178, 198, 264
 garennière, 282
Génaville (54, c^{ne} Les Baroches), 96, 97, 152, 175, 223, 257
Gondrecourt (54, c^{ne} Gondrecourt-Aix), 54, 70, 71, 72, 79, 80, 83, 101, 106, 108, 112, 113, 165, 169, 264
Grammoz (54, disparu, moulin proche de Xarné), 82, 106, 111
Grande Avril (54, c^{ne} Avril), 247
Guépemoulin (54, disparu), 68, 70, 71, 72, 82, 83, 101, 106, 111, 240
 guerre de Ligny, 146, 163, 164, 177, 178, 179, 238, 269, 283
 guerre des Quatre Seigneurs, 179

H

habitat, 31, 35, 41, 42, 43, 44, 45, 48, 49, 143, 151, 152, 153, 154, 218, 246, 251, 252, 254, 255, 256, 261
Haceloy (54, disparu), 150, 235, 236
Hagny (54, c^{ne} Mouaville), 96, 97, 99, 222, 223, 229
 haie, 134
Haledange (57, c^{ne} Vitry-sur-Orne), 239
Hamerange (57, disparu), 150
Hamévillers (57, c^{ne} Hayange), 142, 156
Han-devant-Pierrepont (54), 25, 82, 93, 94, 95, 96, 98, 101, 108, 111, 112, 113, 117
Harnoncourt (55), 84
Hatrise (54), 38, 39, 40, 41, 42, 160, 165, 175, 191, 200, 255, 257, 258
Havange (57), 34
Hayange (57), 53, 55, 136, 137, 141, 156, 164, 165, 239, 255, 281
 hersage, 266, 267
Higny (54, c^{ne} Preutin-Higny), 150, 231
Homécourt (54), 25, 40, 41, 58, 96, 98, 108, 156, 178, 254, 255, 269
Hongrie, 240
 honneur, 28, 162
hons (serf), 264
 hôpital, 158, 259
Houclémont (54, c^{ne} Ville-Houclémont), 89, 90, 108, 117

Hugens (non identifié), 86
Hussigny (54, c^{ne} Hussigny-Godbrange), 97

I

Immonville (54, c^{ne} Lantéfontaine), 28, 90, 96, 98, 108, 222, 223
 infirmerie (office de l'abbaye de Saint-Pierremont), 92, 100

J

jachère, 266, 271, 272
Jamailles (moulin) (57, c^{ne} Moyeuivre-Grande), 15, 70, 71, 77, 101, 106, 111, 118, 123, 142, 260, 265, 281
 jardin, 123, 125, 128, 131, 184, 185, 187, 219, 253, 254, 280
Jarnisy, 25, 26, 164, 251
Jarny (54), 39, 258
Jeandelize (54), 27, 28, 37, 39, 51, 52, 82, 85, 108, 163, 171, 206, 239, 265, 272
Joeuf (54), 25, 39, 40, 41, 45, 101, 108, 118, 160
Joppécourt (54), 232
Joudreville (54), 51, 54, 96, 98, 108, 167

K

Knutange (57), 164

L

La Malmaison (54, c^{ne} Mance), 152, 177, 185, 219, 223, 225, 277
 labour, 267
Labry (54), 27, 41, 50, 54, 185, 255, 262, 264
Lahaymeix (55), 277
Laîmont (55), 186
Lameir (moulin) (54, c^{ne} Briey), 72, 83, 111
Landres (54), 128, 129, 157
Landrevange (57), 117, 143, 149, 150, 218, 254, 265
Laneufville (54, c^{ne} Valleroy), 27, 51, 96, 98, 99, 272
Lantéfontaine (54), 93, 108, 158, 222, 223, 276
Lavoie (55), 42

- légumineuses, 280, 281
léproserie, 94, 158, 228
Les Baroches (54), 99, 130, 227. Voir aussi Génaville, Ménaumont, Ménil, Méraumont, Pénil.
lettre de non-préjudice, 15
Lexy (54), 89, 90, 96, 98, 99, 101, 108, 117
livre foncier de Saint-Pierremont, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 17, 18, 34, 64, 74, 79, 82, 87, 89, 90, 91, 92, 96, 99, 100, 101, 104, 111, 114, 120, 122, 123, 125, 126, 127, 129, 131, 133, 134, 138, 143, 145, 147, 153, 158, 168, 170, 171, 182, 187, 188, 192, 196, 197, 198, 199, 200, 202, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 215, 221, 235, 241, 242, 245, 250, 252, 256, 258, 259, 260, 262, 265, 268, 269, 273, 275, 279, 280, 286, 288, 290
livre foncier du vestiaire de Saint-Pierremont, 275, 276
Lixières (54, c^{ne} Fléville-Lixières), 52, 72, 83, 88, 96, 98, 99, 101, 106, 108, 111, 112, 113, 114, 117, 129, 137, 138, 147, 170, 202, 213, 214, 216, 218, 223, 228, 231, 235, 250, 257, 262
loi de Beaumont, 53, 115, 150, 160, 163, 193, 217, 235, 243, 263, 265, 285
Lommerange (57), 37, 39, 134, 140, 149, 150, 173
Longeville-lès-Cheminot (57), 94, 119
Longpré ou **Long Pré** (54, c^{ne} Lantéfontaine), 70, 71, 77, 94, 106, 111, 158
Longwy (54), 9, 79, 89, 96, 106, 109, 110, 130, 164, 182, 192, 240, 287
Lorraine, 288
Louppigny (moulin) (55), 129
Lubey (54), 26, 33, 34, 69, 71, 76, 80, 84, 101, 106, 108, 110, 114, 117, 122, 147, 188, 192, 197, 202, 207, 209, 211, 212, 214, 215, 216, 223, 227, 228, 229, 230, 240, 241, 252, 257, 258, 259, 264, 268, 273, 274, 275

M

Mainbottel (54, c^{ne} Boismont), 25, 96, 98, 99, 108
maire, 84, 114, 123, 127, 146, 171, 192, 209, 216, 243, 262, 263, 267, 268, 277, 285
Mairy (54, c^{ne} Mairy-Mainville), 40, 41, 55, 90, 177, 221, 257
maison forte, 255, 256, 261
Maizières-lès-Metz (57), 176
Malancourt-la-Montagne (57), 51, 52, 141, 165, 194
Mance (54), 3, 27, 28, 35, 40, 47, 68, 69, 71, 73, 75, 77, 85, 93, 94, 96, 99, 101, 104, 106, 108, 111, 112, 113, 114, 118, 122, 123, 125, 127, 131, 134, 152, 154, 165, 169, 170, 177, 178, 184, 186, 188, 189, 192, 200, 201, 207, 219, 221, 222, 223, 225, 250, 252, 256, 257, 258, 260, 268, 269, 273, 274, 275, 276, 277, 309
Mancieulles (54), 27, 51, 52, 93, 94, 108, 257, 259, 272, 280
manse, 51, 54, 55, 103, 104, 199, 200, 204
mansio, 73, 76
mansura, 184, 203
mansus (manse), 203
Marange (57, c^{ne} Marange-Silvange), 40, 91, 156, 159, 164, 194
Marange-Silvange (57), 39, 161
Marsal (57), 93, 108, 119
masura, 203
measure, 203, 204
Maubeuge (54, c^{ne} Les Baroches), 85, 192, 223, 228, 229
mazure, 203
Méchy (57), 108, 118, 241
Ménaumont (54, c^{ne} Les Baroches), 40, 94, 155, 158, 192, 223, 228
Ménil (54, c^{ne} Les Baroches), 158
Ménaumont (54, c^{ne} Les Baroches), 47, 69, 71, 77, 85, 94, 101, 106, 108, 110, 118, 122, 123, 129, 130, 152, 165, 200, 201, 223, 224, 225, 227, 228, 250, 251, 255, 263, 267
Mercy-le-Bas (54), 150
Mercy-le-Haut (54), 101, 108, 117, 150, 165
Metz (57), 10, 19, 21, 24, 27, 28, 49, 53, 58, 59, 60, 61, 63, 67, 68, 69, 71, 72, 74, 77, 78, 80, 82, 89, 90, 91, 96, 98, 100, 101, 106, 108, 110, 111, 114, 118, 119,

129, 130, 138, 139, 155, 156, 157, 158, 160, 161, 162, 163, 164, 167, 169, 174, 175, 176, 179, 183, 187, 194, 200, 207, 218, 221, 235, 239, 241, 251, 257, 258, 280, 283, 286, 287

Metz (diocèse), 2, 28, 69

Meuse (cours d'eau), 25

Mexy (57), 89

microtoponymie, 34

miles (chevalier), 73, 75, 76, 77, 80, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 184, 219, 237, 267

Moineville (54), 40, 41, 52, 53, 158

moissonneur, 268

Mont (54, c^{ne} Mont-Bonvillers), 40

Mont-Bonvillers (54), 96

Montois-la-Montagne (57), 39, 41, 201

Morlange (57), 27, 51, 52, 54, 160, 163, 164, 178, 185

Mouaville (54), 42, 43, 44, 54, 79, 80, 85, 91, 96, 98, 99, 101, 106, 109, 110, 117, 122, 123, 125, 137, 157, 192, 197, 200, 201, 203, 206, 207, 212, 214, 215, 216, 218, 219, 221, 222, 223, 249, 264, 266, 268, 269, 270

moulin, 51, 54, 64, 68, 69, 70, 72, 77, 78, 81, 82, 83, 86, 88, 89, 93, 94, 95, 97, 98, 99, 101, 110, 111, 119, 128, 129, 142, 152, 156, 157, 158, 193, 218, 221, 233, 239, 256, 259, 260, 261, 281

Moutiers (54), 33, 90, 158, 165, 219, 255

Moyeuvre, forêt de, 37

Moyeuvre, moulin de (57, c^{ne} Boulange), 106, 233

Moyeuvre-Grande (57), 25, 27, 37, 39, 41, 49, 50, 52, 72, 78, 83, 85, 88, 95, 96, 98, 101, 109, 111, 112, 113, 118, 124, 125, 126, 133, 138, 139, 141, 142, 153, 172, 179, 180, 192, 213, 218, 233, 238, 258, 268

Moyeuvre-Petite (57), 39, 50

Mussy-la-Ville (Belgique), 90, 109, 117

Muzeray (55), 195

N

Narratio et exordium, 14, 21, 59, 63, 73, 75, 76, 77, 80, 83, 84, 85, 86, 105, 162, 304

Nécrologe de Saint-Pierremont, 2, 9, 19, 61, 62, 67, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 90, 100, 114, 167, 168, 280

Neufchef (57), 37, 39, 49, 101, 109, 118, 140, 141, 161, 179, 253, 283

Neulant (peut-être Neuvron), 106

Neuvron (54, c^{ne} Jeandelize), 86, 260

noix, 280

Normandie, 278

Norroy-le-Sec (54), 40, 52, 83, 94, 109, 128, 129, 186, 197, 228, 243, 251, 252, 255, 266, 320

Norroy-le-Veneur (57), 62, 69, 71, 74, 88, 96, 98, 99, 106, 109, 110, 111, 112, 131, 151, 156, 158, 160, 165, 167, 185, 218, 219, 241, 242, 263, 264

Nouillonpont (55), 89, 101, 109, 110, 111, 117, 138, 202, 217, 242

novales, 139, 176

O

Oeustrange (57), 53, 160

offices de l'abbaye, 68, 87, 91, 92, 101, 286, 287

Olley (54), 52, 160, 175, 193, 235, 255, 256, 257, 282

openfield, 46, 121, 122, 142

orge, 279, 284

Orne (cours d'eau), 25, 26, 27, 36, 41, 42, 44, 48, 51, 52, 53, 54, 57, 58, 66, 72, 139, 140, 156, 157, 166

Orquevaux (57), 165

Othain (cours d'eau), 25

Ottange (57), 34, 86, 106, 161, 165

Ozerailles (54), 90, 222, 223, 227, 228, 229, 231

P

pacage, 250, 281

pain, 280

paisson, 64

pâquis, 128, 283

paroisse, 15, 74, 151, 152, 219, 258, 261, 262

Passigny (54, c^{ne} Serrouville), 86, 101, 106, 109, 133, 255

patrimoines fonciers, 8, 182, 183, 207, 234, 236, 239, 244, 245, 246, 287

patronage, 15, 158
Pays messin, 24, 129, 166, 174, 180, 183, 283, 287

Pays-Haut, 25, 27, 112, 287, 290

Pénil (54, c^{ne} Les Baroches), 158, 223, 224
perron, 172

Perrotin (cours d'eau), 141

Petite Avril (54, c^{ne} Avril), 247

Petite-Audun (54, c^{ne} Beuvillers), 34, 70, 71, 78, 101, 105, 106, 117, 134, 143, 200, 211, 212, 213, 214, 247, 251, 261

Petit-Xivry (54), 178

peuplement, 8, 30, 31, 34, 35, 36, 37, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 48, 57, 66, 120, 143, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 180, 246, 249, 261, 270

Piedmont (54), 96, 98, 99, 109

Pienne (cours d'eau), 231, 232, 233, 248

Piennes (54), 96, 98

Pierrepont (54), 25, 131, 157

Pierrevillers (57), 39, 53, 75, 89, 96, 99, 155, 159, 194

pitancerie (office de l'abbaye de Saint-Pierremont), 16, 17, 93, 95, 99, 122, 143

pitancier (officier de l'abbaye de Saint-Pierremont), 92, 96, 99, 295

place à sel, 89

Plappeville (57), 69, 71, 76, 106, 130

pois, 280

polyculture céréalière, 8, 246

polygone de Thiessen, 221, 225, 227, 228, 230

porc, 281

précaire, 47, 50

predium (domaine rural), 62

Prény (54), 163

pressoir, 110, 111

Preutin (54, c^{ne} Higny-Preutin), 40, 90, 99, 101, 109, 117, 171, 206, 231, 265, 268, 283

prévôt (office de l'abbaye de Saint-Pierremont), 67, 92

prieur, 74, 92

prieuré, 49, 52, 55, 57, 74, 81, 127, 135, 151, 160, 161, 163, 173, 175, 178, 194, 233, 237, 239, 259, 267

Puxe (54), 51, 52, 54, 72, 82, 83, 88, 96, 98, 99, 101, 109, 111, 112, 113, 117,

157, 171, 193, 219, 251, 253, 257, 262

Q

quartier, 19, 77, 80, 85, 127, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 266, 268

Querelle des Investitures, 5, 56, 57, 59, 60, 287

R

Ranguevaux (57), 140, 178, 185

raspe (fûtaie), 134

Rawé (cours d'eau), 275

réforme grégorienne, 5

règlement d'avouerie, 202, 320

Réhon (54), 89, 90, 109, 117

Rémelange (57), 178

réserve seigneuriale, 8, 126, 129, 136, 184, 185, 186, 187, 188, 192, 193, 194, 195, 196, 198, 245, 271, 272, 273, 288

Richemont (57), 41, 156

Rimont (bois) (54), 133, 142, 180

Riste (54, c^{ne} Homécourt), 57, 58, 77, 88, 166

Rodange (Belgique), 70, 71, 72, 81, 89, 106, 109

roie, 122, 125, 272

Rombas (57), 37, 54, 69, 71, 75, 77, 86, 96, 98, 99, 100, 101, 106, 109, 110, 111, 114, 118, 127, 130, 138, 160, 162, 169, 187, 200, 202, 203, 237, 258, 260, 264, 273, 280, 284

Roncourt (54, c^{ne} Mouaville), 70, 71, 79, 80, 96, 98, 99, 106, 178, 278

Roncourt (57), 41

Rosselange (57), 27, 37, 39, 50, 52, 54, 90, 96, 98, 99, 101, 109, 118, 138, 158, 161, 167, 241

rotation triennale, 271, 272

Rozérieulles (57), 165

Rulant ou **Rullant** (54, c^{ne} Mouaville), 70, 72, 80, 106, 152, 168, 264

S

sacristain (office de l'abbaye de Saint-Pierremont), 92, 100

Saint-Ail (54), 178, 257

Sainte-Marie-aux-Chênes (57), 39, 165,

207
Saint-Epvre (57), 46
Saint-Julien-lès-Metz (57), 61
Saint-Léger (Belgique), 90, 109, 110, 117
Saint-Martin d'Arlon (Belgique), 42
Saint-Pierremont (54, c^{ne} Avril), 64, 99, 101, 118, 142, 276, 277
Saint-Pierrewillers (55), 98, 109, 165
Saint-Privat-la-Montagne (57), 37, 39, 41, 178, 278
Saint-Saumont (54, c^{ne} Anoux), 28, 94, 149, 152, 154, 160, 222, 223, 258
Saint-Supplet (54), 86
saison, 188, 189, 206, 207, 267, 271, 272, 273, 275, 276, 277
Sancy (54), 49, 55, 57, 58, 84, 86, 125, 127, 128, 135, 147, 150, 151, 161, 162, 173, 178, 186, 233, 235, 244, 257, 264, 265, 269, 273, 281
sarcler, 268
Sart-de-Trieux (54, c^{ne} Trieux), 99, 117, 150, 165, 167
Saulny (57), 40, 160, 162
Scy (57, c^{ne} Scy-Chazelles), 110, 118, 131
seigle, 99, 201, 264, 278, 279, 280, 284, 285
seigneurie, 24, 35, 61, 115, 162, 169, 184, 185, 198, 204, 234, 236, 239, 271, 285, 288
Semécourt (57), 53, 54, 86, 111, 156, 176, 242, 270
serf, 51, 75, 239, 264, 285
Serrouville (54), 53, 86, 133, 150, 178, 180, 210, 235, 255
Serry (54, c^{ne} Moineville), 101, 114, 115, 118, 131, 152, 200, 201, 210, 212, 238
servage, 264, 265, 285
servus, 264
sidérurgie, 37, 49, 140, 142, 179, 287
sole, 271, 272, 275, 276
Somme-Vesle (51), 186
Spincourt (55), 86, 88, 101, 106, 109, 110, 111, 113, 117, 128, 134, 157, 200, 201, 202, 233, 262, 281
Standalmont (ancien nom de Saint-Pierremont), 28, 30, 59, 60, 61, 62, 63, 65, 66, 76, 217, 287
structures foncières, 5, 8, 13, 289

surpeuplement, 212
Suzange (57), 78, 165, 236, 239

T

Tarve (cours d'eau, aujourd'hui Ruisseau de la Vallée), 64
temporel ecclésiastique, 2, 5, 6, 7, 9, 10, 21, 50, 65, 67, 68, 69, 73, 85, 87, 91, 96, 101, 102, 106, 109, 110, 114, 115, 119, 156, 159, 183, 238, 245, 259, 260, 271, 286, 287, 289
tenancier, 7, 288
tenure, 5, 115, 138, 183, 184, 186, 198, 199, 206, 234, 235, 242, 272
tenure à cens, 202, 203
terminus (borne), 217
terrage, 186
Thionville (57), 55, 56, 76, 88
Thirey (54, disparu), 96, 98
Thor (54, disparu, c^{ne} Trieux), 150
Thumeréville (54), 15, 42, 43, 44, 72, 80, 83, 86, 96, 98, 99, 101, 106, 109, 110, 112, 113, 114, 117, 123, 129, 169, 171, 192, 197, 200, 201, 203, 205, 206, 207, 209, 211, 212, 213, 214, 218, 223, 242, 249, 259, 261, 265, 266, 268, 269, 273, 278
Tignomont (57, c^{ne} Plappeville), 101, 110, 111, 118, 131, 216
toponymie, 31
tournaille, 269
Toury-en-Beauce (28), 220, 221, 224, 228, 231, 270, 288
trésorier (office de l'abbaye de Saint-Pierremont), 92, 280
Tressange (57), 25, 34, 38, 39, 53, 95, 109, 122, 201, 203. Voir aussi Bure.
Trèves (diocèse), 28, 69
Trieux (54), 64, 72, 83, 96, 98, 99, 100, 101, 109, 111, 112, 113, 114, 115, 118, 131, 133, 134, 150, 152, 163, 171, 173, 176, 192, 195, 209, 216, 218
tuilerie, 261

U

Uckange (57), 161

V

vaine pâture, 282
Vallange (57, c^{ne} Vitry-sur-Orne), 46, 48, 53, 143, 147, 249, 252, 253, 254
Valleroy (54), 27, 40, 96, 98, 99, 109, 137, 160, 165, 238, 272
vassal, 152, 158, 162, 165, 177, 186, 239
Vaudoncourt (57), 52, 149
Verdun (55), 49, 114, 160, 223, 228
Verdun (diocèse), 28, 69, 72
Verduinois, 24, 115, 130, 142, 166, 173, 180, 234, 246, 264, 271, 280, 282, 287, 288, 289
verger, 280, 287
vestiaire (office de l'abbaye de Saint-Pierremont), 4, 17, 18, 91, 92, 93, 94, 95, 99, 101, 111, 119, 122, 123, 127, 134, 143, 149, 154, 158, 170, 185, 188, 221, 222, 250, 256, 258, 260, 273, 275, 280, 318
Vic-sur-Seille (57), 9, 15, 70, 72, 77, 78, 89, 101, 106, 109, 110, 118, 119, 287
vigne, 54, 62, 73, 74, 75, 76, 86, 110, 115, 117, 119, 125, 127, 130, 131, 187, 215, 239, 240, 287, 297, 298
vignoble, 130, 131
Vigy (57), 109, 118, 241
village, 8, 45, 48, 57, 127, 144, 149, 151, 152, 153, 154, 155, 158, 184, 205, 207, 218, 219, 221, 243, 246, 249, 250, 254, 255, 256, 257, 261, 262, 283, 285
village, plan, 246
ville neuve, 150
Villers-lès-Rombas (57, c^{ne} Rombas), 51, 101, 118
Villers-lès-Tucquegnieux (54, c^{ne} Tucquegnieux), 177
Villers-sous-Pareid (55), 70, 72, 79, 88,

89, 101, 106, 109, 117, 157, 165
Vitry-sur-Orne (57), 48, 54, 55, 147, 156, 239, 253
Volkrange (57), 117

W

Waldivilla (57), 74, 75
Waldonisvilla, Waldonis villa (57), 69, 72, 106, 109
Wassoncourt (54, c^{ne} Fléville-Lixières), 42, 47, 70, 72, 78, 80, 82, 96, 98, 99, 106, 129, 143, 147, 155, 165, 216, 223, 228, 229, 258, 259, 289
Wernaimpré (55, c^{ne} Nouillonpont), 14, 195
Willancourt (Belgique), 90, 117
Woécourt (55, c^{ne} Nouillonpont), 13, 14, 70, 72, 81, 89, 101, 103, 104, 106, 109, 110, 117, 119, 127, 128, 152, 157, 163, 169, 188, 192, 194, 200, 217, 233, 237, 251
Woëvre, 27, 129, 222, 287
Woigot (cours d'eau), 25, 26, 27, 33, 36, 37, 57, 72, 106, 277

X

Xarné (54, c^{ne} Beuveille), 68, 70, 72, 81, 82, 101, 106, 110, 260
Xivry (54, c^{ne} Xivry-Circourt), 45, 78, 82, 96, 99, 101, 109, 111, 114, 117, 123, 125, 150, 171, 192, 200, 205, 206, 212, 214, 216, 231, 232, 233, 235, 248, 250, 252, 253, 254, 255, 256, 258, 261, 268, 269, 273
Xivry-Circourt (54), 40

Y

Yutz (57), 46

Table des illustrations

<i>Figure 1 - Localisation de Briey en Lorraine</i>	<i>6</i>
<i>Figure 2 - Une page du cartulaire nal 1608 de l'abbaye de Saint-Pierremont (f° 14 r°)</i>	<i>11</i>
<i>Figure 3 - Le paysage actuel aux environs de Fléville-Lixières et Lubey.....</i>	<i>26</i>
<i>Figure 4 - Peuplement et occupation du sol à la Préhistoire et à la Protohistoire.....</i>	<i>38</i>
<i>Figure 5 - Sépultures du haut Moyen Âge et sites d'habitat découverts</i>	<i>43</i>
<i>Figure 6 - Localités citées dans la bulle pontificale de 1141</i>	<i>71</i>
<i>Figure 7 - Les biens de la pitancerie de Saint-Pierremont en 1282</i>	<i>97</i>
<i>Figure 8 - Les granges de l'abbaye de Saint-Pierremont</i>	<i>103</i>
<i>Figure 9 - Carte des possessions de l'abbaye en 1141</i>	<i>105</i>
<i>Figure 10 - Etendue des biens de Saint-Pierremont à la fin du XIII^e siècle.....</i>	<i>107</i>
<i>Figure 11 - Les églises possédées par Saint-Pierremont à la fin du XIII^e siècle.....</i>	<i>112</i>
<i>Figure 12 - Les biens de Saint-Pierremont à la fin du XIII^e siècle</i>	<i>116</i>
<i>Figure 13 - Plan des terres de la cense de Bazonville en 1759 (A.D. Moselle, H 3381).....</i>	<i>144</i>
<i>Figure 14 - Carte actuelle au 1/25000^e avec l'emplacement théorique du village disparu de Froville.....</i>	<i>145</i>
<i>Figure 15 - Le « mont de Froville », proche du village disparu du même nom (mars 2010)</i>	<i>146</i>
<i>Figure 16 - Wassoncourt d'après le plan cadastral napoléonien</i>	<i>148</i>
<i>Figure 17 - Les lieux de prélèvement d'après le livre foncier de Saint-Pierremont.....</i>	<i>172</i>
<i>Figure 18 - Plan des terres de Bazonville au XVIII^e siècle.....</i>	<i>190</i>
<i>Figure 19 - Croquis des terres de Bazonville à la fin du XIII^e siècle d'après le livre foncier.....</i>	<i>191</i>
<i>Figure 20 - Superficiés de quelques exploitations à la fin du XIII^e siècle</i>	<i>209</i>
<i>Figure 21 - Nombre de co-exploitants</i>	<i>211</i>
<i>Figure 22 - Près d'Amblemont, vue vers le sud-ouest et les Côtes de Meuse</i>	<i>223</i>
<i>Figure 23 - La zone Briey-Mouaville et la technique des polygones de Thiessen</i>	<i>224</i>
<i>Figure 24 - Région de Briey-Mouaville : limites communales actuelles et polygones de Thiessen.....</i>	<i>226</i>
<i>Figure 25- Région de Briey-Mouaville : limites communales actuelles, chemins, bois, polygones de Thiessen.....</i>	<i>227</i>
<i>Figure 26 - Carte des toponymes de Lubey</i>	<i>231</i>
<i>Figure 27 - Carte des toponymes de Xivry</i>	<i>232</i>
<i>Figure 28 - Le village d'Avril d'après le tableau d'assemblage du cadastre napoléonien.....</i>	<i>248</i>
<i>Figure 29 - Le village de Xivry d'après le tableau d'assemblage du cadastre napoléonien.....</i>	<i>249</i>
<i>Figure 30 - Reconstitution des trois saisons du gagnage de Lubey (fin du XIII^e siècle)</i>	<i>274</i>
<i>Figure 31 - Reconstitution des trois saisons du gagnage de Mance (fin XIII^e siècle)</i>	<i>276</i>
<i>Figure 32 - Céréales cultivées dans la région de Briey (fin du XIII^e siècle)</i>	<i>279</i>

Table des matières

Avant-propos	1
Remarques préliminaires	4
Introduction	5
Les sources de l'abbaye de Saint-Pierremont	9
Les cartulaires de la Bibliothèque nationale de France	10
Les cartulaires de la pitancerie	16
Le cartulaire-livre foncier du vestiaire	17
Les fonds contenant les chartes originales	19
Le nécrologe I.....	19
Aperçu historiographique sur Saint-Pierremont et le pays de Briey	21
Aperçu sur la région de Briey	25

Première partie

L'abbaye de Saint-Pierremont et le pays de Briey

Chapitre 1 - Le pays de Briey jusqu'à la fin du XI^e siècle et la fondation de l'abbaye de Saint-Pierremont	30
Peuplement et occupation du sol jusqu'à la fin du XI^e siècle	30
L'apport limité de la toponymie.....	31
Les découvertes archéologiques	35
Le regroupement des hommes.....	45
Les puissances foncières	49
Les établissements ecclésiastiques	49
Les princes laïcs.....	55
La fondation de l'abbaye de Saint-Pierremont	59
Les sources médiévales	59

Les fondateurs, Leubricus et Guacelin	60
L'installation à Standalmont	62
Conclusion du chapitre 1	66
Chapitre 2 - Le temporel de Saint-Pierremont	67
L'expansion géographique du temporel (1095-1223)	68
Les bulles pontificales de confirmation.....	69
Contenu et nature des biens cités dans les bulles pontificales.....	73
Les biens non mentionnés dans les bulles	83
Expansion et évolution du temporel (1223-début XIV^e siècle)	87
Expansion dans les lieux où l'abbaye détenait déjà des droits	87
Les nouveaux lieux cités.....	88
Les localités mentionnées dans le nécrologe I.....	90
Les offices.....	91
Les possessions de l'abbaye à la fin du XIII ^e siècle	101
Analyse de la structure du temporel	102
Une répartition géographique étendue.....	104
Une absence de domaines dédiés à une unique activité agricole	110
Les « usines » : moulins et pressoirs	110
Les dîmes et le « don de l'église »	111
Les maisons	114
Les droits de ban et de justice.....	114
Structure de la rente foncière	114
Structure du temporel de l'abbaye à la fin du XIII ^e siècle	115
Conclusion du chapitre 2	119
Chapitre 3 - Le pays de Briey aux XII^e et XIII^e siècles	120
Le paysage	120
Espaces cultivés, prés, pâturages, vergers	121
Le parcellaire	124
Limites et clôtures	126
Les étangs	128
Les vignes	130

Les espaces boisés	132
Les défrichements.....	136
Une région de forges.....	139
Le peuplement.....	143
Un habitat généralement durable.....	143
Un habitat groupé et densément réparti.....	151
Le nombre des habitants.....	154
Les puissances seigneuriales	155
Les établissements religieux.....	155
Les princes.....	161
L'abbaye de Saint-Pierremont et ses voisins	166
Les relations avec l'aristocratie locale.....	167
L'abbaye et les communautés rurales.....	170
Le prélèvement seigneurial.....	170
Relations avec les autres établissements ecclésiastiques.....	172
La conjoncture	173
Une conjoncture dégradée.....	174
Les difficultés financières.....	174
Les guerres.....	177
Conclusion du chapitre 3	180

Seconde partie

Les structures foncières et l'économie rurale

Chapitre 4 - Structure et évolution des patrimoines fonciers.....	182
Les patrimoines fonciers des dominants.....	183
Des exemples laïcs aux XII ^e et XIII ^e siècles.....	184
Le destin de la réserve.....	186
Les tenures et l'exploitation paysanne.....	198
Les différents types de tenures.....	199
L'exploitation paysanne.....	204
Le finage, cadre des exploitations ?.....	217

Mobilité des patrimoines fonciers	234
Le rôle de la charte de Beaumont	234
Les différentes modalités de la mobilité foncière.....	236
Conclusion du chapitre 4	245
Chapitre 5 - Le village et les activités agraires.....	246
Le village.....	246
La morphologie du village.....	246
L'habitation	250
Les autres éléments architecturaux du village.....	257
La société villageoise.....	261
Le curé	262
Les agents seigneuriaux.....	263
Le statut juridique des villageois	264
Les activités et les productions agraires	265
Le calendrier agricole et les travaux des champs	266
Les productions	278
Conclusion du chapitre 5	285
Conclusion générale.....	286
Annexes et pièces justificatives.....	291
Annexe 1 – Extrait de la carte de Cassini (feuille 110)	292
Annexe 2 – Le nombre des chanoines à Saint-Pierremont (XII ^e -XIII ^e siècles)	294
Annexe 2 - Eléments de métrologie	296
Pièce justificative n° 1 - Charte de fondation de l'abbaye de Saint-Pierremont	301
Pièce justificative n° 2 - La « <i>Narratio et exordium</i> ».....	304
Pièce justificative n° 3 - La « Carta de Manciania »	309
Pièce justificative n° 4 - Bulle d'Innocent II	312
Pièce justificative n° 5 - Bulle d'Alexandre IV de 1258	315
Pièce justificative n° 6 - Acte d'institution du vestiaire de Saint-Pierremont	318
Pièce justificative n° 7 - Un règlement d'avouerie.....	320
Pièce justificative n° 8 - Acte d'accensement à Bouvigny	322

Sources	324
Sources manuscrites	324
Bibliothèque nationale de France	324
Archives Nationales de France	324
Archives départementales de Meurthe-et-Moselle	324
Archives départementales de la Meuse	325
Archives départementales de Moselle	325
Bibliothèque municipale de Metz.....	326
Sources imprimées	326
Bibliographie	328
Ouvrages généraux	328
Études sur l'abbaye de Saint-Pierremont	336
Ouvrages et articles sur la Lorraine	337
Index (noms géographiques et mots-matière)	343
Table des illustrations	353
Table des matières	354